

Apprenez vous-mêmes l'Islam

Un programme éducatif intégral en 100 leçons

Préparé par
Dr. Nabil Abdus-Salam Haroun

دار النشر للجامعات

Apprenez vous-mêmes l'Islam



Apprenez vous-mêmes l'Islam

Un programme éducatif intégral en 100 leçons

Préparé par

Dr. Nabîl Abdus-Salâm Hârûn

Avec un résumé de la Sirah Prophétique

Du Cheikh Mohammad Hârûn `Abdur-Râziq

Traduit par

Dar At-Tarjamah

Livre : Apprenez vous-mêmes l'Islam :
Un programme éducatif intégral en 100 leçons
Avec un résumé de la Sirah Prophétique
(Du Cheikh Mohammad Hârûn `Abdur-Râziq)

Auteur : Dr. Nabîl Abdus-Salâm Hârûn
Traduit par : Dâr Al-Tarjamah

Premiére Edition
1430H-2009

Editeur : Dâr An-Nachr Liljâmi`ât.

Numéro de dépôt:

ISBN:

Code:

Les versets du Coran cités dans ce texte sont empruntés à la version française de *Al-Mushaf Ach-Charîf de Al-Madina* (le Coran des imprimeries du roi Fahd) qui n'est qu'une traduction de ses sens, comme toutes les autres traductions du Coran. Les versets que nous citons sont les sens courants les plus connus jusqu'à présent des versets arabes. Lire ces traductions ne remplace nullement leur lecture dans leur langue d'origine, la langue de révélation du saint Coran. (NdT)

Avant Propos

(اقْرَأْ بِاسْمِ رَبِّكَ الَّذِي خَلَقَ (1)
خَلَقَ الإِنسَانَ مِنْ عَلَقٍ (2)
اقْرَأْ وَرَبُّكَ الأَكْرَمُ (3)
الَّذِي عَلَّمَ بِالْقَلَمِ (4)
عَلَّمَ الإِنسَانَ مَا لَمْ يَعْلَمْ (5))

[سورة العلق /1-5، أول ما نزل من القرآن].

. Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé,
. qui a créé l'homme d'une adhérence.
. Lis! Ton Seigneur est le Très Noble,
. qui a enseigné par la plume [le calame],
. a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas.

Prémices de la Révélation
(*Al-`Alaq* L'Adhérence : de 1 à 5)

L'Islam est un message à l'adresse de la raison de l'homme libre, visant à lui faire ouvrir les yeux sur les vérités dans l'univers et à le guider vers la méthode raisonnable de vie. C'est ainsi que *"La quête de la science est une obligation pour tout musulman."* (Rapporté par Al-Bayhaqî)

La science en question ici est celle qui doit donner lieu à : une bonne intelligence du message de l'Islam, puis à une assimilation complète des valeurs et jugements établis par cette religion. Elle constitue enfin la la voie traçée de la nation musulmane mandatée par Allah pour appeler tout le genre humain au bon chemin de la vérité :

(كُنْتُمْ خَيْرَ أُمَّةٍ أُخْرِجَتْ لِلنَّاسِ تَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَتَنْهَوْنَ عَنْ الْمُنكَرِ وَتُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ) [آل عمران: 110].

Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah. Si les gens du Livre croyaient, ce serait meilleur pour eux, il y en a

qui ont la foi, mais la plupart d'entre eux sont des pervers. (*'Âl `Imrân* La famille de `Imrân : 110)

Que ce soit hier ou aujourd'hui, la bibliothèque islamique a beau recéler un énorme patrimoine dans tous les domaines de la pensée et des connaissances islamiques, elle manque d'ouvrages présentant un programme condensé et exhaustif d'initiation à l'islam. Ce programme peut être utile à celui qui souhaite s'instruire par lui-même et peut fournir le matériel pour la conception de leçons d'éducation islamique ; il pourrait être présenté sous la forme d'un logiciel pour servir les fins de recherche et d'étude, traduit pour servir les non arabophones désirant apprendre l'islam, ou diffusé sur les réseaux informatiques mondiaux … Une sorte de programme clé, facilitant la sélection des ouvrages de référence, nécessaires à nos bibliothèques, dans les maisons, mosquées et clubs.

Nous vous proposons ici un programme intégral couvrant les rudiments des sciences islamiques et authentiquant le tout par des citations tirées du Coran, de la Sounna et des incidents qui jalonnent la biographie du noble Prophète Mohammad (BP sur lui).

Deux esquisses déjà conçues séparément ont inspiré l'idée de notre projet et servi de point de départ à son développement, à savoir : celle de Dr. Salâh Ad-Dîn Mohammad Châhîn et `Abdul-Wârith Mabrûk Sa`îd. Ce dernier a fait de précieuses additions au programme, outre sa révision consciencieuse des résumés et ses conseils judicieux tout au long de l'élaboration du manuel. Le doyen Khalîl Salâh Khalîl a contribué à la mise au point du premier brouillon de "La Conduite". De même, ont été d'un grand profit à cette entreprise les remarques et discussions de Dr. `Alî Jumu`a, Mohammad 'Ibrâhîm Sulaym, Dr. 'Ahmad Kamal Al-Qula`î, Dr. `Umar ibn `Abdul-`Azîz Quraychî, cheikh Dr. Sâlim `Abdul-Jalîl, cheikh Fat-hî 'Ismâ`îl, Racha `Âdil `Abdul-Hakîm, Sahar Mohammad `Alî, Dr. 'Ahmad Hasanîn Hachchâd, ingénieur Mahmûd Nâsif `Abbâs et autres. La révision a été assurée avec le concours des : cheikh 'Ibrâhîm Ad-Dusûqî, Dr. `Abdul-Hamîd Ad-Dakhâkhnî et ingénieur Rabî` Az-Zawâwî… Puisse Allah les rétribuer tous, à la hauteur de leur mérite. A Allah louanges et grâces, et c'est de Lui Seul que nous implorons secours.

Préface de la 4ème Edition

En concordance avec la méthode de "Apprenez vous-mêmes l'Islam", cette édition revêt une nouvelle mise en forme, en plus d'une nouvelle classification en leçons bien proportionnées : des améliorations en réponse aux remarques faites par des individus et des groupes s'étant naguère servi du livre pour apprendre l'islam. Dans la présente édition, on a déplacé les leçons relatives au dogme vers la première partie du livre, avant celles traitant des fondements ; et on a fait une révision intégrale des hadiths –comme on l'avait fait pour la troisième édition- avec comme référence "L'Encyclopédie du Hadith Honorable (Les neuf ouvrages)", logiciel développé par la société Harf pour la technologie d'information. Nous avons observé ces critères dans notre travail :

1- Recourir en premier aux hadiths rapportés par Al-Boukhârî et/ou Mouslim. Faute de quoi on se réfère aux hadiths authentifiés par At-Termidhî dans son chef d'œuvre, puis aux hadiths figurant dans les autres ouvrages Sunan et Masânîd.

2- Rester fidèle à une seule et même variante du hadith que nous citons, sans se laisser prendre par les tendances courantes à publier des récits de hadith compilés à partir de deux ou plusieurs variantes, soit dans les ouvrages modernes ou anciens.

3- Authentifier et réviser le texte même *(matn)* des hadiths, avec les signes diacritiques, en plus de la classification du hadith par les diverses références.

Puisse Allah nous faire profiter de Sa bonne guidance ainsi que de la tradition de Son noble Prophète ! Puisse-t-Il pardonner, de notre part, toute déficience ou insuffisance dont Il est mieux Connaisseur ! Amen …

Préface et dédicace des leçons sur la biographie du Prophète (BP sur lui)

Voici une nouvelle édition du livret, "**Précis des leçons élémentaires sur la Biographie Mohammadienne.**" Je la dédie à mon grand-père qui a disparu vingt ans avant que je fusse né et qui avait composé la première version du livre voilà quatre-vingt-dix ans (1329-1330 de l'hégire). Cette édition divisée en deux parties était enseignée dans les instituts d'Al-'Azhar pendant assez longtemps et d'elle j'ai extrait la matière du présent livret, d'ailleurs disposée dans une continuité homogène et sans répétitions, puis appuyée par des questionnaires récapitulatifs en fin de chaque leçon. Le tout s'inscrit dans le cadre du programme d'initiation aux principes de l'islam.

Je la dédie également à mon père qui a attiré l'attention sur cet ouvrage dans l'introduction de son "**Adaptation de la Biographie du Prophète écrite par Ibn Hichâm.**"

Qu’Allah leur pardonne à tous deux, et qu'Il accepte leurs efforts déployés dans le but d’éclairer la biographie du Prophète descendant des `Adnân, bénédictions et paix sur lui.

Nabîl `Abdus-Salâm Hârûn – 6 rabî` al-'awwal 1423

Préface des leçons sur la biographie du Prophète, par leur auteur

Première Partie :

Louange à Allah, Seigneur des créatures. Que la bénédiction et la paix soient sur notre maître Mohammad – l'homme à la biographie pure et louable – ainsi que sur les gens de haut mérite que sont sa famille et ses Compagnons.

Je fus sollicité de préparer des cours sommaires sur la science de la biographie Mohammadienne aux débutants, sur le modèle du cursus des instituts religieux d'enseignement. Ainsi, donnai-je un programme pour la première année, condensé en trente leçons.

Seconde Partie:

Louange à Allah, Seigneur de l'Univers. Que la bénédiction et la paix soient sur notre maître Mohammad, le fidèle Prophète, ainsi que sur sa famille, ses Compagnons et tous les fidèles engagés sur sa bonne voie, jusqu'au Jour de la Résurrection.

J'ai préparé des cours sommaires sur la science de la biographie du Prophète, consacrés aux étudiants de première année des instituts religieux ; et ce sur le modèle du cursus conçu pour cette année. Ensuite, j'ai jugé bon d'en faire autant pour les étudiants de deuxième année : un abrégé des sujets à étudier en matière de biographie prophétique, toujours sur le modèle du cursus conçu pour cette année, en trente leçons. L'un et l'autre des deux précis prennent en considération la disparité des niveaux des étudiants.

Cheikh Mohammad Hârûn `Abdur-Râziq – 1330 H.

Bibliographie

1. Apologie de l'Authenticité de la Révélation du Coran (al-burhân fî sidq tanzîl al-qur'ân), par Nabîl Abdus-Salâm Hârûn ; Ed. Dâr An-Nachr Liljâmi`ât.

2. Le Dogme Islamique – Méthode Simplifiée (al-`aqîdah al-'islâmiyyah, manhaj muyassar), `Abdul Wârith Mabrûk Sa`îd ; Ed. Dârul-Qalam.

3. Le Coran, le Grand Miracle (al-qur'ân, al-mu`jizah al-kubrâ), par Muhammad 'Abû Zahra ; Ed. Dârul-Fikr Al-`Arabî.

4. Le Hadith : Clefs de ses Sciences et Voies de sa Classification (mafâtîh `ulûm al-hadîth wa turuq takhrîjuh), par Muhammad `Uthmân Al-Khucht ; Ed. Maktabat Al-Qur'ân.

5. Science des Fondements de la Jurisprudence Islamique (`ilm 'usûl al-fiqh), par `Abdul-Wahhâb Khallâf ; Ed. Dârul-Qalam.

6. L'Islam et les Religions – Etude Comparée (al-'islâm wal-'adyân, dirâsah muqâranah), par Mustafâ Hilmî ; Ed. Dârul-Da`wa.

7. La Ligne de Conduite du Musulman (minhâj al-muslim), par 'Abû Bakr Al-Jazâ'irî ; Ed. Dâr Maktabat Al-Mutanabbî.

8. Des Ethiques Musulmanes – de la série : La Voie vers Dieu 5 (min akhlâq al-'islâm - at-tarîq ilâ allâh), par Yâsîn Ruchdî ; Ed. Nahdat Misr.

9. Les Interdits – de la série : La Voie Vers Dieu 4 (Al-Mahzhûrât - at-tarîq ilâ allâh), par Yâsîn Ruchdî ; Ed. Nahdat Misr.

10. Une Charte à la Nation dans Le Coran et La Sounna (dustûr lil 'ummah min al-qur'ân was-sunnah), par `Abd An-Nâsir Tawfîk Al-`Attâr) ; Ed. Maktabat Wahbah.

11. Précis des Leçons Elémentaires sur la Biographie Mohammadienne (talkhîs ad-durûs al-'awwaliyyah fî as-sîrah al-muhammadiyyah) et Précis des Leçons de la Biographie Mohammadienne (talkhîs durûs as-sîrah al-muhammadiyyah), par Cheikh Muhammad Hârûn `Abdur-Râziq ; imprimés à l'Imprimerie de Jamaliyyah (Muhammad 'Amîn Al-Khânjî et 'Ahmad `Ârif) en 1329 - 1330 H.

Introduction au programme

Leçon 1

L'islam est une science dont l'ignorance est un vice

- "*Quérir la science est une obligation pour tout musulman*" (rapporté par Al-Bayhaqî et Ibn `Abdul-Barr). Une obligation instaurée par Allah le Très-Haut dès le premier mot de la Révélation :

(اقْرَأْ بِاسْمِ رَبِّكَ الَّذِي خَلَقَ) (العلق: 1)

"Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé," (*Al-`Alaq* L'Adhérence : 1)

Et qui revient comme un refrain tout au long de la révélation coranique, jusqu'à son terme :

(فَإِذَا قَرَأْنَاهُ فَاتَّبِعْ قُرْءَانَهُ * ثُمَّ إِنَّ عَلَيْنَا بَيَانَهُ) (القيامة: 18-19).

- *Quand donc Nous le récitons, suis sa récitation. A Nous, ensuite incombera son explication*. (*Al-Qiyâma* La Résurrection : 18-19)

Allah enjoint ensuite à Son messager d'expliciter la Révélation divine aux gens :

(وَأَنْزَلْنَا إِلَيْكَ الذِّكْرَ لِتُبَيِّنَ لِلنَّاسِ مَا نُزِّلَ إِلَيْهِمْ وَلَعَلَّهُمْ يَتَفَكَّرُونَ) (النحل: 44)

... Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent. (*An-Nahl* Les Abeilles : 44)

Et à nous, de l'apprendre … d'y réfléchir, voire de faire de son apprentissage, de sa compréhension et de son enseignement, matière à concurrence :

(كِتَابٌ أَنْزَلْنَاهُ إِلَيْكَ مُبَارَكٌ لِيَدَّبَّرُوا ءَايَاتِهِ وَلِيَتَذَكَّرَ أُولُو الأَلْبَابِ) (ص: 29)

(Voici) un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent! (*Sâd* : 29)

(وَأَنْذِرْ عَشِيرَتَكَ الأَقْرَبِينَ) (الشعراء: 214)

Et avertis les gens qui te sont les plus proches. (*Ach-Chu`arâ'* Les Poètes : 214)

Rappelons aussi à ce stade les suivants hadiths :

« Transmettez de ma part ne serait-ce qu'un verset.» (Al-Bukhârî)

« Le meilleur d'entre vous est celui qui apprend le Coran et l'apprend à d'autres. » (Al-Bukhârî)

- Dans la même mesure, Allah (Exalté soit-Il) nous prescrit de faire parvenir Son message au monde entier :

(وَكَذَلِكَ جَعَلْنَاكُمْ أُمَّةً وَسَطًا لِتَكُونُوا شُهَدَاءَ عَلَى النَّاسِ وَيَكُونَ الرَّسُولُ عَلَيْكُمْ شَهِيداً) (البقرة: 143)

Et aussi Nous avons fait de vous une communauté de justes pour que vous soyez témoins aux gens, comme le Messager sera témoin à vous…(*Al-Baqara* La Vache : 143)

Tout en nous menaçant en cas de lassitude ou de manquement à propager le Message

(إِنَّ الَّذِينَ يَكْتُمُونَ مَا أَنْزَلْنَا مِنَ الْبَيِّنَاتِ وَالْهُدَى مِنْ بَعْدِ مَا بَيَّنَّاهُ لِلنَّاسِ فِي الْكِتَابِ أُولَئِكَ يَلْعَنُهُمُ اللَّهُ وَيَلْعَنُهُمُ اللاَّعِنُونَ) (البقرة: 159).

Certes ceux qui cachent ce que Nous avons fait descendre en fait de preuves et de guide après l'exposé que Nous en avons fait aux gens, dans le Livre, voilà ceux qu'Allah maudit et que les maudisseurs maudissent. (*Al-Baqara* La Vache : 159)

Ensuite, Allah exhorte tous ceux qui ont reçu le Message et professé la foi musulmane de mettre en application les prescriptions qu'Il a émises dans le Coran et les enseignements de vertu qu'Il a inspirés à Son Prophète, ainsi que d'implanter Sa méthode embrassant tous les aspects de la vie humaine :

(يَاأَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الأَمْرِ مِنْكُمْ فَإِنْ تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلاً) (النساء: 59)

Ô les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement). (*An-Nisâ'* Les Femmes : 59)

(وَأَنَّ هَذَا صِرَاطِي مُسْتَقِيمًا فَاتَّبِعُوهُ وَلاَ تَتَّبِعُوا السُّبُلَ فَتَفَرَّقَ بِكُمْ عَنْ سَبِيلِهِ ذَلِكُمْ وَصَّاكُمْ بِهِ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ) (الأنعام: 153)

"Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie."Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété." (*Al-'An`âm* Les Bestiaux : 153)

A ce propos, le Prophète nous enseigne :

"J'ai laissé parmi vous deux choses avec lesquelles vous ne vous égarerez pas : le Livre de Allah et ma Sunna. Ils ne se sépareront l'un de l'autre qu'au bord du Bassin (le Jour de la Résurrection)" (rapporté par Al-Hâkim)

C'est en pareilles conditions que prend effet le "bien" comme qualité attribuée par Allah à la Nation musulmane, cette communauté qui rassemble les vrais croyants de toute race, couleur ou langue au-delà du temps et de l'espace :

كُنْتُمْ خَيْرَ أُمَّةٍ أُخْرِجَتْ لِلنَّاسِ تَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَتَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ وَتُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ) (آل عمران: 110).

Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah…(*'Âl `Imrân* La Famille de `Imrân : 110)

Et c'est ainsi qu'était la Nation, selon toute évidence, lorsqu'elle s'empressa d' "apprendre l'islam", d'en comprendre les fins, d'y appeler les gens, et d'aller "l'enseigner aux gens" aux quatre coins du globe.

Des siècles se sont écoulés, laissant déferler autour de cette Nation et autour de ce Message les diables parmi les humains et les djinns. Ceux-ci n'ont cessé d'embellir aux yeux de la Communauté musulmane les faux appels et les vains plaisirs ; de fomenter les troubles, de tramer les machinations ; de détourner les gens du savoir utile pour les renvoyer aux chimères et superstitions ; jusqu'à ce que la Nation eût succombé à la débâcle et fût tombée aux prises des ennemis de l'islam. Que ce soit sur le plan militaire, politique, économique, ou encore – tout récemment – intellectuel, les ennemis de l'islam ont eu la main haute ; accréditant la parole avisée du noble Prophète (BP sur lui) : "*Peu s'en faut que les nations ne se liguent contre vous, de tout horizon, à la manière de mangeurs se conviant à leur même plat*" (rapporté par 'Abû Dâwûd et 'Ahmad). Désormais, notre Nation ne conserve de sa conscience missionnaire ou de ses lumières religieuses que des notions superficielles, à côté de quelques rites. Ainsi, l'islam se trouve-t-il bloqué, persécuté et condamné ; exactement comme il l'était à l'aube de la mission du Prophète Muhammad, voire encore plus. Le croyant qui tient ferme à sa religion est devenu bel et bien "comparable à celui qui empoigne une braise ardente." Et les membres de la Nation sont devenus la proie de l'ignorance, dans toutes ses formes : fausses allégations, fanatisme sectaire, ethnique ou encore patriotique, groupes hérétiques, aspects de paganisme, adaptation aveugle aux coutumes et usages les plus vils des non musulmans.

"Vous suivriez la voie de ceux qui vous ont précédé empan par empan et coudée par coudée, même s'ils entraient dans un trou de lézard, vous les auriez suivis". (rapporté par Al-Bukhârî et Muslim)

- Au bout de cet aperçu nous en venons à l'origine du mal et à la cause de la présente insouciance calamiteuse : il s'agit du repli de la conscience religieuse, puis de la baisse de la culture islamique chez les lettrés, un phénomène dit : "l'analphabétisme religieux". Nous avons affaire à un analphabétisme aussi alarmant, sinon plus dangereux que l'analphabétisme traditionnel (incapacité de lire et d'écrire). Rien d'étrange puisque les néo-analphabètes concernés forment eux-mêmes la "classe cultivée" qui prend les commandes de la vie intellectuelle, de la politique, de l'éducation, et des autres activités. Pour autant, c'est par l'analphabétisme religieux que s'explique la décadence du sort de l'islam et de ses adeptes aujourd'hui.

Leçon 2

Accès à l'alphabétisation religieuse

- Un démarrage réel vers la renaissance de cette Nation s'annoncerait avec la reconstruction de l'esprit du musulman, côte à côte avec un regain de conscience de la Mission qui lui est confiée de la part de Allah, à savoir : véhiculer Son Message partout sur le globe et instaurer Sa Méthode embrassant la vie de l'individu, de la famille, de la société et du monde entier. Cette Mission ne serait possible qu'à travers une action sincère, assidue et organisée, apte à compenser les fatales insuffisances des programmes d'enseignement islamique adoptés par la majeure partie des pays musulmans d'une part, et les contraintes imposées sur le processus enseigner/apprendre l'islam (pour les non religieux) dans un bon nombre de pays, d'autre part.

A travers le monde musulman, les instituts d'enseignement religieux – tout comme leurs programmes et références - sont conçus en gros pour la formation de prédicateurs, d'instituteurs, d'imams et de muftis. Le reste des fidèles s'en trouvent loin, tant que les instituts et les programmes en place sont inaccessibles à un musulman sans arrière-plan religieux, désirant faire une étude méthodique et sérieuse des rudiments des sciences islamiques indispensables – faut-il le dire – à tout musulman. D'autre part, bien que la bibliothèque islamique déborde de chefs d'oeuvres du patrimoine (en plus des œuvres connexes, de vérification ou de commentaire), cette profusion reste pour la plupart incompatible avec le niveau du lecteur débutant aujourd'hui. Langue ardue, style digressif et redondant : les œuvres du patrimoine se tiennent loin de l'ordonnance et de la focalisation marquant les écrits contemporains en général. Ce qui rend la manne de l'héritage exclusivement proche du goût des chercheurs, des spécialistes et des étudiants ayant suivi les cursus de formation religieuse dès le début.

- Ainsi, si l'on vise à faire renaître l'islam dans les esprits et les cœurs, une orientation des gens vers les œuvres du patriloine (pour les lire, puis les mémoriser sans souci de compréhension, avant de s'initier aux rudiments de la science religieuse) semble-t-elle vaine. Une initiation

graduelle à la matière, une adaptation aux niveaux d'intelligence et aux capacités des récepteurs est meilleure conseillère, comme prêche l'honorable hadith ("Parlez aux gens selon leur entendement"). D'ici naît le besoin de concocter un programme d'étude, simplifié et graduel, à destination des gens lettrés qui n'ont reçu du savoir sacré que des connaissances superficielles. Ceux-ci pouuront ainsi, petit à petit, aller plus loin pour s'abreuver aux sources des sciences de l'islam et de son patrimoine riche.

- Voici un programme commun pour la diffusion des connaissances élémentaires, indispensables à tout musulman. Un programme valable pour l'étude au niveau individuel ou collectif (membres de famille – voisins – entourage dans la mosquée – amis – collègues de travail) indépendamment des institutions ou collectivités. Ce programme prétend assurer le minimum de connaissances de base de chaque musulman(e), de par le monde et en toute langue possible, si Allah le veut.

Objectifs visés

- Fonder la foi du musulman sur une base intellectuelle solide, non sur l'imitation.
- Epurer la pensée de toute superstition ou tradition opposée au bon sens et aux préceptes de l'islam.
- Alléger l'acuité des effets de l'ignorance, entre autres : l'extrémisme et le fanatisme aveugle, que ce soit pour une doctrine, une collectivité, une figure historique ou moderne.
- Guider le musulman vers la méthode correcte prêchée par sa religion : au niveau du culte, de la bonne conduite, des échanges bénéfiques avec autrui, tant dans l'entourage de sa famille et ses voisins que dans celui de la société en général.
- Combler l'abîme entre la culture populaire et celle des imams et prédicateurs.
- Faire converger la Nation sur l'unité, l'établissement de la charia d'Allah, et sur la transmission du Message guide de l'islam à l'humanité entière.

- Préparer le musulman à tenir tête aux faussetés et sophismes qui criblent les musulmans aujourd'hui, mais auxquels ne se laissent prendre que les crédules et les ignorants.

Leçon 3

Eléments du Programme

Leçon 1-3 : Introduction au programme (Valeur de la formation – Idée du programme – Ses objectifs – Ses éléments – Cursus d'étude)

Leçons sur la Croyance

Leçon 4-5 : Pourquoi Croyons-Nous à L'Islam ? -1- (Aspects de l'inimitabilité rhétorique du Coran)

Leçon 6-7 : Pourquoi Croyons-Nous à L'Islam ? -2- (Aspects de l'inimitabilité scientifique et historique – Inimitabilité législative)

Leçon 8: Le Monothéisme -1- (Piliers de la foi – Croire en Allah)

Leçon 9-10 : Le Monothéisme -2- (Croire aux Anges – Croire aux Livres révélés)

Leçon 11 : Le Monothéisme -3- (Croire aux Prophètes et Messagers)

Leçon 12-13 : Le Monothéisme -4- (Croire au Jour Dernier)

Leçon 14 : Le Monothéisme -5- (Croire au Destin décrété par Allah)

Leçon 15 : Invalidation de la Foi (Imploration d'un autre que Allah – Augure et fétichisme – Astrologie et présage – Magie et sorcellerie)

Leçon 16-17 : L'Islam et les Religions (Entrées au polythéisme – Altération des religions – L'hindouisme – Le bouddhisme – Le mazdéisme – Le judaïsme – Le christianisme)

Leçons sur les Fondements

Leçon 18-21 : Science du Coran (Comment eut lieu la révélation du Coran – Versets mecquois et médinois – Causes et circonstances de la révélation des versets – Assemblage du Coran – Interprétation et traduction – Les versets *muhkam* et les versets *mutachâbih* – Le *Naskh*)

Leçon 22-26 : Science du Hadith (Manière de narration – Voies de la transmission du hadith – Degrés de recevabilité des hadiths – Hadith

authentique et hadith bon – Genres de hadiths faibles – Grands recueils de hadith – Classification)

Leçon 27-28 : Fondements de la Jurisprudence Islamique *Fiqh* -1- (Les arguments légitimes – Jugement charge et jugement conditionnel - Les chargés – La capacité)

Leçon 29-30 : Fondements de la Jurisprudence Islamique *Fiqh* -2- (Bases fondamentales de jurisprudence – Desseins de la Jurisprudence *charia* – Bases fondamentales de la linguistique)

Leçons sur les Cultes

Leçon 31-34 : La Purification (Les impuretés et la satisfaction des besoins – Les ablutions mineures *wudû'* : actes obligatoires et surérogatoires, actes blâmables et annulatifs - Les abutions majeures *ghusl* : comment faire – actes surérogatoires et blâmables – Les ablutions à sec – Passer les mains mouillées)

Leçon 35-37 : La Prière *Salâ* -1- (Raison d'être et mérite – Conditions de validité – Piliers – Actes surérogatoires – Actes blâmables – Invalidation – Distraction en prière)

Leçon 38-39 : La Prière *Salâ* -2- (Prière en commun – Imamat : direction de la prière – L'appel à la prière *adhân* – Raccourcir et accoupler les prières – Prière de la Crainte – Prière du Vendredi)

Leçon 40-42 : La Prière -3- (Prières surérogatoires fixes – Prières surérogatoires - La prière funéraire)

Leçon 43-44 : L'aumône légale *Zakât* (Raison d'être – Les biens sujets à l'aumône légale – Destinations de l'aumône légale – L'aumône légale à la rupture du jeûne *Zakât* de *fitr*)

Leçon 45-46 : Le Jeûne (Mérite du ramadan et du jeûne pendant ce mois – Cas où l'abstention du jeûne est tolérée – Bienséances, actes permis, blâmables ou annulatifs – Le jeûne surérogatoire recommandable – Le jeûne blâmable – Le jeûne interdit)

Leçon 47-48 : Le Grand et Petit Pèlerinage *Hajj* et*`Umra* (Caractère obligatoire ou surérogatoire – Piliers du grand pèlerinage : Entrée en sacralisation *ihrâm* – Station à `Arafa – Tournées rituelles *tawâf* – Parcours entre les monts As-Safâ et Al-Marwa *Sa`i* – Actes obligatoires – Actes surérogatoires – Les types *Qirân* et *tamattu`* - La visite de la Mosquée du Prophète – L'empêchement de parachever le rite *ihsâr* – L'offrande)

Leçons sur L'Ethique

Leçon 49-50 : L'Ethique -1- (Les bonnes moralités – Parmi les vertus : la bienfaisance – la sincérité – l'altruisme – la modestie – Placer sa confiance en Allah)

Leçon 51-52 : L'Ethique -2- (Parmi les vertus : l'indulgence - la pudeur – la miséricorde – la générosité – la patience – la véridicité)

Leçon 53 : L'Ethique -3- (Parmi les vertus : l'excuse – l'équité – la chasteté – le pardon – le conseil – la fidélité)

Leçon 54-55 : L'Ethique -4- (Parmi les vices : l'envie – l'hypocrisie – la moquerie – la vanité et le narcissisme – l'incompétence et la paresse – la médisance – la grossièreté – répandre la calomnie)

Leçons sur les Règles de Bienséance

Leçon 56-57 : Bienséances -1- (La politesse envers Allah – Le respect du Coran – La politesse envers le Prophète – Le respect de la science et des savants – Le respect de soi-même – Le respect des parents)

Leçon 58-59 : Bienséances -2- (discipline conjugale – élever ses enfants – maintien des liens de parenté – assistance aux pauvres – prise en charge de l'orphelin)

Leçon 60-61 : Bienséances -3- (les droits du voisin – la fraternité en islam – la relation avec les non musulmans – les règles en route – en voyage)

Leçon 62-63 : Bienséances -4- (Les bienséances de réception – Les fêtes – Règles en mangeant ou buvant)

Leçon 64-65 : Bienséances -5- (Règles en s'habillant – La propreté et les pratiques instinctives d'hygiène – les sports – Avant de dormir – Pendant la maladie)

Leçon 66-67 : Bienséances -6- (Les funérailles – La protection des animaux)

Leçons sur la Jurisprudence Islamique (charia)

Leçon 68-69 : La Famille -1- (Le mariage : ses conditions – la dot – le contrat – le contrat conditionné – Abolition du contrat – Les droits conjugaux – Les femmes interdites en mariage)

Leçon 70-71 : La Famille -2- (Le divorce : ses types – La désobéissance de l'épouse – Le divorce suite au serment de continence *'îlâ'* – Le divorce suite au serment du dos *zhihâr* – Le délai de viduité – Les dépenses de vie - Se charger des enfants)

Leçon 72-73 : La Famille -3- (Les successions : Les parts successorales prescrites *Farâ'id* – Occultation et imposition des héritiers – Le testament)

Leçon 74-75 : L'Economie -1- (Prohibition de l'usure sous toutes ses formes – Le prêt – Le dépôt – L'emprunt – Les donations de types `Umrâ et Ruqbâ – Le legs religieux *waqf* – Les objets trouvés - La spoliation – L'interdiction judiciaire et la ruine)

Leçon 76-77 : L'Economie -2- (Conditions de la validité d'une vente et la vente conditionnée – Annulation du contrat de vente – Conclusion au choix de la vente – Les ventes prohibées – La vente à livrer – Le retrait *chuf`a*)

Leçon 78-79 : L'Economie -3- (Les partenariats au niveau des actions, des efforts ou des marchés – Spéculations et procurations – Culture et irrigation en commun des terres – Le métier d'entrepreneur – La garantie – La caution – L'hypothèque – Le mandat – La propriété d'une terre – Mise en valeur d'une terre)

Leçon 80-81 : La Nation -1- (La Nation une – Son rôle – Sa loi – La responsabilité de gestion – Consultation et justice – La liberté de croyance – Les engagements et les pactes)

Leçon 82-83 : La Nation -2- (Les peines et les délits : La consommation du vin – L'accusation infondée d'adultère - La fornication et l'homosexualité – Le vol et le banditisme de grand chemin - L'homicide – Les injures et atteintes)

Leçon 84-85 : La Nation -3- (Le djihad et la constance au combat – Mobilisation des forces – Conditions et éthique du djihad – Les butins – Le tribut – La réconciliation)

Leçons de 86 à 100 : (Les grandes lignes de la biographie du Prophète en 10 leçons : depuis la mention de sa noble lignée, jusqu'à sa disparition).

Pourquoi croire en L'Islam?

Leçon 4

L'inimitabilité du Coran -Préambule

- Le Coran est le (miracle rationnellement inimitable) témoignage rationnel irréfutable prouvant la véracité du message prophétique. Par conséquent, c'est un miracle éternel, différent des miracles matériels accomplis par les prophètes antérieurs, dont l'évidence était strictement restreinte à leurs contemporains.
- L'inimitabilité du Coran est à la fois: a) Expressive. b) Scientifique. c) Législative.

L'inimitabilité expressive[1]*:*

---

1 *L'inimitabilité expressive* :
Les versets :
(أَمْ يَقُولُونَ افْتَرَاهُ قُلْ فَأْتُوا بِعَشْرِ سُوَرٍ مِّثْلِهِ مُفْتَرَيَاتٍ وَادْعُوا مَنِ اسْتَطَعْتُم مِّن دُونِ اللهِ إِن كُنْتُمْ صَادِقِينَ) [هود :13]
[Ou bien ils disent: «Il l'a forgé [le Coran]» - Dis: «Apportez donc dix Sourates semblables à ceci, forgées (par vous. Et appelez qui vous pourrez (pour vous aider), hormis Allah, si vous êtes véridiques».][Hud : 13]
Et :
(أَمْ يَقُولُونَ افْتَرَاهُ قُلْ فأْتُواْ بِسُورَةٍ مِّثْلِهِ وَادْعُوا مَنِ اسْتَطَعْتُم مِّن دُونِ اللهِ إِن كُنْتُمْ صَادِقِينَ) [يونس : 38]
[Ou bien ils disent: «Il (Mumammad) l'a inventé?» Dis: «Composez donc une sourate semblable à ceci, et appelez à votre aide n'importe qui vous pourrez, en dehors d'Allah, si vous êtes véridiques».][Younes : 38]
Et :
(وَإِن كُنْتُمْ فِي رَيْبٍ مِّمَّا نَزَّلْنَا عَلَى عَبْدِنَا فَأْتُوا بِسُورةٍ مِّن مِّثْلِهِ وَادْعُوا شُهَدَاءَكُم مِّن دُونِ اللهِ إِن كُنْتُمْ صَادِقِينَ) [البقرة : 23]
[Si vous avez un doute sur ce que Nous avons révélé à Notre Serviteur, tâchez donc de produire une sourate semblable et appelez vos témoins, (les idoles) que vous adorez en dehors d'Allah, si vous êtes véridiques.][al baqara : 23]
Et :
(قُل لَّئِنِ اجْتَمَعَتِ الإِنسُ وَالْجِنُّ عَلَى أَن يَأْتُوا بِمِثْلِ هَذَا الْقُرآنِ لاَ يَأْتُونَ بِمِثْلِهِ وَلَوْ كَانَ بَعْضُهُمْ لِبَعْضٍ ظَهِيراً) [الإسراء : 88]

- Les Arabes furent incapables d’imiter le Coran, bien que: a) Le Coran les mît incessamment au défi de le faire; b) Les anciens incroyants et ceux des générations suivantes possèdaient la motivation de relever ce défi; c) Rien ne les empêchait de le faire puisqu’ils étaient réputés pour leur supériorité dans les domaines de l’éloquence et du langage, et que le Coran fut révélé dans leur langue, leur terminologie et leur style.

- L’inimitabilité expressive réside dans: a) La perfection du texte coranique qui est au-delà de toute critique; b) Sa distinction de toutes les autres formes de l’éloquence humaine comme la poésie ou la prose; c) La grande différence entre les caractéristiques de la terminologie coranique et celles des hadiths prophétiques.

- On compte parmi les autres signes de l’inimitabilité expressive: a) La diction éloquente et d’une grande cohésion en dépit de la diversité des sens et des thèmes abordés; même les versets traitant de la législation et des commandements[2].

- Sa convenance à tous les gens indépendamment du degré de leur savoir et leur époque, ce qui fait qu'il est assimilé et perçu par les élites et les masses, les gens simples et les savants, en tous temps et à travers les siècles.

- L'interaction de ses sens et de ses sujets dans une construction harmonieuse et complémentaire le rend inimitable.

- L'absence de répétitions sauf pour : renforcer le sens en amplifiant la portée et en accentuant l'effet, ou bien pour une meilleure complémentarité des formes et styles.

[Dis: «Même si les hommes et les djinns s’unissaient pour produire quelque chose de semblable à ce Coran, ils ne sauraient produire rien de semblable, même s’ils se soutenaient les uns les autres».][Israâ : 88]
Et :

(فَلْيَأْتُوا بِحَدِيثٍ مِّثْلِهِ إِن كَانُوا صَادِقِينَ) [الطور : 34]

[Eh bien, qu’ils produisent un récit pareil à lui (le Coran), s’ils sont véridiques.][At-tour : 34]
Et :

(أَفَلاَ يَتَدَبَّرُونَ الْقُرآنَ وَلَوْ كَانَ مِنْ عِندِ غَيْرِ اللهِ لَوَجَدُوا فِيهِ اخْتِلافاً كَثِيراً) [النساء : 82]

[Ne méditent-ils donc pas sur le Coran? S’il provenait d’un autre qu’Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions!][An-nissaâ : 82]

2 Lisez le plus long verset du coran, le verset 282 – al baqara, et les versets de l'héritage; 11-12 an-nissaâ

- La présence de la majesté divine que suggère l'expression coranique et qui renforce l'évidence qu'un humain ne saurait imiter un tel texte d'une telle longueur.
- Le raffinement de son éloquence grâce notamment à la diversification des expressions traitant du même sujet de sorte que chaque expression apporte un nouveau sens.
- La grande variété dans l'orientation du discours en fonction du récit en servant au mieux les sens et les incarnant avec réalisme (de Allah au Prophète ou à des groupes de gens, ou en parlant de Allah ou en substituant grammaticalement des personnes, des choses ou des groupes).
- L'adaptation du sens du mot ou de la locution du stade abstrait et figuré à une image palpable et sentie.
- La transformation des images muettes en des scènes animées.
- L'agrandissement et le grossissement du cadre quand la nature des scènes l'exige.
- La complémentarité des thèmes que traitent les versets et les sourates afin que ces sens se complètent et s'expliquent les uns les autres.
- Son inimitabilité à travers sa capacité à satisfaire des objectifs et des fins qui sont diverses et contradictoires en même temps par : la brièveté tout en transmettant fidèlement le sens voulu, la généralisation du discours et la concision du sens, cibler les élites et les masses, convaincre la raison tout en chatouillant les sentiments.
- L'inimitabilité numérique qui se manifeste dans les accords des répétitions d'hontonymes, accord qui ne peut être arrangé par un humain d'une façon spontanée dans un texte aussi long et qui ne peut se réaliser par pur hasard[3].

3 Comme la mention des diables et des anges (88 fois sous différentes formes), la vie d'ici bas et l'au-delà (115 fois), les bienfaits et les méfaits (180 fois sous différentes formes), le coran, l'inspiration et l'islam (70 fois chacun sous différentes formes).

Leçon 5
Quelques aspects de l'inimitabilité expressive du Coran

* Les aspects de l'inimitabilité terminologique

- La perfection dans le choix des termes de façon à ce que ceux-ci remplissent convenablement le sens que tout autre terme ne saurait remplir.
- Le choix minutieux des synonymes pour exprimer les différences les plus minimes des sens de sorte que si un mot était remplacé par son synonyme, le texte perdrait la profondeur de sa signification et la précision de sa représentation et la beauté de sa cadence.
- La concordance des significations des mots répétés dans le coran.
- La prééminence dans l'utilisation du même mot avec des connotations différentes selon sa place dans le coran.
- L'homogénéité de l'utilisation des conjonctions "fa" "bâ" et "thouma" avec la même signification dans les différents passages du coran.

* Les aspects de l'inimitabilité de la phrase coranique :

- L'harmonie de ses mots et de ses sons que perçoit l'oreille en dépit que nous ne comprenions pas le sens ou que nous ignorons l'arabe, ce qui facilite sa récitation et son apprentissage par cœur, et permet même à un enfant de l'apprendre en entier comme l'ont appris des générations successives. Aucun livre aussi long n'a été aussi bien disposé à l'apprentissage que le noble coran[4].
- Une expression concise mais des sens vastes, grâce notamment à des suppressions éloquentes pour mieux renforcer le sens et accentuer l'effet.

4 Il dit exalté soit-Il :

(وَلَقَدْ يَسَّرْنَا الْقُرْآنَ لِلذِّكْرِ فَهَلْ مِنْ مُدَّكِرٍ) [القمر/11]

[En effet, Nous avons rendu le Coran facile pour la méditation. Y a-t-il quelqu'un pour réfléchir?] [Al-qamar : 17]

- Le remarquable ajustement des mots dans les phrases et des phrases dans les versets pour une belle expression et un meilleur effet.
- La grande éloquence dans l'utilisation des métaphores, des procédés lyriques et des styles rédactionnels au bon endroit et avec mesure, sans emphase ou exagération.

*** Inimitabilité du récit coranique :**

- L'unité de ses objectifs à savoir la réalisation de trois fins : l'affirmation de l'inspiration divine et la prophétie, la confirmation de l'unité des messages prophétiques, l'exhortation et l'enseignement.
- L'éloquence de sa limitation aux détails qui servent les fins que nous avons citées.
- La répétition de la même histoire dans plusieurs sourates sous des formes différentes, et son récit se complète et s'achève malgré qu'elle soit contée à travers des scènes et sous des angles différents, qu'elle soit à chaque fois introduite et entamée différemment.
- L'insertion de l'exhortation et des leçons moralisatrices.
- La projection figurative et animée, et la projection représentative des scènes, et la suppression des détails et des scènes inutiles pour motiver le sens de l'imagination.

*** L'inimitabilité de la sourate coranique :**

- L'homogénéité des sens, des styles et de la cadence de chaque sourate en dépit de la variété de ses sujets et la différence des circonstances et des causes de la révélation des ses versets, ce qui rend indéniable le fait que la source du coran est L’Omniscient qui a le savoir de l'inconnu et qui prédispose le cours des destinées, et ce ne peut être qu'Allah le Créateur et l'Omniscient, glorifié et exalté soit-Il.

Exercices de Révision

1. Définir l’inimitabilité expressive du Coran.
2. Citez quelques aspects de cette inimitabilité.
3. Qu’est-ce qui distingue l’éloquence du Coran des paroles humaines ?

Leçon 6
L'inimitabilité des concepts du Coran (1)

- Elle apparaît dans la mention de concepts et de faits incompatibles avec les connaissances scientifiques et historiques inconnues ou incomprises des siècles durant, depuis la révélation du Coran.

- La preuve scientifique du miracle coranique apparaît manifestement dans ces indications: a) Les notions de base de la science moderne comme la soumission aux lois scientifiques[5], les cycles de vie[6], la parité des créatures[7]. b) La nature du cosmos: son infinité[8], les formes de vie qui y existent[9], son évolution[10], sa continuelle expansion[11], le

---

5 Les connaissances coraniques
Les versets:

﴿إِنَّا كُلَّ شَيْءٍ خَلَقْنَاهُ بِقَدَرٍ ﴾ [القمر : 49]

[Nous avons créé toute chose avec mesure] [al qamar : 49]

﴿الشَّمْسُ وَالْقَمَرُ بِحُسْبَانٍ﴾ [الرحمن : 5]

[Le soleil et la lune [évoluent] selon un calcul (minutieux)] [ar-rahmane : 5].

﴿وَالسَّمَاءَ رَفَعَهَا وَوَضَعَ الْمِيزَانَ﴾ [الرحمن : 7]

[Et quant au ciel, Il l'a élevé bien haut. Et Il a établi la balance] ar-rahmane : 7]

6 Le verset:

﴿تُولِجُ اللَّيْلَ فِي النَّهَارِ وَتُولِجُ النَّهَارَ فِي اللَّيْلِ وَتُخْرِجُ الْحَيَّ مِنَ الْمَيِّتِ وَتُخْرِجُ الْمَيِّتَ مِنَ الْحَيِّ وَتَرْزُقُ من تَشَاءُ بِغَيْرِ حِسَابٍ﴾ [آل عمران : 27]

[*Tu fais pénétrer la nuit dans le jour, et Tu fais pénétrer le jour dans la nuit, et Tu fais sortir le vivant du mort, et Tu fais sortir le mort du vivant. Et Tu accordes attribution à qui Tu veux, sans compter».]* [al-imrane :27]

7 Le verset:

﴿وَمِن كُلِّ شَيْءٍ خَلَقْنَا زَوْجَيْنِ لَعَلَّكُمْ تَذَكَّرُونَ﴾ [الذاريات : 49].

[Et de toute chose Nous avons créé (deux éléments) de couple. Peut-être vous rappellerez-vous?] [Adh-Dhâriyât : 49]

Et

﴿وَمِن كُلِّ الثَّمَرَاتِ جَعَلَ فِيهَا زَوْجَيْنِ اثْنَيْنِ﴾ [الرعد : 3]

[Et de chaque espèce de fruits Il y établit deux éléments de couple] [ar-raâd : 3]

8 Le verset:

﴿تَعْرُجُ الْمَلائِكَةُ وَالرُّوحُ إِلَيْهِ فِي يَوْمٍ كَانَ مِقْدَارُهُ خَمْسِينَ أَلْفَ سَنَةٍ﴾ [المعارج : 4].

[Les Anges ainsi que l'Esprit montent vers Lui en un jour dont la durée est de cinquante mille ans.] [Al-Ma`ârij : 4]

9 Le verset:

voyage à travers l'espace[12] et sa difficulté[13], la relativité du temps[14] et la nature du soleil et de la lune[15].

﴿وَمِنْ آيَاتِهِ خَلْقُ السَّمَوَاتِ وَالأَرْضِ وَمَا بَثَّ فِيهِمَا مِن دَابَّةٍ وَهُوَ عَلَى جَمْعِهِمْ إِذَا يَشَاءُ قَدِيرٌ﴾ [الشورى : 29]

[Parmi Ses preuves est la création des cieux et de la terre et des êtres vivants qu'Il y a disséminés. Il a en outre le pouvoir de les réunir quand Il voudra] [Ach-Choûrâ : 29]

Le verset:[10]

﴿أَوَلَمْ يَرَ الَّذِينَ كَفرُوا أَنَّ السَّمَوَاتِ وَالأَرْضَ كَانَتَا رَتْقًا فَفَتَقْنَاهُمَا... ﴾ [الأنبياء:30]

11 Le verset:

﴿والسَّمَاءَ بَنَيْنَاها بِأَيْدٍ وإِنَّا لَمُوسِعُونَ﴾ [الذاريات : 47]

[Le ciel, Nous l'avons construit par Notre puissance: et Nous l'étendons [constamment] dans l'immensité] [Adh-Dhâriyât : 47]

12 Le verset:

﴿يَا مَعْشَرَ الْجِنِّ وَالإنسِ إِنِ اسْتَطَعْتُمْ أَن تَنفُذُوا مِنْ أَقْطَارِ السَّمَوَاتِ وَالأَرْضِ فَانفُذُوا لاَ تَنفُذُون إِلاَّ بِسُلْطَانٍ﴾ [الرحمن : 33]

[Ô peuple de djinns et d'hommes! Si vous pouvez sortir du domaine des cieux et de la terre, alors faites-le. Mais vous ne pourrez en sortir qu'à l'aide d'un pouvoir [illimité].] [Ar-rahmane : 33]

13 Les versets:

﴿يُرْسَلُ عَلَيْكُمَا شُوَاظٌ مِّن نَّارٍ وَنُحَاسٌ فَلاَ تَنتَصِرَانِ﴾ [الرحمن :35]

[Il sera lancé contre vous un jet de feu et de fumée [ou de cuivre fondu], et vous ne serez pas secourus] [Ar-rahmane : 35]

﴿وَأَنَّا لَمَسْنَا السَّمَاءَ فوجَدْنَاهَا مُلِئَتْ حَرَساً شَدِيداً وَشُهُبًا﴾ [الجن :8]

[Nous avions frôlé le ciel et nous l'avions trouvé plein d'une forte garde et de bolides] [el djinn : 8]

﴿فَمَن يُرِدِ اللهُ أَن يَهْدِيَهُ يَشْرَحْ صَدْرَهُ لِلإِسْلامِ وَمَن يُرِدْ أَن يُضِلَّهُ يَجْعَلْ صَدْرَهُ ضَيِّقًا حَرَجًا كَأَنَّمَا يَصَّعَّدُ فِي السَّمَاءِ كَذَلِكَ يَجْعَلُ اللهُ الرِّجْسَ عَلَى الَّذِينَ لاَ يُؤْمِنُونَ﴾ [الأنعام : 125]

[Et puis, quiconque Allah veut guider, Il lui ouvre la poitrine à l'Islam. Et quiconque Il veut égarer, Il rend sa poitrine étroite et gênée, comme s'il s'efforçait de monter au ciel. Ainsi Allah inflige Sa punition à ceux qui ne croient pas.] [Al-anaâm : 125]

﴿وَلَوْ فَتَحْنَا عَلَيْهِم بَابًا مِّنَ السَّمَاءِ فَظَلُّوا فِيهِ يَعْرُجُونَ* لَقَالُوا إِنَّمَا سُكِّرَتْ أَبْصَارُنَا بَلْ نَحْنُ قَوْمٌ مَّسْحُورُونَ﴾ [الحجر: 14 ، 15]

[Et même si Nous ouvrions pour eux une porte du ciel, et qu'ils pussent y monter, ils diraient: «Vraiment nos yeux sont voilés. Mais plutôt, nous sommes des gens ensorcelés»] [al-hidjr : 15-14]

14 Le verset:

﴿وَيَسْتَعْجِلُونَكَ بِالْعَذَابِ وَلَن يُخْلِفَ اللهُ وَعْدَهُ وإِنَّ يَوْمًا عِندَ رَبِّكَ كَأَلْفِ سَنَةٍ مِّمَّا تَعُدُّون﴾ [الحج : 47]

[Et ils te demandent de hâter [l'arrivée] du châtiment. Jamais Allah ne manquera à Sa promesse. Cependant, un jour auprès de ton Seigneur, équivaut à mille ans de ce que vous comptez.] [Al hadj : 47]

15 Le verset :

﴿وَجَعَلَ الْقَمَرَ فِيهِنَّ نُوراً وَجَعَلَ الشَّمْسَ سِرَاجًا﴾ [نوح : 16]

Le verset: *[et y a fait de la lune une lumière et du soleil une lampe?]* [Nouh : 16]

Leçon 7
L’inimitabilité des concepts du Coran (2) - Inimitabilité législative

- c) La rotondité de la terre et sa rotation[16], le rôle des montagnes dans sa stabilisation[17], l’atmosphère terrestre[18], le cycle nuages - pluie[19], les sources des eaux des rivières[20] et des sources[21], l’existence des pierres

---

16 Le verset:

﴿ يُكَوِّرُ اللَّيْلَ عَلَى النَّهَارِ وَيُكَوِّرُ النَّهَارَ عَلَى اللَّيْلِ﴾[الزمر : 5]

[Il enroule la nuit sur le jour et enroule le jour sur la nuit] [Az-zoummar : 5]

17Le verset:

﴿وَأَلْقَى فِي الأَرْضِ رَوَاسِيَ أَن تَمِيدَ بِكُمْ وَأَنْهَاراً وَسُبُلاً لَّعَلَّكُمْ تَهْتَدُونَ﴾ [النحل : 15]

Et Il a implanté des montagnes immobiles dans la terre afin qu’elle ne branle pas en vous emportant avec elle de même que des rivières et des sentiers, pour que vous vous guidiez,] [An-nahl : 15]

18 Le verset:

﴿ وَجَعَلْنَا السَّمَاءَ سَقْفًا مَحْفُوظًا وَهُمْ عَنْ آيَاتِهَا مُعْرِضُونَ﴾[الأنبياء :32]

[Et Nous avons fait du ciel un toit protégé. Et cependant ils se détournent de ses merveilles] [Al-An'biyâ : 32]

19 Le verset :

﴿أَلَمْ تَرَ أَنَّ اللَّهَ يُزْجِي سَحَابًا ثُمَّ يُؤَلِّفُ بَيْنَهُ ثُمَّ يَجْعَلُهُ رُكَامًا فَتَرَى الْوَدْقَ يَخْرُجُ مِنْ خِلالِهِ وَيُنَزِّلُ مِنَ السَّمَاءِ مِنْ جِبَالٍ فِيهَا مِنْ بَرَدٍ فَيُصِيبُ بِهِ مَنْ يَشَاءُ وَيَصْرِفُهُ عَنْ مَنْ يَشَاءُ يَكَادُ سَنَا بَرْقِهِ يَذْهَبُ بِالأَبْصَارِ ﴾ [النور: 43]

]N’as-tu pas vu qu’Allah pousse les nuages? Ensuite Il les réunit et Il en fait un amas, et tu vois la pluie sortir de son sein. Et Il fait descendre du ciel, de la grêle [provenant] des nuages [comparables] à des montagnes. Il en frappe qui Il veut et l’écarte de qui Il veut. Peu s’en faut que l’éclat de son éclair ne ravisse la vue.] [An-nour : 43[

20 Le verset:

﴿وَجَعَلْنَا فِيهَا رَوَاسِيَ شَامِخَاتٍ وَأَسْقَيْنَاكُمْ مَاءً فُرَاتًا﴾ [المرسلات:27]

[Et n’y avons-Nous pas placé fermement de hautes montagnes? Et ne vous avons-Nous pas abreuvés d’eau douce?] [Al moursalât : 27]

21 Le verset:

﴿أَلَمْ تَرَ أَنَّ اللَّهَ أَنْزَلَ مِنَ السَّمَاءِ مَاءً فَسَلَكَهُ يَنَابِيعَ فِي الأَرْضِ ثُمَّ يُخْرِجُ بِهِ زَرْعًا مُخْتَلِفًا أَلْوَانُهُ ثُمَّ يَهِيجُ فَتَرَاهُ مُصْفَرًّا ثُمَّ يَجْعَلُهُ حُطَامًا إِنَّ فِي ذَلِكَ لَذِكْرَى لأُولِي الأَلْبَابِ﴾ [الزمر : 21]

[Ne vois-tu pas qu’Allah fait descendre du ciel de l’eau, puis Il l’achemine vers des sources dans la terre; ensuite avec cela, Il fait sortir une culture aux couleurs diverses, laquelle se fane ensuite, de sorte que tu la vois jaunie; ensuite, Il la réduit en miettes. C’est là certainement un rappel aux [gens] doués d’intelligence.] [Az-zoummar : 21]

précieuses dans les rivières et les mers[22] et la nature de la terre arable[23]. d) Le monde animal et le rôle de l’eau dans leur vie[24]; e) L’embryologie[25], les bienfaits du miel[26], les bienfaits de l’allaitement naturel[27], la prohibition de l’alcool et des viandes nocives, l'enseignement des règles d'hygiène et de propreté. f) Les faits historiques, tels que: la momification des pharaons[28], l'annonce de la venue du Prophète

---

22 Le verset:
: ﴿وَمَا يَسْتَوِي الْبَحْرَانِ هَذَا عَذْبٌ فُرَاتٌ سَائِغٌ شَرَابُهُ وَهَذَا مِلْحٌ أُجَاجٌ وَمِنْ كُلٍّ تَأْكُلُونَ لَحْمًا طَرِيًّا وَتَسْتَخْرِجُونَ حِلْيَةً تَلْبَسُونَهَا وَتَرَى الْفُلْكَ فِيهِ مَوَاخِرَ لِتَبْتَغُوا مِنْ فَضْلِهِ وَلَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ﴾ [فاطر:12]
[Les deux mers ne sont pas identiques: [l’eau de] celle-ci est potable, douce et agréable à boire, et celle-là est salée, amère. Cependant de chacune vous mangez une chair fraîche, et vous extrayez un ornement que vous portez. Et tu vois le vaisseau fendre l’eau avec bruit, pour que vous cherchiez certains [des produits] de Sa grâce. Peut-être serez-vous reconnaissants] [fater : 12]

23 Le verset:
﴿وَتَرَى الأَرْضَ هَامِدَةً فَإِذَا أَنْزَلْنَا عَلَيْهَا الْمَاءَ اهْتَزَّتْ وَرَبَتْ وَأَنْبَتَتْ مِنْ كُلِّ زَوْجٍ بَهِيجٍ﴾ [الحج:5]
[De même tu vois la terre desséchée: dès que Nous y faisons descendre de l’eau elle remue, se gonfle, et fait pousser toutes sortes de splendides couples de végétaux.] [Al hadj : 5]

24 Le verset:
﴿وَجَعَلْنَا مِنَ الْمَاءِ كُلَّ شَيْءٍ حَيٍّ أَفَلاَ يُؤْمِنُونَ﴾ [الأنبياء: 30]
[Ensuite Nous les avons séparés et fait de l’eau toute chose vivante. Ne croiront-ils donc pas ?] [Al-An'biyâ : 30]

25 Le verset:
﴿ثُمَّ جَعَلْنَاهُ نُطْفَةً فِي قَرَارٍ مَكِينٍ* ثُمَّ خَلَقْنَا النُّطْفَةَ عَلَقَةً فَخَلَقْنَا الْعَلَقَةَ مُضْغَةً فَخَلَقْنَا الْمُضْغَةَ عِظَامًا فَكَسَوْنَا الْعِظَامَ لَحْمًا ثُمَّ أَنْشَأْنَاهُ خَلْقًا ءَاخَرَ فَتَبَارَكَ اللَّهُ أَحْسَنُ الْخَالِقِينَ﴾ [المؤمنون: 13 – 14]
[Puis Nous en fîmes une goutte de sperme dans un reposoir solide Ensuite, Nous avons fait du sperme une adhérence; et de l’adhérence Nous avons créé un embryon; puis, de cet embryon Nous avons créé des os et Nous avons revêtu les os de chair. Ensuite, Nous l’avons transformé en une tout autre création. Gloire à Allah le Meilleur des créateurs!]* [Al-Mou'minoûn : 13/14]

26 Le verset:
﴿ثُمَّ كُلِي مِنْ كُلِّ الثَّمَرَاتِ فَاسْلُكِي سُبُلَ رَبِّكِ ذُلُلاً يَخْرُجُ مِنْ بُطُونِهَا شَرَابٌ مُخْتَلِفٌ أَلْوَانُهُ فِيهِ شِفَاءٌ لِلنَّاسِ إِنَّ فِي ذَلِكَ لآيَةً لِقَوْمٍ يَتَفَكَّرُونَ﴾ [النحل: 69]
[Puis mangez de toute espèce de fruits, et suivez les sentiers de votre Seigneur, rendus faciles pour vous. De leur ventre, sort une liqueur, aux couleurs variées, dans laquelle il y a une guérison pour les gens. Il y a vraiment là une preuve pour des gens qui réfléchissent.] [An-nahl : 69]

27 Le verset:
﴿وَالْوَالِدَاتُ يُرْضِعْنَ أَوْلادَهُنَّ حَوْلَيْنِ كَامِلَيْنِ لِمَنْ أَرَادَ أَنْ يُتِمَّ الرَّضَاعَةَ﴾ [البقرة : 233]
[Et les mères, qui veulent donner un allaitement complet, allaiteront leurs bébés deux ans complets] [al baqara : 233]

28 Le verset:
﴿فَالْيَوْمَ نُنَجِّيكَ بِبَدَنِكَ لِتَكُونَ لِمَنْ خَلْفَكَ آيَةً وإِنَّ كَثِيراً مِّنَ النَّاسِ عَنْ آيَاتِنَا لَغَافِلُونَ﴾ [يونس : 92]

Mohammad dans la Torah et l’Évangile et leur falsification[29], et l’orientation vers l’étude de l’histoire naturelle[30]. g) La prédiction que le Coran sera préservé jusqu’à la fin des temps[31], ainsi que l’échec des tentatives humaines de l’imiter[32], et la prédiction sur les révélations portant sur son caractère inimitable à travers le temps.[33]

L’inimitabilité législative:

- La législation coranique est inimitable car elle diffère de n’importe quelle législation humaine: elle est étendue, intégrale et prêche le juste milieu. Elle commence par libérer l’esprit du musulman des signes du polythéisme (Chirk) et des illusions et cela en le reliant à son Créateur tout au long de sa vie; elle oriente la conduite du musulman vers la recherche de l’approbation d’Allah dans l’au-delà; elle lui apprend à être pieux et à contrôler ses passions; et elle fonde une société basée sur la solidarité et l’unité, en la protégeant des instigations de Satan par des châtiments dissuasifs.
- L'inimitabilité de son énoncé législatif se manifeste dans : tous les sujets sont empreints d'exhortation et de moralisation, la graduation dans la législation pour habituer les gens à se détourner de leurs turpitudes, la manifestation de la facilité et l'insistance sur le salut et le bien dans la vie d'ici bas et de l'au-delà pour ceux qui suivent la législation de Allah, en montrant la vilenie et la bassesse des qualités et des actes des mécréants

---

[Nous allons aujourd’hui épargner ton corps, afin que tu deviennes un signe à tes successeurs. Cependant beaucoup de gens ne prêtent aucune attention à Nos signes (d’avertissement.] [Younous : 92]

29 Retournez aux preuves citées dans leçons 10.

30 Le verset:

﴿قُلْ سِيرُوا فِي الأَرْضِ فَانظُرُوا كَيْفَ بَدَأَ الْخَلْقَ﴾ [العنكبوت : 20]

[Dis: «Parcourez la terre et voyez comment Il a commencé la création. Puis comment Allah crée la génération ultime. Car Allah est Omnipotent».] [Al ankabout : 20]

31 Le verset:

﴿إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا الذِّكْرَ وإِنَّا لَهُ لَحَافِظُونَ﴾ [الحجر : 9]

[En vérité c’est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c’est Nous qui en sommes gardien] [Al hidjr : 9]

32 Retournez aux preuves de l'inimitabilité expressive leçon 2.

33 Le verset:

﴿سَنُرِيهِمْ آيَاتِنَا فِي الآفَاقِ وَفِي أَنفُسِهِمْ حَتَّى يَتَبَيَّنَ لَهُمْ أَنَّهُ الْحَقُّ أَوَ لَمْ يَكْفِ بِرِبِّكَ أَنَّهُ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ شَهِيدٌ﴾ [فصلت : 53]

[Nous leur montrerons Nos signes dans l’univers et en eux-mêmes, jusqu’à ce qu’il leur devienne évident que c’est cela) le Coran), la vérité. Ne suffit-il pas que ton Seigneur soit témoin de toute chose?] [foussilat : 53]

et la noblesse des caractères et des actes des croyants et enfin la comparaison constante entre le châtiment et la récompense, entre le paradis et la géhenne.

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Définir l'inimitabilité scientifique du Coran.
2. Citez cinq aspects de cette inimitabilité.
3. Qu'est-ce qui distingue la législation du Coran de la législation humaine ?

Piliers de la Foi

Leçon 8
Croire en Allah

La foi repose sur six piliers : croire en Allah, aux Anges, aux Livres révélés, aux Messagers et Prophètes, au Jour Dernier, au destin (bon soit-il ou mauvais).[34]

Croire en Allah :

- C'est croire que Allah existe, qu'Il est Unique, qu'Il est pour l'univers le Seigneur bienveillant et le Dieu vénérable.
- Sa présence est un postulat de la raison : impossible qu'il y ait une créature sans créateur.
- Son unicité est aussi un postulat de la raison : en témoigne l'unité de l'univers et des lois universelles, tout comme le fait que le polythéisme soit un signe d'imperfection, discréditant chacun des dieux.
- Le monothéisme implique des notions auxquelles on est tenu de croire : l'unité de l'Essence divine, de Ses attributs et de Ses actes. [35] Il est

---

34 Piliers de la foi :
(يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا آمِنُوا بِاللهِ وَرَسُولِهِ وَالْكِتَابِ الَّذِى نَزَّلَ عَلَى رَسُولِهِ وَالْكِتَابِ الَّذِى أَنزَلَ مِن قَبْلُ وَمَن يَكْفُرْ بِاللهِ وَمَلائِكَتِهِ وَكُتُبِهِ وَرُسُلِهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ فَقَدْ ضَلَّ ضَلالاً بَعِيداً) [النساء :136]
- *Ô les croyants! Soyez fermes en votre foi en Allah, en Son messager, au Livre qu'Il a fait descendre sur Son messager, et au Livre qu'Il a fait descendre avant. Quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers et au Jour dernier, s'égare, loin dans l'égarement.* (*An-Nisâ'* Les Femmes : 136)

(وَلَكِنَّ الْبِرَّ مَنْ آمَنَ بِاللهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ واَلْمَلائِكَةِ واَلْكِتَابِ واَلنَّبِيِّينَ) [البقرة: 177]
- *... Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux prophètes,* (*Al-Baqara* La Vache : 177)

Et dans le hadith : *"Le Prophète (pbAsl) s'étant un jour montré au public, un homme vint lui dire: "ô Envoyé d'Allah! Qu'est-ce que la foi?".*
- "C'est, répondit-il, de croire en Allah, à Ses Anges, à Son Livre, à Sa rencontre, à Ses prophètes et à la Résurrection ..." (Approuvé à l'unanimité)

35 L'unicité de Allah :

le Seigneur bienveillant : du fait qu'Il régit l'ensemble de l'univers. Création, subsistance et entretien : Son attention se porte sur tous les êtres, vivants et non vivants. La foi exige un monothéisme voué exclusivement au Seigneur bienveillant, Exalté soit-Il.[36]

(لَوْ كَانَ فِيهِمَا آلِهَةٌ إِلاَّ اللهُ لَفَسَدَتَا فَسُبْحَانَ اللهِ رَبِّ الْعَرْشِ عَمَّا يَصِفُونَ) [الأنبياء :22].

S'il y avait dans le ciel et la terre des divinités autres qu'Allah, tous deux seraient certes dans le désordre. Gloire, donc à Allah, Seigneur du Trône; Il est au-dessus de ce qu'ils Lui attribuent! (*Al-'Anbiyâ'*, Les Prophètes : 22)

(قُل لَّوْ كَانَ مَعَهُ آلِهَةٌ كَمَا يَقولُونَ إِذًا لاَّبْتَغَوْا إِلَى ذِى الْعَرْشِ سَبِيلاً* سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى عَمَّا يَقُولُونَ عُلُوًّا كَبِيراً) [الإسراء:42، 43].

- Dis: "S'il y avait des divinités avec Lui, comme ils le disent, elles auraient alors cherché un chemin (pour atteindre) le Détenteur du Trône". - Pureté à Lui! Il est plus haut et infiniment au-dessus de ce qu'ils disent! (*Al-'Isrâ'* Le Voyage Nocturne : 42 - 43)

(مَا اتَّخَذَ اللهُ مِن وَلَدٍ وَمَا كَانَ مَعَهُ مِنْ إِلَهٍ إِذًا لَّذَهَبَ كُلُّ إِلَهٍ بِمَا خَلَقَ وَلَعَلا بَعْضُهُمْ عَلَى بَعْضٍ سُبْحَانَ اللهِ عَمَّا يَصِفُونَ) [المؤمنون:91]

- Allah ne S'est point attribué d'enfant et il n'existe point de divinité avec Lui; sinon, chaque divinité s'en irait avec ce qu'elle a créé, et certaines seraient supérieures aux autres. (Gloire et pureté) à Allah! Il est Supérieur à tout ce qu'ils décrivent.
(*Al-Mu'minûn* Les Croyants : 91)

(شَهِدَ اللهُ أَنَّهُ لاَ إِلَهَ إِلاَّ هُوَ وَالْمَلائِكَةُ وَأُوْلُوا الْعِلْمِ قَائِمًا بِالْقِسْطِ لاَ إِلَهَ إِلاَّ هُوَ الْعَزِيزُ الْحَكِيمُ) [آل عمران: 18].

- Allah atteste, et aussi les Anges et les doués de science, qu'il n'y a point de divinité à part Lui, le Mainteneur de la justice. Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage! (Âl `Imrân, La Famille de `Imrân : 18)

Nombreuses sont les citations tirées du lumineux Coran, le grand Livre du monothéisme.

36 Le Seigneur Bienveillant :

(فَإِنَّهُمْ عَدُوٌّ لِّي إِلاَّ رَبَّ الْعَالَمِينَ*الَّذِى خَلَقَنِى فَهُوَ يَهْدِينِ* وَالَّذِى هُو يُطْعِمُنِى وَيَسْقِينِ* وَإِذَا مَرِضْتُ فَهُوَ يَشْفِينِ*وَالَّذِى يُمِيتُنِى ثُمَّ يُحْيِينِ) [الشعراء:77-81]

- Ils sont tous pour moi des ennemis sauf le Seigneur de l'univers, - qui m'a créé, et c'est Lui qui me guide; - et c'est Lui qui me nourrit et me donne à boire; - et quand je suis malade, c'est Lui qui me guérit, - et qui me fera mourir, puis me redonnera la vie, (*Ach-Chu`arâ',* Les Poètes : de 77 à 81)

(قُلْ مَن يَرْزُقُكُم مِّنَ السَّمَاءِ وَالأَرْضِ أَمَّن يَمْلِكُ السَّمْعَ والأَبْصَارَ وَمَن يُخْرِجُ الْحَيَّ مِنَ الْمَيِّتِ وَيُخْرِجُ الْمَيِّتَ مِنَ الْحَيِّ ومَن يُدَبِّرُ الأَمْرَ فَسَيَقُولُونَ اللهُ فَقُلْ أَفَلاَ تَتَّقُونَ فَذَلِكُمُ اللهُ رَبُّكُمُ الْحَقُّ فَمَاذَا بَعْدَ الْحَقِّ إِلاَّ الضَّلالُ فَأَنَّى تُصْرَفُونَ) [يونس: 31 ، 32]

- Dis: "Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout?", Ils diront: "Allah". Dis alors: "Ne Le craignez-vous donc pas?" - Tel est Allah votre vrai Seigneur. Au delà de la vérité qu'y a-t-il donc sinon l'égarement? Comment alors pouvez-vous vous détourner?" (*Yûnus,* Jonas : 31 –32)

- Il est le Dieu vénérable : du fait que toutes les créatures sont assujetties à Lui Seul ; sujétion involontaire chez les êtres irraisonnables et les objets, volontaire chez les hommes croyants ayant choisi de s'en remettre uniquement à Lui dans leur croyance, leur conduite et leur action.[37]

(قُل لِّمَنِ الأَرْضُ وَمَن فِيهَا إِن كُنتُمْ تَعْلَمُونَ* سَيَقُولُونَ لِلَّهِ قُلْ أَفَلاَ تَذَكَّرُونَ) [المؤمنون : 84 ، 85]

- Dis: "A qui appartient la terre et ceux qui y sont? si vous savez". - Ils diront: "A Allah". Dis: "Ne vous souvenez-vous donc pas?" (*Al-Mu'minûn,* Les Croyants : 84 - 85)

(قُلِ اللَّهُمَّ مَالِكَ الْمُلْكِ تُؤْتِي الْمُلْكَ مَن تَشَاءُ وَتَنـزِعُ الْمُلْكَ مِمَّن تَشَاءُ وَتُعِزُّ مَن تَشَاءُ وَتُذِلُّ مَن تَشَاءُ بِيَدِكَ الْخَيْرُ إِنَّكَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ*تُولِجُ اللَّيْلَ فِي النَّهَارِ وَتُولِجُ النَّهَارَ فِي اللَّيْلِ وَتُخْرِجُ الْحَيَّ مِنَ الْمَيِّتِ وتُخْرِجُ الْمَيَّتَ مِنَ الْحَيِّ وَتَرْزُقُ مَن تَشَاءُ بِغَيْرِ حِسَابٍ) [آل عمران: 26 ، 27]

- Dis: "Ô Allah, Maître de l'autorité absolue. Tu donnes l'autorité à qui Tu veux, et Tu arraches l'autorité à qui Tu veux; et Tu donnes la puissance à qui Tu veux, et Tu humilies qui Tu veux. Le bien est en Ta main et Tu es Omnipotent. - Tu fais pénétrer la nuit dans le jour, et Tu fais pénétrer le jour dans la nuit, et Tu fais sortir le vivant du mort, et Tu fais sortir le mort du vivant. Et Tu accordes attribution à qui Tu veux, sans compter". (*Âl `Imrân,* La Famille de `Imrân *:* 26 – 27)

(قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ النَّاسِ) [الناس: 1]

- Dis: "Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes." (*An-Nâs,* Les Hommes:1)

(الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ) [الفاتحة :2]

- Louange à Allah, Seigneur de l'univers. (*Al-Fâtiha,* L'Ouverture du Livre : 2)

37 La sujétion à Allah :

(وَلِلَّهِ يَسْجُدُ مَن فِي السَّمَوَاتِ وَالأَرْضِ طَوْعًا وَكَرْهًا وَظِلالُهُم بِالْغُدُوِّ وَالآصَالِ) [الرعد: 15]

- Et c'est à Allah que se prosternent, bon gré mal gré, tous ceux qui sont dans les cieux et sur la terre, ainsi que leurs ombres, au début et à la fin de la journée. (*Ar-Ra`d,* Le Tonnerre : 15)

(أَلَمْ تَرَ أَنَّ اللهَ يَسْجُدُ لَهُ مَن فِي السَّموَاتِ وَمَن فِي الأَرْضِ وَالشَّمْسُ وَالْقَمَرُ وَالنُّجُومُ وَالْجِبَالُ وَالشَّجَرُ وَالدَّوَابُّ وَكَثِيرٌ مِّنَ النَّاسِ وَكَثِيرٌ حَقَّ عَلَيْهِ الْعَذَابُ وَمَن يُهِنِ اللهُ فَمَا لَهُ مِن مُّكْرِمٍ إِنَّ اللهَ يَفْعَلُ مَا يَشَاءُ) [الحج: 18]

- N'as-tu pas vu que c'est devant Allah que se prosternent tous ceux qui sont dans les cieux et tous ceux qui sont sur la terre, le soleil, la lune, les étoiles, les montagnes, les arbres, les animaux, ainsi que beaucoup de gens? Il y en a aussi beaucoup qui méritent le châtiment. Et quiconque Allah avilit n'a personne pour l'honorer, car Allah fait ce qu'il veut. (*Al-Hajj,* Le Pèlerinage : 18)

(تُسَبِّحُ لَهُ السَّمَوَاتُ السَّبْعُ وَالأَرْضُ وَمَن فِيهِنَّ وَإِن مِّن شَيْءٍ إِلاَّ يُسَبِّحُ بِحَمْدِهِ وَلَكِن لاَّ تَفْقَهُونَ تَسْبِيحَهُمْ إِنَّهُ كَانَ حَلِيمًا غَفُوراً) [الإسراء: 44]

- Les sept cieux et la terre et ceux qui s'y trouvent, célèbrent Sa gloire. Et il n'existe rien qui ne célèbre Sa gloire et Ses louanges. Mais vous ne comprenez pas leur façon de Le

- Un monothéisme voué à Allah implique le fait de se conformer uniquement à Lui en matière de législation. Un conformisme qui ne contredit aucunement la liberté des hommes à légiférer les lois quand aucun enseignement divin ou prophétique n'est entre nos mains. Pourtant, les lois humaines doivent s'inscrire dans la vision générale de la charia, sans se heurter à une notion du Coran, d'un hadith authentique ou d'un jugement déjà établi sur la base des textes du Coran ou des hadiths.[38]

- Les attributs de Allah explicités dans le Coran et la Sounna sont conçus sous la seule optique linguistique, sans rien ajouter ni rien

---

glorifier. Certes c'est Lui qui est Indulgent et Pardonneur. (*Al-'Isrâ'*, Le Voyage Nocturne : 44)

(وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ والإِنسَ إِلاَّ لِيَعْبُدُون) [الذاريات: 56]

- *Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent.* (*Adh-Dhâriyât*, Les Vents qui Eparpillent : 56)

(وَاعْبُدُوا اللهَ وَلا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا) [النساء: 36]

- *Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé.* (*An-Nisâ'*, Les Femmes : 36)

Dans le hadith : *"Mu`âdh ibn Jabal était un jour assis en croupe d'un âne derrière le Prophète. Celui-ci s'adressa à lui en disant: "O Mu`âdh! Sais-tu quel est le devoir des Serviteurs envers Allah et quel est Son devoir envers eux ?" - "Allah et Son Messager sont plus savants !" répondit Mu`âdh. "Le devoir des Serviteurs envers Allah est qu'ils L'adorent sans rien Lui associer… Et Son devoir envers eux est de ne point châtier ceux qui L'adorent sans rien Lui associer" - "O Envoyé d'Allah! reprit alors Mu`âdh, ne dois-je pas en informer les fidèles pour les réjouir?". - "Non, répliqua le Prophète, ils risqueraient de ne s'en remettre qu'à cela ! (supprimant toute pratique religieuse)".* [Mu`âdh transmit cette tradition au moment où il était au chapitre de la mort, de peur de commettre un péché en dissimulant un enseignement du Prophète].

38 Se référer à la charia :

(وَأَنِ احْكُم بَيْنَهُم بِمَآ أَنزَلَ اللّهُ وَلاَ تَتَّبِعْ أَهْوَاءهُمْ وَاحْذَرْهُمْ أَن يَفْتِنُوكَ عَن بَعْضِ مَا أَنزَلَ اللّهُ إِلَيْكَ فَإِن تَوَلَّوْاْ فَاعْلَمْ أَنَّمَا يُرِيدُ اللّهُ أَن يُصِيبَهُم بِبَعْضِ ذُنُوبِهِمْ وَإِنَّ كَثِيرًا مِّنَ النَّاسِ لَفَاسِقُونَ* أَفَحُكْمَ الْجَاهِلِيَّةِ يَبْغُونَ وَمَنْ أَحْسَنُ مِنَ اللهِ حُكْمًا لِّقَوْمٍ يُوقِنُونَ) [المائدة: 49 ، 50]

- *Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé. Et puis, s'ils refusent (le jugement révélé) sache qu'Allah veut les affliger (ici-bas) pour une partie de leurs péchés. Beaucoup de gens, certes, sont des pervers. - Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme?* (Al-Mâ'ida La Table Servie : 49 – 50)

(... وَمَن لَّمْ يَحْكُم بِمَا أنزَلَ اللهُ فَأُوْلَئِكَ هُمُ الْكَافِرُونَ) [المائدة: 44]

- *... Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants.* (*Al-Mâ'ida*, La Table Servie : 44)

exclure, et sans polémiquer sur des questions au-delà de la raison humaine ou sur des détails de nature imperceptible concernant ces attributs.[39]

---

39 Les attributs divins :

(...لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ وَهُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ) [الشورى : 11]

- *Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant.* (*Ach-Chûrâ*, La Consultation : 11)

(وَلِلهِ الأَسْمَاءُ الْحُسْنَى فادْعُوهُ بِهَا وَذَرُوا الَّذِينَ يُلْحِدُونَ فِي أَسْمَائِهِ سَيُجْزَوْنَ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ) [الأعراف: 180]

- *C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms et laissez ceux qui profanent Ses noms: ils seront rétribués pour ce qu'ils ont fait.* (Al-'A`râf : 180)

(قُلِ ادْعُوا اللهَ أَوِ ادْعُوا الرَّحْمَنَ أَيًّا مَّا تَدْعُوا فَلَهُ الأَسْمَاءُ الْحُسْنَى) [الإسراء: 110]

- *Dis: "Invoquez Allah, ou invoquez le Tout Miséricordieux. Quel que soit le nom par lequel vous l'appelez, Il a les plus beaux noms. Et dans ta Salâ, ne récite pas à voix haute; et ne l'y abaisse pas trop, mais cherche le juste milieu entre les deux".* (*Al-'Isrâ'*, Le Voyage Nocturne : 110)

(الرَّحْمَنُ عَلَى الْعَرْشِ اسْتَوَى) [طه: 5]

- *Le Tout Miséricordieux S'est établi "'istawâ", sur le Trône.* (Tâ-Hâ : 5)

(ثم اسْتَوَى عَلَى الْعَرْشِ) [الرعد: 2]

- *... Il S'est établi ('istawâ) sur le Trône ...* (Ar-Ra`d, Le Tonnerre : 2)

(وَجَاءَ رَبُّكَ وَالْمَلَكُ صَفًّا صَفًّا) [الفجر: 22]

- *et que ton Seigneur viendra ainsi que les Anges, rang par rang,* (*Al-Fajr*, l'Aube : 22)

(فَإِنَّكَ بِأَعْيُنِنَا) [الطور: 48]

- *... Car en vérité, tu es sous Nos yeux...* (At-Tûr : 48)

(وَاصْنَعِ الْفُلْكَ بِأَعْيُنِنَا وَوَحْيِنَا) [هود: 37]

- *Et construis l'arche sous Nos yeux et d'après Notre révélation ...* (Hûd : 37)

(وَلِتُصْنَعَ عَلَى عَيْنِي) [طه: 39]

- *... afin que tu sois élevé sous Mon œil.* (Tâ-Hâ : 39)

(بَلْ يَدَاهُ مَبْسُوطَتَانِ ...) [المائدة: 64]

- *... Au contraire, Ses deux mains sont largement ouvertes ...* (*Al-Mâ'ida*, La Table Servie : 64)

(... يَدُ اللهِ فَوْقَ أَيْدِيهِمْ ...) [الفتح: 10]

- *... la main d'Allah est au-dessus de leurs mains ...* (*Al-Fath*, La Victoire : 10)

(وَالسَّمَاءَ بَنَيْنَاهَا بِأَيْدٍ وَإِنَّا لَمُوسِعُونَ) [الذاريات: 47]

- *Le ciel, Nous l'avons construit par Notre puissance: et Nous l'étendons (constamment) dans l'immensité.* (*Adh-Dhâriyât*, Les Vents qui Eparpillent : 47)

Et dans les hadiths:

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d’exemples du Coran et de la Sunna)

1- Quels sont les piliers de la foi du musulman ?

2- Qu'est-ce qui prouve la présence de Dieu ? Et Son unicité ?

3- Quelle est la différence entre la notion du Seigneur bienveillant et celle du Dieu Vénérable ?

4- Quelle est la conséquence pratique d'un monothéisme voué exclusivement au Dieu Vénérable ?

5- Comment le musulman conçoit-il les attributs de Allah, comme décrits dans le Coran ?

"Je T'implore par tout nom qui T'appartient, tout nom que Tu t'es donné, que Tu as révélé dans Ton Livre, enseigné à une de Tes créatures, ou réservé à Toi seul dans le monde de l'Inconnaissable" (Rapporté par 'Ahmad)

"Allah a quatre-vingt-dix-neuf noms – cent moins un – quiconque les retient par cœur, entrera au Paradis" (Approuvé à l’unanimité)

"Les cœurs des fils d'Adam sont entre deux doigts du Tout-Miséricordieux, comme un seul cœur qu'Il dirige comme Il le souhaite." (Rapporté par Muslim)

"... L'une et l'autre de Ses deux Mains sont droites." (Rapporté par Muslim)

"... jusqu'à ce qu'Allah, que soient exaltées Sa toute puissance et Sa grandeur, y posera Son Pied. Alors, il (l'Enfer) dira: "Assez! Assez!..." (Approuvé à l’unanimité)

Et selon une ancienne parole de sagesse décrivant comment recevoir les récits parlant de Allah : "Le *fait* de S'établir (istiwâ') est connu, mais le *comment* est inconnu. *Croire* en ce fait est un devoir, mais *s'enquérir* là-dessus est une hérésie."

Leçon 9

Croire aux Anges

Les Anges :

- On croit aux Anges, conformément à la conception adoptée par le Coran et la Sounna : les Anges sont des créatures lumineuses imperceptibles par nos sens.
- Ils obéissent à Allah toujours et absolument.[40]

---

40 La nature des Anges :

﴿وَقَالُوا اتَّخَذَ الرَّحْمَنُ ولَدَاً سُبْحَانَهُ بَلْ عِبَادٌ مُّكْرمُونَ* لاَ يَسْبِقُونَهُ بِالْقَوْلِ وَهُم بِأَمْرِهِ يَعْمَلُونَ﴾ [الأنبياء : 26 ، 27]

- Et ils dirent: "Le Tout Miséricordieux s'est donné un enfant". Pureté à Lui! Mais ce sont plutôt des serviteurs honorés. - Ils ne devancent pas Son Commandement et agissent selon Ses ordres (*Al-'Anbiyâ'*, Les Prophètes : 26 et 27)

﴿ولله يَسْجُدُ مَا فِي السَّمَوَات وَمَا فِي الأَرضْ مِن دَابَّةٍ وَالْمَلائِكَةُ وَهُمْ لاَ يَسْتَكْبِرُونَ* يَخَافُونَ رَبَّهُم مِّن فَوْقِهِمْ وَيَفْعَلُون مَا يُؤْمَرُون﴾ [النحل: 49، 50]

- Et c'est devant Allah que se prosterne tout être vivant dans les cieux, et sur la terre; ainsi que les Anges qui ne s'enflent pas d'orgueil. - Ils craignent leur Seigneur, au-dessus d'eux, et font ce qui leur est commandé. (*An-Nahl*, Les Abeilles : 49 et 50)

﴿وَمَا مِنَّا إِلاَّ لَهُ مَقَامٌ مَّعْلُومٌ*وَإِنَّا لَنَحْنُ الصَّافُّونَ* وَإِنَّا لَنَحْنُ الْمُسَبِّحُونَ﴾ [الصافات: 164-166]

- Il n'y en a pas un, parmi nous, qui n'ait une place connue; - nous sommes certes, les rangés en rangs; - *et c'est nous certes, qui célébrons la gloire (d'Allah*. (*As-Sâffât*, Les Rangés : de 164 à 166)

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا قُوا أَنفُسَكُمْ وَأَهْلِيكُمْ نَاراً وَقُودُهَا النَّاسُ وَالحِجَارَةُ عَلَيْهَا مَلائِكَةٌ غِلاظٌ شِدادٌ لاَّ يَعْصُونَ الله مَا أَمَرَهُمْ وَيَفْعَلُونَ مَا يُؤْمَرُونَ﴾ [التحريم :6]

- *Ô vous qui avez cru! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des Anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne.* (*At-Tahrîm*, L'Interdiction : 6)

﴿الْحَمْدُ للهِ فَاطِرِ السَّمَوَاتِ وَالأَرْضِ جَاعِلِ الْمَلائِكَةِ رُسُلاً أُوْلِي أَجْنِحَةٍ مَّثْنَى وَثُلاثَ وَرُبَاعَ يَزِيدُ فِي الْخَلْقِ مَا يَشَاءُ إِنَّ اللهَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ﴾ [فاطر : 1]

- *Louange à Allah, Créateur des cieux et de la terre, qui a fait des Anges des messagers dotés de deux, trois ou quatre ailes. Il ajoute à la création ce qu'Il veut, car Allah est Omnipotent.* (*Fâtir*, Le Créateur : 1)

Dans ce hadith rapporté par Muslim :

"Les Anges ont été créés de lumière, les djinns de la flamme d'un feu sans fumée, et Adam de ce qui vous a été indiqué."

- Aux Anges sont assignés des rôles divers, déterminés par Allah - Gloire et Pureté à Lui - : il y a des anges chargés de protéger les hommes, d'autres chargés d’enregistrer leurs actions ou de faire triompher les Croyants, et autres.[41]

---

41 Les rôles des Anges :

﴿لَهُ مُعَقِّبَاتٌ مِّنْ بَيْنِ يَدَيْهِ وَمِنْ خَلْفِهِ يَحْفَظُونَهُ مِنْ أَمْرِ اللهِ﴾ [الرعد : 11]

- Il (l'homme) a par devant lui et derrière lui des Anges qui se relaient et qui veillent sur lui par ordre d'Allah. (*Ar-Ra`d,* Le Tonnerre : 11)

﴿الَّذِينَ يَحْمِلُونَ الْعَرْشَ وَمَنْ حَوْلَهُ يُسَبِّحُونَ بِحَمْدِ رَبِّهِمْ وَيُؤْمِنُونَ بِهِ وَيَسْتَغْفِرُونَ لِلَّذِينَ آمَنُوا رَبَّنَا وَسِعْتَ كُلَّ شَيْءٍ رَّحْمَةً وَعِلْمًا فَاغْفِرْ لِلَّذِينَ تَابُوا وَاتَّبَعُوا سَبِيلَكَ وَقِهِمْ عَذَابَ الْجَحِيمِ﴾ [غافر : 7]

- Ceux (les Anges) qui portent le Trône et ceux qui l'entourent célèbrent les louanges de leur Seigneur, croient en Lui et implorent le pardon pour ceux qui croient: "Seigneur! Tu étends sur toute chose Ta miséricorde et Ta science. Pardonne donc à ceux qui se repentent et suivent Ton chemin et protège-les du châtiment de l'Enfer. (*Ghâfir,* Le Pardonneur : 7)

﴿أَمْ يَحْسَبُونَ أَنَّا لاَ نَسْمَعُ سِرَّهُمْ وَنَجْوَاهُم بَلَى وَرُسُلُنَا لَدَيْهِمْ يَكْتُبُونَ﴾ [الزخرف : 80]

- Ou bien escomptent-ils que Nous n'entendons pas leur secret ni leurs délibérations? Mais si! Nos Anges prennent note auprès d'eux. (*Az-Zukhruf,* Les Ornements : 80)

﴿وَإِنَّ عَلَيْكُمْ لَحَافِظِينَ * كِرَامًا كَاتِبِينَ * يَعْلَمُونَ ما تَفْعَلُونَ ﴾ [الانفطار: 10-12]

- alors que veillent sur vous des gardiens, de nobles scribes, qui savent ce que vous faites. (Al-'Infitâr, La Rupture : de 10 à 12)

﴿وَإِنَّهُ لَتَنْزِيلُ رَبِّ الْعَالَمِينَ * نَزَلَ بِهِ الرُّوحُ الأَمِينُ ﴾ [الشعراء : 192، 193]

- Ce (Coran) ci, c'est le Seigneur de l'univers qui l'a fait descendre, et l'Esprit fidèle est descendu avec cela (Ach-Chu`arâ', Les Poètes : 192 et 193)

Dans les hadiths on lit :

- "Les anges se relaient auprès de vous nuit et jour. Ils se rencontrent à la prière d'al-fajr (l'aube) et à celle d'al-`asr (l'après-midi), ceux qui sont restés auprès de vous pendant la nuit reprennent leur ascension et sont questionnés par Celui Qui Sait mieux qu'eux : 'Comment avez-vous laissé Mes Serviteurs ? ' Ils disent : 'En partant, nous les avons laissé en train de prier et en revenant, nous les avons trouvé en train de prier.'" (Approuvé à l’unanimité)

- "Allah – l’Exalté - a des Anges qui rôdent par tous les chemins en quête des assemblées où l'on mentionne Allah. Lorsqu'ils trouvent l’une de ces assemblées, ils s'appellent les uns les autres 'Venez ! Voici ce que vous cherchez ..." (Approuvé à l’unanimité)

- "Certes, au Diable sa prise sur le fils d'Adam, et à l'Ange sa prise ..." (rapporté par At-Tirmidhî)

- "Nul ne sort de sa maison pour quérir la science sans trouver les Anges étaler leurs ailes pour lui en signe de satisfaction" (rapporté par Ibn Mâdja)

- Le Coran fait mention de nombre d'Anges[42], dont : Jibrîl (Gabriel) l'Ange de la Révélation[43], Mîkhâ'îl (Michaël)[44], l'Ange de la

---

42 Des Anges mentionnés dans le Coran :

43 Jibrîl (Gabriel) : de lui parlent les versets suivants :
﴿عَلَّمَهُ شَدِيدُ الْقُوَى* ذُو مِرَّةٍ فَاسْتَوَى * وَهُوَ بِالأُفُقِ الأَعْلَى * ثُمَّ دَنَا فَتَدَلَّى * فَكَانَ قَابَ قَوْسَيْنِ أَوْ أَدْنَى * فَأَوْحَى إِلَى عَبْدِهِ مَا أَوْحَى * مَا كَذَبَ الْفُؤَادُ مَا رَأَى ﴾ [النجم: 5-11]
- Que lui a enseigné (l'Ange Gabriel) à la force prodigieuse, doué de sagacité; c'est alors qu'il se montra sous sa forme réelle (angélique), alors qu'il se trouvait à l'horizon supérieur. Puis il se rapprocha et descendit encore plus bas, et fut à deux portées d'arc, ou plus près encore. Il révéla à Son serviteur ce qu'Il révéla. Le cœur n'a pas menti en ce qu'il a vu. (*An-Najm*, L'Etoile, de 5-11)
﴿إِنَّهُ لَقَوْلُ رَسُولٍ كَرِيمٍ * ذِي قُوَّةٍ عِندَ ذِي الْعَرْشِ مَكِينٍ * مُطَاعٍ ثَمَّ أَمِينٍ * وَمَا صَاحِبُكُم بِمَجْنُونٍ * وَلَقَدْ رَآهُ بِالأُفُقِ الْمُبِينِ﴾ [التكوير: 19-23]
- Ceci (le Coran) est la parole d'un noble Messager, doué d'une grande force, et ayant un rang élevé auprès du Maître du Trône, obéi, là-haut, et digne de confiance. Votre compagnon (Muhammad) n'est nullement fou; il l'a effectivement vu (Gabriel), au clair horizon (*At-Takwîr*, L'obscurcissement : de 19 à 23)
﴿قُلْ مَن كَانَ عَدُوًّا لِّجِبْرِيلَ فَإِنَّهُ نَزَّلَهُ عَلَى قَلْبِكَ بِإِذْنِ اللهِ مُصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَيْهِ وَهُدًى وَبُشْرَى لِلْمُؤْمِنِينَ ﴾ [البقرة: 97]
- Dis: "Quiconque est ennemi de Gabriel doit connaître que c'est lui qui, avec la permission d'Allah, a fait descendre sur ton cœur cette révélation qui déclare véridiques les messages antérieurs et qui sert aux croyants de guide et d'heureuse annonce". (*Al-Baqara, La Vache : 97)*

44 Et voici la mention de Michaël avec Gabriel :
﴿مَن كَانَ عَدُوًّا لِّلَّهِ وَمَلاَئِكَتِهِ وَرُسُلِهِ وَجِبْرِيلَ وَمِيكَالَ فَإِنَّ اللهَ عَدُوٌّ لِّلْكَافِرِينَ ﴾ [البقرة: 98]
(Dis:) "Quiconque est ennemi d'Allah, de Ses anges, de Ses messagers, de Gabriel et de Michaël... (Allah sera son ennemi) car Allah est l'ennemi des infidèles". (*Al-Baqara, La Vache : 98)*

mort[45], Mâlik le Gardien de l'Enfer[46], les dix-neuf anges responsables du Feu de Saqar[47], ainsi que les Porteurs du Trône[48].

45
﴿قُلْ يَتَوَفَّاكُم مَّلَكُ الْمَوْتِ الَّذِي وُكِّلَ بِكُمْ ثُمَّ إِلَى رَبِّكُمْ تُرْجَعُونَ﴾ [السجدة : 11]
- Dis: "L'Ange de la mort qui est chargé de vous, vous fera mourir. Ensuite, vous serez ramenés vers Votre Seigneur". (*As-Sajda, La Prosternation : 11)*

46
﴿وَنَادَوْا يَا مَالِكُ لِيَقْضِ عَلَيْنَا رَبُّكَ قَالَ إِنَّكُم مَّاكِثُونَ﴾ [الزخرف : 77]
- et ils crieront: "Ô Mâlik! Que ton Seigneur nous achève!" Il dira: "En vérité, vous êtes pour y demeurer (éternellement)"! (*Az-Zukhruf,* Les Ornements : 77)

47 Les dix-neuf anges responsables du Feu de Saqar :
﴿سَأُصْلِيهِ سَقَرَ * وَمَاَ أَدْرَاكَ مَا سَقَرُ * لاَتُبْقِى ولاَ تَذَرُ * لَوَّاحَةٌ لِّلْبَشَرِ * عَلَيْهَا تِسَعَةَ عَشَرَ﴾ [المدثر: 26-30]
- Je vais le brûler dans le Feu intense (Saqar. Et qui te dira ce qu'est Saqar? Il ne laisse rien et n'épargne rien; Il brûle la peau et la noircit. Ils sont dix neuf à y veiller (*Al-Muddaththir,* L'Enveloppé : de 26 à 30)

48 Les Porteurs du Trône :
﴿وَالْمَلَكُ عَلَى أَرْجَائِهَا وَيَحْمِلُ عَرْشَ رَبِّكَ فَوْقَهُمْ يَوْمَئِذٍ ثَمَانِيةٌ ﴾ [الحاقة: 17]
- Et sur ses côtés (se tiendront) les Anges, tandis que huit, ce jour-là, porteront au-dessus d'eux le Trône de ton Seigneur. (*Al-Hâqqa,* L'Inévitable : 17)

Leçon 10
Croire aux Livres révélés

Les Livres Révélés :

À certains de Ses Messagers, Allah a révélé des textes-guides : les Feuilles à Abraham, la Thora à Moïse, les Psaumes à David, l'Evangile à Jésus et le Coran à Muhammad, le dernier Prophète.[49]

---

49 Les Livres Célestes :
Les Feuilles d'Abraham :

﴿إِنَّ هَذَا لَفِي الصُّحُفِ الأُولَى* صُحُفِ إِبْرَاهِيمَ وَمُوسَى﴾ [الأعلى : 18، 19]

- *Ceci se trouve, certes, dans les Feuilles anciennes, les Feuilles d'Abraham et de Moïse.* (*Al-'A`lâ*, Le Très Haut : 18-19)

﴿أَمْ لَمْ يُنَبَّأْ بِمَا فِي صُحُفِ مُوسَى * وَإِبْرَاهِيمَ الَّذِي وَفَّى ﴾ [النجم: 36 ، 37]

- *Ne lui a-t-on pas annoncé ce qu'il y avait dans les feuilles de Moïse et celles d'Abraham qui a tenu parfaitement (sa promesse de transmettre)* (*An-Najm*, L'Etoile : 36-37)

La Thora :

﴿وَكَيْفَ يُحَكِّمُونَكَ وعِندَهُمُ التَّوْرَاةُ فِيهَا حُكْمُ اللهِ ثُمَّ يَتَوَلَّوْنَ مِنْ بَعْدِ ذَلِكَ وَمَا أُوْلَئِكَ بِالْمُؤْمِنِينَ * إِنَّا أَنزَلْنَا التَّوْرَاةَ فِيهَا هُدًى وَنُورٌ يَحْكُمُ بِهَا النَّبِيُّونَ الَّذِينَ أَسْلَمُوا لِلَّذِينَ هَادُوا وَالرَّبَّانِيُّونَ وَالأَحْبَارُ بِمَا اسْتُحْفِظُوا مِن كِتَابِ اللهِ وَكَانُوا عَلَيْهِ شُهَدَاءَ ... ﴾ [المائدة : 43 ، 44]

- *Mais comment te demanderaient-ils d'être leur juge quand ils ont avec eux la Thora dans laquelle se trouve le jugement d'Allah? Et puis, après cela, ils rejettent ton jugement. Ces gens-là ne sont nullement les croyants. Nous avons fait descendre la Thora dans laquelle il y a guide et lumière. C'est sur sa base que les prophètes qui se sont soumis à Allah, ainsi que les rabbins et les docteurs jugent les affaires des Juifs. Car on leur a confié la garde du Livre d'Allah, et ils en sont les témoins…* (*Al-Mâ'ida*, La Table Servie : 43 – 44)

L'Evangile :

﴿وَقَفَّيْنَا عَلَى آثَارِهِم بِعِيسَى ابْنِ مَرْيَمَ مُصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَيْهِ مِنَ التَّوْرَاةِ وآتَيْنَاهُ الإِنجِيلَ فِيهِ هُدًى وَنُورٌ وَمُصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَيْهِ مِنَ التَّوْرَاةِ وَهُدًى وَمَوْعِظَةً لِّلْمُتَّقِينَ﴾ [المائدة : 46]

- *Et Nous avons envoyé après eux Jésus, fils de Marie, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui. Et Nous lui avons donné l'Evangile, où il y a guide et lumière, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui, et un guide et une exhortation pour les pieux.* (*Al-Mâ'ida*, La Table Servie : 46)

Les psaumes (Zabûr) de David :

﴿....وَآتَيْنَا دَاوُدَ زَبُورًا﴾ [الإسراء: 55]

- *… Et à David Nous avons donné le "Zabûr"*(*Al*-'Isrâ', Le Voyage Nocturne : 55)

- Les livres célestes ont subi plusieurs altérations et additions, ou ont en partie disparu, sauf le saint Coran, le Livre qu’Allah a promis de conserver intact jusqu'à la fin des temps, ce qui constitue un miracle.[50]

- Le Coran est inimitable et miraculeux par plusieurs aspects : linguistique et rhétorique, allusions scientifiques et historiques, législations et prédictions. Notre compréhension des aspects inimitables du Coran s'approfondit au fur et à mesure que s'élargissent nos connaissances dans la vie.[51]

- Le Coran est intraduisible ; ce que l'on traduit ce sont seulement les sens. Le Livre saint n'est dit "Coran" que dans sa version arabe originale et inimitable révélée. Ce qui doit placer sur un piédestal la langue arabe et exige sa protection.

---

50 Altération des Livres précédents :

﴿أَفَتَطْمَعُونَ أَن يُؤْمِنُوا لَكُمْ وَقَدْ كَانَ فَرِيقٌ مِّنْهُمْ يَسْمَعُونَ كَلامَ اللهِ ثُمَّ يُحَرِّفُونَهُ مِنْ بَعْدِ مَا عَقَلُوهُ وَهُمْ يَعْلَمُونَ﴾ [البقرة : 75]

- *Eh bien, espérez-vous (Musulmans) que des pareils gens (les Juifs) vous partageront la foi? alors qu'un groupe d'entre eux; après avoir entendu et compris la parole d'Allah, la falsifièrent sciemment.* (*Al*-Baqara, La Vache : 75)

﴿فَوَيْلٌ لِّلَّذِينَ يَكْتُبُونَ الْكِتَابَ بأَيْدِيهِمْ ثُمَّ يَقُولُونَ هَذَا مِنْ عِندِ اللهِ لِيَشْتَرُوا بِهِ ثَمَنًا قَلِيلاً فَوَيْلٌ لَّهُم مِّمَّا كَتَبَتْ أَيْدِيهِمْ ووَيْلٌ لَّهُم مِّمَّا يَكْسِبُونَ ﴾ [البقرة : 79]

- *Malheur, donc, à ceux qui de leurs propres mains composent un livre puis le présentent comme venant d'Allah pour en tirer un vil profit! - Malheur à eux, donc, à cause de ce que leurs mains ont écrit, et malheur à eux à cause de ce qu'ils en profitent!* (*Al*-Baqara, La Vache : 79)

﴿وإِنَّ مِنْهُمْ لَفَرِيقًا يَلْوُونَ أَلْسِنَتَهُم بِالْكِتَابِ لِتَحْسَبُوهُ مِنَ الْكِتَابِ وَمَا هُوَ مِنَ الْكِتَابِ وَيَقُولُونَ هُوَ مِنْ عِندِ اللهِ وَمَا هُوَ مِنْ عِندِ اللهِ وَيَقُولُونَ عَلَى اللهِ الْكَذِبَ وَهُمْ يَعْلَمُونَ ﴾ [آل عمران : 78]

- *Et il y a parmi eux certains qui roulent leurs langues en lisant le Livre pour vous faire croire que cela provient du Livre, alors qu'il n'est point du Livre; et ils disent: "Ceci vient d'Allah, alors qu'il ne vient point d'Allah. Ils disent sciemment des mensonges contre Allah.* (*'Âl `Imrân*, La Famille de `Imrân : 78)

51 Inimitabilité et sauvegarde du Coran : cf. les notes en bas de page sous la rubrique : Pourquoi Croyons-nous à l'Islam (Leçons 2 et 3)

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sounna)

1- Quels sont les caractéristiques des Anges ? Nommez quelques Anges.

2- Citez 4 livres célestes, outre le Coran.

3- Quel livre céleste garde encore jusqu'à nos jours son fond et sa forme, comme il a été révélé ?

Leçon 11
Croire aux Messagers et aux Prophètes

- Allah a élu des Prophètes dont la charge est de guider les hommes, en tout temps et en tout lieu.[52]

---

52 Des Prophètes mentionnés dans le Coran :

﴿إِنَّ اللهَ اصْطَفَى آدَمَ وَنُوحًا وَآلَ إِبْرَاهِيمَ وَآلَ عِمْرَانَ عَلَى الْعَالَمِينَ﴾ [آل عمران : 33]

- Certes, Allah a élu Adam, Noé, la famille d'Abraham et la famille de `Imrân au-dessus de tout le monde.* (*'Âl `Imrân, La Famille de `Imrân : 33)

﴿وَتِلْكَ حُجَّتُنَا آتَيْنَاهَا إِبْرَاهِيمَ عَلَى قَوْمِهِ نَرْفَعُ دَرَجَاتٍ مَّن نَّشَاءُ إِنَّ رَبَّكَ حَكِيمٌ عَلِيمٌ * وَوَهَبْنَا لَهُ إِسْحَاقَ وَيَعْقُوبَ كُلاًّ هَدَيْنَا وَنُوحًا هَدَيْنَا مِن قَبْلُ وَمِن ذُرِّيَّتِهِ دَاوُودَ وَسُلَيْمَانَ وأَيُّوبَ وَيُوسُفَ وَمُوسَى وَهَارُونَ وَكَذَلِكَ نَجْزِي الْمُحْسِنِينَ * وَزَكَرِيَّا وَيَحْيَى وَعِيسَى وَإِلْيَاسَ كُلٌّ مِّنَ الصَّالِحِينَ * وإِسْمَاعِيلَ وَالْيَسَعَ ويُونُسَ وَلُوطًا وَكُلاًّ فَضَّلْنَا عَلَى الْعَالَمِينَ * وَمِنْ آبَائِهِمْ وَذُرِّيَّاتِهِمْ وَإِخْوَانِهِمْ وَاجْتَبَيْنَاهُمْ وَهَدَيْنَاهُمْ إِلَى صِرَاطٍ مُّسْتَقِيمٍ﴾ [الأنعام: 83-87]

- Tel est l'argument que Nous inspirâmes à Abraham contre son peuple. Nous élevons en haut rang qui Nous voulons. Ton Seigneur est Sage et Omniscient. - Et Nous lui avons donné Isaac et Jacob et Nous les avons guidés tous les deux. Et Noé, Nous l'avons guidé auparavant, et parmi la descendance (d'Abraham) (ou de Noé), David, Salomon, Job, Joseph, Moïse et Aaron. Et c'est ainsi que Nous récompensons les bienfaisants. De même, Zacharie, Jean-Baptiste, Jésus et Elie, tous étant du nombre des gens de bien. De même, Ismaël, Elisée, Jonas et Loût. Chacun d'eux Nous l'avons favorisé par dessus le reste du monde. De même une partie de leurs ancêtres de leurs descendants et de leurs frères et Nous les avons choisis et guidés vers un chemin droit. (*Al-'An`âm,* Les Bestiaux : de 83 à 87)

﴿وَإِلَى عَادٍ أَخَاهُمْ هُوداً ... ﴾ [الأعراف : 65-72].

- Et aux `Ad, leur frère Hoûd: ...* (*Al-'A`râf, 65 à 72)

﴿وَإِلَى ثَمُودَ أَخَاهُمْ صَالِحاً... ﴾ [الأعراف: 73-79].

- Et aux Thamoûd, leur frère, Sâlih: ... (*Al-'A`râf,* 73 à 79)

﴿وَلُوطًا إِذْ قَالَ لِقَوْمِهِ.. ﴾ [الأعراف: 80-84].

- Et Loût, quand il dit à son peuple: ... (*Al-'A`râf,* 80 à 84)

﴿ وَإِلَى مَدْيَنَ أَخَاهُمْ شُعَيْبًا ... ﴾ [الأعراف : 85-93] .

- Et aux Madyan, leur frère Chou`ayb: ...* (*Al-'A`râf, 85 à 93)

﴿ثُمَّ بَعَثْنَا مِنْ بَعْدهِم مُّوسَى بآيَاتِنَا إِلَى فِرْعَوْنَ وَمَلَئِهِ ... ﴾ [الأعراف: 103-171].

- Puis, après (ces messagers,) Nous avons envoyé Moïse avec Nos miracles vers Pharaon et ses notables ... (*Al-'A`râf,* 103 à 171)

- Certains Prophètes sont aussi des Messagers. À eux sont confiés des Messages et des Livres divins particuliers, devant être retransmis aux gens.

﴿وَهَلْ أَتَاكَ حَدِيثُ مُوسَى ... ﴾ [طه :9 -98].
- *Le récit de Moïse t'est-il parvenu?* (Tâ-Hâ, 9 à 98)

﴿وَأَيُّوبَ إِذْ نَادَى رَبَّهُ أَنِّى مَسَّنِىَ الضُّرُّ وَأَنتَ أَرْحَمُ الرَّاحِمِينَ * فَاسْتَجَبْنَا لَهُ فَكَشَفْنَا مَا بِهِ مِن ضُرٍّ وآتَيْنَاهُ أَهْلَهُ وَمِثْلَهُم مَّعَهُمْ رَحْمَةً مِنْ عِندِنَا وَذِكْرَى لِلْعَابِدِين ﴾ [الأنبياء :83-84] .
- Et Job, quand il implora son Seigneur: "Le mal m'a touché. Mais Toi, tu es le plus miséricordieux des miséricordieux"! Nous l'exauçâmes, enlevâmes le mal qu'il avait, lui rendîmes les siens et autant qu'eux avec eux, par miséricorde de Notre part et en tant que rappel aux adorateurs. (*Al-'Anbiyâ',* Les Prophètes : 83 - 84)

و: ﴿وَإِسْمَاعِيلَ وَإِدْرِيسَ وَذَا الْكِفْلِ ... ﴾ [الأنبياء: 85-86]
- *Et Ismaël, Idrîs, et Dhoû-l-Kifl! ...* (*Al-'Anbiyâ',* Les Prophètes : 85 - 86)

﴿وَذَا النُّونِ إِذ ذَّهَبَ مُغَاضِباً .... ﴾[الأنبياء: 87-88]
- *Et Dhoû-n-Noûn (Jonas) quand il partit, irrité…* (*Al-'Anbiyâ',* Les Prophètes : 87 - 88)

﴿وَزَكَرِيَّا إِذْ نَادَى رَبَّهُ ربِّ لاَ تَذَرْنِى فَرْداً وَأَنتَ خَيْرُ الْوَارِثِينَ * فَاسْتَجَبْنَا لَهُ وَوَهَبْنَا لَهُ يَحْيَى وَأَصْلَحْنَا لَهُ زَوْجَهُ إِنَّهُمْ كَانُوا يُسَارِعُونَ فِى الْخَيْرَاتِ وَيَدْعُونَنَا رَغَبًا وَرَهَبًا وَكَانُوا لَنَا خَاشِعِينَ * وَالَّتِى أَحْصَنَت فَرْجَهَا فَنَفَخْنَا فِيهَا مِن رُّوحِنَا وَجَعَلْنَاهَا وَابْنَهَا آيَةً لِّلْعَالَمِينَ * إِنَّ هَذِهِ أُمَّتُكُمْ أُمَّةً وَاحِدَةً وَأَنَا رَبُّكُمْ فَاعْبُدُونِ ﴾ [الأنبياء 89-92]
- Et Zacharie, quand il implora son Seigneur: "Ne me laisse pas seul, Seigneur, alors que Tu es le meilleur des héritiers". Nous l'exauçâmes, lui donnâmes Yahyâ et guérîmes son épouse. Ils concouraient au bien et Nous invoquaient par amour et par crainte. Et ils étaient humbles devant Nous. *Et celle (la vierge Marie) qui avait préservé sa chasteté! Nous insufflâmes en elle un souffle (de vie) venant de Nous et fîmes d'elle ainsi que de son fils, un signe (miracle) pour l'univers. Certes, cette communauté qui est la vôtre est une communauté unique, et Je suis votre Seigneur. Adorez-Moi donc.* (*Al-'Anbiyâ',* Les Prophètes : de 89 à 92)

﴿ وَاذْكُرْ فِى الْكِتَابِ إِبْراهِيمَ .... ﴾ [مريم: 41-50]
- *Et mentionne dans le Livre, Abraham…* (*Maryam,* Marie : de 41 à 50)

﴿أُوْلَئِكَ الَّذِينَ أَنْعَمَ اللهُ عَلَيْهِم مِّنَ النَّبِيِّينَ مِن ذُرِّيَّةِ آدَمَ وَمِمَّنْ حَمَلْنَا مَعَ نُوحٍ وَمِن ذُرِّيَّةِ إِبْرَاهِيمَ وَإِسْرَائِيلَ وَمِمَّنْ هَدَيْنَا وَاجْتَبَيْنَا ... ﴾ [مريم :58]
- *Voilà ceux qu'Allah a comblés de faveurs, parmi les prophètes, parmi les descendants d'Adam, et aussi parmi ceux que Nous avons transportés en compagnie de Noé, et parmi la descendance d'Abraham et d'Israël, et parmi ceux que Nous avons guidés et choisis…* (*Maryam,* Marie : 58)

Des histoires des Prophètes, le noble Coran en raconte beaucoup d'autres.

- Le Coran cite vingt-cinq prophètes,[1] commençant par Adam et se terminant par Muhammad (PB sur lui)[53]

- D'aucuns sont connus par "les Prophètes Doués de Fermeté" *'ulul `azm*. Ils sont entre autres : Noé *Nûh*, Abraham *'Ibrâhîm*, Moïse *Mûsâ*, Jésus *`Îsâ* et Muhammad.

- La croyance en tous les Prophètes – sans exception – est un pilier du dogme musulman.

- Allah a assisté Ses Messagers par des miracles concrets. L'islam, quant à lui, a été privilégié par un grand miracle, un miracle éternel : le saint Coran.

- Les prophètes sont des hommes infaillibles, tant dans leur caractère que dans leur responsabilité de faire parvenir l'Appel de Allah aux hommes. À parler de leur mérite, ils se superposent, et se couronnent par le Dernier des Envoyés.

---

53 Muhammad, le dernier des Envoyés :

﴿هُوَ الَّذِى أَرْسَلَ رَسُولَهُ بِالْهُدَى وَدِينِ الْحَقِّ لِيُظْهِرَهُ عَلَى الدِّينِ كُلِّهِ وَلَوْكَرِهَ الْمُشْرِكُونَ﴾ [الصف : 9]

- *C'est Lui qui a envoyé Son messager avec la guidée et la Religion de Vérité, pour la placer au-dessus de toute autre religion, en dépit de l'aversion des associateurs.* (As-Saff, Le Rang : 9)

﴿... الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِى وَرَضِيتُ لَكُمُ الإِسْلامَ دِينًا﴾ [المائدة :3]

- *... Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous*... (Al-Mâ'idah, La Table Servie : 3)

﴿ مَاكَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَكِن رَّسُولَ اللهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ ﴾ [الأحزاب:40]

- *Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messager d'Allah et le dernier des prophètes*... (Al-'Ahzâb, Les Coalisés : 40)

Dans le hadith, on lit :

- *Comparée à celle des prophètes qui m'ont précédé, ma situation est la suivante: les Prophètes ressemblent à un bâtiment, embelli et paré par un homme, mais auquel manquait une brique dans un coin. Les gens, venant visiter ce bâtiment tournèrent autour; l'admirèrent et dirent: "Si seulement la brique qui lui manquait était à sa place!". - "Or, C'est moi qui suis cette brique ; je suis le dernier des prophètes."* (Approuvé à l'unanimité)

- *"Je suis Muhammad; je suis 'Ahmad; je suis Al-Mâhî: (celui qui dissipe) par qui Allah efface l'incrédulité; je suis Al-Hâchir: (celui qui rassemble) après qui les hommes seront rassemblés (au Jour de la Résurrection); je suis Al-`Âqib (Al-`Âqib c'est-à-dire le Prophète après qui aucun homme ne lui sera accordé la prophétie)"* (Approuvé à l'unanimité)

- La mission des prophètes et messagers a pris fin avec celle de Muhammad (PB sur lui). Toute allégation contrevenante est mensongère, voire apostasique ; tel est le cas des sectes Bahai et Qadiani.
- L'islam est la religion naturelle (religion de l'innéité *fitra*)
- Les Messages Célestes ont une essence commune, qui est l'islam (la soumission à Allah).[54]

---

54 Tous les Prophètes appelaient à l'islam :

﴿وَمَآ أَرْسَلْنَا مِن قَبْلِكَ مِن رَّسُولٍ إِلاَّ نُوحِى إِلَيْهِ أَنَّهُ لاَ إِلَهَ إِلاَّ أَنَا فَاعْبُدُونِ ﴾ [الأنبياء :25]

- *Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé: "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc".* (*Al-'Anbiyâ',* Les Prophètes : 25)

﴿إِنَّ الَّذِينَ يَكْفُرُونَ بِاللَّهِ وَرُسُلِهِ وَيُرِيدُونَ أَن يُفَرِّقُوا بَيْنَ اللَّهِ وَرُسُلِهِ وَيَقُولُونَ نُؤْمِنُ بِبَعْضٍ وَنَكْفُرُ بِبَعْضٍ وَيُرِيدُون أَن يَتَّخِذُوا بَيْنَ ذَلِكَ سَبِيلاً * أُوْلَئِكَهُمُ الْكَافِرُونَ حَقًّا ... ﴾ [النساء: 150 ، 151]

- *Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses messagers et qui disent: "Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres", et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), les voilà les vrais mécréants! ...* (*An-Nisâ',* Les Femmes : 150 - 151)

﴿إِنَّ الدِّينَ عِندَ اللهِ الإِسْلامُ وَمَا اخْتَلَفَ الَّذِين أُوتُوا الْكِتَابَ إِلاَّ مِن بَعْدِ مَاجَاءَهُمُ الْعِلْمُ ... ﴾[آل عمران : 19]

- *Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam. Ceux auxquels le Livre a été apporté ne se sont disputés, par agressivité entre eux, qu'après avoir reçu la science ...* (*'Âl `Imrân*, La Famille de `Imrân : 19)

﴿وَإِذْ يَرْفَعُ إِبْرَاهِيمُ الْقَوَاعِدَ مِنَ الْبَيْتِ وَإِسْمَاعِيلُ رَبَّنَا تَقَبَّلْ مِنَّا إِنَّكَ أَنتَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ * رَبَّنَا وَاجْعَلْنَا مُسْلِمَيْنِ لَكَ وَمِن ذُرِّيَّتِنَآ أُمَّةً مُّسْلِمَةً لَّكَ ... ﴾ [البقرة: 127 ، 128]

- *Et quand Abraham et Ismaël élevaient les assises de la Maison: "Ô notre Seigneur, accepte ceci de notre part! Car c'est Toi l'Audient, l'Omniscient. Notre Seigneur! Fais de nous Tes Soumis, et de notre descendance une communauté soumise à Toi…* (*Al-Baqara*, La Vache : 127 - 128)

﴿وَوَصَّى بِهَا إِبْرَاهِيمُ بَنِيهِ وَيَعْقُوبُ يَابَنِيَّ إِنَّ اللَّهَ اصْطَفَى لَكُمُ الدِّينَ فَلا تَمُوتُنَّ إِلاَّ وَأَنتُم مُّسْلِمُونَ ﴾ [البقرة :132]

- *Et c'est ce qu'Abraham recommanda à ses fils, de même que Jacob: "Ô mes fils, certes Allah vous a choisi la religion: ne mourrez point, donc, autrement qu'en Soumis!" (à Allah.* (*Al-Baqara*, La Vache : 132)

﴿قُولُوا آمَنَّا باللهِ وَمَا أُنزِلَ إِلَيْنَا وَمَا أُنزِلَ إِلَى إِبْرَاهِيمَ وإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ وَيَعْقُوبَ وَالأَسْبَاطِ وَمَا أُوتِيَ مُوسَى وَعِيسَى وَمَا أُوتِيَ النَّبِيُّونَ مِن رَّبِّهِمْ لاَ نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِنْهُمْ وَنَحْنُ لَهُ مُسْلِمُونَ ﴾ [البقرة : 136]

- *Dites: "Nous croyons en Allah et en ce qu'on nous a révélé, et en ce qu'on a fait descendre vers Abraham et Ismaël et Isaac et Jacob et les Tribus, et en ce qui a été donné à Moïse et à Jésus, et en ce qui a été donné aux prophètes, venant de leur Seigneur: nous ne faisons aucune distinction entre eux. Et à Lui nous sommes Soumis".* (*Al-Baqara,* La Vache : 136)

- Les prophètes s'approuvent mutuellement. À noter que Moïse et Jésus ont annoncé la venue du prochain Prophète : Muhammad (PB sur lui).

﴿وَقَالَ مُوسَى يَاقَوْمِ إِن كُنتُمْ آمَنْتُم بِاللَّهِ فَعَلَيْهِ تَوَكَّلُوا إِن كُنتُم مُّسْلِمِينَ ﴾ [يونس :84]

- Et Moïse dit: "Ô mon peuple, si vous croyez en Allah, placez votre confiance en Lui si vous (Lui) êtes soumis". (*Yoûnous,* Jonas : 84)

﴿إِنَّاأَنزَلْنَا التَّوْرَاةَ فِيهَا هُدًى وَنُورٌ يَحْكُمُ بِهَا النَّبِيُّونَ الَّذِينَ أَسْلَمُوا لِلَّذِينَ هَادُوا﴾... [المائدة : 44]

- Nous avons fait descendre la Thora dans laquelle il y a guide et lumière. C'est sur sa base que les prophètes qui se sont soumis à Allah, ainsi que les rabbins et les docteurs jugent les affaires des Juifs. (*Al-Mâ'idah,* La Table Servie : 44)

- (Les propos de Joseph)

﴿ تَوَفَّنِى مُسْلِمًا وَأَلْحِقْنِى بِالصَّالِحِينَ ﴾ [يوسف : 101]

"...Fais-moi mourir en parfaite soumission et fais moi rejoindre les vertueux." (*Yoûsouf,* Joseph : 101)

- (Les propos de Noé)

﴿فَإِن تَوَلَّيْتُمْ فَمَا سَأَلْتُكُم مِّنْ أَجْرٍ إِنْ أَجْرِىَ إِلاَّ عَلَى اللَّهِ وَأُمِرْتُ أَنْ أَكُونَ مِنَ الْمُسْلِمِينَ ﴾ [يونس: 72]

"Si vous vous détournez, alors je ne vous ai pas demandé de salaire... Mon salaire n'incombe qu'à Allah. Et il m'a été commandé d'être du nombre des soumis". (*Yoûnous,* Jonas : 72)

- (Et dans sa lettre à Balqîs, Salomon écrit:)

﴿أَلاَّ تَعْلُوا عَلَىَّ وَأْتُونِى مُسْلِمِينَ ﴾ [النمل : 31]

"Ne soyez pas hautains avec moi et venez à moi en toute soumission". (*An-Naml,* Les Fourmis : 31)

- (Balqîs déclara dans la suite sa soumission)

﴿... رَبِّ إِنِّى ظَلَمْتُ نَفْسِى وَأَسْلَمْتُ مَعَ سُلَيْمَانَ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ ﴾ [النمل: 44]

"Seigneur, je me suis fait du tort à moi-même: Je me soumets avec Salomon à Allah, Seigneur de l'univers". (*An-Naml,* Les Fourmis : 44)

﴿فَأَقِمْ وَجْهَكَ لِلدِّينِ حَنِيفًا فِطْرَتَ اللَّهِ الَّتِى فَطَرَ النَّاسَ عَلَيْهَا لاَ تَبْدِيلَ لِخَلْقِ اللَّهِ ذَلِكَ الدِّينُ الْقَيِّمُ وَلَكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ لاَ يَعْلَمُونَ ﴾ [الروم: 30]

- Dirige tout ton être vers la religion exclusivement (pour Allah), telle est la nature qu'Allah a originellement donnée aux hommes - pas de changement à la création d'Allah -. Voilà la religion de droiture; mais la plupart des gens ne savent pas. (*Ar-Roûm,* Les Romains : 30)

Dans le hadith :

Chaque enfant naît suivant l'état de la nature primordiale (l'islam. Ce sont ses père et mère qui le rendent Juif, Chrétien ou Mazdéen. (Rapporté par Al-Bukhârî)

- Le fait de reconnaître Muhammad (PB sur lui) comme Prophète est la moitié de la formule de l'attestation de foi qui représente le premier pilier de la foi islamique.[55]

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sounna)

1- Quelle est la différence entre le "prophète" et le "messager" ?

2- Qui sont les Prophètes Doués de Fermeté (*'ulul `azm*) ?

3- Est-ce possible qu'un homme ordinaire (qui n'est pas prophète) soit infaillible ?

4- Quel est le grand miracle de l'islam ? Et qu'est-ce qui le distingue des miracles accordés aux prophètes antérieurs ?

---

55 La bonne annonce de la mission muhammadienne dans les précédentes Ecritures :
﴿وَإِذْ أَخَذَ اللَّهُ مِيثَاقَ النَّبِيِّينَ لَمَا آتَيْتُكُم مِّن كِتَابٍ وَحِكْمَةٍ ثُمَّ جَاءَكُمْ رَسُولٌ مُّصَدِّقٌ لِّمَا مَعَكُمْ لَتُؤْمِنُنَّ بِهِ وَلَتَنْصُرُنَّهُ قَالَ أَأَقْرَرْتُمْ وَأَخَذْتُمْ عَلَى ذَلِكُمْ إِصْرِى قَالُوا أَقْرَرْنَا قَالَ فَاشْهَدُوا وَأَنَا مَعَكُم مِّنَ الشَّاهِدِينَ﴾[آل عمران:81]

- Et lorsqu'Allah prit cet engagement des prophètes: «Chaque fois que Je vous accorderai un Livre et de la Sagesse, et qu'ensuite un messager vous viendra confirmer ce qui est avec vous, vous devez croire en lui, et vous devrez lui porter secours.» Il leur dit: «Consentez-vous et acceptez-vous Mon pacte à cette condition?» - «Nous consentons», dirent-ils. «Soyez-en donc témoins, dit Allah. Et Me voici, avec vous, parmi les témoins. "
(*'Âl `Imrân*, La Famille de `Imrân : 81)

﴿الَّذِينَ يَتَّبِعُونَ الرَّسُولَ النَّبِىَّ الأُمِّىَّ الَّذِى يَجِدُونَهُ مَكْتُوبًا عِندَهُمْ فِى التَّوْرَاةِ وَالإِنجِيلِ... ﴾ [الأعراف: 157]

- Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Evangile… (*Al-'A`râf* : 157)

وَإِذْ قَالَ عِيسَى ابْنُ مَرْيَمَ يَابَنِى إِسْرَائِيلَ إِنِّى رَسُولُ اللَّهِ إِلَيْكُم مُّصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَىَّ مِنَ التَّوْرَاةِ وَمُبَشِّراً بِرَسُولٍ يَأْتِى مِنْ بَعْدِى اسْمُهُ أَحْمَدُ ﴾ [الصف: 6]

- Et quand Jésus fils de Marie dit: «ش Enfants d'Israël, je suis vraiment le Messager d'Allah [envoyé] à vous, confirmateur de ce qui, dans la Thora, est antérieur à moi, et annonciateur d'un Messager à venir après moi, dont le nom sera «Ahmad». (As-Saff, Le Rang : 6)

Leçon 12

Croire au Jour Dernier

- Le destin de la mort est décrété de toute éternité ; il ne peut être ni anticipé ni retardé, et n'est connu que par Dieu. [56]
- La "Barrière *Barzakh*" est une période transitoire à tout homme mort dans l'attente de l'heure de la Résurrection. Elle commence par l'interrogatoire des Deux Anges et prend cours dans la tombe soit dans le tourment soit dans les délices, selon les résultats de l'interrogatoire.[57]

---

56 Le décret de la mort :

﴿هُوَالَّذِى خَلَقَكُم مِّن طِينٍ ثُمَّ قَضَى أَجَلاً وَأَجَلٌ مُّسَمًّى عِندَهُ ... ﴾ [الأنعام: 2].

- *C'est Lui qui vous a créés d'argile; puis il vous a décrété un terme, et il y a un terme fixé auprès de Lui. Pourtant, vous doutez encore!* (*Al-'An`âm*, Les Bestiaux : 2)

أَيْنَمَا تَكُونُوا يُدْرِككُّمُ الْمَوْتُ وَلَوْ كُنتُمْ فِى بُرُوجٍ مُّشَيَّدَةٍ ... ﴾ [النساء: 78]

- *Où que vous soyez, la mort vous atteindra, fussiez-vous dans des tours imprenables…* (*An-Nisâ'*, Les Femmes : 78)

﴿وَلَوْ يُؤَاخِذُ اللَّهُ النَّاسَ بِظُلْمِهِم مَّاتَرَكَ عَلَيْهاَ مِن دَابَّةٍ وَلَكِن يُؤَخِّرُهُمْ إِلَى أَجَلٍ مُّسَمًّى فَإِذَا جَاءَ أَجَلُهُمْ لاَ يَسْتَأْخِرُونَ سَاعَةً وَلاَ يَسْتَقْدِمُونَ ﴾ [النحل: 61]

- *Si Allah s'en prenait aux gens pour leurs méfaits, Il ne laisserait sur cette terre aucun être vivant. Mais Il les renvoie jusqu'à un terme fixé. Puis, quand leur terme vient, ils ne peuvent ni le retarder d'une heure ni l'avancer.* (*An-Nahl*, Les Abeilles : 61)

﴿... وَمَاتَدْرِى نَفْسٌ بِأَىِّ أَرْضٍ تَمُوتُ ...﴾ [لقمان: 34]

- *... et personne ne sait dans quelle terre il mourra…* (*Luqmân* : 34)

57 Le Tourment de la Tombe :

﴿... وَحَاقَ بآلِ فِرْعَوْنَ سُوءُ الْعَذَابِ* النَّارُ يُعْرَضُونَ عَلَيْهَا غُدُوًّا وَعَشِيًّا وَيَوْمَ تَقُومُ السَّاعَةُ أَدْخِلُوا آلَ فِرْعَونَ أَشَدَّ الْعَذَابِ ﴾ [غافر: 45 ، 46]

- *... alors que le pire châtiment cerna les gens de Pharaon: le Feu, auquel ils sont exposés matin et soir. Et le jour où l'Heure arrivera (il sera dit): "Faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtiment".* (*Ghâfir*, Pardonneur : 45 – 46)

Quand l'un de vous meurt, le matin et le soir, on lui montrera la place qu'il occupera parmi les gens du Paradis, s'il est l'un des bienheureux du Paradis; ou parmi les gens de l'Enfer, s'il est l'un des reprouvés de l'Enfer et on lui dira: "Voilà où tu demeureras lorsque Allah te ressuscitera au Jour de la Résurrection". (Approuvé à l'unanimité)

La croyance au Jour Dernier (l'Heure) implique la croyance aux signes mineurs qui l'annoncent et qui se manifestent dans la perversité et les altérations de la fin du temps, comme l'a prédit le Prophète (PB sur lui). Ensuite vient l'importance de croire aux signes majeurs du Jour Dernier.[58]

---

58 Les Signes majeurs de l'Heure :

﴿ إِذَا السَّمَاءُ انشَقَّتْ ﴾ [الانشقاق: 1]

- *Quand le ciel se déchirera* (*Al-'Inchiqâq*, La Déchirure : 1)

إِذَا السَّمَاءُ انفَطَرَتْ﴾ [الانفطار: 1]

- *Quand le ciel se rompra* (*Al-'Infitâr*, La Rupture : 1)

﴿إِذَا الشَّمْسُ كُوِّرَتْ *وَ إِذَا النُّجُومُ انكَدَرَتْ ﴾ [التكوير: 1- 2]

- Quand le soleil sera obscurci, et que les étoiles deviendront ternes (*At-Takwîr*, L'Obscurcissement : 1 et 2)

﴿وَإِذَا الْكَوَاكِبُ انتَثَرَتْ ﴾ [الانفطار: 2]

- *et que les étoiles se disperseront,* (*Al-'Infitâr*, La Rupture : 2)

﴿وَإِذَا الْبِحَارُ فُجِّرَتْ ﴾ [الانفطار: 3]

- *et que les mers confondront leurs eaux,* (*Al-'Infitâr*, La Rupture : 3)

﴿وَإِذَا السَّمَاءُ كُشِطَتْ ﴾ [التكوير: 11]

- *et le ciel écorché* (*At-Takwîr*, L'Obscurcissement : 11)

﴿يَوْمَ نَطْوِي السَّمَاءَ كَطَيِّ السِّجِلِّ لِلْكُتُبِ ﴾ [الأنبياء: 104]

- *Le jour où Nous plierons le ciel comme on plie le rouleau des livres ...* (*Al-'Anbiyâ'*, Les Prophètes : 104)

﴿فَإِذَا انشَقَّتِ السَّمَاءُ فَكَانَتْ وَرْدَةً كَالدِّهَانِ ﴾ [الرحمن: 37]

- *Puis quand le ciel se fendra et deviendra alors écarlate comme le cuir rouge.* (*Ar-Rahmân*, Le Tout Miséricordieux : 37)

﴿وَإِذَا وَقَعَ الْقَوْلُ عَلَيْهِمْ أَخْرَجْنَا لَهُمْ دَابَّةً مِّنَ الأَرْضِ تُكَلِّمُهُمْ ﴾ [النمل: 82]

- *Et quand la Parole tombera sur eux, Nous leur ferons sortir de terre une bête qui leur parlera; ...* (*An-Naml*, Les Fourmis : 82)

﴿حَتَّى إِذَا فُتِحَتْ يَأْجُوجُ وَمَأْجُوجُ وَهُم مِّن كُلِّ حَدَبٍ يَنسِلُونَ ﴾ [الأنبياء: 96]

- *Jusqu'à ce que soient relâchés les Ya'joûj et les Ma'joûj et qu'ils se précipiteront de chaque hauteur;* (*Al-'Anbiyâ'*, Les Prophètes : 96)

Lecon 13
Résurrection et Jugement

- Personne ne sait quand viendra l'Heure, sinon Dieu.[59]
- Se succèderont alors le souffle du foudroiement puis celui de la résurrection, après lequel les humains seront ramenés à la vie pour rendre compte de leur existence passée.
- Les hommes seront ensuite rassemblés pour la Grande Station.[60]

---

59 L'heure de l'Heure :

﴿إِنَّ السَّاعَةَ لآتِيَةٌ لأَرَيْبَ فِيهَا ...﴾ [غافر: 59]

-En vérité; L'Heure va arriver: pas de doute là-dessus; …(*Ghâfir,* Pardonneur : 59)

﴿....وَمَايُدْرِيكَ لَعَلَّ السَّاعَةَ قَرِيبٌ * يَسْتَعْجِلُ بِهَا الَّذِينَ لاَ يُؤْمِنُونَ بِهَا وَالَّذِينَ آمَنُوا مُشْفِقُونَ مِنْهَا وَيَعْلَمُونَ أَنَّهَا الْحَقُّ أَلَا إِنَّ الَّذِينَ يُمَارُونَ فِى السَّاعَةِ لَفِى ضَلَالٍ بَعِيدٍ ﴾ [الشورى: 17-18]

- … Et qu'en sais-tu? Peut-être que l'Heure est proche? Ceux qui n'y croient pas cherchent à la hâter; tandis que ceux qui croient en sont craintifs et savent qu'elle est la pure vérité. Et ceux qui discutent à propos de l'Heure sont dans un égarement lointain. (*Ach-Chûrâ,* La Consultation : 17 et 18)

﴿يَسْأَلُونَكَ عَنِ السَّاعَةِ أَيَّانَ مُرْسَاهَا قُلْ إِنَّمَا عِلْمُهَا عِندَ رَبِّى لاَ يُجَلِّيهَا لِوَقْتِهَا إِلاَّ هُوَ ثَقُلَتْ فِى السَّمَوَاتِ والأَرْضِ لاَ تَأْتِيكُمْ إِلاَّبَغْتَةً يَسْأَلُونَكَ كَأَنَّكَ حَفِيٌّ عَنْهَا قُلْ إِنَّمَا عِلْمُهَا عِندَ اللهِ وَلَكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ لاَ يَعْلَمُونَ ﴾ [الأعراف: 187]

- Ils t'interrogent sur l'Heure: "Quand arrivera-t-elle?" Dis: "Seul mon Seigneur en a connaissance. Lui seul la manifestera en son temps. Lourde elle sera dans les cieux et (sur) la terre et elle ne viendra à vous que soudainement." Ils t'interrogent comme si tu en étais averti. Dis: "Seul Allah en a connaissance." Mais beaucoup de gens ne savent pas. (*Al-'A`râf* : 187)

Dans la hadith :

"J'ai été envoyé, moi et l'Heure comme ces deux-ci (il veut par-là indiquer la courte durée séparant sa Mission à l'arrivée du Jour du Jugement)". (Approuvé à l'unanimité)

60 Le souffle et la résurrection :

﴿وَنُفِخَ فِي الصُّورِ فَصَعِقَ مَن فِي السَّمَوَاتِ وَمَن فِي الأَرْضِ إِلاَّ مَن شَاءَ اللهُ ثُمَّ نُفِخَ فِيهِ أُخْرَى فَإِذَا هُمْ قِيَامٌ يَنظُرُونَ ﴾ [الزمر: 68]

- Et on soufflera dans la Trompe, et voilà que ceux qui seront dans les cieux et ceux qui seront sur la terre seront foudroyés, sauf ceux qu'Allah voudra (épargner. Puis on y soufflera de nouveau, et les voilà debout à regarder. (*Az-Zummar,* Les Groupes : 68)

﴿يَوْمَئِذٍ يَصْدُرُ النَّاسُ أَشْتَاتًا لِّيُرَوْا أَعْمَالَهُمْ ﴾ [الزلزلة: 6]

- Ce jour-là, les gens sortiront séparément pour que leur soient montrées leurs œuvres. (*Az-Zalzala,* Le Tremblement : 6)

- Durant leur Station pour le jugement, les gens seront exposés aux plus grandes horreurs. Celles-ci s'intensifieront pour les uns, s'allégeront pour les autres, selon le registre des œuvres.
- Le compte de son actif et celui de son passif se présenteront devant chaque homme. Les œuvres – bonnes ou mauvaises – seront pesées par une balance de nature qui nous est inconnue.[61]
- Ensuite les gens seront poussés vers le *Sirât* [62]: c'est un pont – Dieu Seul en sait la nature – traversant le feu de la Géhenne et par lequel

---

﴿وَإِذَا الْقُبُورُ بُعْثِرَتْ * عَلِمَتْ نَفْسٌ مَّا قَدَّمَتْ وَأَخَّرَتْ ﴾ [الانفطار: 4 ، 5]
- et que les tombeaux seront bouleversés, toute âme saura alors ce qu'elle a accompli et ce qu'elle a remis de faire à plus tard. (*Al-'Infitâr,* La Rupture : 4 et 5)

﴿أَفَلاَ يَعْلَمُ إِذَا بُعْثِرَ مَا فِي الْقُبُورِ ﴾ [العاديات: 9]
- *Ne sait-il donc pas que lorsque ce qui est dans les tombes sera bouleversé,* (*Al-`Âdiyât,* Les Coursiers : 9)

﴿يَوْمَ يَكُونُ النَّاسُ كَالْفَرَاشِ الْمَبْثُوثِ﴾ [القارعة: 4]
- *C'est le jour où les gens seront comme des papillons éparpillés,* (*Al-Qâri`ah,* Le Fracas : 4)

61 Le Jugement :
﴿وَنَضَعُ الْمَوَازِينَ الْقِسْطَ لِيَوْمِ الْقِيَامَةِ فَلاَ تُظْلَمُ نَفْسٌ شَيْئًا وَإِن كَانَ مِثْقَالَ حَبَّةٍ مِّنْ خَرْدَلٍ أَتَيْنَا بِهَا وَكَفَى بِنَا حَاسِبِينَ﴾ [الأنبياء: 47]
- *Au Jour de la Résurrection, Nous placerons les balances exactes. Nulle âme ne sera lésée en rien, fût-ce du poids d'un grain de moutarde que Nous ferons venir. Nous suffisons largement pour dresser les comptes.* (*Al-'Anbiyâ',* Les Prophètes : 47)

﴿وَالْوَزْنُ يَوْمَئِذٍ الْحَقُّ فَمَن ثَقُلَتْ مَوَازِينُهُ فَأُوْلَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ * وَمَنْ خَفَّتْ مَوَازِينُهُ فَأُوْلَئِكَ الَّذِينَ خَسِرُوا أَنفُسَهُم بِمَا كَانُوا بِآيَاتِنَا يَظْلِمُونَ ﴾ [الأعراف: 8 ، 9]
- *Et la pesée, ce jour-là, sera équitable. Donc celui dont les bonnes actions pèseront lourd... voilà ceux qui réussiront! Et quant à celui dont les bonnes actions pèseront léger... voilà ceux qui auront causé la perte de leurs âmes parce qu'ils étaient injustes envers Nos enseignements.* (*Al-'A`râf* : 8 – 9)
﴿فَمَن يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ خَيْراً يَرَهُ * وَمَن يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ شَرًّا يَرَهُ ﴾ [الزلزلة: 7 ، 8]
- *Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra, et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome, le verra.* (*Az-Zalzala,* LeTremblement : 7 – 8)

62 Le Sirât :
﴿وَإِن مِّنكُمْ إِلاَّ وَارِدُهَا كَانَ عَلَى رَبِّكَ حَتْمًا مَّقْضِيًّا * ثُمَّ نُنَجِّي الَّذِينَ اتَّقَواْ وَّنَذَرُ الظَّالِمِينَ فِيهَا جِثِيًّا ﴾ [مريم: 71 ، 72]
- *Il n'y a personne parmi vous qui ne passera pas par (L'Enfer): Car (il s'agit là) pour ton Seigneur d'une sentence irrévocable. Ensuite, Nous délivrerons ceux qui étaient pieux et Nous y laisserons les injustes agenouillés.* (*Maryam,* Marie : 71 – 72)

tout le monde devra passer. Ceux dont le passif est plus lourd (ingrats et associateurs) en chuteront, alors que les bienfaisants obéissants en viendront au bout, dans le Paradis de l'éternité.[63]

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sounna)

1- Qu'est-ce que la "Barrière *Barzakh"* ?

2- L'Heure (le jour de la résurrection des hommes) s'annonce par des signes mineurs et majeurs. Quelle est la différence entre les deux ?

3- Relate les événements du Jour de la Résurrection par ordre.

---

63 Le Paradis et l'Enfer :
مَنْ عَمِلَ سَيِّئَةً فَلاَ يُجْزَى إِلاَّ مِثْلَهَا وَمَنْ عَمِلَ صَالِحًا مِّن ذَكَرٍ أَوْ أُنثَى وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَأُوْلَئِكَ يَدْخُلُونَ الْجَنَّةَ يُرْزَقُونَ فِيهَا بِغَيْرِ حِسَابٍ ﴾ [غافر: 40]

- *Quiconque fait une mauvaise action ne sera rétribué que par son pareil; et quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne action tout en étant croyant, alors ceux-là entreront au Paradis pour y recevoir leur subsistance sans compter.* (*Ghâfir*, Pardonneur : 40)

﴿وَسِيقَ الَّذِينَ كَفَرُوا إِلَى جَهَنَّمَ زُمَرًا حَتَّى إِذَا جَاءُوهَا فُتِحَتْ أَبْوَابُهَا وَقَالَ لَهُمْ خَزَنَتُهَا أَلَمْ يَأْتِكُمْ رُسُلٌ مِّنكُمْ يَتْلُونَ عَلَيْكُمْ آيَاتِ رَبِّكُمْ وَيُنذِرُونَكُمْ لِقَاءَ يَوْمِكُمْ هَذَا قَالُوا بَلَى وَلَكِنْ حَقَّتْ كَلِمَةُ الْعَذَابِ عَلَى الْكَافِرِينَ * قِيلَ ادْخُلُوا أَبْوَابَ جَهَنَّمَ خَالِدِينَ فِيهَا فَبِئْسَ مَثْوَى الْمُتَكَبِّرِينَ * وَسِيقَ الَّذِينَ اتَّقَوْاْ رَبَّهُمْ إِلَى الْجَنَّةِ زُمَرًا ... ﴾ [الزمر: 71- 73]

- *Et ceux qui avaient mécru seront conduits par groupes à l'Enfer. Puis, quand ils y parviendront, ses portes s'ouvriront et ses gardiens leur diront: "Des messagers (choisis) parmi vous ne vous sont-ils pas venus, vous récitant les versets de votre Seigneur et vous avertissant de la rencontre de votre jour que voici?" Ils diront: si, mais le décret du châtiment s'est avéré juste contre les mécréants. "Entrez, (leur) dira-t-on, par les portes de l'Enfer, pour y demeurer éternellement". Qu'il est mauvais le lieu de séjour des orgueilleux! Et ceux qui avaient craint leur Seigneur seront conduits par groupes au Paradis…* (*Az-Zummar*, Les Groupes : de 71 à 73)

Les preuves dans le Coran et la Sounna restent innombrables.

Leçon 14

Croire à la Destinée décrétée par Allah

- La Destinée représente l'ordre impeccable préconçu par Allah, et selon lequel est régi tout ce qui se passe dans notre monde. Quant au Destin, c'est la réalisation de la destinée de Allah. Ni le hasard ni la chance n'ont de rôle dans les contingences de la destinée.
- Point de contradiction entre la Destinée divine et la liberté de l'homme à prendre des décisions et à adopter des attitudes dont il devra rendre compte ultérieurement ; puisque, enfin, il les avait choisies.[64]

---

64 Le Destin et la Destinée :
﴿مَا أَصَابَ مِن مُّصِيبَةٍ فِي الأَرْضِ وَلاَ فِي أَنفُسِكُمْ إِلاَّ فِي كِتَابٍ مِّن قَبْلِ أَن نَبْرَأَهَا إِنَّ ذَلِكَ عَلَى اللهِ يَسِيرٌ ﴾ [الحديد: 22]

- Nul malheur n'atteint la terre ni vos personnes, qui ne soit enregistré dans un Livre avant que Nous ne l'ayons créé; et cela est certes facile à Allah, (Al-Hadîd Le Fer : 22)

﴿قُل لَّن يُصِيبَنَا إِلاَّ مَا كَتَبَ اللهُ لَنَا هُوَ مَوْلاَنَا وَعَلَى اللهِ فَلْيَتَوَكَّلِ الْمُؤْمِنُونَ﴾ [التوبة: 51]

- Dis: "Rien ne nous atteindra, en dehors de ce qu'Allah a prescrit pour nous. Il est notre Protecteur. C'est en Allah que les croyants doivent mettre leur confiance". (At-Tawba Le Repentir : 51)

ثُمَّ أَنزَلَ عَلَيْكُم مِّنْ بَعْدِ الْغَمِّ أَمَنَةً نُّعَاسًا يَغْشَى طَائِفَةً مِّنكُمْ وَطَائِفَةٌ قَدْ أَهَمَّتْهُمْ أَنفُسُهُمْ يَظُنُّونَ بِاللهِ غَيْرَ الْحَقِّ ظَنَّ الْجَاهِلِيَّةِ يَقُولُونَ هَل لَّنَا مِنَ الأَمْرِ مِن شَيْءٍ قُلْ إِنَّ الأَمْرَ كُلَّهُ للهِ يُخْفُونَ فِي أَنفُسِهِم مَّا لاَ يُبْدُونَ لَكَ يَقُولُونَ لَوْ كَانَ لَنَا مِنَ الأَمْرِ شَيْءٌ مَّا قُتِلْنَا هَا هُنَا قُل لَّوْ كُنتُمْ فِي بُيُوتِكُمْ لَبَرَزَ الَّذِينَ كُتِبَ عَلَيْهِمُ الْقَتْلُ إِلَى مَضَاجِعِهِمْ ...﴾ [آل عمران:154].

- Puis Il fit descendre sur vous, après l'angoisse, la tranquillité, un sommeil qui enveloppa une partie d'entre vous, tandis qu'une autre partie était soucieuse pour elle-même et avait des pensées sur Allah non conformes à la vérité, des pensées dignes de l'époque de l'Ignorance. - Ils disaient: "Est-ce que nous avons une part dans cette affaire?" Dis: "L'affaire toute entière est à Allah." Ce qu'ils ne te révèlent pas, ils le cachent en eux-mêmes: "Si nous avions eu un choix quelconque dans cette affaire, disent-ils, Nous n'aurions pas été tués ici. "Dis: "Eussiez-vous été dans vos maisons, ceux pour qui la mort était décrétée seraient sortis pour l'endroit où la mort les attendait… ('Âl `Imrân La Famille de `Imrân : 154)

Dans ce hadith on lit :
Sache que si la communauté toute entière conjuguait ses efforts pour te faire profiter d'une chose, tu n'en profiteras que si Allah l'a inscrite comme telle pour toi. De même,

- Croire à la Destinée ne contredit en aucun cas la nécessité de rechercher les moyens pour atteindre nos fins, ou d'implorer Allah (Exalté soit-Il) pour un surcroît de grâce ou un allégement de quelque destin accablant.[65]

- Croire à l'Invisible auquel Allah fait mention dans Son Livre implique une reconnaissance de toutes les notions contenues dans le Coran, s'agit-il de l'Etre Suprême, des Anges, des Prophètes, des Messages ou du Jour Dernier.

- Croire à l'Invisible élève la raison de l'homme au-dessus du niveau animal – qui ne perçoit que pas les sens – pour une perception plutôt mentale, et une conception plus vaste de toute l'existence.[66]

---

si elle conjuguait ses efforts pour te nuire, elle ne pourrait le faire que si Allah l'avait décrété ainsi à ton encontre. Désormais la plume est rangée et l'encre des pages a séché". (Rapporté par Al-Bukhârî)

65 Rechercher les causes et invoquer :
- Lorsque vous apprenez que la peste existe dans un pays n'y allez pas; mais, si elle éclate dans le pays où vous êtes, ne quittez point ce pays pour la fuir" (Approuvé à l'unanimité)

- La prudence pour éviter quelque destin ne profitera pas. Seule l'invocation de Allah sera utile au cas d'un destin déjà réalisé ou pas. Invoquez donc, Ô Serviteurs de Allah!" (Rapporté par 'Ahmad)

66 Croire à l'Invisible :
[الَّذِينَ يُؤْمِنُونَ بِالْغَيْبِ وَيُقِيمُونَ الصَّلاةَ وَمِمَّا رَزَقْنَاهُمْ يُنفِقُونَ][البقرة: 3]
- qui croient à l'invisible et accomplissent la Salâ et dépensent (dans l'obéissance à Allah), de ce que Nous leur avons attribué, (Al-Baqara La Vache : 3)

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sounna)

1- Quelle est la différence entre le "Destin" et la "Destinée" ?

2- Le fait de croire à la Destinée de Allah, saurait-il nous empêcher de rechercher les moyens à réaliser nos fins ?

3- Que fait-on pour croire à l'Invisible ?

Invalidation de la Foi

Leçon 15

Invalidation de la Foi

Les pratiques suivantes annulent la foi de ceux qui les adoptent :

- Faire des offrandes et sacrifier les bêtes auprès des tombes des vertueux Bien-Aimés de Allah.[67] Implorer ceux-ci, solliciter leur intercession, ou tourner autour de leurs tombes, cherchant la bénédiction à s'en approcher, ou à les toucher.[68]

---

67 Invalidation de la foi :
Sacrifier les bêtes pour un autre que Allah :
Allah maudit quiconque sacrifie un animal pour un autre que Lui. (Rapporté par Muslim)

68 Vénération des tombes et des ensevelis
- Ceux qui vous ont précédés (les juifs et les chrétiens) prenaient les tombes de leurs Prophètes et des saints comme lieux de culte. Quant à vous, ne prenez surtout pas les tombes comme lieu de culte, car je vous l'interdis ! (Rapporté par Muslim)
- Que Allah maudisse les juifs et les chrétiens, car ils ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieux de culte. (Approuvé à l'unanimité)
- Ne vous asseyez pas sur les tombes, et ne priez pas en vous tournant dans leur direction !
(Rapporté par Muslim)
- Allah a maudit celles qui visitent fréquemment les tombes ; et ceux qui installent par-dessus les lieux de culte et les lampes. (Rapporté par At-Tirmidhî)
- Le Prophète (PB sur lui) a interdit de plâtrer les tombes, de s'asseoir dessus et de construire par-dessus.
- Jâbir rapporte que le Prophète (PB sur lui) a interdit de plâtrer les tombes et d'inscrire au-dessus.
- Et `Alî relate que le Prophète (BP sur lui) l'a envoyé dans une mission, en lui ordonnant de ne point laisser une tombe élevée sans la niveler. (Rapporté par 'Ahmad et At-Tirmidhî)

• Prétendre connaître l'Inconnaissable. Croire aux astrologues[69] et devins[70].

• Croire à l'augure[71], fabriquer ou accrocher les amulettes[72]. Recourir à la magie[73] et à la sorcellerie.

- Que vos maisons ne soient pas comme les tombes, ne prenez pas ma tombe pour une fête, et priez sur moi car votre prière me parvient où que vous soyez. (Rapporté par 'Abû Dâwûd et 'Ahmad)

69 L'astrologie :
Selon le hadith,
Quiconque puise son savoir des astres, puise en fait à une branche de la magie. (Rapporté par 'Abû Dâwûd)

70 La divination :
- *C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable…* (*Al-'An`âm* Les Bestiaux : 59)

- *(C'est Lui) qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne,* (*Al-Jinn* Les Djinns : 26)

- *... Et si je connaissais l'Inconnaissable, j'aurais eu des biens en abondance et aucun mal ne m'aurait touché. Je ne suis, pour les gens qui croient, qu'un avertisseur et un annonciateur".* (*Al-'A`râf* : 188)

Le Coran en recèle beaucoup d'autres.

Et parmi les hadiths, notons :
- *Quiconque va trouver un devin pour le consulter sur quelque chose, se verra refuser sa prière pendant quarante jours. (Rapporté par Muslim)*

- *Quiconque va trouver un voyant ou un devin, et fait foi à leurs propos, a de ce fait renié ce qui a été révélé à Muhammad. (Rapporté par At-Tirmidhî et 'Abû Dâwûd)*

71 L'Augure :
- *Il n'y a ni contagion, ni mauvais augure, ni Hâma (un oiseau mystique qui sort de la tête de l'homme tué et qui incite à le venger), ni Safar (tradition antéislamique prenant du mois de Safar un mauvais augure. (Approuvé à l'unanimité)*

- *Quiconque renonce à une affaire nécessaire parce qu'il en prend un mauvais augure, se fait ainsi polythéiste. "Ô Messager de Allah, dit-on, et comment est expié cet acte ?" – "Que l'on dise : Seigneur, il n'y a de bien que Ton bien. Il n'y a de présage que Ton bon présage. Il n'y a de dieu que Toi", répondit le Prophète. (Rapporté par 'Ahmad)*

72 L'usage des amulettes :
On lit les hadiths :
- *Certes, l'exorcisme, le recours aux amulettes et à la magie relèvent du polythéisme. (Rapporté par 'Ahmad et 'Abû Dâwûd)*

• Contester les textes du Coran ou des hadiths authentiques, ou encore refuser de reconnaître les jugements péremptoires qui en sont tirés.

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sounna)

1- Il existe des formes de polythéisme dans lesquelles tombent certains musulmans ignorants. Citez-en quelques-unes.

2- Comment l'islam juge-t-il celui qui renie :

a. un extrait du Coran ou des hadiths authentiques

b. la mise en pratique d'un jugement jurisprudentiel péremptoire

c. l'importance de croire à l'Inconnaissable

- Quiconque porte une amulette verra celle-ci se charger de lui. (Rapporté par At-Tirmidhî)

- Quiconque porte une amulette, que Allah ne réalise point son vœu ! Et quiconque porte une coquille (en guise d'amulette), que Allah ne le préserve point ! (Rapporté par 'Ahmad)

73 La magie :

- Trois personnes n'entreront pas au Paradis : l'alcoolique, celui qui rompt les liens de parenté et celui qui croit en la magie. (Rapporté par 'Ahmad)

Leçon 16

Altération des religions

- Tous les Messages célestes forment – à l'origine – un seul Message : "Dieu est unique, sans associés, unique sans se composer de deux ou trois personnes, unique sans engendrer ni être engendré."
- La déformation des croyances a pour cause : l'intervention humaine (devins, religieux, chefs politiques ou imposteurs) visant à changer ce que Allah a prescrit et révélé à Ses Prophètes.
- Les croyances altérées ont un (des) point(s) commun(s) :

a) Adorer Allah en lui associant d'autres dieux[74]
b) Attribuer un fils ou une épouse à Allah[75]

---

74 Associer à Allah d'autres divinités:

(وَمَا يُؤْمِنُ أَكْثَرُهُم بِاللهِ إِلاَّ وَهُم مُّشْرِكُونَ) [يوسف : 106].

- *Et la plupart d'entre eux ne croient en Allah, qu'en lui donnant des associés.* (*Yoûssouf* Joseph : 106)

وَيَعْبُدُونَ مِن دُونِ اللهِ مَا لاَ يَضُرُّهُمْ وَلا يَنفَعُهُمْ وَيَقُولُونَ هَؤُلاءِ شُفَعَاؤُنَا عِندَ اللهِ قُلْ أَتُنَبِّئُونَ اللهَ بِمَا لاَ يَعْلَمُ فِي السَّمَوَاتِ وَلاَ فِى الأَرْضِ سُبْحَانَهُ وتَعَالَى عَمَّا يُشْرِكُونَ) [يونس: 18]

- *Ils adorent au lieu d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et disent: "Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah". Dis: "Informerez-vous Allah de ce qu'Il ne connaît pas dans les cieux et sur la terre?" Pureté à Lui, Il est Très élevé au-dessus de ce qu'Ils Lui associent!* (*Yoûnous* Jonas : 18)

(وَيَعْبُدُونَ مِن دُونِ اللهِ مَا لَمْ يُنَزِّلْ بِهِ سُلْطَاناً وَمَا لَيْسَ لَهُم بِهِ عِلْمٌ وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِن نَّصِيرٍ) [الحج: 71]

- *Et ils adorent en dehors d'Allah, ce en quoi Il n'a fait descendre aucune preuve et ce dont ils n'ont aucune connaissance. Et il n'y aura pas de protecteur pour les injustes.* (*Al-Hajj* Le Pèlerinage : 71)

(وَيَعْبُدُونَ مِن دُونِ اللهِ مَا لاَ يَنفَعُهُمْ وَلاَ يَضُرُّهُمْ وَكَانَ الْكَافِرُ عَلَى رَبِّهِ ظَهِيراً) [الفرقان: 55]

- *Mais ils adorent en dehors d'Allah, ce qui ne leur profite point, ni ne leur nuit! Et l'infidèle sera toujours l'allié des ennemis de son Seigneur!* (*Al-Furqân* Le Discernement : 55)

75 Attribuer un fils ou une épouse à Allah :

(وَجَعَلُوا لِلَّهِ شُرَكَاءَ الْجِنَّ وَخَلَقَهُمْ وَخَرَقُوا لَهُ بَنِينَ وَبَنَاتٍ بِغَيْرِ عِلْمٍ سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى عَمَّا يَصِفُونَ) [الأنعام: 100]

c) Concevoir Allah en une dualité ou une trinité, sous plusieurs appellations[76]

- Et ils ont désigné des associés à Allah: les djinns, alors que c'est Lui qui les a créés. Et ils Lui ont inventé, dans leur ignorance, des fils et des filles, Gloire à Lui! Il transcende tout ce qu'ils lui attribuent. (*Al-'An`âm* Les Bestiaux : 100)

(وَقَالُوا اتَّخَذَ اللهُ وَلَداً سُبْحَانَهُ بَل لَّهُ مَا فِي السَّمَوَاتِ وَالأَرْضِ كُلٌّ لَّهُ قَانِتُونَ) [البقرة: 116]
- Et ils ont dit: "Allah s'est donné un fils"! Gloire à Lui! Non! mais c'est à Lui qu'appartient ce qui est dans les cieux et la terre et c'est à Lui que tous obéissent. (*Al-Baqara* La Vache : 116)

(وَقَالَتِ الْيَهُودُ عُزَيْرٌ ابْنُ اللهِ وَقَالَتِ النَّصَارَى الْمَسِيحُ ابْنُ اللهِ ذَلِكَ قَوْلُهُم بِأَفْوَاهِهِمْ يُضَاهِئُونَ قَوْلَ الَّذِينَ كَفَرُوا مِن قَبْلُ قَاتَلَهُمُ اللهُ أَنَّى يُؤْفَكُونَ) [التوبة: 30]
- Les Juifs disent: "`Ouzayr est fils d'Allah" et les Chrétiens disent: "Le Christ est fils d'Allah". Telle est leur parole provenant de leurs bouches. Ils imitent le dire des mécréants avant eux. Qu'Allah les anéantisse! Comment s'écartent-ils (de la vérité)? (*At-Tawba* Le Repentir : 30)

(قَالُوا اتَّخَذَ اللهُ وَلَداً سُبْحَانَهُ هُوَ الْغَنِيُّ لَهُ مَا فِي السَّمَوَاتِ وَمَا فِي الأَرْضِ إِنْ عِندَكُم مِّن سُلْطَانٍ بِهَذَا أَتَقُولُونَ عَلَى اللهِ مَا لاَ تَعْلَمُونَ) [يونس: 68]
- Ils disent: "Allah S'est donné un enfant" Gloire et Pureté à Lui! Il est Le Riche par excellence. A Lui appartient tout ce qui est aux cieux et sur la terre; - vous n'avez pour cela aucune preuve. Allez-vous dire contre Allah ce que vous ne savez pas? (*Yoûnous* Jonas : 68)

(ألا إِنَّهُم مِّنْ إِفْكِهِمْ لَيَقُولُونَ* وَلَدَ اللهُ وَإِنَّهُمْ لَكَاذِبُونَ) [الصافات: 151 ، 152]
- Certes, ils disent dans leur mensonge: -"Allah a engendré"; mais ce sont certainement des menteurs! (As-Sâffât Les Rangés : 151 - 152)

76 La Dualité et la Trinité :
(لَقَدْ كَفَرَ الَّذِينَ قَالُوا إِنَّ اللهَ ثَالِثُ ثَلاثَةٍ وَمَا مِنْ إِلَهٍ إِلاَّ إِلَهٌ وَاحِدٌ) [المائدة: 73]
- Ce sont certes des mécréants, ceux qui disent: "En vérité, Allah est le troisième de trois." Alors qu'il n'y a de divinité qu'Une Divinité Unique! ... (*Al-Mâ'idah* La Table Servie : 73)
(يَا أَهْلَ الْكِتَابِ لا تَغْلُوا فِي دِينِكُمْ وَلاَ تَقُولُوا عَلَى اللهِ إِلاَّ الْحَقَّ إِنَّمَا الْمَسِيحُ عِيسَى ابْنُ مَرْيَمَ رَسُولُ اللهِ وَكَلِمَتُهُ أَلْقَاهَا إِلَى مَرْيَمَ وَرُوحٌ مِنْهُ فَآمِنُوا بِاللهِ وَرُسُلِهِ وَلا تَقُولُوا ثَلاثَةٌ انتَهُوا خَيْراً لَّكُمْ إِنَّمَا اللهُ إِلَهٌ وَاحِدٌ سُبْحَانَهُ أَن يَكُونَ لَهُ وَلَدٌ لَّهُ مَا فِي السَّمَوَاتِ وَمَا فِي الأَرْضِ وَكَفَى بِاللهِ وَكِيلاً) [النساء: 171]
- Ô gens du Livre (Chrétiens), n'exagérez pas dans votre religion, et ne dites d'Allah que la vérité. Le Messie Jésus, fils de Marie, n'est qu'un Messager d'Allah, Sa parole qu'Il envoya à Marie, et un souffle (de vie) venant de Lui. Croyez donc en Allah et en Ses messagers. Et ne dites pas "Trois". Cessez! Ce sera meilleur pour vous. Allah n'est qu'un Dieu unique. Il est trop glorieux pour avoir un enfant. C'est à Lui qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre et Allah suffit comme protecteur. (*An-Nisâ'* Les Femmes : 171)

d)Vénérer et déifier les prophètes et autres.[77]
e) S'attacher aux fétiches, aux illustrations ou aux symboles matériels.
f) Croire à l'infaillibilité de certains devins ou chefs, d'une secte ou d'un groupe élu.
g) Se référer à des écrits célestes altérés par les humains, ou à des écrits humains, déjà sanctifiés et attribués à Allah, Exalté soit-Il.[78]

(وَقَالَ اللهُ لاَ تَتَّخِذُوا إِلَهَيْنِ اثْنَيْنِ إِنَّمَا هُوَ إِلهٌ وَاحِدٌ فَإِيَّايَ فَارْهَبُونِ) [النحل:51]
- Allah dit: "Ne prenez pas deux divinités. Il n'est qu'un Dieu unique. Donc, ne craignez, que Moi". (*An-Nahl* Les Abeilles : 51)

77 Déification des humains :
(اتَّخَذُوا أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَانَهُمْ أَرْبَاباً مِّن دُونِ اللهِ وَالْمَسِيحَ ابْنَ مَرْيَمَ وَمَا أُمِرُوا إِلاَّ لِيَعْبُدُوا إِلَهاً وَاحِداً لاَّ إِلَهَ إِلاَّ هُوَ سُبْحَانَهُ عَمَّا يُشْرِكُونَ) [التوبة: 31]
- Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui! Gloire à Lui! Il est au-dessus de ce qu'ils (Lui) associent. (*At-Tawba* Le Repentir : 31)

(لَقَدْ كَفَرَ الَّذِينَ قَالُوا إِنَّ اللهَ هُوَ الْمَسِيحُ ابْنُ مَرْيَمَ) [المائدة: 17]
- Certes sont mécréants ceux qui disent: "Allah, c'est le Messie, fils de Marie!"... (*Al-Mâ'idah* La Table Servie : 17)

(لَقَدْ كَفَرَ الَّذِينَ قَالُوا إِنَّ اللهَ هُوَ الْمَسِيحُ ابْنُ مَرْيَمَ وَقَالَ الْمَسِيحُ يَا بَنِي إِسْرَائِيلَ اعْبُدُوا اللهَ رَبِّي وَرَبَّكُمْ) [المائدة: 72]
- Ce sont, certes, des mécréants ceux qui disent: "En vérité, Allah c'est le Messie, fils de Marie." Alors que le Messie a dit: "Ô enfants d'Israël, adorez Allah, mon Seigneur et votre Seigneur" ... (*Al-Mâ'idah* La Table Servie : 72)

(وَإِذْ قَالَ اللهُ يَا عِيسَى ابْنَ مَرْيَمَ أَأَنتَ قُلْتَ لِلنَّاسِ اتَّخِذُونِي وَأُمِّي إِلَهَيْنِ مِن دُونِ اللهِ قَالَ سُبْحَانَكَ مَا يَكُونُ لِي أَنْ أَقُولَ مَا لَيْسَ لِي بِحَقٍّ إِن كُنتُ قُلْتُهُ فَقَدْ عَلِمْتَهُ تَعْلَمُ مَا فِي نَفْسِي وَلاَ أَعْلَمُ مَا فِي نَفْسِكَ إِنَّكَ أَنتَ عَلاَّمُ الْغُيُوبِ) [المائدة: 116]
- (Rappelle-leur) le moment où Allah dira: "Ô Jésus, fils de Marie, est-ce toi qui as dit aux gens: "Prenez-moi, ainsi que ma mère, pour deux divinités en dehors d'Allah?" Il dira: "Gloire et pureté à Toi! Il ne m'appartient pas de déclarer ce que je n'ai pas le droit de dire! Si je l'avais dit, Tu l'aurais su, certes. Tu sais ce qu'il y a en moi, et je ne sais pas ce qu'il y a en Toi. Tu es, en vérité, le grand connaisseur de tout ce qui est inconnu. (*Al-Mâ'idah* La Table Servie : 116)

78 Altération des écrits :
(أَفَتَطْمَعُونَ أَن يُؤْمِنُوا لَكُمْ وَقَدْ كَانَ فَرِيقٌ مِّنْهُمْ يَسْمَعُونَ كَلاَمَ اللهِ ثُمَّ يُحَرِّفُونَهُ مِنْ بَعْدِ مَا عَقَلُوهُ وَهُمْ يَعْلَمُونَ) [البقرة: 75]
- Eh bien, espérez-vous (Musulmans) que des pareils gens (les Juifs) vous partageront la foi? alors qu'un groupe d'entre eux; après avoir entendu et compris la parole d'Allah, la falsifièrent sciemment. (*Al-Baqara* La Vache : 75)

h) Alléguer que Allah, le Glorifié, est mort, puis ressuscité de sa tombe, et monté au ciel, afin d'expier les péchés des hommes.[79]

(ذَلِكَ بِأَنَّ اللهَ نَزَّلَ الْكِتابَ بِالْحَقِّ وَإِنَّ الَّذِينَ اخْتَلَفُوا فِي الْكِتَابِ لَفِي شِقَاقٍ بَعِيدٍ) [البقرة: 176]

- C'est ainsi, car c'est avec la vérité qu'Allah a fait descendre le Livre; et ceux qui s'opposent au sujet du Livre sont dans une profonde divergence. (*Al-Baqara* La Vache : 176)

(وَإِنَّ مِنْهُمْ لَفَرِيقاً يَلْوُونَ أَلْسِنَتَهُم بِالْكِتَابِ لِتَحْسَبُوهُ مِنَ الْكِتَابِ وَمَا هُوَ مِنَ الْكِتَابِ وَيَقُولُونَ هُوَ مِنْ عِندِ اللهِ وَمَا هُوَ مِنْ عِندِ اللهِ وَيَقُولُونَ عَلَى اللهِ الْكَذِبَ وَهُمْ يَعْلَمُونَ) [آل عمران: 78]

- Et il y a parmi eux certains qui roulent leurs langues en lisant le Livre pour vous faire croire que cela provient du Livre, alors qu'il n'est point du Livre; et ils disent: "Ceci vient d'Allah, alors qu'il ne vient point d'Allah. Ils disent sciemment des mensonges contre Allah. (*'Âl `Imrân* La Famille de `Imrân : 78)

(كُلُّ الطَّعَامِ كَانَ حِلاًّ لِّبَنِي إِسْرَائِيلَ إِلاَّ مَا حَرَّمَ إِسْرَائِيلُ عَلَى نَفْسِهِ مِن قَبْلِ أَن تُنَزَّلَ التَّوْرَاةُ قُلْ فَأْتُوا بِالتَّوْرَاةِ فَاتْلُوهَا إِن كُنتُمْ صَادِقِينَ) [آل عمران: 93]

- Toute nourriture était licite aux enfants d'Israël, sauf celle qu'Israël lui-même s'interdit avant que ne descendît la Thora. Dis-(leur): "Apportez la Thora et lisez-la, si ce que vous dites est vrai!" (*'Âl `Imrân* La Famille de `Imrân : 93)

(وَإِذْ أَخَذَ اللهُ مِيثَاقَ الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ لَتُبَيِّنُنَّهُ لِلنَّاسِ وَلا تَكْتُمُونَهُ فَنَبَذُوهُ وَرَاءَ ظُهُورِهِمْ وَاشْتَرَوْا بِهِ ثَمَناً قَلِيلاً فَبِئْسَ مَا يَشْتَرُونَ) [آل عمران: 187]

- Allah prit, de ceux auxquels le Livre était donné, cet engagement: "Exposez-le, certes, aux gens et ne le cachez pas". Mais ils l'ont jeté derrière leur dos et l'ont vendu à vil prix. Quel mauvais commerce ils ont fait! (*'Âl `Imrân* La Famille de `Imrân : 187)

(... وَمِنَ الَّذِينَ هَادُوا سَمَّاعُونَ لِلْكَذِبِ سَمَّاعُونَ لِقَوْمٍ آخَرِينَ لَمْ يَأْتُوكَ يُحَرِّفُونَ الْكَلِمَ مِنْ بَعْدِ مَوَاضِعِهِ ...) [المائدة: 41]

- ... et parmi les Juifs qui aiment bien écouter le mensonge et écouter d'autres gens qui ne sont jamais venus à toi et qui déforment le sens des mots une fois bien établi ... (*Al-Mâ'idah* La Table Servie : 41)

79 Les prétendues Crucifixion et Résurrection :

(وقَوْلِهِمْ إِنَّا قَتَلْنَا الْمَسِيحَ عِيسَى ابْنَ مَرْيَمَ رَسُولَ اللهِ وَمَا قَتَلُوهُ وَمَا صَلَبُوهُ وَلَكِن شُبِّهَ لَهُمْ وإِنَّ الَّذِينَ اخْتَلَفُوا فِيهِ لَفِي شَكٍّ مِّنْهُ مَا لَهُم بِهِ مِنْ عِلْمٍ إِلاَّ اتِّبَاعَ الظَّنِّ وَمَا قَتَلُوهُ يَقِيناً * بَل رَّفَعَهُ اللهُ إِلَيْهِ وَكَانَ اللهُ عَزِيزاً حَكِيماً)[النساء : 157، 158]

- et à cause de leur parole: "Nous avons vraiment tué le Christ, Jésus, fils de Marie, le Messager d'Allah"... Or, ils ne l'ont ni tué ni crucifié; mais ce n'était qu'un faux semblant! Et ceux qui ont discuté sur son sujet sont vraiment dans l'incertitude: ils n'en ont aucune connaissance certaine, ils ne font que suivre des conjectures et ils ne l'ont certainement pas tué, - mais Allah l'a élevé vers Lui. Et Allah est Puissant et Sage. (*An-Nisâ'* Les Femmes : 157 - 158)

Leçon 17

Exemples de déformation des croyances

1. La confession hindoue (brahmanisme) :

a) Trinité des dieux : Brahma, le créateur ; Vishnu le conservateur des créatures ; et Shiva le destructeur dans le cycle de l'existence

b) Attribution d'un fils au dieu : c'est Krishna

c) Crucifixion et résurrection de Krishna

d) Considération des prêtres (les brahmanes) comme porte- parole des dieux, et reconnaissance d'une hiérarchie, occupée au sommet par les "Brahmanes", alors que la caste inférieure est celle des "Intouchables".

e) Croire à l'incarnation divine dans des animaux vénérés, comme la vache.

f) Croire à la réincarnation des âmes des êtres, et par suite renier l'au-delà et la rétribution de nos actes.

g) Le sikhisme est étroitement apparenté à l'hindouisme, sauf en ce qui concerne la croyance au dieu unique, et le concept de s'unir à dieu.

2. La confession bouddhiste (et le jaïnisme) :

a) Ignorer (ou renier) la présence du Créateur.

b) Adorer l'exemple du Bouddha (ou du Mahavira) et en vénérer les statues.

c) Naissance du Bouddha, sans père, le 25 décembre.

d) Mort puis résurrection du Bouddha.

e) Renier la résurrection des hommes et leur rétribution.

f) Croire qu'une vie ascétique de privations et que la maîtrise de la souffrance pavent le chemin vers l'état d'illumination, le Nirvana.

3. Le mazdéisme (zoroastrisme) :

a) Dualité des dieux : Angra Mainyu, dieu du Mal et de l'obscurité; et Ahura Mazda, dieu du Bien et de la lumière. Puis l'adoration du feu.

b) Accaparement du savoir par le clergé qui à son tour est vénéré. Répartition de la société en classes.

4. La confession juive :

a) Confession polythéiste puisqu'elle attribue des enfants et des proches à Allah

b) Représentation de l'Être Suprême sous une figure humaine (une soi-disant représentation d'Adam).

c) Dieu serait Celui des enfants d'Israël.

d) Placer le clergé et les rabbins au rang des prophètes.

e) Les juifs seraient le" Peuple Elu" de Allah.

f) Renier le compte à rendre dans l'au-delà, voire le Jour de la Résurrection même.

g) Se référer à la Torah, (ou l'Ancien Testament selon les Ecritures chrétiennes sacrées) constituée d'un ensemble de livres rédigés au cours de centaines d'années après la disparition de Moïse (que la paix soit sur lui). Ces livres abordent l'histoire des Enfants d'Israël et de leurs prophètes, les chroniques des juges et des rois, les traditions et avis des prêtres, les chansons et les proverbes populaires…etc. Un contenu qui n'a rien à avoir avec la Torah originale révélée à Moïse, l'Interlocuteur de Allah (que la paix soit sur lui). Qui plus est, le Talmud – ultérieurement rédigé par les devins – est de même rendu "sacré".

5. La confession chrétienne :

a) Déification de Jésus (que la paix soit sur lui).

b) Dire que Jésus est le fils de Allah.

c) Croire à la Trinité, selon de multiples visions doctrinaires.

d) Allégation de la crucifixion, puis de la résurrection du Christ.

e) Allégation que le genre humain atteint son salut à travers l'expiation du péché originel de leur père Adam par le Christ crucifié.

f) Indéfectibilité de l'Eglise, qui est censée, croit-on, parler, légiférer et absoudre au nom de Allah.

g) Adopter le culte des illustrations et des sculptures représentant le Christ, la Vierge Marie et la croix.

h) Se référer à l'Ancien Testament (v. la confession juive) ainsi qu'au Nouveau Testament composé essentiellement de "quatre Evangiles". Les Evangiles racontent la vie du Christ, en quatre versions différentes portant, chacune, le nom de son auteur (Matthieu, Marc, Luc, Jean). Ainsi, ces Evangiles ne représentent-ils pas le même Evangile révélé de la part de Allah à Jésus (que la paix soit sur lui). Il va sans dire qu'au Nouveau Testament sont annexés des épîtres et des prophéties, attribués à divers auteurs ; le tout est pris pour une "Parole de Dieu" que l'on récite et par laquelle on pratique l'adoration.

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sounna)

1- Quel est le trait commun entre les Messages célestes dans leur origine ?

2- Qu'est-ce qui cause l'altération des croyances ?

3- Citez six caractéristiques de déviation, communes aux croyances polythéistes.

4- Citez en bref les aspects de déviation de la bonne voie de Allah, dans les religions suivantes : l'hindouisme, le bouddhisme, le mazdéisme, le judaïsme et le christianisme.

5- En quoi se ressemblent les couples suivants : christianisme et bouddhisme – christianisme et hindouisme – judaïsme et mazdéisme?

Les sciences des fondements de la religion
La Science du Qur’an

Leçon 18
La révélation et le rassemblement du Qur’an

- Parmi les noms du Noble Coran[80] figurent: Le Livre, Le Rappel, Le (Critère) Discernement. Il est décrit[81] comme étant : une lumière, une

---

80 Les versets :

(آلـم * ذَلِكَ الْكِتَابُ لاَ رَيْبَ فِيهِ هُدًى لِلْمُتَّقِينَ) [البقرة: 1 ، 2]

.1 "Alif, Lâm, Mîm. 2. C'est le Livre au sujet duquel il n'y a aucun doute, c'est un guide pour les pieux, " (Al-Baqara (LA VACHE) : 1-2.

(إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا الذِّكْرَ وَإِنَّا لَهُ لَحَافِظُونَ) [الحجر: 9]

"En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien. " (Al-Hijr : 9.

(تَبَارَكَ الَّذِى نَزَّلَ الْفُرْقَانَ عَلَى عَبْدِهِ لِيَكُونَ لِلْعَالَمِينَ نَذِيراً) [الفرقان: 1]

"Qu'on exalte la Bénédiction de Celui qui a fait descendre le Livre de Discernement sur Son serviteur, afin qu'il soit un avertisseur à l'univers. " (Al-Fourqân (LE DISCERNEMENT) : 1.

(إِنَّ هَذَا الْقُرْآنَ يَهْدِى لِلَّتِي هِيَ أَقْوَمُ) [الإسراء: 9]

"Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit, et il annonce aux croyants qui font de bonnes œuvres qu'ils auront une grande récompense, " (Al-'Isrâ' (LE VOYAGE NOCTURNE) : 9.

81 Les versets :

(قَدْ جَاءَكُم بُرْهَانٌ مِّن رَّبِّكُمْ وَأَنزَلْنَا إِلَيْكُمْ نُوراً مُّبِينًا) [النساء: 174]

"O gens! Certes, une preuve évidente vous est venue de la part de votre Seigneur. Et Nous avons fait descendre vers vous une lumière éclatante. " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 174.

(يَا أَيُّهَا النَّاسُ قَدْ جَاءَتْكُم مَّوْعِظَةٌ مِّن رَّبِّكُمْ وَشِفَاءٌ لِّمَا فِي الصُّدُورِ وَهُدًى وَرَحْمَةٌ لِّلْمُؤْمِنِينَ) [يونس: 57]

évidence, un guide, un remède, une miséricorde, une mise en garde, l'annonce de bonnes nouvelles, un avertissement et une bénédiction.

- Le Qur'ân fut révélé par étapes durant 23 ans afin de[82] :

a) S'accorder avec les événements et présenter la législation graduellement;

b) Faciliter sa récitation et sa compréhension;

c) Affermir le cœur du Prophète et rendre les musulmans plus patients à endurer les supplices et les épreuves;

d) Présenter un défi et un miracle dans toute son intégrité et ses correspondances en dépit de sa révélation partielle.

- Les moyens par lesquels se fit la Révélation[83]:

"O gens! Une exhortation vous est venue, de votre Seigneur, une guérison de ce qui est dans les poitrines, un guide et une miséricorde pour les croyants. " (Yoûnous - (JONAS) : 57.

(إِنَّا أَرْسَلْنَاكَ بِالْحَقِّ بَشِيراً وَنَذِيراً وَلاَ تُسْأَلُ عَنْ أَصْحَابِ الْجَحِيمِ)[البقرة: 119]

"Certes, Nous t'avons envoyé avec la vérité, en annonciateur et avertisseur; et on ne te demande pas compte des gens de l'Enfer. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 119.

(كِتَابٌ أَنزَلْنَاهُ إِلَيْكَ مُبَارَكٌ لِّيَدَّبَّرُوا آيَاتِهِ وَلِيَتَذَكَّرَ أُوْلُوا الأَلْبَابِ)[ص: 29]

] "Voici] un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent! " (Sâd : 29.

82
(وَقَالَ الَّذِينَ كَفَرُوا لَوْلا نُزِّلَ عَلَيْهِ الْقُرْآنُ جُمْلَةً وَاحِدَةً كَذَلِكَ لِنُثَبِّتَ بِهِ فُؤَادَكَ وَرَتَّلْنَاهُ تَرْتِيلاً) [الفرقان: 32]

"Et ceux qui ne croient pas disent: «Pourquoi n'a-t-on pas fait descendre sur lui le Coran en une seule fois?» Nous l'avons révélé ainsi pour raffermir ton cœur. Et Nous l'avons récité soigneusement. " (Al-Fourqân (LE DISCERNEMENT) : 32.

83
(وَمَا كَانَ لِبَشَرٍ أَن يُكَلِّمَهُ اللهُ إِلاَّ وَحْيًا أَوْ مِن وَرَاءِ حِجَابٍ أَوْ يُرْسِلَ رَسُولاً فَيُوحِيَ بِإِذْنِهِ مَا يَشَاءُ إِنَّهُ عَلِيٌّ حَكِيمٌ) [الشورى: 51]

"Il n'a pas été donné à un mortel qu'Allah lui parle autrement que par révélation ou de derrière un voile, ou qu'Il [Lui] envoie un messager (Ange) qui révèle, par Sa permission, ce qu'Il [Allah] veut. Il est Sublime et Sage." (Ach-Choûrâ (LA CONSULTATION) : 51.

a) Par le biais de Gabriel «Jibrîl» qui le transmettait au Prophète sous la forme de la sonnerie (cliquetis) d’une cloche (ou quelque chose de semblable), ou sous l’aspect d’un homme;

b) Sans médiateur tels les visions et les rêves au cours du sommeil[84].

- Étapes du rassemblement du Qur’ân:

a) Les versets étaient dans le cœur du Prophète qui les récitait et les apprenait aux Compagnons au fur et à mesure de leur révélation;

b) Sur l’ordre du Prophète, une fois que la révélation avait lieu, on l’écrivait et la lisait devant lui;

c) A la suite de la mort de plusieurs de ceux qui connaissaient le Qur’ân par cœur, pendant la guerre de l’apostasie, ‘Abû Bakr, après la consultation de `Umar ibn Al-Khattâb, ordonna la collection de tous les textes coraniques écrits ou oraux, y compris les sept écritures arabes (approuvées par le Prophète);
d) L’exemplaire du coran de ‘Abû Bakr fut remis à `Umar, ensuite à Hafsa, la fille de ce dernier. Avec l’avènement de `Uthmân ibn `Affân, ce dernier garda l’exemplaire du Coran de Hafsa en limitant sa récitation à une seule lecture, celle de la tribu de Quraych et il fit brûler toutes les autres copies; de cette façon, il déracinait toutes les tendances de dissension parmi les musulmans.

---

84 Le hadith : *Le Prophète (BP sur lui) a dit : "Parfois, la révélation se déclenche comme le retentissement d'une cloche, la plus pénible des manifestations. Puis la Révélation s'interrompt, et alors c’est seulement là que je saisis ce que l'Ange m'a transmis. D'autres fois, l'Ange se montre à moi sous une forme humaine : il me parle et j’entends ce qu'il me dit" (Approuvé à l’unanimité)*

Leçon 19
Circonstances de la Révélation

- Les sourates du Qur'ân furent révélées soit à La Mecque (avant l'hégire) soit à Médine (après l'hégire), à l'exception de quelques versets révélés à Médine tandis que la sourate toute entière est révélée à La Mecque et vice-versa.

- Les sourates mecquoises se caractérisent, quant à leur *contenu* par ce qui suit:

  a) Les questions de (la foi) croyance et de dogme et de (la vie future) l'au-delà ;

  b) Les histoires des prophètes;

  c) Des arguments contre les polythéistes pour divulguer leurs erreurs et leurs égarements.

  Pour ce qui est des *expressions*, elles se caractérisent par ce qui suit:

  a) Des phrases courtes et des mots forts et brefs;

  b) Des déclarations: "O hommes!", "Point du tout.." et des versets de la prosternation.

- Les sourates médinoises se caractérisent, quant au *contenu*, par ce qui suit:

  a) Les lois du culte et de la vie en société;

  b) Des arguments contre les Gens du Livre;

  c) Une mise à nu de la conduite des hypocrites.

  Pour ce qui est des *expressions*, elles se caractérisent par:

  a) Des phrases longues;

  b) Des déclarations: "O vous qui (avez cru) croyez".

- Il est important de savoir si les sourates étaient révélées à La Mecque ou à Médine afin de:

  a) Distinguer l'abrogeant de l'abrogé;

  b) Connaître l'histoire du Prophète;

  c) Etudier l'Histoire et la gradation de la législation;

d) Comprendre les sens du Qur’ân et goûter la variété de ses styles.

- Certains versets furent révélés à la suite soit d’un certain événement soit en réponse à une question soulevée par le Prophète ou les Croyants.

- L'intérêt de la connaissance des circonstances de la Révélation:

a) Comprendre et expliquer les versets;

b) Savoir la sagesse qui y réside[85].

85

(بِالْبَيِّنَاتِ وَالزُّبُرِ وَأَنزَلْنَا إِلَيْكَ الذِّكْرَ لِتُبَيِّنَ لِلنَّاسِ مَا نُزِّلَ إِلَيْهِمْ وَلَعَلَّهُمْ يَتَفَكَّرُونَ) [النحل: 44]

"Nous les avons envoyés) avec des preuves évidentes et des livres saints. Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent. " (An-Nahl (LES ABEILLES) : 44.

Leçon 20
L'exégète et la traduction

- L'Exégèse c'est apprendre comment interpréter les termes coraniques, comprendre leur signification et leur place dans le verset, en expliquant les sens du verset et en tirant les prescriptions et la sagesse qui y réside. Quant à l'interprétation figurative, ce sont les déductions que font les oulémas sur la base de leur jugement à propos des versets aux sens équivoques.

- Les méthodes de l'exégèse: a) Expliquer le Qur'ân par le Qur'ân; b) Expliquer le Qur'ân par la tradition (*hadith*); c) Expliquer le Qur'ân par l'opinion de ceux qui maîtrisent la langue, les sciences du Qur'ân, les fondements du *Fiqh* (jurisprudence religieuse) et les méthodes des interprètes antérieurs.

- Parmi les savants exégètes d'après la tradition, citons; At-Tabarî dans l'ouvrage intitulé *'Jame' Al Bayane Fi Tafssîr Al-Qur'an'*, Ibn Kathîr dans *'l'exégèse du Qur'an'*, As-Siyûtî dans l'ouvrage intitulé "*Ad-Durr Al-Manthur fit-Tafsir Bil Ma'athur*".

- Les plus célèbres savants exégètes d'après l'opinion sont: *'Mafatih Al-Ghayb'* d'Ar-Razî, *'Anwar At-Tanzil'* d'Al-Baydawî, Al-Mahalli et As-Siyûtî (dans *Al-Jalalaîn*), Al-Zamakhcharî dans *'Al-Kachchaf'*, Al-Qortobî dans *'Al-Jame' Li'Ahkam Al-Qur'an'*, Al-'Alûsî dans *'Rouh Al-Ma'ani'*, l'exégèse de Al-Nasfî, l'exègèse d'Al-Khazin et Al-Shûkanî dans *'Fath Al-Qadir'*.

- Parmi les plus célèbres ouvrages modernes d'exégèse citons : *'Fi Dhilal Al Qur'an'* de Sayed Qotb, *'Tafssir Al-Manar'* de Mohammed Rachid Reda, *'At-Tafssir Al Bayani lil Qur'an Al Karim'* de 'A'icha Abderrahman, *'Al-Mountakhab'* du conseil suprême des affaires islamiques (Le Caire), *'Ayssar At-Tafassir'* de Abi Bakr Al-Jaza'iri, *'Safwat At-Tafassir'* de Mohammed As-Sabouni, *'At-Tafssir Al-Mounir wal Wajiz'* de Wahba Az-Zahli et *'At-Tafssir Al-Wassit'* du complexe de recherche islamique.

- Le texte du Qur'ân ne peut être traduit dans une autre langue, pour le culte ou pour en déduire les opinions. Cependant, le sens du Qur'ân peut être traduit suivant l'habilité du traducteur à comprendre et à communiquer le sens.

Leçon 21
Les Lois du Qur'ân

- Les versets coraniques sont de deux types:

a) *Al-Muhkam*, c.-à-d. ce qui est clair et qui n'a besoin ni d'interprétation ni d'abrogation;

b) *Al-Mutachabih*, ce sont les versets qui peuvent être interprétés différemment, car ils ont plus d'un sens et dont l'explication repose sur d'autres versets.

- Les types de Al-Mutachabih sont:

a) Ce que chaque uléma peut expliquer par d'autres versets clairs;

b) Ceux qui sont clairs seulement pour quelques ulémas;

c) Ceux dont le sens est resté vague pour les savant jusqu'au temps présent[86].

- La gradation dans la Législation au temps du Prophète exigeait l'abrogation de certaines lois par d'autres.

- Les types d'abrogations sont:

a) L'abrogation et de la récitation et de la loi;

b) L'abrogation de la récitation seulement;

c) L'abrogation de la loi seulement;

- Les formes d'abrogations[87] sont:

86

(هُوَ الَّذِي أَنزَلَ عَلَيْكَ الْكِتَابَ مِنْهُ آيَاتٌ مُّحْكَمَاتٌ هُنَّ أُمُّ الْكِتَابِ وَأُخَرُ مُتَشَابِهَاتٌ ...) [آل عمران: 7]

"C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre: il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses. ..." ('Al-`Imrân (LA FAMILLE D'IMRAN) : 7.

87

مَا نَنْسَخْ مِنْ آيَةٍ أَوْ نُنْسِهَا نَأْتِ بِخَيْرٍ مِّنْهَا أَوْ مِثْلِهَا أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ اللهَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ) [البقرة: 106]

"Si Nous abrogeons un verset quelconque ou que Nous le fassions oublier, Nous en apportons un meilleur, ou un semblable. Ne sais-tu pas qu'Allah est Omnipotent? " (Al-Baqara (LA VACHE) : 106.

(يَمْحُو اللهُ مَا يَشَاءُ وَيُثْبِتُ وَعِندَهُ أُمُّ الْكِتَابِ) [الرعد: 39]

"Allah efface ou confirme ce qu'Il veut et l'Ecriture primordiale est auprès de Lui. " (Ar-Ra`d [LE TONNERRE] : 39.

a) L’abrogation du Qur’ân par le Qur’ân;

b) L’abrogation d’une Sunna par le Qur’ân;

c) L’abrogation d’une Sunna ou d’un acte du Prophète par un autre aussi fort ou plus fort;

d) L’abrogation du Qur’ân par une Sunna postérieure: ceci est admis par certains ulémas et refusé par d’autres.

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d’exemples du Coran et de la Sounna)

1. Citez trois noms du Qur’an et cinq descriptions citées dans le Qur’an.
2. Quelle est la sagesse contenue dans la révélation du Qur’an par étape.
3. Comment la révélation se manifestait-elle ?
4. Quelle est la différence entre les sourates mecquoises et médinoises du point de vue de : a- lieu de révélation et b- sujet
5. Quel est intérêt à tirer de la distinction entre les sourates médinoises et mecquoises ?
6. Quel intérêt à connaître les raisons de la révélation ?
7. Comment le Qur’an a-t-il été rassemblé ?
8. Quelle est la différence entre exégèse et interprétation ?
9. Citez trois écoles d’exégèse et appuyez avec des exemples d’exégèses célèbres.
10. Est-il permis de traduire le Qur’an ?
11. Quelle est la différence au niveau des sourates entre Al-Muhkam et Al-Mutachabih ?
12. Définir At-Tajwid.

(وَإِذَا بَدَّلْنَا آيَةً مَّكَانَ آيَةٍ وَاللهُ أَعْلَمُ بِمَا يُنَزِّلُ ...) [النحل: 101]

"Quand Nous remplaçons un verset par un autre - et Allah sait mieux ce qu'Il fait descendre - ..." (An-Nahl (LES ABEILLES) : 101.

La Science Du Hadith

Leçon 22

Les méthodes de narration

- *L’objectif de la science du Hadith:* est d’authentifier la Sunna (la Tradition prophétique) en se conformant à la narration (des transmetteurs) et à l’énoncé du hadith (al-matn) et d’examiner ces hadiths transmis afin de distinguer les recevables des irrecevables parmi eux.
- Dans l’absolu, on entend par “*hadith*”: Tout ce qui est attribué au Prophète (que la paix et la bénédiction d’Allah soient sur lui) comme paroles, actions, acquiescements ou qualité. Telle est également la définition du hadith dit élevé (al-marfû`).
- *Le hadith transcendant (al-qudsî):* Il s’agit des sens que le Seigneur -Puissant et Majestueux- a communiqué à Son prophète, en laissant le soin à celui-ci de les transmettre en ses propres termes.
- *Le hadith fixé (au Compagnon) (al-mawqûf):* Ce qui est rattaché aux Compagnons du Prophète sans remonter à celui-ci (pbAsl).
- *Le hadith interrompu (au Suivant) (al-maqtû`):* Ce qui est attribué au Suivant (tabâi) (musulmans ayant côtoyé les compagnons du prophète mais non le Prophète).

LA CHAINE DE LA NARRATION DU HADITH

- Les voies de réception du Hadith[88] sont:

a) L’audition à partir de la locution du maître.

b) La lecture devant le maître ou la présentation “`ard”.

c) L’aval “al-’ijâza”, c’est la permission donnée par le maître au disciple de transmettre en son nom.

d) La remise d’écrit “al-munâwala”.

---

88 A ce propos le hadith du Prophète : *"Celui qui m'impute délibérément des paroles que je n'ai pas dites, qu'il prenne sa place en enfer" (Approuvé à l’unanimité. Inutile d'étudier des textes à ce sujet, car il suffit de revoir les détails que comportent plusieurs références.*

e) L'écrit "al-kitâba": C'est quand le cheikh écrit le hadith qu'il a entendu, à quelqu'un présent ou absent, de sa main ou dicté sur son ordre.

- Le hadith se divise en deux catégories, selon les voies de sa réception:

a) S'il s'agit de plusieurs voies non dénombrées, il a le caractère de notoriété (*al-mutawâtir*).

b) Si ces voies sont limitées à un nombre déterminé, il a le caractère de singularité (*al-'ahâd*).

- *Le hadith notoire* (concordant) (*al-mutawâtir*): C'est le hadith qu'ont rapporté un grand nombre de personnes, dont l'habitude veut qu'il soit impossible qu'ils s'essayent au mensonge. Ce même hadith doit être rapporté par un grand nombre de personnes, à chaque maillon de la chaîne des transmetteurs avec les mêmes conditions et jusqu'à la fin de la chaîne. Le nombre minimum des transmetteurs à chaque maillon fait en effet la pomme de discorde; mais, ce nombre peut être cinq ou dix personnes, ou bien plus encore. On entend ici par notoriété celle du sens; que les mêmes termes soient utilisés ou pas.

- *Le Hadith singulier (al-'ahâd):* C'est l'information qui ne réunit pas les conditions du *notoire* dans aucun des maillons de sa chaîne de transmission, parmi ses types, citons:

a) *Le hadith réputé (notoire) (al-machhûr):* qui a été rapporté par trois personnes ou plus, à chaque niveau de la chaîne de transmetteurs, sans atteindre toutefois le degré du notoire (cinq au minimum).

b) *Le hadith puissant (rare) (al-`azîz):* dont le nombre de rapporteurs est au minimum de deux, à tous les niveaux de la chaîne de transmetteurs.

c) *Le hadith isolé (al-gharîb) ou unique (al-fard):* C'est ce que relate un seul transmetteur dans l'un des niveaux de la chaîne de transmission. Quand le caractère isolé se trouve à la base de la chaîne de transmission, c'est-à-dire qu'un Compagnon l'a transmis à la base de sa chaîne de transmission, il s'agit de (al-fard).

- On désigne par "réputé" également le hadith qui est connu au sein de certains cercles - sans tenir compte du sens terminologique. Toutefois,

si un hadith est jugé réputé, cela ne veut nullement dire qu'il est authentique.

- Outre le hadith réputé, il y a aussi *le hadith très connu (al-mustafîd):* C'est celui qui a pour condition que les deux extrémités de sa chaîne de transmetteurs soient équivalentes (pour ce qui est du nombre des transmetteurs).

Leçon 23

La critique et l'agrément des transmetteurs

L'ETUDE DES TRANSMETTEURS :

- La science du Hadith s'intéresse également à étudier les transmetteurs de deux côtés:

a) En se documentant sur leurs: prénoms, noms, surnoms, historique, générations et cheikhs.

b) En les évaluant

- au moyen de ce qu'on appelle la critique et l'agrément pour juger de la précision des hadiths rapportés par eux.
- Les générations des transmetteurs: Ce sont des groupes contemporains de personnes proches par l'âge et dans la chaîne de transmetteurs. Le sens de la proximité dans la chaîne est: que les maîtres de l'un soient les maîtres de l'autre. Elles sont divisées en douze générations, en commençant par les Compagnons du Prophète, puis les plus éminents parmi les Suivants jusqu'aux six imams du Hadith.
- La connaissance des générations des transmetteurs est utile à empêcher tout risque de confusion entre les transmetteurs qui se ressemblent par leurs noms et à découvrir toute faille dans la chaîne de transmission.
- La connaissance des pays d'origine des transmetteurs sert à s'assurer du fait que le transmetteur ait effectivement fait la rencontre de celui qu'il transmet d'après lui ainsi qu'à identifier ces transmetteurs.
- La connaissance de l'historique des transmetteurs sert à s'assurer de la continuité de la chaîne de transmission et à découvrir tout mensonge.
- La connaissance des prénoms, des noms et des surnoms des transmetteurs sert à s'assurer de la personne du transmetteur, à éviter la confusion et à découvrir la dissimulation.

LA CRITIQUE ET L'AGREMENT:

- Il est deux conditions essentielles pour juger de l'acceptabilité du transmetteur:

a) La qualité de témoin honorable (al-`adâla): On entend, par cela, que le transmetteur doit être: musulman, pubère, doué de raison, dépourvu de facteurs de perversité, et dépourvu de ce qui déchoit l'honorabilité.

b) La fiabilité (ad-dabt): On entend, par cela, que le transmetteur entende la narration directement de la bouche du narrateur, que sa compréhension soit complète et qu'il l'apprenne par cœur jusqu'à la transmettre à un autre. Le transmetteur ne doit pas avoir une mémoire déficiente, mais doit plutôt être précis dans son observation.

- Suivant ces critères, les transmetteurs sont répartis selon des échelons de l'agrément et de la critique et chacun d'eux est désigné par une appellation décrivant son état.
- Les positions de l'agrément : le chef des croyants dans le récit du hadith, le dirigeant, la preuve, le préservateur, le connaisseur du hadith, le digne de confiance, le plus digne de confiance, le sûr. On distingue ces différentes positions en comparant les récits rapportés par le transmetteur avec ceux des célèbres transmetteurs dignes de confiance.
- Les positions de la critique : accusé de mensonge, qui vole le hadith, untel a des antécédents (dans les hadiths controuvés), inconnu, leur témoignage est récusable.
- Les positions entre l'agrément et la critique : ceux qui ne sont pas dignes de s'y référer mais dont les hadiths peuvent être cités juste pour la leçon. Parmi eux : le généralement véridique, proche de la vérité, le proche du mensonge, l'approximatif du hadith, non fort, transmetteur instable, qui connaît mais nie, untel transmet des hadiths inconnus et celui dont le hadith est délaissé.

Leçon 24

Les échelons d'acceptation du Hadith

LES DIVISIONS DU HADITH :

Le hadith est soit

a) authentique (as-sahîh)

b) bon (al-hasn)

c) Irrecevable (al-mardûd)

- L'authentique: C'est le hadith qui remplie les cinq conditions suivantes:

a) La liaison et la continuité de la chaîne des transmetteurs;

b) L'honorabilité des transmetteurs;

c) La fiabilité des transmetteurs;

d) L'absence de la marginalité: C'est-à-dire que le transmetteur sûr et fiable ne s'oppose pas aux transmetteurs qui sont plus sûrs et plus honorables que lui;

e) L'absence de défaut. Telles sont les conditions du hadith authentique en lui même.

- L'authentique par autre que lui: Il s'agit du hadith "bon en lui-même", lorsqu'il est aussi rapporté par une autre voie, de force égale ou supérieure.

- Le bon par lui-même: C'est le hadith dont la chaîne de transmetteurs est reliée et continue, par transmission de qui est témoin honorable avec une fiabilité amoindrie, jusqu'à la fin de la chaîne, et sans qu'il y apparaisse de marginalité ou de défaut.

- Le bon par autre que lui: Il s'agit du hadith faible, rapporté par diverses voies, dont la cause de la faiblesse ne se situe ni dans la perversité d'un transmetteur, ni dans son mensonge.

- At-Termidhî s'oppose aux autres connaisseurs du Hadith dans sa définition du hadith bon et du hadith bon et authentique.

TYPES DU HADITH IRRECEVABLE

- C'est le hadith où manque une condition ou plus parmi les conditions de la validité. Sa faiblesse varie en fonction de l'importance des conditions manquantes.
- Le hadith est considéré faible à cause:

A- *D'un manque dans la chaîne des transmetteurs, comme:*

1. *Le détaché* (*al-mursal*): C'est le hadith où il y a une coupure dans la succession de sa chaîne de transmetteurs, particulièrement entre le Suivant et le Prophète (BP sur lui).
2. *Le suspendu (al-mu`alaq):* C'est le hadith dont il a été retiré, du début de la chaîne, un transmetteur ou plus qui se suivent.
3. *Le défaillant (al-mu`dal):* C'est le hadith dont la chaîne est dépourvue de deux transmetteurs ou plus, les uns à la suite des autres.
4. *Le discontinu (al-monqati`):* C'est le hadith dont la chaîne de transmetteurs n'est pas liée, quelle que soit la forme que prend cette discontinuité, à condition qu'il se distingue des hadiths jugés détachés, suspendus ou défaillants.
5. *Le dissimulé (al-modallas):* C'est le hadith où il y a une dissimulation d'un défaut dans la chaîne des transmetteurs faite délibérément par le transmetteur afin de cacher une faiblesse ou un déséquilibre dans la chaîne de transmission, en vue d'embellir son apparence. Il en a plusieurs types et il ressemble au hadith "détaché subtil" (al-mursal al-khafi) rapporté par un transmetteur d'après un de ses contemporains; mais, en réalité, on est sûr qu'il ne l'a pas rencontré ni entendu de lui.

B- *D'un défaut imputé au transmetteur, comme:*

1. Le hadith défectueux (al-mu`allal): C'est le hadith dans lequel est découvert un défaut entachant sa validité, bien qu'en apparence il en semble dépourvu.
2. Le hadith intercalé (al-mudraj): C'est le hadith dont le prononcé de la chaîne de transmetteurs ('isnâd) a été changé ou auquel le transmetteur a introduit dans l'énoncé ce qui n'en fait pas partie, et cela sans établir de séparation .

3. Le hadith réprouvé (al-munkar): C’est le hadith qui a été rapporté par un transmetteur faible divergeant de ce que rapporte le transmetteur sûr.
4. Le hadith marginal (ach-châdh): C’est le hadith que le transmetteur acceptable a rapporté, mais qui diverge avec ce qui le surpasse en validité.
5. Le hadith inversé (al-maqlûb): C’est le hadith dont un terme est changé par un autre dans la chaîne des transmetteurs ou l’énoncé du hadith .
6. Le hadith instable (al-mudtarib): C’est le hadith qui est rapporté par des relations divergentes mais égales en force probante .
7. Le hadith altéré (al-musahhaf) et transformé (al-muharraf): C’est le hadith dont le changement provient: Des points rattachés aux lettres, l’écriture en elle-même restant telle quelle ou de la structure des lettres, l’écriture en elle-même restant telle quelle.
8. Le hadith du confondu: Il s’agit du transmetteur qui fait beaucoup d’erreurs en rapportant à cause de sa vieillesse, de sa cécité ou de la perte de ses références.

C- De la récusation de la fiabilité des transmetteurs, comme :

1. Le hadith délaissé (al-matrûk): C’est le hadith dont la chaîne de transmission comporte un transmetteur accusé de mensonge.
2. Le hadith controuvé (al-mawdû`): C’est le mensonge inventé, fabriqué et imputé au Prophète (BP sur lui). Il y a tant de causes portant à l’invention du hadith par les ennemis de l’Islam, les factions politiques et doctrinales et d’autres qui suivent leurs penchants pervers. Cependant, les ulémas du Hadith ont pu définir les normes aptes à découvrir et à réfuter les hadiths forgés.

Leçon 25

Les ouvrages de Hadiths

LES OUVRAGES REDIGES DANS LA MATIERE DU HADITH

1 . *Al-Masânîd* (Les Recueils): al-musnad désigne tout livre dans lequel est réuni tout ce qui est attribué à chaque Compagnon séparément, en relations de hadith, que ce soient des hadiths authentiques, bons ou faibles. Les plus célèbres ouvrages sont: Musnad *'Abû Dâwûd At-Tayâlisî*, Musnad *Al-imâm 'Ahmad,* Musnad *Al-Bazâr*, Musnad *'Abû Ya`lî, Musnad Al-Hamidî*.

2 . *Al-Ma`âjim* (Les Dictionnaires): al-mu`jam désigne tout ouvrage dans lequel son auteur réunit les hadiths dans l'ordre des noms de ses maîtres enseignants, selon l'ordre alphabétique le plus souvent. Comme par exemple: les trois dictionnaires d'At-Tabarânî, à savoir; le Grand dictionnaire "*al-mu`jam al-kabîr*" (qui comporte les hadiths rapportés par les Compagnons), le Moyen "*al-'awsat*" et le Petit "*As-Saghîr*" (qui comporte les noms des cheikhs).

3 . *Al-Jawâmi`*" (Les Sommes): al-jâmi` désigne tout ouvrage dans lequel son auteur réunit tous les chapitres concernant la foi. Parmi les plus célèbres et les plus authentiques sommes figurent "Al-jâmi` as-sahîh" d'*Al-Bukhârî* et "Al-jâmi` as-sahîh" de *Muslim*. En plus de "Al-jâmi` as-sahîh" d'*At-Tirmidhî* où il ne s'est pas limité à colliger les hadiths authentiques seulement .

4 .Collection d'ouvrages du Fiqh :

a) *As-Sunan* (les Traditions): Ce sont les ouvrages classés selon les chapitres du Fiqh. Ils se limitent aux hadiths élevés au Prophète (BP sur lui). Parmi les plus célèbres de ces ouvrages, citons: les *Sunan d'Abû Dâwûd, d'An-Nisâ'î, Ibn Mâja, Ach-Châf`î, Ad-Dârimî, d'Al-Bayhaqî et d'Ad-Dârqutnî*.

b) *Al-Mossanafate et Al-Mûwatâ'at:* Ce sont les ouvrages classés également selon les chapitres du *Fiqh*. Ils se limitent aux hadiths fixés aux Compagnons et aux hadiths interrompus en plus des hadiths élevés. Le plus important ouvrage de ce type est: *Al-Mawtâ'* de l'imam *Mâlik* .

c) Collection d’ouvrages traitant des sujets divers: Ce sont des ouvrages qui comportent divers sujets : comme le livre "Az-zohd" de l'imam ‘Ahmad, et un pareil de abd-Allah Ibn Al-Moubarak, et le livre "’Akhlaq an-nabiy" de Al-Asbahani, et le livre "riadh As-Salihine" de Anawawi .

d) Les livres des jugements : comme le livre "Oumdat Al-Ahkam" de Al-Maqdissiy, et "Nayl Al-Awtar" de Achaoukani, "Al-Ilmam" de Ibn Daqiq Al-Id, et "Al-Mountaqa" de Ibn Taymya Al-Harrani et "Boulough Al-Maram" de Ibn Hajr Al-Asqalani.

e) Les dictionnaires indexés : qui ont rassemblé des livres de hadiths, les plus célèbres sont : "Jami’ Al-Oussoul min Ahadith Ar-Rassoul" de Ibn Al-Athir, et " Moujama’ Azaouaîd Wa Manba’Al-Fawa’îd" de Al-Hafidh Al-Haythami."

f) et d'autres genres divers comme les livres des marges, les livres de rattrapage et les compléments et les hadiths célèbres.

Leçon 26

La classification

RECLASSIFICATION DU HADITH

- Il s’agit d’indiquer l’endroit d’un hadith donné dans les sources fondamentales qui le narrent avec sa chaîne de transmission, puis mentionnent sa catégorie quand c’est nécessaire.
- Il est trois formes de reclassification:

a) Classification intégrale comportant le nom du transmetteur en plus de la classification du hadith.

b) Classification intermédiaire comportant le nom des transmetteurs, les classifications ainsi que les chapitres dans lesquels les hadiths sont mentionnés et les catégories des hadiths.

c) Classification détaillée comportant toutes les versions d’un hadith donné ainsi que ses critiques et leurs degrés.

- Les méthodes de reclassification:

a) A travers le narrateur du hadith parmi les Compagnons, en cherchant dans les recueils du Hadith, les dictionnaires, etc.

b) En cherchant par le premier terme du hadith dans les ouvrages où les hadiths sont classés alphabétiquement ainsi que dans les ouvrages célèbres du Hadith. Comme "Al-Jami’ Assaghir" de As-Sayouti, et d'autres dictionnaires indexés des livres de hadiths comme "Miftah As-Sahihayen" de Ataouqadi, et "les index de Sahih Mouslim et de Sounan Ibn Madja et de Mowata’ Malek" écrit par Mohamed Fouad Abd Al-Baqi, ainsi que dans les livres réputés du hadith.

c) En cherchant par un terme distingué au sein de l’énoncé du hadith, dans l’ouvrage intitulé “*Le dictionnaire indexé des termes des hadiths prophétiques*” écrit par Fenseneq et d'autres avec la participation de Fouad Abd Al-Baqi et il constitue un index des six grands livres de hadiths (Al-Boukhâri, Mouslim, Abou Dawud, An-Nissa’î, ibn Madja et At-Termidhi) et du "Mowata’ de imam Malek et "Mousnad " de ‘Ahmad et Ad-Darami.

d) En cherchant par le thème du hadith dans les dictionnaires thématiques, tel: “*Miftâh Konoûz As-Sûna*” (La clef des trésors de la Sunna) de Fenseneq et traduit par Mohammed Fouad Abd Al-Baqi.

e) En cherchant dans les bases de données grâce aux ordinateurs, par un mot, un thème ou par le nom d’un transmetteur d’un hadith donné.

Exercices de Révision

1. Définir la science du Hadith.
2. Définir : Hadith, Sunna, Hadith transcendant, Hadith élevé, Hadith interrompu, Hadith fixé
3. Quelle est la différence entre le Hadith notoire et le Hadith singulier ?
4. les conditions d’acceptation de la citation d’un transmetteur sont : a)… b)…
5. Citez les conditions d’authenticité d’un Hadith.
6. Le hadith est réfuté à cause de : a)… b)… c)…
7. Citez quatre catégories de livres de Hadith et donnez des exemples de chaque catégorie.
8. Comment se fait la vérification de la classification des Hadiths ? et quels sont les échelons de la classification ?

La science des fondements du Fiqh

Leçon 27
Les évidences de la Charia

- C'est la science qui traite de la déduction des jugements légitimes des évidences de la charia.

LES EVIDENCES

- Les évidences de la charia[89] sont le Coran, la Sunna, le consensus et l'analogie suivant ce même ordre.
- Les préceptes coraniques sont absolument conformes à ce qu'Allah, l'Exalté a révélé à Son noble prophète et sont restés inaltérés jusqu'à nos jours.
- Les textes coraniques sont, de par leur signification, catégoriques ou conjecturaux (leçon 11).
- La Sunna est tout ce qui est attribué au Prophète (BP sur lui) comme paroles, actions ou acquiescements.
- La Sunna: a) confirme un précepte mentionné dans le Coran; b) ou détaille ce qui est mentionné dans le Coran en bref, détermine ce qui est mentionné d'une façon absolue, ou bien spécifie ce qui y est mentionné en général; c) ou établit un précepte que le Coran a passé sous silence.

---

89 Le hadith : *quand le Prophète voulut envoyer Mo'âdh Ibn Jabal au Yemen il lui dit : "comment jugeras tu s'il t'arrivait de juger ?" il lui répondit : en me référant au Livre d'Allah. Il lui dit "et si tu ne trouves pas dans le Livre d'Allah ?" il lui répondit : je jugerai avec la tradition du Prophète. Il lui dit : "et si tu ne trouves pas dans la tradition du Prophète ni dans le Livre d'Allah ?" il lui répondit : je me rendrai à mon propre jugement. Alors le Prophète lui dit "louange à Allah qui a guidé le messager du messager de Allah vers ce qui satisfait le messager de Allah" (At-Termidhi).*

- La sunna, de par le nombre de ses voies de réception, a le caractère de notoriété (*al-mutawâtir*) ou celui de singularité (*al-‘ahâd*); ou bien elle est considérée comme réputée (machhûr). (leçon 12)

- Les hadiths jugés notoires sont absolument attribués au Prophète (BP sur lui); tandis que ceux qui sont jugés réputés lui sont conjecturalement attribués; mais absolument attribués à ses Compagnons. Quant aux hadiths jugés singuliers, ils sont conjecturaux. Toutefois, il faut mettre tous ces types de hadiths en application, soit parce qu'ils sont absolument sûrs ou à cause de la prépondérance de la véracité sur la conjecture en ce qui les concerne.

- Ni le tempérament du Prophète (BP sur lui) ni ses habitudes personnelles ni sa manière de mener les diverses affaires de la vie (au cas où ils ne seraient pas accompagnés d'une recommandation de les imiter) ne sont considérés comme des législations[90].

90
(يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُوْلِي الأَمْرِ مِنكُمْ فَإِن تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللهِ وَالرَّسُولِ) [النساء: 59].

"O les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement. " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 59.

Et :

(فَلاَ وَرَبِّكَ لايُؤْمِنُونَ حَتَّى يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لاَ يَجِدُوا فِي أَنفُسِهِمْ حَرَجاً مِّمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمَاً) [النساء: 65]

" Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]." (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 65.

Et:

(وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانتَهُوا) [الحشر: 7].

Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en; ... " (Al-Hachr (L'EXODE) : 7.

Et :

(قُلْ أَطِيعُوا اللهَ وَالرَّسُولَ) [آل عمران: 32].

"Dis: «Obéissez à Allah et au Messager ..." ('Al-`Imrân (LA FAMILLE D'IMRAN) : 32.

Et:

(مَن يُطِعِ الرَّسُولَ فَقَدْ أَطَاعَ اللهَ) [النساء:80]

"Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah ..." (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 80.

- Le consensus, c’est l’accord de tous les érudits, au cours de l’époque ultérieure à la mort du Prophète (BP sur lui), donné sur un jugement légitime dans un événement non établi par un texte légitime catégorique.

- Il y a, en fait, un désaccord sur la validité du consensus et sur les conditions de sa réalisation[91].

- L’analogie, c’est l’établissement d’une ressemblance entre deux incidents, dont l’un est apparemment jugé par un texte légitime tandis que l’autre ne l’est pas, donc les deux sont également jugés comme ils ont les même causes efficientes.

- L’analogie sert d’appui à la majorité des ulémas dans la déduction des préceptes pratiques. Seuls quelques-uns parmi eux, refusent d'y recourir.

- Les piliers de l’analogie sont quatre: La source (sur laquelle se base l’analogie), la branche (qu’on veut assimiler à la source), le jugement donné sur la source (en se basant sur un texte) et la cause

---

Et :

﴿وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلاَ مُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى اللهُ وَرَسُولُهُ أَمْراً أَن يَكُونَ لَهُمُ الْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ﴾ [الأحزاب: 36]

" Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir ..." (Al-'Ahzâb (LES COALISES) : 36.

91

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُوْلِي الأَمْرِ مِنكُمْ ﴾[النساء: 59]

" O les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement…." (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 59.

et :

﴿ وَلَوْ رَدُّوهُ إِلَى الرَّسُولِ وَإِلَى أُوْلِي الأَمْرِ مِنْهُمْ لَعَلِمَهُ الَّذِينَ يَسْتَنبِطُونَهُ مِنْهُمْ﴾ [النساء: 83]

"Quand leur parvient une nouvelle rassurante ou alarmante, ils la diffusent. S'ils la rapportaient au Messager et aux détenteurs du commandement parmi eux, ceux d'entre eux qui cherchent à être éclairés, auraient appris ..." (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 83.

Et :

﴿ وَمَن يُشَاقِقِ الرَّسُولَ مِنْ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُ الْهُدَى وَيَتَّبِعْ غَيْرَ سَبِيلِ الْمُؤْمِنِينَ نُوَلِّهِ مَا تَوَلَّى وَنُصْلِهِ جَهَنَّمَ وَسَاءَتْ مَصِيراً ﴾ [النساء: 115]

"Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination! " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 115.

Et le hadith *"Allah ne rassemblera pas ma nation autour d'un égarement" (At-Termidhi)*

efficiente (la caractéristique qui se trouve dans la source qui était la cause du jugement et qui est partagée par la branche).

- La cause efficiente doit être une caractéristique: a) évidente; b) précise; c) conforme à la sagesse derrière le jugement: d) n'est pas restreinte à la source.
- Parmi les évidences de la charia dont la validité a été mise en cause par les jurisconsultes: a) L'approbation, b) L'intérêt public, c) La coutume, d) La présomption de la continuité, e) La loi de nos prédécesseurs, f) L'école juridique du Compagnon.
- L'approbation: C'est le fait de faire prévaloir: a) Un jugement exceptionnel contre un autre commun, suivant une preuve prépondérante, ou, b) Un jugement spécial contre les exigences d'un jugement général, c) Une analogie latente contre une autre évidente.
- L'intérêt public: Tout intérêt dont il n'y a pas de preuve sur la considération ou l'annulation.
- La coutume: C'est la façon d'agir établie par l'usage et la manière à laquelle la plupart des gens se conforment et qui toutefois ne contredit pas une évidence de la charia ni permet ce qui est prohibé ni prohibe ce qui est permis ni proscrit un devoir.
- La présomption de la continuité: C'est le maintien d'un jugement qui était établi dans le passé jusqu'à l'apparition d'une preuve sur son changement.
- La loi de nos prédécesseurs: Ce qui s'avère être notre loi ainsi que celle de nos prédécesseurs.
- L'école juridique du Compagnon: C'est tout ce qui est attribué à un Compagnon outre les hadiths qu'il a narrés d'après le Prophète (BP sur lui).

Leçon 28
Les jugements de la charia

LES JUGEMENTS:

- Le jugement légitime est: a) soit enjoignant, b) soit stipulé.
- Le jugement enjoignant est celui qui enjoint à la personne responsable de faire ou de ne pas faire un certain acte ou qui lui offre le choix entre l'accomplissement d'un acte ou le renoncement.
- Le jugement stipulé est ce qui exige qu'une chose soit la cause d'une autre, une condition à laquelle ou un empêchement de la faire.

Le jugement enjoignant:

- Il est de cinq types: L'obligatoire, le recommandé, le prohibé, le répréhensible et le permis.
- L'obligatoire se divise en divers types suivant: l'horaire, la personne qui est chargée d'accomplir l'obligation, la somme requise, ou la détermination et le choix.
- L'horaire de l'acte obligatoire est soit élargi, couvrant l'obligation ainsi que d'autres actes, comme les prières, soit restreint, c.-à-d. qu'il n'inclut pas d'autres actes, comme le jeûne.
- L'acte obligatoire en ce qui concerne la personne qui est chargée de l'accomplir est: soit une obligation religieuse individuelle que tout musulman doit accomplir, soit une obligation religieuse solidaire qui une fois accomplie par quelques-uns, les autres en seront exemptés.
- La somme de l'acte obligatoire est soit déterminée comme les cinq prières, l'aumône légale, etc., soit non déterminée comme c'est le cas pour les autres formes de charité.
- L'acte obligatoire est soit déterminé comme les pratiques cultuelles, soit facultatif comme dans le cas des expiations.
- Le recommandé est ce dont le Législateur a demandé l'accomplissement sans toutefois l'imposer. Il est classé en degrés: a) Les actes confirmés de la sunna, b) Les actes que le Prophète n'a pas constamment mis en pratique. c) Les recommandés jugés excédentaires qui consistent à emboîter le pas au Prophète dans tous ses actes ordinaires par amour pour lui.

- Le prohibé est ce qui est prohibé en-soi, tels le vol ou la fornication, ou bien qui est prohibé à cause d’un accident qui y est lié.
- Le répréhensible est tout ce que le Législateur a demandé d’éviter, sans toutefois l’exiger.
- Le permis est tout ce que la personne responsable possède le choix d’accomplir ou non, soit en se basant sur un texte où la permission est expressément mentionnée, soit à cause de l’absence d’un texte qui le prohibe (les choses sont, en principe, permises).
- Les hanafites se distinguent dans la classification des jugements en considérant "l'obligatoire" comme étant "enjoignant" quand il est établi par une preuve catégorique et il est seulement "obligatoire" s'il est établi par preuve nuancée. De même pour le "prohibé" il est considéré comme tel s'il est établi par une preuve catégorique, et il est "répréhensiblement prohibé" s'il est établi par une preuve nuancée, quant au "répréhensible" tel que défini précédemment, ils l'appellent "répréhensible par précaution".

Le jugement stipulé:

- Il est divisé en: a) Une raison: Une caractéristique apparente et précise qui sert de preuve au jugement, b) Une condition: sur laquelle le jugement est basé, c) Un empêchement: qui s’il existe, il n’y aura pas de jugement ou la raison sera invalidée, d) Les permissions: Ce sont les jugements qu’Allah a décrétés afin d’alléger la tâche à la personne responsable dans certains cas, e) La validité et l’invalidité: Ce que le Législateur a demandé aux personnes responsables de faire et ce qu’Il leur a commandé comme causes et conditions, si la personne chargée l’accomplissait, le Législateur pourrait décider de sa validité ou pas.

Ce dont on est légalement responsable :

- C’est l’acte accompli par la personne responsable conformément à ce pourquoi le jugement du Législateur a été décrété.
- Il est stipulé que ce dont on est légalement responsable soit: a) Complètement connu par la personne responsable, b) possible, c) et que la personne responsable soit capable de l’accomplir ou de l’éviter.

La personne jugée responsable :

- C’est la personne responsable d’accomplir le jugement légitime.
- Il est stipulé que la personne responsable sera: a) capable de comprendre par soi-même ou par autrui la preuve sur sa responsabilité,

ce qui requiert la puberté, la raison et l'éveil (qu'elle ne soit ni en sommeil ni saoulée), b) capable d'accomplir ce qui lui est assigné, c) qu'elle ne soit pas forcée à l'accomplir.

- La compétence est de deux sortes: a) Compétence d'obligation: Ce qui confère à la personne responsable des droits et exige de lui des devoirs, b) Compétence d'exécution: Ce qui rend les paroles et les actes de la personne responsable considérés comme légaux, l'enfant et la personne insensée ne la possèdent pas, elle est incomplète pour le mineur avant sa maturité et pour l'adulte qui est mentalement aliéné; alors qu'elle est complète pour la personne adulte et saine d'esprit[92].

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Citez les évidences de la charia approuvées dans l'ordre d'importance.
2. Citez quatre évidences de la charia secondaires.
3. Quel est le rôle de la Sunna par rapport au Qur'an ?
4. Quelle est la différence entre la Sunna et le Qur'an du point de vue de : a) la révélation b) la signification
5. Définir le consensus.
6. Définir l'analogie.
7. Quelle est la différence entre le jugement enjoignant et le jugement stipulé ?
8. Quelles sont les catégories du jugement enjoignant ?
9. Quelles sont les conditions de responsabilisation vis-à-vis des jugements : a)… b)… c)…

92 Le hadith *"Le Qalam est levé sur trois (ne sont pas responsables de leurs actes); le dormeur jusqu'à ce qu'il se réveille, l'enfant jusqu'à sa puberté, l'aliéné jusqu'à ce qu'il soit guéri" (At-Termidhi et Abou Dawoud)*

Leçon 29
Les règles fondamentales de la législation islamique

–Les visées générales de la charia –

LES RÈGLES FONDAMENTALES DE LA LÉGISLATION ISLAMIQUE:

- Les visées générales de la charia sont la réalisation des intérêts des gens; les nécessités, les besoins et les améliorations.
- Les nécessités est tout ce qui est indispensable pour la vie des hommes, à savoir la préservation de: a) la religion[93], b) l'âme[94], c) la raison[95], d) l'argent[96], e) l'honneur[97].

93
﴿وَقَاتِلُوهُمْ حَتَّى لاَ تَكُونَ فِتْنَةٌ وَيَكُونَ الدِّينُ للهِ فَإِنِ انتَهَوْا فَلا عُدْوَانَ إِلاَّ عَلَى الظَّالِمِينَ ﴾ [البقرة: 193]

" Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'association et que la religion soit entièrement à Allah seul. S'ils cessent, donc plus d'hostilités, sauf contre les injustes. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 193.

et

﴿وَالْفِتْنَةُ أَكْبَرُ مِنَ الْقَتْلِ﴾ [البقرة: 217]

L'association est plus grave que le meurtre (Al-Baqara (LA VACHE) : 217.

et

﴿ وَاتَّقُوا فِتْنَةً لاَّ تُصِيبَنَّ الَّذِينَ ظَلَمُوا مِنكُمْ خَاصَّةً﴾ [الأنفال: 25]

"Et craignez une calamité qui n'affligera pas exclusivement les injustes d'entre vous. Et sachez qu'Allah est dur en punition. " (Al-'Anfâl (LE BUTIN) : 25.

et

﴿إِلاَّ تَفْعَلُوهُ تَكُنْ فِتْنَةٌ فِي الأَرْضِ وَفَسَادٌ كَبِيرٌ ﴾ [الأنفال: 73]

[Si vous n'agissez pas ainsi [en rompant les liens avec les infidèles], il y aura discorde sur terre et grand désordre. " (Al-'Anfâl (LE BUTIN) : 73.

94
﴿وَلاَ تَقْتُلُوا النَّفْسَ الَّتِي حَرَّمَ اللهُ إِلاَّ بِالْحَقِّ ﴾ [الأنعام: 151]

Ne tuez qu'en toute justice la vie qu'Allah a fait sacrée (Al-'An`âm (LES BESTIAUX) : 151.

et

﴿وَلَكُمْ فِي الْقِصَاصِ حَيَاةٌ يَا أُوْلِي الأَلْبَابِ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ﴾ [البقرة: 179]

"C'est dans le talion que vous aurez la préservation de la vie, ô vous doués d'intelligence, ainsi atteindrez-vous la piété. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 179.

95
﴿يَا أَيُّهَا الَّذِين آمَنُوا إِنَّمَا الْخَمْرُ وَالْمَيْسِرُ وَالأَنصَابُ وَالأَزْلامُ رِجْسٌ مِّنْ عَمَلِ الشَّيْطَانِ فَاجْتَنِبُوهُ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ* إِنَّمَا يُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَن يُوقِعَ بَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةَ وَالْبَغْضَاءَ فِي الْخَمْرِ وَالْمَيْسِرِ وَيَصُدَّكُمْ عَن ذِكْرِ اللهِ وَعَنِ الصَّلاةِ فَهَلْ أَنتُم مُّنتَهُونَ﴾ [المائدة: 90 ، 91]

"O les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez. Le Diable ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l'inimitié et la haine, et vous détourner d'invoquer Allah et de la Salât. Allez-vous donc y mettre fin? " (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 90-91.

96
﴿وَلاَ تَأْكُلُوا أَمْوَالَكُم بَيْنَكُم بِالْبَاطِلِ وَتُدْلُوا بِهَا إِلَى الْحُكَّامِ لِتَأْكُلُوا فَرِيقاً مِّنْ أَمْوَالِ النَّاسِ بِالإِثْمِ وَأَنتُمْ تَعْلَمُونَ﴾ [البقرة: 188]

"Et ne dévorez pas mutuellement et illicitement vos biens; et ne vous en servez pas pour corrompre des juges pour vous permettre de dévorer une partie des biens des gens, injustement et sciemment. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 188.

et

﴿وَلاَ تُؤْتُوا السُّفَهَاءَ أَمْوَالَكُمُ الَّتِى جَعَلَ اللهُ لَكُمْ قِيَامًا... ﴾ [النساء: 5]

"Et ne confiez pas aux incapables vos biens dont Allah a fait votre subsistance…" (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 5.

et

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لاَ تَأْكُلُوا أَمْوَالَكُم بَيْنَكُم بِالْبَاطِلِ إِلاَّ أَن تَكُونَ تِجَارَةً عَن تَرَاضٍ مِّنكُمْ وَلاَ تَقْتُلُوا أَنفُسَكُمْ إِنَّ اللهَ كَانَ بِكُمْ رَحِيماً﴾ [النساء: 29]

" O les croyants! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce (légal), entre vous, par consentement mutuel. Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous. " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 29.

et

﴿وآتُوا الْيَتَامَى أَمْوَالَهُمْ وَلاَ تَتَبَدَّلُوا الْخَبِيثَ بِالطَّيِّبِ وَلاَ تَأْكُلُوا أَمْوَالَهُمْ إِلَى أَمْوَالِكُمْ إِنَّهُ كَانَ حُوبًا كَبِيراً﴾ [النساء: 2]

" Et donnez aux orphelins leurs biens; n'y substituez pas le mauvais au bon. Ne mangez pas leurs biens avec les vôtres: c'est vraiment un grand péché. " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 2.

et

le hadith : *« Ô gens ! Sachez que vos vies, vos biens doivent vous être aussi sacrés les uns aux autres que sont sacrés pour vous ce présent jour, ce présent mois et cette présente ville, jusqu'à l'ultime rencontre avec Allah. Témoignez que j'ai transmis » (Rapporté par les six et d'autres)*

97
﴿إِنَّ الَّذِينَ يُحِبُّونَ أَن تَشِيعَ الْفَاحِشَةُ فِى الَّذِينَ آمَنُوا لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ فِى الدُّنْيَا وَالآخِرَةِ وَاللهُ يَعْلَمُ وَأَنتُمْ لاَ تَعْلَمُونَ﴾ [النور: 19]

- Les besoins sont tout ce que les gens ont besoin pour s’épargner la peine, supporter les difficultés de leurs responsabilités et les faits des obligations vitales.
- Les améliorations servent à améliorer les conditions, les apparences et les relations des gens.
- Dans la législation, il est à prendre en compte de donner la prééminence aux nécessités sur les besoins et à ceux-ci sur les améliorations.
- Il résulte de la prise en considération des nécessités quelques règles: a) Le tort doit être légalement éliminé, b) Le tort ne s’élimine pas par un autre tort, c) Le tort particulier est toléré en vue d’éviter le tort général, d) Le moindre tort est perpétré afin d’éviter un autre plus sévère encore, e) L’évitement des torts l’emporte sur la réalisation des bienfaits, f) La nécessité fait loi (donc les nécessités tolèrent les interdictions), g) La nécessité est estimée à sa valeur.
- La prise en considération des besoins entraîne des règles servant à atténuer les difficultés[98]: a) La peine est accompagnée de certaines

---

"Ceux qui aiment que la turpitude se propage parmi les croyants auront un châtiment douloureux, ici-bas comme dans l'au-delà. Allah sait, et vous, vous ne savez pas. " (An-Noûr (LA LUMIERE) : 19.

et
﴿ إِنَّ الَّذِينَ يَرْمُونَ المُحْصَنَاتِ الْغَافِلاتِ الْمُؤْمِنَاتِ لُعِنُوا فِي الدُّنْيَا وَالآخِرَةِ وَلَهُمْ عَذَابٌ عَظِيمٌ ﴾ [النور: 23]

"Ceux qui lancent des accusations contre des femmes vertueuses, chastes [qui ne pensent même pas à commettre la turpitude] et croyantes sont maudits ici-bas comme dans l'au-delà; et ils auront un énorme châtiment, " (An-Noûr (LA LUMIERE) : 23.

98
﴿مَا يُرِيدُ اللهُ لِيَجْعَلَ عَلَيْكُم مِّن حَرَجٍ وَلَكِن يُرِيدُ لِيُطَهِّرَكُمْ﴾ [المائدة: 6]
« Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants. " (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 6)
Et :
﴿هُوَ اجْتَبَاكُمْ وَمَا جَعَلَ عَلَيْكُمْ فِي الدِّينِ مِنْ حَرَجٍ ﴾ [الحج: 78]
" C'est Lui qui vous a élus; et Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion, ..." (AL-HAJJ (LE PELERINAGE) : 78)
Et :
﴿يُرِيدُ اللهُ بِكُمُ الْيُسْرَ وَلاَ يُرِيدُ بِكُمُ الْعُسْرَ﴾ [البقرة: 185]
Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous (Al-Baqara (LA VACHE) : 185.

facilités, comme pour les permissions données par le Législateur dans les cas: du voyage, de la maladie, de la contrainte, de l'oubli, de l'ignorance, des afflictions et des calvaires et de la diminution, b) La gêne est légalement levée, c) Les besoins, tout comme les nécessités, tolèrent (certaines) interdictions.

- Les actes des personnes responsables sont, soit le droit d'Allah soit celui des gens ou bien les deux à la fois.

- Le droit d'Allah consiste en: les pratiques cultuelles, les charités et les autres obligations financières, les punitions de la fornication, du vol et de celui pratiqué sur les routes, ainsi que l'exhérédation de l'héritier présumé qui a causé le meurtre de son proche (source de l'héritage) et les expiations.

- Le droit de la personne responsable consiste en ses droits matériels chez autrui.

- Ce qui inclut les deux droits: La punition de l'accusation mensongère d'une femme de l'adultère et le droit de talion pour venger un meurtre.

- Il n'y a aucune place pour l'interprétation personnelle (Al-`ijtihâd) dans ce qui est jugé par un texte expressif.

- Al-Mojtahid (le savant qualifié) doit: a) être versé dans la langue arabe, b) connaître à fond les sciences du Coran, c) être plein des sciences de la Sunna, d) être un expert dans la déduction des jugements analogiques.

- La gradation de la législation, du vivant du Prophète (BP sur lui), a exigé l'abrogation de certains jugements soit partiellement soit complètement, mais après sa mort aucun jugement mentionné ni dans le Coran ni dans la Sunna ne peut être abrogé.

- Le texte n'est abrogé que par un autre texte d'une force similaire ou par un texte plus fort encore. Le plus fort que tout est le Coran, puis la Sunna jugée notoire, puis celle qui n'est pas jugée notoire et enfin l'analogie.

Et le hadith ; *" Ne portez préjudice ni aux autres, ni aux uns les autres" (Ahmad et Ibn Madja)*

Leçon 30
Les règles linguistiques fondamentales

1. **Prologue** (présenté par le professeur Abd Al-Wareth Mabrouk Saïd)

LA LANGUE ARABE

- La langue est une discipline solide établie par l’esprit de l’homme grâce à l’inspiration d’Allah, l’Exalté.
- La maîtrise de la langue arabe est absolument requise de tout musulman pour la compréhension correcte du Livre d’Allah et de la Sunna de Son Prophète (BP sur lui).
- L’arabe est la langue la plus honorée, car: a) Allah le bien Informé et le Sage l’a élue pour être la langue du message de Sa dernière Révélation, b) La véracité de la révélation est un miracle linguistique et rhétorique en premier lieu, c) Allah, l’Exalté, a préservé Son livre avec son texte arabe. d) Il a fait de la compréhension de son contenu la cause de sa révélation dans cette langue.
- Les sciences de l'arabe sont réparties en deux types : (a) les sciences de la rigueur linguistique (b) les sciences de l'esthétique linguistique (la rhétorique)

a) les sciences de la rigueur traitent :

- le système phonétique de la langue (la science des sons; leurs prononciations, leurs caractéristiques, leurs types et les rapports qui existent entre eux)
- le système de la construction des mots (la science de la conjugaison : avec laquelle on définit les types de mots et les formes de chacun d’entre eux, ses caractéristiques et ses règles étymologiques.)
- le système des structures (la syntaxe) qui nous permet de connaître les types de phrases et les principaux composants de chaque type et les rapports qui lient entre eux de façon à ce que la phrase soit une construction ajustée qui exprime avec clarté le sens voulu. La syntaxe traite aussi des procédés qui expriment les différents états comme l'interrogation, l'injonction, l'exhortation, l'exclamation, la prière, l'appel, le souhait, l'espérance, la préférence, l'insistance, l'exception, l'avertissement, la tentation, etc.

- la science de la sémiologie, qui traite d'une part des significations fondamentales des mots - au propre ou au figuré et cela constitue la tâche du dictionnaire – et d'autre part des référents sociaux et psychologiques.

b) les sciences de l'esthétique linguistique : elle désigne les différents outils artistiques innovés par l'esprit humain arabe pour empreindre de beauté, de force et d'effet les sens exprimés par les structures linguistiques. Ces sciences – qui sont les sciences de la rhétorique – sont trois :

- la science des sens, qui traite des sens rhétoriques supplémentaires exigés par le ton, la situation et l'état du locuteur et le but du discours, en utilisant par exemple l'injonction pour exprimer l'ordre, le défi, le blâme, le conseil, etc. comme il traite aussi d'autres outils qui remplissent des sens rhétoriques donnant de la force à l'expression comme les procédés de la brièveté, la séparation, le raccordement, l'avancement, le retardement, la citation, la suppression, la manifestation, l'insinuation, le revirement, etc.

- L'éloquence, elle désigne un ensemble d'outils et de procédés qui permettent de s'exprimer par des degrés divers dans la force et l'éloquence. Comme la comparaison, la métaphore et l'expression allégorique. Chacun des ces procédés est divisé en plusieurs types.

- La rhétorique désigne les différents genres d'esthétique linguistique et d'enjolivement de la langue dans le discours. Certains sont liés au côté phonétique et audible du texte comme la prose poétique et la paronomase. D’autres portent sur le sens comme les figures controlatérales et l’allégorie, ainsi que l’habileté à l’exorde, la défiance, le panégyrique à ressemblance de diatribe ou son contraire, etc.

2. La signification linguistique d'un texte

La signification linguistique d'un texte est véhiculée à travers : soit (a) la préposition (b) l'indication (c) la signification (d) Al-Iqtidaâ. Selon cet ordre décroissant.

- La préposition du texte est ce qui est saisi de la structure de ses mots et de ses phrases, autrement dit le sens latéral.

- L'indication du texte est le sens qui n'est pas directement tiré de ses mots mais qui est sous entendu et sous-jacent au sens latéral.

- La signification du texte est ce qui est saisi de son esprit en cas où la cause du jugement est égale ou supérieur à la cause de son application sur une autre réalité.
- Iqtidaâ du texte est le sens nécessaire pour que le discours soit sensé.
- Les textes d'après leurs significations sont ou bien (a) ayant une signification claire, ou (b) ayant une signification ambiguë.
- Le texte à signification claire est le texte dont le contenu est clair sans besoin d'explication et que l'on doit suivre et qui ne supporte pas d'interprétation sans preuve.

3. La généralité du mot

Les mots dans leur généralité sont ou bien : (a) mot partagé (b) mot commun (c) mot particulier

- Le mot partagé est celui dont le sens se retrouve partagé entre deux sens l'un linguistique et l'autre légal, dans ce cas on privilégie le sens légal. Et quand il est partagé entre deux sens linguistiques, on privilégie celui dont l'argument est plus appuyé.
- Le mot commun est le mot qui désigne un seul sens qui peut se concrétiser en plusieurs individus sans qu'ils soient inclus par le mot.
- Le mot particulier est un mot qui désigne un sens qui se concrétise en des individus bien définis.
    - La généralité du mot se reconnaît par des termes comme : "koul", "el" de détermination du singulier ou du pluriel, les pronoms démonstratifs, les noms de condition, et l'indéfini.
    - Le mot est spécifié par des arguments qui sont ou bien : liés à lui comme l'exception, la condition, la description et la fin. Ou bien détachés de lui tels la raison, la coutume, le texte, la sagesse de la législation. A part cela, on considère la généralité du mot et non la particularité de la cause.

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d’exemples du Coran et de la Sunna)

1. On prend en considération lors de la classification des visées générales de la charia : a)… b)… c)…
2. Quelles sont les quatre nécessités ?
3. Citez trois des règles de la charia qui réalisent les nécessités.
4. Citez trois des règles de la charia qui réalisent les besoins.
5. Donnez des exemples de : a) droit d’Allah, b) droit de la personne responsable, c) des deux.
6. Quand peut-on faire de l’interprétation personnelle ? Quelles sont les caractéristiques du savant qualifié ?
7. Définir l’abrogation. Quelles sont ses caractéristiques ?

Les Cultes - La Purification -

Leçon 31
L’obligation - la satisfaction des besoins naturels

L’obligation de la purification:

- D’après le Saint Coran et la Sunna, la purification est obligatoire[99]. Elle consiste à se débarrasser de toute souillure; qu’il s’agisse d’impuretés du corps, des vêtements ou du lieu de prière. Quant à la purification rituelle, elle se fait grâce aux ablutions à l’eau (Wudû’) ou à sec (Tayamum).
- La purification est faite avec de l’eau pure et inaltérée. Faute de quoi, avec de la terre pure.
- Elle s’annule par les souillures suivantes: a) L’évacuation (des matières fécales, de l’urine et des gaz intestinaux). b) L’urine et les excréments des animaux. c) L’écoulement du sang et du pus et le vomissement. d) Le contact des cadavres et des peaux des animaux sauf après le tannage.

La satisfaction des besoins naturels:

99

(وَإِن كُنتُمْ جُنُباً فَاطَّهَّرُوا) [المائدة: 6]

… "Et si vous êtes pollués «junub», alors purifiez-vous …" Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 6.

Et :

(وَثِيَابَكَ فَطَهِّرْ) [المدثر : 4]

"Et tes vêtements, purifie-les. " Al-Mouddaththir (LE REVETU D'UN MANTEAU) : 4.

et le hadith *"La purification est la moitié de la foi" (Mouslim)*

- Parmi les usages de la satisfaction des besoins naturels[100] figurent les faits de: a) S’écarter des lieux publics et des points d’eau[101]. b) Se cacher des regards. c) Garder le silence[102]. d) Ne pas porter sur soi un objet portant le nom d’Allah[103]. e) Ne pas faire face à la Qibla (direction de la Ka’ba) autant que possible[104].

- Conformément à la Sunna, l’essuyage après la satisfaction des besoins naturels (al-Istinjaâ’)[105] se fait de préférence à l’eau et de la main gauche[106]; en plus d’une invocation spécifique qui se fait en sortant des lieux d’aisances.

---

100 Les usages de la satisfaction des besoins naturels

101 Le hadith *" Evitez ces trois choses maudites : faire ses besoins dans les sources d'eau, au bord des routes et à l'ombre". (Ahmad et Ibn Madja)*

102 Le hadith *"N'allez pas faire vos besoins ensemble en se découvrant les uns aux autres et en parlant, car Allah –Exalté et Sublimé- déteste cela." (Abou Dawoud)*

103 Le hadith *"le Prophète (BP sur lui) avait une bague sur laquelle est gravé "Mohammed messager d'Allah" il l'enlevait toujours avant d'entrer dans les lieux d'aisance." (At-Termidhi et l’a corrigé)*

104 Le hadith *"Ne vous dirigez pas vers la qibla en faisant vos besoins." (Al-Boukhâri)*

105 Le hadith de ‘A’îcha*" dites à vos époux de se laver avec de l'eau après avoir fait leurs besoins, je suis gênée de le leur dire, car le Prophète (BP sur lui) le faisait." (At-Termidhi et l’a corrigé)*

106 Le hadith *"Ne tenez pas votre membre de la main droite en urinant, et ne vous lavez pas de vos besoins avec votre main droite." (Approuvé à l’unanimité)*

Leçon 32
Les ablutions

- Le Wudû’ est une condition sine qua non de la validité de la prière[107] et il comporte de grands avantages[108].

- Les rites obligatoires du Wudû’[109] sont: a) Avoir l’intention de le faire[110]. b) Se laver le visage. c) Laver ses bras jusqu’aux coudes. d) Passer la main humidifiée sur sa tête. e) Se laver les pieds, tout en se conformant à cet ordre,[111] (obligation selon les *Hanbalites* et les *Chaféites*) et en conservant cette succession d’actes (obligation selon les *Hanbalites* et les *Malékites*).

- Les rites[112] supplémentaires du Wudû’ (relevant de la Sunna) sont: a) Commencer par dire “Au nom d’Allah...”. b) Se laver les mains jusqu’aux poignets[113]. c) Se rincer la bouche[114] (obligation selon les

---

107
(يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا قُمْتُمْ إِلَى الصَّلاةِ فَاغْسِلُوا وُجُوهَكُمْ وَأَيْدِيَكُمْ إِلَى الْمَرَافِقِ وَامْسَحُوا بِرُءُوسِكُمْ وَأَرْجُلَكُمْ إِلَى الْكَعْبَيْنِ) [المائدة: 6]

Le verset: *" O les croyants! Lorsque vous vous levez pour la Salât, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles ..." Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 6.*
et les hadiths:
Le hadith : *‘La purification est la clef de la Salāt.’ (Abou Dawoud et At-Termidhi.*
Et : « *Aucune Salāt n'est acceptée sans purification.* » *(Mouslim.*
Et : « *Allah n'accepte pas la Salāt de l’un d’entre vous qui a les ablutions rompues (par l'une des causes qui rompent l'ablution) jusqu'à ce qu'il refasse ses ablutions.* » *(Approuvé à l’unanimité.*

108 Le hadith : *« Voulez-vous que je vous montre grâce à quoi Allah pardonne les péchés et élève vote rang (au paradis. Ils dirent : ‘Oui O messager d’Allah’. Il a dit : ‘Compléter ses ablutions en temps de gêne (grand froid, maladie…), aller souvent aux mosquées et attendre la Salāt après la Salāt. » Ceci fait partie du Djihad. » (Mouslim)*

109 Verset : même que 9.

110 Le hadith : *« Les actions ne valent que par les intentions ». (Approuvé à l’unanimité.*

111 L'ordre voir le verset précédent

112 Les rites du Wudu’

113 Le hadith : *« Que celui qui se réveille de son sommeil ne trempe pas ses mains dans le récipient d'eau avant qu'il ne les lave trois fois, sait-on jamais où il avait les mains alors qu'il dormait. (Mouslim).*

Hanbalites et les *Chaféites*) et se brosser les dents à l'aide du Siwâk[115]. d) Aspirer l'eau par les narines[116] (obligation selon les *Hanbalites* et les *Chaféites*) puis la rejeter fortement. e) Nettoyer ses oreilles de l'intérieur et de l'extérieur avec ses mains humidifiées. f) Commencer par les membres du côté droit[117]. g) Laver chaque membre à trois reprises. h) Laver entre les doigts et entre les orteils[118]. j) Passer sa main humidifiée sur la tête en commençant par le toupet. k) Laver à profusion sa tête et ses pieds en dépassant les endroits qu'on se doit de laver obligatoirement[119]. l) Passer sa main humidifiée entre les poils de sa barbe[120]. m) Terminer le Wudû' par une invocation spécifique.

- Parmi les conduites répréhensibles pendant le Wudû' figurent: a) L'usage abusif de l'eau[121],[122]. b) Se laver les membres plus de trois

---

114 Le hadith : *« Si vous faites vos ablutions, aspirez de l'eau et rincer vous la bouche. » (Abou Dawoud).*

115 Le hadith: *« Si je ne craignais pas de charger ma nation, je leur prescrirais le siwak à chaque ablution. » (Approuvé à l'unanimité).*

116 Le hadith: *« Aspirez bien l'eau par le nez en faisant vos ablutions sauf si vous faites le jeûne. » (An-Nassa'î, Abou Dawoud et At-Termidhi).*

117 Le hadith: *« Quand vous faites vos ablutions commencez par vos droites. » (Ahmad et Ibn Madja).*
Et : *« D'après 'A'Icha, le Prophète (BP sur lui) préférait commencer par le côté droit, qu'il s'agisse de mettre ses chaussures, de se peigner, de faire ses ablutions ou d'un acte quelconque. » (Approuvé à l'unanimité).*

118 Le hadith: *« Quand vous faites vos ablutions, passez de l'eau entre les doigts et les orteils. » (At-Termidhi).*

119 Le hadith: *« Lorsque les gens de ma nation seront appelés le jour de la Résurrection, ils auront au front et aux mains des marques brillantes grâce aux traces de leurs ablutions. Que celui d'entre vous qui pourra agrandir encore plus ses marques brillantes, le fasse. » (Approuvé à l'unanimité).*

120 Le hadith: *« Amar Ibn yasser qui dit: et qu'est ce qui m'en empêcherait ? Puisque j'ai vu le prophète passer l'eau dans sa barbe. » (At-Termidhi).*

121 Conduites répréhensibles pendant le Wudû: '
122 Le hadith: *Le Prophète (BP sur lui) faisait ses ablutions avec un seul modd. (Le modd est une mesure de capacité équivalant à un quart de sâ', qui lui-même contient cinq rotl. (An-Nassa'î).*

fois[123]. c) Négliger l'un des rites supplémentaires du Wudû'. d) Faire ses ablutions dans un endroit souillé.

- Parmi ce qui cause l'invalidité du Wudû'[124], citons: a) L'évacuation (des matières fécales, de l'urine et de gaz intestinaux)[125]. b) Être pris d'un profond sommeil, tout en étant couché[126]. c) Perdre conscience en tombant en syncope, en s'enivrant ou en étant frappé d'un accès momentané de folie. d) Toucher ses parties génitales[127] ou une femme[128], que se soit pour le plaisir ou accidentellement (il y a des divergences à ce sujet dans les diverses doctrines religieuses).
- Il est recommandable pour les femmes ayant continuellement les menstrues[129] et pour les énurétiques[130] de faire les ablutions au temps de chaque prière.

---

123 Le hadith: *Il lui a appris qu'il devait laver chaque membre trois fois et dit: " ainsi se font les ablutions et celui qui en fait plus dépasse les limites et commet une injustice. » (An-Nissa'î et Abou Dawoud)*

124 ce qui cause l'invalidité du Wudû' :

125 Le hadith: *« Allah n'accepte pas la Salat de l'un d'entre vous qui a les ablutions rompues (par le fait de l'une des causes qui rompent l'ablution) jusqu'à ce qu'il refasse ses ablutions »*

126 Le hadith: *« L'œil (l'état de veille) est le nœud d'attache de l'exutoire de derrière (l'homme étant conscient, retient l'échappement de toute impureté accidentelle) si quelqu'un d'entre vous a dormi, il lui incombe de faire les ablutions. »*

127 Le hadith: *« celui qui touche ses parties génitales ne doit faire la Salat qu'après avoir refait ses ablutions. » (At-Termidhi.*

128 Hadith Ibn 'Omar : *« Le baiser donné de l'homme à sa femme ainsi que le fait de la caresser par la main sont des actes de toucher. Celui qui donne un baiser à sa femme ou la caresse doit faire les ablutions. » (Malek)*

129 Le hadith: *le propos du Prophète (BP sur lui) à Fatima Bent Jahch: « ...puis fais tes ablutions pour chaque Salât. » (Al-Boukhari.*

130 Tout comme la femme qui est en menstrues continuelles, l'énurétique doit refaire ses ablutions pour chaque salât.

Leçon 33
Le bain de propreté (Ghusl)

- Un bain de propreté (Ghusl) est obligatoire[131] dans les cas suivants: a) Etre atteint d'impureté majeure à la suite du coït ou de l'éjaculation[132]. b) Après l'arrêt des menstrues et au retour des couches[133]. c) A l'occasion de la conversion à l'Islam[134].
- Le Ghusl devient recommandable[135] dans les cas suivants: a) Avant de se rendre à la mosquée pour la prière du vendredi[136]. b) Avant de passer à l'état de sacralisation rituelle (al-'ihrâm) et pour se rendre à La Mecque et à la station de *`Arafa*.
- Ce Ghusl consiste à plonger le corps dans l'eau tout en le frottant autant que possible, en faisant en sorte que l'eau atteigne entre les doigts,

---

131 Le verset :

(وَإِن كُنتُمْ جُنُباً فَاطَّهَّرُوا) [المائدة : 6]

… "Et si vous êtes pollués «junub», alors purifiez-vous (par un bain)…" Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 6.

132 Le verset :

(وَلاَ جُنُباً إِلاَّ عَابِرِي سَبِيلٍ حَتَّى تَغْتَسِلُوا) [النساء: 43]

… "et aussi quand vous êtes en état d'impureté [pollués] - à moins que vous ne soyez en voyage - jusqu'à ce que vous ayez pris un bain rituel... " An-Nisâ' (LES FEMMES) : 43.

Et le hadith: *« Si les parties génitales (de l'homme et de la femme) se touchent, il faut faire les ablutions » (Mouslim)*

133 Le verset :

(فَاعْتَزِلُوا النِّسَاءَ فِي الْمَحِيضِ وَلاَ تَقْرَبُوهُنَّ حَتَّى يَطْهُرْنَ) [البقرة: 222].

… "Eloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que quand elles sont pures. …" Al-Baqara (LA VACHE) : 222.

Et le hadith: *« Abstiens-toi de la Salât (la prière) un nombre de jours égal à celui de tes menstrues, puis lave-toi et prie. » (Mouslim.*

134 Le hadith: *le Prophète avait ordonné à Thamamat Al-Hanafi de prendre le bain rituel (ghusl) lors de sa conversion (dans les deux sahihs)*

135 Ghusl devient recommandable:

136 Le hadith: *« le bain rituel est obligatoire le jour du vendredi pour toute personne ayant atteint la puberté. » (Approuvé à l'unanimité).*

entre les orteils, les cheveux et le nombril, etc. et en faisant répandre de l'eau sur les parties qu'on est incapable de frotter, pour qu'en fin de compte, on soit sûr que l'eau a vraiment atteint tout le corps.

- Parmi les actes relevant de la Sunna relatifs au Ghusl: a) Commencer par dire "Au nom d'Allah". b) Se laver les mains. c) Éliminer tout d'abord les impuretés. d) Se rincer la bouche, aspirer l'eau par les narines et se nettoyer le creux de l'oreille. e) Commencer par le lavage des membres du Wudû' (à l'exception des pieds).

- Parmi les conduites répréhensibles pendant le Ghuslfigurent: a) L'usage abusif de l'eau[137]. b) Le fait de se laver dans l'eau stagnante ou dans un endroit souillé, ou sans se dérober aux regards[138].

- Il est interdit à ceux qui sont en état d'impureté majeure de: a) Réciter le Coran[139] ou toucher au Livre Saint[140]. b) Pratiquer la prière. c) Accéder à la mosquée sauf au passage[141].

---

137 Le hadith: *Le Prophète (BP sur lui) faisait le Ghusl avec un sa' d'eau et ses ablutions avec un seul modd. (NdT. Le modd est une mesure de capacité équivalant à un quart de sâ', qui lui-même contient six litres. (Mouslim).*

138 Le hadith : *« Allah (Que son nom soit glorifié et sublimé) est pudique et discret. Il aime pour autant la pudeur et la réserve. Si l'un d'entre vous fait la lotion, qu'il se mette à l'abri. » (Abou Dawoud)*

139 Le hadith de Ali : *« Le Prophète (BP sur lui) nous récitait le Coran en tout etat, tant qu'il n'était pas Junub (en état d'impureté majeure. » (At-Termidhi)*

140 Le verset :

(لاَ يَمَسُّهُ إِلاَّ الْمُطَهَّرُونَ) [الواقعة : 79]

"que seuls les purifiés touchent; " Al-Wâqi`a (L'EVENEMENT) : 79.

141 Le verset :

(لاَ تَقْرَبُوا الصَّلاَةَ وَأَنتُمْ سُكَارَى حَتَّى تَعْلَمُوا مَا تَقُولُونَ وَلاَ جُنُباً إِلاَّ عَابِرِي سَبِيلٍ حَتَّى تَغْتَسِلُوا) [النساء : 43]

… "N'approchez pas de la Salât alors que vous êtes ivres jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi quand vous êtes en état d'impureté [pollués] - à moins que vous ne soyez en voyage - jusqu'à ce que vous ayez pris un bain rituel … " An-Nisâ' (LES FEMMES) : 43.

Leçon 34
Les ablutions à sec

- Il est permis d'avoir recours aux ablutions à sec (*at-tayamum*) faute d'eau ou par crainte de se servir d'une eau nuisible[142].

- *Le Tayamum* se fait en touchant la terre pure, puis en en passant sur le visage et les mains.

- *Le Tayamum* s'annule par les mêmes causes que le Wudû', ainsi que par la présence de l'eau ou la disparition de l'excuse rendant possible d'y recourir.

- Il est permis de passer sa main humidifiée sur les babouches ou les chaussettes[143] aux conditions suivantes: a) Les chausser après s'être purifié[144]. b) Ne pas se déchausser que pour se laver les pieds. c) Cette permission est octroyée durant une période d'un jour et d'une nuit pour le résident et de trois jours pour le voyageur[145]. d) Ces babouches doivent cacher les pieds sans rien laisser transparaître.

---

142 Le verset :
(وَإِن كُنتُم مَّرْضَى أَو عَلَى سَفَرٍ أَوْ جَاءَ أَحَدٌ مِّنكُم مِنَ الْغَائِطِ أَوْ لاَمَسْتُمُ النِّسَاءَ فَلَمْ تَجِدُوا مَاءً فَتَيَمَّمُوا صَعِيداً طَيِّباً فَامْسَحُوا بِوُجُوهِكُمْ وَأَيْدِيكُمْ) [النساء: 43]
… "Si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins, ou si vous avez touché à des femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à une terre pure, et passez-vous-en sur vos visages et sur vos mains…" An-Nisâ' (LES FEMMES) : 43.

et le hadith : *« La surface de la terre pure est à utiliser en ablutions pour le musulman même s'il ne trouve pas de l'eau dix ans durant. » (An-Nissa'î.*

143 Le verset: *" O les croyants! Lorsque vous vous levez pour la Salât, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles…" Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 6.*
Et les hadiths :
« On l'a vu (BP sur lui) passer sa main (humide) sur ses bottines. » (Al-Boukhari)
« le Prophète (BP sur lui) ordonnait au résident parmi nous de passer sa main humide sur ses bottines en faisant les ablutions pour une journée et une nuit et au voyageur (de le faire) pour une durée de trois jours. » (An'Nassa'î)
Omar a dit : « En présence de notre Prophète (BP sur lui), nous passions nos mains humides sur nos bottines. » (Ahmad)

144 Le hadith: *Le Prophète (BP sur lui) dit à Al-Moghîra lorsque ce dernier voulut lui enlever ses bottines en lui faisant ses ablutions : "Laisse-les moi, j'avais fait mes ablutions quand je les ai chaussées." (Approuvé à l'unanimité)*

- Il est absolument permis de passer la main humidifiée sur les bandages[146].

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Citez quatre impuretés.
2. Citez certains usages de la satisfaction des besoins naturels.
3. Comment doit se faire l'essuyage après la satisfaction des besoins naturels (al-Istinjaâ') ?
4. Quels sont les rites obligatoires des ablutions ? Les rites supplémentaires ? Et les conduites répréhensibles?
5. Citez trois choses qui causent l'invalidité de l'ablution
6. Qui doit refaire ses ablutions à chaque Salat ?
7. Quand le Ghusl est-il obligatoire ? Quand est-il recommandable ? Et comment il se fait ?
8. Citez quelques rites supplémentaires du Ghusl et les conduites répréhensibles pendant le Ghusl.
9. Qu'est-ce qui est interdit à toute personne en état d'impureté majeure ?
10. Quand les ablutions à sec sont-elles permises ? Quand sont-elles invalides ? Et comment se font-elles ?
11. Quelles sont les conditions de validité de l'essuyage sur les bottines ou les chaussons ?

---

145 *Ali a dit : Le Prophète (BP sur lui) autorisa pour le voyageur le fait de passer sa main humide sur ses bottines en faisant les ablutions pour une durée de trois jours (durant trois jours) et durant un seul jour pour le résident (Mouslim)*

146 Le hadith du Prophète à propos de celui qui est décédé après avoir passé de l'eau sur sa blessure à la tête : *« Il lui suffisait de faire le Tayammom et de recouvrir sa blessure d'un linge et ensuite il passait sa main humide dessus et lavait le reste de son corps. » (Abou Dawoud)*

Les Cultes - La Prière

Leçon 35
Les conditions et les actes de la Salat

- La prière (As-Salât) est un lien attachant incessamment l'homme à Son seigneur. Elle lui interdit la turpitude ou de commettre des actes répréhensibles. Elle ranime la piété et la soumission aux décrets d'Allah et inculque au musulman l'esprit du groupe, la fraternité, l'égalité et la discipline. Elle donne le modèle typique de la communauté musulmane, en étant guidée par le meilleur des musulmans de par son érudition, sa jurisprudence et sa moralité.
- La prière qui est une pratique obligatoire[147] à tout musulman, est célébrée journellement à cinq temps déterminés: l'aube (Fajr), le midi (Ad-Dohr), l'après-midi (`Asr), le coucher du soleil (Maghrib) et le soir (`ichâ').

147 Dans plusieurs versets tel:
(فَإِذَا قَضَيْتُمُ الصَّلاةَ فَاذْكُرُوا اللهَ قِيَامًا وَقُعُودًا وَعَلَى جُنُوبِكُمْ فَإِذَا اطْمَأْنَنتُمْ فَأَقِيمُوا الصَّلاةَ إِنَّ الصَّلاةَ كَانَتْ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ كَتَاباً مَّوْقُوتًا) [النساء: 103]

"Quand vous avez accompli la Salât, invoquez le nom d'Allah, debout, assis ou couchés sur vos côtés. Puis lorsque vous êtes en sécurité, accomplissez la Salât (normalement), car la Salât demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés. " An-Nisâ' (LES FEMMES) : 103.

Et les hadiths :

« L'islam est bâti sur 5 piliers:témoigner qu'il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah et que Mohammed est Son messager ; accomplir la Sâlat (la prière), s'aquitter de la Zakat, accomplir le pèlerinage et effectuer le jeûne du ramadan » (Approuvé à l'unanimité)

"Entre l'homme et l'athéisme et le polythéisme l'abandon de la Salât (prière)" (Mouslim)

"J'ai reçu l'ordre de combattre les gens (idolâtres) sans relâche jusqu'à ce qu'ils professent qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah et que Mohammed est Son messager ; qu'ils accomplissent la Sâlat (la prière) et qu'ils payent la Zakat. Le jour où ils feront tout cela, leurs vies et leurs biens seront épargnés, sauf quand l'Islam permettra d'y porter atteinte. Pour le reste, ils ne devront de comptes qu'à Allah." (Approuvé à l'unanimité)

- C’est la meilleure des pratiques cultuelles, la pierre de voûte de la religion et le premier pilier de l’islam après la profession de foi[148].

- Le Prophète a recommandé certaines prières (supplémentaires) dont la pratique est parfois confirmée et parfois non confirmée. Le musulman peut faire aussi d’autres prières surérogatoires (An-Nawâfil) s’il le veut.

- La prière prescrite est exigée de tout musulman adulte et sain d’esprit. Par contre, celles qui ont leurs menstrues ou sont en couches sont dispensées de l’accomplir[149].

- Les conditions de la validité de la prière:

a) Se purifier des impuretés mineures (qui annulent les ablutions) en renouvelant le Wudû’, et des impuretés majeures (Al-Janâba) en prenant un bain rituel.

b) Pour l’homme, cacher les parties de son corps situées entre le nombril et les genoux. Quant à la femme, cacher tout son corps à l’exception du visage et des mains[150].

---

148 Le verset:

(إِنَّ الصَّلَاةَ تَنْهَى عَنِ الْفَحْشَاءِ وَالْمُنكَرِ) [العنكبوت:45]

… "En vérité la Salât préserve de la turpitude et du blâmable… " Al-`Ankaboût (L'ARAIGNEE) : 45.

Et les hadiths :

“La base de l’affaire est l’Islam, son support est la Salât (prière) et son point culminant est le Djihâd” (At-Termidhi)

On demanda au Prophète (BP sur lui) quelle était l’œuvre la plus méritoire. "C'est, répondit-il, de faire chaque Salât (prière) en son temps déterminé.”

“Les cinq Salât (prières) sont à l’instar d’un fleuve coulant à flots devant la porte de la maison de l’un d’entre vous pour y puiser afin de se laver chaque jour cinq fois.” (Mouslim)

“*Chaque Salât (prière) due par un musulman ayant bien fait ses ablutions, sa concentration et ses génuflexions, fera pardonner tous les péchés qui l’ont précédée tant qu’il n’y pas eu de péché capital ; et ce durant la vie entière de l’être.” (Mouslim)*

149 Le hadith : *« Lorsque tes menstrues apparaîtront, cesse de faire la Salât (la prière), et aussitôt qu'elles finiront, lave-toi pour faire disparaître les taches de sang et prie. » (Approuvé à l’unanimité)*

Et : *« Abstiens-toi de la Salât (la prière) un nombre de jours égal à celui de tes menstrues, puis lave-toi et prie. » (Al-Boukhari)*

150 Le verset :

(خُذُوا زِينَتَكُمْ عِندَ كُلِّ مَسْجِدٍ) [الأعراف: 31]

"O enfants d'Adam, dans chaque lieu de Salât portez votre parure (vos habits)…" Al-'A`râf : 31.

c) S’orienter vers la *Qibla*.[151]

d) Être proprement habillé.

e) Être sûr que le temps de la prière a commencé.

- Les actes obligatoires de la prière:

a) Formuler l’intention[152].

b) Se tenir debout[153] surtout dans les prières obligatoires sauf si l’on en est incapable.

c) Prononcer le *Takbîr* de l’ihrâm[154] (pour entamer l’accomplissement de la prière).

Et les hadiths :

« La Salât (prière) d’une femme ayant atteint l’âge de puberté ne sera admise qu’avec un voile couvrant sa tête. » (Abou Dawoud)

Il a dit (BP sur lui) au sujet de la Salât (prière) de la femme portant une chemise et un voile sans porter d’Izar : « Si la chemise est assez longue pour couvrir jusqu’au bas de ses pieds » - Izar : (vêtement qu’on porte autour de la taille et qui couvre la partie du bas du corps) (Abou Dawoud)

151 Les versets:

(فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ وَحَيْثُ مَا كُنتُمْ فَوَلُّوا وُجُوهَكُمْ شَطْرَهُ) [البقرة:144]

… ″Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée. Où que vous soyez, tournez-y vos visages… " Al-Baqara (LA VACHE) : 144.

(وَمِنْ حَيْثُ خَرَجْتَ فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ وَإِنَّهُ لَلْحَقُّ مِن رَّبِّكَ وَمَا اللهُ بِغَافِلٍ عَمَّا تَعْمَلُونَ) [البقرة:149]

″Et d'où que tu sortes, tourne ton visage vers la Mosquée sacrée. Oui voilà bien la vérité venant de ton Seigneur. Et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites. " Al-Baqara (LA VACHE) : 149.

(وَمِنْ حَيْثُ خَرَجْتَ فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ وَحَيْثُ مَا كُنتُمْ فَوَلُّوا وُجُوهَكُمْ شَطْرَهُ) [البقرة:150]

″Et d'où que tu sortes, tourne ton visage vers la Mosquée sacrée. Et où que vous soyez, tournez-y vos visages,…" Al-Baqara (LA VACHE) : 150.

« Essayer de s'orienter vers la qibla tant que possible, car on a vu le prophète prier sur le dos de sa monture en venant de la Mecque vers Médine toute en laissant la bride libre à la bête. » (Approuvé à l’unanimité)

152 Le hadith: *« Les actions ne valent que par les intentions. » (Approuvé à l’unanimité).*

153 Le verset :

(وَقُومُوا لِلَّهِ قَانِتِينَ) [البقرة: 238]

… ″et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité. " Al-Baqara (LA VACHE) : 238.

Et le hadith : *"Prie debout ; si tu n’en es pas capable (physiquement), prie assis. Si tu n’en es pas capable (physiquement), prie (allongé) sur les côtés" (Al-Boukhari)*

d) Réciter la *Fâtiha*[155] à chaque *rak`a* (sauf quand on est guidé dans les prières faites à haute voix).

e) Faire une génuflexion puis se redresser.

f) Se prosterner à deux reprises en restant assis dans l'intervalle.[156]

g) Accomplir sans hâte les divers actes de la prière.

h) S'asseoir (par terre) pour prononcer le *Tachahod* puis les salutations finales. [157]

i) Suivre l'ordre en accomplissant ces divers actes.[158]

---

154 Le hadith : *« La clé de la Salât (prière) est la purification, sa sacralisation débute par le takbir (Dire « Allah Akbar » = « Allah est plus grand ») et prend fin par la salutation finale. » (Abou Dawoud et At-Termidhi)*

155 Le hadith : *« Nulle validité pour la Salat de celui qui n'a pas récité la sourate Al Fatiha. » (Approuvé à l'unanimité).*

156 Le hadith : *"Quand tu as l'intention de faire la salât (la prière), fais bien les ablutions. Puis tourne- toi vers la qibla et prononce le takbîr (Dire « Allah Akbar » = « Allah est plus grand »), récite ensuite ce qu'il t'est possible du Coran, puis incline – toi pour une Rak'a jusqu'à ce que tu te tranquillises, relève- toi et reste debout droit. Puis, prosterne- toi jusqu'à ce que tu atteignes la tranquillité, redresse-toi et reste assis bien droit. Puis, prosterne- toi de même ; enfin redresse-toi et reste assis bien droit. Agis ainsi dans toute la salât (la prière). » (Approuvé à l'unanimité)*

157 Le hadith : *« … et prend fin par la salutation finale »* cité ci-dessus.

158 Le hadith : *« faites votre prière comme vous m'avez vu le faire. » (Al-Boukhar*i)

Leçon 36

Les actes de la Sunna

- Les actes de la sunna dans l'accomplissement de la prière, qu'ils soient confirmés (ex: obligatoire) ou non-confirmés (ex: recommandable) font divergence parmi les ulémas des quatre doctrines religieuses. Cependant, cela ne fait que du bien.
- Les actes confirmés de la sunna en accomplissant la prière sont:

a) Réciter une courte sourate ou une partie du Coran après la *Fâtiha* dans les deux rak`a de Fajr, les deux premières du Ad-Dohr, de `Asr, du Maghrib et du `Ichâ'[159].

b) Dire: "*Allah entend celui qui Le loue*" et "*Allah, à Toi la louange*" (qu'on guide la prière ou qu'on l'accomplisse seul); "*Allah, à Toi la louange*" (si l'on est guidé dans la prière mâ'mûm)[160] et "Gloire à mon Seigneur, le Très grand» à trois reprises lors des génuflexions et "Gloire à mon Seigneur, le Très-Haut») à trois reprises lors de la prosternation.[161]

c) Prononcer le *Takbîr* en passant d'un acte à l'autre, à l'exception du fait de se relever de la prosternation.

---

159 Le hadith : *« Durant la salât du Dhohr (prière du milieu du jour), le Prophète (BP sur lui) récitait la sourate de l'Ouverture du Coran dans les deux premières rak'a ainsi que deux autres sourates. Dans les deux dernières rak'a, il récitait la sourate de l'ouverture du Coran en nous laissant entendre de temps en temps certains versets." (Approuvé à l'unanimité)*

160 Les hadiths :
« Le Prophète (BP sur lui) disait quand il se relevait après une rak'a « Allah entend celui qui Le loue » et il disait ensuite en étant debout « Seigneur, à Toi les louanges ». » (Approuvé à l'unanimité)
« Quand l'imam dit : Allah entend celui qui Le loue, dites : ô Allah, notre Seigneur, à Toi les louanges. » (Mouslim)

161 Le hadith : *dites-le dans vos génuflexions à la révélation du verset" Glorifie donc le nom de ton Seigneur, le Très Grand! " Et dites-le dans vos prosternations à la révélation du verset " Glorifie le nom de ton Seigneur, le Très Haut, " (Ahmad et Abou Dawoud)*

d) Prononcer le premier *Tachahod*[162] et le second (chez les Malékites) en étant assis.

e) Faire à haute voix les deux *rak`a* de Fajr ainsi que les deux premières du Maghrib et du `Ichâ', tandis que les autres rak`a se font à voix basse.

f) Invoquer Allah en faveur du Prophète dans le second *Tachahod* en prononçant les formules connues.[163]

- Les actes non-confirmés de la sunna en accomplissant la prière sont:

a) Prononcer une invocation avant d'entamer la prière.[164]

b) *Al-'Isti`âdha*[165] (demander refuge auprès d'Allah contre Satan) lors de l'accomplissement de la première rak`a et avant la récitation du Coran et *Al-Basmala* (dire: "Au nom d'Allah le Très Miséricordieux, le Tout Miséricordieux) à voix basse chaque fois avant toute récitation coranique.

c) Élever ses mains au niveau de ses épaules en prononçant le *Takbîr* de l'ihrâm, au moment de fléchir les genoux et en se relevant, ainsi qu'en se redressant après l'accomplissement des deux premières rak`a.[166]

---

162 Les mots à dire lors du Tachahud : *« Salutations, Salât, meilleures oeuvres, toutes vont à Allah. Que la paix soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde et les bénédictions d'Allah. Que la paix soit sur nous et les vertueux serviteurs d'Allah. Je témoigne qu'il n'y a pas de divinité à part Allah et je témoigne que Mohammed est Son Serviteur et Son Messager. (Approuvé à l'unanimité)*

163 *(Ô Allah accorde Ta miséricorde à Mohammed et aux siens (de Mohammed), comme Tu l'as accordée à Abraham et aux siens (d'Abraham) et répands Tes bénédictions sur Mohammed et sur les siens (de Mohammed), comme Tu les as répandues sur Abraham et sur les siens (d'Abraham) dans tout l'univers. Certes, Tu es digne de louanges et Majestueux) (Les six (rapporteurs) et le propos par At-Termidhi*)

164 *(Gloire et louange à Toi, ô Allah. Que Ton nom soit glorifié et Ton éminence exaltée. Il n'y a certes point de divinité à part Toi.) (Mouslim – mawquf)*

165 Le verset :

(فَإِذَا قَرَأْتَ الْقُرْآنَ فَاسْتَعِذْ بِاللهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ) [النحل: 98]

"Lorsque tu lis le Coran, demande la protection d'Allah contre le Diable banni. " An-Nahl (LES ABEILLES) : 98.

166 Le hadith : *« Quand le messager d'Allah (BP sur lui) commençait la salât (prière), il levait les deux mains à la hauteur de ses épaules puis prononçait le takbîr (Dire*

d) Dire Amen (`*amîn*) après la *Fâtiha*.[167]

e) Réciter plus du Coran lors de la prière du Fajr contrairement à la récitation lors des prières de `Asr et du Maghrib; et prêcher le juste milieu lors de celles de Ad-Dohr et du `Ichâ'.

f) Invoquer Allah dans l'intervalle des deux prosternations.[168]

g) L'invocation du "*Qonoût*" (la soumission à Allah) au cours de la seconde rak`a du Fajr ou de la rak`a du *Witr* après s'être redressé de la génuflexion ou après la récitation.[169]

h) Conserver la posture assise habituelle.[170]

i) Mettre ses mains sur sa poitrine: la main droite sur la gauche.[171]

j) Invoquer Allah lors de la prosternation[172] et du *Tachahod* final.[173]

« Allahou akbar » = « Allah est plus grand ». Et quand il voulait effectuer une rak'a, il opérait de même et répétait le même geste lorsqu'il se relevait après la rak'a. » (Approuvé à l'unanimité)

167 Le hadith : *"Le Prophète (BP sur lui) a lu : "...Non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés. " (Sourate Al-Fatiha: 7), et a dit : 'Amen' en l'allongeant. » (At-Termidhi)*
"Quand l'imam prononce ces mots : "...Non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés. " (Sourate Al-Fatiha: 7), dites tous : Amen ! Celui qui aura prononcé ce mot en même temps que les Anges, obtiendra le pardon (la rémission) de ses péchés passés." (Al- Boukhari.

168 par ces mots : *"Ô Allah, absous–moi de mes péchés et accorde–moi la miséricorde, préserve-moi du mal, guide–moi et pourvois-moi." (Abou Dawoud)*

169 *« Ô Allah, guide–moi parmi ceux que Tu as guidé, préserve-moi parmi ceux que Tu préserves, patronne-moi parmi ceux que tu patronnes, bénis ce que Tu m'as octroyé et protège-moi de ce que Tu as prescrit de Mal. Toi qui juges sans être soumis au jugement des autres, quiconque dont Tu es le protecteur n'est point humilié, ô Allah Béni et Exalté sois-Tu. » (At-Termidhi)*

170 Le hadith : *« Quand le Prophète (BP sur lui) s'asseyait durant les deux premières rak'a, il se posait sur le pied gauche (replié sous lui) et dressait son pied droit. Quand il s'asseyait dans la dernière rek'a, il avançait son pied gauche, dressait son pied droit et se mettait assis sur son séant. » (Al-Boukhari)*

171 Le hadith : *"Le Prophète (BP sur lui) passa par un homme faisant la salât (la prière) tout en appuyant la main gauche sur la main droite. Le Prophète (BP sur lui) tira sur la droite et la posa sur la gauche." (Ahmad)*

k) Commencer par le côté droit puis le côté gauche en faisant les salutations finales.[174]

l) Évoquer Allah et L'invoquer après les salutations finales.[175]

---

172 Le hadith : *« Il m'est interdit de réciter le Coran dans la salât quand je suis en posture de génuflexion ou de prosternation. Durant la posture de génuflexion, glorifiez Allah, exalté et sublime soit-Il. Pendant la prosternation, déployez davantage d'effort pour invoquer Allah. Certainement vos invocations seront exaucées. » (Mouslim)*

173 *« Ô Allah, je me réfugie auprès de Toi contre le châtiment de l'Enfer, la torture de la tombe, les épreuves de la vie et celles de la mort et contre les tentations de Ad-Dajjâl (l'Antéchrist. » (Mouslim)*

174 *« Le Prophète faisait la salutation finale en tournant la tête à droite et à gauche à tel point qu'on distinguait la blancheur de sa joue. » (Mouslim)*

175 Les hadiths :

« Le messager d'Allah (BP sur lui), à la fin de la salât (prière) demandait pardon à Allah et disait : « Ô Allah, Tu es la paix et la paix provient de Toi.Sois exalté et béni ô Toi l'Auguste-Sublime ». (An-Nissâ'i)

« Celui qui dit à la fin de chaque salât (prière) :« gloire à Allah » trente trois fois et « louange à Allah » trente trois fois et « Allah est plus grand » trente trois fois ; les répétant de la sorte quatre vingt dix neuf fois et dit- pour compter, ce faisant, 100 fois « Il n'y a pas d'autre divinité à part Allah l'Unique ; Il n'a point d'associé, à Lui appartient le pouvoir, à Lui la louange ; en toutes choses Il est puissant » aura toutes ses fautes remises (pardonnées), fussent – elles (abondantes) comme l'écume de la mer. » (Mouslim)

« A la fin de chaque salât (prière), le messager d'Allah (BP sur lui) demandait refuge auprès d'Allah par ces paroles : « ô Allah, je me réfugie auprès de Toi contre l'avarice, contre la poltronnerie, contre la vieillesse, contre l'épreuve de la vie et contre le *supplice de la tombe ». (Al-Boukhari)*

« Ô Mou'adh, je t'aime et je te conseille de ne jamais oublier de dire à la fin de chaque salât (prière) : « ô Allah, aide–moi à T'invoquer, à Te remercier et à bien T'adorer. » (Abou Dawoud et Ahmad)

« Le Prophète (BP sur lui) disait à la fin de chaque salât prescrite (prière obligatoire): « Il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah l'Unique ; Il n'a point d'associé, à Lui appartient le pouvoir, à Lui la louange ; en toutes choses Il est puissant. Ô Allah, personne ne peut empêcher ce que Tu donnes ; personne ne peut donner ce que Tu refuses ; Aucun éminent n'est utile, de Toi vient l'éminence. » (Approuvé à l'unanimité)

Leçon 37

Les actes permis, réprimandés et qui annulent

- Les actes permis au cours de la prière: a) Ecarter ceux qui cherchent à passer devant lui.[176] b) Egaliser les rangs (pendant la prière communautaire).[177] c) Dire: “Gloire à Allah” à haute voix pour attirer l’attention de *l’imam* s’il se trompe.[178] d) Faire un signe de la main à celui qui le salue.[179] e) Se racler la gorge, bâiller, se gratter et se rajuster mais sans exagération. f) Tuer un scorpion ou un serpent si ceux-ci cherchent à lui porter atteinte.[180]
- Les actes réprimandés au cours de la prière: a) Tourner la tête ou les regards ou diriger ses yeux vers le haut.[181] b) Se préoccuper de manier ses cheveux, ses vêtements ou autres.[182] c) Mettre les mains sur la

---

176 Le hadith : *"Quand l'un d’entre vous fait sa Salât (prière), placez devant quelque chose qui le sépare du public, et que quelqu'un veut passer devant lui, il doit le chasser. Si celui qui veut passer s’entête à le faire, que le prieur emploie la force, car ce passant est un démon." (Approuvé à l’unanimité)*

177 *« Le Prophète (BP sur lui) plaça Ibn Abbas à sa droite alors que celui-ci vint se tenir à sa gauche pour la Salât (prière) nocturne à ses côtés. » (Al-Boukhari)*

178 Le hadith : *« Celui qui, faisant la Salât (prière), voulut exprimer quelque chose qu’il dise « gloire à Allah ». (Approuvé à l’unanimité)*

179 *Comme l'a fait le prophète (BP sur lui) (At-Termidhi)*

180 Le hadith : *« (Pendant la salât (prière), tuez les deux noirs : le serpent et le scorpion. » (At-Termidhi)*

181 Les hadiths :
« C'est un larcin fait par Satan sur la salât (la prière) du serviteur. » (Al-Boukhari)
« Qu’ont donc les gens qui, durant la salât (prière), lèvent les yeux vers le ciel ? Qu'ils s'abstiennent absolument d'agir ainsi, sinon leur vue sera emportée ! » (Approuvé à l’unanimité)
182 Les hadiths :
« Priez avec quiétude. » (Mouslim).

taille.[183] d) Retenir la satisfaction des besoins naturels. e) Faire la prière en présence du repas.[184] f) S'asseoir sur ses talons en étendant les bras.[185] g) Réciter le Coran au cours des génuflexions ou des prosternations.[186]

- Les actes qui annulent la prière: a) Négliger l'accomplissement de l'un de ses actes obligatoires.[187] b) Parler sauf pour rappeler à l'imam qu'il s'est trompé.[188] c) Manger ou boire.[189] d) Rire aux éclats.[190] e) Bouger sans cesse. *Certaines doctrines religieuses ajoutent à ces actes*: f) Le fait de se rappeler d'une autre prière prescrite qu'il avait oubliée d'accomplir avant celle-ci. g) Accomplir plus de rak`a ou autres par inadvertance.

« J'ai reçu l'ordre de me prosterner en m'appuyant sur sept membres (os du corps) et de ne pas réunir les pans des vêtements, ni attacher les cheveux. (Mouslim)
le hadith : *« Si quelqu'un d'entre vous se lève pour faire la salât (prière) qu'il n'essuie pas les cailloux au dessous de lui car la miséricorde est en face de lui. » et il a ajouté à ce propos : « S'il est contraint à le faire qu'il le fasse une seule fois. » » (Abou Dawoud et el At-Termidhi.*

183 Le hadith : *« Le Prophète a interdit de mettre les mains sur la taille pendant la Salat. » (Approuvé à l'unanimité)*
184 Le hadith : *« On ne doit pas faire la salât (la prière) quand le repas est prêt ni en retenant l'urine ni les matières fécales. » (Mouslim)*

185 Le hadith : *« Le messager d'Allah (BP sur lui) a interdit le talon du diable (de s'asseoir sur les talons) et d'allonger (complètement) les bras dans la prosternation comme les animaux carnassiers. » (Mouslim)*

186 Le hadith: *"il m'a été interdit de lire le coran en état de génuflexion ou de prosternation". (Approuvé à l'unanimité)*

187 Le hadith : *"retourne refaire ta prière, car tu ne l'as pas accomplie correctement". (Mouslim)*

188 Le verset :

(وَقُومُوا لِلَّهِ قَانِتِينَ)

… "et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité. " Al-Baqara (LA VACHE) : 238.
Et le hadith : « Ceci est une Salât (prière) dans laquelle toute parole est inadmissible. » (Mouslim.

189 Le hadith : *« La salât (la prière) est une occupation absorbante. » (Al-Boukhari)*

190 Le hadith : *« Le sourire n'interrompt pas la salât (la prière) mais c'est le rire (l'hilarité) qui la rompt. » (Al-Baïhaqi: D'après la ligne de conduite du musulman)*

- Celui qui est inattentif pendant la prière en y ajoutant des actes ou en négligeant l'accomplissement d'un acte de sunna confirmée, doit faire deux prosternations avant les salutations finales. Celui qui prononce ces dernières sans parfaire sa prière, doit la refaire tout de suite et se prosterner après les salutations.[191]

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Pour qui la prière est-elle obligatoire ? et pour qui elle ne l'est pas ?
2. Quelles sont les conditions de la validité de la prière ?
3. Quels sont les actes obligatoires de la prière ? Quelle est la différence entre les actes confirmés et les actes non confirmés de la prière.
4. Qu'est-ce qui est permis et qu'est-ce qui est réprimandé pendant la prière ?
5. Quelles sont les causes de l'invalidité de la prière ?
6. Que doit faire celui qui est inattentif pendant la prière en y ajoutant des actes ou en négligeant l'accomplissement d'un acte de sunna confirmée ?

191 Les hadiths :
« Se dressant debout après la deuxième rak'a sans avoir dit la salutation, le Prophète (BP sur lui) s'est prosterné avant la salutation finale et a dit: " si l'un d'entre vous est dans le doute au sujet de sa salât (prière), ne sachant s'il avait fait trois ou quatre rak'at, qu'il abandonne ce qui provoque en lui le doute pour ce qui lui est sûr et qu'il fasse deux prosternations avant la salutation finale. Ce faisant, s'il avait fait cinq rak'at, elles viennent racheter sa salât (prière), et s'il avait fait les quatre complètes, elles seront une humiliation pour le diable. » (Mouslim).
« Le Prophète (BP sur lui) avait fait la salutation finale après deux rak'at seulement et quand il s'en est rendu compte, il est revenu à la Salât (prière) pour la finir et il s'est prosterné après la salutation finale.» Approuvé à l'unanimité.

Leçon 38
La prière communautaire

- La prière communautaire est une sunna obligatoire[192] exigée de celui qui n'a pas d'excuses et comporte une grande récompense.[193] Quant

---

192 Les hadiths :
« Le diable essaye de dominer toutes trois personnes dans un lieu urbain ou rural qui font la salât (la prière chacun de son côté). Faites donc la Salât en commun : le loup ne dévore que les isolés des troupeaux. » (Abou Dawoud, An-Nissâ'i.
« Par celui qui tient ma vie entre Ses mains ! J'ai parfois songé donner l'ordre d'apporter du bois, puis, quand il serait là, d'enjoindre de faire l'appel à la Salât (prière) et de désigner quelqu'un pour la diriger, afin de pouvoir retourner sur mes pas et de mettre le feu aux habitations des gens qui ne sont pas allés à la Salât » (Approuvé à l'unanimité)
« Quand un homme aveugle a dit au Prophète (BP sur lui) : « Ô messager d'Allah, je n'ai pas un guide pour m'amener à la mosquée. », le Prophète lui permit de ne pas y aller. Et quand, il s'en est allé, le Prophète (BP sur lui) l'a rappelé et lui a demandé : (entends–tu l'appel à la Salât (prière) ?), oui, répondit l'homme. Le Prophète (BP sur lui) lui dit : « réponds donc à l'appel. » » (Mouslim)
Ibn Mass'oud a dit : « nous ne manquons pas la salât (prière) en commun, celui qui la manque est un hypocrite dont l'hypocrisie est connue. L'homme (autrefois pour répondre à l'appel de prière) était amené, traîné entre deux hommes pour se mettre dans le rang.(Mouslim).

193 Les hadiths :
« La salât (prière) en commun est supérieure de vingt-sept degrés à la (salât) prière faite individuellement. » (Approuvé à l'unanimité)
« La salât (prière) qu'un homme fait en commun vaut vingt-sept fois celle qu'il fait dans sa maison ou au marché. Voici comment : lorsqu'il a fait ses ablutions et qu'il les a bien faites, puis qu'il se rend à la mosquée ne sortant que dans le seul but d'y faire sa salât (prière), il n'est pas un pas qu'il ne fasse sans que celui-ci ne l'élève d'un degré et ne lui efface un péché. Quand, ensuite, il entre dans la mosquée, il ne cesse d'être en état de Salât (prière) tant que celle là le retient (à la mosquée. Les Anges invoquent Allah pour lui (prient sur lui) tant qu'il reste à l'endroit où il a fait la salât (la prière) et disent : "Ô Allah, fais-lui miséricorde, pardonne–lui, agrée son repentir " tant qu'il ne lui survient aucune impureté accidentelle. » (Approuvé à l'unanimité).
« La salât (prière) qu'un fidèle fait avec un autre est plus pure que celle faite individuellement, celle faite avec deux hommes est plus bénie que celle faite avec un seul. Plus le nombre (des prieurs) augmente, plus Allah -exalté soit-Il - est satisfait- » (Abou Dawoud, An-Nassâ'i).

à la femme, sa prière chez elle est plus méritoire. Toutefois, on ne lui interdit pas de prendre part aux prières communautaires, si elle le veut.[194]

- Il est de la sunna de se rendre en toute quiétude[195] à la mosquée et d'y accomplir la prière de la salutation.[196]

- La prière doit être guidée par celui qui mémorise le plus de Coran, par le plus instruit dans la religion, par le plus pieux ou par le plus âgé parmi le groupe des musulmans réunis.[197] L'hôte a le plus de droit pour guider ses invités dans leurs prières. La femme ne doit guider que ses congénères. Elle se tient au milieu de leur rang et sans les devancer.

- Si le groupe de prière se constitue de deux personnes seulement, la personne guidée (Ma'mûm) doit se tenir à droite de l'*imam*. Mais s'il s'agit d'un groupe plus nombreux, les personnes guidées dans la prière se tiennent derrière le chef de prière dans des rangs rectilignes: les hommes d'abord, puis les impubères et enfin les femmes. Il n'est pas permis au Mâ'mûm de se tenir dans un rang à part, par contre, il faut qu'il essaye de s'insérer dans les tout premiers rangs.[198] De même, il doit suivre l'*imam*

« Ceux parmi les fidèles qui, pour la salât (prière), recevront la plus grande récompense, seront ceux qui seront les plus éloignés, c'est-à-dire ceux qui auront la marche la plus longue à faire (pour aller à la mosquée.) » (Mouslim)

194 Les hadiths :

« N'empêchez pas les servantes d'Allah (les femmes) de se rendre dans les mosquées d'Allah, qu'elles y aillent sans être parfumées. » (Ahmad et Abou Dawoud)

« Toute femme s'étant parfumée, n'assiste pas à la salât du soir (la prière du ''Icha) avec nous (c'est-à-dire en commun). » (Mouslim)

« N'empêchez pas les femmes d'aller aux mosquées tout en sachant que leurs demeures sont mieux pour elles. » (Ahmad et Abou Dawoud).

195 Le hadith : « Quand vous vous rendez (à la mosquée) pour faire la salât (la prière), soyez sereins : la rak'a pour laquelle vous êtes arrivés à temps, faites-la et complétez ensuite ce que vous aurez manqué. » (Approuvé à l'unanimité)

196 Le hadith : « Quand vous entrez dans les mosquées, ne vous asseyez que lorsque vous aurez accompli deux rak'a de salutation. » (Approuvé à l'unanimité)

197 Le hadith : « Que celui qui dirige la salât (prière) (parmi les fidèles) soit le plus instruit quant à la récitation du Livre d'Allah, s'ils sont égaux en récitation (du Coran), qu'il soit le plus instruit en Sunna. S'ils sont encore égaux quant à la Sunna, qu'il soit le plus ancien parmi les Mohâdjirs. S'ils sont égaux au sujet de l'émigration, qu'il soit le plus vieux d'entre eux. L'homme ne doit diriger la salât d'un autre quand il est sous son autorité ni s'asseoir dans sa maison ni sur son lit sauf avec sa permission. » (Mouslim)

198 Les hadiths :

et non le devancer.[199] Quant au chef de prière, il doit l'alléger autant que possible et ne pas la prolonger par considération pour les personnes qu'il guide.[200] A l'issue de la prière, il doit s'asseoir en faisant face aux gens qui se trouvent à sa droite.

- Celui qui est en retard pour commencement de la célébration de la prière communautaire, doit suivre sa suite. S'il atteint l'acte de génuflexion, cela lui sera compté pour une rak`a. A la suite des

---

« Pour les hommes, les meilleurs rangs (de la salât) sont les premiers et les pires sont les derniers. Quant aux femmes, les meilleurs rangs sont les derniers et les pires les premiers. » (Mouslim)

« Qu'ils se placent derrière moi ceux qui sont doués d'intelligence et de perspicacité ensuite ceux qui viennent après. » (Mouslim)

D'après Anas (SA sur lui) : « le Prophète (BP sur lui), en dirigeant notre Salât (prière), la mienne et celle de ma mère m'a placé à sa droite et la femme derrière nous. » (Mouslim).

Il a mentionné également : « Un orphelin et moi fîmes la Salât (prière) placés derrière le Prophète (BP sur lui), dans notre maison. Ma mère, Omm-Solaïm, était placée derrière nous. » (Al-Boukhari)

« Alignez bien vos rangs, car se faire émane de la perfection de la salât (prière). » (Approuvé à l'unanimité)

« Alignez vos rangs, sinon Allah vous ferait détourner vos visages les uns des autres. » (En d'autres termes, cela amènerait des conflits de préséance qui dégénéreraient en hostilities). (Approuvé à l'unanimité)

« Serrez–vous les uns contre les autres et redressez–vous. » (Ahmad)

« Certes Allah et Ses anges prient sur ceux qui complètent les rangs, celui qui comble un vide, Allah l'élève d'un degré » (Ibn Madja)

« Avancez et imitez-moi, et que ceux qui viennent après vous vous imitent. Tant que les gens préméditent d'être en retard, Allah les relèguera derrière. » (Mouslim)

« Allah et Ses anges prient à droite des rangs. » (Abou Dawoud)

199 Les hadiths :

« Le rôle de l'Imam est d'être imité : s'il prononce le Takbir (Dire « Allahou Akbar »= « Allah est plus Grand »), dites de même ; s'il effectue une génuflexion, faites comme lui ; s'il se relève, relevez-vous ; quand il dit « Allah entend celui qui Le loue », dites, « Ô notre Seigneur, à Toi les louanges ; et quand il se prosterne, faites de même » » (Approuvé à l'unanimité)

« L'un d'entre vous ne craint-il pas en relevant la tête avant l'Imam qu'Allah ne lui transforme la tête comme celle d'un âne, ou qu'Allah le métamorphose à l'image d'un âne.» (Approuvé à l'unanimité)

200 Le hadith : « Que celui qui dirige les fidèles dans la Salât (prière), la leur rende légère, car il y a parmi eux des gens affaiblis, des malades, et des vieux. Par contre, celui qui prie tout seul peut allonger la durée tant qu'il voudra. » (Approuvé à l'unanimité)

salutations finales prononcées par l'imam, le retardataire doit accomplir les rak`a qu'il avait manquées.[201]

- Il relève de la sunna de prêter attentivement l'oreille à l'imam pendant qu'il récite le Coran dans les prières faites à haute voix. En revanche, c'est au Mâ'mûm de réciter le Coran par lui-même dans les autres prières. Il est recommandable de réciter la *Fâtiha* dans l'intervalle où l'*imam* garde le silence au cours des prières faites à haute voix. Et ce, si l'imam consacre du temps à cette récitation.[202]

---

201 Les hadiths :
« Si vous êtes arrivés à la salât (prière) pendant que nous sommes prosternés, prosternez-vous et ne la comptez pas (parmi les rak'at de la salât. Et celui qui a pu faire la rak'a complète avec le groupe aura le mérite d'avoir accompli une prière collective. » (Abou Dawoud)

« La rak'a pour laquelle vous êtes arrivés à temps vous la ferez avec les autres et vous compléterez ensuite ce que vous aurez manqué. » (Approuvé à l'unanimité)
202 Les hadiths :
« Celui dont un Imam dirige sa Salât (prière), la récitation (du Coran) de l'Imam est sienne aussi. » (Ibn Madja)
« Et il avait dit : 'Pourquoi me dispute-t-on la récitation du Coran ?' Dès lors, les gens ont arrêté de réciter le Coran quand le Prophète (BP sur lui) le faisait. » (At-Termidhi)
« Le rôle de l'Imam est qu'il soit imité : s'il prononce le Takbir (Dire « Allahou Akbar » = « Allah est plus grand »), dites de même et s'il récite (le Coran), écoutez. » (An-Nassâ'i)

Leçon 39

L'appel à la prière, le raccourcissement et le rassemblement

- Faire le premier appel à la prière (Al-'Adhân) dans les villes et les villages en usant des formules connues est une obligation religieuse solidaire.
- Faire le second appel à la prière (Al-'Iqâma) avec ses formules connues est une sunna obligatoire.
- Il est recommandable que le muezzin soit connu par sa probité, qu'il fasse le premier appel à la prière lentement et qu'il se hâte en faisant le second. Il est aussi recommandable à celui qui entend l'adhân et l'Iqâma de répéter leurs formules en silence, puis prier pour le Prophète et invoquer la grâce d'Allah.[203]

---

203 Les hadiths :

« Lorsque c'est l'heure de la salât (prière), que l'un de vous fasse l'appel à la salât et que le plus âgé d'entre vous la dirige. » (Approuvé à l'unanimité)

« Abou Mahdhoura a dit : « le Prophète (BP sur lui) m'a appris comment faire l'appel à la salât (prière) : Allah est plus grand , Allah est plus grand, je témoigne qu'il n'y a point de divinité à part Allah (deux fois), je témoigne que Mohammed est le messager d'Allah (deux fois). Selon un récit rapporté par An-Nissâ'i, Abou Mahdhoura a repris avec une voix moins élevée et audible par son entourage : (je témoigne qu'il n'y a point de divinité à part Allah (deux fois), je témoigne que Mohammed est le messager d'Allah (deux fois), honorez la salât (la prière) (deux fois), honorez le labeur (deux fois), Allah est plus grand, Allah est plus grand, il n'a point de divinité à part Allah. » (Mouslim, An-Nissâ'i)

« Quand tu seras au milieu de tes troupeaux ou dans le désert et que tu feras l'appel à la salât (prière), élève la voix en le prononçant, car aussi loin que portera la voix de celui qui appelle à la salât, quiconque l'entendra, djinn, homme ou objet ne manquera pas de venir témoigner en sa faveur le jour de la Résurrection. » (Al-Boukhari)

« Ô Bilal, dis le premier appel à la salât (prière) lentement, et dis le second rapidement. » (At-Termidhi)

« Quand vous entendrez le muezzin, dites exactement ce qu'il dira, ensuite faîtes les invocations pour moi ; celui qui le fait une fois, Allah le lui rend dix fois et priez Allah de m'attribuer la place éminente. Celle ci est un degré au Paradis qui n'est assigné qu'à l'un des serviteurs d'Allah. J'espère être ce serviteur. Celui qui invoque Allah pour qu'il m'accorde ce degré, l'intercession lui sera sûrement acquise. » (Mouslim)

- Le raccourcissement de la prière quaternaire en l’accomplissant en deux rak`a seulement au cours desquelles la Fâtiha et une sourate coranique sont prononcées est permis au cours du voyage et c’est une sunna confirmée.[204] Selon certains jurisconsultes, ce raccourcissement est permis pour une distance parcourue de 80 kilomètres au moins.
- Le droit au raccourcissement commence dès le départ du voyageur et jusqu’au retour à son pays; sauf s’il a l’intention de séjourner pendant quatre jours ou plus dans le pays de destination.
- Il est permis au voyageur de rassembler l’accomplissement de la prière de Ad-Dohr et celle de `Asr en les faisant soit d’avance à midi soit en retard dans l’après-midi. De même, pour ce qui est des deux prières du Maghrib et du `Ichâ’. Le rassemblement des prières est aussi permis pour les habitants d’un pays de climat rude, pour le malade qui trouve de la peine à s’acquitter de chaque prière en son temps et en temps de peur.[205]

« On rapporte que Bilal a entamé le second appel à la salât (prière), et quand il dit : « la salât a lieu », le Prophète (BP sur lui) a dit : « qu’Allah fasse que la salât soit accomplie, et ce à perpétuité. » (Abou Dawoud).
Entre le premier et le second appel à la salât, aucune invocation n’est rejetée (toute invocation est exaucée) (At-Termidhi)

204 Le verset :
(وإِذَاضَرَبْتُمْ فِي الأَرْضِ فَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَن تَقْصُرُوا مِنَ الصَّلاةِ) [النساء: 101]
"Et quand vous parcourez la terre, ce n'est pas un péché pour vous de raccourcir la Salât, si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve, car les mécréants demeurent pour vous un ennemi déclaré. " An-Nisâ' (LES FEMMES) : 101.
Et le hadith : *« Quand il (BP sur lui) fut interrogé sur l’abrègement de la salât (la prière), il a dit : c’est une aumône faite par Allah à votre égard, acceptez-donc Son aumône. » (Mouslim)*
205 Les hadiths :
« Le jour de Arafat, le Prophète (BP sur lui) fit le premier appel à la salât puis le second appel et accomplit la salât du Dhohr (prière du milieu du jour. Il fit ensuite le second appel et accomplit la salât du ‘Açr (prière de l’après midi). De même, Il s’est rendu à Mouzdalifa où il fit la salât du Maghreb (prière de la fin de l’après midi) et de l’’Icha (prière du soir) suite à un premier appel unique pour les deux salât et deux seconds appels pour chacune. » (Mouslim)
« Quand il était en selle pour le voyage, le messager (BP sur lui) réunissait en une seule les deux salât du Dhohr (prière du milieu du jour) et du ‘Açr (prière de l’après midi) et il faisait de même pour celles du Maghreb (prière de la fin de l’après-midi) et du ‘‘Icha (prière du soir. » (Al-Boukhari).

Leçon 40
La prière du malade, de la crainte et la prière du vendredi

- Si le malade est incapable de se tenir debout pendant la prière, il lui est permis de la faire en étant assis et en faisant pencher son buste plus en avant pour faire signe de prosternation que pour faire signe de génuflexion. S'il en est toujours incapable, qu'il l'accomplisse donc en étant couché sur le côté ou sur le dos et en faisant des gestes de sa tête (en signe de génuflexion et de prosternation).[206]

- La prière de la crainte est permise au temps de la bataille: a) Pendant le voyage (la prière raccourcie): les guerriers se divisent en deux groupes. L'un se charge de faire face à l'ennemi, tandis que l'autre accomplit une rak`a en étant guidé par l'imam, puis une autre sans celui-ci. Tandis que l'imam reste à sa place, les deux groupes échangent les leurs. b) En cas de résidence, c'est la même chose que pendant le voyage sauf que chaque groupe accomplit deux rak`a étant guidé par l'imam et deux autres, seuls. c) Lors de la grande mêlée ou en poursuivant l'ennemi ou le fuyant, l'accomplissement de la prière est permis étant à pied ou sur sa monture.[207]

---

206 Le hadith : *Imrân Ibn Hosain (SA sur lui) a dit : « J'avais des hémorroïdes; aussi comme j'interrogeais le Prophète (BP sur lui) au sujet de la salât (prière), il me répondit : « prie debout. Si tu n'en es pas capable, prie assis. Si là encore tu n'en es pas apte, prie sur le côté » (Al-Boukhari)*

207 Le verset:
(وإِذَا كُنتَ فِيهِمْ فَأَقَمْتَ لَهُمُ الصَّلاةَ فَلْتَقُمْ طَائِفَةٌ مِّنْهُم مَّعَكَ وَلْيَأْخُذُوا أَسْلِحَتَهُمْ فَإِذَا سَجَدُوا فَلْيَكُونُوا مِن وَرَائِكُمْ وَلْتَأْتِ طَائِفَةٌ أُخْرَى لَمْ يُصَلُّوا فَلْيُصَلُّوا مَعَكَ وَلْيَأْخُذُوا حِذْرَهُمْ وَأَسْلِحَتَهُمْ) [النساء: 102]
"Et lorsque tu (Muhammad) te trouves parmi eux, et que tu les diriges dans la Salât, qu'un groupe d'entre eux se mette debout en ta compagnie, en gardant leurs armes. Puis lorsqu'ils ont terminé la prosternation, qu'ils passent derrière vous et que vienne l'autre groupe, ceux qui n'ont pas encore célébré la Salât. A ceux-ci alors d'accomplir la Salât avec toi, prenant leurs précautions et leurs armes. Les mécréants aimeraient vous voir négliger vos armes et vos bagages, afin de tomber sur vous en une seule masse. Vous ne commettez aucun péché si, incommodés par la pluie ou malades, vous déposez vos armes; cependant prenez garde. Certes, Allah a préparé pour les mécréants un châtiment avilissant. " An-Nisâ' (LES FEMMES) : 102.
Et le verset :
(فَإِنْ خِفْتُمْ فَرِجَالاً أَوْ رُكْبَانًا) [البقرة : 239]

- La prière du vendredi est obligatoire pour réunir les musulmans et pour tirer profit des leçons du discours prononcé en cette occasion. Elle se fait de deux rak`a au lieu de la prière de Ad-Dohr. La prière du vendredi doit être accomplie par tout homme adulte, bien portant et qui n'est pas en voyage. Son accomplissement est aussi permis aux femmes et aux impubères. Le discours qui y est prononcé est l'une de ses conditions de validité. Tandis qu'il est de la sunna de prononcer deux discours séparés d'un court intervalle.[208]

- Celui qui atteint l'imam au moment de l'accomplissement de la seconde rak`a de la prière du vendredi, doit pour achever sa prière faire la première rak`a après les salutations finales de l'imam. S'il n'atteint pas

---

"Mais si vous craignez (un grand danger), alors priez en marchant ou sur vos montures..." Al-Baqara (LA VACHE) : 239.

Les hadiths:

« Un groupe de fidèles se mirent en rangs (pour accomplir la salât avec le Prophète (BP sur lui) et un autre groupe resta face à l'ennemi. Il (BP sur lui) les dirigea en une rak'a et se maintint debout jusqu'à ce qu'ils accomplissent leur salât seuls. Ceux ci s'en allèrent et se mirent en rang face à l'ennemi tandis que l'autre groupe des fidèles vinrent pour que le Prophète (BP sur lui) les dirigea dans la raka' manquante de sa salât. Il (BP sur lui) se maintint assis jusqu'à ce qu'ils accomplissent leur salât seuls et fit ensuite la salutation finale avec eux. » (Mouslim)

« Lorsque musulmans et infidèles sont aux prises, la salât se fait en restant immobile. Ibn –Omar ajoute, d'après le Prophète (BP sur lui) : « quand l'ennemi est trop pressant, la salât (prière) se fait debout ou à cheval.» » (Al-Boukhari)

« Quand le messager d'Allah (BP sur lui) l'a envoyé à la recherche d'Al-Hodolliy, Abdallah Ibn Anis (SA sur lui) a dit : (j'ai crains que le parcours qui nous sépare soit si long qu'il me ferait retarder la salât. Je me mettais en marche tout en priant. J'étais dans sa direction tout en faisant les gestes de la salât. Une fois tout proche de lui, ...) (Abou Dawoud et Ahmad)

208 Le verset :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا نُودِيَ للصَّلاةِ مِن يَوْمِ الْجُمُعَةِ فَاسْعَوْا إِلَى ذِكْرِ اللهِ وَذَرُوا الْبَيْعَ ذَلِكُمْ خَيْرٌ لَّكُمْ إِن كُنْتُمْ تَعْلَمُونَ﴾ [الجمعة: 9]

"O vous qui avez cru! Quand on appelle à la Salât du jour du Vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez! " Al-Joumou`a (LE VENDREDI) : 9.

Les hadiths :

« Que les gens qui n'effectuent pas les Salat des vendredis cessent de le faire, sinon Allah scellerait leurs coeurs et ils seraient ensuite comptés parmi les imprévoyants. » (Mouslim)

Le mérite du Vendredi : « Le meilleur des jours (que le soleil a vu naître) est certes le Vendredi, en lui fut créé Adam (Paix sur lui) et en lui il entra au paradis et en fut chassé ; d'autant plus que l'heure suprême n'aura lieu qu'un vendredi. » (Mouslim)

même cette deuxième rak`a, il doit accomplir la prière quaternaire du Ad-Dohr.[209]

- Les actes de la sunna pour la prière du vendredi[210]:

a) Prendre un bain, s'habiller proprement et se parfumer.

b) Se rendre tôt à la mosquée avant l'arrivée de l'imam.

c) Prier quelques rak`a surérogatoires avant son accomplissement.

d) Ne pas avoir d'autres préoccupations pendant le discours de l'imam.

e) Ne pas enjamber par-dessus les personnes assises ou s'immiscer parmi eux (pour atteindre les premiers rangs)[211].

---

209 Le hadith : « Celui qui rattrape la Salât (du vendredi) d'une rak'a est comme s'il l'a entièrement effectuée (et il sera à temps pour la compléter.) » (An-Nissâ'i)

210 Les hadiths :

« Tout musulman doit faire la lotion du vendredi, porter le propre de ses vêtements, et user du parfum s'il en trouve. » (Ahmad)

« La lotion du vendredi est due à tous ceux qui ont atteint l'âge de la puberté. » (Approuvé à l'unanimité)

« Quiconque, le vendredi, aura pris le bain rituel prescrit après l'œuvre de chair, puis se rendra à la prière (dès la première heure) sera comme celui qui a fait l'aumône d'une chamelle grasse. Celui qui s'y rendra à la seconde heure sera comme celui qui a fait l'aumône d'une vache; celui qui s'y rendra à la troisième heure sera comme celui qui a fait l'aumône d'un bélier cornu; celui qui s'y rendra à la quatrième heure sera pareil à celui qui a fait l'aumône d'une poule; celui qui s'y rendra à la cinquième heure sera comme celui qui a fait l'aumône d'un œuf. Lorsque l'imam sort (pour monter en chaire), les anges viennent écouter l'évocation d'Allah". (Approuvé à l'unanimité)

« Qu'un homme prenne un bain le vendredi, qu'il se purifie autant qu'il pourra le faire, qu'il se ointe parfaitement ou se parfume de ce qu'il trouve chez lui, puis sorte à la prière sans passer entre deux personnes, prie ce qu'Allah a voulu qu'il prie et écoute ce que l'Imam dit ; à cet homme là sera pardonné tous les péchés entre ce vendredi là et l'autre vendredi. » (Al-Boukhari)

211 Les hadiths :

« Lorsque, le jour du vendredi, pendant que l'imam prêche vous dites à votre voisin : tais-toi, vous aurez dit des futilités. » (Approuvé à l'unanimité)

« Rien que de jouer avec les cailloux sera compté comme si vous avez dit des futilités. » (Mouslim)

« Si l'un d'entre vous arrive à la Salât du vendredi alors que l'Imam est en train de prêcher, qu'il effectue deux Rak'a et qu'il allège. » (Mouslim)

« Il (BP sur lui) a dit à celui qu'il a vu passer devant les gens « assieds-toi, tu as causé préjudice ». » (An-Nassâ'i et Abou Dawoud)

f) Prier fréquemment pour le Prophète[212] et invoquer Allah, le Très-Haut[213]. g) Réciter la sourate de la Caverne (*Al-Kahf*) au cours de la journée ou de la nuit du vendredi[214].

- Il est strictement interdit de faire du commerce dès le premier appel à la prière du vendredi et jusqu'à sa fin.

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Quel est le principe de la Prière communautaire ?
2. Qui guide la prière commune ?
3. Quelles sont les obligations de l'Imam ? et celles du guidé ?
4. Quel est le principe de l'appel à la prière ? sa formule ? quels sont les actes recommandables pendant l'appel à la prière ?
5. Quel est le principe du raccourcissement et du rassemblement pendant le voyage ?
6. Comment le malade doit-il faire ses prières ?
7. Comment se fait la prière pendant la bataille ?
8. Qui doit assister à la prière communautaire ? et comment elle se fait ?
9. Quels sont les actes de sunna de la prière du vendredi ?

---

212 Le hadith : *« Multipliez les invocations pour moi durant le jour et la nuit du vendredi. Celui qui le fera, je lui servirai de témoin et d'intercesseur le jour du jugement dernier. » (Al-Baihaqi : D'après la ligne de conduite du musulman)*

213 Le hadith : *« Le vendredi, il y a une heure avec laquelle si l'invocation d'un musulman coïncide, pour demander un bien à Allah ; Allah le lui donne. » (Approuvé à l'unanimité)*

214 Le hadith : *« Quiconque récite la sourate de Al Kahf (la Caverne) la veille du Vendredi, il lui sera donnée une lumière qui éclairera le chemin le séparant de l'Antique Maison. » (Ad-Daramy)*

Leçon 41
Les prières de sunna confirmée

- Les prières de sunna confirmée[215]: a) Les deux rak`a accomplies (Ar-Raghîba) avant la prière du Fajr[216]. b) Les deux rak`a accomplies avant la prière du Ad-Dohr et les deux autres accomplies après cette prière. c) Les deux rak`a accomplies après la prière du Maghrib. d) Les deux rak`a accomplies après la prière de `Ichâ'. e) La rak`a de Witr[217]

215 Le hadith d'Ibn Omar : *« J'ai retenu du prophète (BP sur lui) dix rak'a : deux avant la Salât du Dhohr (prière du milieu du jour), deux après, deux après la Salât du Maghreb (prière de la fin de l'après-midi) chez lui, et deux encore chez lui après la Salât du ''Icha (prière du soir) et deux avant la Salât du Sobh (prière du matin. » (Approuvé à l'unanimité)*

216 Les hadiths :

»Les deux rak'a de Salât du Fadjr valent mieux que l'ici-bas et tout ce qu'il contient«

» Ne ratez jamais les deux rak'a avant la Salât du Fadjr même si vous êtes poursuivis par les chevaux de l'ennemi. » (Ahmad et Abou Dawoud)

»Celui qui n'a pas pu faire les deux rak'a du Fadjr peut les faire après le lever du soleil. » (At-Termidhi)

»Pendant une expédition, le prophète (BP sur lui) s'est endormi avec ses compagnons et ils ne se sont réveillés qu'après le lever du soleil. Ils se sont déplacés un peu plus loin du premier lieu. Ensuite, le messager (BP sur lui) a demandé à Bilal de faire l'appel à la prière, et ainsi fit-il. Il a alors effectué deux génuflexions avant la Salât du Fadjr (La prière de l'aube), puis il effectua celle du Sobh. » (Ahmad : D'après la ligne de conduite du musulman)

»Le prophète (BP sur lui) effectuait la Salât du Fadjr (prière de l'aube) si allégée que je me demandais s'il avait récité le premier chapitre du coran (la sourate préliminaire) en ce faisant. » (Mouslim)

»Le prophète (BP sur lui) récitait « Dis, il est Allah, Unique » (Sourate : le monothéisme pur) et « Dis : Ô vous les infidèles ! » (Sourate : Les infidèles) en faisant les deux rak'a de la Salât du Fadjr (prière de l'Aube. » (Mouslim)

217 Les hadiths :

»La salât de nuit se fait deux rak'a par deux. Si vous craignez d'être surpris par l'heure de la salât du Fadjr (prière du matin), faites une rak'a unique et alors votre dernière salât fera office de la raka' impaire. » (Al-Boukhari)

»Quiconque a dormi sans faire sa rak'a impaire ou l'a oubliée qu'il la fasse quand on le lui rappelle. » (Ahmad)

»Si vous croyez que vous ne vous réveillerez pas vers la fin de la nuit pour faire la salât (prière) nocturne, faites donc la rak'a impaire au début de la nuit. Si vous croyez

accomplie après la prière de `Ichâ'. f) Les prières accomplies à l'occasion des deux fêtes[218]. g) La prière de l'éclipse (de soleil ou de lune)[219].

- La prière des deux fêtes est accomplie au moment du lever du soleil (apparemment) de quelques mètres c'est-à-dire un quart d'heure après le lever du jour. Elle se fait en deux rak`a sans 'Adhân ni 'Iqâma et en prononçant sept takbîr à la suite de celui de l'ihrâm au cours de la première rak`a; puis six takbîr y compris celui du qiyâm au cours de la

---

que vous vous réveillerez (à la fin de la nuit), faites donc la rak'a impaire à ce moment ; la salât nocturne faite à la fin de la nuit est assistée (par les Anges) et elle est, ainsi, préférable. » (Ahmad : la version originale est dans Sahih Mouslim)

»Deux rak'a impaires ne se font pas en une même nuit. » (At-Termidhi)

Relativement à la Sunna du Prophète (BP sur lui), on récite les sourates : « Al-'A`lâ » (« Le Très –Haut ») et « Les infidèles » pour effectuer les deux rak'a surérogatoires qui précèdent la raka' impaire. Ensuite on récite la sourate du « monothéisme pur » ("Al-'Ikhlâs") et les deux dernières sourates du Coran (« Al Falaq », « An- Nâs ») pour faire la rak'a impaire. (D'après Abou Dawoud, An-Nissâ'i et Ahmad.

218 Le verset:

(فَصَلِّ لِرَبِّكَ وَانْحَرْ) [الكوثر: 2]

"Accomplis la Salât pour ton Seigneur et sacrifie. " (Al-Kawthar (L'ABONDANCE) : 2.

Le hadith : *« Le jour du Fitr (fête de la rupture du jeûne), le Prophète (BP sur lui) dirigeait notre salât (prière) quand le soleil est à distance de deux lances (dans le ciel) et au jour de la fête des sacrifices, il faisait la salât quand celui ci est à distance d'une seule lance. » (D'après la ligne de conduite du musulman)*

219 Les hadiths :

« Le soleil et la lune sont des signes d'Allah. Ils ne s'éclipsent ni pour la mort d'une personne ni pour sa vie. Alors, si vous assistez à une éclipse, invoquez Allah, prononcez le Takbir (Dire « Allah Akbar » = « Allah est plus grand »), donnez l'aumône et priez. » (Al-Boukhari)

« Du vivant du Prophète (BP sur lui), il y eut une éclipse. Le messager d'Allah (BP sur lui) sortit pour se rendre à la mosquée, se mit debout, fit le Takbîr (dire « Allah akbar » = « Allah est plus grand ») et les fidèles se mirent en rangs derrière lui. Il récita un long passage du Coran, fit de nouveau le Takbîr, accomplit une longue Rak'a, se leva, puis il dit : « Allah entend ceux qui Le louent, à Toi revient la louange ». Il se leva ensuite et récita un long passage du Coran mais moins long que le premier. Il fit de nouveau le Takbîr, une longue Rak'a de moindre durée que la première, et dit : " Allah entend ceux qui Le louent ; à Toi revient la louange." Il se prosterna et répéta, en une autre rak'a, ce qu'il avait déjà dit. Il acheva ainsi quatre Rak'a et quatre prosternations, et le soleil se dégagea avant qu'il ne fût retourné à sa place. Se levant alors, il adressa un prône aux fidèles, loua Allah autant qu'il le put et dit : " le soleil et la lune sont deux signes d'Allah parmi tant d'autres; et ils ne s'éclipsent pas à l'occasion d'une naissance ou de la mort de quelqu'un. Quand vous verrez ces astres (éclipsés), courez vers la salât. » (Mouslim)

seconde rak`a. Puis, après les salutations finales, l'imam prononce deux discours.

- Il est de la sunna pendant la prière des deux fêtes de: a) Prendre un bain, se purifier et s'habiller de ses plus beaux vêtements. b) Faire la prière en dehors de la mosquée (à ciel ouvert). c) Faire le takbîr pendant la nuit des deux fêtes et en particulier au moment de se rendre à la mosquée et après l'accomplissement des prières prescrites durant les trois jours suivants l'immolation (durant la fête du sacrifice). d) Se rendre à la mosquée en suivant un chemin et rentrer par un autre.

- La prière de l'éclipse (de soleil ou de lune) est de deux rak`a, avec chacune deux redressements, deux génuflexions et deux prosternations.

- La prière de demande de la pluie[220] se fait de la même façon que celle de la fête et aussi dans le même temps et en prononçant un discours et une invocation connue après son accomplissement[221].

---

220 Les hadiths :

« Le Prophète (BP sur lui), étant sorti pour faire des rogations, se tourna vers la qibla et changea la disposition de son manteau. Ensuite, il pria deux rak'a au cours desquelles il récita du Coran à haute voix. » (Approuvé à l'unanimité)

« Le Prophète (BP sur lui) sortit pour faire les rogations quand le disque du soleil commençait à paraître. » (Abou Dawoud, Al Hakem)

« Le Prophète (BP sur lui), étant sorti un jour pour faire des rogations, dirigea notre Salât (prière) de deux rak'a sans faire le premier ni le second appel [à la Salât]. Il nous adressa un prône, invoqua Allah en se tournant vers la qibla les mains levées et changea ensuite la disposition de son manteau en mettant le côté droit sur le gauche et vice versa. » (Ahmad et Ibn Madja)

221 Le texte de l'invocation : *Seigneur, donne nous à boire de la pluie, secourable, bonne, généreuse, pure, étendue, dense, arrosante, permanente. Seigneur, donne nous à boire de la pluie et ne nous lègue pas au rang de ceux qui désespèrent. Seigneur ! Aie pitié des serviteurs, des peuples entiers, de la faune et de toute Tes créatures des maladies, de la fatigue et de la peine ; choses dont nous nous plaignons qu'à Toi. Seigneur, fais pousser par Ta grâce la flore et remplis d'abondance notre corne. Fais nous boire des bénédictions du ciel et fais pousser pour nous les bénédictions de la terre. Seigneur, évite-nous les peines, la famine et la nudité, et éloigne de nous les terribles épreuves dont Tu es le seul à le faire. Seigneur, nous implorons Ton pardon car Tu es le Grand Pardonneur. Envoie pour nous les nuages alourdis et donne à boire à Tes serviteurs et Tes créatures, étends Ta miséricorde et rends la vie à ce pays meurtri. »*

Leçon 42

Les prières surérogatoires

- Les prières de sunna non-confirmée[222]: a) Les deux rak`a accomplies avant et après la prière de Ad-Dohr, en plus des quatre autres relevant de la sunna confirmée. b) Les deux rak`a accomplies avant la prière de `Asr. c) Les deux rak`a accomplies avant la prière du Maghrib[223]. d) Les deux rak`a accomplies après la prière de `Ichâ' en plus de celles relevant de la sunna confirmée (avant la prière du Witr).
- Parmi les prières surérogatoires relevant de la sunna, citons aussi[224]: a) Les deux rak`a accomplies pour la salutation de la mosquée[225]. b) La prière accomplie pendant les nuits de Ramadan (*Al-*

---

222 Les hadiths :
« Le Prophète (BP sur lui) ne délaissait jamais quatre Rak'a avant la Salât du Dhohr (Salât du milieu du jour) et deux rak'a avant le lever du jour. » (Al-Boukhari)
« Entre chaque deux appels à la Salât (prière), une Salât (une prière). » (Approuvé à l'unanimité)
« La miséricorde d'Allah serait accordée à celui qui a effectué avant le Açr (prière de l'après-midi) quatre rak'a. » (At-Termidhi)

223 Le hadith : *« Priez avant la Salât du Maghreb (prière de la fin d'après-midi), Priez avant la Salât du Maghreb (prière de la fin d'après-midi) ; et à la troisième, il a ajouté : pour celui qui le souhaite. » (Al-Boukhari)*

224 Les hadiths :
« Il n'y a pas de plus préférable à Allah que de faire deux raka't. La bonté pieuse est accordée au serviteur tant qu'il est en Salât (prière). » (At-Termidhi)
« Au jour du jugement dernier, la salât (prière) sera la première des œuvres de laquelle les serviteurs seront appelés à donner des comptes. Allah dira à Ses Anges – et Il est le plus instruit – : « Assurez-vous du fait que Mon serviteur a accompli sa salât ou s'il l'a tronquée. Si elle est sans faille, elle sera consignée comme tel. Si il l'a tronquée, Il dira : « Regardez (dans son registre) si Mon serviteur a fait des prières surérogatoires ». Si on y trouve, Il dira : « prélevez de sa salât surérogatoire pour compléter sa salât prescrite » ; et c'est ainsi que les comptes des actions seront soumis au jugement. » (Abou Dawoud, At-Termidhi, Ahmad)

225 Le hadith : *« que celui parmi vous qui entre dans une mosquée ne s'y assoie qu'après avoir accompli deux raka'. »*

Tarâwih) en huit ou vingt rak`a[226]. c) La prière de la glorification accomplie ne fût-ce qu'une seule fois de sa vie[227]. d) La prosternation faite au cours de la récitation des versets coraniques prêchant cette posture[228]. e) La prière de la matinée (*Ad-Duha*) accomplie en quatre ou huit rak`a[229]. f) Les deux rak`a accomplies à chaque fois qu'on fait les ablutions[230]. g) Les deux rak`a de la prière de *Al-'Istikhâra* avec son

---

226 Le hadith : *"Quiconque veillera les nuits du Ramadan en priant avec une foi sincère et en vue d'Allah seul, obtiendra le pardon de ses fautes passées." (Approuvé à l'unanimité)*

227 Le hadith : *« Ô mon oncle paternel Abbass, je te donne, te prête, t'octroie ce qui est de plus agréable, te dis dix choses que si tu les fais, Allah pardonnera tes péchés les premiers comme les derniers, les anciens comme les récents, les petits comme les grands, ceux faits en secret ou en public, délibérément ou par mégarde, dix choses : " prie quatre rak'a durant lesquelles tu récites le premier chapitre du Livre (le Coran) et une autre sourate. Quand tu finis la récitation dans la première rak'a dis, tout en restant debout : « Gloire à Allah et louange à Allah et il n'y a point d'autre divinité à part Allah et Allah est grand » quinze fois, ensuite incline–toi et dis de même dix fois pendant la rak'a (génuflexion). Lève la tête et dis de même dix fois, puis précipite–toi pour te prosterner et dis de même dix fois au cours de la prosternation, lève la tête de la prosternation et dis ainsi dix fois encore, ensuite prosterne–toi et dis de même dix fois. Lève la tête et dis pareillement dix fois. Cela compte soixante–dix à fréquence de cinq fois à chaque rak'a et tu le fais pendant les quatre rak'a. Si tu pouvais faire cette salât une fois par jour, fais-la, sinon une fois par semaine, sinon une fois par mois, si ce n'est, une fois par an, sinon une fois de toute ta vie. » (Abou Dawoud, At-Termidhi, Ibn Madja)*

228 Les hadiths :

« Quiconque d'entre vous en récitant un des versets de prosternation et se prosterne suite à cette lecture obligera le diable à se retirer tout en larmes en disant : « Malheur à moi ! On lui a ordonné de se prosterner et il l'a fait méritant ainsi le Paradis ; alors qu'on m'a ordonné de me prosterner et j'ai désobéi : mon sort sera l'Enfer. » (Mouslim)

« Le Prophète (BP sur lui) a appris à Amr Ibn Al'Aç quinze prosternations dans le Coran, dont trois relatives aux sourates allant de « Qaf » jusqu'à celle de « Al-Nass » (dites « Al Moufassal ») et deux dans la sourate du « pèlerinage » (« Al Hadj ») (Abou Dawoud)

229 Le hadith : *« Allah le très haut dit : " ô fils d'Adam, fais pour Moi quatre rak'a au début de la journée, je te donnerai en échange de quoi te satisfaire à sa fin. » (At-Termidhi)*

230 Le hadith : *« Tout homme musulman fait ses ablutions avec soin et effectue une Salât (prière), il lui sera pardonné tout ce qu'il y aura entre cette Salât et celle qui va suivre. » (Mouslim)*

invocation connue[231]. h) Les deux rak`a de la prière du repentir[232]. i) La prosternation en signe de remerciement à Allah[233]; j) Les deux rak`a accomplies de retour du voyage[234].

Il est recommandable de faire d'autres prières surérogatoires dans d'autres temps sauf les suivants pendant lesquels la prière est répréhensible: Après l'accomplissement de la prière du Fajr et jusqu'à dix minutes à peu près du lever du soleil, au moment où le soleil est au zénith ainsi que dans l'intervalle séparant la prière de `Asr de celle du Maghrib.

- La prière funèbre est une obligation religieuse solidaire. Elle a les mêmes conditions que les autres prières. Au cours de son accomplissement, les musulmans se tiennent debout sans ni génuflexion ni prosternation. Elle se fait en prononçant quatre fois le *takbîr*: réciter la *Fâtiha* après le premier *takbîr*, prier pour le Prophète en usant des

---

231 Les hadiths :
« Lorsque l'un de vous songe à faire quelque chose, qu'il fasse deux rak'a en dehors de la Salât due, puis qu'il dise : " ô Allah, je Te demande de m'inspirer dans mon choix par Ta science, de m'appuyer par Ton pouvoir et de me faire grâce par Ta sublime bonté. Tu peux tout et je ne peux rien ; Tu sais tout et je ne sais rien, car Tu connais toutes les choses cachées. Ô Allah, si Tu sais qu'il y aura un bien pour moi dans cette affaire (et il la nomme), au point de vue de ma religion, de ma vie ici-bas et ma vie future, alors décide en ma faveur, fais que tout me soit facile et fais qu'ensuite cette affaire soit bénie. Si Tu sais qu'il y aura un mal pour moi dans cette affaire, au point de vue de ma religion, de ma vie ici-bas et ma vie future, alors éloigne–la de moi et éloigne–moi d'elle et décide le bien pour moi là où il se trouve, puis fais que j'en sois satisfait. » (Al-Boukhari)
« Quiconque fait ses ablutions intégrales et fait ensuite deux rak'a bien accomplies, Allah lui donnera tout ce qu'il demande tôt ou tard. » (Ahmad)

232 Le hadith : *« Allah pardonne à tout homme qui après avoir commis un péché, fais ses ablutions puis entame une salât (prière) et demande le pardon à Allah. » (At-Termidhi)*

233 Le hadith : *« Il a été rapporté que quand Gabriel (P sur lui) vint dire au Prophète (BP sur lui): « quiconque prie sur toi une fois, Allah prie sur lui dix fois. » Il (BP sur lui) se prosterna par gratitude à Allah le Très Haut. » (Ahmad – la ligne de conduite du musulman)*

234 Le hadith : *« A son retour du voyage, le Prophète (BP sur lui) commence tout d'abord par faire la salât à la mosquée. » (Approuvé à l'unanimité : « deux rak'a » dans la version de Mouslim).*

formules du *Tachahod* après le second *takbîr*, invoquer Allah en faveur du défunt après le troisième *takbîr* et invoquer Allah en usant des formules connues ou comme on veut après le quatrième et le dernier *takbîr* et enfin prononcer les salutations finales[235].

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Quelles sont les prières de sunna confirmée ? et quelles sont celles de la sunna non confirmée ?
2. Citez six des prières surérogatoires relevant de la sunna.
3. Qu'est-ce que la prière funèbre ? Comment est-elle effectuée ?

235 Le hadith : *« Tout défunt pour qui trois rangs de musulmans ont fait la salât des funérailles, le Paradis lui est assuré. » (At-Termidhi)*

La Zakât

Leçon 43
Les charges de la Zakât

- La Zakât qui est le second pilier de l'islam après celui de la profession de foi, est une obligation pour tout musulman possédant une somme d'argent imposable. Quiconque la nie, n'est plus croyant et quiconque s'abstient de la payer, doit être forcé à la verser, sinon on lui fait la guerre[236].

---

236 Le verset :

(خُذْ مِنْ أَمْوَالِهِمْ صَدَقَةً تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِم بِهَا) [التوبة: 103]

"Prélève de leurs biens une Sadaqa par laquelle tu les purifies et les bénis, ..." At-Tawba (LE DESAVEU ou LE REPENTIR) : 103.

Et :

(وَأَقِيمُوا الصَّلاةَ وآتُوا الزَّكَاةَ) [المزمل: 20]

… "Accomplissez la Salât, acquittez la Zakât, ..." Al-Mouzzammil (L'ENVELOPPE) : 20.

Et les hadiths:

« L'islam est bâti sur 5 piliers: témoigner qu'il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah et que Mohammed est Son messager ; accomplir la Sâlat (la prière), s'acquitter de la Zakat, accomplir le pèlerinage et effectuer le jeûne du ramadan » (Approuvé à l'unanimité)

"J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que Mohammed est Son messager, qu'ils effectuent la Salat, qu'ils s'acquittent de la Zakat (l'aumône légale. S'ils font cela, c'est qu'ils ont épargné leurs vies et leurs biens sauf au cas où l'Islam permet d'y porter atteinte (c'est-à-dire s'ils commettent un crime.), et Allah règlera leurs comptes." (Approuvé à l'unanimité)

« Dans l'un de ses commandements à Mouâ'dh quand il l'a envoyé en mission au Yémen, il a dit : « Tu vas arriver chez des gens du Livre, invite-les donc à la profession de foi qu'il n'y a point de divinité en dehors d'Allah et que je suis Son messager. S'ils répondent à ton invitation, informe-les qu'Allah leur a prescrit cinq Salât (prière) par journée entière (de jour et de nuit). S'ils obéissent, informe-les qu'Allah leur a prescrit l'aumône, due de leurs riches et rendue à leurs pauvres. S'ils s'y plient, prends garde de porter atteinte à leurs biens, et redoute l'invocation de celui à qui l'on cause un préjudice parce qu'entre lui et Allah, il n'y a pas de voile. »

- Le pourquoi de la Zakât : La solidarité entre les musulmans, la purification de l’âme de l’avarice et de la cupidité, la bonne répartition de la richesse et la stimulation de l’économie.

- Les biens imposables à la Zakât sont: a) L’or et l’argent et leur équivalent en numéraire ou en biens commerciaux, ainsi que les métaux et les minerais (les trésors enfouis). b) Les fruits de la terre et les grains. c) Les bestiaux dont les chameaux, les bovins et les ovins.

- La Zakât perçue sur l’or et l’argent et sur leur équivalent en numéraire: est de 2,5 %. Ce versement est conditionné par l’écoulement d’une année entière. Il faut également que leur somme dépasse le taux minimum imposable équivalant à 85 grammes d’or massif ou à 624 grammes d’argent[237].

- La Zakât perçue sur les biens commerciaux: Est comme celle levée sur leur équivalent en espèces.

- La Zakât perçue sur la créance: Si la créance est récupérable à n’importe quel temps, sa Zakât sera calculée avec celle perçue sur l’or, l’argent et les biens commerciaux; sinon elle devra être levée lors de son exécution après l’écoulement d’une seule année.

- Le taux de la Zakât perçue sur les trésors enfouis est le cinquième[238].

- Le taux de la Zakât perçue sur les métaux est le cinquième, comme celle levée sur les trésors enfouis. Quant aux gisements d’or et d’argent extraits de la terre, leur Zakât peut être calculée de la même manière que celle perçue sur les trésors enfouis ou celle perçue sur l’or et l’argent.

« Abou Bakr (SA sur lui) a dit : « Je jure par Allah que si quelqu’un me refuse un chevreau dû au Messager (BP sur lui), je l’aurai combattu pour avoir agi de la sorte. » » (Al-Boukhari). Les compagnons l’ont tous approuvé à l’unanimité

237 Les hadiths :

« En-dessous de vingt dinars (en or), tu ne dois pas payer la zakât. Un demi dinar en or est dû pour chaque vingt dinars en or ayant dépassé un an sans être dépensés. Pour les sommes excédantes, le compte sera réglé de la sorte. L’argent qui n’a pas dépassé un an (chez son propriétaire) ne se verra pas diminuer pour la Zakât. » (Abou Dawoud)
« La Zakât ne compte pas en dessous de cinq onces (d’argent. » (Approuvé à l’unanimité)

238 Le hadith : *« Le propriétaire d’un animal, celui d’un puits ou d’une mine, ne paye pas pour ces propriétés. Le rikâz (c’est–à-dire l’objet enfoui dans le sol avant l’islam, qu’il soit abondant ou non) doit payer le cinquième. » (Al-Boukhari)*

- Le taux de la Zakât perçue sur les fruits de la terre et les grains, qui est exigible à leur mûrissement et à leur récolte: Serait le dixième si l'irrigation n'était pas onéreuse et la moitié du dixième, si les terrains avaient été irrigués à l'aide des machines et des outils. La somme imposable à la Zakât est de cinquante mesures ou un poids équivalent[239].

- La Zakât perçue sur la production industrielle, les biens immeubles et les propriétés foncières est la même que celle perçue sur les biens commerciaux (2,5 %) ou celle levée sur les fruits de la terre et les grains: Le dixième, au cas où leur investissement serait fait aisément; et la moitié du dixième, s'il est pénible.

- La Zakât perçue sur les bestiaux[240] à condition qu'ils soient errants (c'est-à-dire qu'ils paissent sans frais): a) Le nombre de

---

239 Le verset :

(يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَنفِقُوا مِن طَيِّبَاتِ مَا كَسَبْتُمْ وَمِمَّا أَخْرَجْنَا لَكُم مِّنَ الأَرْضِ) [البقرة : 267]

"O les croyants! Dépensez des meilleures choses que vous avez gagnées et des récoltes que Nous avons fait sortir de la terre pour vous…" Al-Baqara (LA VACHE) : 267.

Et le verset :

(وآتُوا حَقَّهُ يَوْمَ حَصَادِهِ) [الأنعام : 141]

… "et acquittez-en les droits le jour de la récolte… " Al-'An`âm (LES BESTIAUX) : 141..

Et les hadiths:

« Les terres arrosées suite à une pluie, par les sources ou par des canaux de dérivation, doivent la Zakât (le dixième). Celles qui seront arrosées par l'eau extraite (artificiellement) du sol payeront la moitié de la zakât." (Al-Boukhari)

« En dessous de cinq charges (de grains ou de dattes) " wassk", il n'y a pas de Zakâ à payer. » (Approuvé à l'unanimité) (Cette charge « Al wassk » est de 165 litres).

240 Les hadiths:

« À celui qui l'interrogea au sujet de l'émigration, il (BP sur lui) a répondu : « Malheureux ! C'est là une chose grave. As – tu des chameaux sur lesquels la Zakâ est due ? - oui, répliqua l'Arabe. - Eh ! bien, reprit le Prophète (BP sur lui), pratique la religion Outre-mer et Allah ne diminuera en rien le mérite de tes actions." (Approuvé à l'unanimité)

« Par celui en dehors de qui il n'y a point de divinité, tout homme ayant eu chameaux, boeufs ou moutons, et qui n'aura pas payé la Zakât à leur sujet, ne manquera, au jour de la Résurrection, de voir ces animaux amenés plus gros et plus gras qu'ils n'étaient (sur terre). Ces animaux le fouleront des pieds et lui donneront des coups de cornes. Chaque fois que le dernier de ces animaux aura passé, le premier reviendra et cela durera jusqu'à ce que les comptes des hommes aient été réglés. » (Approuvé à l'unanimité)

« La Zakât n'est pas à payer en dessous de cinq chameaux (zawd)." (Approuvé à l'unanimité) (zawd est un troupeau de trois à dix chameaux)

chameaux[241] imposables est de cinq, c.-à-d. pour cinq chameaux, on paye une brebis en aumône, et ainsi de suite si on a en sa possession jusqu'à vingt-cinq chameaux. Si l'on possède plus que cela, on doit payer en aumône une chamelle âgée d'un an; puis, autant le nombre de chameaux en possession augmente, autant la Zakât exigée augmente, comme c'est bien détaillé par la Sunna. b) Le nombre des bovins[242] imposables est de trente têtes, leur Zakât est un veau âgé d'un an. Quant à la Zakât perçue sur une quarantaine de têtes, c'est une vache âgée de deux ans. Si le nombre des bêtes est plus que cela, on doit payer en aumône un veau pour trente têtes et une vache âgée de deux ans pour quarante têtes. c) Le nombre des ovins[243] et caprins imposables est de quarante têtes, leur Zakât est une brebis âgée de huit ou de neuf mois. Quand le nombre des ovins en sa possession dépasse les cent-vingt, la Zakât exigée s'élève à deux brebis; et quand ce nombre dépasse les deux cents, la Zakât exigée devient trois brebis. Quand ce nombre dépasse les trois cents, pour cent têtes, on doit payer une brebis en aumône.

- Il y a dans les ouvrages du Fiqh plus de détails sur le nombre de têtes imposables et le taux de la Zakât qui doit être versée, en rapport à chaque genre de bestiaux. Référez-vous-y, en cas de besoin.

---

241 Le hadith : *" Si le nombre des chameaux atteint vingt-cinq à trente-cinq chameaux, la Zakâ sera d'une chamelle ayant un an. De trente–six chameaux à quarante–cinq inclusivement, la Zakât sera d'une chamelle de deux ans révolus." (Al-Boukhari)*

242 Les hadiths:

« Si le nombre des bovins a atteint trente, la Zakât sera d'un bovin d'un an, mâle ou femelle. Quand il atteint les quarante, la Zakât sera d'une vache de deux ans révolus. » (An-Nassâ'i).

« Pour trente bovins, la Zakât sera d'un boeuf ayant dépassé un an et pour chaque quarante bovins, une vache de deux ans révolus. (At-Termidhi)

243 Le hadith : *« Quant aux moutons vivant au pâturage, la Zakât sera d'un mouton quand le troupeau renferme de quarante moutons à cent vingt moutons. Au-dessus de cent vingt moutons et jusqu'à deux cents moutons, la Zakât est de deux moutons. Au–dessus de deux cents moutons et jusqu'à trois cents, la Zakât est de trois moutons. Au–delà de trois cents moutons, la Zakât est d'un mouton pour chaque centaine. » (Abou Dawoud)*

Leçon 44
Les Voies de la Zakât -
La Zakât du fitr

- Les voies de dépense de la Zakât sont huit[244]:

a) Pour les pauvres dont le montant de l'argent –même s'il dépasse l'assiette de la Zakât - en la possession de l'un d'eux, ne suffit pas à lui assurer les besoins indispensables ainsi qu'à ceux qui sont à sa charge.

b) Pour les indigents qui ne disposent d'aucune source de revenu[245].

c) Pour ceux qui y travaillent, c.-à-d. ceux qui la collectent, l'enregistrent et la distribuent[246].

d) Ceux dont les cœurs sont à gagner à l'islam: Il s'agit des novices qui viennent d'embrasser l'islam; et ce, dans l'espoir d'affermir leur foi; et de certains incroyants, pour assurer le bon voisinage et afin d'éviter leur malveillance.

---

244 Le verset :
(إنما الصَّدَقَاتُ لِلْفُقَرَاءِ وَالْمَسَاكِينِ وَالْعَامِلِينَ عَلَيْهَا وَالْمُؤَلَّفَةِ قُلُوبُهُمْ وَفِي الرِّقَابِ وَالْغَارِمِينَ وَفِى سَبِيلِ اللهِ وَابْنِ السَّبِيلِ فَرِيضَةً مِّنَ اللهِ واللهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ) [التوبة60]

"Les Sadaqâts ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse. C'est un décret d'Allah! Et Allah est Omniscient et Sage. " At-Tawba (LE DESAVEU ou LE REPENTIR) : 60.

245 Le hadith : *« Le malheureux n'est certes pas celui qui mendie parmi les hommes et se contente d'une ou de deux bouchées de nourriture ou d'une ou de deux dattes; mais le vrai malheureux est celui qu'aucune richesse ne peut combler, à qui personne ne fait attention et ne donne l'aumône et qui ne va pas, lui, demander l'aumône aux gens. » (Approuvé à l'unanimité)*

246 Le hadith : *« l'aumône n'est licite à aucun homme riche, hormis cinq (genres) : "celui qui y travaille, celui qui l'a achetée de son propre argent, celui qui est lourdement endetté, le conquérant sur les sentiers d'Allah, et quand un indigent ayant reçu l'aumône en a donné à un riche. » (Ahmad)*

e) Pour l'affranchissement des jougs, c.-à-d. pour contribuer à affranchir les esclaves. C'était en les achetant puis les affranchissant, ou en passant un contrat grâce auquel l'esclave récupère sa liberté en échange d'une somme d'argent (l'esclavage a disparu graduellement des pays musulmans grâce à cette législation)

f) En faveur de ceux qui sont lourdement endettés: Les débiteurs insolvables qui sont hors d'état de payer leurs dettes, à condition que la dette ne soit pas contractée en vue d'un péché duquel il ne s'est pas encore repenti[247].

g) Dans le sentier d'Allah et surtout pour le djihad en vue de propager l'appel à l'islam, de soutenir les musulmans et de leur réaliser tout intérêt possible: infrastructure, commodités et services divers.

h) Pour le voyageur en détresse: qui se trouve dans le besoin et sans le sou.

- Les impôts levés par les gouvernements, à l'époque actuelle, ne dispensent pas le musulman de payer la Zakât ; car, ils ne dérivent pas de la même source de législation, n'ont pas le même système et ne visent pas les mêmes voies de dépense.

- Les charges obligatoires: Celles dépensées pour subventionner les deux parents, les enfants et l'épouse ne font pas partie de la Zakât.

- La Zakât du Fitr: a) Elle est obligatoirement perçue de chaque musulman, à la fin du jeûne du ramadan, pour soi-même et pour chacun des membres qui sont à sa charge. b) Il est permis de la payer à l'avance au cours du mois du ramadan et jusqu'à la célébration de la prière de la Fête. c) Elle n'est exigée que de celui qui ne possède pas sa subsistance au jour et dans la nuit de la fête. d) Son taux perçu pour chaque individu est de trois kilogrammes des vivres qui existent en général en abondance,

---

247 Les hadiths :
« La mendicité ne sied qu'à trois personnes : l'homme d'une pauvreté saillante, l'homme criblé d'une lourde dette, et enfin celui qui doit un prix de sang douloureux. » (Abou Dawoud)
« Si tu la remets (l'aumône) à mon messager, tu t'en acquitteras et tu auras sa récompense. Elle sera considérée comme péché pour toute personne l'ayant substitué. » (Ahmad)
« Si tu me la remets (l'aumône), tu t'en acquitteras et ainsi tu auras sa récompense. Le péché qui lui est relatif découle de sa substitution. » (Ahmad)

comme: le blé, le riz, l'orge, les dattes, les raisins secs, etc. ou –suivant certaines doctrines- ce qui équivaut à cette quantité[248].

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Expliquez le pourquoi de la Zakât ? Quelles sont ses conditions ?
2. Quel est le taux de la Zakât perçue sur l'or et l'argent ? Et quel est le minimum imposable ?
3. Quel est le taux de la Zakât de trésors enfouis ? des minerais ?
4. Quel est le montant de la Zakât des fruits et grains ? son minimum imposable ?
5. Quelles sont les voies de dépense de la Zakât ? définissez chaque voie ?
6. Suffit-il de payer les impôts au gouvernement au lieu de la Zakât ? Pourquoi ?
7. Quel est le pourquoi de la Zakât du fitr ? quel est son taux ?

248 Les hadiths:
« Le Prophète (BP sur lui) a imposé la Zakât du Fitr (rupture de jeûne) dans le but de purifier le jeûneur des futilités et des rapports charnels, ainsi qu'en tant que nourriture aux pauvres. Celui qui l'aura remise avant la salât (prière), elle sera considérée comme acceptée. Tandis que celui qui l'aura donnée après la salât (prière), elle lui sera comptée comme une aumône parmi tant d'autres. » (Ibn Madja et Abou Dawoud)
Selon Abou Saïd Al-Khodari : « Du vivant du Prophète (BP sur lui), nous donnions comme Zakât du Fitr (la rupture du jeûne)à tout jeune individu, âgé, libre ou esclave, un sâ' de petit lait ou un sâ' de nourriture, de lait caillé ou une mesure d'orge, ou de dattes, ou une mesure de raisins secs. » (Approuvé à l'unanimité)

Le Jeûne

Leçon 45
Les règles du jeûne

Le Jeûne[249]:

- Le jeûne est la privation volontaire de toute nourriture et de toute boisson et l'abstinence de tout plaisir sexuel dès l'aube et jusqu'au coucher du soleil, avec une ferme intention.
- Le jeûne procure une grande récompense divine, en plus de ses bienfaits spirituels, sociaux et hygiéniques[250].

---

249 Le verset :
(يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ) [البقرة: 183]

"O les croyants! On vous a prescrit as-Siyâm comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété, " (Al-Baqara (LA VACHE) : 183.
Et le hadith: *« les piliers de l'Islam sont cinq: la profession de foi (la chahada), la prière (la salât), l'aumône (la zakat), le jeûne et le pèlerinage à la Mecque. » (Approuvé à l'unanimité).*

250 Les hadiths :
« Celui qui jeûne un jour pour l'amour d'Allah (que Son nom soit glorifié et sublimé), sera éloigné du feu, de la distance parcourue en 70 ans. » (An-Nassâ'i)
« Au Paradis, il y a un portail appelé « Rayyan » (L'abreuvé) par lequel entrent les jeûneurs, au jour du jugement dernier, et personne d'autre ne passe par cette porte hormis eux. On dit : où sont ceux qui ont fait le jeûne? Ils répondent à l'appel et personne d'autre ne pourra passer par là à leur exception. Une fois entrés, la porte se referme pour ne laisser personne d'autre passer. » (Approuvé à l'unanimité).
« Le jeûne est un bouclier contre l'Enfer à l'instar de celui de l'un d'entre vous dans le Djihâd (combat). » (Ibn Madja et An-Nassâ'i)
« Au Fitr (la rupture du jeûne), le jeûneur a une invocation acceptée d'office.» (Ibn Madja)
« Les Fautes passées de celui qui veille en prière pendant le Ramadan par foi et par confiance dans la générosité d'Allah sont pardonnées." (Approuvé à l'unanimité).
« Entre les laps de temps séparant les cinq Salât (prières), du vendredi au vendredi et du Ramadan au Ramadan il y aura pardon tant que les péchés capitaux sont évités. » (Mouslim)

- Le jeûne du *ramadan* est l'un des piliers de l'islam et il est exigé de tout musulman, adulte et sain d'esprit.

- La récompense de toute œuvre pie faite au cours du *ramadan* dépasse de loin celle des bonnes œuvres accomplies pendant les autres mois de l'année, comme par exemple: a) Les prières et les invocations d'Allah faites volontairement pendant la nuit[251]. b) La récitation du Coran[252]. c) Les aumônes[253]. d) La retraite spirituelle pendant les dix dernières nuits du ramadan[254]. e) L'attente de la Nuit du Destin et sa célébration. f) l'accomplissement de l'Oumra[255].

- Le commencement du ramadan est confirmé par l'observation du croissant de lune, sinon après l'écoulement des trente jours de la lunaison

---

« Dès la première nuit du mois du Ramadan, les diables et les génies de Djinn sont garrottés; les portes de l'Enfer se referment et aucune ne sera ouverte tandis que les portes du paradis s'ouvrent et aucune ne se refermera. On appelle dès lors : Ô toi qui veux le bien, approche ; Ô toi qui veux le mal, ne va pas plus loin. Chaque nuit, Allah épargne des gens de l'Enfer. » (At-Termidhi)

251 Les hadiths :

« Les Fautes passées de celui qui veille en prière pendant le Ramadan par foi et par confiance dans la générosité d'Allah sont pardonnées." (Approuvé à l'unanimité).

« Quand les dix derniers jours du Ramadan s'annoncent, le Prophète (BP sur lui) devient plus énergétique à rendre les cultes, veille sa nuit et réveille les siens. » (Mouslim)

252 Le hadith: *« Le jour du jugement dernier, le jeûne et le Coran seront les intercesseurs pour les serviteurs d'Allah. Le jeûne viendra dire: Seigneur, je lui ai interdit de manger et de boire pendant le jour, faites qu'il jouisse de l'intercession. Le Coran viendra dire : je lui ai interdit le sommeil, faites donc que l'intercession lui sera admise.» (Ahmad)*

253 Les hadiths :

« Celui qui donne à manger à un jeûneur aura la même récompense que lui. Ceci dit, rien ne sera soustrait de la récompense du jeûneur même. » (At-Termidhi)

« Le Prophète (BP sur lui) était des plus généreux parmi les gens, et il le devient davantage durant le Ramadan essentiellement lors des visites de Gabriel. » (Al-Boukhari)

254 Le hadith : *« La mosquée est le foyer de tout pieux et Allah garantit la paix, la miséricorde et le passage sur le Sirât (pont vers le paradis) vers l'agrément d'Allah et le Paradis pour celui dont la mosquée est un foyer. » (At–Tabarani d'après la ligne de conduite du musulman)*

255 Le hadith : *« Une ''Omra durant le Ramadan est l'équivalent d'un pèlerinage en ma compagnie. » (Approuvé à l'unanimité)*

du Cha`bân. L’observation de la nouvelle lune marque aussi le terme du mois du jeûne[256].

- Les voyageurs, les malades, les femmes enceintes et les nourrices sont dispensés de l’observation du jeûne, à condition de racheter plus tard les jours non-jeûnés[257].
- Il est permis aux personnes âgées incapables ainsi qu’aux malades incurables de rompre le jeûne. En revanche, ils doivent nourrir un pauvre en compensation de chaque jour non-jeûné.
- Il est obligatoire à celles qui ont les menstrues ou sont en couches de rompre le jeûne et de racheter ces jours plus tard.
- Celui qui meurt en ayant quelques jours de jeûne en dettes, sa famille doit le faire à sa place[258].

---

256 Le verset :

(فَمَن شَهِدَ مِنكُمُ الشَّهْرَ فَلْيَصُمْهُ) [البقرة: 185]

… "Donc, quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne! ..." (Al-Baqara (LA VACHE) : 185.

Et le hadith : *"Commencez le jeûne dès que vous voyez le croissant (du ramadan) et arrêtez-le dès que vous voyez celui (de chawwâl. Si le temps est brumeux, jeûnez un trentième jour. » (Mouslim)*

257 Le verset :

(فَمَن كَانَ مِنكُم مَّرِيضًا أَوْ عَلَى سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ وَعَلَى الَّذِينَ يُطِيقُونَهُ فِدْيَةٌ طَعَامُ مِسْكِينٍ) [البقرة : 184]

… "Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter qu'(avec grande difficulté), il y a une compensation: nourrir un pauvre..." (Al-Baqara (LA VACHE) : 184.

Et les hadiths:

« D’après Abou Sa’ïd Al-Khodari : Nous allions au combat avec le messager (BP sur lui) au cours de Ramadan. Parmi nous se trouvaient celui qui jeûnait, et celui qui mangeait durant la journée. Le jeûneur ne blâmait pas celui qui mangeait et vice versa (celui qui mangeait ne blâmait pas celui qui jeûnait) : ils pensaient que c’était bon de jeûner pour celui qui trouvait en lui la force de le faire, mais aussi que c’était bon de manger pour celui qui sentait une faiblesse. » (Mouslim)

« Selon Ibn Abbas : Il était permis aux vieux (Hommes et femmes) de manger durant le Ramadan et de racheter chaque jour par le fait de nourrir un pauvre. Il en était de même pour la femme enceinte et celle qui allaite si elles craignaient pour elles-mêmes. » (Abou Dawoud)

258 Les hadiths :

« Celui qui meurt en ayant quelques jours de jeûne en dettes, son tuteur peut faire le jeûne à sa place. » (Approuvé à l’unanimité)

- Il est recommandable au jeûneur de: a) Se hâter à rompre son jeûne et retarder son repas nocturne (le suhûr)[259]. b) Rompre son jeûne avec des dattes fraîches ou sèches ou en buvant de l'eau[260]. c) Faire l'invocation connue lors de la rupture du jeûne[261].d) prendre un repas avant l'aube (le suhûr)[262] et le retarder tant que possible[263].

- Il est permis au jeûneur de: a) Se soigner en prenant un remède qui n'atteint pas l'estomac à travers la gorge. b) Boire, manger et pratiquer licitement le coït dès le coucher du soleil et jusqu'à l'aube[264].

- Le jeûne reste valide même si: a) On mange ou boit par inadvertance ou par oubli; b) On a éjaculé pendant le sommeil suite à un rêve ou qu'on est atteint d'impureté majeure (Janâba) pendant la nuit.

« A celui qui avait demandé : « Ma mère est morte alors qu'elle doit un mois de jeûne. Puis-je prendre en charge ce dû à sa place ? » le Prophète (BP sur lui) a dit « Oui. Les dettes envers Allah sont les plus dues à être rendues.» » (Approuvé à l'unanimité)

259 Le hadith : *« Les gens resteront bien tant qu'ils se pressent de rompre le jeûne. » (Approuvé à l'unanimité)*

260 Le hadith : *« Le Prophète (BP sur lui) rompait le jeûne avant de faire la Salât (la prière) par des dattes. Si ce n'étaient pas des dattes, c'étaient alors des fruits. Sinon, il buvait des gorgées d'eau. » (At-Termidhi)*

261 Le hadith : *« En rompant le jeûne, le Prophète (BP sur lui) dit : « Ô Allah, pour Toi j'ai jeûné, et par Ta subvention j'ai rompu mon jeûne. » (Abou Dawoud)*

262 Les hadiths :

« La différence entre notre jeûne et celui des gens du Livre est le repas que nous prenons avant l'aube. » *(Mouslim)*

« Prenez un repas avant l'aube. Certes, il y y a une bénédiction. » (Approuvé à l'unanimité)

« Les gens resteront bien tant qu'ils se pressent de rompre le jeûne. » (Approuvé à l'unanimité)

« Zaïd Ibn Thabet rapporte ce qui suit : nous avons pris un met avant l'aube avec le Prophète (BP sur lui), puis il s'est levé pour effectuer la Salât (prière). J'ai donc dit : Combien y avait-il entre l'appel à la Salât (Adhan) et le repas d'avant l'aube. Il a répondu : « l'équivalent de la récitation de cinquante versets ». » (Approuvé à l'unanimité)

263 Le hadith : *« Ma Omma restera bien tant qu'elle se presse pour rompre le jeûne et s'attarde pour consommer le repas d'avant l'aube. » (Ahmad)*

264 Le hadith : *« Que celui qui, en oubliant qu'il fait le jeûne, a mangé ou a bu continue son jeûne parce que c'est Allah qui l'a nourri et qui lui a donné à boire. » (Approuvé à l'unanimité)*

- Il est répréhensible au jeûneur de: a) Commettre un parjure[265]. b) Se quereller. c) Exagérer en se gargarisant ou en aspirant l'eau par les narines[266]. d) S'exposer à tout ce qui risque de provoquer le plaisir sexuel.
- Les causes qui annulent le jeûne: a) Toute nourriture ou boisson qui atteint l'estomac en passant par la bouche, même si l'on n'a pas l'intention de rompre son jeûne. b) L'éjaculation provoquée par un acte voluptueux sans coït. Dans ces deux premiers cas (a et b), il est obligatoire de racheter ce jour du jeûne mais sans expiation. c) Pratiquer le coït, manger ou boire exprès. Cela rend l'expiation obligatoire pour chaque jour non-jeûné, et ce, par l'affranchissement d'un esclave, par l'observation du jeûne pendant deux mois consécutifs ou en nourrissant soixante indigents, tout en rachetant ce jour non-jeûné[267].

---

265 Le hadith : *"Celui qui ne s'abstient pas du faux témoignage et du mensonge, alors Allah n'a guère besoin qu'il s'abstienne de manger et de boire ".*

266 Le hadith : *« Exagérez en aspirant l'eau avec le nez (pendant les ablutions), sauf si vous jeûnez. » (At-Termidhi)*

267 Les hadiths :

« Que celui qui vomit volontairement refasse son jeûne [qui a donc été annulé]" (At-Termidhi)

« Un homme est venu voir le Prophète (BP sur lui) et il lui dit « Je suis perdu ô Messager ». Il lui demanda alors : « Et qu'est-ce qui a causé ta perte ? » L'autre dit : « J'ai eu des rapports intimes avec ma femme pendant une journée de Ramadan *». Il lui dit : « As-tu de quoi délivrer un esclave? » Il dit non. Il lui demanda alors « Pourras-tu jeûner deux mois successifs ? » Il dit non. « Pourras-tu alors nourrir soixante besogneux ? Continua le Prophète. L'autre déclara que non, puis il s'assit. Le Prophète (BP sur lui) lui apporta alors une natte pleine de dattes et lui dit : « Fais l'aumône avec ceci ». L'homme dit : « Y a-t-il plus pauvre que nous ? Il n'y a pas de gens qui ont plus besoin que nous de ceci ». Le Prophète (BP sur lui) rit au point que ses canines apparaissent, puis il dit : « Va ! Nourris les tiens avec ceci ». » (Approuvé à l'unanimité)*

Leçon 46
Le jeûne recommandable, le jeûne répréhensible et le jeûne illicite

- Il est recommandable de jeûner certains jours[268] de l'année, dont: a) Le jour de `Arafa[269] (pour celui qui n'accomplit pas le hajj). b) Le jour de `Achûrâ' ainsi que le jour d'avant[270]. c) Six jours de la lunaison de Chawwâl[271]. d) Des jours choisis volontairement pendant la première moitié de la lunaison de Cha`bân[272]. e) Les neuf premiers jours de la lunaison de Dhû Al-Hijja[273]. f) Des jours choisis volontairement pendant la lunaison de Muharam[274]. g) Les trois jours blancs de chaque lunaison:

---

268 Le Jeûne recommandable :

269 Le hadith : *« On demanda au prophète (BP sur lui) au sujet du jeûne du jour de Arafat, il dit : « Il fait pardonner les péchés de l'année dernière et le reste de l'actuelle.»*

270 Les hadiths :
« On l'interrogea au sujet du jeûne du Jour de 'Achoura, il dit : « Il fait pardonner les péchés de l'année dernière » » (Mouslim)
« A propos de 'Achoura encore, il dit : « L'année prochaine, nous jeûnerons le neuvième jour si Allah le veuille. » » (Mouslim)

271 Le hadith : *« Celui qui jeûne le Ramadan puis le fait suivre du jeûne de six jours du mois de Chawwâl est comme s'il a jeûné depuis la nuit des temps. » (Mouslim)*

272 Le hadith : *« Je n'ai jamais vu le Prophète (BP sur lui) faire le jeûne d'un mois en entier hormis Ramadan; et jamais je ne l'ai vu jeûner le plus de jours qu'en mois de Cha'bâne. » (Approuvé à l'unanimité)*

273 Le hadith : *« Que sera-t-il meilleur que ces jours ci ? (Il veut dire le premier décan du mois de Dhoul Hijja. On lui a dit : Même pas le Djihâd ? Il a répondu : « Même pas le Djihâd, hormis une personne ayant risqué sa propre personne et ses biens et a tout perdu ». » (Al-Boukhari)*

274 Le hadith : *Quand on demanda au Prophète (BP sur lui) : « Quels seraient les meilleurs jours pour jeûner en dehors de Ramadan ? » Il a répondu : « Le mois sacré que vous appelez Mouharram (le premier mois du calendrier musulman) ». » (Ibn Madja)*

le 13, le 14 et le 15[275]. h) Les lundis et les jeudis[276]. i) Jeûner un jour sur deux[277]. j) Observer fréquemment le jeûne pour le célibataire incapable financièrement de lier un mariage[278].

- Il est répréhensible d'observer le jeûne pendant certains jours:[279] a) Le jour de `Arafa pour le pèlerin[280]. b) Le vendredi[281] ou le samedi seul[282]. c) Pendant la seconde moitié du Cha`bân[283].

- Il est répréhensible, voire illicite d'observer le jeûne pendant:[284] a) Le jour du doute[285] (le trentième jour de la lunaison du Cha`bân). b)

---

275 Le hadith : *« D'après Abou Dharr, le Prophète (BP sur lui) nous a donné l'ordre de jeûner les trois jours du milieu du mois, soit les 13, 14 et 15. » (An-Nissâ'i)*

276 Le hadith : *« On raconte qu'il jeûnait plus les lundi et jeudi. On lui alors demandé la raison, il a dit : « les œuvres sont présentées chaque lundi et jeudi. Allah pardonne à tout Musulman, ou à tout croyant, excepté ceux en dispute ; Il dit : Reportez-les ». » (Ahmad)*

277 Le hadith : *« Le jeûne le plus méritoire pour Allah est le jeûne de David et la Salât (prière) la plus méritoire pour Allah est la Salât de David : Il dormait la moitié de la nuit puis veillait (en prière) son tiers, ensuite en dormait le sixième. Il jeûnait un jour et mangeait le jour suivant. » (Approuvé à l'unanimité)*

278 Le hadith : *« Quiconque parmi vous possède la capacité physique et les moyens financiers nécessaires au mariage, qu'il se mette en ménage. Certes, le mariage contraint les regards lascifs et préserve la chasteté. Quant à celui qui n'en possède pas les moyens, qu'il jeûne, car le jeûne le protégera contre la tentation. » (Approuvé à l'unanimité)*

279 Il est répréhensible d'observer le jeûne pendant certains jours:

280 Le hadith : *« le prophète a déconseillé de jeûner le jour de Arafat pour celui qui s'y trouve. » (Ahmad d'après la ligne de conduitre du musulman)*

281 Le hadith : *« Ne jeûnez le vendredi qu'en le faisant précéder ou suivre d'un jour. » (Approuvé à l'unanimité)*

282 Le hadith : *Ne jeûnez pas le samedi sauf ce qui vous a été rendu obligatoire. Et si l'un d'entre vous ne trouve que l'écorce d'une vigne ou un brindille, alors qu'il le mâche. » (At-Termidhi)*

283 Le hadith : *« Si le mois de Cha'bâne atteint sa moitié, ne jeûnez plus. » (Abou Dawoud)*

284 Il est répréhensible, voire illicite d'observer le jeûne pendant:

Toute l'année[286]. c) Deux jours ou plus consécutivement sans rupture[287]. d) Les autres mois de l'année autre le ramadan pour la femme sauf avec l'autorisation de son mari[288].

- Il est illicite d'observer le jeûne pendant: a) Les premiers jours de la fête de la rupture du jeûne et de celle du sacrifice[289]. b) Les trois jours de Tachrîq (dès le deuxième jusqu'au quatrième jour de la fête du sacrifice). c) Le jeûne du malade dont la santé risque de se détériorer. d) Le jeûne de celle qui a ses menstrues ou en couches[290].

---

285 Le hadith : *« Celui qui jeûne le jour du doute (Le jour dans lequel nous ne sommes pas sûrs si son lendemain sera le premier jour du Ramadan ou pas) a désobéi à Abou Al-Qassem (le Prophète, BP sur lui). » (Al-Boukhari)*

286 Les hadiths :
« Supposé qu'il n'a jamais jeûné celui qui est éternellement en état de jeûne. » (Approuvé à l'unanimité)
« Celui qui ne cesse de jeûner (sans arrêt) n'a jamais jeûné en fait ni rompu son jeûne. » (An-Nassâ'i)

287 Le hadith : *« Ne continuez pas (le jeûne) sans arrêt. » (Al-Boukhari)*

288 Le hadith : *« La femme mariée ne jeûne qu'après avoir eu la permission de son mari présent. » (Approuvé à l'unanimité)*

289 Les hadiths :
« Voici deux jours que le Prophète (BP sur lui) a strictement interdit de jeûner : Le jour du Fitr (Jour marquant la fin du Ramadan) et le jour où vous mangez de votre sacrifice (la fête des sacrifices). » (Approuvé à l'unanimité)
« Les trois jours du Tachriq (11, 12 et 13 de Dhoul Hijja, jours durant lesquels le pèlerin jette les pierres) sont des jours durant lesquels boire et manger sont de rigueur. » (Mouslim)
290 Le hadith : *"O femmes! Faites l'aumône et sollicitez plus fréquemment le pardon d'Allah, car je vous ai vu former la majorité des réprouvés de l'Enfer". Une femme - parmi elles ayant l'esprit judicieux- s'exclama: "Et pourquoi cela, ô Envoyé d'Allah?". - "C'est, répondit-il, que vous multipliez vos malédictions et vous êtes ingrates envers vos époux. Je n'ai vu parmi les êtres faibles en intelligence et en religion personne qui, mieux que l'une de vous, fasse perdre l'esprit à un homme sensé". - "En quoi, reprit-elle, ô Envoyé d'Allah, consiste le défaut de notre intelligence et de notre religion?". - "Le témoignage de deux femmes équivaut à celui d'un homme... Voilà pour le défaut de l'intelligence, répliqua le Prophète, et quand elles ont leurs menstrues, les femmes ne cessent-elles pas de prier et de jeûner des nuits durant?... Eh bien! Voilà pour celui de la religion". (Al- Boukhari)*

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Expliquez le pourquoi du jeûne ? Quels sont les bienfaits du mois de Ramadan ?
2. Comment définir le début et la fin du Ramadan ?
3. A qui il est permis de rompre le jeûne et de refaire les jours manqués ? Et à qui il est permis de rompre le jeûne et de donner à manger à un pauvre sans jeûner ?
4. Qu'est-ce qui annule le jeûne ? Avec expiation et sans expiation ?
5. Ce qui est permis au jeûneur?
6. Ce qui est recommandable au jeûneur ? ce qui est répréhensible ?
7. Quand est-il recommandé de jeûner à part Ramadan ? Et quand est-il répréhensible ? Et quand est-il interdit ?

Le Pèlerinage et la Oumra

Leçon 47
Les piliers du Hajj : L'ihrâm - Le Tawâf

-Le Sa`î - L'arrêt au Mont `Arafa.- les obligations et Sunan du Hajj – Al-Qirân et At-Tamattu` - La visite de la mosquée du Prophète (BP sur lui) – Les empêchements – Le sacrifice

Le Grand Pèlerinage (Le Hajj)

- Le Hajj est une prescription et un des cinq piliers de l'islam qui doit être accompli au moins une fois dans la vie[291].
- Il est des conditions sine qua non pour accomplir le Hajj (grand pèlerinage) ou la `Umra (petit pèlerinage): Être musulman, sain d'esprit, adulte et capable (c.-à-d. posséder les frais du voyage, disposer d'un moyen de transport et s'assurer de la sécurité routière).
- La `Umra est une sunna obligatoire[292].
- Le Prophète (BP sur lui) a préconisé l'accomplissement du Hajj et de la `Umra et a mis en garde contre leur négligence[293].

---

291 Le verset :

(...وَلِلَّهِ عَلَى النَّاسِ حِجُّ الْبَيْتِ مَنِ اسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلاً ...) [آل عمران: 97]

…"Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison…" ('Al-`Imrân (LA FAMILLE D'IMRAN) : 97.

Et les hadiths:

« les piliers de l'Islam sont cinq: la profession de foi (il n'y a de divinité qu'Allah et Mohammed est Son prophète), la prière, la Zakat (l'aumone légale), le jeûne du mois de ramadan et le hajj (pèlerinage à la Mecque). » (Approuvé à l'unanimité)

« On lui a demandé (BP sur lui) : « Ô Messager d'Allah, le pèlerinage se fait chaque année ou une seule fois dans la vie ». Il a répondu : « Il n'est fait qu'une seule fois. Tout ce qui excède est une œuvre surérogatoire ». » (Abou Dawoud)

292 Le verset :

(وَأَتِمُّوا الْحَجَّ وَالْعُمْرَةَ لِلَّهِ) [البقرة: 196]

"Et accomplissez pour Allah le pèlerinage et l'Umra…" (Al-Baqara (LA VACHE) : 196.

- Il est permis d'accomplir le Hajj au nom de toute personne incapable de s'en acquitter à cause de la maladie, de la vieillesse ou de la mort; à condition que le remplaçant ait déjà accompli le Hajj pour lui-même[294].
- Le Hajj et la `Umra ont des rites, des obligations, des interdictions et des actes recommandés par la Sunna.
- *Les rites*: Ce sont les actes dont l'accomplissement est indispensable pour que ni le Hajj ni la `Umra ne soient pas frappés de nullité.
- *Les obligations*: Quiconque les néglige, est pécheur. Chaque obligation négligée est expiée à l'aide d'un jugement déjà déterminé par le Législateur.
- *Les interdictions*: Englobent tout ce qu'a été interdit par le Législateur. Chacune d'elles comporte des jugements.
- *Les actes recommandés par la Sunna*: Il s'agit de tout acte recommandé par le Prophète (BP sur lui), en dehors des rites et des obligations. Il est donc recommandable de le pratiquer; mais, quiconque s'abstient de le faire, n'est pas considéré comme pécheur.

---

293 Les hadiths :
« On demanda au Prophète (BP sur lui) quelle était l'œuvre la plus méritoire. "C'est, répondit-il, la foi en Allah et en Son Prophète. --- Et après cela ? lui dit-on. --- Le Djihâd pour la cause d'Allah, ajouta-t-il. ---Et ensuite ? demanda-t-on encore. --- Un pèlerinage pieusement accompli, répliqua-t-il. » (Approuvé à l'unanimité)
« Celui qui a accompli le pèlerinage vers cette maison et n'a pas eu de rapports intimes et n'a pas été touché de perversion, retournera (du pèlerinage) comme le jour où sa mère l'a mis au monde. » (Approuvé à l'unanimité)
« Un pèlerinage pieusement accompli n'a de mérite que le Paradis. » (Approuvé à l'unanimité)
« Le Djihâd du vieux, du petit, du faible et de la femme est le pèlerinage et la 'Omra. » (An-Nassâ'i)
« D'une 'Omra à une autre, les péchés seront pardonnés et un pèlerinage pieusement accompli n'a de mérite que le Paradis. » (Approuvé à l'unanimité)
« Celui qui a des provisions et une monture qui lui permettent d'atteindre la maison sacrée et n'a pas accompli le pèlerinage qu'importe qu'il meure en juif ou en chrétien. » (At-Termidhi)

294 *Le hadith : « Accomplis le pèlerinage et la 'Omra à la place de ton père, a-t-il répondu à celui qui lui dit : [mon] père est vieux et ne peut plus faire le pèlerinage et la 'Omra ou supporter les peines du voyage ». (At-Termidhi)*

- Les rites du Hajj sont quatre: a) L’ihrâm (l’entrée en état de sacralisation). b) Le Tawâf (les tournées rituelles faites autour de la Ka`ba). c) Le Sa`î (les sept trajets parcourus entre les deux monts, As-Safâ et Al-Marwa). d) L’arrêt au Mont `Arafa.

- Les rites de la `Umra sont trois: a) L’ihrâm (l’entrée en état de sacralisation). b) Le Tawâf (les tournées rituelles faites autour de la Ka`ba). c) Le Sa`î (les sept trajets parcourus entre les deux monts, As-Safâ et Al-Marwa).

L’ihrâm[295]:

- Les obligations de l’ihrâm: a) Entrer en état de sacralisation depuis les lieux déjà spécifiés par le Législateur. b) Les hommes en état de sacralisation ne doivent pas porter des vêtements cousus. Quiconque néglige l’une de ces obligations, doit expier son erreur soit par l’égorgement d’une bête du sacrifice, soit par le jeûne d’une dizaine de jours (dans le cas de son incapacité à sacrifier une bête).

- Les interdictions de l’ihrâm[296]: a) Se couvrir les cheveux. b) Se raser ou se raccourcir les cheveux. c) Se couper les ongles. d) Se

---

295 Les hadiths :
« Ibn Abbas rapporte que le Prophète (BP sur lui) a recommandé aux gens de Médine de se mettre en Ihrâm (sacralisation) à Dhoul Houlaïfa, aux gens de Syrie à Johfa, aux gens du Nadjd à Karn al Manazel et aux gens du Yémen à Yalamlam. Il (BP sur lui) dit : « Ces endroits leur sont assignés, à eux ainsi qu’à ceux qui y passent alors qu’ils ne sont pas des citoyens, pour accomplir la ‘Omra et le pèlerinage. Ceux qui viennent d’ailleurs, qu’ils se mettent en Ihrâm à partir de leurs emplacements, y compris les gens de la Mecque, qu’ils se mettent en Ihrâm à la Mecque ». » (Al-Boukhari)
Un homme demanda à l'Envoyé d'Allah (BP sur lui): "Que doit porter un homme en état d'ihrâm (sacralisation)?". "Ne portez, répondit l'Envoyé d'Allah (BP sur lui), ni les chemises, ni les turbans, ni les pantalons, ni les burnous, ni les chaussons. Si vous ne trouvez pas de sandales, vous pouvez porter les chaussons mais en les coupant en dessous des chevilles. » (Approuvé à l’unanimité)
296 Les versets :
(فلاَ رَفَثَ وَلاَ فُسُوقَ وَلاَ جِدَالَ فِى الحَجِّ) [البقرة: 197]
… "alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage…" (Al-Baqara (LA VACHE) : 197.
Et :
(فَمَن كَانَ مِنكُم مَّرِيضاً أَوْ بِهِ أَذًى مِن رَّأْسِهِ فَفِدْيَةٌ مِن صِيَامٍ أَوْ صَدَقَةٍ أَوْ نُسُكٍ) [البقرة: 196]
… "Si l'un d'entre vous est malade ou souffre d'une affection de la tête (et doit se raser), qu'il se rachète alors par un Siyâm ou par une aumône ou par un sacrifice…" (Al-Baqara (LA VACHE) : 196.
Et :

parfumer. e) Se vêtir de vêtements cousus. Quiconque commet l’une de ces interdictions, doit une expiation: observer un jeûne de trois jours, nourrir six nécessiteux ou égorger une brebis.

- Ces actes sont également interdits: f) Avoir des rapports charnels. Ceci annule le Hajj; cependant, il est nécessaire d’accomplir les rites du Hajj; puis égorger une chamelle ou une vache ou observer un jeûne de dix jours. g) Entreprendre les préliminaires de l’union charnelle. Cet acte est expié par l’égorgement d’une brebis. h) Poursuivre et tuer le gibier. Cet acte est expié par le sacrifice d’un nombre similaire aux victimes de la chasse. i) Entreprendre des fiançailles ou contracter un mariage. Il n’y a pas d’expiation à ceci, sauf le repentir et la demande du pardon auprès d’Allah.

- Les actes de l’ihrâm recommandés par la Sunna: Prendre un bain rituel (Ghusl) avant de se sacraliser et se vêtir d’un drap blanc propre. Entrer en ihrâm juste après l’accomplissement d’une prière. Pratiquer les actes de la nature primordiale (se couper les ongles, se raser la moustache, se débarrasser des poils des aisselles et de ceux du pubis). Faire incessamment la Talbiya, répéter des invocations et prier pour Le Prophète (BP sur lui) (La Talbiya est l’une des obligations de l’ihrâm, selon les Malékites)[297].

Le Tawâf (la circumambulation[298]:

(يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لاَ تَقْتُلُوا الصَّيْدَ وَأَنْتُم حُرُمٌ وَمَنْ قَتَلَهُ مِنْكُمْ مُتَعَمِّدًا فَجَزَاءٌ مِثْلُ ما قَتَلَ مِن النَّعَمِ) [المائدة: 95]

"O les croyants! Ne tuez pas de gibier pendant que vous êtes en état d'Ihram. Quiconque parmi vous en tue délibérément, qu'il compense alors, soit par quelque bête de troupeau, semblable à ce qu'il a tué, ..." (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 95.

Et le hadith : *« celui qui est en état de sacralisation ne contracte de mariage ni ne donne en mariage ni se fiance. » (Mouslim)*

297 Le hadith : *Sa formule en est : « Seigneur ! Me voici présent à Votre appel. Vous n’avez point d’associé ! Me voici présent à Votre appel. Certes, la louange, la grâce et la royauté vous appartiennent ! Me voici répondant à Votre appel. » (Approuvé à l’unanimité).*

« Une fois le Prophète (BP sur lui) finit la Talbiya (la formule citée ci-haut), il demande à Allah de lui faire une place au paradis et de le mettre à l’abri des enfers. » (Ach-Chafi’i et Ad-Daraqtany d’après la ligne de conduite du musulman)

298 Les hadiths :

« Le Tawâf autour de la maison sacrée est comme la Salât (la prière) sauf que vous pouvez parler en le faisant. Que celui qui parle en le faisant ne dise que du bien. » (At-Termidhi)

Il y a trois types de Tawâf au cours du Hajj: Le Tawâf de déferlement qui est l'un des piliers du Hajj, le Tawâf d'arrivée et le Tawâf d'adieu qui sont des obligations.

- Les conditions de l'accomplissement du Tawâf sont semblables à celles exigées pour accomplir la prière: L'intention, la purification des impuretés aussi bien mineures que majeures, se couvrir les parties jugées intimes par la Loi musulmane (dites `Awra), en plus de: a) L'accomplir au sein de la Mosquée Sacrée, b) Faire en sorte que la Ka`ba soit à sa gauche (tourner dans le sens inverse des aiguilles d'une montre), c) Faire «sept» tournées «successives».

- Les actes du Tawâf recommandés par la Sunna: a) Embrasser la Pierre Noire avant de commencer le Tawâf –si c'est possible-; sinon, il suffit de la toucher ou de faire signe en sa direction, b) L'invocation: Faite au début du Tawâf, à la fin de chaque tournée, ainsi qu'au cours de chacune d'elles[299], c) Toucher le coin yéménite de la main et embrasser la Pierre Noire à chaque tournée –si c'est possible-, d) Faire une prière de deux rak`a à la fin du Tawâf derrière la Station d'Abraham[300], e) Boire de l'eau de Zamzam.

- Parmi les actes recommandés par la Sunna à l'intention des hommes: «Ar-Raml», c'est le fait de presser le pas en marchant au cours des trois premières tournées du Tawâf d'arrivée et «Al-'Itibâ`», il s'agit de ne pas couvrir son épaule droite au cours du Tawâf d'arrivée également[301].

« D'après Ibn Omar : le Prophète (BP sur lui) a jeté pierre par pierre jusqu'à compter trois et il a fait quatre pas. » (Mouslim)

299 Le verset:

(وَمِنْهُم مَّن يَقُولُ رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ) [البقرة: 201]

"Et il est des gens qui disent: «Seigneur! Accorde nous belle part ici-bas, et belle part aussi dans l'au-delà; et protège-nous du châtiment du Feu!» " (Al-Baqara (LA VACHE) : 201.

300 Le verset :

(وَاتَّخِذُوا مِن مَّقَامِ إِبْرَاهِيمَ مُصَلًّى) [البقرة: 125]

… "Adoptez donc pour lieu de prière, ce lieu où Abraham se tint debout - …" (Al-Baqara (LA VACHE) : 125.

301 Le hadith : *« Il a été rapporté que le messager d'Allah (BP sur lui) et ses compagnons ont fait la 'Omra en commençant l'ihrâm de Dji'râna. Ils se sont drapés de leurs rid'a (manteaux) en les mettant en dessous de leurs aisselles et sur leurs épaules. » (Ahmad)*

- Parmi les bienséances du Tawâf: Se recueillir et observer le silence, sauf en cas de nécessité.

Leçon 48
Les autres rites et obligations du Hajj

Le Sa`î[302]:

- Les conditions du Sa`î:

a) L'intention,

b) Qu'il soit accompli à la suite d'un Tawâf valide (indispensable soit-il ou d'obligation),

c) Faire «sept» trajets «successifs».

- Les actes du Sa`î recommandés par la Sunna:

a) S'arrêter sur les deux Monts As-Safâ et Al-Marwa, en faisant le Takbîr (dire: Allah est Grand) et en invoquant Allah à chaque trajet parcouru[303],

b) Faire le Sa`î juste après l'accomplissement du Tawâf sans aucun écart temporel,

c) «Al-Khabab», il s'agit de se hâter à parcourir l'espace compris entre les deux signaux verts – pour les hommes capables.

- Parmi les bienséances du Sa`î:

a) La purification,

b) Se préoccuper exclusivement de l'imploration et de l'invocation d'Allah[304].

---

302 Le verset:
(إِنَّ الصَّفَا وَالْمَرْوَةَ مِن شَعَائِرِ اللهِ فَمَنْ حَجَّ الْبَيْتَ أَوِ اعْتَمَرَ فَلاَ جُنَاحَ عَلَيْهِ أَن يَطَّوَّفَ بِهِمَا) [البقرة : 158]

"As-Safâ et Al-Marwah sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc, quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait l'Umra ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts. Et quiconque fait de son propre gré une bonne œuvre, alors Allah est Reconnaissant, Omniscient. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 158.

Et le hadith : *« Faites le parcours entre AS-Safa et Al-Marwa, Allah vous l'a prescrit. » (Ahmad)*

303 *En disant ; " Il n'y a pas d'autre divinité à part Allah l'Unique ; il n'a point d'associé, à Lui appartient le pouvoir, à Lui la louange; en toutes choses Il est puissant, Il n'y a pas d'autre divinité à part Allah qui a tenu Sa promesse, a remporté à Son serviteur la victoire et a fait subir tout seul la défaite aux coalisés. » (Mouslim)*

L’arrêt au Mont `Arafa[305] et les autres rites du Hajj[306]:

- L’arrêt au Mont `Arafa doit se faire au neuvième jour du mois de Dhûl-Hijja, après avoir formulé l’intention d’accomplir le Hajj, à n’importe quel moment après le midi et jusqu’à l’aube du jour suivant (dit le jour de l’égorgement).

- Parmi les obligations du Hajj:

a) L’arrêt au Mont `Arafa doit se faire depuis l’après-midi et jusqu’au coucher du soleil,

b) La nuit passée à Muzdalifa est la dixième nuit de Dhûl-Hijja,

c) Le jet de la Jamrat Al-`Aqaba se fait le jour de l’égorgement,

d) Le rasage ou le raccourcissement des cheveux après le jet de la Jamrat Al-`Aqaba,

e) Passer deux nuits à Mina pour le pressé ou trois nuits (une sunna selon les Hanéfites),

f) Le jet des trois Jamarât après le midi de chacun des jours d’At-Tachrîq (deux ou trois),

g) Le Tawâf d’adieu (sauf selon les Malékites)[307].

- Parmi les actes du Hajj recommandés par la Sunna:

a) Se diriger vers Mina au huitième jour de Dhûl-Hijja (le jour d’At-Tarwiya) et y passer la nuit du neuvième jour pour accomplir cinq prières prescrites,

b) Raccourcir les prières du midi (Zuhhr) et de l’après-midi (`Asr) et s’en acquitter en même temps en étant guidé par l’imam à Namira, avant l’arrêt à `Arafa,

---

304 Le hadith : *« Le lancer des cailloux et la course entre As-Safa et Al-Marwa ne sont prescrits que pour honorer l’évocation d’Allah. » (At-Termidhi)*

305 Le hadith : *« le hajj c'est Arafa (NDT; le pèlerin qui n'arrive pas à temps au mont de Arafa le jour du rite pour se receuillir à Arafa ne peut pas considérer son pèlerinage accompli. » (At-Termidhi et Ahmad)*

306 Les hadiths :
« Tenez vos rites (de moi) et imitez - moi. » (Mouslim)
« Arrêtez – vous aux endroits sacrés des rites, car vous vous êtes rendus à une part de l’héritage de votre père Ibrahim (Ndt : le prophète Abraham) » (At-Termidhi)
« Soyez sereins, la piété ne consiste pas à forcer sa monture (NdT : ce n’est pas un acte de bienfaisance que de forcer sa monture.) » (Al-Boukhari)

307 Le hadith : *« Qu’aucun d’entre vous ne parte avant d’avoir terminé le rituel du pèlerinage par une circumambulation à la Maison (sacrée. » (Mouslim)*

c) Différer l'accomplissement de la prière du coucher du soleil (Maghrib) pour s'en acquitter avec la prière du soir (`Ichâ') à Muzdalifa,

d) Faire face à la Qibla (direction de la Ka`ba) auprès d'Al-Mich`ar Al-Harâm (le Mont Quzh) et jusqu'au temps du départ,

e) Respecter l'ordre suivant dans l'accomplissement de ces actes: le jet de la Jamrat Al-`Aqaba, l'égorgement, le rasage des cheveux et enfin l'accomplissement du Tawâf de déferlement,

f) Accomplir le Tawâf de déferlement avant le coucher du soleil au jour de l'égorgement.

- Il est recommandable au hadji de visiter la Mosquée du Prophète[308] pour le saluer, ainsi que d'autres sites de Médine[309].

---

308 Les hadiths :
« On ne sangle les montures que pour aller à trois mosquées : La mosquée sacrée (de la Mecque), ma mosquée que voici et la mosquée Al-Aqsa. » (Approuvé à l'unanimité)
« Une salât faite dans ma mosquée vaut mieux que mille autres faites dans toute autre mosquée à l'exception de la mosquée sacrée. (Mouslim, Ahmad) et la salât faite dans cette dernière vaut mieux que cent mille faites dans toute autre mosquée. » (Ahmad)
« L'espace compris entre ma demeure et ma chaire est un jardin du Paradis. » (Approuvé à l'unanimité)
« Celui qui fait dans ma mosquée quarante Salât sans en rater une, il sera inscrit pour lui une immunité contre l'Enfer, le châtiment et l'hypocrisie. » (Ahmad)

309 Les hadiths :
« Ô Allah, Abraham a sacralisé la Mecque et je sacrilise l'espace compris entre les deux collines (Médine). » (Al-Boukhari)
« Médine est sacrée dans l'espace compris entre Aïr et Thawr. Celui qui y commettra quelque transgression, ou qui donnera asile à celui qui en aura commis, subira la malédiction d'Allah, celle des anges et celle des hommes, et on n'acceptera de ce coupable ni repentir, ni compensation. Il (BP sur lui) a également dit à propos de Médine : «on ne fauchera pas son herbe, on ne fera pas fuir son gibier; on ne prendra ses objets trouvés que pour annoncer leur trouvaille; et il ne convient à l'homme de porter une arme pour y mener une lutte ni de couper son arbre sauf pour nourrir son chameau. » (Abou Dawoud)
« La foi se réfugiera à Médine comme le serpent se réfugie dans son trou. » (Approuvé à l'unanimité)
« Celui d'entre vous qui pourrait mourir à Médine qu'il le fasse car je serais témoin pour ceux qui y meurent. » (Ibn Madja)
« Médine est comme le soufflet de forge; elle expulse ses impuretés et affine ses vertus. » (Approuvé à l'unanimité)
« Médine vaudrait mieux pour eux, s'ils savaient, si quelqu'un s'en détourne (la quitte par haine), Allah y fait substituer un homme meilleur que lui, celui qui persévère dans

- Quiconque entre en état de sacralisation, puis se trouve incapable par une force contraignante d'accéder à La Mecque ou de s'arrêter au Mont `Arafa, doit faire un sacrifice –selon sa capacité- et l'envoyer au sanctuaire de La Mecque, puis se désacraliser[310].

- Le Hadji peut accomplir ensemble le Hajj et la `Umra de deux façons:

  a) Al-Qirân: C'est entrer en ihrâm en formulant l'intention d'accomplir le Hajj et la `Umra ensemble et s'acquitter des rites de chacun d'eux avant de se désacraliser.

  b) At-Tamattu`: Il s'agit d'accomplir la `Umra d'abord puis se désacraliser et d'entrer de nouveau en ihrâm pour s'acquitter des rites du Hajj. Dans les deux cas, il doit faire un sacrifice ou observer un jeûne de trois jours au cours du Hajj et sept autres en regagnant sa patrie.

- Pour celui qui n'accomplit pas le Hajj, il est de la Sunna de sacrifier une brebis, pour célébrer la Tradition du Prophète Abraham, au matin du jour de la Fête du Sacrifice après l'accomplissement de la prière. C'est une sunna obligatoire exigée de celui qui en possède les moyens. La bête du sacrifice égorgée se répartit comme suit: un tiers à distribuer en charité, un tiers à offrir à ses proches et le dernier tiers à consommer par sa famille. Il est, en outre, permis de la distribuer toute en charité[311].

(endurera) la faim et la difficulté qui s'y trouvent, je lui serai intercesseur ou témoin le jour de la Résurrection. » (Mouslim)

« Personne ne cherchera à duper les habitants de Médine sans que sa ruse fonde comme fond le sel dans l'eau. » (Al-Boukhari)

« Quiconque veut faire du mal aux habitants de Médine, Allah le fondra en Enfer comme fond le plomb ou le sel dans l'eau. » (Mouslim)

310 Le verset :

(فَإِنْ أُحْصِرْتُمْ فَمَا اسْتَيْسَرَ مِنَ الْهَدْيِ) [البقرة: 196]

… "Si vous en êtes empêchés, alors faites un sacrifice qui vous soit facile…" (Al-Baqara (LA VACHE) : 196.

Et le hadith : *« Il (BP sur lui) a dit à Dabâa bent Az-Zobayr: « fais le pèlerinage et stipule que ta désacralisation sera à l'endroit où Allah t'aura empêché (de continuer les rites.) » (Mouslim)*

311 Le verset :

(فَصَلِّ لِرَبِّكَ وَانْحَرْ) [الكوثر: 2]

"Accomplis la Salât pour ton Seigneur et sacrifie. " (Al-Kawthar (L'ABONDANCE) : 2.

Et les hadiths:

« Selon Abou Ayoub Al-Ansari, l'homme, à l'époque du prophète (BP sur lui) sacrifiait un mouton en son nom et en celui de sa famille. » (Ibn Madja, At-Termidhi)

« Au jour du sacrifice, il n'y a pas un acte fait par le fils d'Adam et qui est plus cher à Allah que celui de verser le sang (des offrandes. Au jour de la Résurrection, on apporte les cornes, les griffes et les poils de ces offrandes. En plus, leur sang est agréé par Allah le Tout – puissant et l'Exalté avant même qu'il ne soit versé sur terre. Soyez donc satisfait (au sujet des offrandes. » (Ibn Madja, At-Termidhi)

« Ils lui ont demandé : « pourquoi (faisons–nous) ces sacrifices ? » « c'est la tradition de votre père Abraham, répondit–il (BP sur lui) --- « Et quelle sera notre récompense ô messager d'Allah ? «Par chaque crin il vous sera inscrit une bonne action, répondit–il, --- et pour la laine, ô messager d'Allah ? Demandèrent– ils, «pour chaque poil de laine il vous sera inscrit une bonne action.» répondit-il. » (Ibn Madja)

« (Pour la fête du sacrifice) n'égorgez qu'un sacrifice d'âge mûr (chameau de cinq ans révolus ou bovin de deux ans révolus ou caprin/ovin d'un an révolu) à moins que vous soyez dans la gêne; alors égorgez un agneau ou un chevreau (de moins d'un an. » (Mouslim)

« Quatre offrandes ne seront pas récompensées : la borgne dont l'imperfection est apparente, la malade d'une maladie grave (évidente), la boiteuse dont la claudication (la boiterie) est manifeste, l'amaigrie ayant la jambe cassée. » (At-Termidhi)

« Quiconque aura égorgé son offrande avant la Salât du jour de la fête (des sacrifices) n'aura fait qu'un acte personnel et celui-là seul qui aura immolé après la salât aura accompli les rites et sera conforme à la tradition des musulmans. » (Approuvé à l'unanimité)

« Mangez (de la viande des sacrifices), conservez–en une partie et faites–en l'aumône. » (Approuvé à l'unanimité)

« D'après Ali (A d'Allah sur lui), le prophète (BP sur lui) lui avait donné ordre de s'occuper des chameaux (destinés au sacrifice), de distribuer leurs chairs, leurs peaux et leurs caparaçons, mais de ne rien donner pour leur dépeçage. » (Approuvé à l'unanimité)

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d’exemples du Coran et de la Sunna)

1. Quelles sont les conditions de l’obligation du pèlerinage ?
2. Combien de fois doit-on accomplir le pèlerinage ?
3. Quel est l’avis du fiqh quant à l’accomplissement du Hajj pour autrui ?
4. Définir : les piliers du Hajj, les obligations du Hajj, les interdits du Hajj, les sunanes du Hajj ?
5. Quels sont les piliers du Hajj et ceux de la Umra ?
6. Quelles sont les obligations de la sacralisation, ses interdits et ses sunanes ?
7. Combien de circumambulations sont prescrites pour le Hajj et quelles sont les conditions de chacune ?
8. Quelles sont les conditions de validité et de l’accomplissement du tawâf et quelles sont ses sunanes et ses bienséances ?
9. Quelles sont les conditions de validité et de l’accomplissement du Saï’ et quelles sont ses sunanes et ses bienséances ?
10. Quand l’arrêt au Mont `Arafa doit-il se faire ?
11. Citez cinq obligations du Hajj et cinq de ses sunanes
12. Quel est l’avis quant aux empêchements ‘Ihssâr’ ?
13. Comment appelle-t-on le fait de réunir Hajj et ‘Umra ? et quelle est la différence entre les deux figures d’union ?
14. Quel acte de la sunna le musulman non Hadji doit-il accomplir le jour du sacrifice ?

La Conduite - Les Moralités

Leçon 49
Les vertus (A – C)

La Morale:

La Noblesse de Caractère:

- L'esprit du message de l'islam est l'appel à l'adoption d'un bon caractère.
- Ceux qui seront les bienheureux au Jour de la Résurrection sont les plus probes.
- La noblesse de caractère s'acquiert en s'efforçant de faire face aux mauvais penchants et aux vilaines inclinations de son âme et en domptant celle-ci pour qu'elle fasse le bien et s'interdise le mal.
- Les pratiques cultuelles sont un exercice et un apprentissage de la noblesse de caractère.
- Edifié par Allah –qu'Il soit Loué et Exalté-, le Prophète (BP sur lui) donne le bon exemple dans ce domaine[312].

L'Altruisme :

- C'est la disposition à préférer autrui à soi-même dans l'acquisition de tout bien.
- L'altruisme émane de la foi[313].

---

312 Le verset :

(وَإِنَّكَ لَعَلَى خُلُقٍ عَظِيمٍ) [القلم: 4]

"Et tu es certes, d'une moralité éminente. " (AL-QALAM (LA PLUME) : 4.

Et le propos de 'A'icha : *« le Coran était son caractère (BP sur lui). » (Ahmad)*

313 Le verset :

(وَيُؤْثِرُونَ عَلَى أَنفُسِهِمْ وَلَوْ كَانَ بِهِمْ خَصَاصَةٌ وَمَن يُوقَ شُحَّ نَفْسِهِ فَأُوْلَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ) [الحشر: 9]

La Bienfaisance[314]:

- Elle consiste à ce qu'on accomplisse l'œuvre pie de la manière la plus parfaite.

- Perfectionner ses pratiques cultuelles, c'est s'en acquitter de la manière la plus possiblement convenable, en parfaisant leurs conditions, leurs piliers et leurs bienséances.

- La perfection existe également dans toutes sortes de relations: avec les deux parents, les proches, les orphelins, les besogneux, les voyageurs en détresse, et même avec les animaux.

- La perfection englobe de même la maîtrise de son travail et la précision dans lequel, que ce soit un travail manuel ou intellectuel.

Le Conseil:

- Le conseil est toute parole pure et désintéressée.

- Le conseil est l'une des mœurs des prophètes.

- Les gens doivent nécessairement échanger les conseils les uns avec les autres[315].

… "et qui [les] préfèrent à eux-mêmes, même s'il y a pénurie chez eux. Quiconque se prémunit contre sa propre avarice, ceux-là sont ceux qui réussissent. " (Al-Hachr (L'EXODE) : 9.

Et le hadith : *« Aucun de vous n'atteindra vraiment la foi que s'il désire pour autrui ce qu'il désire pour lui-même. » (Approuvé à l'unanimité)*

314 Les versets :

(إِنَّ اللهَ يـأْمُرُ بِالْعَـدْلِ وَالإِحْسَـانِ وَإِيتَـاءِ ذِي الْقُرْبَـى وَيَنْهَـى عَـنِ الْفَحْشَـاءِ وَالْمُنكَـرِ وَالْبَغْـيِ يَعِظُكُـمْ لَعَلَّكُـمْ تَذَكَّرُونَ) [النحل: 90]

"Certes, Allah commande l'équité, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Et Il interdit la turpitude, l'acte répréhensible et la rébellion. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez. " (An-Nahl (LES ABEILLES) : 90.

(وَأَحْسِنُوا إِنَّ اللهَ يُحِبُّ الْمُحْسِنِينَ) [البقرة: 195]

… "Et faites le bien. Car Allah aime les bienfaisants. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 195.

Et le hadith : *« Allah a prescrit d'accomplir avec perfection toute chose. Aussi, quand vous tuerez, faites–le parfaitement et lorsque vous égorgerez, faites-le à la perfection en aiguisant votre lame pour mettre fin rapidement à la vie de votre animal sacrifié. » (Mouslim)*

315 Les versets :

﴿وَتَوَاصَوْا بِالْحَقِّ وَتَوَاصَوْا بِالصَّبْرِ ﴾ [العصر: 3].

… "s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance. " (Al-`Asr (LE TEMPS) : 3.

Et en parlant du prophète Hûd

﴿.... وَأَنَا لَكُمْ نَاصِحٌ أَمِينٌ ﴾ [الأعراف: 68]

… "et je suis pour vous un conseiller digne de confiance. " (Al-'A`râf : 68.

Et du prophète Noé (Al-'A`râf : 62), et du prophète Saleh (Al-'A`râf : 79) et du prophète Chouâib (Al-'A`râf : 93.

﴿لُعِنَ الَّذِينَ كَفَرُوا مِنْ بَنِي إِسْرَائِيلَ عَلَى لِسَانِ دَاوُودَ وَعِيسَى ابْنِ مَرْيَمَ ذَلِكَ بِمَاعَصَوْا وَّكَانُوا يَعْتَدُونَ* كَانُوا لاَ يَتَنَاهَوْنَ عَن مُّنكَرٍ فَعَلُوهُ لَبِئْسَ مَا كَانُوا يَفْعَلُونَ ﴾ [المائدة: 78، 79].

"Ceux des Enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie, parce qu'ils désobéissaient et transgressaient. Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. Comme est mauvais, certes, ce qu'ils faisaient! " (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 78-79.

Et les hadiths:

« « La religion, c'est la sincérité ». Quand nous demandâmes : « Envers qui ? », il répondit : « Envers Allah, envers Son Livre, envers Son Envoyé, envers les chefs des musulmans, et le commun peuple parmi eux ». » (Approuvé à l'unanimité)

« Que vous ordonniez le convenable et interdisiez le blâmable sinon Allah vous enverra certes un châtiment imminent, puis, quand vous l'invoquerez, Il ne répondra pas à votre appel. » (At-Termidhi)

Leçon 50
Les vertus (E – F)

L'Equité:

- L'équité obligatoire consiste en l'appréciation de ce qui est dû à chacun et de ce qui est dû à soi-même et en l'impartialité du jugement entre les gens.
- Il est du droit de l'opprimé de se venger pour se dédommager d'un tort qu'il a subi[316].

---

316 Les versets :

﴿ إِنَّ اللهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالإِحْسَانِ وَإِيتَاءِ ذِي الْقُرْبَى ﴾ [النحل: 90].

"Certes, Allah commande l'équité, la bienfaisance et l'assistance aux proches ..." (An-Nahl (LES ABEILLES) : 90.

﴿إِنَّ اللهَ يَأْمُرُكُمْ أَن تُؤَدُّوا الأَمَانَاتِ إِلَى أَهْلِهَا وَإِذَا حَكَمْتُم بَيْنَ النَّاسِ أَن تَحْكُمُوا بِالْعَدْلِ﴾ [النساء: 58].

"Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants-droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité ..." (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 58.

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُونُوا قَوَّامِينَ بِالقِسْطِ شُهَدَاءَ لِلَّهِ وَلَوْ عَلَى أَنفُسِكُمْ أَوِ الْوَالِدَيْنِ وَالأَقْرَبِينَ إِن يَكُنْ غَنِيًّا أَو فَقِيراً فَاللهُ أَوْلَى بِهِمَا فَلاَ تَتَّبِعُوا الْهَوَى أَن تَعْدِلُوا﴾ [النساء: 135].

"O les croyants! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous-mêmes, contre vos père et mère ou proches parents. Qu'il s'agisse d'un riche ou d'un besogneux, Allah a priorité sur eux deux (et Il est plus connaisseur de leur intérêt que vous. Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice..." (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 135.

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُونُوا قَوَّامِينَ لِلَّهِ شُهَدَاءَ بِالْقِسْطِ وَلاَ يَجْرِمَنَّكُمْ شَنَآنُ قَوْمٍ عَلَى أَلاَّ تَعْدِلُوا اعْدِلُوا هُوَ أَقْرَبُ لِلتَّقْوَى وَاتَّقُوا اللهَ إِنَّ اللهَ خَبِيرٌ بِمَا تَعْمَلُونَ﴾ [المائدة: 8].

"O les croyants! Soyez stricts (dans vos devoirs) envers Allah et (soyez) des témoins équitables. Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injustes. Pratiquez l'équité: cela est plus proche de la piété. Et craignez Allah. Car Allah est certes Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. " (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 8.

﴿وَإِذَا قُلْتُمْ فَاعْدِلُوا وَلَوْ كَانَ ذَا قُرْبَى ﴾ [الأنعام: 152].

... "Et quand vous parlez, soyez équitables même s'il s'agit d'un proche parent..." (Al-'An`âm (LES BESTIAUX) : 152.

﴿ وَلَمَنِ انتَصَرَ بَعْدَ ظُلْمِهِ فَأُوْلَئِكَ مَا عَلَيْهِم مِّن سَبِيلٍ ﴾ [الشورى: 41]

"Quant à ceux qui ripostent après avoir été lésés, ...ceux-là pas de voie (recours légal) contre eux; " (Ach-Choûrâ (LA CONSULTATION) : 41.

Et les hadiths:

« Ce qui a égaré ceux qui vous ont précédés c'est qu'ils laissaient impuni le puissant qui avait volé, tandis que si le voleur était un humble, ils lui appliquaient la peine. » (Approuvé à l'unanimité)

La Fidélité:

- C'est le contraire de la déloyauté et c'est l'engagement formel à tenir sa promesse et à exécuter son accord.

- La fidélité procure la grâce et la récompense d'Allah, qu'Il soit Loué et Exalté[317].

« Il y a sept personnes qu'Allah abritera de Son ombre au jour de la Résurrection, ce jour où il n'y aura d'autre abri que le Sien : L'imam juste, le jeune homme qui a grandi dans l'adoration d'Allah, l'homme dont le coeur est attaché aux mosquées, les deux hommes qui s'aiment en Allah dès le moment où ils se rencontrent et jusqu'au moment où ils se séparent, l'homme qui, sollicité par une femme noble et gracieuse, répond : « je crains Allah », l'homme qui fait une aumône et la dissimule au point que sa main gauche ignore ce qu'a fait sa main droite, enfin celui dont les yeux débordent de larmes, en prononçant le nom d'Allah quand il est seul. » (Approuvé à l'unanimité)

« Les équitables sont placés auprès d'Allah sur des chaires en lumière à droite du Tout Miséricordieux (qu'Il soit exalté et loué) – sachant que Ses deux côtés sont de droite. Ceux-ci sont équitables devant leurs jugements, leurs familles et les responsabilités qu'ils ont endossées. » (Mouslim)

317 Les versets :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَوْفُوا بِالْعُقُودِ ﴾ [المائدة: 1]

"O les croyants! Remplissez fidèlement vos engagements…" (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 1.

﴿وَأَوْفُوا بِعَهْدِ اللهِ إِذَا عَاهَدتُّمْ وَلاَ تَنقُضُوا الأَيْمَانَ بَعْد تَوْكِيدِهَا وَقَدْ جَعَلْتُمُ اللهَ عَلَيْكُمْ كَفِيلاً﴾ [النحل: 91].

"Soyez fidèles au pacte d'Allah après l'avoir contracté et ne violez pas vos serments après les avoir solennellement prêtés et avoir pris Allah comme garant [de votre bonne foi]…" (An-Nahl (LES ABEILLES) : 91.

﴿وَأَوْفُوا بِالْعَهْدِ إِنَّ الْعَهْدَ كَانَ مَسْئُولاً﴾ [الإسراء: 34].

… "Et remplissez l'engagement, car on sera interrogé au sujet des engagements. " (Al-'Isrâ' (LE VOYAGE NOCTURNE) : 34.

﴿وَالْمُوفُونَ بِعَهْدِهِمْ إِذَا عَاهَدُوا وَالصَّابِرِينَ فِي الْبَأْسَاءِ وَالضَّرَّاءِ وَحِينَ الْبَأْسِ أُوْلَئِكَ الَّذِينَ صَدَقُوا وَأُوْلَئِكَ هُمُ الْمُتَّقُونَ﴾ [البقرة: 177].

… "Et ceux qui remplissent leurs engagements lorsqu'ils se sont engagés, ceux qui sont endurants dans la misère, la maladie et quand les combats font rage, les voilà les véridiques et les voilà les vrais pieux! " (Al-Baqara (LA VACHE) : 177.

﴿الَّذِينَ يَنقُضُونَ عَهْدَ اللهِ مِنْ بَعْدِ مِيثَاقِهِ وَيَقْطَعُونَ مَا أَمَرَ اللهُ بِهِ أَن يُوصَلَ وَيُفْسِدُونَ فِي الأَرْضِ أُوْلَئِكَ هُمُ الْخَاسِرُونَ﴾ [البقرة: 27].

"qui rompent le pacte qu'ils avaient fermement conclu avec Allah, coupent ce qu'Allah a ordonné d'unir, et sèment la corruption sur la terre. Ceux-là sont les vrais perdants. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 27.

Et les hadiths:

« On reconnaît l'hypocrite à trois signes: il ment lorsqu'il parle, manque à sa promesse et trahit son serment. » (Approuvé à l'unanimité)

« Quatre défauts dénotent la pure hypocrisie chez celui qui en est affligé et l'hypocrisie partielle s'il n'en a qu'un et ce, jusqu'à ce qu'il l'abandonne: il manque à sa promesse,

La Franchise:

- C’est que les paroles soient conformes à la réalité des faits.
- La franchise vis-à-vis de soi-même est atteinte grâce à la sincérité de la foi et de l’intention.
- La franchise procure la tranquillité de conscience et la quiétude.
- Elle bénit également le gain et accroît le bien.
- Le mensonge est l’un des signes de l’hypocrisie[318].

---

ment lorsqu’il parle, trahit son serment et est de mauvaise foi lorsqu'il se dispute. » (Al-Boukhari)

318 Les versets :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللهَ وَكُونُوا مَعَ الصَّادِقِينَ ﴾[التوبة: 119].

"O vous qui croyez! Craignez Allah et soyez avec les véridiques. " (At-Tawba (LE DESAVEU ou LE REPENTIR) : 119.

﴿وَالَّذِي جَاءَ بِالصِّدْقِ وَصَدَّقَ بِهِ أُوْلَئِكَ هُمُ الْمُتَّقُونَ ﴾ [الزمر: 33].

"Tandis que celui qui vient avec la vérité et celui qui la confirme, ceux-là sont les pieux. " (Az-Zoumar (LES GROUPES) : 33.

﴿مِّنَ الْمُؤْمِنِينَ رِجَالٌ صَدَقُوا مَا عَاهَدُوا اللهَ عَلَيْهِ فَمِنْهُم مَّن قَضَى نَحْبَهُ وَمِنْهُم مَّن يَنتَظِرُ وَمَا بَدَّلُوا تَبْديلاً ﴾ [الأحزاب: 23]

"Il est, parmi les croyants, des hommes qui ont été sincères dans leur engagement envers Allah. Certains d'entre eux ont atteint leur fin, et d'autres attendent encore; et ils n'ont varié aucunement (dans leur engagement); " (Al-'Ahzâb (LES COALISES) : 23.

Et les hadiths :

« Tenez à la franchise (vérité) car elle mène à la bienfaisance qui mène elle-même au Paradis. Quand l’homme cherche à être toujours sincère, il finit par être inscrit auprès d’Allah comme étant très sincère. Et gare au mensonge car il mène à la débauche qui mène elle-même en Enfer. L’homme qui ne cesse de mentir et cherche toujours à ce faire finit par être inscrit auprès d’Allah comme étant menteur d’office. » (Mouslim)

« Voulez-vous que je vous fasse connaître le plus grand des péchés ? » - il a répété ceci trois fois- ils répondirent : « oui ». Il dit : « l’association d’autres à Allah, l’ingratitude envers son père et sa mère puis, il était allongé, il se redressa et dit : « Et aussi le faux témoignage, et aussi le faux témoignage ... » Il se mit à répéter ces derniers mots jusqu’à ce que ses compagnons dirent : « Pourvu qu’il s’arrête. » » (Approuvé à l’unanimité)

Leçon 51
Les vertus (G – L)

La Grâce:

- C’est la remise de peine ou de dette accordée bénévolement.
- Allah, l’Exalté, réjouit ceux qui font grâce aux gens par la bonne nouvelle et parle d’eux avec éloge[319].

La Largesse:

- L’islam incite à la largesse et à la générosité et met en garde contre l’avarice et la parcimonie.
- Parmi les conditions indispensables pour que toute largesse et toute générosité soient acceptées, est qu’elles ne soient jamais accompagnées ni de reproche ni de nuisance[320].

---

319 Les versets :

﴿وَجَزَاءُ سَيِّئَةٍ سَيِّئَةٌ مِّثْلُهَا فَمَنْ عَفَا وَأَصْلَحَ فَأَجْرُهُ عَلَى اللهِ ﴾ [الشورى: 40].

"La sanction d'une mauvaise action est une mauvaise action [une peine] identique. Mais quiconque pardonne et réforme, son salaire incombe à Allah…" (Ach-Choûrâ (LA CONSULTATION) : 40.

﴿خُذِ الْعَفْوَ وَأْمُرْ بِالْعُرْفِ وَأَعْرِضْ عَنِ الْجَاهِلِينَ ﴾ [الأعراف: 199].

"Accepte ce qu'on t'offre de raisonnable, commande ce qui est convenable et éloigne-toi des ignorants. " (Al-'A`râf : 199.

﴿وَأَن تَعْفُوا أَقْرَبُ لِلتَّقْوَى وَلاَ تَنسَوُا الْفَضْلَ بَيْنَكُمْ﴾ [البقرة: 237].

… "Le désistement est plus proche de la piété. Et n'oubliez pas votre faveur mutuelle. Car Allah voit parfaitement ce que vous faites. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 237.

Et les hadiths:

« La charité ne diminue en rien les biens, Allah récompense la bienveillance du serviteur par pas moins qu’un surplus d’anoblissement. Tout homme étant modeste pour plaire à Allah seul, Allah l’élèvera. » (Mouslim)

« Jamais on ne donna à choisir au messager d’Allah (BP sur lui) entre deux choses, sans qu’il choisisse la plus facile, pourvu que ce ne fut pas un péché. Si c’était un péché, nul ne s’en éloignait plus que lui. Jamais le messager d’Allah (BP sur lui) ne se vengea d’une chose qui lui était personnelle à moins que ce ne fût une offense à la majesté d’Allah, mais alors c’est Allah qu’il vengeait. » (Approuvé à l’unanimité)

L’invocation : « Ô Allah, Tu es Absoluteur, Tu aimes l’absolution des péchés, efface mes fautes » (Ibn Madja)

320 Les versets :

﴿فَأَمَّا مَنْ أَعْطَى وَاتَّقَى *وَصَدَّقَ بِالْحُسْنَى* فَسَنُيَسِّرُهُ لِلْيُسْرَى * وَأَمَّا مَنْ بَخِلَ وَاسْتَغْنَى * وَكَذَّبَ بِالْحُسْنَى* فَسَنُيَسِّرُهُ لِلْعُسْرَى * وَمَا يُغْنِي عَنْهُ مَالُهُ إِذَا تَرَدَّى﴾ [الليل: 5 - 11]

"Celui qui donne et craint (Allah) et déclare véridique la plus belle récompense Nous lui faciliterons la voie au plus grand bonheur. Et quant à celui qui est avare, se dispense (de l'adoration d'Allah), et traite de mensonge la plus belle récompense, Nous lui faciliterons la voie à la plus grande difficulté, et à rien ne lui serviront ses richesses quand il sera jeté (au Feu. " (AL-LAYL (LA NUIT) : 5-11.

﴿وَمَن يُوقَ شُحَّ نَفْسِهِ فَأُوْلَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ ﴾ [الحشر: 9]

… "Quiconque se prémunit contre sa propre avarice, ceux-là sont ceux qui réussissent. " (Al-Hachr (L'EXODE) : 9.

﴿وَأَنفِقُوا مِن مَّا رَزَقْنَاكُم مِّن قَبْلِ أَن يَأْتِيَ أَحَدَكُمُ الْمَوْتُ فَيَقُولَ رَبِّ لَوْلاَ أَخَّرْتَنِي إِلَى أَجَلٍ قَرِيبٍ فَأَصَّدَّقَ وَأَكُن مِنَ الصَّالِحِينَ ﴾ [المنافقون: 10]

"Et dépensez de ce que Nous vous avons octroyé avant que la mort ne vienne à l'un de vous et qu'il dise alors: «Seigneur! si seulement Tu m'accordais un court délai: je ferais l'aumône et serais parmi les gens de bien». " (Al-Mounâfiqoûn (LES HYPOCRITES) : 10.

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَنفِقُوا مِن طَيِّبَاتِ مَا كَسَبْتُمْ وَمِمَّا أَخْرَجْنَا لَكُم مِّنَ الأَرْضِ وَلاَ تَيَمَّمُوا الْخَبِيثَ مِنْهُ تُنفِقُونَ ﴾ [البقرة: 267]

"O les croyants! Dépensez des meilleures choses que vous avez gagnées et des récoltes que Nous avons fait sortir de la terre pour vous. Et ne vous tournez pas vers ce qui est vil pour en faire dépense ..." (Al-Baqara (LA VACHE) : 267.

﴿لَن تَنَالُوا البِرَّ حَتَّى تُنفِقُوا مِمَّا تُحِبُّونَ وَمَا تُنفِقُوا مِن شَيْءٍ فَإِنَّ اللهَ بِهِ عَلِيمٌ﴾ [آل عمران: 92]

"Vous n'atteindrez la (vraie) piété, que si vous faites largesses de ce que vous chérissez. Tout ce dont vous faites largesses, Allah le sait certainement bien. " ('Al-`Imrân (LA FAMILLE D'IMRAN) : 92.

﴿مَثَلُ الَّذِينَ يُنفِقُونَ أَمْوَالَهُمْ فِي سَبِيلِ اللهِ كَمَثَلِ حَبَّةٍ أَنْبَتَتْ سَبْعَ سَنَابِلَ فِي كُلِّ سُنْبُلَةٍ مِائَةُ حَبَّةٍ وَاللهُ يُضَاعِفُ لِمَن يَشَاءُ وَاللهُ وَاسِعٌ عَلِيمٌ ﴾ [البقرة: 261]

"Ceux qui dépensent leurs biens dans le sentier d'Allah ressemblent à un grain d'où naissent sept épis, à cent grains l'épi. Car Allah multiplie la récompense à qui Il veut et la grâce d'Allah est immense, et Il est Omniscient. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 261.

Et les hadiths :

« Au matin de chaque jour, deux anges descendent du ciel, l'un d'eux dit : « Ô Seigneur, récompense celui qui dépense son argent (pour l'aumône) » ; l'autre dit : « Ô Seigneur, inflige une perte à celui qui s'abstient de faire l'aumône. » » (Approuvé à l'unanimité)

« Evitez la larderie car elle a causé la ruine de ceux qui vous ont précédés. Elle les a poussés à faire couler leur sang et à violer les biens et l'honneur (sacrés) d'autrui. » (Mouslim)

« Que celui qui croit en Allah et au jour du jugement dernier traite son invité avec égards. » (Al-Boukhari)

« Deux défauts ne peuvent se réunir chez un croyant : l'avarice et le mauvais caractère. » (Mouslim)

« Les pires des maux (défauts) qui pourraient se rassembler chez un homme: une larderie (avarice extrême) épouvantable et une lâcheté inquiétante. ». (Abou Dawoud)

La longanimité:

- C’est la patience et la maîtrise de soi, particulièrement en sentant la colère monter.
- Les personnes les plus magnanimes sont les prophètes[321].

La loyauté[322]:

« La convoitise n’est permise qu’en deux cas : envers un homme à qui Allah a donné des biens et l’a poussé à les dépenser pour la bonne cause et un homme à qui Allah a donné de la sagesse avec laquelle il juge et l’enseigne aux autres. » (Approuvé à l’unanimité)

« Quel est celui d’entre vous qui préfère la fortune de son héritier à la sienne? » --- « Ô messager d’Allah, répondit–on, il n’y a pas un seul parmi nous qui ne préfère sa propre fortune. » --- « Eh bien, reprit–il, la fortune personnelle est celle qu’il dépense, celle de ses héritiers est celle qu’il conserve. » (Al-Boukhari)

« Préservez–vous de l’Enfer, ne fut-ce qu’au moyen d’une demi–datte (donnée en aumône. » (Al-Boukhari)

321 Les versets :

﴿وَإِذَا خَاطَبَهُمُ الْجَاهِلُونَ قَالُوا سَلاَماً﴾ [الفرقان: 63]

… ″qui, lorsque les ignorants s'adressent à eux, disent: «Paix», " (Al-Fourqân (LE DISCERNEMENT) : 63.

﴿وَإِذَا سَمِعُوا اللَّغْوَ أَعْرَضُوا عَنْهُ وَقَالُوا لَنَا أَعْمَالُنَا وَلَكُمْ أَعْمَالُكُمْ سلاَمٌ عَلَيْكُمْ لاَ نَبْتَغِي الْجَاهِلِينَ ﴾ [القصص: 55]

″et quand ils entendent des futilités, ils s'en détournent et disent: «A nous nos actions, et à vous les vôtres. Paix sur vous. Nous ne recherchons pas les ignorants». " (Al-Qassas (LE RECIT) : 55.

﴿وَالَّذِينَ هُمْ عَنِ اللَّغْوِ مُعْرِضُونَ﴾ [المؤمنون: 3]

″qui se détournent des futilités, " (Al-Mou'minoûn (LES CROYANTS) : 3.

Et les hadiths:

« L’homme fort n’est pas celui qui emploie la force, mais celui qui est maître de lui au moment de la colère ». (Approuvé à l’unanimité)

« Ne répond pas de même à celui qui t’aura insulté et aura tourné en ridicule ce qu’il connaît de tes défauts. » (Abou Dawoud)

« Un homme a dit au Prophète (BP sur lui) : « j’ai des proches auprès de qui je maintiens mes liens de parenté, cependant ils les rompent, je leur fais du bien et ils me font du mal, je les traite avec indulgence et ils me traitent avec sévérité » ---« Si tu as agi ainsi, c’est comme si tu leur as donné à boire les cendres chaudes et tu ne cesseras pas d’être soutenu par Allah tant que tu agiras ainsi, répondit le Prophète (BP sur lui) ». (Mouslim)

« Aucun serviteur n’aura avalé une gorgée plus méritoire (récompensée) que celle d’une colère réprimée dans le but de plaire à Allah. » (Ibn Madja)

« Le Prophète a dit à Al-Achadjh (A d’Allah sur lui) : « tu es doté de deux qualités chères auprès d’Allah : l’indulgence et la patience. » » (Mouslim)

322 Les versets :

- C’est le contraire de la traîtrise; c’est exécuter son obligation envers l’ayant droit, même s’il était déloyal.
- Même avant son apostolat, le Prophète (BP sur lui) jouissait de ce caractère au point d’être surnommé «Al-‘Amîn» (l’Honnête). Tous les prophètes et les pieux parmi les Serviteurs d’Allah sont également dotés de ce caractère[323].

(إِنَّ اللهَ يَأْمُرُكُمْ أَن تُؤَدُّوا الأَمَانَاتِ إِلَى أَهْلِهَا) [النساء: 58]

"Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants-droit, ..." (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 58.

(يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لاَ تَخُونُوا اللهَ وَالرَّسُولَ وَتَخُونُوا أَمَانَاتِكُمْ وَأَنتُمْ تَعْلَمُونَ) [الأنفال: 27]

"O vous qui croyez! Ne trahissez pas Allah et le Messager. Ne trahissez pas sciemment la confiance qu'on a placée en vous? " (Al-'Anfâl (LE BUTIN) : 27.

(إِنَّا عَرَضْنَا الأَمَانَةَ عَلَى السَّمَوَاتِ وَالأَرْضِ وَالْجِبَالِ فَأَبَيْنَ أَن يَحْمِلْنَهَا وَأَشْفَقْنَ مِنْهَا وَحَمَلَهَا الإِنسانُ إِنَّهُ كَانَ ظَلُوماً جَهُولاً) [الأحزاب: 72]

"Nous avions proposé aux cieux, à la terre et aux montagnes la responsabilité (de porter les charges de faire le bien et d'éviter le mal. Ils ont refusé de la porter et en ont eu peur, alors que l'homme s'en est chargé; car il est très injuste [envers lui-même] et très ignorant. " (Al-'Ahzâb (LES COALISES) : 72.

(إِنَّ اللهَ لاَ يُحِبُّ الْخَائِنِينَ) [الأنفال: 58]

… "car Allah n'aime pas les traîtres. " (Al-'Anfâl (LE BUTIN) : 58.

(وَلاَ تَكْتُمُوا الشَّهَادَةَ وَمَن يَكْتُمْهَا فَإِنَّهُ آثِمٌ قَلْبُهُ وَاللهُ بِمَا تَعْمَلُونَ عَلِيمٌ) [البقرة: 283]

… "Et ne cachez pas le témoignage: quiconque le cache a, certes, un cœur pécheur. Allah, de ce que vous faites, est Omniscient. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 283.

Et les hadiths:

« Chacun de vous est un pasteur; chacun de vous sera donc responsable de son troupeau. L'imam est un pasteur, et il lui sera demandé compte de ses sujets; l'homme est le pasteur de sa famille et il lui sera demandé compte de sa famille; la femme a la garde de la demeure de son mari (comme d'un troupeau), et elle sera responsable de cette garde; le serviteur a la garde de la fortune de son maître (comme d'un troupeau), il sera donc responsable de cette garde; chacun de vous est un pasteur, et il lui sera demandé compte de son troupeau. » (Approuvé à l’unanimité)

« Remets le dépôt à celui qui a placé sa confiance en toi, et ne trahis pas celui qui t’a trahi. » (Ad-Daraqtani)

323 Le verset :

(إِذْ قَالَ لَهُمْ أَخُوهُمْ نُوحٌ أَلاَ تَتَّقُونَ* إِنِّي لَكُمْ رَسُولٌ أَمِينٌ) [الشعراء: 106 ، 107]

"lorsque Noé, leur frère, (contribule) leur dit: «Ne craindrez-vous pas [Allah]? Je suis pour vous un messager digne de confiance. " (Ach-Chou`arâ' (LES POETES) : 106-107.

De même pour Hûd (Ach-Chou`arâ' (LES POETES): 124/125. Et (Al-'A`râf 68)
De même pour le prophète Salah (Ach-Chou`arâ' (LES POETES): 142/143)
De même pour le prophète Loût (Ach-Chou`arâ' (LES POETES): 161/162)
De même pour le prophète Chouâib (Ach-Chou`arâ' (LES POETES): 177/178)
De même pour le prophète Moise (Ad-Doukhân (LA FUMEE): 17/18.

Leçon 52
Les vertus (M - P)

La Miséricorde:

- C’est la sensibilité au malheur d’autrui et la compassion pour eux.
- Le Prophète (BP sur lui) servait de modèle de miséricorde[324].

324 Le verset :
﴿ثُمَّ كَانَ مِنَ الَّذِينَ آمَنُوا وَتَوَاصَوْا بِالصَّبْرِ وَتَوَاصَوْا بِالْمَرْحَمَـةِ* أُوْلَئِـكَ أَصْـحَابُ الْمَيْمَنَـةِ﴾ [البلد: 17 ، 18]

"Et c'est être, en outre, de ceux qui croient et s'enjoignent mutuellement l'endurance, et s'enjoignent mutuellement la miséricorde. Ceux-là sont les gens de la droite; " (Al-Balad (LA CITE) : 17-18.

Et les hadiths :

« L’image des Croyants dans les liens d’amour, de miséricorde et de compassion qui les unissent les uns aux autres est celle du corps : dès que l’un de ses membres se plaint de quelque mal, tout le reste du corps accourt à son secours par la veille et la fièvre ». (Mouslim)

« Allah fait miséricorde à tous ceux d’entre Ses adorateurs qui sont miséricordieux. » (Al-Boukahri)

« le Tout Miséricordieux prendra en miséricorde les miséricordieux. Soyez cléments à l’égard de ceux qui sont sur la terre pour que vous soyez pris en pitié par Celui qui est au ciel. » (At-Termidhi)

« On ne prendra pas en miséricorde celui qui ne sera pas miséricordieux. » (Approuvé à l’unanimité)

« On n’arrache la miséricorde que (du cœur) d’un damné. » (At-Termidhi)

« Un homme qui marchait éprouva une soif très violente en cours de route. Trouvant un puits il y descendit et but. Quand il sortit il vit un chien haletant et qui mordait la terre tant il avait soif. « Ce chien, dit cet homme, éprouve une soif aussi grande que celle que j’éprouvais moi-même tout à l’heure. » Il descendit alors dans le puits, remplit sa bottine d’eau et la prit avec ses lèvres; puis il abreuva le chien. Allah lui en fut reconnaissant et lui pardonna ses péchés. --- Ô messager d’Allah, dirent alors les fidèles, serons–nous donc récompensés pour des animaux ? --- oui, répondit – il ; pour tout être vivant (tout être ayant un foie frais) il y aura une récompense. » (Approuvé à l’unanimité)

« Une femme fut châtiée à cause d’une chatte: elle l’a enfermée et l’a laissée mourir de faim, c’est pourquoi elle est condamnée en Enfer. Il a dit (BP sur lui) – et Allah en est mieux instruit : « tu ne lui avais donné ni à manger ni à boire quand tu l’avais enfermée et tu ne l’avais pourtant pas libérée pour se nourrir des bestioles de la terre. » » (Al-Boukhari)

La Modestie:

- Allah ordonne la modestie et interdit la vanité, comme Il loue la conduite des modestes et désapprouve celle des infatués[325].

« Je commence la Salât en ayant l'intention de l'allonger quand j'entends un enfant pleurer, alors je l'abrège de ce que je sais de la forte émotion affligeant sa mère à cause de ses cris. » (Al-Boukhari)

325 Les versets :

(وَعِبَادُ الرَّحْمَنِ الَّذِينَ يَمْشُونَ عَلَى الأَرْضِ هَوْناً ...) [الفرقان: 63]

"Les serviteurs du Tout Miséricordieux sont ceux qui marchent humblement sur terre, ..." (Al-Fourqân (LE DISCERNEMENT) : 63.

(وَلاَ تَمْشِ فِي الأَرْضِ مَرَحاً إِنَّكَ لَن تَخْرِقَ الأَرْضَ وَلَن تَبْلُغَ الْجِبَالَ طُولاً) [الإسراء: 37].

"Et ne foule pas la terre avec orgueil: tu ne sauras jamais fendre la terre et tu ne pourras jamais atteindre la hauteur des montagnes! " (Al-'Isrâ' (LE VOYAGE NOCTURNE) : 37.

و: (وَلاَ تُصَعِّرْ خَدَّكَ للنَّاسِ وَلاَ تَمْشِ فِي الأَرْضِ مَرَحاً إِنَّ اللهَ لاَ يُحِبُّ كُلَّ مُخْتَالٍ فَخُورٍ* وَاقْصِدْ فِي مَشْيِكَ وَاغْضُضْ مِن صَوْتِكَ إِنَّ أَنكَرَ الأَصْوَاتِ لَصَوْتُ الْحَمِيرِ) [لقمان: 18، 19].

"Et ne détourne pas ton visage des hommes, et ne foule pas la terre avec arrogance: car Allah n'aime pas le présomptueux plein de gloriole. Sois modeste dans ta démarche, et baisse ta voix, car la plus détestée des voix, c'est bien la voix des ânes». " (Louqmân : 18-19.

و: (.... وَاخْفِضْ جَنَاحَكَ لِلْمُؤْمِنِينَ) [الحجر : 88].

… "et abaisse ton aile pour les croyants. " (Al-Hijr : 88.

(تِلْكَ الدَّارُ ألآخِرَةُ نَجْعَلُهَا لِلَّذِينَ لاَ يُرِيدُونَ عُلُوّاً فِي الأَرْضِ ولاَ فَسَاداً وَالْعَاقِبَةُ لِلْمُتَّقِينَ) [القصص: 83]

"Cette Demeure dernière, Nous la réservons à ceux qui ne recherchent, ni à s'élever sur terre, ni à y semer la corruption. Cependant, l'heureuse fin appartient aux pieux. " (Al-Qassas (LE RECIT) : 83.

Et les hadiths:

« la charité ne diminue en rien les biens, Allah ne récompense la bienveillance d'un serviteur par rien de moins que plus d'anoblissement, tout homme étant modeste pour plaire à Allah seul, Allah l'élèvera. » (Mouslim)

« Allah se doit de ne rien élever en ce monde sans l'abaisser ensuite. » (Al-Boukhari)

« Au jour de la Résurrection, les orgueilleux seront rassemblés sous forme humaine mais ils seront tout petits comme les minuscules fourmis rouges, enveloppés par l'humiliation de partout. Ils seront poussés vers une prison dans l'Enfer; appelée (Boulas) au dessus de laquelle il y a le feu suprême (le feu des feux) et ils seront abreuvés de l'extrait (suc) des gens du Feu à savoir la boue de la corruption. » (At-Termidhi)

« Allah m'a révélé l'ordre d'être modeste afin que l'un d'entre vous ne se prétende supérieur à l'autre ni transgresse le droit de l'autre. » (Mouslim)

« Voulez–vous que je vous indique les habitants de l'Enfer : Tout grossier, présomptueux et orgueilleux. » (Approuvé à l'unanimité)

Le Pardon:

- Le pardon est l’oubli de l’offense et l’effacement complet de toutes ses traces du cœur. Certes, le pardon l’emporte sur la grâce.
- Le pardon est l’un des signes de la foi solide.
- C’est l’un des caractères des prophètes et des personnes vertueuses[326].

« Trois personnes auxquelles Allah ne parlera pas, ni les purifiera, ni les regardera, au Jour de la Résurrection; et ils auront un châtiment douloureux: un vieillard fornicateur, un souverain menteur et un indigent orgueilleux. » (Mouslim)

« La majesté est Ma robe et l’orgueil est Ma cape, celui qui Me les dispute, Je le châtierai. » (Mouslim)

« Comme un homme marchait vêtu d’une cape dans laquelle il se pavanait et avait laissé tomber sur ses épaules sa longue chevelure, Allah l’engloutit sous terre où il ne cessera de hurler jusqu’au jour de la Résurrection. » (Approuvé à l’unanimité)

326 Les versets :

﴿فَاعْفُوا وَاصْفَحُوا حَتَّى يَأْتِيَ اللهُ بِأَمْرِهِ ﴾ [البقرة: 109].

… "Pardonnez et oubliez jusqu'à ce qu'Allah fasse venir Son commandement. Allah est très certainement Omnipotent! " (Al-Baqara (LA VACHE) : 109.

﴿فَاعْفُ عَنْهُمْ وَاصْفَحْ إِنَّ اللهَ يُحِبُّ الْمُحْسِنِينَ﴾ [المائدة: 13].

… "Pardonne-leur donc et oublie [leurs fautes]. Car Allah aime, certes, les bienfaisants. " (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 13.

﴿فَاصْفَحِ الصَّفْحَ الْجَمِيلَ ﴾ [الحجر: 85].

… "Pardonne-[leur] donc d'un beau pardon. " (Al-Hijr : 85.

﴿وَلاَ تَسْتَوِي الْحَسَنَةُ وَلاَ السَّيِّئَةُ ادْفَعْ بِالَّتِي هِيَ أَحْسَنُ فَإِذَا الَّذِي بَيْنَكَ وَبَيْنَهُ عَدَاوَةٌ كَأَنَّهُ وَلِيٌّ حَمِيمٌ﴾ [فصلت: 34].

"La bonne action et la mauvaise ne sont pas pareilles. Repousse (le mal) par ce qui est meilleur; et voilà que celui avec qui tu avais une animosité devient tel un ami chaleureux. " (Foussilat (LES VERSETS DETAILLES) : 34.

﴿فَمَنْ عَفَا وَأَصْلَحَ فَأَجْرُهُ عَلَى اللهِ ﴾ [الشورى: 40] .

… "Mais quiconque pardonne et réforme, son salaire incombe à Allah ..." (Ach-Choûrâ (LA CONSULTATION) : 40.

﴿وَلَمَن صَبَرَ وَغَفَرَ إِنَّ ذَلِكَ لَمِنْ عَزْمِ الأُمُورِ﴾ [الشورى: 43]

"Et celui qui endure et pardonne, cela en vérité, fait partie des bonnes dispositions et de la résolution dans les affaires. " (Ach-Choûrâ (LA CONSULTATION) : 43.

Et les hadiths:

« Le jour de la conquête de la Mecque, le Prophète (BP sur lui) a dit aux mécréants : « Que pensez vous que je pourrais faire de vous ? » Un frère honorable et un fils d’un frère honorable, répondirent-ils. Il a dit : « Pour notre situation, je ne vois de meilleur traitement que celui de Joseph avec ses frères: « allez, vous êtes libres. » » (Ibn Kathîr- le Début et la Fin)

« Allah récompense la bienveillance du serviteur par pas moins qu’un surplus d’anoblissement. » (Mouslim)

La Patience[327]:

- C'est une vertu qui consiste à supporter les désagréments et les malheurs avec résignation et sang-froid et sans ni irritation ni plainte. On affiche de la patience face à une calamité, pour s'appliquer à l'observance des cultes ou pour s'écarter de la commission des péchés.

---

327 Les versets :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اصْبِرُوا وَصَابِرُوا وَرَابِطُوا وَاتَّقُوا اللهَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ﴾[آل عمران: 200].

"O les croyants! Soyez endurants. Incitez-vous à l'endurance. Luttez constamment (contre l'ennemi) et craignez Allah, afin que vous réussissiez!" ('Al-`Imrân (LA FAMILLE D'IMRAN) : 200.

﴿وَبَشِّرِ الصَّابِرِينَ* الَّذِينَ إِذَا أَصَابَتْهُم مُّصِيبَةٌ قَالُوا إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ* أُولَـٰئِكَ عَلَيْهِمْ صَلَوَاتٌ مِّن رَّبِّهِمْ وَرَحْمَةٌ وَأُولَئِكَ هُمُ الْمُهْتَدُونَ﴾ [البقرة: 155 - 157].

… "Et fais la bonne annonce aux endurants, qui disent, quand un malheur les atteint: «Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons. Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde; et ceux-là sont les biens guidés. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 155-157.

﴿إِنَّمَا يُوَفَّى الصَّابِرُونَ أَجْرَهُم بِغَيْرِ حِسَابٍ ﴾[الزمر : 10]

… "et les endurants auront leur pleine récompense sans compter. " (Az-Zoumar (LES GROUPES) : 10.

Et les hadiths:

« Quelle est merveilleuse l'affaire du croyant, de celui seulement qui est (vrai) croyant. Celle-ci est toujours bien : quand il est touché par une prospérité, il loue Allah ; ce qui est mieux pour lui, et lorsqu'il est accablé par la détresse, il l'endure ; ce qui est mieux pour lui. » (Mouslim)

« L'endurance, c'est de la lumière. » (Mouslim)

« Quiconque s'abstient de demander l'aumône aux gens, Allah le protégera et préservera son amour-propre ; quiconque essaye de se mettre à l'abri du besoin, Allah l'enrichira; quiconque essaye de faire preuve d'endurance, Allah fortifiera son endurance. Certes, personne n'a reçu un don meilleur et plus avantageux que l'endurance. » (Al-Boukhari)

« Le Prophète (BP sur lui) a été interrogé à propos des gens les plus accablés d'épreuves, il a répondu : « Ce sont les Prophètes, ensuite viennent les gens les plus exemplaires et ensuite encore les plus exemplaires. » » (At-Termidhi)

« Celui à qui Allah veut du bien est atteint par l'épreuve. » (Al-Boukhari)

« Allah a dit : « Lorsque J'éprouve un de Mes adorateurs par la perte des deux choses qu'il aime – c'est-à-dire – ses yeux – et qu'il endure, Je lui donnerai en échange le Paradis. » » (Al-Boukhari)

« Le croyant ou la croyante ne cesse d'être éprouvé(e) au sujet de son être, ses biens et ses enfants jusqu'au moment où il/elle rencontrera Allah sans aucun péché. » (At-Termidhi)

« Autant l'épreuve est grande, la récompense sera de même, si Allah aime des gens, Il les passe à l'épreuve ; celui qui sera satisfait, l'agrément d'Allah lui sera octroyé et celui qui s'irritera encourra le courroux d'Allah. » (At-Termidhi)

- La patience consiste à ce que le musulman ait constamment à l'esprit que les destinées dictées par Allah sont inéluctables, que Sa prédestination est équitable et que Son jugement sera toujours en vigueur, que le Serviteur fasse preuve de patience ou pas.
- La patience éprouvée face aux afflictions absout les péchés.
- Le musulman doit faire face à l'offense et à la nuisance avec la patience et le pardon.
- Parmi les formes de patience, le fait de taire un secret.

La pudeur:

- C'est un caractère qui pousse à s'interdire toute mauvaise parole ou tout acte vicieux et qui empêche de diminuer la part des ayants droit.
- La discrétion est de la foi. Toutes les deux exhortent à faire le bien et à s'abstenir du mal.
- Le Prophète (BP sur lui) nous fournit ici encore le meilleur exemple; car, il était plus pudique qu'une vierge installée dans un gynécée.
- La discrétion n'empêche jamais de dire la vérité, d'acquérir la science, de prêcher ce qui est convenable et d'interdire ce qui est blâmable[328].

---

328 Le verset :
﴿قُل لِّلْمُؤْمِنِينَ يَغُضُّوا مِنْ أَبْصَارِهِمْ وَيَحْفَظُوا فُرُوجَهُمْ ذَلِكَ أَزْكَى لَهُمْ إِنَّ اللهَ خَبِيرٌ بِمَا يَصْنَعُونَ* وَقُل لِّلْمُؤْمِنَاتِ يَغْضُضْنَ مِنْ أَبْصَارِهِنَّ وَيَحْفَظْنَ فُرُوجَهُنَّ وَلاَ يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلاَّ مَا ظَهَرَ مِنْهَا﴾ [النور: 30 ، 31]

"Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce qu'ils font. Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît ..." (An-Noûr (LA LUMIERE) : 30-31.

Et les hadiths:

« La foi comporte soixante-dix et quelques ou soixante et quelques branches : la meilleure est de dire « Point de divinité à part Allah », et la moindre est d'écarter quelque objet nuisible du chemin. La pudeur compte comme étant l'une des branches de la foi. » (Mouslim)

« Tout ce qui est de la pudeur est agréable. » (Mouslim)

« Le Prophète (BP sur lui) était plus pudique qu'une (jeune) vierge dans son boudoir. Si quelque chose lui déplaisait, on saurait le lire sur son visage. » (Approuvé à l'unanimité)

« Toute ma Omma sera absoute de ses péchés à l'exception de ceux qui font la parade (affichent leurs péchés). » (Approuvé à l'unanimité)

« Le Prophète (BP sur lui) passant auprès d'un Ansâr qui sermonnait son frère à propos de sa pudeur, s'écria : « laisse-le tranquille; la pudeur fait partie de la foi. » (Al-Boukhari)

« Une des premières paroles prophétiques que les hommes ont entendues est celle–ci : quand vous n'avez plus de pudeur, faites ce que bon vous semblera. » (Al-Boukhari)

« Le Prophète (BP sur lui) a dit un jour à ses compagnons : «ayez une vraie pudeur à l'égard d'Allah ». --- Ô messager d'Allah, nous avons honte vis à vis de Lui, louange à Allah, répondirent-ils. « Non, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire, la vraie pudeur vis-à-vis d'Allah consiste à veiller à tout ce que la tête apprend, à tout ce que le ventre contient, de se rappeler de la mort et des épreuves. Celui qui désire l'au-delà qu'il délaisse la parure de la vie d'ici-bas. Quiconque fera cela, il aura vraiment éprouvé de la pudeur à l'égard d'Allah. » (At-Termidhi)

Leçon 53
Les vertus (R – V)

La Résignation:

- C’est que le musulman se résigne complètement à la volonté d’Allah, qu’Il soit Loué et Exalté.
- La vraie résignation ne va pas à l’encontre du fait de prendre toutes les précautions possibles.
- Le musulman doit, cependant, compter sur soi pour gagner sa vie et ne doit jamais être à charge de quelqu’un[329].

---

329 Les versets :

(اللهُ لاَ إِلَهَ إِلاَّ هُوَ وَعَلَى اللهِ فَلْيَتَوَكَّلِ الْمُؤْمِنُونَ) [التغابن: 13]

"Allah nulle autre divinité que Lui! Et c'est à Allah que les croyants [doivent] s'en remettre. " (At-Taghâboun (LA GRANDE PERTE) : 13.

(إِنِ الْحُكْمُ إِلاَّ للهِ عَلَيْهِ تَوَكَّلْتُ وَعَلَيْهِ فَلْيَتَوَكَّلِ الْمُتَوَكِّلُونَ) [يوسف: 67]

… "La décision n'appartient qu'à Allah: en Lui je place ma confiance. Et que ceux qui placent leur confiance la placent en Lui». " (Yoûsouf (JOSEPH) : 67.

(فَبِمَا رَحْمَةٍ مِّنَ اللهِ لِنتَ لَهُمْ وَلَوْ كُنتَ فَظًّا غَلِيظَ الْقَلْبِ لاَنفَضُّوا مِنْ حَوْلِكَ فَاعْفُ عَنْهُمْ وَاسْتَغْفِرْ لَهُمْ وَشَاوِرْهُمْ فِي الأَمْرِ فَإِذَا عَزَمْتَ فَتَوَكَّلْ عَلَى اللهِ إِنَّ اللهَ يُحِبُّ الْمُتَوَكِّلِينَ) [آل عمران: 159]

"C'est par quelque miséricorde de la part d'Allah que tu (Muhammad) as été si doux envers eux! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage. Pardonne-leur donc, et implore pour eux le pardon (d'Allah. Et consulte-les à propos des affaires; puis une fois que tu t'es décidé, confie-toi donc à Allah, Allah aime, en vérité, ceux qui Lui font confiance. " ('Al-`Imrân (LA FAMILLE D'IMRAN) : 159.

(فَإِن تَوَلَّوْا فَقُلْ حَسْبِيَ اللهُ لاَ إِلَهَ إِلاَّ هُوَ عَلَيْهِ تَوَكَّلْتُ وَهُوَ رَبُّ الْعَرْشِ الْعَظِيمِ) [التوبة: 129]

"Alors, s'ils se détournent dis: "Allah me suffit. Il n'y a de divinité que Lui. En Lui je place ma confiance; et Il est le Seigneur du Trône immense". " (At-Tawba (LE DESAVEU ou LE REPENTIR) : 129.

(وَمَن يَتَوَكَّلْ عَلَى اللهِ فَهُوَ حَسْبُهُ) [الطلاق: 3]

"et lui accordera Ses dons par [des moyens] sur lesquels il ne comptait pas. Et quiconque place sa confiance en Allah, Il [Allah] lui suffit. Allah atteint ce qu'Il Se propose, et Allah a assigné une mesure à chaque chose. " (At-Talâq (LE DIVORCE) : 3.

Et bien d'autres versets. Ainsi que les hadiths:

« Si vous placiez, en toute vérité, votre confiance en Allah, Il vous attribuera votre subsistance comme Il la donne aux oiseaux qui vont le matin affamés et se rendent le soir ventrus. » (At-Termidhi)

« Il (BP sur lui) dit au sujet des soixante dix milles hommes qui entreront au Paradis sans être soumis au jugement, ni châtiés : Ceux dont j’ai voulu parler ce sont ceux qui ne tireront pas augure des oiseaux (superstitieux), qui n’emploieront ni la cautérisation,

La Sincérité[330] :

- C’est que toute œuvre pie soit purement accomplie en vue de plaire à Allah, qu’Il soit Loué et Exalté, sans aucune trace d’hypocrisie ni d’ostentation.
- La sincérité est une condition sine qua non de la validité de la foi et de l’intention, ainsi que de toute pratique cultuelle, de toute parole et de tout acte.
- La sincérité et la franchise sont inséparables.

La Vertu:

---

ni la magie et qui mettront toute leur confiance en le Seigneur. » (Approuvé à l’unanimité) (NdT : la cautérisation : pour chasser les démons par le feu. Ces trois choses ne sont interdites que tant qu’elles sont pratiquées comme rites d’une religion.)
« Quand l’homme dit en sortant de sa maison : « au nom d’Allah, je m’en remets à Allah, il n’y a ni force, ni puissance que par Allah. » on lui dit: « on t’a donné de quoi être satisfait, on t’a protégé » et les démons s’écarteront de lui. » (Abou Dawoud)

330 Les versets :

(أَلاَ لِلَّهِ الدِّينُ الْخَالِصُ …) [الزمر: 3]

"C'est à Allah qu'appartient la religion pure…" (Az-Zoumar (LES GROUPES) : 3.

(قُلْ إِنِّي أُمِرْتُ أَنْ أَعْبُدَ اللهَ مُخْلِصاً لَّهُ الدِّينَ) [الزمر: 11]

"Dis: «Il m'a été ordonné d'adorer Allah en Lui vouant exclusivement le culte, " (Az-Zoumar (LES GROUPES) : 11.

(قُلِ اللهَ أَعْبُدُ مُخْلِصاً لَّهُ دِينِي) [الزمر: 14]

"Dis: «C'est Allah que j'adore, et Lui voue exclusivement mon culte. " (Az-Zoumar (LES GROUPES) : 14.

(وَمَا أُمِرُوا إِلاَّ لِيَعْبُدُوا اللهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ حُنَفَاءَ وَيُقِيمُوا الصَّلاةَ وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ وَذَلِكَ دِينُ الْقَيِّمَةِ) [البينة: 5]

"Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Salât et d'acquitter la Zakât. Et voilà la religion de droiture. " (Al-Bayyina (LA PREUVE) : 5.

(إِنَّمَا نُطْعِمُكُمْ لِوَجْهِ اللهِ لاَ نُرِيدُ مِنكُمْ جَزَاءً وَلاَ شُكُوراً) [الإنسان: 9]

«C'est pour le visage d'Allah que nous vous nourrissons: nous ne voulons de vous ni récompense ni gratitude. " (Al-'Insân (L'HOMME) : 9.

Et les hadiths :

« L’homme qui sera le plus favorisé de mon intercession le jour de la Résurrection sera celui qui, dans la sincérité de son coeur – ou de son âme – aura prononcé ces paroles : « il n’y a point de divinité à part Allah ». (Al-Boukhari)
« L’homme à qui on demande conseil est celui à qui on fait confiance » ou « Demander conseil à quelqu’un c’est lui faire confiance » ou « le conseiller porte un dépôt » (At-Termidhi)

- Il y a plusieurs catégories de vertu dont la moindre est de tendre à s'abstenir de tout ce qui est illicite et de toutes choses douteuses.

- Et dont la supérieure est de maîtriser son penchant même pour les choses licites: argent, nourriture, jouissance; et ce, afin de rester au-dessus de toute sorte d'humiliations[331].

- L'honnêteté dans le domaine de la science[332] se traduit par une quête incessamment continuelle du savoir et par une recherche soutenue et minutieuse dans sa transmission à autrui.

- L'honnêteté dans nos rapport avec autrui, en gardant les secret des autres, et en rendant les dépôts sans tarder[333].

---

331 Les versets :
﴿لِلفُقَرَاءِ الَّذِينَ أُحْصِرُوا فِي سَبِيلِ اللهِ لاَ يَسْتَطِيعُونَ ضَرْباً فِي الأَرْضِ يَحْسَبُهُمُ الْجَاهِلُ أَغْنِيَاءَ مِنَ التَّعَفُّفِ تَعْرِفُهُم بِسِيمَاهُمْ لا يَسْأَلُونَ النَّاسَ إِلْحَافاً وَمَا تُنفِقُوا مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ اللهَ بِهِ عَلِيمُ﴾[البقرة: 273]

"Aux nécessiteux qui se sont confinés dans le sentier d'Allah, ne pouvant pas parcourir le monde, et que l'ignorant croit riches parce qu'ils ont honte de mendier - tu les reconnaîtras à leur aspect - Ils n'importunent personne en mendiant. Et tout ce que vous dépensez de vos biens, Allah le sait parfaitement. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 273.

﴿وَابْتَلُوا الْيَتَامَى حَتَّى إِذَا بَلَغُوا النِّكَاحَ فَإِنْ آنَسْتُم مِّنْهُمْ رُشْداً فَادْفَعُوا إِلَيْهِمْ أَمْوَالَهُمْ وَلاَ تَأْكُلُوهَا إِسْرَافاً وَبِدَاراً أَن يَكْبَرُوا وَمَن كَانَ غَنِيًّا فَلْيَسْتَعْفِفْ وَمَن كَانَ فَقِيرًا فَلْيَأْكُلْ بِالْمَعْرُوفِ﴾ [النساء: 6]

"Et éprouvez (la capacité) des orphelins jusqu'à ce qu'ils atteignent (l'aptitude) au mariage; et si vous ressentez en eux une bonne conduite, remettez-leur leurs biens. Ne les utilisez pas (dans votre intérêt) avec gaspillage et dissipation, avant qu'ils ne grandissent. Quiconque est aisé, qu'il s'abstienne d'en prendre lui-même. S'il est pauvre, alors qu'il en utilise raisonnablement… " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 6.

Et les hadiths:

« Il y a sept personnes qu'Allah arbitrera de son ombre au jour de la Résurrection, ce jour où il n'y aura d'autre abri que le Sien... l'homme qui, sollicité par une femme noble et gracieuse, répond : je crains Allah ... » (tout le hadith est susmentionné)

« d'après 'A'icha : Jamais, du vivant du Prophète, la famille de Mohammed (BP sur lui) ne mangea à sa faim des mets de froment plus de trois jours de suite. » (Approuvé à l'unanimité)

« Selon Abou Horaïra : « Il arrive que durant deux mois lunaires, la famille du Prophète (BP sur lui) n'allume le feu ni pour faire du pain, ni pour cuisiner» --- Ô Abou Horaïra, de quoi se sont–ils donc nourris ? Demandèrent-ils. « Des deux noires : les dattes et l'eau. » » (Ahmad)

332 Les hadiths:

« Par Allah, il vaudrait mieux pour toi d'être, grâce à Allah, le guide d'un seul homme dans la bonne voie que de posséder des troupeaux de chamelles rousses. » (Approuvé à l'unanimité)

« Mentir sur mon compte n'est point semblable à ce faire sur le compte de quiconque, celui qui ment à mon sujet exprès, qu'il prenne sa place en Enfer. » (Approuvé à l'unanimité)

---

333 Le verset :

(وَلاَ تَكْتُمُوا الشَّهَادَةَ وَمَن يَكْتُمْهَا فَإِنَّهُ آثِمٌ قَلْبُهُ وَاللهُ بِمَا تَعْمَلُونَ عَلِيمٌ) [البقرة: 283]

… "Et ne cachez pas le témoignage: quiconque le cache a, certes, un cœur pécheur. Allah, de ce que vous faites, est Omniscient. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 283.

Et les hadiths :

« Quiconque nous trahit n'est pas des nôtres. » (Mouslim)

« Celui d'entre vous qui prélève indûment (s'empare d'une partie) d'un droit d'un homme musulman à l'aide de son serment, Allah lui assigne (le châtiment de) l'Enfer et lui interdit le Paradis.--- Même quand fut-ce une chose infime? demande un homme au Prophète (BP sur lui) – si même ce ne fut qu'une bâtonnet d'Arak (le siwak (NdT : racine d'un arbre (l'Ark ou l'Olivier) couramment utilisée sous forme de bâtonnet pour se nettoyer les dents.)), répondit – il. » (An-Nassâ'i, Mouslim)

« Quiconque emprunte l'argent d'autrui avec l'intention de s'en acquitter, Allah l'aidera à se libérer de sa dette (Allah s'en acquitte Lui-même); quiconque l'emprunte dans le but de le dissiper, Allah le ruinera. » (Al-Boukhari)

« Allah aime quand l'un d'entre vous fait son travail de le faire à la perfection. » (Al-Baïhaqy –d'après la ligne de conduite du musulman)

« Donnez au salarié son dû avant même que sa sueur n'ait séché. » (Ibn Madja)

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Quelle est la relation entre les pratiques cultuelles et la noblesse de caractère ?
2. Pourquoi le Prophète (BP sur lui) était-il un modèle de noblesse du caractère ?
3. Définissez : La Bienfaisance - La Sincérité - La loyauté - L'Altruisme - La Modestie - La Résignation?
4. Comment pratiquer la bienfaisance dans les pratiques cultuelles, dans les comportements avec autrui et au travail ?
5. Quelle est la relation entre la sincérité et la franchise?
6. Que fut le caractère du Prophète (BP sur lui) avant l'avènement de l'Islam ?
7. Comment doit être la loyauté dans le domaine de la science et dans les rapports avec autrui ?
8. La résignation va-t-elle à l'encontre du fait de prendre toutes les précautions possibles ?
9. Définissez : La Longanimité - La pudeur - La Miséricorde - La Largesse - La Patience - La Franchise ?
10. Qui fut la personne la plus pudique ?
11. La pudeur va-t-elle à l'encontre du fait de dire la vérité?
12. Quelles sont les conditions indispensables pour que toute largesse et toute générosité soient acceptées ?
13. Comment doit être la franchise vis-à-vis de soi-même?
14. Définissez : Le Pardon – L'équité - La Vertu - La Grâce – Le Conseil - La Fidélité
15. Quelle est la différence entre le pardon et la grâce ?
16. Quelle est la catégorie supérieure de la vertu?
17. Pour qui le conseil est-il dû ?

Leçon 54
Les Mauvais Caractères (C – I)

Les mauvais caractères :

C'est tout ce qui s'oppose aux vertus déjà mentionnées, en plus de ce qui suit:

La Calomnie:

- C'est le fait de rapporter à une personne les propos malveillants qu'une autre a tenus sur son compte, dans le but de semer la discorde entre les deux.
- La calomnie est pire encore que la médisance, car elle fomente la haine et l'aversion et nuit aux liens de parenté.
- La calomnie n'est jamais permise que pour réformer un abus ou servir l'intérêt public.
- La personne qui calomnie est une crapule dont le témoignage est récusable[334].

L'Envie:

- Sentiment de désir mêlé d'irritation et de haine qui anime quelqu'un contre la personne qui possède un bien qu'il n'a pas. Celui qui est rongé d'envie pourrait souhaiter la suppression de ce bien jalousé et même chercher à le faire par lui-même.
- «Al-Ghabta» (sorte d'envie atténuée), c'est le désir de jouir d'un don égal à celui d'autrui, comme un savoir, une fortune, le bien-être; sans toutefois souhaiter priver l'autre de cette grâce quelconque.

---

334 Le verset :
﴿وَلاَ تُطِعْ كُلَّ حَلاَّفٍ مَّهِينٍ* هَمَّازٍ مَّشَّاءٍ بِنَمِيمٍ * مَنَّاعٍ لِلْخَيْرِ مُعْتَدٍ أَثِيمٍ* عُتُلٍّ بَعْدَ ذَلِكَ زَنِيمٍ﴾ [القلم: 10 - 13]

"Et n'obéis à aucun grand jureur, méprisable, grand diffamateur, grand colporteur de médisance, grand empêcheur du bien, transgresseur, grand pécheur, au cœur dur, et en plus de cela bâtard. " (AL-QALAM (LA PLUME) : 10-13.

Et les hadiths :

« Le cafardeur n'ira pas au Paradis. » (Mouslim)

« Voulez-vous que je vous fasse connaître les pires d'entre vous? Ceux qui circulent avec le cafardage, qui gâchent les relations entre ceux qui s'aiment et cherchent à entacher les purs. » (Ahmad)

- L’envie porte atteinte à la foi, car c’est une sorte d’irritation contre la prédestination divine; elle nuit également à l’homme dans sa vie de tous les jours, car elle suscite le chagrin, la souffrance, le sentiment de privation et l’animosité parmi les gens. Quant à «Al-Ghabta», elle n’entraîne pas les mêmes conséquences fâcheuses[335].

L’Indolence et la Paresse:

- L’indolence et la paresse sont deux vilains défauts contre lesquels le Prophète (BP sur lui) a mis en garde.

- Parmi leurs manifestations: a) La fainéantise affichée lors de l’accomplissement de la prière. b) La négligence de travaux utiles pour

---

335 Les versets :

﴿أَمْ يَحْسُدُونَ النَّاسَ عَلَى مَا آتَاهُمُ اللهُ مِن فَضْلِهِ ﴾ [النساء: 54].

"Envient-ils aux gens ce qu'Allah leur a donné de par Sa grâce? …" (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 54.

﴿إِن تَمْسَسْكُمْ حَسَنَةٌ تَسُؤْهُمْ وَإِن تُصِبْكُمْ سَيِّئَةٌ يَفْرَحُوا بِهَا ﴾ [آل عمران: 120].

"Qu'un bien vous touche, ils s'en affligent. Qu'un mal vous atteigne, ils s'en réjouissent…" ('Al-`Imrân (LA FAMILLE D'IMRAN) : 120.

﴿أَهُمْ يَقْسِمُونَ رَحْمَتَ رَبِّكَ نَحْنُ قَسَمْنَا بَيْنَهُم مَّعِيشَتَهُمْ فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَرَفَعْنَا بَعْضَهُمْ فَوْقَ بَعْضٍ دَرَجَاتٍ﴾ [الزخرف: 32]

"Est-ce eux qui distribuent la miséricorde de ton Seigneur? C'est Nous qui avons réparti entre eux leur subsistance dans la vie présente et qui les avons élevés en grades les uns sur les autres, …" (Az-Zoukhrouf (L'ORNEMENT) : 32.

﴿وَدَّ كَثِيرٌ مِنْ أَهْلِ الْكِتَابِ لَوْ يَرُدُّونَكُم مِّنْ بَعْدِ إِيمَانِكُمْ كُفَّاراً حَسَداً مِنْ عِندِ أَنفُسِهِم ﴾ [البقرة: 109]

"Nombre de gens du Livre aimeraient par jalousie de leur part, pouvoir vous rendre mécréants après que vous ayez cru…" (Al-Baqara (LA VACHE) : 109.

﴿وَمِن شَرِّ حَاسِدٍ إِذَا حَسَدَ﴾ [الفلق: 5]

"et contre le mal de l'envieux quand il envie». " (AL-FALAQ (L'AUBE NAISSANTE) : 5.

Et les hadiths:

« Ne vous détestez pas les uns les autres, ne vous enviez pas les uns les autres et ne concevez pas de l'inimitié les uns contre les autres. Soyez, ô serviteurs d'Allah, comme des frères. Il n'est pas licite qu'un musulman rompe avec son coreligionnaire au-delà de trois jours. » (Approuvé à l’unanimité)

“Méfiez-vous de l'envie car l'envie détruit les bonnes actions comme le feu consume le bois (l'herbe)" (Abou Dawoud)

« La convoitise n’est permise qu’en deux cas: envers un homme à qui Allah a donné des biens et l’a poussé à les dépenser pour la bonne cause et un homme à qui Allah a donné de la sagesse (dont il profite et fait profiter les autres) qui juge d’après elle et l’enseigne aux autres. » (Approuvé à l’unanimité)

« Le Prophète (BP sur lui) a dit à celui qui a vu une personne nantie d’un bien-être et qui peut être sujette à la convoitise : « Demande pour lui la bénédiction. » » (Malek)

faire perdre le temps dans les amusements. c) Le désintéressement affiché vis-à-vis de la participation dans les diverses voies du bien[336].



336 Les hadiths :
« Le croyant fort est meilleur et cher auprès d'Allah que le croyant faible et chacun est bon. Tiens à ce qui est utile pour toi, implore le secours d'Allah et ne réduis pas tes forces à néant. Si un méfait t'a atteint ne dis pas si j'avais fait tel ; il aurait dû être tel ou tel mais dis Allah a prédestiné et a fait ce qu'il a voulu car « si » donne l'occasion à Satan d'œuvrer. » (Mouslim)
L'invocation: « Ô Allah, je me réfugie auprès de toi contre l'impuissance, la paresse, la lâcheté, l'avarice et la vieillesse décadente. Je me réfugie auprès de toi contre les supplices de la tombe et contre les épreuves de la vie et de la mort. » (Approuvé à l'unanimité)

Leçon 55
Les Mauvais Caractères (M – V)

La Médisance:

- C’est de tenir des propos malveillants contre son coreligionnaire, soit implicitement, soit explicitement, ou par sous-entendus en son absence; même s’il en était digne.
- Le remède de la médisance réside dans la piété, le fait d’avoir souci de ses propres vices et de dompter les penchants de son âme au mal.
- La médisance n’est jamais permise que pour: porter plainte contre quelqu’un, lutter contre un acte répréhensible, avertir, ou demander conseil.
- La mauvaise conjecture est également un aspect de la médisance[337].

---

337 Les versets :

﴿وَلاَ يَغْتَب بَّعْضُكُم بَعْضاً أَيُحِبُّ أَحَدُكُمْ أَن يَأْكُلَ لَحْمَ أَخِيهِ مَيْتاً فَكَرِهْتُمُوهُ ﴾ [الحجرات: 12].

… "et ne médisez pas les uns des autres. L'un de vous aimerait-il manger la chair de son frère mort? (Non!) vous en aurez horreur…" (Al-Houjourât (LES APPARTEMENTS) : 12.

﴿وَالَّذِينَ يُؤْذُونَ الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ بِغَيْرِ مَا اكْتَسَبُوا فَقَدِ احْتَمَلُوا بُهْتَاناً وَإِثْماً مُّبِينٍ﴾ [الأحزاب: 58]

"Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité, se chargent d'une calomnie et d'un péché évident. " (Al-'Ahzâb (LES COALISES) : 58.

Et les hadiths :

« Le Musulman est le frère du Musulman. Il ne lui fait pas d’injustice, ne le méprise pas et ne lui refuse pas son secours ; la piété est ici (en désignant sa poitrine trois fois de suite). Il suffit à quelqu’un, pour être mauvais, de mépriser son frère Musulman. Tout Musulman est sacré pour tout autre Musulman : son sang, son bien et son honneur. » (Mouslim)

« Que celui qui a causé du tort à son frère dans son honneur ou ses biens, se libère de sa dette, avant que n’arrive un jour où il n’y aura ni « Dirham » (écu) ni « Dinar ». Ce jour là il payera de ses bonnes actions ce qui équivaut à ses injustices et s’il n’en a pas, les mauvaises actions de sa victime seront rajoutées à son compte. » (Approuvé à l’unanimité)

« Ô vous qui croyez avec la langue sans que la foi n’ait pénétré dans le cœur, ne médisez pas des musulmans et ne les poursuivez pas dans leur vie privée. Allah fait poursuivre par le déshonneur celui qui agit ainsi jusque dans les recoins mêmes de sa demeure. » (Abou Dawoud)

« Celui qui recherche son dû a droit à la parole. » (Approuvé à l’unanimité)

La Moquerie:

- Il s'agit de tourner autrui en ridicule, de les traiter comme un objet de dérision ou de plaisanterie, tout en montrant du doigt leurs défauts et leurs vices[338].

L'Obscénité:

- C'est le fait de dire des grossièretés et des paroles obscènes afin de nuire à autrui; ou comme conséquence de la mauvaise habitude et de l'éducation dépravée[339].

L'Orgueil et la Vanité:

- L'orgueil est une opinion très avantageuse qu'une personne a de sa valeur personnelle ou de son œuvre, et qui entraîne la vanité, un défaut qui rend la personne dupe de soi-même, dont: a) L'orgueil qu'on tire de son physique ou de son aspect extérieur. b) L'orgueil qu'on tire de sa lignée. c) L'orgueil qu'on tire de son clan. d) L'orgueil qu'on tire de sa fortune. e) L'orgueil qu'on tire de son savoir et de son jugement[340].

« Le louvoiement du nanti à payer ce qu'il doit donne le droit de le punir et de médire de lui (en l'accusant auprès des autorités). » (Al-Boukhari)

338 Le verset :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لاَ يَسْخَرْ قَوْمٍ مِّن قَوْمٍ عَسَى أَن يَكُونُوا خَيْراً مِّنْهُمْ وَلاَ نِسَاءٌ مِّن نِسَاءٍ عَسَى أَن يَكُنَّ خَيْراً مِّنْهُنَّ وَلاَ تَلْمِزُوا أَنفُسَكُمْ وَلاَ تَنَابَزُوا بِالأَلْقَابِ ﴾ [الحجرات: 11]

"O vous qui avez cru! Qu'un groupe ne se raille pas d'un autre groupe: ceux-ci sont peut-être meilleurs qu'eux. Et que des femmes ne se raillent pas d'autres femmes: celles-ci sont peut-être meilleures qu'elles. Ne vous dénigrez pas et ne vous lancez pas mutuellement des sobriquets (injurieux)…" (Al-Houjourât (LES APPARTEMENTS) : 11.

339 Les hadiths :

« Allah n'aime certes ni l'indécence ni les indécents. » (Abou Dawoud)

« Le croyant n'est ni diffamateur, ni blasphémateur, ni indécent, ni vulgaire. » (At-Termidhi)

« Deux qui s'insultent sont deux démons qui aboient et font du tapage. » (Abou Dawoud- la ligne de conduite du Musulman)

« Insulter le croyant est de la perversion, le tuer est une mécréance. » (Approuvé à l'unanimité)

« Ne rend pas de même à celui qui t'aurait insulté et aurait tourné en ridicule ce qu'il sait de tes défauts ; il subira désormais la conséquence de son acte. » (Abou Dawoud)

340 Les versets :

﴿وَيَوْمَ حُنَيْنٍ إِذْ أَعْجَبَتْكُمْ كَثْرَتُكُمْ فَلَمْ تُغْنِ عَنكُمْ شَيْئاً ﴾ [التوبة: 25].

L'ostentation:

- Attitude qui consiste à faire valoir ses qualités auprès des gens pour gagner leur estime
- L'hypocrisie tient de la fausseté qui est un aspect du polythéisme.
- L'accomplissement des œuvres pies dans le secret préserve de l'hypocrisie, et ce, dans ce que la Charia n'a pas exigé son dévoilement ou si la révélation procure un intérêt légitime[341].

… "Et [rappelez-vous] le jour de Hunayn, quand vous étiez fiers de votre grand nombre et que cela ne vous a servi à rien…" (At-Tawba (LE DESAVEU ou LE REPENTIR) : 25.

﴿فَأَمَّا عَادٌ فَاسْتَكْبَرُوا فِي الأَرْضِ بِغَيْرِ الْحَقِّ وَقَالُوا مَنْ أَشَدُّ مِنَّا قُوَّةً أَوَ لَمْ يَرَوْا أَنَّ اللهَ الَّذِى خَلَقَهُمْ هُوَ أَشَدُّ مِنْهُمْ قُوَّةً﴾ [فصلت: 15].

"Quant aux `Aad, ils s'enflèrent d'orgueil sur terre injustement et dirent: «Qui est plus fort que nous?» Quoi! N'ont-ils pas vu qu'en vérité Allah qui les a créés est plus fort qu'eux?..." (Foussilat (LES VERSETS DETAILLES) : 15.

﴿وَمَا أَرْسَلْنَا فِي قَرْيَةٍ مِّن نَّذِيرٍ إِلاَّ قَالَ مُتْرَفُوهَا إِنَّا بِمَا أُرْسِلْتُمْ بِهِ كَافِرُونَ * وَقَالُوا نَحْنُ أَكْثَرُ أَمْوَالاً وَأَوْلادًا وَمَا نَحْنُ بِمُعَذَّبِينَ ﴾ [سبأ: 34، 35].

"Et Nous n'avons envoyé aucun avertisseur dans une cité sans que ses gens aisés n'aient dit: "Nous ne croyons pas au message avec lequel vous êtes envoyés". Et ils dirent: "Nous avons davantage de richesses et d'enfants et nous ne serons pas châtiés". " (Saba' : 34-35.

﴿أَفَمَن زُيِّنَ لَهُ سُوءُ عَمَلِهِ فَرَآهُ حَسَنًا فَإِنَّ اللهَ يُضِلُّ مَن يَشَاءُ وَيَهْدِي مَن يَشَاءُ ﴾ [فاطر: 8].

"Eh quoi! Celui à qui on a enjolivé sa mauvaise action au point qu'il la voit belle...? - Mais Allah égare qui Il veut, et guide qui Il veut - ..." (Fâtir (LE CREATEUR) : 8.

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لاَ تُبْطِلُوا صَدَقَاتِكُم بِالْمَنِّ وَالأَذَى ﴾ [البقرة: 264]

"O les croyants! N'annulez pas vos aumônes par un rappel ou un tort, ..." (Al-Baqara (LA VACHE) : 264.

Et le hadith : *" et quand tu verras une larderie prédominante, une passion suivie, une vie terrestre préférée et la satisfaction excessive que l'homme peut avoir de son propre avis, tâche de sauver ton âme. (At-Termidhi)*

341 Le verset :

﴿فَوَيْلٌ لِلْمُصَلِّينَ * الَّذِينَ هُمْ عَن صَلاتِهِمْ سَاهُونَ * الَّذِينَ هُمْ يُرَاءُونَ * وَيَمْنَعُونَ الْمَاعُونَ ﴾ [الماعون: 4 - 7]

"Malheur donc, à ceux qui prient tout en négligeant (et retardant) leur Salât, qui sont pleins d'ostentation, et refusent l'ustensile (à celui qui en a besoin. " (Al-Mâ`oûn (L'USTENSILE) : 4-7.

Et les hadiths:

« Allah dénonce publiquement celui qui aime faire entendre de lui et ridiculise l'image de celui qui aime se faire voir. » (Approuvé à l'unanimité)

« « Le polythéisme mineur est ce que je crains le plus pour vous. » Ils demandèrent : « Qu'est-ce que le polythéisme mineur, ô Messager d'Allah ? » --- Il répondit : « La

fausse pitié (l'ostentation. Allah au Jour de la Résurrection dira, lorsque les serviteurs recevront leur dû : « Allez vers ceux devant qui vous faisiez semblant dans la vie terrestre et voyez si vous trouvez chez eux la récompense. » » (Ahmad)

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Définissez : L'envie – L'ostentation - La Moquerie - L'Orgueil et la Vanité – L'Indolence et la Paresse - La Médisance - L'Obscénité - La Calomnie
2. Quelle est la différence entre l'envie et « Al-Ghabta » ?
3. Pourquoi l'ostentation est-elle considérée comme une sorte de polythéisme?
4. Quand est-il préférable de montrer l'accomplissement des bonnes œuvres ? et quand il est plus préférable de les garder secrètes ?
5. Citez quelques manifestations de la vanité
6. Quelles manifestations de la paresse et de l'indolence sont les plus répandues de nos jours ?
7. Comment appelle-t-on le fait de parler des défauts des autres en leur absence : a- quand c'est vrai. B- quand c'est faux ?
8. Quand la médisance est-elle permise ?
9. Pourquoi la calomnie est-elle pire que la médisance ? et accepte-t-on le témoignage de la personne qui calomnie ?

La Conduite - Les Bienséances

Leçon 56
Les Bienséances envers Allah, le Coran et le Prophète

Les Bienséances:

Ce sont les règles respectées par chacun à force d'édification et du raffinement afin d'observer la conduite qui est en accord avec les usages; ou simplement il s'agit des bonnes mœurs mises en vigueur.

Bienséances à respecter envers Allah[342]:

---

342 Les versets :

(فَاذْكُرُونِي أَذْكُرْكُمْ وَاشْكُرُوا لِي وَلاَ تَكْفُرُونِ) [البقرة: 152].

"Souvenez-vous de Moi donc. Je vous récompenserai. Remerciez-Moi et ne soyez pas ingrats envers Moi! " (Al-Baqara (LA VACHE) : 152.

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اذْكُرُوا اللهَ ذِكْرًا كَثِيراً * وَسَبِّحُوهُ بُكْرَةً وَأَصِيلاً) [الأحزاب: 41 ، 42].

"O vous qui croyez! Evoquez Allah d'une façon abondante, et glorifiez-Le à la pointe et au déclin du jour. " (Al-'Ahzâb (LES COALISES) : 41-42.

(فَاتَّقُوا اللهَ مَا اسْتَطَعْتُمْ وَاسْمَعُوا وَأَطِيعُوا وَأَنْفِقُوا خَيْراً لأَنفُسِكُمْ وَمَن يُوقَ شُحَّ نَفْسِهِ فَأُوْلَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ) [التغابن: 16].

"Craignez Allah, donc autant que vous pouvez, écoutez, obéissez et faites largesses. Ce sera un bien pour vous. Et quiconque a été protégé contre sa propre avidité... ceux-là sont ceux qui réussissent. " (At-Taghâboun (LA GRANDE PERTE) : 16.

(... وَطَائِفَةٌ قَدْ أَهَمَّتْهُمْ أَنفُسُهُمْ يَظُنُّونَ بِاللهِ غَيْرَ الْحَقِّ ظَنَّ الْجَاهِلِيَّةِ) [آل عمران: 154].

… "tandis qu'une autre partie était soucieuse pour elle-même et avait des pensées sur Allah non conformes à la vérité, des pensées dignes de l'époque de l'Ignorance…" ('Al-`Imrân (LA FAMILLE D'IMRAN) : 154.

(قُلْ يَاعِبَادِيَ الَّذِينَ أَسْرَفُوا عَلَى أَنفُسِهِمْ لاَ تَقْنَطُوا مِن رَّحْمَةِ اللهِ إِنَّ اللهَ يَغْفِرُ الذُّنُوبَ جَمِيعًا إِنَّهُ هُوَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ) [الزمر: 53].

"Dis: «O Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux. " (Az-Zoumar (LES GROUPES) : 53.

(وَرَحْمَتِي وَسِعَتْ كُلَّ شَيْءٍ فَسَأَكْتُبُهَا لِلَّذِينَ يَتَّقُونَ وَيُؤْتُونَ الزَّكَاةَ وَالَّذِينَ هُم بِآيَاتِنَا يُؤْمِنُونَ) [الأعراف: 156].

… "Et Ma miséricorde embrasse toute chose. Je la prescrirai à ceux qui (Me) craignent, acquittent la Zakât, et ont foi en Nos signes, " (Al-'A`râf : 156.

- C’est de L’invoquer –qu’Il soit Exalté-, de Lui rendre grâce et de Le louer sans cesse.
- C’est de Lui obéir, d’avoir honte (d’enfreindre Ses lois) et de Lui vouer un culte sincère selon la manière qu’Il a, Lui-même, instituée.
- C’est de Le révérer et de craindre Son châtiment.
- C’est d’avoir confiance en Lui.
- C’est d’espérer en Sa miséricorde et de solliciter Son secours au moyen des invocations et des œuvres pies.
- C’est de ne jamais faire de serment en mentionnant d’autres noms que ceux d’Allah[343].
- C’est que le musulman ne fait jamais délibérément de faux serment; mais, il n’y aura pas de peine pour ce qui est du faux serment fait par mégarde.

---

343 Les versets :
(لاَ يُؤَاخِذُكُمُ اللهُ بِاللَّغْوِ فِي أَيْمَانِكُمْ وَلَكِن يُؤَاخِذُكُم بِمَا عَقَّدتُّمُ الأَيْمَانَ فَكَفَّارَتُهُ إِطْعَامُ عَشَرَةِ مَسَاكِينَ مِنْ أَوْسَطِ مَا تُطْعِمُونَ أَهْلِيكُمْ أَوْ كِسْوَتُهُمْ أَوْ تَحْرِيرُ رَقَبَةٍ فَمَن لَّمْ يَجِدْ فَصِيَامُ ثَلاثَةِ أَيَّامٍ ذَلِكَ كَفَّارَةُ أَيْمَانِكُمْ إِذَا حَلَفْتُمْ وَاحْفَظُوا أَيْمَانَكُمْ كَذَلِكَ يُبَيِّنُ اللهُ لَكُمْ آيَاتِهِ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ) [المائدة: 89].

"Allah ne vous sanctionne pas pour la frivolité dans vos serments, mais Il vous sanctionne pour les serments que vous avez l'intention d'exécuter. L'expiation en sera de nourrir dix pauvres, de ce dont vous nourrissez normalement vos familles, ou de les habiller, ou de libérer un esclave. Quiconque n'en trouve pas les moyens devra jeûner trois jours. Voilà l'expiation pour vos serments, lorsque vous avez juré. Et tenez à vos serments. Ainsi Allah vous explique Ses versets, afin que vous soyez reconnaissants!" (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 89.

(وَلاَ تَجْعَلُوا اللهَ عُرْضَةً لأَيْمَانِكُمْ أَن تَبَرُّوا وتَتَّقُوا وَتُصلِحُوا بَيْنَ النَّاسِ وَاللهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ * لاَ يُؤَاخِذُكُمُ اللهُ بِاللَّغْوِ فِي أَيْمَانِكُمْ وَلَكِن يُؤَاخِذُكُم بِمَا كَسَبَتْ قُلُوبُكُمْ وَاللهُ غَفُورٌ حَلِيمٌ) [البقرة: 224 ، 225].

"Et n'usez pas du nom d'Allah, dans vos serments, pour vous dispenser de faire le bien, d'être pieux et de réconcilier les gens. Et Allah est Audient et Omniscient. Ce n'est pas pour les expressions gratuites dans vos serments qu'Allah vous saisit: Il vous saisit pour ce que vos cœurs ont acquis. Et Allah est Pardonneur et Patient. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 224-225.

Et les hadiths:

« Si quelqu’un parmi vous fait un serment, qu’il le fasse au nom d’Allah ou qu’il se taise. » (Approuvé à l’unanimité)

« Ne jurez que par Allah et ne faites pas des serments que si vous dites la vérité. » (Abou Dawoud, An-Nassâ’i)

«Celui qui jure par autre qu’Allah est devenu mécréant ou a donné des associés à Allah. » (At-Termidhi)

«Celui qui fait un faux serment dans le but de s’emparer des biens d’un musulman trouvera Allah irrité contre lui, le Jour où il Le rencontrera. » (Approuvé à l’unanimité)

- Quiconque jure de faire quelque chose, puis revient sur ses engagements, doit une expiation, sauf s'il avait juré de commettre un mal ou de ne pas faire un bien, ou s'il avait ajouté cette formule en jurant: «Si Allah le veut». Ce qui compte, en fait, c'est l'intention.
- L'expiation d'un serment manqué est de nourrir dix personnes indigentes ou de leur donner de quoi se vêtir, d'émanciper un esclave ou de jeûner trois jours, au choix mais en suivant ce même ordre.
- Le vœu permis est celui qui est fait exclusivement en le nom d'Allah. Il doit être accompli qu'il soit absolu ou lié à une condition; sauf quand on fait vœu de commettre un péché ou de donner ce qu'on ne possède pas vraiment[344].

Bienséances à respecter avec le Coran[345]:

---

344 Les versets:

(يُوفُونَ بِالنَّذْرِ وَيَخَافُونَ يَوْمًا كَانَ شَرُّهُ مُسْتَطِيراً) [الإنسان:7].

"Ils accomplissent leurs vœux et ils redoutent un jour dont le mal s'étendra partout. " (Al-'Insân (L'HOMME) : 7.

(وَأَوْفُوا بِعَهْدِ اللهِ إِذَا عَاهَدتُّمْ وَلاَ تَنقُضُوا الأَيْمَانَ بَعْدَ تَوْكِيدِهَا وَقَدْ جَعَلْتُمُ اللهَ عَلَيْكُمْ كَفِيلاً إِنَّ اللهَ يَعْلَمُ مَا تَفْعَلُونَ) [النحل: 91].

"Soyez fidèles au pacte d'Allah après l'avoir contracté et ne violez pas vos serments après les avoir solennellement prêtés et avoir pris Allah comme garant [de votre bonne foi]. Vraiment Allah sait ce que vous faites! " (An-Nahl (LES ABEILLES) : 91.

Et les hadiths:

« Celui qui fait le vœu d'être obéissant à Allah doit l'être; celui qui fait le voeu de lui désobéir ne doit pas passer à l'action. » (Al-Boukhari)

« On ne formule pas un vœu pour désobéir à Allah; l'expiation pour un vœu est celle pour un serment. » (At-Termidhi)

« L'expiation pour un vœu (si on ne l'a pas déterminé) est celle faite pour un serment. » (Mouslim)

« Le Prophète (BP sur lui) a interdit les vœux et a dit : « Ils n'empêchent rien mais servent à soutirer de l'argent à l'avare. » » (Approuvé à l'unanimité)

345 Les hadiths :

« Récitez le Coran car il vient en intercesseur (pour celui qui le récite) le jour de la Résurrection. » (Mouslim)

« Le meilleur d'entre vous est celui qui apprend le Coran et l'apprend à d'autres. » (Al-Boukhari)

« Les gens du Coran sont les gens d'Allah et Son élite. » (Ibn Madja)

« Pleurez en récitant le Coran, et si vous n'y parvenez pas, pleurnichez. » (Ibn Madja)

« Celui qui aura récité le Coran en moins de trois (jours) ne l'aura pas compris. » (Ahmad)

- C’est de l’estimer à sa juste valeur en reconnaissant qu’il s’agit des paroles d’Allah et de Sa législation pour le bien de Ses serviteurs ici bas tout comme dans l’au-delà.
- C’est de tenir à le réciter et de s’efforcer de terminer sa récitation entière plusieurs fois.
- C’est de le réciter en étant parfaitement purifié et serein et en faisant face à la Qibla (direction de la Mecque).
- C’est d’évoquer la grandeur d’Allah et de demander refuge auprès de Lui contre Satan le Lapidé.
- C’est le recueillement, la méditation et la compréhension de ce qu’on récite.
- C’est de réciter le Coran à voix basse quand on craint l’ostentation ou le dérangement de ceux qui l’entourent.
- C’est l’observation des prosternations (qui doivent être) faites au cours de la récitation.
- C’est d’apprendre l’art de la récitation coranique qui consiste à prononcer convenablement chaque lettre selon l’ordre dans lequel elle se trouve; c’est-à-dire la bien articuler selon son point et son mode d’articulation et sans exagération ni affectation. On arrive à maîtriser cet art en poursuivant son étude auprès des enseignants habiles et à force de s’entraîner et de s’exercer.

Bienséances à respecter envers le Prophète (BP sur lui) :

- C’est de lui obéir, de l’aimer, de le vénérer et de le révérer
- C’est de lui emboîter le pas et de mettre sa sunna et ses enseignements en pratique.
- C’est d’avoir de la considération pour son nom et de prier pour lui à chaque fois que son nom est mentionné.

« Embellissez le Coran de vos voix (lors de la récitation). » (An-Nassâ’i, Abou Dawoud)
« Il n’est point des nôtres celui qui ne psalmodie pas le Coran. » (Al-Boukhari)
« Allah ne prête autant d'attention à quelque chose comme Il le fait à l'endroit d'un prophète psalmodiant le Coran. » (Approuvé à l’unanimité)
« Celui qui récite le Coran à haute voix est comme celui qui fait ouvertement l’aumône et celui qui abaisse la voix en le récitant ressemble à celui qui fait l’aumône en secret. » (At-Termidhi)

- C’est de baisser sa voix au sein de sa mosquée et près de sa tombe[346].

346 Les versets :

(لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِّمَن كَانَ يَرْجُو اللهَ وَالْيَوْمَ الآخِرَ) [الأحزاب: 21].

"En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment. " (Al-'Ahzâb (LES COALISES) : 21.

(وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانتَهُوا) [الحشر: 7].

… "Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en; …" (Al-Hachr (L'EXODE) : 7.

(قُلْ إِن كُنتُمْ تُحِبُّونَ اللهَ فَاتَّبِعُونِي يُحْبِبْكُمُ اللهُ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ وَاللهُ غَفُورٌ رَّحِيمٌ) [آل عمران: 31].

"Dis: «Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. " ('Al-`Imrân (LA FAMILLE D'IMRAN) : 31.

(إِنَّ اللهَ وَمَلاَئِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى النَّبِيِّ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا صَلُّوا عَلَيْهِ وَسَلِّمُوا تَسْلِيمًا) [الأحزاب: 56].

"Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète; ô vous qui croyez priez sur lui et adressez [lui] vos salutations. " (Al-'Ahzâb (LES COALISES) : 56.

(إِنَّ الَّذِينَ يَغُضُّونَ أَصْوَاتَهُمْ عِندَ رَسُولِ اللهِ أُوْلَئِكَ الَّذِينَ امْتَحَنَ اللهُ قُلُوبَهُمْ لِلتَّقْوَى لَهُم مَّغْفِرَةٌ وَأَجْرٌ عَظِيمٌ) [الحجرات: 3].

"Ceux qui auprès du Messager d'Allah baissent leurs voix sont ceux dont Allah a éprouvé les cœurs pour la piété. Ils auront un pardon et une énorme récompense. " (Al-Houjourât (LES APPARTEMENTS) : 3.

Leçon 57

Les bienséances envers la science et les ulémas, soi-même et ses parents

La science et les ulémas:

- L’acquisition du savoir est une obligation religieuse individuelle exigée de tout musulman[347].
- Les connaissances qui s’avèrent obligatoires englobent: les bases du dogme, les cultes, les enseignements de l’islam et sa ligne de conduite prêchée dans la vie.
- L’acquisition de toutes les sciences utiles est une obligation religieuse solidaire exigée de la société musulmane; de sorte que chaque groupe se spécialise dans l’une de ses branches.

---

347 Les versets :

(اقْرَأْ بِاسْمِ رَبِّكَ الَّذِي خَلَقَ * خَلَقَ الإنسَانَ مِنْ عَلَقٍ * اقْرَأْ وَرَبُّكَ الأَكْرَمُ * الَّذِي عَلَّمَ بِالْقَلَمِ * عَلَّمَ الإِنسَانَ مَا لَمْ يَعْلَمْ) [العلق: 1-5].

"Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé, qui a créé l'homme d'une adhérence. Lis! Ton Seigneur est le Très Noble, qui a enseigné par la plume [le calame], a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas. " (Al-`Alaq (L'ADHERENCE) : 1-5.

(وَمَا أَرْسَلْنَا مِن قَبْلِكَ إِلاَّ رِجَالاً نُّوحِي إِلَيْهِمْ فَاسْأَلُوا أَهْلَ الذِّكْرِ إِن كُنتُمْ لاَ تَعْلَمُونَ) [النحل : 43]

"Nous n'avons envoyé, avant toi, que des hommes auxquels Nous avons fait des révélations. Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas. " (An-Nahl (LES ABEILLES) : 43.

(فَلَوْلاَ نَفَرَ مِن كُلِّ فِرْقَةٍ مِّنْهُمْ طَائِفَةٌ لِّيَتَفَقَّهُوا فِي الدِّينِ وَلِيُنذِرُوا قَوْمَهُمْ إِذَا رَجَعُوا إِلَيْهِمْ لَعَلَّهُمْ يَحْذَرُونَ) [التوبة: 122].

… "Pourquoi de chaque clan quelques hommes ne viendraient-ils pas s'instruire dans la religion, pour pouvoir à leur retour, avertir leur peuple afin qu'ils soient sur leur garde. " (At-Tawba (LE DESAVEU ou LE REPENTIR) : 122.

(وقُل رَّبِّ زِدْنِي عِلْمًا) [طه: 114].

… "Et dis: «O mon Seigneur, accroît mes connaissances!» " (Tâ-Hâ : 114.

Et les hadiths :

« La quête de la science est une obligation pour tout musulman. » (Ibn Madja)

« Allah facilite un chemin vers le Paradis à celui qui s’engage dans une voie pour solliciter le savoir. » (Mouslim)

« Celui qui part en quête de la science est sur le sentier d’Allah jusqu’à son retour. » (At-Termidhi)

« Le savant et l'étudiant auront la même rétribution et les autres n'ont pas de mérite. » (Ibn Madja)

« Celui à qui Allah voudra du bien l’instruira en religion. » (Approuvé à l’unanimité)

- Chaque musulman doit apprendre tout ce qui peut le rendre apte à passer maître dans sa carrière, à se passer de la demande d'autrui, à servir la Communauté et à préserver à celle-ci son autosuffisance.
- La vénération vouée aux pieux ulémas est l'une des bienséances islamiques[348].

Bienséances à respecter envers soi-même :

- C'est d'avoir une intention sincère en accomplissant tout acte[349].
- C'est l'examen de sa conscience en jugeant toute pensée, tout dire ou tout acte[350].

---

348 Les versets :

(يَرْفَعِ اللهُ الَّذِينَ آمَنُوا مِنكُمْ وَالَّذِينَ أُوتُوا الْعِلْمَ دَرَجَاتٍ) [المجادلة: 11].

… "Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir. Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites." (Al-Moujâdala (LA DISCUSSION) : 11.

(إِنَّمَا يَخْشَى اللهَ مِنْ عِبَادِهِ الْعُلَمَاءُ) [فاطر: 28].

… "Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah…" (Fâtir (LE CREATEUR) : 28.

Et les hadiths :

« Le mérite de l'homme de science par rapport à l'adorateur d'Allah équivaut à celui de la pleine lune comparée aux autres astres. » (Abou Dawoud)

« Tout ce qui est aux cieux et sur la terre, même les poissons dans la mer, implore le pardon à l'homme de science. » (Ibn Madja)

349 Les hadiths :

« les actes ne valent que par les intentions, chaque homme ne sera récompensé que d'après le but qu'il se proposait. Pour celui qui aura émigré en vue d'Allah et de Son messager (BP sur lui), son émigration lui sera comptée pour Allah et pour Son messager. Celui qui aura émigré en vue d'atteindre une chose dans ce monde ou de trouver une femme à épouser, son émigration lui sera comptée pour le but qu'il s'est proposé. » (Approuvé à l'unanimité)

« Celui dont l'au-delà est son souci, Allah placera la satisfaction dans son coeur, conciliera son affaire et les biens de la vie terrestre lui viendront contraints. Celui dont la vie d'ici-bas est la seule préoccupation, Allah placera sa pauvreté devant ses yeux, divisera son affaire et ne lui attribuera de cette vie que la part qui lui est destinée. » (At-Termidhi)

350 Les versets :

(قَدْ أَفْلَحَ مَن زَكَّاهَا * وَقَدْ خَابَ مَن دَسَّاهَا) [الشمس: 9 ، 10].

"A réussi, certes, celui qui la purifie. Et est perdu, certes, celui qui la corrompt. " (Ach-Chams (LE SOLEIL) : 9-10.

(يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللهَ وَلْتَنظُرْ نَفْسٌ مَّا قَدَّمَتْ لِغَدٍ وَاتَّقُوا اللهَ إِنَّ اللهَ خَبِيرٌ بِمَا تَعْمَلُونَ) [الحشر: 18].

- C’est de s’empresser de se repentir de tout péché ou de tout manquement[351].

Bienséances à respecter envers ses deux parents[352]:

″O vous qui avez cru! Craignez Allah. Que chaque âme voit bien ce qu'elle a avancé pour demain. Et craignez Allah, car Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. " (Al-Hachr (L'EXODE) : 18.

(وَأَمَّا مَنْ خَافَ مَقَامَ رَبِّهِ وَنَهَى النَّفْسَ عَنِ الْهَوَى* فَإِنَّ الْجَنَّةَ هِيَ الْمَأْوَى) [النازعات: 40 ، 41].

″Et pour celui qui aura redouté de comparaître devant son Seigneur, et préservé son âme de la passion, le Paradis sera alors son refuge. " (An-Nâzi`ât (LES ANGE QUI ARRACHENT LES AMES) : 40-41.

Et les hadiths:

«La personne de bien est celle qui se fait des comptes à elle-même et s’active pour après la mort. » (At-Termidhi.

«Chaque matin, l’homme se rachète et se libère ou se vend et se fait périr soi-même. » (Mouslim)

.. « .Que tu adores Allah comme si tu le voyais car si tu ne le vois pas, Il te voit. » (Approuvé à l’unanimité)

351 Les versets :

(وَتُوبُوا إِلَى اللهِ جَمِيعًا أَيُّهَا الْمُؤْمِنُونَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ) [النور: 31].

… ″Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès. " (An-Noûr (LA LUMIERE) : 31.

(يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا تُوبُوا إِلَى اللهِ تَوْبَةً نَّصُوحًا عَسَى رَبُّكُمْ أَن يُكَفِّرَ عَنكُمْ سَيِّئَاتِكُمْ وَيُدْخِلَكُمْ جَنَّاتٍ تَجْرِي مِن تَحْتِهَا الأَنْهَارُ) [التحريم: 8].

″O vous qui avez cru! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère. Il se peut que votre Seigneur vous efface vos fautes et qu'Il vous fasse entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux,…" (At-Tahrîm (L'INTERDICTION) : 8.

Et les hadiths:

«Ô vous les gens, repentez-vous à Allah. Moi-même je le fais cent fois par jour. » (Mouslim).

«Allah, que Son nom soit glorifié et exalté, tend Sa main la nuit pour que les pécheurs du matin se repentent et tend Sa main le jour pour que les pécheurs de la nuit se repentent et cela jusqu’à ce que le soleil se lèvera à l’Ouest. » (Mouslim)

Allah acceptera le repentir de celui qui se repent tant que le soleil ne s’est pas levé à l’Ouest. » (Mouslim)

352 Les versets :

(وَقَضَى رَبُّكَ أَلاَّ تَعْبُدُوا إِلاَّ إِيَّاهُ وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَانًا إِمَّا يَبْلُغَنَّ عِندَكَ الْكِبَرَ أَحَدُهُمَا أَوْ كِلاهُمَا فَلا تَقُل لَّهُمَا أُفٍّ وَلا تَنْهَرْهُمَا وَقُل لَّهُمَا قَوْلاً كَرِيمًا * وَاخْفِضْ لَهُمَا جَنَاحَ الذُّلِّ مِنَ الرَّحْمَةِ وَقُل رَّبِّ ارْحَمْهُمَا كَمَا رَبَّيَانِي صَغِيراً) [الإسراء: 23 ، 24].

″Et ton Seigneur a décrété: «N'adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère: si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point: «Fi!» et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses. et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité, et dis ﴾ش» *:mon Seigneur, fais-*

- C’est de leur obéir et de les honorer, particulièrement quand ils deviennent âgés.
- C’est de leur afficher sa piété filiale et de leur être bienfaisant, même s’ils étaient des incroyants.
- C’est d’exécuter leurs testaments et d’offrir l’hospitalité à leurs amis.
- La récompense de la piété filiale l’emporte sur celle du djihad ou de l’émigration.

---

leur, à tous deux, miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit». " (Al-'Isrâ' (LE VOYAGE NOCTURNE) : 23-24.

(وَوَصَّيْنَا الإِنسَانَ بِوَالِدَيْهِ حَمَلَتْهُ أُمُّهُ وَهْنًا عَلَى وَهْنٍ وَفِصَالُهُ فِي عَامَيْنِ أَنِ اشْكُرْ لِي وَلِوَالِدَيْكَ إِلَيَّ الْمَصِيرُ) [لقمان: 14].

"Nous avons commandé à l'homme [la bienfaisance envers] ses père et mère; sa mère l'a porté [subissant pour lui] peine sur peine: son sevrage a lieu à deux ans. «Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination. " (Louqmân : 14.

Et les hadiths:

« Honni soit-il, honni soit-il, honni soit-il "Qui, ô Messager d'Allah ?" Il répondit : "Celui qui a vécu la vieillesse de ses parents, de l'un d'entre eux ou des deux, et n'a pas mérité le Paradis. » (Mouslim)

Selon la version de Asmâ’ Bint Abi Bakr (A sur elle) : “Ma mère est venue me rendre visite quand elle était encore polythéiste. J’ai demandé alors au Messager d’Allah : “Ma mère est venue me rendre visite avec le désir de rétablir nos liens familiaux est-ce que je dois lui montrer de la piété filiale ?” Il lui répondit : “Oui, montre-lui en.” » (Approuvé à l’unanimité)

« Le lien avec les amis du père après sa mort est une des meilleures marques de piété filiale. » (Mouslim)

« Il fut demandé au Prophète (BP sur lui) : “Ô Messager d’Allah, est-ce que je dois de la piété filiale à mes parents après leur mort ?” Il répondit :“Il faut prier et demander pardon pour eux, s’acquitter de leurs engagements, maintenir les liens de parenté qui se sont faits à travers eux et rendre les honneurs à leurs amis.” » (Abou Dawoud)

« Selon Abou Bakra Ibn Al Hàreth, le Messager d’Allah (BP sur lui) a dit: «Voulez-vous que je vous informe des plus grands péchés?» (trois fois de suite. Nous dîmes: «Certainement que oui, ô Messager d’Allah!» Il dit: «Le polythéisme et l’impiété filiale… » (Approuvé à l’unanimité. Le hadith se trouve entier dans le chapitre de la véracité.

« Un homme vint voir le Messager (BP sur lui) et lui dit : “Ô Messager d’Allah, quelle est la personne qui mérite le plus ma bonne compagnie ?” Il lui répondit : “Ta mère.” Il dit : “Ensuite, qui ?” Il répondit : “ Ensuite, ta mère.” Il dit : “Ensuite, qui ?” Il répondit : “ Ensuite, ta mère.” Il dit : “Ensuite, qui ?” Il répondit : “ Ensuite, ton père.” » (Approuvé à l’unanimité).

- L’ingratitude envers eux ainsi que leur mauvais traitement mènent à l’Enfer.
- La bienfaisance envers la mère prime celle qui doit être observée envers le père.

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d’exemples du Coran et de la Sunna)

1. Comment doit être le comportement du musulman vis-à-vis d’Allah (SWT) en tout moment ?
2. Quel est l’avis quant au fait de faire des serments au nom d’autres que Allah ? et quant au faux serment ? et quant au serment manqué ?
3. Quel est l’avis quant au vœu fait pour Allah ? Et celui fait pour d’autres?
4. Quelle bienséance est à observer quand on récite le Coran ? et quand on l’écoute ?
5. Quelle bienséance est à observer vis-à-vis du Prophète (BP sur lui) ?
6. Quelle science est une obligation religieuse individuelle exigée de tout musulman ? et laquelle est une obligation religieuse collective ?
7. Quel est l’avis quant à la piété filiale ? et comment doit-elle être ?

Leçon 58
Bienséances entre les deux conjoints et les enfants

Bienséances à respecter entre les deux conjoints[353]:

- Les droits réciproques: l'affection, la miséricorde, la loyauté, la confiance, la douceur, la jovialité, la gentillesse et le respect.
- Bienséances à respecter par l'époux[354]: a) Prendre soin de son épouse et la protéger. b) Lui enseigner l'islam et l'inciter à suivre ses

353 Les versets :
﴿وَمِنْ آيَاتِهِ أَنْ خَلَقَ لَكُم مِّنْ أَنفُسِكُمْ أَزْوَاجًا لِّتَسْكُنُوا إِلَيْهَا وَجَعَلَ بَيْنَكُم مَّوَدَّةً وَرَحْمَةً إِنَّ فِي ذَلِكَ لآيَاتٍ لِّقَوْمٍ يَتَفَكَّرُونَ﴾ [الروم: 21].

"Et parmi Ses signes Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent. " (Ar-Roûm (LES ROMAINS) : 21.

﴿وَلَهُنَّ مِثْلُ الَّذِي عَلَيْهِنَّ بِالْمَعْرُوفِ وَلِلرِّجَالِ عَلَيْهِنَّ دَرَجَةٌ﴾ [البقرة: 228].

… "Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles…" (Al-Baqara (LA VACHE) : 228.

354 Les versets :
﴿الرِّجَالُ قَوَّامُونَ عَلَى النِّسَاءِ بِمَا فَضَّلَ اللهُ بَعْضَهُمْ عَلَى بَعْضٍ وَبِمَا أَنفَقُوا مِنْ أَمْوَالِهِمْ﴾ [النساء: 34].

"Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens…" (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 34.

﴿... وَعَاشِرُوهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ فَإِن كَرِهْتُمُوهُنَّ فَعَسَى أَن تَكْرَهُوا شَيْئًا وَيَجْعَلَ اللهُ فِيهِ خَيْراً كَثِيراً﴾ [النساء: 19].

… " Et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien. " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 19.

﴿وآتُوا النِّسَاءَ صَدُقَاتِهِنَّ نِحْلَةً﴾ [النساء: 4].

"Et donnez aux épouses leur mahr, de bonne grâce…" (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 4.

Et les hadiths:

« Faites de bonnes recommandations en faveur des femmes car elles ne sont chez vous que comme vos prisonnières... » (At-Termidhi)

« Dans une version où 'A'ïcha parlait de son comportement (BP sur lui) dans sa maison : "Il aidait aux travaux ménagers et, quand l'heure de la Salât venait, il sortait pour l'accomplir. » » (Al-Boukhari)

enseignements et ses bienséances. c) Garder son secret et être aimable avec ses proches.

- Bienséances à respecter par l'épouse[355]: a) Obéir à son mari sauf s'il s'agit de commettre un péché. b) Préserver son honneur et son argent. c) Ne sortir de chez elle qu'avec sa permission. d) Garder son secret et bien traiter ses beaux-parents.

Bienséances à respecter envers ses enfants[356]:

« Dans une autre version : "Il réparait ses semelles et raccommodait ses vêtements". » (Ahmad)
Le hadith dit : "Quand l'un d'entre vous veut avoir des rapports intimes avec sa femme qu'il dise : "Au nom d'Allah ! Seigneur ! Protège-nous de Satan et écarte-le de ce dont Tu nous a gratifiés." Si jamais un enfant est né de cette union, Satan ne lui nuira jamais. » (Approuvé à l'unanimité)
"Les plus parfaits des croyants sont ceux qui ont la plus haute morale et les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs envers leurs femmes."(At-Termidhi)
« Il fut demandé au Messager (BP sur lui) :"Quels sont les droits de l'épouse de la part de l'un d'entre nous ?" Il dit : "Lui donner à manger, à s'habiller, ne pas la frapper au visage, ne pas l'humilier et ne pas la bouder excepté dans la maison." » (Abou Dawoud)
« Au cours du sermon d'adieu, il a dit également : "Leurs droits de votre part est que vous les habilliez et que vous les nourrissiez de façon satisfaisante." »
"Dans sa famille, l'homme est un pasteur et il est responsable de son troupeau." (Approuvé à l'unanimité.)
"Le meilleur d'entre vous est le meilleur envers sa petite famille et je suis le meilleur d'entre vous envers ma petite famille…" (At-Termidhi)
« Pour Allah au Jour de la Résurrection, celui qui aurait échangé des secrets avec sa femme et divulgué ce qu'elle lui a dit, sera compté parmi les pires des hommes. » (Mouslim)
« Il a dit aux hommes revenant de voyage : Allez doucement et rentrez le soir pour que l'échevelée ait le temps de se coiffer et celle dont le mari a été longtemps absent se rase. » (Al-Boukhari)

355 Les hadiths :
« Le meilleur trésor que l'homme peut avoir est l'épouse pieuse. Il a du plaisir à la regarder, elle lui obéit et elle lui est loyale pendant son absence. » (Abou Dawoud)
« Si la femme de l'un d'entre vous lui demande la permission d'aller à la mosquée, qu'il ne l'en empêche pas." (Approuvé à l'unanimité)
« La femme qui refuse de rejoindre son mari dans son lit lorsqu'il le lui demande et qu'il en soit irrité, sera maudite par les Anges jusqu'au matin. » (Approuvé à l'unanimité)
« La femme dans la maison de son mari est un pasteur. » (Approuvé à l'unanimité)
« Si je devais ordonner à quelqu'un de se prosterner devant un autre, j'aurais ordonné à la femme de se prosterner devant son mari." (At-Termidhi)

356 Le verset :

- Leur donner des jolis noms[357] et égorger une offrande à leur naissance[358] (Al-`Aqîqa).
- Les traiter en douceur et être équitable en traitant les filles comme les garçons sans distinction aucune[359].
- Subvenir à leurs besoins, prendre convenablement soin d'eux et les éduquer.
- Leur donner une bonne formation et les élever en leur inculquant les enseignements et les bienséances de l'islam[360].

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا قُوا أَنفُسَكُمْ وَأَهْلِيكُمْ نَارًا وَقُودُهَا النَّاسُ وَالْحِجَارَةُ﴾ [التحريم: 6].

"O vous qui avez cru! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres…" (At-Tahrîm (L'INTERDICTION) : 6.

357 Le hadith : *« Un homme est venu au Prophète (BP sur lui. Ce dernier lui a demandé quel était son nom. Il répondit : "Hazane (tristesse." Il lui dit : "Tu es Sahl (facile." Il a changé de même le nom d'une femme appelée 'Âçya (récalcitrante) et lui dit : "Tu es Djamîla (belle. » (Abou Dawoud)*

358 Le hadith : *« Il faut égorger une bête au nom du garçon au septième jour de sa naissance. Il faut également lui donner un nom et lui raser la tête. » (Abou Dawoud)*

359 Les hadiths :
« Craignez Allah et soyez équitable envers vos enfants. » (Approuvé à l'unanimité)
« Celui qui aura des filles et les élèvera dûment bien, sera préservé de l'Enfer. » (Approuvé à l'unanimité)
« Soyez équitable dans les dons que vous faîtes à vos enfants et si je devais avoir des préférences j'en aurais pour les femelles. » (Al-Baïhaqy, At-Tabarani d'après la ligne de conduite du musulman)
« Soyez équitable dans les dons que vous faîtes à vos enfants. » (Al-Boukhari)

360 Les hadiths :
« Ordonner la Salât à vos enfants quand ils ont sept ans, frappez-les s'ils ne l'accomplissent pas à l'âge de dix ans et séparez-les dans les lits. » (At-Termidhi)
« Chaque enfant naît avec un bon instinct naturel mais ses parents font de lui un Juif, un Chrétien ou un Mazdéen. » (Approuvé à l'unanimité)
« Un père ne fait pas de meilleur présent à son fils qu'une bonne éducation. » (Ahmad et At-Termidhi)

Leçon 59
Les liens de parenté – L'assistance des pauvres et des orphelins

Les liens de parenté[361]:

361 Les versets :

﴿وَالَّذِينَ يَصِلُونَ مَا أَمَرَ اللهُ بِهِ أَن يُوصَلَ وَيَخْشَوْنَ رَبَّهُمْ وَيَخَافُونَ سُوءَ الْحِسَابِ﴾ [الرعد: 21].

"qui unissent ce qu'Allah a commandé d'unir, redoutent leur Seigneur et craignent une malheureuse reddition de compte, " (Ar-Ra`d [LE TONNERRE] : 21.

﴿فَهَلْ عَسَيْتُم إِن تَوَلَّيْتُمْ أَن تُفْسِدُوا فِي الأَرْضِ وَتُقَطِّعُوا أَرْحَامَكُمْ﴾ [محمد: 22].

"Si vous vous détournez, ne risquez-vous pas de semer la corruption sur terre et de rompre vos liens de parenté? " (Mouhammad : 22.

﴿فَآتِ ذَا الْقُرْبَى حَقَّهُ والْمِسْكِينَ وَابْنَ السَّبِيلِ﴾ [الروم:38].

"Donne donc au proche parent son dû, ainsi qu'au pauvre, et au voyageur en détresse. ..." (Ar-Roûm (LES ROMAINS) : 38.

﴿وَأُوْلُوا الأَرْحَامِ بَعْضُهُمْ أَوْلَى بِبَعْضٍ فِي كِتَابِ اللهِ ... ﴾ [الأنفال: 75].

… "Cependant ceux qui sont liés par la parenté ont priorité les uns envers les autres, d'après le Livre d'Allah…" (Al-'Anfâl (LE BUTIN) : 75.

﴿وَاتَّقُوا اللهَ الَّذِي تَسَاءَلُونَ بِهِ وَالأَرْحَامَ﴾ [النساء: 1].

… "Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang…" (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 1.

Et les hadiths:

« Quiconque croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il maintienne ses liens de parenté. » (Al-Boukhari)

« Celui qui entretient ses liens de parenté n'est pas celui qui rend la pareille mais celui qui renoue le lien de famille rompu. » (Al-Boukhari)

« Celui qui veut qu'Allah lui attribue largement Ses dons et que sa bonne renommée lui survive, maintienne ses liens de parenté. » (Approuvé à l'unanimité)

« L'aumône envers le pauvre est une bonne action et envers le membre de la famille compte pour un lien familial et une aumône". (Mouslim)

« Un homme dit : "Ô Messager d'Allah, j'ai des parents qui rompent leurs liens avec moi bien que je les noue, me font du tort quoique je leur fais du bien et me font du mal malgré ma clémence en les traitant." Le Messager (BP sur lui) lui répondit : "Si tu dis vrai, c'est comme si tu leur faisais boire de la cendre ardente et Allah te soutiendra tant que tu continues." » (Mouslim)

« Le lien de parenté est suspendu au Trône et elle dit: "Celui qui me maintient, Allah le rapprochera de Lui et celui qui me rompt, Allah rompra avec lui". » (Mouslim)

« le Prophète (BP sur lui) a dit: Allah a créé les êtres et lorsqu'il eut achevé la Création, le lien de parenté se leva et dit: « Voici le séjour de celui qui demande refuge contre la rupture des liens de parenté? ». - « Oui, répondit Allah, ne seras-tu pas satisfait que Je rapproche de Moi celui qui maintient tes liens et que Je rompe avec celui qui les rompt? ». » (Approuvé à l'unanimité)

- Il s’agit des mêmes usages observés envers les parents et les enfants, c.-à-d., vénérer les âgés et se montrer bienveillant à l’égard des petits.

- La préservation des liens de parenté (rahim) est de la foi. Ce mot «rahim» dérive du nom sublime d’Allah «Ar-Rahman».

- Les liens de parenté se soutiennent par: a) L’échange des visites. b) La bienfaisance. c) Le conseil.

- Il faut tenir à ses liens avec les membres de sa famille, même s’ils rompent, faillent à leurs devoirs ou lui font un mauvais parti.

- Les liens de parenté ne s’interrompent qu’avec les proches incroyants, -autre les deux parents- ou les personnes perverses parmi eux qui persistent dans leurs péchés; tout en tenant à invoquer Allah pour qu’Il les dirige vers la bonne voie et leur pardonne.

L’assistance des pauvres[362]:

« Dans un hadith transcendant, Allah, que Son nom soit glorifié et exalté, dit : “ Je suis Allah et Je suis Ar-Rahmân (Le Miséricordieux) et j’ai créé Ar-Rahm (l’utérus) à qui j’ai donné un nom dérivé du Mien. Celui qui garde des liens avec lui Je les garde et celui qui les rompt, Je les romps. » (At-Termidhi)

362 Les versets :

﴿وَأَنفِقُوا مِمَّا جَعَلَكُم مُّسْتَخْلَفِينَ فِيهِ﴾ [الحديد: 7].

… "et dépensez de ce dont Il vous a donné la lieutenance… " (Al-Hadîd (LE FER) : 7.

﴿وَالَّذِينَ فِي أَمْوَالِهِمْ حَقٌّ مَّعْلُومٌ * لِلسَّائِلِ وَالْمَحْرُومِ﴾ [المعارج: 24 ، 25].

"et sur les biens desquels il y a un droit bien déterminé [la Zakât] pour le mendiant et le déshérité; " (Al-Ma`ârij (LES VOIES D'ASCENSION) : 24-25.

﴿وَمَا أَنفَقْتُم مِّن شَيْءٍ فَهُوَ يُخْلِفُهُ وَهُوَ خَيْرُ الرَّازِقِينَ﴾ [سبأ: 39].

… "Et toute dépense que vous faites [dans le bien], Il la remplace, et c'est Lui le Meilleur des donateurs"." (Saba' : 39.

﴿إِنَّمَا نُطْعِمُكُمْ لِوَجْهِ اللهِ لاَ نُرِيدُ مِنكُمْ جَزَاءً وَلاَ شُكُوراً * إِنَّا نَخَافُ مِن رَّبِّنَا يَوْمًا عَبُوسًا قَمْطَرِيراً * فَوَقَاهُمُ اللهُ شَرَّ ذَلِكَ الْيَوْمِ وَلَقَّاهُمْ نَضْرَةً وَسُرُوراً﴾ [الإنسان: 9-11].

«C'est pour le visage d'Allah que nous vous nourrissons: nous ne voulons de vous ni récompense ni gratitude. Nous redoutons, de notre Seigneur, un jour terrible et catastrophique». Allah les protègera donc du mal de ce jour-là, et leur fera rencontrer la splendeur et la joie, " (Al-'Insân (L'HOMME) : 9-11.

Et les hadiths:

«Le fils d’Adam dit : “Mes biens, mes biens.” Est-ce que tu as, ô fils d’Adam, des biens autres que ce que tu as mangé et digéré ou ce que tu as porté comme vêtements et usé ou ce que tu as donné en aumône et n’a pas retenu? » (Mouslim)

«Ô vous les gens, divulguez le salut (As-Salam), offrez à manger et priez pendant que les gens dorment, vous entrerez au Paradis en paix. » (At-Termidhi)

- L’argent appartient à Allah et le riche est le successeur d’Allah dans ce qu’Il lui a octroyé.
- Les pauvres ont un droit bien déterminé dans les biens des fortunés.
- L’argent qui reste pour le fils d’Adam est celui qu’il a dépensé pour le bienfait envers les pauvres et dans les autres voies du bien et des œuvres pies.
- Le fait de nourrir les pauvres consiste en une façon d’expier certains péchés, comme: le manquement à son jurement, le fait de tuer le gibier alors qu’on est en état de sacralisation (pour accomplir le grand ou le petit pèlerinage), «Az-Zihâr», injure proférée par le mari contre l’épouse l’assimilant à sa mère (paralysant ainsi leur relation conjugale) et le fait de ne pas observer le jeûne pendant les journées du ramadan.
- La nourriture offerte aux pauvres est l’une des raisons frayant la voie au paradis.
- Le Prophète (BP sur lui) fournit le modèle de la générosité envers les pauvres.

La garde des orphelins[363]:

«Anas (A sur lui) dit : Le Messager d’Allah (BP sur lui) n’a jamais retenu une chose qui lui a été demandée. A un homme qui était venu le voir, il avait donné des brebis contenues entre deux montagnes. L’homme était retourné à sa tribu et leur avait dit : “Embrassez l’Islam, Mohammed donne comme celui qui ne craint pas la pauvreté.” » (Mouslim)

363 Les versets :

﴿فَأَمَّا الْيَتِيمَ فَلاَ تَقْهَرْ﴾ [الضحى:9].

"Quant à l'orphelin, donc, ne le maltraite pas. " (Ad-Douhâ (LE JOUR MONTANT) : 9.

﴿أَرَأَيْتَ الَّذِي يُكَذِّبُ بالدِّينِ * فَذَلِكَ الَّذِي يَدُعُّ الْيَتِيمَ﴾ [الماعون: 1 ، 2].

"Vois-tu celui qui traite de mensonge la Rétribution? C'est bien lui qui repousse l'orphelin, " (Al-Mâ`oûn (L'USTENSILE) : 1-2.

﴿وآتُوا الْيَتَامَى أَمْوَالَهُمْ ولا تَتَبَدَّلُوا الخَبِيثَ بالطَّيِّبِ وَلاَ تَأْكُلُوا أَمْوَالَهُمْ إِلَى أَمْوَالِكُمْ إِنَّهُ كَانَ حُوبًا كَبِيراً﴾ [النساء:2].

"Et donnez aux orphelins leurs biens; n'y substituez pas le mauvais au bon. Ne mangez pas leurs biens avec les vôtres: c'est vraiment un grand péché. " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 2.

﴿إِنَّ الَّذِينَ يَأْكُلُونَ أَمْوَالَ الْيَتَامَى ظُلْمًا إِنَّمَا يَأْكُلُونَ فِي بُطُونِهِمْ نَاراً وَسَيَصْلَوْنَ سَعِيراً﴾ [النساء: 10].

- C’est l’une des recommandations les plus pressantes faites par le Coran et la Sunna.
- L’islam a fortement prévenu contre toute atteinte portée aux biens des orphelins et contre toute usurpation allant à l’encontre de leurs intérêts.
- L’islam a préconisé la protection et le bon investissement des biens des orphelins, jusqu’à ce que ces derniers deviennent aptes à bien les gérer par eux-mêmes.

"Ceux qui mangent [disposent] injustement des biens des orphelins ne font que manger du feu dans leurs ventres. Ils brûleront bientôt dans les flammes de l'Enfer. " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 10.

Et les hadiths:

« Moi et le tuteur de l’orphelin sommes ainsi au Paradis.” Et il fit signe avec son majeur et son index en les écartant un peu. » (Al-Boukhari)

« Celui qui abrite un orphelin entre deux parents musulmans jusqu’à ce qu’il devienne indépendant, mérite le Paradis de suite. » (Ahmad)

« Un homme se plaignit au Prophète (BP sur lui) de la dureté de son propre cœur. Il lui dit : “Si tu veux attendrir ton cœur, donne à manger au pauvre et caresse la tête de l’orphelin.” » (Ahmad)

« Celui qui caresse la tête de l’orphelin avec la seule intention de parvenir à l’agrément d’Allah aura le mérite d’une bonne action pour chaque cheveu caressé par sa main.” » (Ahmad)

« Celui qui élève trois orphelins a le même mérite que celui qui prie toute la nuit, jeûne tout le jour et brandit son épée chaque jour pour la cause d’Allah. Nous serons lui et moi des frères au Paradis comme cela.” et il fit signe avec ses deux doigts, l’index et le majeur, collés. » (Ibn Madja)

« La meilleure maison musulmane est celle où est élevé un orphelin avec bonté et la pire est celle où est élevé un orphelin qui y est maltraité. » (Ibn Madja)

« “Évitez les sept péchés anéantissants” Ils demandèrent : “Quels sont-ils, ô Messager d’Allah ? Il répondit :“Le polythéisme, la sorcellerie, le meurtre sans cause légale, l’usure, l’usurpation des biens de l’orphelin, la fuite le jour de l’avance des troupes et les accusations lancées contre les croyantes chastes et vertueuses.” » (Al-Boukhari)

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Quelles bienséances sont à respecter entre les deux conjoints ? et celles à respecter par l'époux ? et par l'épouse ?
2. Comment traiter ses enfants ?
3. Quel avis quant au lien de parenté ? Et comment doit-il être maintenu? Et qu'en est-il de ceux qui y manquent ? et quand peut-on le rompre ?
4. Comment l'Islam a-t-il encouragé l'assistance des pauvres ?
5. Quel est le devoir de la société vis-à-vis des orphelins ?

Leçon 60
Bienséances envers le voisin – Fraternité en Islam

Bienséances à respecter envers son voisin[364]:

- Ne lui porter aucune atteinte soit par la parole ou l'acte; éviter de lui nuire par un bruit, une odeur désagréable ou en s'immiscant dans sa vie privée.
- Lui prêter une main secourable, le cas échéant.
- Lui rendre visite quand il tombe malade, lui adresser des félicitations ou lui exprimer ses condoléances.
- Etre charitable envers lui.

---

364 Le verset :
﴿وَاعْبُدُوا اللهَ وَلاَ تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئاً وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَاناً وَبِذِي الْقُرْبَى وَالْيَتَامَى وَالْمَسَاكِينِ وَالْجَارِ ذِي الْقُرْبَى وَالْجَارِ الْجُنُبِ وَالصَّاحِبِ بِالْجَنْبِ وَابْنِ السَّبِيلِ وَمَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ إِنَّ اللهَ لاَ يُحِبُّ مَن كَانَ مُخْتَالاً فَخُوراً﴾ [النساء: 36].

"Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le collègue et le voyageur, et les esclaves en votre possession, car Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant, " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 36.

Et les hadiths:

« Celui qui croit en Allah et en le Jour dernier doit être généreux envers son voisin. » (Approuvé à l'unanimité)

« D'après 'Âïcha : "J'ai dit : "Ô Messager d'Allah, j'ai deux voisins, lequel a le plus droit à mes dons ?" Il dit : " A celui dont la porte est la plus proche de la tienne." » (Al-Boukhari)

« "Djibrîl (Gabriel) ne cessait de me recommander le voisin au point que j'ai pensé qu'il allait me demander de le faire hériter." » (Approuvé à l'unanimité)

« Il n'est pas croyant celui qui parmi vous dort repu, alors que son voisin a faim". » Al-Bazar « Les Moralités de l'Islam »

« Celui qui croit en Allah et en le Jour dernier ne doit pas faire du tort à son voisin. » (Approuvé à l'unanimité)

« Un homme vint voir le Messager d'Allah (BP sur lui) et lui dit : "Ô Messager d'Allah, une telle est connue pour son assiduité à la Salât, au jeûne et à l'aumône mais elle nuit à ses voisins par sa médisance." Il dit : "Elle est en Enfer." » (Ahmad)

« Par Allah il n'est pas croyant, par Allah il n'est pas croyant, par Allah il n'est pas croyant." Ils demandèrent : "Qui est-ce, ô Messager d' Allah ?" Il répondit : "L'homme dont les voisins ne sont pas en sûreté contre ses méchancetés." » (Ahmad)

Bienséances à respecter envers son coreligionnaire[365]:

- Le saluer en faisant usage de la formule de la salutation recommandée en islam et lui serrer la main[366].
- Lui rendre visite s'il tombe malade et lui dire: «Qu'Allah vous fasse miséricorde», lorsqu'il éternue (et loue Allah)[367].

---

365 Les versets :

﴿مُحَمَّدٌ رَّسُولُ اللهِ وَالَّذِينَ مَعَهُ أَشِدَّاءُ عَلَى الْكُفَّارِ رُحَمَاءُ بَيْنَهُمْ﴾ [الفتح: 29].

"Muhammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux…" (Al-Fat-h (LA VICTOIRE ECLATANTE) : 29.

﴿وَاعْتَصِمُوا بِحَبْلِ اللهِ جَمِيعاً وَلاَ تَفَرَّقُوا﴾ [آل عمران: 103].

"Et cramponnez-vous tous ensemble au «Habl» (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés; …" ('Al-`Imrân (LA FAMILLE D'IMRAN) : 103.

﴿وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى وَلاَ تَعَاوَنُوا عَلَى الإِثْمِ والْعُدْوَانِ﴾ [المائدة: 2].

… "Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression…" (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 2.

﴿فَاتَّقُوا اللهَ وَأَصْلِحُوا ذَاتَ بَيْنِكُمْ ... ﴾ [الأنفال: 1].

… "Craignez Allah, maintenez la concorde entre vous…" (Al-'Anfâl (LE BUTIN) : 1.

Et le hadith transcendant : *« Allah, que Son nom soit glorifié, dit : "Mon amour est garantie à ceux qui s'aiment, se font des dons et se rendent des visites pour Ma grâce. Ceux qui s'aiment pour la grâce d'Allah sont sur des tribunes de lumière à l'ombre du Trône, le Jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne. » (Ahmad)*

366 Les hadiths :

« Il n'y a pas deux Musulmans qui se rencontrent et se saluent sans que leurs péchés ne soient pardonnés avant qu'ils ne se quittent. » (At-Termidhi)

« Ne répondez pas à celui qui commence à parler sans formuler de salut jusqu'à ce qu'il le fasse. » (Approuvé à l'unanimité)

« Celui qui est équitable, donne le salut à tout le monde et dépense en temps difficiles, unit en lui la foi. » (Al-Boukhari)

367 Les hadiths :

« Le Musulman doit cinq choses à son frère Musulman : lui rendre le salut, lui rendre visite quand il est malade, suivre ses funérailles, accepter son invitation et lui faire des souhaits lorsqu'il éternue. » (Approuvé à l'unanimité)

« Le Musulman doit six choses à son frère Musulman : le saluer à sa vue, accepter son invitation, le conseiller s'il le demande, lui faire des souhaits s'il éternue et loue Allah, lui rendre visite s'il est malade et suivre ses funérailles à sa mort. » (Mouslim)

« Le Messager (BP sur lui) nous a recommandé sept choses et nous en a défendues sept autres : Il nous a recommandé de rendre visite au malade, de suivre les funérailles, de faire des souhaits à celui qui éternue, d'honorer l'adjuration, de faire triompher l'opprimé, d'accepter l'invitation, et de diffuser le salut. » (Approuvé à l'unanimité)

« Nourrissez celui qui a faim, rendre visite au malade et libérez le prisonnier de guerre. » (Al-Boukhari)

- Le conseiller, l’exhorter à faire le bien et à s’abstenir de faire le mal[368].
- Espérer pour lui ce qu’on espère pour soi-même et invoquer Allah de lui octroyer tout le bien.
- Ne lui porter aucune atteinte soit par la parole ou l’acte[369].
- Essayer de le réconcilier avec les autres musulmans (si le cas se produit).
- Le soutenir et ne jamais refuser de l’aider[370].
- Assister à ses obsèques et faire honneur à son serment.
- Intercéder en sa faveur en vue d’achever ses affaires[371].

---

368 Le hadith :
“Aucun d’entre vous n’est véritable croyant tant qu’il n’aimera pas pour son frère ce qu’il aime pour lui-même. » (Approuvé à l’unanimité)
« “Ne vous brouillez pas, ne nourrissez pas de haine entre vous, ne vous tournez pas le dos les uns aux autres, ne vous enviez pas et soyez frères comme vous le recommande Allah. » (Approuvé à l’unanimité)

369 Le hadith:
« Il est illicite pour un Musulman de toucher à tout ce qui appartient à un autre : son sang, ses biens et son honneur.” » (Mouslim)
« Il est défendu au Musulman d’effrayer un Musulman. » (Abou Dawoud)
« Il n'est pas licite qu’un musulman rompe avec son frère au-delà de trois nuits et que quand ils se rencontrent, chacun se détourne de l'autre; cependant le meilleur d'entre eux est celui qui salue l'autre le premier". » (Approuvé à l’unanimité)

370 Le hadith:
« Secours ton frère dusse-t-il être oppresseur ou opprimé! Ils lui demandèrent: “Nous savons comment le secourir quand il est opprimé mais comment le faire quand il est oppresseur. Il répondit: “En l’empêchant d’opprimer les autres.”” (Al-Boukhari)
« Est-ce que je vous informe de ce qui est plus méritoire que le jeûne, la Salât et l’aumône.” Ils dirent: “Oui.” Il dit: “La réconciliation entre les gens. Parce que la discorde rase, je ne parle pas du rasage des cheveux mais de celui de la religion.” » (At-Termidhi)

371 Les hadiths :
« L’exemple des croyants dans leur amour, leur compassion et leur sollicitude entre eux est comparable au corps humain. Quand un de ses organes se plaint d’un mal, tout le corps répond par la fièvre et l’insomnie. » (Approuvé à l’unanimité)
« Celui qui soulage un croyant d’une peine de ce monde Allah le soulagera d’une de celles de l’au-delà ; celui qui aide quelqu’un dans une situation difficile Allah l’aidera dans ce monde et dans celui de l’au-delà et celui qui protège un Musulman dans ce

monde Allah le protègera dans ce monde et dans celui de l'au-delà et Allah soutient le serviteur tant qu'il soutient son frère. » (Mouslim)
« Il n'y a pas un homme qui laisse tomber un autre dans une situation où sa pudeur sera touchée et son honneur compromis sans qu'Allah ne le laisse tomber dans une situation où il aurait aimé être soutenu. Et il n'y a pas un homme qui soutienne un Musulman dans une situation où sa pudeur sera touchée et son honneur compromis sans qu'Allah ne le soutienne dans une situation où il aimera être soutenu. » (Abou Dawoud)
« Intercédez, vous en serez récompensés. » (Approuvé à l'unanimité)

Leçon 61

Bienséances envers les non-musulmans, sur le chemin et pendant le voyage

Bienséances à respecter envers les non-musulmans :

- Leur faire justice, être équitable envers eux et leur rendre service[372].
- Leur offrir des cadeaux et accepter les leurs.
- Manger de leurs nourritures s'ils sont des Gens du Livre.
- Ne pas approuver leur incroyance (en islam) et ne pas les imiter[373].
- Ne pas les soutenir aux dépens des musulmans[374].

---

372 Les versets :
﴿لاَ يَنْهَاكُمُ اللهُ عَنِ الَّذِينَ لَمْ يُقَاتِلُوكُمْ فِي الدِّينِ وَلَمْ يُخْرِجُوكُم مِّن دِيَارِكُمْ أَن تَبَرُّوهُمْ وتُقْسِطُوا إِلَيْهِمْ إِنَّ اللهَ يُحِبُّ الْمُقْسِطِينَ * إِنَّمَا يَنْهَاكُمُ اللهُ عَنِ الَّذِينَ قَاتَلُوكُمْ فِي الدِّينِ وَأَخْرَجُوكُمْ مِّن دِيَارِكُمْ وَظَاهَرُوا عَلَى إِخْرَاجِكُمْ أَن تَوَلَّوْهُمْ وَمَن يَتَوَلَّهُمْ فَأُوْلَئِكَ هُمُ الظَّالِمُونَ﴾ [الممتحنة: 8 ، 9].

"Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes. " (Al-Moumtahana (L'EPROUVEE) : 8-9.

﴿وَإِنْ أَحَدٌ مِنَ الْمُشْرِكِينَ اسْتَجَارَكَ فَأَجِرْهُ حَتَّى يَسْمَعَ كَلامَ اللهِ ثُمَّ أَبْلِغْهُ مَأْمَنَهُ﴾ [التوبة: 6].

"Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité…" (At-Tawba (LE DESAVEU ou LE REPENTIR) : 6.

﴿وَطَعَامُ الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ حِلٌّ لَّكُمْ وَطَعَامُكُمْ حِلٌّ لَّهُمْ﴾ [المائدة: 5]

… "Vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise…" (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 5.

Et le hadith : *« Quiconque opprime le bénéficiaire d'un pacte ou le spolie d'un droit ou le charge de ce qui dépasse sa capacité ou lui prend une chose sans son consentement, je serai son adversaire le Jour de la Résurrection. » (Mouslim)*

373 Les hadiths :

« Celui qui imite des gens devient des leurs.» (Abou Dawoud)

« Contredisez les polythéistes, allongez les barbes et rasez les moustaches. » (Approuvé à l'unanimité.)

Bienséances à respecter en prenant place dans une assemblée ou sur le chemin[375]:

---

374 Les versets :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لاَ تَتَّخِذُوا الْكَافِرِينَ أَوْلِيَاءَ مِن دُونِ الْمُؤْمِنِينَ ﴾[النساء : 144] .

"O les croyants! Ne prenez pas pour alliés les mécréants au lieu des croyants. ..." (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 144.

﴿لاَ تَجِدُ قَوْماً يُؤْمِنُونَ باللهِ وَاليَوْمِ الآخِرِ يُوَادُّونَ مَنْ حَادَّ اللهَ وَرَسُولَهُ وَلَوْ كَانُوا آبَاءَهُمْ أَوْ أَبْنَاءَهُمْ أَوْ إِخْوَانَهُمْ أَوْ عَشِيرَتَهُمْ﴾ [المجادلة: 22]

"Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu…" (Al-Moujâdala (LA DISCUSSION) : 22.

375 Les versets :

﴿وَإِذَا جَاءَكَ الَّذِينَ يُؤْمِنُونَ بِآيَاتِنَا فَقُلْ سَلاَمٌ عَلَيْكُمْ﴾ [الأنعام: 54].

"Et lorsque viennent vers toi ceux qui croient à nos versets (le Coran), dis: «Que la paix soit sur vous! ..." (Al-'An`âm (LES BESTIAUX) : 54.

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا قِيلَ لَكُمْ تَفَسَّحُوا فِي الْمَجَالِسِ فَافْسَحُوا يَفْسَحِ اللهُ لَكُمْ وَإِذَا قِيلَ انشُزُوا فَانشُزُوا يَرْفَعِ اللهُ الَّذِينَ آمَنُوا مِنكُمْ وَالَّذِينَ أُوتُوا الْعِلْمَ دَرَجَاتٍ وَاللهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ﴾ [المجادلة: 11].

"O vous qui avez cru! Quand on vous dit: "Faites place [aux autres] dans les assemblées", alors faites place. Allah vous ménagera une place (au Paradis. Et quand on vous dit de vous lever, levez-vous. Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir. Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites." (Al-Moujâdala (LA DISCUSSION) : 11.

﴿وَعِبَادُ الرَّحْمَنِ الَّذِينَ يَمْشُونَ عَلَى الأَرْضِ هَوْنًا وَإِذَا خَاطَبَهُمُ الْجَاهِلُونَ قَالُوا سَلاَماً﴾ [الفرقان: 63].

"Les serviteurs du Tout Miséricordieux sont ceux qui marchent humblement sur terre, qui, lorsque les ignorants s'adressent à eux, disent: «Paix», " (Al-Fourqân (LE DISCERNEMENT) : 63.

﴿قُل لِّلْمُؤْمِنِينَ يَغُضُّوا مِنْ أَبْصَارِهِمْ﴾ [النور: 30].

"Dis aux croyants de baisser leurs regards ..." (An-Noûr (LA LUMIERE) : 30.

﴿وَإِذَا حُيِّيتُم بِتَحِيَّةٍ فَحَيُّوا بِأَحْسَنَ مِنْهَا أَوْ رُدُّوهَا﴾ [النساء: 86].

"Si on vous fait une salutation, saluez d'une façon meilleure; ou bien rendez-la (simplement)…" (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 86.

﴿وَالْمُؤْمِنُونَ وَالْمُؤْمِنَاتُ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَاءُ بَعْضٍ يَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنكَرِ﴾ [التوبة: 71].

"Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable ... " (At-Tawba (LE DESAVEU ou LE REPENTIR) : 71.

Et les hadiths:

« "Faites attention à ne pas vous asseoir dans les lieux de passage." Ils dirent : "Nous ne pouvons pas faire autrement, nous nous y asseyions pour discuter." Il dit : "Si vous ne le pouvez, donnez ses droits au chemin." Ils demandèrent : "Quels sont ses droits ?"

- Saluer les membres de l'assemblée avant de prendre place parmi eux.
- Être décent et calme.
- Demander, au moment de quitter l'assemblée, le pardon d'Allah de tout ce qui risque d'être considéré comme calomnie ou médisance.
- Baisser le regard.
- Rendre le salut.
- Prêcher ce qui est convenable et interdire ce qui est blâmable.
- Ecarter tout ce que risque de nuire aux passants.
- Guider l'égaré à trouver le bon chemin.

Bienséances à respecter pendant le voyage[376]:

Il dit : "Baisser le regard, y empêcher la nuisance, rendre le salut, recommander de faire le bien et défendre le blâmable. » » (Approuvé à l'unanimité)
« D'après Samora (A sur lui) : Lorsque nous allions chez le Prophète (BP sur lui), nous nous asseyions là où le rang se terminait. » (At-Termidhi)
« Il ne faut pas s'asseoir à la place d'où quelqu'un s'est levé (s'il doit y retourner) mais répandez-vous et élargissez (l'assemblée.) » (Approuvé à l'unanimité)
« Il ne faut pas que quelqu'un se mette entre deux autres à moins qu'ils ne le permettent. » (Abou Dawoud)
« Si l'un d'entre vous se lève de sa place et y revienne, il y a le plus droit. » (Mouslim)
« Lorsque le Messager (BP sur lui) voulait se lever de l'assemblée, il disait : "Exalté et loué sois-Tu Allah, j'atteste qu'il n'y a pas d'autre divinité que Toi, je Te demande pardon et je me repens à Toi." Il lui fut demandé pourquoi il disait cela et il répondit : "Pour expier ce qui a pu avoir lieu pendant l'assemblée." » (Abou Dawoud)

376 Les versets :

﴿يَا عِبَادِيَ الَّذِينَ آمَنُوا إِنَّ أَرْضِي وَاسِعَةٌ فَإِيَّايَ فَاعْبُدُونِ﴾ [العنكبوت: 56].

"O Mes serviteurs qui avaient cru! Ma terre est bien vaste. Adorez-Moi donc! " (Al-`Ankaboût (L'ARAIGNEE) : 56.

﴿لِتَسْتَوُوا عَلَى ظُهُورِهِ ثُمَّ تَذْكُرُوا نِعْمَةَ رَبِّكُمْ إِذَا اسْتَوَيْتُمْ عَلَيْهِ وَتَقُولُوا سُبْحَانَ الَّذِي سَخَّرَ لَنَا هَذَا وَمَا كُنَّا لَهُ مُقْرِنِينَ* وَإِنَّا إِلَى رَبِّنَا لَمُنْقَلِبُونَ﴾ [الزخرف: 13-14].

"afin que vous vous installiez sur leurs dos, et qu'ensuite, après vous y être installés, vous vous rappeliez le bienfait de votre Seigneur et que vous disiez: «Gloire à Celui qui nous a soumis tout cela alors que nous n'étions pas capables de les dominer. C'est vers notre Seigneur que nous retournerons». " (Az-Zoukhrouf (L'ORNEMENT) : 13-14.

Et les hadiths :

« D'après 'Abdillâh ibn 'Omar (A sur eux) : « Quand le Prophète (BP sur lui) montait sur son chameau avec l'intention de voyager, il disait Allâh est le Plus Grand trois fois. " Gloire à Celui qui nous a soumis tout cela alors que nous n'étions pas capables de les dominer. C'est vers notre Seigneur que nous retournerons». - Az-Zoukhrouf (Les

- Préparer les victuailles et les frais du voyage d’un gain licite.
- Laisser suffisamment de moyen à sa famille, leur dire adieu et invoquer Allah en leur faveur.
- Faire justice aux gens, rendre les dépôts et s’acquitter des dettes.
- Faire, avant d’entreprendre le voyage, la prière d’Al-‘Istikhâra (à la recherche de la bonne direction) et invoquer Allah à l’aide de la supplication.
- La femme ne doit pas voyager qu’étant accompagnée d’un parent de degré prohibé ou d’un groupe fiable.
- S’empresser de retourner chez soi dès qu’il remplit sa mission.
- Ne pas arriver à l’improviste auprès de sa famille.

Ornements) versets 13, 14- Seigneur, nous Te demandons de nous accorder dans ce voyage-ci, la bienfaisance et la piété et de nous diriger vers les actes qui Te satisferont. Seigneur, Tu es le Compagnon de route et le Garant de la famille. Seigneur, je cherche refuge auprès de Toi contre les peines et les difficultés du voyage, contre les afflictions et contre la mauvaise fortune dans les biens et dans la famille." » De retour de voyage, le Prophète (BP sur lui) disait les mêmes paroles en y ajoutant : Nous sommes revenus, repentants, adorant et louant notre Seigneur.” » (Mouslim)

« Le Messager (BP sur lui) disait à qui lui faisait des adieux : “Je confie ta foi, ton intégrité et tes dernières actions en dépôt chez Allah.” » (At-Termidhi)

« Le voyage est une affaire pénible, vous vous y priverez de nourriture, de boisson et de sommeil. Pressez-vous de rentrer vers votre famille si vous avez terminé votre mission. » (Approuvé à l’unanimité)

« Si l’un d’entre vous s’absente longtemps, qu’il ne revienne pas frapper à sa porte dans la nuit. » (Approuvé à l’unanimité.)

« Il n’est pas licite pour une femme qui croit en Allah et en le Jour dernier de voyager à une distance d’une nuit et d’une journée sans être accompagnée d’un Mahrem (NdT : homme parent à un degré pour lequel le mariage est interdit). » (Approuvé à l’unanimité)

« Il a dit aux hommes revenant de voyage : Rentrez le soir pour que l’échevelée ait le temps de se coiffer et celle dont le mari a été longtemps absent se rase (l’aine). » (Al-Boukhari)

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Quelles obligations sont à respecter vis-à-vis de son voisin ?
2. Quelles obligations sont à respecter entre coreligionnaires ?
3. Comment doit-on se comporter vis-à-vis des non musulmans ?
4. Quelles bienséances sont à respecter en prenant place dans une assemblée ? ou sur le chemin ?
5. Quelles bienséances sont à respecter avant le voyage ? et celles du retour de voyage ?
6. Quelles sont les conditions de voyage de la femme ?

Leçon 62

Bienséances de l'hospitalité et pendant les fêtes – Nourritures et boissons illicites

Bienséances de l'hospitalité :

- La générosité exercée en recevant quelqu'un chez soi –mais sans exagération- est un devoir imposé à tout musulman[377].
- L'invitation doit être faite exclusivement aux personnes pieuses. Quant aux personnes aux mœurs dissolues, elles doivent être tenues à l'écart. l'invitation ne doit pas être particulièrement destinée aux riches ni viser l'exhibition et la vantardise[378].
- L'invitation doit nécessairement être acceptée –sauf s'il y a une excuse- qu'elle soit faite par un pauvre ou par un riche[379].
- L'hospitalité offerte (au voyageur) se limite normalement à trois jours, sauf si l'hôte insiste pour la prolongation de cette période[380].

---

377 Le verset :
﴿هَلْ أَتَاكَ حَدِيثُ ضَيْفِ إِبْرَاهِيمَ الْمُكْرَمِينَإِذْ دَخَلُوا عَلَيْهِ فَقَالُوا سَلاماً قَالَ سَلامٌ قَوْمٌ مُّنكَرُونَفَرَاغَ إِلَى أَهْلِهِ فَجَاءَ بِعِجْلٍ سَمِينٍ﴾ [الذاريات: 24 - 26].
"T'est-il parvenu le récit des visiteurs honorables d'Abraham? Quand ils entrèrent chez lui et dirent: «Paix!», il [leur] dit: «Paix, visiteurs inconnus». Puis il alla discrètement à sa famille et apporta un veau gras. " (Adh-Dhâriyât (QUI EPARPILLENT) : 24-26.

378 Les hadiths :
« N'ayez pour ami qu'un croyant et ne donnez à manger qu'à un pieux. » (At-Termidhi)
« Le pire des festins est celui où sont invités les riches et les pauvres oubliés. » (Approuvé à l'unanimité)

379 Les hadiths :
« Si l'un de vous est invité à un festin, il doit y aller. » (Approuvé à l'unanimité)
« Si je suis invité à un repas où il n'y a qu'un Gigot de veau j'y irai et si un m'en est offert, je l'accepterai. » (Al-Boukhari)
« Si l'un de vous est invité, il doit accepter l'invitation. S'il jeûne, qu'il fasse des Dou'â (invocations) pour ses hôtes, si non, qu'il mange. » (Ahmad)
380 Le hadith :
« "Que celui qui croit en Allah et en le Jour Dernier fasse les honneurs dus à son invité." Ils demandèrent et quels sont ses droits, ô Messager d'Allah ?" Il répondit : "

Bienséances à respecter pendant les fêtes[381]:

- Prendre un bain, se parfumer et porter ses plus beaux vêtements.
- Féliciter ses coreligionnaires musulmans.
- Permission est donnée de manger, de boire et de s'amuser pleinement (mais licitement) en de telles occasions.
- Manger avant d'aller s'acquitter de la prière au jour de la fête de la rupture du jeûne et après celle faite au jour de la fête du sacrifice, surtout de la viande de l'animal égorgé.

Bienséances à respecter en mangeant et en buvant[382]:

- Que la nourriture soit bonne et licite.
- Qu'on ait l'intention d'en profiter pour devenir plus capable d'obéir à Allah, l'Exalté.
- Toutes les nourritures et les boissons sont licites au musulman, exception faite de ce dont Allah et Son envoyé ont interdit la consommation à cause de leur nocivité pour le corps et l'esprit[383].

L'hébergement un jour et une nuit jusqu'à trois jours. Le surplus sera pour lui comme une aumône." » (Approuvé à l'unanimité)

381 Les hadiths :

« Lorsque les Compagnons du Prophète se rencontraient le jour de la fête, ils se disaient : "Puisse Allah accepter de vous et de nous." » (Al-Baïhaqi d'après la ligne de conduite du musulman)

« Les jours de At-Tachrîq (NdT : journées qui doivent être passées à Mena durant le pèlerinage) sont des jours pour manger, boire et mentionner Allah, que Son nom soit glorifié. » (Mouslim)

« Lorsque le Messager (BP sur lui) vint à Médine, il dit : "Vous aviez deux jours pour vous amuser et Allah vous les a remplacés avec deux meilleurs, le jour de Al-Fitr (NdT : la fête de la fin du Ramadan) et celui de Al-Ad'ha (la fête du sacrifice). » (An-Nassâ'i)

« Le jour de la fête, le Messager (BP sur lui) dit à Abou Bakr qui avait réprimandé deux petites esclaves qui chantaient dans la maison de 'A'icha :"Ô Abou Bakr, chaque peuple à sa fête et aujourd'hui c'est la nôtre." » (Approuvé à l'unanimité.)

« Le jour de la fête de Al-Fitr (NdT : fête de la fin du Ramadan), le Messager (BP sur lui) aussitôt levé mangeait et le jour de la fête de Al-Ad'ha (fête du sacrifice) il ne prenait rien avant d'être revenu avec la bête égorgée dont il mangeait. » (Ahmad)

382 Bienséances à respecter en mangeant et en buvant:

383 Les versets :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُلُوا مِن طَيِّبَاتِ مَا رَزَقْنَاكُمْ وَاشْكُرُوا لِلَّهِ إِن كُنتُمْ إِيَّاهُ تَعْبُدُونَ﴾ [البقرة: 172]

"O les croyants! Mangez des (nourritures) licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui que vous adorez. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 172.

- La viande dont Allah a interdit la consommation est[384]: a) Celle

---

﴿فَكُلُوا مِمَّا رَزَقَكُمُ اللهُ حَلاَلاً طَيِّباً وَاشْكُرُوا نِعْمَتَ اللهِ إِن كُنتُمْ إِيَّاهُ تَعْبُدُونَ﴾ [النحل: 114].

"Mangez donc de ce qu'Allah vous a attribué de licite et de bon. Et soyez reconnaissants pour les bienfaits d'Allah, si c'est Lui que vous adorez. " (An-Nahl (LES ABEILLES) : 114.

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لاَ تُحَرِّمُوا طَيِّبَاتِ مَا أَحَلَّ اللهُ لَكُمْ وَلاَ تَعْتَدُوا إِنَّ اللهَ لاَ يُحِبُّ الْمُعْتَدِينَ * وَكُلُوا مِمَّا رَزَقَكُمُ اللهُ حَلاَلاً طَيِّباً وَاتَّقُوا اللهَ الَّذِي أَنتُم بِهِ مُؤْمِنُونَ﴾ [المائدة: 87-88].

"O les croyants: ne déclarez pas illicites les bonnes choses qu'Allah vous a rendues licites. Et ne transgressez pas. Allah, (en vérité,) n'aime pas les transgresseurs. Et mangez de ce qu'Allah vous a attribué de licite et de bon. Craignez Allah, en qui vous avez foi. " (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 87-88.

﴿يَا بَنِي آدَمَ خُذُوا زِينَتَكُمْ عِندَ كُلِّ مَسْجِدٍ وَكُلُوا وَاشْرَبُوا وَلاَ تُسْرِفُوا إِنَّهُ لاَ يُحِبُّ الْمُسْرِفِينَ * قُلْ مَنْ حَرَّمَ زِينَةَ اللهِ الَّتِي أَخْرَجَ لِعِبَادِهِ وَالطَّيِّبَاتِ مِنَ الرِّزْقِ قُلْ هِيَ لِلَّذِينَ آمَنُوا فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا خَالِصَةً يَوْمَ الْقِيَامَةِ كَذَلِكَ نُفَصِّلُ الآيَاتِ لِقَوْمٍ يَعْلَمُونَ﴾ [الأعراف: 31- 32].

ش .31"enfants d'Adam, dans chaque lieu de Salât portez votre parure (vos habits. Et mangez et buvez; et ne commettez pas d'excès, car Il [Allah] n'aime pas ceux qui commettent des excès. 32. Dis: «Qui a interdit la parure d'Allah, qu'Il a produite pour Ses serviteurs, ainsi que les bonnes nourritures?» Dis: «Elles sont destinées à ceux qui ont la foi, dans cette vie, et exclusivement à eux au Jour de la Résurrection.» Ainsi exposons-Nous clairement les versets pour les gens qui savent. " (Al-'A`râf : 31-32.

384 Les versets :

﴿أُحِلَّ لَكُمْ صَيْدُ الْبَحْرِ وَطَعَامُهُ مَتَاعاً لَّكُمْ وَلِلسَّيَّارَةِ وَحُرِّمَ عَلَيْكُمْ صَيْدُ الْبَرِّ مَا دُمْتُمْ حُرُماً وَاتَّقُوا اللهَ الَّذِي إِلَيْهِ تُحْشَرُونَ﴾ [المائدة: 96].

"La chasse en mer vous est permise, et aussi d'en manger, pour votre jouissance et celle des voyageurs. Et vous est illicite la chasse à terre tant que vous êtes en état d'Ihram. Et craignez Allah vers qui vous serez rassemblés. " (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 96.

﴿حُرِّمَتْ عَلَيْكُمُ الْمَيْتَةُ وَالدَّمُ وَلَحْمُ الْخِنزِيرِ وَمَا أُهِلَّ لِغَيْرِ اللهِ بِهِ وَالْمُنْخَنِقَةُ وَالْمَوْقُوذَةُ وَالْمُتَرَدِّيَةُ وَالنَّطِيحَةُ وَمَا أَكَلَ السَّبُعُ إِلاَّ مَا ذَكَّيْتُمْ وَمَا ذُبِحَ عَلَى النُّصُبِ وَأَن تَسْتَقْسِمُوا بِالأَزْلاَمِ ذَلِكُمْ فِسْقٌ الْيَوْمَ يَئِسَ الَّذِينَ كَفَرُوا مِن دِينِكُمْ فَلاَ تَخْشَوْهُمْ وَاخْشَوْنِ الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الإِسْلاَمَ دِيناً فَمَنِ اضْطُرَّ فِي مَخْمَصَةٍ غَيْرَ مُتَجَانِفٍ لِإِثْمٍ فَإِنَّ اللهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ﴾ [المائدة: 3].

"Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang, la chair de porc, ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui d'Allah, la bête étouffée, la bête assommée ou morte d'une chute ou morte d'un coup de corne, et celle qu'une bête féroce a dévorée - sauf celle que vous égorgez avant qu'elle ne soit morte -. (Vous sont interdits aussi la bête) qu'on a immolée sur les pierres dressées, ainsi que de procéder au partage par tirage au sort au moyen de flèches. Car cela est perversité. Aujourd'hui, les mécréants désespèrent (de vous détourner) de votre religion: ne les craignez donc pas et craignez-Moi. Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous. Si quelqu'un est contraint par la

de la bête trouvée morte avant d’être chassée ou égorgée, comme: la bête étouffée, la bête assommée ou morte d'une chute ou morte d'un coup de corne, et celle qu'une bête féroce a dévorée. b) Le sang. c) La chair de porc, sa graisse et son sang. d) Les animaux carnassiers et les rapaces. e) Les ânes domestiques et les mulets. f) La bête qu'on a immolée sur les pierres dressées et celle sur laquelle on a invoqué un autre nom que celui d'Allah.

- Il faut immoler[385] les bêtes suivant les instructions de la charia en faisant couler leur sang, ceci se produit: a) En faisant usage d’une lame acérée. b) En coupant la bête à la gorge, l’œsophage et les veines jugulaires, tous en même temps; telle est la méthode recommandée pour égorger tous les bestiaux; quant aux chameaux, ils s’égorgent à l’aide d’un coup qu’on leur assène au cou. c) En prononçant le nom d’Allah avant d’entreprendre l’égorgement.

---

faim, sans inclination vers le péché... alors, Allah est Pardonneur et Miséricordieux. " (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 3.

﴿قُل لاَّ أَجِدُ فِي مَا أُوحِيَ إِلَيَّ مُحَرَّمًا عَلَى طَاعِمٍ يَطْعَمُهُ إِلاَّ أَن يَكُونَ مَيْتَةً أَوْ دَمًا مَّسْفُوحًا أَوْ لَحْمَ خِنزِيرٍ فَإِنَّهُ رِجْسٌ أَوْ فِسْقاً أُهِلَّ لِغَيْرِ اللهِ بِهِ فَمَنِ اضْطُرَّ غَيْرَ بَاغٍ وَلاَ عَادٍ فَإِنَّ رَبَّكَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ﴾ [الأنعام: 145].

"Dis: «Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve d'interdit, à aucun mangeur d'en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu'on a fait couler, ou la chair de porc - car c'est une souillure - ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre qu'Allah». Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Pardonneur et Miséricordieux. " (Al-'An`âm (LES BESTIAUX) : 145.

﴿إِنَّمَا حَرَّمَ عَلَيْكُمُ الْمَيْتَةَ وَالدَّمَ وَلَحْمَ الْخِنزِيرِ وَمَا أُهِلَّ بِهِ لِغَيْرِ اللهِ فَمَنِ اضْطُرَّ غَيْرَ بَاغٍ وَلاَ عَادٍ فَلاَ إِثْمَ عَلَيْهِ إِنَّ اللهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ﴾ [البقرة: 173].

"Certes, Il vous interdit la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah. Il n'y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 173.

﴿إِنَّمَا حَرَّمَ عَلَيْكُمُ الْمَيْتَةَ وَالدَّمَ وَلَحْمَ الْخِنزِيرِ وَمَا أُهِلَّ لِغَيْرِ اللهِ بِهِ فَمَنِ اضْطُرَّ غَيْرَ بَاغٍ وَلاَ عَادٍ فَإِنَّ اللهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ﴾ [النحل: 115].

"Il vous a, en effet, interdit (la chair) de la bête morte, le sang, la chair de porc, et la bête sur laquelle un autre nom que celui d'Allah a été invoqué. Mais quiconque en mange sous contrainte, et n'est ni rebelle ni transgresseur, alors Allah est Pardonneur et Miséricordieux. " (An-Nahl (LES ABEILLES) : 115.

385 Les hadiths :

« Mangez ce dont le sang a coulé et sur lequel le nom d’Allah a été prononcé à part la dent et l’ongle. » (Approuvé à l’unanimité.)

« La dhakât (abattage rituel) se fait au niveau de la gorge et la naissance de la poitrine. » (Al-Boukhari)

- Il est permis de manger du gibier[386], qu’il soit pris à la chasse à tir ou au fusil (exception faite pour la personne qui est en état de sacralisation) ou à celle du marais (pour tout le monde).

- Il est permis de manger des bêtes égorgées par les Gens du Livre tout en prononçant le nom d’Allah avant d’en goûter; sauf si l’on s’assure qu’ils les ont égorgées autrement que de la manière préconisée par la charia ou qu’ils ont invoqué, en les égorgeant, un autre nom que celui d'Allah.

- Il est interdit au musulman de consommer une nourriture malsaine ou qui a été exposée à la saleté, aux rats, aux souris ou aux autres bestioles; ainsi que toute substance toxique.

- Allah, l’Exalté, a interdit la consommation des boissons alcoolisées, ainsi que leur industrie, leur transport, leur service et leur commerce; Il a interdit la consommation de tout ce qui est enivrant ou narcotique[387].

---

386 Les hadiths :
« “Mange le gibier que tu as chassé avec ton arc en invoquant le nom d’Allah. Si tu chasses avec ton chien dressé en invoquant le nom d’Allah, mange également le gibier qu’il prendra et si tu chasses avec ton chien non dressé et que tu arrives à temps pour égorger la pièce de gibier selon les rites, mange-la.” » (Approuvé à l’unanimité)
« Si tu as envoyé ton chien en invoquant le nom d’Allah et qu’il a pris et tué du gibier, mange-le. S’il en mange, n’en mange pas et garde-le pour lui.” » (Approuvé à l’unanimité)
« Mangez l’embryon (de l’animal) si vous le désirez. Sa licité est celle de sa mère. » (Al-Boukhari)
«Il nous est permis de manger de deux morts, le poisson et la sauterelle. » (Ibn Madja et Ahmad)
387 Le verset :
﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِنَّمَا الْخَمْرُ وَالْمَيْسِرُ والأَنصَابُ وَالأَزْلامُ رِجْسٌ مِّنْ عَمَلِ الشَّيْطَانِ فَاجْتَنِبُوهُ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ* إِنَّمَا يُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَن يُوقِعَ بَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةَ وَالْبَغْضَاءَ فِي الْخَمْرِ وَالْمَيْسِرِ وَيَصُدَّكُمْ عَن ذِكْرِ اللهِ وَعَنِ الصَّلاةِ فَهَلْ أَنتُم مُّنتَهُونَ﴾ [المائدة: 90 ، 91].
"O les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez. Le Diable ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l'inimitié et la haine, et vous détourner d'invoquer Allah et de la Salât. Allez-vous donc y mettre fin? " (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 90-91.
Et les hadiths:
« Tout ce qui est énivre est de l’alcool et tout ce qui énivre est illicite. » (Mouslim)
« Tout ce qui est fermenté est de l’alcool et tout ce qui énivre est illicite. » (Abou Dawoud)
« Tout ce qui énivre est illicite. » (Approuvé à l’unanimité)

- Il est interdit au musulman de consommer n'importe quelle nourriture ou boisson prohibées, sauf s'il se trouve obligé pour rester en vie et à condition de ne pas dépasser le minimum vital.



« Pendant quarante jours, Allah n'acceptera pas la Salât de celui qui a consommé de l'alcool. » (At-Termidhi)
« Au sujet de l'alcool, le Messager (BP sur lui) a maudit dix: celui qui écrase le fruit, en presse le jus, le boit, le porte, le reçoit, le verse, le vend, prend son prix, l'achète et celui pour qui il est acheté. » (At-Termidhi)
« Allah n'a pas mis votre guérison dans ce qui vous a été défendu. » (Al-Boukhari)

Leçon 63
Bienséances à respecter en mangeant et en buvant

- Couvrir les ustensiles servant à contenir les nourritures ou les boissons[388].
- Se laver les mains avant et après les repas[389].
- Il est interdit à la femme tout comme à l'homme de se servir d'ustensiles en or ou en argent[390].
- On doit accepter toute sorte de nourritures et ne jamais dire du mal d'un mets[391].
- Il est recommandé de manger en groupe[392].

---

388 Les hadiths :
« Recouvrez les récipients et nouez les outres. » (Mouslim)
« Le Prophète (BP sur lui) nous a recommandé de nouer nos outres et de recouvrir nos récipients. » (Ibn Madja)
« 'A''Icha (A sur elle) a dit : "Je préparais pour le Messager d'Allah trois récipients recouverts : un pour ses ablutions, un pour se brosser les dents avec le Siwak et le troisième pour boire. » (Ibn Madja)

389 Les hadiths :
« Lorsque l'un d'entre vous se réveille de son sommeil, il ne doit pas mettre sa main dans le récipient d'eau avant de la laver trois fois parce qu'il ne sait pas où il a pu la mettre pendant son sommeil. » (Mouslim)
«Celui qui dort avec du gras dans la main, et qu'il lui arrive quelque chose, ne doit le reprocher qu'à lui-même. » (At-Termidhi)

390 Le hadith :
« Celui qui boit dans un récipient en argent ne fait qu'ingurgiter dans son ventre le feu de La Géhenne. » (Al-Boukhari)

391 Les hadiths :
«Le Messager d'Allah (BP sur lui) n'a jamais critiqué un mets quelconque. S'il l'aimait il en mangeait et si non, il le laissait. » (Approuvé à l'unanimité)
« Le Messager d'Allah demanda un jour à sa femme de quoi tremper son pain. *Elle lui répondit qu'elle n'avait que du vinaigre et il lui demanda de lui en apporter. Il se mit ensuite à en manger en disant : "Quelle excellente chose pour y tromper le pain que le vinaigre." » (Mouslim)*
392 Les hadiths :

- On doit commencer son repas en prononçant le nom d'Allah et le terminant en remerciant Allah[393].
- S'il arrive que quelque bouchée tombe par terre, qu'on en ôte toute trace d'impureté et qu'on l'avale[394].
- On ne doit pas souffler sur sa nourriture (pour les refroidir) ou sa boisson[395].
- On doit éviter la gloutonnerie[396].
- Que les plus âgées parmi les personnes attablées commencent par se servir; et si l'on passe les plats les uns aux autres, qu'on commence par les personnes attablées à son côté droit[397].

« Réunissez-vous autour de la nourriture et mentionnez le nom d'Allah, elle sera bénie. » (Ahmad)
« La nourriture d'une seule personne suffit à deux, celle de deux suffit à quatre et celle de quatre suffit à huit. » (Mouslim)

393 Les hadiths :
« Lorsque l'un d'entre vous mange, qu'il dise « au nom d'Allah ». S'il oublie de le faire au début qu'il dise « au nom d'Allah à son début et sa fin ». » (At-Termidhi)
« Celui à qui Allah a donné de la nourriture doit dire : "Ô Allah, bénis-la pour nous et fais-nous goûter une encore meilleure." » (At-Termidhi)
« A propos du petit lait, le Messager (BP sur lui) faisait cette invocation : "Ô Allah, bénis-le pour nous et donne-nous en plus." » (At-Termidhi)
« Après avoir terminé de manger, le Messager (BP sur lui) faisait cette invocation : "Louange à Allah qui nous a nourris, nous a fait boire et nous a rendus Musulmans." » (At-Termidhi)
« Louange à Allah qui m'a donné cela à manger et me l'a fait parvenir sans fatigue ni efforts de ma part." » (At-Termidhi)
« Louanges à Allah, beaucoup de louanges, bonnes et bénies, sans retenues ni interruptions ni renonciation, ô Allah." » (Al-Boukhari)
« Louange à Allah qui a nourri, fait boire, lui a donné du goût et lui a fait un exutoire. » (Abou Dawoud)

394 Le hadith :
« Si la bouchée de l'un d'entre vous tombe, qu'il la ramasse, enlève la partie salie, la mange et ne l'abandonne pas à Satan. » (Mouslim)

395 Le hadith : *« le prophète nous a interdit de respirer dans le récipient en buvant. » (Approuvé à l'unanimité)*

396 Le hadith : *« Le fils d'Adam n'a jamais empli un récipient pire que son estomac, pourtant quelques bouchées lui suffiraient à se soutenir. S'il le faut absolument, emplissez l'estomac au tiers, laissez le tiers pour la boisson et le tiers pour le souffle. » (At-Termidhi)*

- Qu’on mange de sa main droite et qu’on se serve des bords du récipient[398].
- Si l’on fait usage de ses doigts en mangeant, qu’on finisse par les lécher[399].
- Qu’on boive doucement et à petites gorgées[400].
- Il faut laver ses mains après le repas, se curer les dents et se rincer la bouche[401].

---

397 Les hadiths :
«Il a été dit qu’une boisson fut apportée au Prophète (BP sur lui) qui en but. Puis, comme il avait à sa droite un jeune homme et à sa gauche des vieillards. Il dit au jeune homme: ” Me permets–tu de donner d’abord à ces vieillards ?- Par Allah ô messager d’Allah, répondit le jeune homme, je ne céderai à qui que ce soit le lot qui me vient de toi. “Aussitôt le messager d’Allah remit la coupe entre les mains du jeune homme. » (Al-Boukhari)
« On apporta au Messager d’Allah du lait mélangé avec de l’eau et il avait à sa droite un bédouin et à sa gauche Abou Bakr. Il but puis passa le reste au bédouin en disant : “Commencez par celui qui est à droite, puis celui qui est à droite.” » (Approuvé à l’unanimité)

398 Les hadiths :
« Jeune homme, prononce le nom d’Allah, mange avec ta main droite et de ce qui est le plus proche de toi. » (Approuvé à l’unanimité)
« La baraka (bénédiction) se trouve au milieu du plat. Ainsi, vous devez manger des bords et non du milieu (du plat) » (At-Termidhi)

399 Les hadiths :
«Quand l’un de vous mange, qu’il ne s’essuie pas les mains avant de les avoir léchées. » (Approuvé à l’unanimité)
«Ka’b Ibn Malek rapporte que le Prophète (BP sur lui) utilisait trois doigts pour manger et quand il finissait, il les lèchait. » (Mouslim)
« Vous ne savez pas en quoi exactement se trouve la bénédiction dans vos mets. » (Mouslim)

400 Le hadith : *« Ne buvez pas d’un seul trait (comme le font les chameaux), mais par deux à trois gorgées. Prononcez la Basmala quand vous buvez, et louez Allah lorsque vous finissez. » (At-Termidhi)*
401 Les hadiths :
«Rincez-vous la bouche après avoir bu du petit lait à cause de son gras. » (Ibn Madja)
« Après avoir mangé de l’épaule d’une brebis, il (BP sur lui) s’est rincé la bouche et s’est lavé les mains. » (Ibn Madja)
« A Khaïbar, vers laquelle il s’est dirigé avec ses compagnons, le Prophète (BP sur lui) a demandé de la nourriture. On lui a donné du Sawiq (un mélange de farine de blé et d'orge). Ils ont mangé et bu puis il a demandé de l’eau pour se rincer la bouche.» (Ibn Madja)

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Quelles obligations sont à respecter par l'hôte ? et par l'invité ?
2. Comment le musulman doit-il célébrer la fête ?
3. Quelles sont les viandes interdites par Allah (SWT)? Définis chacune d'entre elles
4. Quelles sont les conditions de l'immolation selon la Charia?
5. Quel est l'avis quant à la consommation des produits de la chasse ? et quant à la consommation des bêtes égorgées par les Gens du Livre ?
6. Montrez comment Allah a insisté sur l'interdiction de la consommation de boissons alcoolisées ?
7. Quand est-il permis de consommer des produits interdits ?
8. Citez quelques exemples de la Sirah du prophète (BP sur lui) quant à la propreté de la nourriture.

Leçon 64
Bienséances de l’habillement et de la propreté

Bienséances de l’habillement:

- Les hommes ne doivent pas porter de soie ni se parer d’or[402].
- Il faut observer la modestie en s’habillant et ne pas chercher à se vanter de sa mise[403].
- La musulmane doit porter des vêtements lui couvrant tout le corps. Il lui est portant permis de dévoiler son visage et ses mains; sans toutefois exhiber ses beautés[404].

---

402 Les hadiths :
«Ne portez pas des costumes en soie car celui qui les portera dans ce monde n’en portera pas dans l’autre monde. » (Approuvé à l’unanimité)
«Il n'y a que ceux qui n'ont pas de part dans l'autre monde qui mettent des costumes de soie." (Approuvé à l’unanimité)
« Le port des vêtements en soie et l’or est interdit aux mâles de ma Omma et licite pour ses femmes. » (At-Termidhi)

403 Les hadiths :
«Quiconque laisse traîner son vêtement par ostentation, Allah ne le regardera pas au jour de la Résurrection. » (Approuvé à l’unanimité)
«Allah, au jour de la Résurrection, ne regardera pas celui qui aura laissé traîner son îzar par ostentation. » (Approuvé à l’unanimité)
«Toute partie du vêtement qui descend en dessous des chevilles ira en Enfer. » (Al-Boukhari)
« Allah aime voir les traces de sa bienfaisance sur son serviteur. » (At-Termidhi)

404 Les versets :
﴿قُل لِّلْمُؤْمِنِينَ يَغُضُّوا مِنْ أَبْصَارِهِمْ وَيَحْفَظُوا فُرُوجَهُمْ ذَلِكَ أَزْكَى لَهُمْ إِنَّ اللهَ خَبِيرٌ بِمَا يَصْنَعُونَ * وَقُل لِّلْمُؤْمِنَاتِ يَغْضُضْنَ مِنْ أَبْصَارِهِنَّ وَيَحْفَظْنَ فُرُوجَهُنَّ وَلاَ يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلاَّ مَاظَهَرَ مِنْهَا وَلْيَضْرِبْنَ بِخُمُرِهِنَّ عَلَى جُيُوبِهِنَّ وَلاَ يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلاَّ لِبُعُولَتِهِنَّ أَوْ آبَائِهِنَّ أَوْ آبَاءِ بُعُولَتِهِنَّ أَوْ أَبْنَائِهِنَّ أَوْ أَبْنَاءِ بُعُولَتِهِنَّ أَوْ إِخْوَانِهِنَّ أَوْ بَنِى إِخْوَانِهِنَّ أَوْ بَنِى أَخَوَاتِهِنَّ أَوْ نِسَائِهِنَّ أَوْ مَا مَلَكَتْ أَيْمَانُهُنَّ أَوْالتَّابِعِينَ غَيْرِ أُوْلِي الإِرْبَةِ مِنَ الرِّجَالِ أَوِ الطِّفْلِ الَّذِينَ لَمْ يَظْهَرُوا عَلَى عَوْرَاتِ النِّسَاءِ﴾ [النور:30-31].
"Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce qu'ils font. Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris,

- La femme musulmane ne doit pas exagérer sa toilette ni trop se parfumer[405].
- Que l'homme ne porte pas les habits des femmes et que la femme ne porte pas les habits des hommes[406].

---

ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes…" (An-Noûr (LA LUMIERE) : 30-31.

﴿وَقَرْنَ فِى بُيُوتِكُنَّ وَلاَ تَبَرَّجْنَ تَبَرُّجَ الْجَاهِلِيَّةِ الأُولَى﴾ [الأحزاب : 33].

"Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam (Jâhiliyah)…" (Al-'Ahzâb (LES COALISES) : 33.

﴿وَالْقَوَاعِدُ مِنَ النِّسَاءِ اللاَّتِى لاَ يَرْجُونَ نِكَاحًا فَلَيْسَ عَلَيْهِنَّ جُنَاحٌ أَن يَضَعْنَ ثِيَابَهُنَّ غَيْرَ مُتَبَرِّجَاتٍ بِزِينَةٍ وَأَن يَسْتَعْفِفْنَ خَيْرٌ لَّهُنَّ وَاللهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ﴾ [النور: 60].

"Et quant aux femmes atteintes par la ménopause qui n'espèrent plus le mariage, nul reproche à elles d'enlever leurs vêtements de [sortie], sans cependant exhiber leurs atours et si elle cherchent la chasteté c'est mieux pour elles. Allah est Audient et Omniscient. " (An-Noûr (LA LUMIERE) : 60.

﴿يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ قُل لأَزْوَاجِكَ وَبَنَاتِكَ وَنِسَاءِ الْمُؤْمِنِينَ يُدْنِينَ عَلَيْهِنَّ مِن جَلابِيبِهِنَّ ذَلِكَ أَدْنَى أَن يُعْرَفْنَ فَلاَ يُؤْذَيْنَ وَكَانَ اللهُ غَفُوراً رَّحِيمًا﴾ [الأحزاب:59].

"O Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles: elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. " (Al-'Ahzâb (LES COALISES) : 59.

Et les hadiths:

«A'ïcha (A d'Allah sur elle) a dit : " Allah sera clément envers les femmes des premières émigrations, parce que, lors de la révélation de ces mots "...et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines...", elles fendirent leurs izâr pour se voiler les poitrines. » (Al-Boukhari)

« Quand descendit le verset : « de ramener sur elles leurs grands voiles » (Al-'Ahzâb (LES COALISES) : 59) ,

« les femmes des Ansâr sont sorties comme des corbeaux tant elles portaient des habits. » (Abou Dawoud)

«Ô Asma, Il n'est valable de montrer de son corps que ceci et cela pour toute femme ayant atteint l'âge adulte (en devenant nubile). Et il a montré son visage et ses mains. » (Abou Dawoud)

405 Les hadiths :

«La Salât d'une femme s'étant parfumée ne peut être acceptée dans cette mosquée que si elle retourne chez elle pour se laver (pour que l'odeur se dissipe) comme d'un bain rituel suite à une impureté majeure. » (Abou Dawoud)

«Toute femme sentant l'encens, n'assiste pas à la salât du Isha avec nous (c'est-à-dire en commun. » (Mouslim)

406 Les hadiths :

La propreté et les caractéristiques de la nature primordiale (voir 3/1: Purification[407]:

- Les caractéristiques de la disposition naturelle sont au nombre de cinq[408]: a) La circoncision pratiquée sur les jeunes garçons; quant à l'excision des jeunes filles, elle est préférable, mais sans exagération; il est cependant recommandable de consulter un médecin musulman de confiance. b) La taille des moustaches. c) La taille des ongles. d) L'arrachage des poils des aisselles. e) Le rasage des poils du pubis.

«Le Prophète (BP sur lui) a maudit les hommes efféminés et contre les femmes aux allures masculines. » (Al-Boukhari)
«Le Prophète (BP sur lui) a maudit l'homme portant les vêtements des femmes et la femme portant les vêtements d'un homme. » (Abou Dawoud)
«Le messager d'Allah (BP sur lui) a maudit les hommes qui imitent les femmes et les femmes qui imitent les hommes. » (Al-Boukhari)

407 La propreté et les caractéristiques de la nature primordiale (voir 3/1: Purification):

408 Les hadiths :
«Il y a cinq choses de nature primordiale : la circoncision, le fait de se raser le pubis, de s'épiler les aisselles, de se couper les ongles et de se tailler la moustache. » (Approuvé à l'unanimité)
«Agissez contrairement aux idolâtres, laissez pousser votre barbe et taillez vos moustaches régulièrement. » (Approuvé à l'unanimité)
«Un homme est venu voir le Prophète (BP sur lui) tout en ayant les cheveux et la barbe farfelus. Le Prophète lui fit signe de se retirer comme s'il voulait lui dire d'aller les brosser. L'homme fit ainsi puis revint, et le Messager d'Allah (BP sur lui) de dire : « N'est-ce pas que ceci est mieux pour l'un d'entre vous que de venir avec des cheveux et une barbe farfelus comme un diable ». » (Malek)
«En venant chez nous, le Messager (BP sur lui) a vu un homme ayant les cheveux hiurstes. Il a dit alors : « Cet individu ne trouve-t-il pas de quoi brosser ses cheveux ? ». » (An-Nassâ'i)
«Abou Qatada a dit au Messager d'Allah (BP sur lui) : « J'ai une crinière, dois-je la brosser ? » Il a répondu : « Oui et honor- la ». » (Malek)
«Le Prophète (BP sur lui) a dit à une femme qui pratiquait la circoncision à Médine: "Ne fais pas une ablation totale car c'est à la fois plus favorable pour la femme et plus aimé pour le mari." » (Abou Dawoud)

Leçon 65

Bienséances des sports, du coucher, et si l’on tombe malade

Bienséances à respecter en pratiquant du sport[409]:

- L’islam incite à faire apprendre aux enfants divers sports utiles comme la natation, le tir à l’arc, l’équitation, la lutte, la course, etc.
- L’islam a toléré la mise dans les compétitions du tir à l’arc ou aux courses des chevaux et des chameaux; en déposant un enjeu qui doit revenir exclusivement au gagnant; sinon cela sera considéré comme un pari qui est strictement illicite.
- L’islam a interdit les jeux de hasard sous toutes ses formes dont la loterie.

Bienséances du coucher[410]:

---

409 Les hadiths :
«Le croyant fort est meilleur et plus aimé par Allah que le croyant faible. » (Mouslim)
« Apprenez le tir et l’équitation sachant que j’aime mieux que vous tiriez que de faire de l’équitation. » (At-Termidhi)
«Le Messager d’Allah (BP sur lui) a récité ces paroles d’Allah le Très Haut : « Et préparez [pour lutter] contre eux tout ce que vous pouvez comme force » (Al-'Anfâl (LE BUTIN) : 60) et il ajouta : « Sachez que la force est le tir » (qu’il répéta trois fois. » (Mouslim)
«Tout divertissement pour l’homme musulman est vain sauf son tir à l’arc, le dressage de son cheval et sa distraction au sein de sa famille : ce sont tous là un droit. » (Abou Dawoud)
«Point de pari louable qu’à la course de chevaux, de chameaux et au tir. » (At-Termidhi)
« Le Prophète (BP sur lui) passa un jour auprès d’un groupe d’Aslom qui se défiaient au tir à l’arc. “Tirez, fils d’Ismaël, leur dit–il, car votre père était habile tireur ; moi je me mets avec les Banoû un tel. “ Or l’un des deux camps cessa aussitôt de tirer, et, comme le Prophète (BP sur lui) leur demanda pourquoi, ils répondirent : “ comment tirerions–nous, alors que tu te mets avec eux !- Tirez, reprit le Prophète (BP sur lui), je suis avec vous tous.” » (Al-Boukhari)
« On rapporta que Rokana défia le Prophète (BP sur lui) qui le battit. » (At-Termidhi)
410 Les hadiths :
«Le Prophète (BP sur lui) n’aimait pas dormir avant la salât du ‘Isha et parler après son accomplissement. » (Al-Boukhari)

- Aller se coucher tôt après la prière du soir (Al-`Ichâ'), sauf pour quelque affaire utile comme l'étude ou la réconciliation entre les gens.
- Il est recommandable de faire ses ablutions avant de dormir.
- S'étendre sur le côté droit.
- Invoquer Allah, L'implorer et célébrer Sa gloire en répétant des invocations adaptées: avant de dormir, si l'on se réveille au fond de la nuit et le matin au réveil.

Bienséances à respecter si l'on tombe malade[411]:

"Lorsque tu gagnes ton lit, fais des ablutions comme les ablutions de la Salât, puis couche-toi sur le côté droit. » (Approuvé à l'unanimité)
«Quand le Prophète (BP sur lui) se couchait la nuit, il plaçait sa main sous sa joue et disait : "O Allah, c'est en (prononçant) Ton nom que je dois mourir et vivre." Quand il se réveillait il disait : " Louange à Allah qui nous fait revivre après nous avoir fait mourir. C'est auprès de Lui qu'aura lieu la Résurrection." » (Approuvé à l'unanimité)
«Quand il (BP sur lui) gagnait son lit, il se couchait sur le côté droit ; ensuite, il disait : "Ô Allah, je Te livre mon visage, je Te confie entièrement toutes mes affaires, je place mon dos sous Ta protection et cela par amour et par crainte de Toi, car on ne saurait trouver d'asile ou de refuge contre Toi ailleurs qu'auprès de Toi. Je crois au Livre que Tu as révélé, en Ton Prophète que Tu as envoyé." » (Approuvé à l'unanimité)
«On a rapporté que Ya'ich Ibn Takhefa Al-Ghifari (A d'Allah sur lui) a dit : "Tandis que j'étais couché sur le ventre à cause d'un mal au poumon, un homme me fit bouger par son pied et dit: " cette position est haïe par Allah." "J'ai regardé, c'était le messager d'Allah (BP sur lui)" dit-il. » (Abou Dawoud)
«Il a dit à Ali et Fatima (A sur eux) quand ils sont venus lui demander un serviteur pour les aider chez eux : « Voulez-vous que je vous enseigne ce qui serait mieux que ce que vous avez demandé ? Quand vous gagnez vos lits, prononcez le Takbir (NdT : « Allah Akbar » = Allah est plus grand) trente quatre fois et glorifiez Allah trente trois fois et louez-Le trente trois fois. Ceci est nettement mieux pour vous qu'un serviteur ». » (Mouslim)
«Celui qui s'éveille la nuit et dit : Il n'y a pas d'autre divinité à part Allah l'Unique ; Il n'a point d'associé, à Lui appartient le pouvoir, à Lui la louange ; en toutes choses Il est puissant , louange à Allah, gloire à Allah, Il n'y a pas d'autre divinité à part Allah, Allah est plus grand, il n'y a point de force ni de puissance que par Allah et dit ensuite : 'pardonne–moi ou invoque Allah , son invocation sera exaucée.' » (Al-Boukhari)
«Il a été rapporté que le messager (BP sur lui) s'endormit jusqu'à minuit, peut-être un peu avant cette heure ou un peu après. Puis, il se réveilla, il se mit à frotter le visage avec sa main pour s'éveiller. Ensuite il récita les dix versets qui viennent à la fin de la sourate intitulée : La Famille de 'Imrân (troisième sourate du Coran). Ensuite, il alla prendre une outre suspendue, fit ses ablutions de la manière la plus complète et se mit à prier. » (Approuvé à l'unanimité)

411 Bienséances à respecter si l'on tombe malade:

- Le malade doit faire preuve de patience et avoir confiance en Allah. Il est permis de se faire soigner à l'aide de la récitation des invocations authentiques; mais il est interdit de porter des amulettes ou des choses pareilles[412].
- L'islam a incité à se soumettre au traitement médical et à la consultation des médecins[413].
- Il est préférable de séparer les contagieux des bien-portants[414].
- La visite rendue aux malades est obligatoire[415].

---

412 Les hadiths :
«le Prophète faisait cette invocation : Ô Allah, Seigneur des hommes, chasse le mal, guéris–le, car Tu es celui qui guérit; il n'y a pas d'autre guérison que La tienne et c'est une guérison qui ne laisse pas la moindre maladie. » (Approuvé à l'unanimité)
«A un homme qui se plaignait d'un mal, le Prophète (BP sur lui) lui dit : mets ta main sur la place du mal et dis : au nom d'Allah trois fois, et dis : je me refuge auprès de Allah et Sa puissance de ce que je crains et je redoute, et repète-le sept fois. » (Mouslim)
«Il a été rapporté que le Prophète (BP sur lui) éprouva une douleur quelconque et Djibril (P sur lui) pour le protéger a invoqué Allah par ces mots: "Au nom d'Allah je te mets à l'abri de tout ce qui pourrait te nuire, du mal de toute âme ou de l'œil de l'envieux. Qu'Allah te guérisse, au nom d'Allah je te prémunis." » (Mouslim)
«Il n'y a pas de mal à proférer des incantations tant qu'elles ne renferment pas d'Association (à Allah). » (Mouslim)
«Quiconque porte une amulette, Allah n'accomplit pas Son bienfait sur lui. Celui qui porte une coquille, Allah ne lui accorde pas Ses faveurs. » (Ahmad)
«Ayant aperçu un bracelet en cuivre jaune au poignet d'un homme, le Prophète (BP sur lui) lui dit: "à quoi sert ce bracelet?" "c'est à cause d'un mal au bras." Répondit l'homme "arrache-le, il ne fera qu'accroître ta peine."Dit le Prophète (BP sur lui). » (Ibn Madja)
413 Les hadiths :
«Allah a fait descendre la maladie et son remède. Cherchez donc à vous guérir mais jamais par voie illicite. » (Abou Dawoud)
«Allah n'a pas fait que vous guérissiez par ce qui vous est interdit. » (Al-Boukhari(
«Allah n'a pas fait descendre (sur terre) une maladie, sans avoir, en même temps, fait descendre son remède. » (Al-Boukhari)
«Le Messager d'Allah (BP sur lui) envoya à Oubay Ibn Ka'b un médecin qui lui fit saigner une veine puis la lui cautérisa. » (Mouslim)
414 Les hadiths :
Que celui qui a des chameaux malades ne les abreuve pas avec les chameaux sains. » (Approuvé à l'unanimité)
Si elle (la peste) frappe en un endroit dans lequel vous êtes, ne le quittez pas ; et si elle frappe dans un endroit où vous n'êtes pas, n'y débarquez pas. » (At-Termidhi)
415 Les hadiths :

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Quels parures ou habits sont interdits au musulman ? à la musulmane ?
2. Quelles sont les caractéristiques de la nature primordiale ?
3. Quels sont les sports que l'Islam encourage ? et les jeux interdits ?
4. Citez certaines sunnas relatives au coucher
5. Quel est l'avis relatif à la roqya ? celui relatif au fait de se faire soigner? Et celui relatif aux amulettes ? et celui relatif à la quarantaine ? et celui relatif à la visite du malade ?

Donnez à manger à celui qui a faim, rendez visite au malade et délivrez celui qui est dans la peine – il entendait par là le captif. » (Al-Boukhari)

Quand le Prophète (BP sur lui) rendait visite à un malade, il disait en entrant :" Ce ne sera rien, ce sera une purification, s'il plaît à Allah ». » (Al-Boukhari)

Tâchez de mourir en ayant entière confiance à Allah. » (Mouslim)

Leçon 66
Bienséances à respecter aux funérailles

Bienséances à respecter dans les funérailles[416]:

- Il faut souffler l'attestation de foi à l'agonisant, le diriger vers la Qibla, fermer ses yeux et le couvrir dès qu'il rend l'âme.
- Il est strictement interdit de pousser des lamentations ou des cris. Il faut cependant faire preuve de patience; mais il n'y a pas de mal à verser des larmes silencieuses ou à pleurer d'attendrissement[417].

---

416 Les hadiths :
«Dictez à vos agonisants la formule « Il n'y a pas de divinité à part Allah ». » (Mouslim)
«Celui dont la dernière parole était « Point de divinité à part Allah » entre au Paradis. » (Abou Dawoud)
«Lorsque vous rendez visite à un malade ou un agonisant, dites du bien parce que les anges répondent Amen à ce que vous dites. » (Mouslim)
«Le Prophète (BP sur lui) est entré chez Abou Salama dont les yeux se sont fendus après sa mort. Il les lui a fermés et a dit: " Une fois l'âme saisie, l'œil lui succède". Alors certains de sa famille ont hurlé. " N'invoquez que le bien pour vous car les Anges répondent Amen à tout ce que vous dites", dit le Prophète (BP sur lui. » (Mouslim)

417 Les hadiths :
« Allah accroît le châtiment du mort à cause des pleurs versés sur lui par sa famille. » (Approuvé à l'unanimité)
«Tout mort sur lequel on pousse des cris sera châtié en raison de ces cris là au jour de la Résurrection. » (Approuvé à l'unanimité)
«D'après Abou Moussa, le messager d'Allah (BP sur lui) a désavoué celle qui crie, se rase les cheveux et déchire ses vêtements (ou ses habits) à l'annonce d'un malheur. » (Approuvé à l'unanimité)
«Il a pleuré à la mort de Omaïma, sa petite fille, fille Zaïnab. On lui a dit : « Ô Messager d'Allah ! Pleures-tu ? Ne nous as-tu pas interdit les larmes ? » Il a répondu : « Elles sont Miséricorde jetée par Allah dans les cœurs de Ses serviteurs, et Allah n'est miséricordieux qu'envers les miséricordieux parmi Ses serviteurs ». » (Ahmad)
« La (vraie) endurance est celle qui se manifeste au premier choc (au premier moment de la douleur. » (Approuvé à l'unanimité)
« Chaque serviteur affligé par un supplice dit : « Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons. O Allah, protégé-moi dans ma peine et remplace-la par mieux qu'elle » ; ce serviteur là n'a de mérite que d'être protégé par Allah dans sa peine qui sera remplacée par mieux qu'elle. » (Mouslim) » Allah dira : « tout adorateur croyant, qui s'était résigné lorsque j'aurai fait mourir l'un de ceux qu'il affectionnait le

- Il est obligatoire de laver le mort[418] (sauf s'il s'agit d'un martyr) avant de l'ensevelir dans un propre linceul blanc. L'ensevelissement dans un linceul en soie est interdit.

- Il est de la sunna d'entamer les obsèques après l'accomplissement de la prière funéraire. Il est condamnable que les femmes prennent part aux funérailles[419].

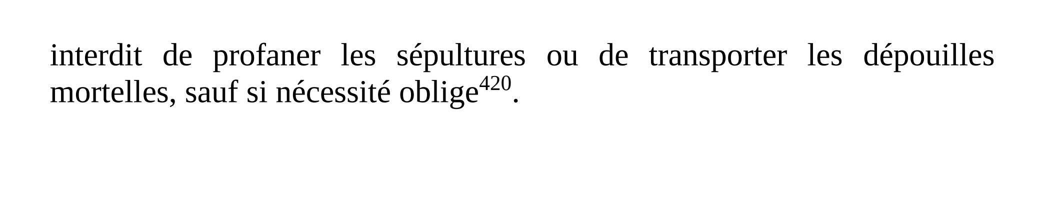
- L'inhumation d'un défunt est une obligation religieuse solidaire. Il est impérativement exigé d'approfondir le tombeau qu'il est condamnable de hausser. Il est également répréhensible de construire (une mosquée ou autre) sur le tombeau ou de s'asseoir dessus. Il est

---

plus en ce monde, ne trouvera chez moi une autre récompense que le paradis". » (Al-Boukhari)

418 Les hadiths :
«Ne les lavez pas (il désigne les martyrs) parce que chaque plaie et chaque goutte de sang émettra l'odeur du Musc le jour de la Résurrection. » (Ahmad)
«Portez le blanc de vos habits parce qu'ils sont les meilleurs de vos vêtements et enveloppez vos morts dedans. » (At-Termidhi)
« Si vous encensez le mort, faites-le trois fois. » (Ahmad)
«Lavez–le (le pèlerin en état d'Ihrâm) avec de l'eau et du lotus, ensevelissez-le dans ses deux pièces d'étoffes, mais ne l'embaumez pas et ne lui couvrez pas la tête, car, au jour du jugement dernier, il ressuscitera en criant : " Labbaïka." (En répondant à l'appel d'Allah.) » (Approuvé à l'unanimité)

419 Les hadiths :
«Rendez visite au malade et marchez avec les funérailles parce que ces actes vous rappellent l'au-delà. » (Ahmad)
"Prenez l'allure rapide en emportant le brancard funèbre (le cercueil). Si le défunt était un homme de bien, il est préférable que vous le fassiez avancer (rapidement) vers le lieu qui l'attend ; s'il ne l'était pas, vous déchargerez vos épaules d'un mal (d'une chose malfaisante. » (Approuvé à l'unanimité)
"Quiconque suivra le convoi funèbre d'un musulman comme acte de foi et par pour amour d'Allah, puis l'accompagnera jusqu'à l'achèvement de la Salât et l'inhumation du corps sous terre, recevra une double part de récompense, chacune de ces parts équivaut en poids à la montagne de Ohod. Celui qui s'en ira avant que le corps ne soit enseveli ne profitera que de la moitié de cette récompense." (Al-Boukhari)
«Oum Atiya (A sur elle) a dit : " on nous défendit (aux femmes) de suivre les convois funèbres, mais pas d'une façon formelle." (Approuvé à l'unanimité)
«Quand vous suivrez le convoi funèbre, ne vous asseyez qu'après qu'il soit déposé. » (Mouslim)



interdit de profaner les sépultures ou de transporter les dépouilles mortelles, sauf si nécessité oblige[420].

420 Les hadiths :
«Creusez, approfondissez, perfectionnez et inhumez deux ou trois en une seule tombe ». Ils demandèrent : « Par qui commencer le premier ? » Il répondit : « Commencez par celui qui récitait plus le Coran ». » (At-Termidhi)
«L'inhumation est de notre tradition et la crevasse est celle des autres. » (At-Termidhi)
« Son invocation à la fin de l'inhumation était : « Implorez le pardon pour votre frère et demandez lui le soutien parce qu'on l'interroge à l'instant même ». » (Abou Dawoud)
«Ne vous asseyez pas sur les tombes et ne priez pas sur elles. » (Mouslim)
« Que vous vous asseyez sur du charbon ardent jusqu'à vous brûler les vêtements et percer votre peau est mieux que de vous asseoir sur une tombe. » (Mouslim)
«Inhumez les martyrs à l'endroit même de leur mort. » (An-Nissâ'i)

Leçon 67

Les condoléances et le deuil - Bienséances avec les animaux

- Il est recommandable de présenter ses condoléances[421] à l'occasion d'un deuil pendant trois jours, sauf si l'on était absent ou si l'on venait de loin; de préparer des repas pour les parents du défunt; de réciter le Coran sans rémunération pour implorer Allah, l'Exalté, en faveur du défunt; de faire également l'aumône en sa faveur; après avoir payé toutes ses dettes.
- Le deuil et ses divers signes ne doivent pas être respectés plus de trois jours, sauf pour la musulmane qui perd son mari[422].
- Il est recommandable de visiter les cimetières pour se rappeler l'au-delà et d'invoquer Allah en faveur des musulmans. Il est cependant condamnable aux femmes d'y venir fréquemment[423].

---

421 Les hadiths :
«Chaque croyant présente ses condoléances à son frère de religion, Allah (que Son nom soit glorifié) le vêtira de l'un des habits d'honneur au jour de la Résurrection. » (Ibn Madja)
«Ses paroles de condoléances mémorables : " Tout ce que prend Allah est à Lui et tout ce qu'Il donne Lui appartient; que chaque chose a son terme fixé par Allah, qu'elle devait donc se résigner (endurer), et qu'Allah lui en tiendrait compte." » (Al-Boukhari)
«Préparez pour la famille de Jaâfar la nourriture parce qu'ils ont eu un incident qui les préoccupe. » (At-Termidhi)
«L'âme du croyant tient à sa dette jusqu'à ce qu'elle soit payée. » (At-Termidhi)
«Un homme demanda au Prophète (BP sur lui) : « Mon père est mort en laissant une fortune, sans testament, serait-il racheté si je fais l'aumône à sa place ? » Il a répondu « oui ». » (Mouslim)

422 Le hadith : *" Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au jour du Jugement dernier de porter le deuil d'un mort plus de trois jours. Toutefois si c'est son mari qu'elle a perdu, elle gardera le deuil quatre mois et dix jours."(Approuvé à l'unanimité)*

423 Les hadiths :
«Le Prophète (BP sur lui) a maudit celles qui abusent dans les visites des tombes. » (At-Termidhi)
«Je vous ai interdit la visite des tombes, ne les visitez donc que pour en faire un rappel.» (Abou Dawoud)

Bienséances à respecter avec les animaux[424]:

- Les traiter avec douceur et ne jamais les torturer[425].
- Leur donner à manger et à boire[426].
- Se garder de les tuer, sauf par peur de leur nuisance[427].
- Les égorger sans les faire longtemps souffrir[428].

---

424 Bienséances à respecter avec les animaux:

425 Les hadiths :
«Une femme fut châtiée à cause d'une chatte : elle l'a enfermée et l'a laissée mourir de faim, c'est pourquoi elle est allée en Enfer. Celle–ci ne lui avait donné ni à manger ni à boire quand elle l'avait enfermée et elle ne l'avait pourtant pas libérée pour se nourrir des bestioles de la terre. » (Approuvé à l'unanimité)
« "Qui a affligé celui-ci au sujet de ses enfants ? (Il s'agit de l'oiseau de Al-Hommara auquel on avait pris ses oisillons) Ramenez-lui ses oisillons." » (Abou Dawoud)
« C'est Allah seul qui a le droit de punir (châtier) par le feu. » (Al-Boukhari)

426 Le hadith : *« Il y a à faire, concernant les chevaux, trois distinctions : il en est qui seront pour les propriétaires une source de récompense, d'autres une protection, d'autres un fardeau accablant. L'homme pour qui le cheval est une récompense est celui qui le met au service d'Allah, qui allonge la corde à laquelle il l'attache dans un pré ou dans un jardin. Tout ce que le cheval pourra alors manger à la longueur de la corde dans le pré ou le jardin sera compté comme bonne oeuvre pour son propriétaire. S'il arrive que, coupant sa corde, l'animal gambade sur un ou deux tertres, ses crottins seront comptés comme bonnes œuvres à son propriétaire. Si ce cheval passant près d'un ruisseau y boit, même alors qu'on n'a pas voulu l'y laisser s'abreuver, tout cela encore sera compté comme bonnes actions. Le cheval est donc grâce à cela une récompense.*
L'homme qui garde son cheval pour en tirer profit comme gagne-pain afin de se dispenser d'autrui et qui n'oublie pas ses devoirs envers Allah en payant sa Zakât et en ne surmenant pas l'animal, trouvera dans son cheval une protection (en ce monde contre la pauvreté) L'homme qui garde un cheval par vanité ou ostentation ou encore (par hostilité contre les musulmans) pour nuire aux gens de l'Islam, n'aura là qu'un fardeau (dans l'autre monde. » (Al-Boukhari)

427 Les hadiths :
«Le messager d'Allah a défendu de tuer de sang-froid (sans nécessité d'aucune sorte) les animaux. » (Approuvé à l'unanimité)
«Il y a cinq animaux nuisibles que peut tuer celui qui est en état d'Ihrâm (sacralisation) ou celui qui ne l'est pas : le serpent, le corbeau maculé, la souris, le chien hargneux , l'épervier. » (Approuvé à l'unanimité)

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Quelles sont les bienséances à respecter dans les funérailles ?
2. Qu'est-ce qui est interdit ou permis quant aux tombes ? et quel est l'avis quant à leur visite ?
3. Quelles sont les bienséances des condoléances ? et celles de la viduité ?
4. Comment doivent être les bienséances à respecter avec les animaux?

---

428 Le hadith : *« Allah a prescrit d'accomplir avec perfection toute chose. Aussi, quand vous tuerez, faites-le parfaitement et lorsque vous égorgerez, faites-le à la perfection en aiguisant votre lame pour mettre fin rapidement à la vie de votre animal sacrifié. » (Al-Boukhari)*

La Charia - La Famille

Leçon 68

Les conditions et les bienséances du mariage

Le Mariage:

- Le mariage est légitime et est obligatoire à celui qui est capable de le consommer et qui craint la tentation. Il est recommandable (sunna) à quiconque est capable de le consommer, même s’il ne craint pas de céder à la tentation[429].
- Condition de la validité du mariage[430]:

---

429 Les versets :
(فَانكِحُوا مَا طَابَ لَكُم مِّنَ النِّسَاءِ مَثْنَى وثُلاَثَ ورُبَاعَ فَإِنْ خِفْتُمَ أَلاَّ تَعْدِلُوا فَوَاحِدَةً أَوْ مَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ) [النساء:3].
…"Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule, ou des esclaves que vous possédez…" (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 3.
(أَنكِحُوا الأَيَامَى مِنكُمْ والصَّالِحِينَ مِنْ عِبَادِكُمْ وإِمَائِكُمْ) [النور: 32].
"Mariez les célibataires d'entre vous et les gens de bien parmi vos esclaves…" (An-Noûr (LA LUMIERE) : 32.
Et les hadiths:
«Ô les jeûnes gens, que ceux d’entre vous qui ont de quoi (qui sont capables d’) entrer en ménage se marient. Cela est plus conforme à la baisse des regards et à la chasteté. » (Approuvé à l’unanimité)
«Epousez la femme affectueuse apte à porter beaucoup d’enfants car je ferai parade de votre grand nombre auprès des autres nations. » (Abou Dawoud, An-Nissâ’i)

430 Les hadiths :
“Il n’y a pas de mariage (légalisé) sans l’approbation du tuteur.” (At-Termidhi)
«La femme qui a été mariée (veuve soit-elle ou divorcée) est plus en droit de se marier par elle-même que par son tuteur, quant à la vierge, on doit lui demander permission avant de la marier et son consentement est de garder le silence. » (Mouslim)
«Quand un prétendant dont vous appréciez la moralité et la religion vient vous faire proposition de mariage, acceptez de le prendre pour époux (mariez-le), Si vous n'agissez pas ainsi il y aura tentation sur terre et grand désordre. » (At-Termidhi)

a) «Al-Walî» (le tuteur) qui est le parent mâle le plus proche de la mariée, après l'acquiescement de la mariée vierge et la demande de l'avis de celle qui a été déjà mariée.

b) Deux témoins connus par leur intégrité.

c) La formule traditionnelle du contrat. La procuration est permise dans la conclusion du contrat de mariage. Or, l'égalité est une condition indispensable entre les deux conjoints.

d) La dot offerte à l'épouse[431].

- Il est recommandable de ne pas exagérer le taux de la dot. Il est juste de la verser au moment du contrat ou de remettre son paiement ou une part de celle-ci à un terme fixé.

- Au cas où l'on mettrait fin au mariage avant sa consommation: a) Par le divorce: la mariée aura droit à la moitié de la dot, b) A cause de la mort du mari: l'épouse aura droit à la dot toute entière ainsi qu'à sa part dans l'héritage.

- Parmi les bienséances du mariage d'après la Sunna:[432] a) Les fiançailles[433], b) Le festin de noce[434], c) L'annonce du mariage par la

---

431 Les versets :

(وآتُوا النِّسَاءَ صَدُقَاتِهِنَّ نِحْلَةً) [النساء:4].

"Et donnez aux épouses leur mahr, de bonne grâce…" (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 4.

(وإِن طَلَّقْتُمُوهُنَّ مِن قَبْلِ أَن تَمَسُّوهُنَّ وَقَدْ فَرَضْتُمْ لَهُنَّ فَرِيضَةً فنِصْفُ مَا فَرَضْتُمْ) [البقرة:237].

"Et si vous divorcez d'avec elles sans les avoir touchées, mais après fixation de leur mahr versez-leur alors la moitié de ce que vous avez fixé…" (Al-Baqara (LA VACHE) : 237.

Et les hadiths:

«Munis toi ne serait-ce que d'une bague en fer. » (Al-Boukhari)

«Il a été rapporté que le Prophète (BP sur lui) a ordonné à Ali Ibn Abi Talîb de faire un cadeau à Fatima avant la consommation du mariage. "Je ne dispose de rien" répondit Ali "Où alors est ta cotte de mailles 'Al hotamia'?" demanda le Prophète (BP sur lui). Ali la lui a donnée. (An-Nassâ'i, Abou Dawoud) (NdT : « Al hotamia » signifie (en arabe) qui brise les sabres ou ce mot peut être dérivé du nom des Beni Hotama qui fabriquaient les sabres à cette époque).

«Les femmes les plus bénies sont celles dont les dépenses du mariage sont les plus modestes. » (Ahmad)

432 Parmi les bienséances du mariage d'après la Sunna:

433 Le hadith : *« Si l'un d'entre vous veut faire proposition de mariage pour avoir ressenti un désir de se marier ou autre qu'il dise louange à Allah…" (At-Termidhi: d'après la ligne de conduite du musulman)*

434 Les hadiths :

musique ou les chants permis[435], d) L'invocation faite en faveur des nouveaux mariés[436] et l'invocation faite par ces derniers au moment de la consommation de leur union[437].

- L'épouse a le droit d'exiger des clauses dans le contrat du mariage[438]: a) qui ne portent pas atteinte à la nature du mariage, b) et qui n'autorisent pas ce qui est illicite ni n'interdisent ce qui est licite.
- Le choix est laissé aux deux conjoints de dissoudre ou pas le mariage dans les cas suivants[439]: a) La découverte d'un grave défaut qui

---

«Fais un festin de noce, ne fût-il composé que d'un seul mouton." (Approuvé à l'unanimité)

« Lorsqu'on vous invite à un mariage ou à une quelconque célébration, allez-y. » (Mouslim)

»La pire nourriture est les mets d'un festin de noce défendu à celui qui s'y présente et convié à elle celui qui s'en détourne. » (Mouslim)

435 Le hadith : *« le passage du licite à l'illicite est celui du tambourin à l'élévation de voix. » (At-Termidhi)*

436 Le hadith : *« Lorsque quelqu'un se marie, le Prophète (BP sur lui) dit : « Qu'Allah te bénisse, qu'il bénisse autour de toi, et qu'il vous rassemble pour le bien ». » (At-Termidhi)*

437 Les hadiths:

L'invocation du marié avant sa nuit de noce : « O Allah je Te demande le bien qui est en elle et le bien qu'elle m'apporte et je me réfugie auprès de Toi de son mal et du mal qu'elle m'apporte. » (Abou Dawoud)

"Si l'un d'entre vous dit, quand il a un rapport avec sa femme: "Au nom d'Allah! Seigneur! Protège-nous contre Satan et écarte-le de ce dont Tu nous as gratifiés" et si jamais un enfant est né de cette union, Satan ne lui nuira jamais." (Approuvé à l'unanimité)

«Parmi les hommes les plus vils pour Allah le jour de la résurrection est l'homme qui raconte ses secrets à sa femme et elle, lui raconte les siens, puis il divulgue son secret. » (Mouslim)

438 Les hadiths:

"La plus indispensable des conditions c'est d'acquitter la somme par laquelle vous vous assurez la légitimité des relations conjugales." (Approuvé à l'unanimité)

«Il n'est permis pas à un homme de se marier avec une femme à la condition de répudier une autre. » (Ahmad)

439 *« D'après Omar, (A sur lui): tout homme qui a été dupé au sujet d'une femme (dont on lui a caché les défauts) peut la répudier tout en lui laissant la dot en dédommagement pour la durée qu'il a passée avec elle, et c'est à l'entremetteur qui a les a unis de lui payer à lui la dot laissée pour la femme. » (Malek d'après la ligne de conduite du musulman)*

était caché avant la consommation du mariage. b) L'insolvabilité de l'époux à verser une avance sur la dot ou son incapacité à subvenir aux besoins obligatoires de sa femme. c) L'absence du mari sans laisser ou octroyer à son épouse de quoi subsister.

Leçon 69
Les droits des conjoints – Les Femmes interdites

- Les droits de la femme sur son mari[440]: a) Subvenir à ses besoins (nourriture, boisson, habillement, habitation convenable, traitement médical et instruction obligatoire). b) La cohabitation qui la met à l'abri de la tentation. c) La traiter gentiment et ne jamais la brutaliser. d) Ne pas l'empêcher de maintenir ses liens de parenté. e) Etre équitable à son égard au cas où il serait polygame.
- Les droits du mari sur sa femme[441]: a) Lui obéir sauf dans ce qui risque d'enfreindre les lois divines. b) Préserver ses biens et son honneur et ne jamais sortir de chez elle sans sa permission. c) Satisfaire à tous ses besoins et ne jeûner (surérogatoirement) qu'avec son consentement.

Allah (SWT) a interdit le mariage avec certaines femmes:

---

440 Les hadiths :
«Certes vos avez des droits sur vos femmes et elles ont des droits sur vous.» (At-Termidhi)
«Lorsque Mo`âwiyah Ibn Haydah – qu'Allah l'agrée – interrogea le Prophète (BP sur lui) : « Quels sont les droits de nos épouses sur nous ? » Il répondit : « De la nourrir lorsque tu te nourris, de l'habiller lorsque tu t'habilles. Abstiens-toi de frapper son visage, de la vilipender (maudire), et ne la boude pas en public, et que cela reste circonscrit au domicile conjugal. » » (Abou Dawoud)
« Celui qui a deux femmes et il préfère l'une à l'autre, viendra le jour de la Résurrection traînant l'un de ses deux côtés tombant ou déviant. » (Ahmad)
441 Le verset :
(فَإِنْ أَطَعْنَكُمْ فَلا تَبْغُوا عَلَيْهِنَّ سَبِيلاً) [النساء: 34].
… "Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est certes, Haut et Grand! " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 34.
Et les hadiths:
«Si j'avais dû ordonner à quelqu'un à se prosterner devant un autre, j'aurais ordonné à la femme de se prosterner devant son mari. » (Approuvé à l'unanimité)
"Ne vous informerai-je du meilleur trésor que l'homme peut garder? L'épouse pieuse. Il a du plaisir à la regarder, elle lui obéit et elle lui est loyale pendant son absence." (Abou Dawoud)
«Lorsque l'homme invite sa femme à venir au lit, et qu'ayant essuyé un refus il passe la nuit irrité, les anges jusqu'au matin ne cessent de maudire la femme. » (Approuvé à l'unanimité)

- Cette interdiction est permanente dans les cas suivants[442]: a) Le lignage, telles que: la mère, la grand-mère, la fille, la petite-fille et la sœur et sa progéniture, la tante paternelle, la tante maternelle et la nièce; b) L'alliance, telles que: la belle-mère et la grand-mère de l'épouse, la fille de l'épouse, sa petite-fille, la femme du père et la femme du grand-père. c) L'allaitement: celle qui était allaitée au même sein que l'homme ou que ceux qui lui sont interdits en mariage en raison du lignage parmi ses parents.

- Cette interdiction est temporaire dans les cas suivants[443]: a) La sœur de l'épouse et sa tante paternelle. Cette interdiction n'existe pas dès que le mariage est défait soit à cause du divorce et de la fin de la période de viduité ou à cause de la mort de la femme. b) la femme répudiée par trois fois jusqu'à ce qu'elle épouse un autre homme d'un mariage légal et que celui-ci la répudie ou décède et après la période de viduité[444]. c) La

---

442 Le verset :
(حُرِّمَتْ عَلَيْكُمْ أُمَّهَاتُكُمْ وبَنَاتُكُمْ وأَخَوَاتُكُمْ وعَمَّاتُكُمْ وخَالاَتُكُمْ وبَنَاتُ الأَخِ وبَنَاتُ الأُخْتِ وأُمَّهَاتُكُمُ اللاَّتِي أَرْضَعْنَكُمْ وأَخَوَاتُكُم مِّنَ الرَّضَاعَةِ وأُمَّهَاتُ نِسَائِكُمْ ورَبَائِبُكُمُ اللاَّتِي فِي حُجُورِكُم مِّن نِّسَائِكُمُ اللاَّتِى دَخَلْتُم بِهِنَّ فَإِن لَّمْ تَكُونُوا دَخَلْتُم بِهِنَّ فَلاَ جُنَاحَ عَلَيْكُمْ وحَلاَئِلُ أَبْنَائِكُمُ الَّذِينَ مِنْ أَصْلاَبِكُمْ) [النساء:23].

"Vous sont interdites vos mères, filles, sœurs, tantes paternelles et tantes maternelles, filles d'un frère et filles d'une sœur, mères qui vous ont allaités, sœurs de lait, mères de vos femmes, belles-filles sous votre tutelle et issues des femmes avec qui vous avez consommé le mariage; si le mariage n'a pas été consommé, ceci n'est pas un péché de votre part; les femmes de vos fils nés de vos reins…" (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 23.

Et les hadiths:

«La parenté par allaitement crée les mêmes interdictions que la parenté naturelle. » (Approuvé à l'unanimité)

«Une ou deux tétées ou succions ne créent pas la parenté par allaitement. » (Mouslim)

Et « quand le Prophète (BP sur lui) a dit à 'A'ïcha : "laisse–le entrer chez toi (il s'agit de Aflah le frère d'Abou Al-Qo'aïss), c'est ton oncle paternel." la femme du frère de ce dernier a été la nourrice de 'A'ïcha (agréation d'Allah sur elle.) » (Approuvé à l'unanimité)

443 Le verset :
(وأَن تَجْمَعُواْ بَيْنَ الأُخْتَيْنِ إِلاَّ مَا قَدْ سَلَفَ إِنَّ اللهَ كَانَ غَفُوراً رَّحِيمًا * والْمُحْصَنَاتُ مِنَ النِّسَاءِ إِلاَّ مَا مَلَكَتْ أَيْمانُكُمْ) [النساء:23 ، 24].

…"de même que deux sœurs réunies - exception faite pour le passé. Car vraiment Allah est Pardonneur et Miséricordieux; 24. et, parmi les femmes, les dames (qui ont un mari), sauf si elles sont vos esclaves en toute propriété…" (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 23-24.

444 Les versets :

femme adultère jusqu'à ce qu'elle se repente et termine sa période de viduité[445]. d) La polythéiste qui ne fait pas partie des gens du Livre jusqu'à ce qu'elle embrasse l'islam. Quant aux femmes des gens du Livre, il est permis de les prendre en mariage à condition qu'elles soient chastes.

- Les mariages prohibés sont les suivants: Le mariage à terme (mariage temporaire contre compensation) est caduc, ainsi que le mariage dit «Chighâr» (quand «al-walî» consent à marier celle qui est sous sa tutelle à un homme à condition que celui-ci lui marie en échange celle qui est sous sa tutelle), et le mariage dit «Al-Muhalal» (quand un homme se marie avec une femme irrévocablement divorcée pour la répudier tout de suite afin de la rendre apte à retourner à son premier mari).

(فَإِن طَلَّقَهَا فَلاَ تَحِلُّ لَهُ مِنْ بَعْدُ حَتَّى تَنكِحَ زَوْجًا غَيْرَهُ) [البقرة: 230].

"S'il divorce avec elle (la troisième fois) alors elle ne lui sera plus licite tant qu'elle n'aura pas épousé un autre…" (Al-Baqara (LA VACHE) : 230.

(وَلاَ جُنَاحَ عَلَيْكُمْ فِيمَا عَرَّضْتُم بِهِ مِنْ خِطْبَةِ النِّسَاءِ أَوْ أَكْنَنْتُمْ فِي أَنفُسِكُمْ عَلِمَ اللهُ أَنَّكُمْ سَتَذْكُرُونَهُنَّ وَلَكِن لاَّ تُوَاعِدُوهُنَّ سِرًّا إِلاَّ أَن تَقُولُوا قَوْلاً مَّعْرُوفًا وَلاَ تَعْزِمُوا عُقْدَةَ النِّكَاحِ حَتَّى يَبْلُغَ الكِتَابُ أَجَلَهُ) [البقرة: 235].

"Et on ne vous reprochera pas de faire, aux femmes, allusion à une proposition de mariage, ou d'en garder secrète l'intention. Allah sait que vous allez songer à ces femmes. Mais ne leur promettez rien secrètement sauf à leur dire des paroles convenables. Et ne vous décidez au contrat de mariage qu'à l'expiration du délai prescrit…" (Al-Baqara (LA VACHE) : 235.

445 Le verset :
(الزَّانِي لايَنكِحُ إِلاَّ زَانِيَةً أَوْ مُشْرِكَةً وَالزَّانِيَةُ لاَ يَنكِحُهَا إِلاَّ زَانٍ أَوْ مُشْرِكٌ وَحُرِّمَ ذَلِكَ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ) [النور:3].

"Le fornicateur n'épousera qu'une fornicatrice ou une associatrice. Et la fornicatrice ne sera épousée que par un fornicateur ou un associateur; et cela a été interdit aux croyants. " (An-Noûr (LA LUMIERE) : 3.

Et le hadith: *« Le fornicateur fouetté ne se marie qu'avec son pareil. » (Abou Dawoud)*

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Quel est l'avis concernant le mariage et quelles sont les conditions de sa validité ?
2. Qu'est-ce qui est préférable quant à la dot et comment est-elle payée ? et quel avis la concernant quand le mariage est dissolu : a- avant sa consommation par le divorce ? b- si l'époux décède?
3. Est-il permis de poser des conditions au contrat de mariage ?
4. Citez quelques bienséances relatives au contrat de mariage?
5. Dans quels cas la femme a le choix de dissoudre le mariage ou de rester mariée ?
6. Quels sont les droits légitimes de l'épouse ? et ceux de l'époux ?
7. Quelles sont les femmes interdites en mariage : a- définitivement b- temporairement ? et quel avis concerne le mariage temporaire contre compensation ?

Leçon 70
Le Divorce

Le Divorce[446]:

- Le divorce[447] peut avoir lieu en usant des termes explicites[448] ou des sous-entendus, avec l'intention. Suivant la sunna, la répudiation peut se produire pendant une période où l'épouse n'est pas indisposée et durant laquelle elle n'a pas été touchée par son mari. La répudiation ne doit être prononcée qu'une seule fois, sinon, il s'agirait d'un divorce jugé divorce Bid'i (divorce hétérodoxe)[449.] Pourtant, l'un et l'autre sont applicables. Ce divorce est révocable à la première et à la seconde fois.

---

446 Le Divorce:

447 Les versets :

(الطَّلاقُ مَرَّتَانِ فَإِمْسَاكٌ بِمَعْرُوفٍ أَوْ تَسْرِيحٌ بإِحْسَانٍ) [البقرة: 229].

"Le divorce est permis pour seulement deux fois. Alors, c'est soit la reprise conformément à la bienséance, ou la libération avec gentillesse..." (Al-Baqara (LA VACHE) : 229.

(يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ إِذَا طَلَّقْتُمُ النِّسَاءَ فَطَلِّقُوهُنَّ لِعِدَّتِهِنَّ) [الطلاق: 1].

"O Prophète! Quand vous répudiez les femmes, répudiez-les conformément à leur période d'attente prescrite…" (At-Talâq (LE DIVORCE) : 1.

Et les hadiths :

«Le fils d'Adam ne doit vouer un voeu, ni affranchir (un esclave), ni se décider au divorce quand il n'a pas de pouvoir. » (At-Termidhi)

«La femme qui demande le divorce à son époux, sans y être contrainte (par de mauvais traitements ou autre . . .) ne sentira pas le parfum du paradis. » (At-Termidhi)

448 Les hadiths :

«Allah laissera de côté (sans les punir) toutes les conceptions des âmes de mon peuple, tant qu'elles ne se traduiront ni en actions, ni en paroles. » (Approuvé à l'unanimité)

«Allah ne sanctionnera pas ma Omma pour ce qu'elle aura fait par erreur, par omission ou par contrainte. » (Ibn Madja)

«La plume est levée pour trois personnes (on n'inscrit pas les actions des trois personnes): le dormant jusqu'à ce qu'il se réveille, l'enfant jusqu'à ce qu'il atteigne la puberté, le fou que lorsqu'il aura recouvert la raison. » (Abou Dawoud)

449 Le verset :

(الطَّلاَقُ مَرَّتَانِ فَإِمْسَاكٌ بِمَعْرُوفٍ أَوْ تَسْرِيحٌ بِإِحْسَانٍ) [البقرة: 229].

"Le divorce est permis pour seulement deux fois. Alors, c'est soit la reprise conformément à la bienséance, ou la libération avec gentillesse..." (Al-Baqara (LA VACHE) : 229.

- Au mari le droit de se rétracter et de rétablir son union conjugale avec sa femme qu'il a révocablement répudiée; et ce, avant l'écoulement du délai de viduité; sinon, le divorce deviendra irrévocable et dans ce cas, le mari ne pourra pas retourner à sa femme qu'avec le consentement de celle-ci et après la conclusion d'un nouveau contrat de mariage et le payement d'une dot[450].

- Le mari n'aura pas le droit de reprendre son épouse qu'il a répudiée pour la troisième fois qu'après le mariage de celle-ci, après l'écoulement de son délai de viduité, avec un autre homme en ayant l'intention d'entreprendre une union charnelle normale et non de s'être rendue apte à retourner licitement à son premier mari. Si le second mari meurt ou qu'elle divorce d'avec lui, l'ancien mari pourra se remarier avec elle.

- Il est permis que la répudiation dépende d'une certaine condition.

- Le mari a le droit de laisser à la femme le choix entre le divorce et la continuation de leur union conjugale. Le divorce peut, également, se faire par procuration[451].

An-Nechouz (la désobéissance):

- Quand l'épouse viole ses droits conjugaux, le mari peut la corriger doucement, si elle persiste, il aura à ne lui adresser aucune

---

Et le hadith : *« Le messager d'Allah (BP sur lui) a été informé à propos d'un homme qui a prononcé une répudiation triple. Irrité, il se mit debout (BP sur lui) et dit: "Vous amusez-vous au sujet du Coran alors que je suis encore entre vous?" (An-Nassâ'i)*

450 Le verset :

(و بُعُولَتُهُنَّ أَحَقُّ بِرَدِّهِنَّ فِي ذَلِكَ إِنْ أَرَادُوا إِصْلاَحًا) [البقرة: 228].

… "Et leurs époux seront plus en droit de les reprendre pendant cette période, s'ils veulent la réconciliation…" (Al-Baqara (LA VACHE) : 228.

Et le hadith : *« Car il a dit à Ibn Omar :" Reprends avec elle la vie commune". » (Abou Dawoud)*

451 Le verset :

(يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ قُل لأَزْوَاجِكَ إِن كُنتُنَّ تُرِدْنَ الحَيَاةَ الدُّنْيَا وزِينَتَهَا فَتَعَالَيْنَ أُمَتِّعْكُنَّ وأُسَرِّحْكُنَّ سَرَاحًا جَمِيلاً * وإِن كُنتُنَّ تُرِدْنَ اللهَ ورَسُولَهُ والدَّارَ الآخِرَةَ فَإِنَّ اللهَ أَعَدَّ لِلْمُحْسِنَاتِ مِنكُنَّ أَجْراً عَظِيمًا) [الأحزاب: 28-29].

" O Prophète! Dis à tes épouses: «Si c'est la vie présente que vous désirez et sa parure, alors venez! Je vous donnerai [les moyens] d'en jouir et vous libérerai [par un divorce] sans préjudice. Mais si c'est Allah que vous voulez et Son messager ainsi que la Demeure dernière, Allah a préparé pour les bienfaisantes parmi vous une énorme récompense. " (Al-'Ahzâb (LES COALISES) : 28-29.

parole durant trois jours et à interrompre ses rapports charnels avec elle jusqu'à ce qu'elle change d'attitude. Si elle se montre de plus en plus récalcitrante, il aura à la frapper légèrement, mais pas sur le visage; dans le but de la ramener à la règle. Si toutes ses démarches restent inefficaces, qu'un membre des parents de l'épouse et un autre des siens essayent de réconcilier le couple. Si cette tentative s'avoue également infructueuse, le divorce deviendra la solution inévitable[452].

Al Khul` (divorce obtenu par la femme moyennant compensation) :

- Au cas où son mariage lui serait à charge –même si son mari ne lui nuit pas délibérément-, la femme a le droit d'obtenir le divorce sur sa demande moyennant une indemnité qu'elle verse à son mari[453].

Al-'Ilâ' (serment de continence):

- Si le mari jure de cesser tout commerce charnel avec son épouse afin de la corriger et que cette rupture dure plus de quatre mois (ce qu'on appelle Al-'Ilâ'), la femme aura le droit de demander le divorce ou le rétablissement de son union conjugale et au juge d'imposer au mari de la répudier, s'il persiste dans son refus (des deux choix offerts). Si le mari revient sur son jurement avant ou après l'écoulement de la période déterminée, il aura à expier son serment[454].

---

452 Le verset :
(واللاَّتِي تَخَافُونَ نُشُوزَهُنَّ فَعِظُوهُنَّ واهْجُرُوهُنَّ فِي المَضَاجِعِ واضْرِبُوهُنَّ فَإِنْ أَطَعْنَكُمْ فَلاَ تَبْغُوا عَلَيْهِنَّ سَبِيلاً إِنَّ اللهَ كانَ عَلِيًّا كَبِيراً * وإِنْ خِفْتُمْ شِقَاقَ بَيْنِهِمَا فابْعَثُوا حَكَمًا مِّنْ أَهْلِهِ وحَكَمًا مِّنْ أَهْلِهَا إِن يُرِيدَا إِصْلاَحًا يُوَفِّقِ اللهُ بَيْنَهُمَا إِنَّ اللهَ كَانَ عَلِيمًا خَبِيراً) [النساء:34-35].

…"Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez-les. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est certes, Haut et Grand! 35. Si vous craignez le désaccord entre les deux [époux], envoyez alors un arbitre de sa famille à lui, et un arbitre de sa famille à elle. Si les deux veulent la réconciliation, Allah rétablira l'entente entre eux. Allah est certes, Omniscient et Parfaitement Connaisseur. " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 34-35.

453 Le hadith : *« La femme de Thâbit Ibn Qaïs vint trouver le Prophète (BP sur lui) et lui dit :" ô messager d'Allah, je n'ai rien à reprocher à Thâbit Ibn Qaïs dans sa moralité ou sa religion , mais je répugne à manquer à mes devoirs de croyante." Veux – tu, répondit le messager d'Allah, lui rendre son jardin?- oui, répondit – elle.- 'accepte le jardin et répudie-la » dit le messager d'Allah à Thâbit". » (Al-Boukhari)*

454 Le verset :
(لِلَّذِينَ يُؤْلُونَ مِن نِّسَائِهِمْ تَرَبُّصُ أَرْبَعَةِ أَشْهُرٍ فَإِن فَاءُوا فَإِنَّ اللهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ * وإن عَزَمُوا الطَّلاَقَ فَإِنَّ اللهَ سَمِيعٌ عَلِيمٌ) [البقرة: 226-227].

Al-Zihâr :

- Il est illicite que le mari jure que toute relation conjugale avec sa femme lui est interdite, comme il est le cas avec sa mère, (ce qu'on appelle Al-Zihâr). L'expiation de ce serment est l'émancipation d'un esclave. Faute de quoi (comme il est le cas de nos jours), il doit jeûner pendant deux mois consécutifs, et s'il ne le peut pas, il devra nourrir soixante pauvres[455].

Al-Li`ân :

- Si l'époux accuse sa femme d'adultère sans invoquer de témoins, il devra jurer à quatre reprises de sa culpabilité et alors on lui appliquera la peine prescrite, sauf si elle jure à quatre reprises du mensonge de

---

"Pour ceux qui font le serment de se priver de leurs femmes, il y a un délai d'attente de quatre mois. Et s'ils reviennent (de leur serment) celui-ci sera annulé, car Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux! Mais s'ils se décident au divorce, (celui-ci devient exécutoire) car Allah est certes Audient et Omniscient. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 226-227.

Et les hadiths :

"Lorsque tu a juré une chose et que tu juges qu'il y a mieux à faire. Fais ce qu'il y a de mieux et expie tout serment." (Approuvé à l'unanimité)

« Nul ne doit faire du tort à lui-même ni à autrui. » (Ahmad et Ibn Madja)

455 Le verset :

(الَّذِينَ يُظَاهِرُونَ مِنكُم مِّن نِّسَائِهِم مَّا هُنَّ أُمَّهَاتِهِمْ إِنْ أُمَّهَاتُهُمْ إِلاَّ اللاَّئِى وَلَدْنَهُمْ وَإِنَّهُمْ لَيَقُولُونَ مُنكَراً مِّنَ الْقَوْلِ وَزُوراً وَإِنَّ اللهَ لَعَفُوٌّ غَفُورٌ * وَالَّذِينَ يُظَاهِرُونَ مِن نِّسَائِهِمْ ثُمَّ يَعُودُونَ لِمَا قَالُوا فَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مِّن قَبْلِ أَن يَتَمَاسَّا ذَلِكُمْ تُوعَظُونَ بِهِ وَاللهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ * فَمَن لَّمْ يَجِدْ فَصِيَامُ شَهْرَيْنِ مُتَتَابِعَيْنِ مِن قَبْلِ أَن يَتَمَاسَّا فَمَن لَّمْ يَسْتَطِعْ فَإِطْعَامُ سِتِّينَ مِسْكِينًا) [المجادلة:2-4].

"Ceux d'entre vous qui répudient leurs femmes, en déclarant qu'elles sont pour eux comme le dos de leurs mères… alors qu'elles ne sont nullement leurs mères, car ils n'ont pour mères que celles qui les ont enfantés. Ils prononcent certes une parole blâmable et mensongère. Allah cependant est Indulgent et Pardonneur. Ceux qui comparent leurs femmes au dos de leurs mères puis reviennent sur ce qu'ils ont dit, doivent affranchir un esclave avant d'avoir aucun contact [conjugal] avec leur femme. C'est ce dont on vous exhorte. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites Mais celui qui n'en trouve pas les moyens doit jeûner alors deux mois consécutifs avant d'avoir aucun contact [conjugal] avec sa femme. Mais s'il ne peut le faire non plus, alors qu'il nourrisse soixante pauvres…" (Al-Moujâdala (LA DISCUSSION) : 2-4.

Et le hadith : *« Un homme est venu dire au messager d'Allah (BP sur lui): "J'ai dit à mon épouse en la répudiant :"Tu es aussi illicite pour moi que le dos de ma mère" et j'ai eu des rapports intimes avec elle avant que j'aie expié (mon péché)." "Ne t'approche pas d'elle jusqu'à ce que tu fasses ce qu'Allah t'a commandé." Répondit- le Prophète (BP sur lui). » (At-Termidhi)*

l'époux. Dans ce cas, on les déclarera séparés à vie, tel est ce qu'on appelle «Al-Li`ân» ou «Al-Mulâ`ana»[456].

---

456 Le verset :
(وَالَّذِينَ يَرْمُونَ أَزْوَاجَهُمْ وَلَمْ يَكُن لَّهُمْ شُهَدَاءُ إِلاَّ أَنفُسُهُمْ فَشَهَادَةُ أَحَدِهِمْ أَرْبَعُ شَهَادَاتٍ بِاللهِ إِنَّهُ لَمِنَ الصَّادِقِينَ * وَالْخَامِسَةُ أَنَّ لَعْنَتَ اللهِ عَلَيْهِ إِن كَانَ مِنَ الكَاذِبِينَ * وَيَدْرَأُ عَنْهَا الْعَذَابَ أَن تَشْهَدَ أَرْبَعَ شَهَادَاتٍ بِاللهِ إِنَّهُ لَمِنَ الكَاذِبِينَ * وَالْخَامِسَةَ أَنَّ غَضَبَ اللهِ عَلَيْهَا إِن كَانَ مِنَ الصَّادِقِينَ) [النور: 6-9]

"Et quant à ceux qui lancent des accusations contre leurs propres épouses, sans avoir d'autres témoins qu'eux-mêmes, le témoignage de l'un d'eux doit être une quadruple attestation par Allah qu'il est du nombre des véridiques, et la cinquième [attestation] est «que la malédiction d'Allah tombe sur lui s'il est du nombre des menteurs». Et on ne lui infligera pas le châtiment [de la lapidation] si elle atteste quatre fois par Allah qu'il [son mari] est certainement du nombre des menteurs, et la cinquième [attestation] est que la colère d'Allah soit sur elle, s'il était du nombre des véridiques. " (An-Noûr (LA LUMIERE) : 6-9.

Et le hadith : *« Toute femme ayant apparenté à son peuple un fils qui n'est pas des leurs, contredit ainsi la religion d'Allah et Il ne la fera pas entrer dans Son Paradis. Et tout homme reniant son fils tout en sachant qu'il est de lui, Allah interposera entre lui et Sa miséricorde un voile et le déshonorera dans ce monde et dans celui de l'au-delà. » (Abou Dawoud)*

Leçon 71

La viduité, la subsistance, la garde des enfants

La Viduité:

- Toute femme veuve ou divorcée doit respecter l’écoulement d’un certain délai avant de pouvoir se remarier ou se fiancer; exception faite à celle qui est répudiée avant la consommation de son mariage.
- Le délai imposé à la femme divorcée est de trois périodes de menstrues, au cas où elle ne serait pas enceinte.
- Le délai de la femme enceinte se termine avec son accouchement.
- Le délai imposé à la femme ménopausée est de trois mois[457].

---

457 Les versets :

(وَالْمُطَلَّقَاتُ يَتَرَبَّصْنَ بِأَنفُسِهِنَّ ثَلاَثَةَ قُرُوءٍ) [البقرة: 228].

"Et les femmes divorcées doivent observer un délai d'attente de trois menstrues…" (Al-Baqara (LA VACHE) : 228.

(وَالَّذِينَ يُتَوَفَّوْنَ مِنكُمْ وَيَذَرُونَ أَزْوَاجًا يَتَرَبَّصْنَ بِأَنفُسِهِنَّ أَرْبَعَةَ أَشْهُرٍ وَعَشْراً) [البقرة : 234] .

"Ceux des vôtres que la mort frappe et qui laissent des épouses: celles-ci doivent observer une période d'attente de quatre mois et dix jours…" (Al-Baqara (LA VACHE) : 234.

(يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا نَكَحْتُمُ الـمُؤْمِنَاتِ ثُمَّ طَلَّقْتُمُوهُنَّ مِن قَبْلِ أَن تَمَسُّوهُنَّ فَمَا لَكُمْ عَلَيْهِنَّ مِن عِدَّةٍ تَعْتَدُّونَهَا فَمَتِّعُوهُنَّ وَسَرِّحُوهُنَّ سَرَاحًا جَمِيلاً) [الأحزاب: 49].

"O vous qui croyez! Quand vous vous mariez avec des croyantes et qu'ensuite vous divorcez d'avec elles avant de les avoir touchées, vous ne pouvez leur imposer un délai d'attente. Donnez-leur jouissance [d'un bien] et libérez-les [par un divorce] sans préjudice. " (Al-'Ahzâb (LES COALISES) : 49.

(وَاللاَّئِي يَئِسْنَ مِنَ الْمَحِيضِ مِن نِّسَائِكُمْ إِنِ ارْتَبْتُمْ فَعِدَّتُهُنَّ ثَلاثَةُ أَشْهُرٍ وَاللاَّئِى لَمْ يَحِضْنَ وَ أُوْلاَتُ الأَحْمَالِ أَجَلُهُنَّ أَن يَضَعْنَ حَمْلَهُنَّ وَمَن يَتَّقِ اللهَ يَجْعَل لَّهُ مِنْ أَمْرِهِ يُسْراً) [الطلاق: 4].

"Si vous avez des doutes à propos (de la période d'attente) de vos femmes qui n'espèrent plus avoir de règles, leur délai est de trois mois. De même pour celles qui n'ont pas encore de règles. Et quant à celles qui sont enceintes, leur période d'attente se terminera à leur accouchement. Quiconque craint Allah cependant, Il lui facilite les choses. " (At-Talâq (LE DIVORCE) : 4.

Et les hadiths:

« On ne consomme pas le mariage avec une femme enceinte que lorsqu'elle aura accouché ni avec celle qui ne l'est pas qu'après qu'elle aura ses menstrues. » (Abou Dawoud, Al-Hakem)

La Subsistance[458]:

- La subsistance du ménage doit obligatoirement être assurée par l'époux durant le mariage et pendant le délai de viduité. Cela dépend de la capacité matérielle du mari et de la situation de l'épouse.
- L'homme devra entretenir ses deux parents, s'ils sont dans le besoin. Il doit également subvenir aux besoins de ses enfants jusqu'à ce que le garçon devienne pubère et capable de gagner sa vie et que la fille se marie.

La garde des enfants[459]:

« Reste dans ta demeure quatre mois et dix jours à l'expiration du délai prescrit. » (An-Nassâ'i)

«Celui qui croit en Allah et au Jour dernier ne donne pas à boire à l'embryon d'un autre de son sperme. » (NdT: le hadith fait référence à l'interdiction de consommer le mariage avec une femme enceinte qu'après son accouchement.) (At-Termidhi)

458 Les versets :

(الرِّجَالُ قَوَّامُونَ عَلَى النِّسَاءِ بِمَا فَضَّلَ اللهُ بَعْضَهُمْ عَلَى بَعْضٍ وَبِمَا أَنفَقُوا مِنْ أَمْوَالِهِمْ) [النساء: 34].

"Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens…" (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 34.

(أَسْكِنُوهُنَّ مِنْ حَيْثُ سَكَنتُم مِّن وُجْدِكُمْ وَلاَ تُضَارُّوهُنَّ لِتُضَيِّقُوا عَلَيْهِنَّ وَإِن كُنَّ أُوْلاَتِ حَمْلٍ فَأَنفِقُوا عَلَيْهِنَّ حَتَّى يَضَعْنَ حَمْلَهُنَّ فَإِنْ أَرْضَعْنَ لَكُمْ فَآتُوهُنَّ أُجُورَهُنَّ وَأْتَمِرُوا بَيْنَكُم بِمَعْرُوفٍ وَإِن تَعَاسَرْتُمْ فَسَتُرْضِعُ لَهُ أُخْرَى) [الطلاق: 6]

"Et faites que ces femmes habitent où vous habitez, et suivant vos moyens. Et ne cherchez pas à leur nuire en les contraignant à vivre à l'étroit. Et si elles sont enceintes, pourvoyez à leurs besoins jusqu'à ce qu'elles aient accouché. Puis, si elles allaitent [l'enfant né] de vous, donnez-leur leurs salaires. Et concertez vous [à ce sujet] de façon convenable. Et si vous rencontrez des difficultés réciproques, alors, une autre allaitera pour lui. " (At-Talâq (LE DIVORCE) : 6.

(وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَانًا) [الإسراء:23]

… "et (marquez) de la bonté envers les père et mère… " (Al-'Israâ' (LE VOYAGE NOCTURNE) : 23.

Et les hadiths:

« Le droit que vous devez (les hommes) aux femmes est de bien les nourrir et les habiller. » (At-Termidhi)

»Le fils dit : 'donne–moi à manger chez qui tu m'aurais laissé.' » (Al-Boukhari)

459 Les hadiths :

« Le Prophète (BP sur lui) a dit à la femme qui s'est plaint à lui de la perte de la garde de son fils: "Tu es plus en droit de le prendre tant que tu ne te marieras pas." » (Abou Dawoud)

- Le père et la mère doivent nécessairement prendre soin de leur enfant. S’ils meurent, cette obligation reviendra au parent le plus proche, et ainsi de suite.
- Celui qui assume cette charge, doit être: sain d’esprit, adulte, musulman, bien-portant ne souffrant d’aucune maladie contagieuse et capable de prendre soin de l’enfant.
- Au cas où les deux époux se sépareraient par le divorce, la mère aura plus de droit à la garde des enfants que le père, si elle ne se remarie pas. Sinon, la garde des enfants reviendra à sa mère à elle.
- La période de garde (en général) est jusqu’à la puberté du garçon et le mariage de la fille. La période de garde assumée par la mère ou autres est de sept ans, après quoi, la fille est récupérée par son père. Quant au garçon, on lui laisse le choix entre la garde assurée par sa mère et celle assurée par son père. S’il ne peut pas choisir entre les deux, on procédera au tirage au sort pour désigner l’un des deux.
- Le père, dans tous les cas, doit pourvoir aux besoins de ses enfants et payer celle qui se charge de la garde des enfants.

« La tante maternelle tient lieu de mère. » (Al-Boukhari)

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d’exemples du Coran et de la Sunna)

1. Comment le divorce peut-il avoir lieu?
2. Quelle est la différence entre le divorce selon la sunna et celui qui est hétérodoxe?
3. Que signifie le divorce irrévocable ? et quand le mari a-t-il le droit de se rétracter et de rétablir son union conjugale avec sa femme après l’avoir répudiée ?
4. Que signifie ‘Al-Mohallil’? Quel avis le concerne ? Quel avis concerne le divorce sous condition ?
5. Est-il permis de donner le choix à l’épouse quant à son divorce ? et divorcer par procuration?
6. Que faut-il faire quand l’épouse viole ses droits conjugaux ?
7. Que peut faire l’épouse si elle refuse de continuer sa vie conjugale ?
8. Que signifie Al’Ilâ et quel avis le concerne ?
9. Que signifie Al-Zihar et quel avis le concerne ?
10. Expliquez la signification de Al-Mulâ`ana ?
11. Combien dure la période de viduité de la femme divorcée ? et de la veuve ? et de la femme enceinte ? et de celle qui ne peut avoir ses menstrues ?
12. Quand la subsistance du ménage revient-elle obligatoirement au mari ? et quand devient-elle non obligatoire ?
13. Quand la subsistance des enfants et des parents est-elle obligatoire ?
14. Quelles sont les conditions de garde des enfants (pour d’autres que les parents) ?
15. Qui est en droit de garder l’enfant de parents divorcée ?
16. Quelle est la période de la garde pour le garçon ? pour la fille ?

Leçon 72
L'Héritage (1)

L'héritage:

- L'héritage doit obligatoirement être fait aux parents musulmans. Rien ne cause l'exhérédation que: a) L'apostasie, b) Le fait que l'héritier tue son hérité, c) L'adultère.
- Les ayants cause sont: L'époux ou l'épouse, le père et la mère, le grand-père et la grand-mère et même les aïeux, le fils et la fille, le petit-fils et la petite-fille (de l'enfant mâle), le frère et la sœur, les enfants du frère, l'oncle et les cousins paternels.
- Le mâle hérite une part double de celle de la femelle, quand ils sont du même degré de parenté.
- L'héritier universel: A qui échoit la totalité d'un patrimoine quand il est le seul héritier, ou qui hérite de ce qui reste d'un patrimoine après la distribution des parts obligatoires aux ayants-droit. Pourtant, il est déshérité quand il ne reste rien après la distribution des successions obligatoires.
  - *Les catégories de l'héritier universel:*

a) L'héritier universel par lui-même: Comme le père, le grand-père, le fils, le frère utérin et le frère consanguin ainsi que leurs fils, l'oncle paternel et l'oncle paternel du grand-père ainsi que leurs fils.

b) L'héritier universel par un autre que lui: Toute héritière qui dépend d'un héritier universel du même degré, comme la fille avec le fils.

c) L'héritier universel avec un autre que lui: Toute héritière qui atteint le degré de l'héritier universel, en s'unissant à une autre héritière, comme la sœur avec la fille.

- L'exclusion: L'existence de certains héritiers empêche certains autres partiellement ou totalement d'hériter.

Les successions déterminées dans le livre d'Allah[460] *(Dans la sourate An-Nisâ'*) :

---

460 Les versets :

﴿ لِّلرِّجَالِ نَصِيبٌ مِّمَّا تَرَكَ الْوَالِدَانِ والأَقْرَبُونَ ولِلنِّسَاءِ نَصِيبٌ مِّمَّا تَرَكَ الْوَالِدَانِ وَالأَقْرَبُونَ مِمَّا قَلَّ مِنْهُ أَوْ كَثُرَ نَصِيبًا مَّفْرُوضاً﴾ [النساء: 7].

"Aux hommes revient une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches; et aux femmes une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches, que ce soit peu ou beaucoup: une part fixée. " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 7.

﴿يُوصِيكُمُ اللهُ فِى أَوْلاَدِكُمْ لِلذَّكَرِ مِثْلُ حَظِّ الأُنثَيَيْنِ فَإِن كُنَّ نِسَاءً فَوْقَ اثْنَتَيْنِ فَلَهُنَّ ثُلُثَا مَا تَرَكَ وَإِن كَانَتْ وَاحِدَةً فَلَهَا النِّصْفُ وَلأَبَوَيْهِ لِكُلِّ وَاحِدٍ مِّنْهُمَا السُّدُسُ مِمَّا تَرَكَ إِن كَانَ لَهُ وَلَدٌ فَإِن لَّمْ يَكُن لَّهُ وَلَدٌ وَوَرِثَهُ أَبَواهُ فَلأُمِّهِ الثُّلُثُ فَإِن كَانَ لَهُ إِخْوَةٌ فَلأُمِّهِ السُّدُسُ مِنْ بَعْدِ وَصِيَّةٍ يُوصِى بِهَا أَوْ دَيْنٍ آبَاؤُكُمْ وَأَبْنَاؤُكُمْ لاَ تَدْرُونَ أَيُّهُمْ أَقْرَبُ لَكُمْ نَفْعًا فَرِيضَةً مِّنَ اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلِيمًا حَكِيمًا وَلَكُمْ نِصْفُ مَا تَرَكَ أَزْوَاجُكُمْ إِن لَّمْ يَكُن لَّهُنَّ وَلَدٌ فَإِن كَانَ لَهُنَّ وَلَدٌ فَلَكُمُ الرُّبُعُ مِمَّا تَرَكْنَ مِنْ بَعْدِ وَصِيَّةٍ يُوصِينَ بِهَا أَوْ دَيْنٍ وَلَهُنَّ الرُّبُعُ مِمَّا تَرَكْتُمْ إِن لَّمْ يَكُن لَّكُمْ وَلَدٌ فَإِن كَانَ لَكُمْ وَلَدٌ فَلَهُنَّ الثُّمُنُ مِمَّا تَرَكْتُم مِّنْ بَعْدِ وَصِيَّةٍ تُوصُونَ بِهَا أَوْ دَيْنٍ وَإِن كَانَ رَجُلٌ يُورَثُ كَلاَلَةً أَوِ امْرَأَةٌ وَلَهُ أَخٌ أَوْ أُخْتٌ فَلِكُلِّ وَاحِدٍ مِّنْهُمَا السُّدُسُ فَإِن كَانُوا أَكْثَرَ مِن ذَلِكَ فَهُمْ شُرَكَاءُ فِى الثُّلُثِ مِنْ بَعْدِ وَصِيَّةٍ يُوصَى بِهَا أَوْدَيْنٍ غَيْرَ مُضَارٍّ وَصِيَّةً مِّنَ اللهِ واللهُ عَلِيمٌ حَلِيمٌ﴾ النساء :11 - 12].

"Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants: au fils, une part équivalente à celle de deux filles. S'il n'y a que des filles, même plus de deux, à elles alors deux tiers de ce que le défunt laisse. Et s'il n'y en a qu'une, à elle alors la moitié. Quant aux père et mère du défunt, à chacun d'eux le sixième de ce qu'il laisse, s'il a un enfant. S'il n'a pas d'enfant et que ses père et mère héritent de lui, à sa mère alors le tiers. Mais s'il a des frères, à la mère alors le sixième, après exécution du testament qu'il aurait fait ou paiement d'une dette. De vos ascendants ou descendants, vous ne savez pas qui est plus près de vous en utilité. Ceci est un ordre obligatoire de la part d'Allah, car Allah est, certes, Omniscient et Sage. Et à vous la moitié de ce que laissent vos épouses, si elles n'ont pas d'enfants. Si elles ont un enfant, alors à vous le quart de ce qu'elles laissent, après exécution du testament qu'elles auraient fait ou paiement d'une dette. Et à elles un quart de ce que vous laissez, si vous n'avez pas d'enfant. Mais si vous avez un enfant, à elles alors le huitième de ce que vous laissez après exécution du testament que vous auriez fait ou paiement d'une dette. Et si un homme, ou une femme meurt sans héritier direct, cependant qu'il laisse un frère ou une sœur, à chacun de ceux-ci alors, un sixième. S'ils sont plus de deux, tous alors participeront au tiers, après exécution du testament ou paiement d'une dette, sans préjudice à quiconque. (Telle est l') Injonction d'Allah! Et Allah est Omniscient et Indulgent. " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 11-12.

﴿ يَسْتَفْتُونَكَ قُلِ اللَّهُ يُفْتِيكُمْ فِى الْكَلالَةِ إِنِ امْرُؤٌ هَلَكَ لَيْسَ لَهُ وَلَدٌ وَلَهُ أُخْتٌ فَلَهَا نِصْفُ مَا تَرَكَ وَهُوَ يَرِثُهَا إِن لَّمْ يَكُن لَّهَا وَلَدٌ فَإِن كَانَتَا اثْنَتَيْنِ فَلَهُمَا الثُّلُثَانِ مِمَّا تَرَكَ وَإِن كَانُوا إِخْوَةً رِّجَالاً وَنِسَاءً فَلِلذَّكَرِ مِثْلُ حَظِّ الأُنثَيَيْنِ يُبَيِّنُ اللَّهُ لَكُمْ أَن تَضِلُّوا وَاللَّهُ بِكُلِّ شَيءٍ عَلِيمٌ﴾ [النساء: 176].

"Ils te demandent ce qui a été décrété. Dis: «Au sujet du défunt qui n'a pas de père ni de mère ni d'enfant, Allah vous donne Son décret: si quelqu'un meurt sans enfant, mais a une sœur, à celle-ci revient la moitié de ce qu'il laisse. Et lui, il héritera d'elle en totalité si elle n'a pas d'enfant. Mais s'il a deux sœurs (ou plus), à elles alors les deux tiers de ce qu'il laisse; et s'il a des frères et des sœurs, à un frère alors revient une

1- La moitié: Elle échoira au mari si sa défunte femme n’a pas d’enfant; à la sœur si elle est la seule héritière de son frère; à la fille si elle est la seule héritière de son père et à la mère si elle est la seule héritière de son fils ou de son petit-fils.

2- Le quart: Il échoira au mari si sa défunte femme n’a pas laissé d’enfant et à l’épouse ou aux épouses si leur défunt mari n’a laissé ni fils ni petit-fils.

3- Le huitième: Il échoira à l’épouse ou aux épouses si leur défunt mari a laissé des enfants.

4- Les deux tiers: Ils échoiront aux deux filles ou plus si elles sont les seules héritières de leur frère; aux deux sœurs ou plus si elles sont les seules héritières de leur père.

5- Le tiers: Il échoira à la mère, si son défunt fils n’a laissé ni fils ni fille ni petit-fils ni petite-fille, ni deux frères ou plus ni deux sœurs ou plus; aux frères de la mère s’ils sont deux ou plus et que le défunt n’a pas d’héritier direct comme le père, le grand-père, des petits-fils ou des petites-filles.

6- Le sixième: Il échoira à la mère, si son défunt fils n’a pas laissé d’enfants ou de petits-fils, et à deux frères ou plus ou deux sœurs ou plus; ou à la grand-mère si le défunt a déjà perdu sa mère, suivant les mêmes conditions. Il échoira absolument au père, que son défunt fils ait laissé des enfants ou pas, ou au grand-père si le défunt a déjà perdu son père, suivant les mêmes conditions. Il échoira au frère unique ou à la sœur unique de la mère, si le défunt n’a ni père ni grand-père ni fils et à la sœur unique du père, s’il n’y a pas ni frère consanguin, ni frère utérin, ni grand-père, ni fils, ni petit-fils.

---

portion égale à celle de deux sœurs. Allah vous donne des explications pour que vous ne vous égariez pas. Et Allah est Omniscient." (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 176.

Et les hadiths:

« Attribuez d’abord les réserves aux réservataires et ce qui restera sera pour le plus proche des mâles. » (Approuvé à l’unanimité)

« Allah a donné à celui qui a un droit son dû, pas de testament en faveur d'un héritier. » (Abou Dawoud)

«Le musulman n’hérite pas de l’infidèle, ni l’infidèle du musulman. » (Approuvé à l’unanimité)

« Le meurtrier n’hérite rien. » (Abou Dawoud)

«L’enfant appartient à la couche (au lit), et le fornicateur mérite d’être lapidé. » (Approuvé à l’unanimité)

Leçon 73
L'Héritage (2)

- Pour plus de détails, référez-vous aux tableaux d'héritage, aux ouvrages du Fiqh, et à certains logiciels permettant de calculer la somme exacte dans chaque cas.

Le Testament[461]:

- Il y a deux sortes de testament: Dans l'un, il s'agit de confier à qqn le soin de s'acquitter d'un droit ou de faire attention à des petits; et dans l'autre, il s'agit de léguer ses biens à certains individus ou institutions.

---

461 Les versets :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا شَهَادَةُ بَيْنِكُمْ إِذَا حَضَرَ أَحَدَكُمُ الْمَوْتُ حِينَ الوَصِيَّةِ اثْنَانِ ذَوَا عَدْلٍ مِّنكُمْ﴾ [المائدة: 106].

"O les croyants! Quand la mort se présente à l'un de vous, le testament sera attesté par deux hommes intègres d'entre vous…" (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 106.

و: ﴿ مِنْ بَعْدِ وَصِيَّةٍ يُوصِى بِهَا أَو دَيْنٍ﴾ [النساء :11].

…"après exécution du testament qu'il aurait fait ou paiement d'une dette… " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 11.

Et les hadiths :

« Un homme musulman qui possède un bien dont il veut disposer par testament n'a pas le droit d'attendre deux jours pour que ses dispositions soient mises par écrit par devers lui. » (Approuvé à l'unanimité)

« Quand Sa'd Ibn Abi Waqqaç a interrogé le Prophète (BP sur lui) sur le testament, celui–ci lui a dit de léguer : « le tiers, et c'est beaucoup, mieux vaut que tu laisses tes héritiers riches que pauvres et réduits à tendre la main aux passants. » (Approuvé à l'unanimité)

«Dans le hadith transcendant, Allah le Très-haut dit :"ô enfant d'Adam, Je t'ai octroyé deux choses auxquelles tu n'as pas droit que par miséricorde (de Notre part) : la part que Je t'ai assigné de tes biens au moment où Je t'arrache le dernier soupir en vue de te purifier (NdT : il s'agit du testament en règle qu'Allah a prescrit à un homme quand la mort lui est proche et qui ne doit dépasser le tiers de ses biens) et la salât (des funérailles) faite par Mes serviteurs sur toi après l'arrivée au terme de ta vie. » (Ibn Mâdja)

«Allah a donné à celui qui a un droit son dû, pas de testament en faveur d'un héritier. » (Abou Dawoud)

- Les conditions requises pour faire un testament: Etre adulte et sain d'esprit, faire legs de ce qui est permis, et acquérir l'acceptation du légataire.
- Il n'est pas permis de faire un testament en faveur d'un ayant droit à l'héritage.
- Le testament est révocable et modifiable jusqu'au décès de son auteur.
- Le testament n'est exécutoire qu'après le règlement des dettes.
- Le testament se limite au tiers de l'héritage, au cas où elle ne serait pas suffisante, la somme est divisée entre les bénéficiaires, comme est divisée la somme des dettes.
- Le testament obligatoire: Il s'agit du testament imposé par la loi, même s'il n'est pas fait par le défunt, en faveur des petits-fils dont le père meurt avant le grand-père et qui ont des oncles paternels qui risquent de les exclure de l'héritage. On leur fait testament d'une part égale à celle de leur père (comme s'il était resté en vie), à condition qu'elle ne dépasse pas le tiers de l'héritage.

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Qu'est-ce qui cause l'exhérédation?
2. Qui des proches font partie des héritages obligatoires ?
3. Que signifie l'héritier universel? Donnez des exemples de catégories de cet héritier
4. Que signifie l'exclusion? Donnez des exemples pour chaque catégorie
5. Donnez des exemples de cas où l'héritier a droit : à la moitié - au quart – au huitième – aux deux tiers – au tiers – au sixième?
6. Dans quel cas le testament est-il permis? Quelles sont ses conditions ?
7. Quand le testament est-il interdit ?
8. Qu'est-ce qui est prioritaire quant à son paiement, le testament ou la dette ?

La Charia - L'Economie

Leçon 74
Les Richesses (1)

Les Richesses:

- Allah a prohibé l'usure[462]: C'est l'intérêt pris sur des sommes

462 Les versets :

(ذَلِكَ بِأَنَّهُم قَالُواْ إِنَّمَا الْبَيْعُ مِثْلُ الرِّبَا وَأَحَلَّ اللَّهُ الْبَيْعَ وَحَرَّمَ الرِّبا) [البقرة: 275].

… "Cela, parce qu'ils disent: «Le commerce est tout à fait comme l'intérêt». Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt…" (Al-Baqara (LA VACHE) : 275.

(يَأَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُواْ اتَّقُواْ اللَّهَ وَذَرُواْ مَابَقِيَ مِنَ الرِّبَاْ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ) [البقرة: 278].

"O les croyants! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 278.

(يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لاتَأْكُلُوا الرِّبَا أَضْعَافًا مُّضَاعَفَةً) [آل عمران: 130]

"O les croyants! Ne pratiquez pas l'usure en multipliant démesurément votre capital…" ('Al-`Imrân (LA FAMILLE D'IMRAN) : 130.

Et les hadiths:

« Allah maudit celui qui pratique l'intérêt usuraire, son mandataire, ses deux scribes et ses deux témoins. Et il (BP sur lui) a dit :"Ils sont associés tous à part égale." » (Mouslim)

« Un dirham qu'un homme utilise par usure tout en étant conscient est plus grave que trente-six fornications. » (Ahmad)

« L'usure comprend soixante-dix genres de péchés dont le plus faible est comparable au coït avec sa mère. » (Ibn-Madja)

« Evitez sept périls --- Et quels sont ces périls, ô messager d'Allah ? Lui demanda-t-on.- ce sont, répondit-il , le polythéisme, la magie, le meurtre à moins qu'il ne soit légitime et non interdit par Allah, le fait de vivre de l'usure, de manger le bien de l'orphelin, de fuir au jour du combat et de calomnier les croyantes vertueuses chastes [qui ne pensent même pas à commettre la turpitude]. » (Approuvé à l'unanimité)

« Or contre or, Argent contre argent, Pépites contre pépites, orge contre orge, dattes contre dattes, sel contre sel, de pareil à pareil, d'égal à égal, de main à main. Si vous vous vous trouvez confrontés à la différence des types, vendez comme bon vous semble tant que c'est de main à main. » (NdT : Les pépites sont les graines de blé) (Mouslim)

« Il a été rapporté que Bilâl ayant apporté au Prophète des dattes dites "berni", celui-ci lui demanda d'où provenaient ces dattes.- " j'avais – répondit Bilâl, des dattes de mauvaises qualité et je les ai vendues en en donnant deux sâ' contre un sâ' de berni que je destinais à la nourriture du Prophète." Celui-ci s'écria alors : " Hélas ! Hélas ! Mais c'est de l'usure pure ; c'est de l'usure pure ! N'agis pas ainsi et, si tu veux acheter

d'argent de deux façons: a) L'usure excédentaire entraînée par le troc d'une chose contre son équivalent avec une différence de quantité; b) L'usure avec délai qui est de deux types: le plus connu parmi eux est celui qu'on pratiquait à l'époque préislamique et qui consiste à ajouter un taux usuraire à la valeur d'une dette en échange de l'octroi d'un délai de paiement au débiteur. Quant au second type, il a lieu en vendant à crédit un objet contre un autre différent.

- Raison de la prohibition de l'usure: a) Encourager les investissements; b) Réaliser des profits suite à des activités factuelles; c) Éviter l'injustice; et d) Parer à la haine.
- Les intérêts bancaires et les caisses d'épargne qui déterminent l'intérêt d'avance sans prendre en compte les gains comme les pertes, constituent un type d'usure.
- L'assurance est permise à condition que son argent ne soit pas employé dans des transactions usuraires.
- L'échange de devises est permis, comme étant un type de vente et à condition que cet échange soit de la main à la main et qu'elle soit sans échéance.
- Il est permis de transférer la créance d'un débiteur à un autre qui doit à celui-là une dette similaire. Le débiteur à qui la créance a été transférée devra accepter de verser la somme, s'il en est capable[463].

(des berni), vends les dattes (inférieures) contre autre chose, et achète ensuite (des bérni. » (Approuvé à l'unanimité)

«D'après `Omar ibn Al-Khattâb (qu'Allah soit satisfait de lui), l'Envoyé d'Allah (BP sur lui) a dit: "Echanger l'or contre l'or, comporte de l'usure à moins que l'échange ne soit fait simultanément. Echanger du froment contre du froment, comporte de l'usure à moins que l'échange ne soit fait simultanément. Echanger de l'orge contre l'orge, comporte de l'usure à moins que l'échange ne soit fait simultanément. Echanger des dattes contre des dattes, comporte de l'usure à moins que l'échange ne soit fait simultanément". » (Approuvé à l'unanimité)

«Ne vendez l'or contre l'or, qu'égalité à égalité, et que l'un de vous n'en donne pas plus que l'autre. Ne vendez l'argent contre l'argent, qu'égalité à égalité, et que l'un de vous n'en donne pas plus que l'autre. Ne vendez aucun métal non présent contre du métal présent. » (Approuvé à l'unanimité)

463 Le hadith : *« Le renvoi d'un payement que doit rembourser un homme riche est une injustice et il est permis à un créancier de charger son débiteur de payer la dette qui lui est due au créancier du premier quand la somme à verser est la même et sans lui revenir. » (Mouslim)*

- Le prêt sans intérêts est recommandé à l’adulte capable de prêter à autrui, selon les conditions suivantes: a) La description et la valeur du prêt doivent être déterminées; b) Aucun bénéfice de n’importe quelle manière doit être réalisé, même à titre de charité de la part du débiteur. c) Il est permis de spécifier une date de paiement. Cependant, ce n’est pas préféré (à cette époque où les valeurs de certaines devises s’abaissent considérablement, il est préférable de s’accorder sur un système d’étalon-or, assurant le versement du crédit et son acquittement par référence à l’or)[464].

- Allah a décrété de consigner la dette par écrit et de l’authentifier par le témoignage de deux personnes. La même chose pour tous les contrats et les transactions qui peuvent être enregistrés[465].

---

464 Le verset :

(مَن ذَا الَّذِي يُقْرِضُ اللَّهَ قَرْضاً حَسَنًا فَيُضَاعِفَهُ لَهُ وَلَهُ أَجْرٌ كَرِيمٌ) [الحديد:11].

"Quiconque fait à Allah un prêt sincère, Allah le lui multiplie, et il aura une généreuse récompense. " (Al-Hadîd (LE FER) : 11.

Le hadith : *« Celui qui délivrera un musulman d’une angoisse, Allah le délivrera d’une des angoisses du jour du jugement dernier. » (Approuvé à l’unanimité)*

465 Les versets:

(يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا تَدَايَنتُم بِدَيْنٍ إِلَى أَجَلٍ مُّسَمًّى فَاكْتُبُوهُ وَلْيَكْتُب بَّيْنَكُمْ كَاتِبٌ بِالْعَدْلِ وَلاَ يَأْبَ كَاتِبٌ أَن يَكْتُبَ كَمَا عَلَّمَهُ اللَّهُ فَلْيَكْتُبْ وَلْيُمْلِلِ الَّذِي عَلَيْهِ الْحَقُّ وَلْيَتَّقِ اللَّهَ رَبَّهُ وَلاَ يَبْخَسْ مِنْهُ شَيْئًا فَإِن كَانَ الَّذِي عَلَيْهِ الْحَقُّ سَفِيهًا أَوْ ضَعِيفاً أَوْ لاَ يَسْتَطِيعُ أَن يُمِلَّ هُوَ فَلْيُمْلِلْ وَلِيُّهُ بِالْعَدْلِ وَاسْتَشْهِدُوا شَهِيدَيْنِ مِن رِّجَالِكُمْ فَإِن لَّمْ يَكُونَا رَجُلَيْنِ فَرَجُلٌ وَامْرَأَتَانِ مِمَّن تَرْضَوْنَ مِنَ الشُّهَدَاءِ أَن تَضِلَّ إِحْدَاهُمَا فَتُذَكِّرَ إِحْدَاهُمَا الأُخْرَى وَلاَ يَأْبَ الشُّهَدَاءُ إِذَا مَا دُعُوا وَلاَ تَسْأَمُوا أَن تَكْتُبُوهُ صَغِيراً أَوْ كَبِيراً إِلَى أَجَلِهِ ذَلِكُمْ أَقْسَطُ عِندَ اللَّهِ وَأَقْوَمُ لِلشَّهَادَةِ وَأَدْنَى أَلاَّ تَرْتَابُوا إِلاَّ أَن تَكُونَ تِجَارَةً حَاضِرَةً تُدِيرُونَهَا بَيْنَكُمْ فَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَلاَّ تَكْتُبُوهَا وَأَشْهِدُوا إِذَا تَبَايَعْتُمْ وَلاَ يُضَارَّ كَاتِبٌ وَلاَ شَهِيدٌ وَإِن تَفْعَلُوا فَإِنَّهُ فُسُوقٌ بِكُمْ وَاتَّقُوا اللَّهَ وَيُعَلِّمُكُمُ اللَّهُ وَاللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمٌ) [البقرة: 282].

"O les croyants! Quand vous contractez une dette à échéance déterminée, mettez-la en écrit; et qu'un scribe l'écrive, entre vous, en toute justice; un scribe n'a pas à refuser d'écrire selon ce qu'Allah lui a enseigné; qu'il écrive donc, et que dicte le débiteur: qu'il craigne Allah son Seigneur, et se garde d'en rien diminuer. Si le débiteur est gaspilleur ou faible, ou incapable de dicter lui-même, que son représentant dicte alors en toute justice. Faites-en témoigner par deux témoins d'entre vos hommes; et à défaut de deux hommes, un homme et deux femmes d'entre ceux que vous agréez comme témoins, en sorte que si l'une d'elles s'égare, l'autre puisse lui rappeler. Et que les témoins ne refusent pas quand ils sont appelés. Ne vous lassez pas d'écrire la dette, ainsi que son terme, qu'elle soit petite ou grande: c'est plus équitable auprès d'Allah, et plus droit pour le témoignage, et plus susceptible d'écarter les doutes. Mais s'il s'agit d'une marchandise présente que vous négociez entre vous: dans ce cas, il n'y a pas de péché à ne pas l'écrire. Mais prenez des témoins lorsque vous faites une transaction entre vous; et qu'on ne fasse aucun tort à aucun scribe ni à aucun témoin. Si vous le faisiez, cela

- Le dépôt: Il est permis entre deux parties adultes et avec le plein consentement du dépositaire. Il sera obligatoire à celui-ci de l'accepter, si le déposant est contrarié, sinon ce sera recommandé. Mais au cas où le dépositaire se trouverait dans l'incapacité de préserver le dépôt, celui-ci sera donc détesté.

- Le dépositaire n'a aucun droit de tirer profit du dépôt. Il n'a fournir aucune garantie au cas où le dépôt serait accidentellement endommagé ou à cause de sa négligence. Chaque partie possède le droit de rendre le dépôt quand il veut[466].

---

serait une perversité en vous. Et craignez Allah. Alors Allah vous enseigne et Allah est Omniscient. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 282.

(إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُكُمْ أَن تُؤَدُّوا الأَمَانَاتِ إِلَى أَهْلِهاَ) [النساء: 58].

"Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants-droit…" (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 58.

(فَلْيُؤَدِّ الَّذِى اؤْتُمِنَ أَمَانَتَهُ) [البقرة: 283].

… "que celui à qui on a confié quelque chose la restitue…" (Al-Baqara (LA VACHE) : 283.

Et le hadith : *« Rends le depôt à ceux qui te l'ont confié et ne trahis pas celui qui t'a trahi. »* (At-Termidhi)

466 Le hadith : *« Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui s'acquittent le mieux de leurs dettes. » (Approuvé à l'unanimité)*

Leçon 75
Les Richesses (2)

- Le prêt[467] de n'importe quelle chose licite pour en user est permis, à condition de la rendre sur demande ou à la date déjà fixée. L'emprunteur doit garantir la restitution. Il lui est pourtant permis de la prêter à une troisième partie, avec l'assentiment de son possesseur; mais, il n'a pas le droit de la louer. Le prêteur, lui, a le droit d'exiger le versement d'une caution[468] au cas où la chose prêtée serait perdue ou endommagée, et s'il n'avait pas stipulé cette condition, il serait recommandable de l'indemniser[469].
- La donation[470]: Elle est permise et recommandée de la part d'un donateur mature. La chose donnée entre en la possession du donataire

---

467 Le verset:

(وَيَمْنَعُونَ الْمَاعُونَ) [الماعون:7]

"et refusent l'ustensile (à celui qui en a besoin. " (Al-Mâ`oûn (L'USTENSILE) : 7.

Et les hadiths:

«''Non, c'est un prêt garanti" répondit le Prophète (BP sur lui) à Safwan Ibn Oumaya qui lui a dit, lorsqu'il (BP sur lui) lui a demandé sa cotte de mailles: " me forces-tu à le prendre, ô Mohammed?" » (Ahmad)

« Tout possesseur de chameaux, de vaches ou de moutons qui ne s'acquitte pas de leurs droits, sera jeté à terre, le jour de la Résurrection et sera foulé avec leurs sabots et attaqué par leurs cornes. Aucun de ces animaux n'aura ni cornes cassées, ni sera sans cornes. "Ô, Messager d'Allah, quels sont leurs droits?"--- " de prêter les étalons pour féconder les femelles, d' emprunter leurs seaux, d'en faire offre, de distribuer un peu de leurs laits le jour où ils sont menés à l'abreuvoir, de les destiner à servir sur le sentier d'Allah." » (Mouslim)

468 Le hadith : *«Les musulmans tiennent leurs engagements (les conditions qu'ils ont stipulées). » (Al-Boukhari)*

469 Le hadith : *« La personne doit toujours ce qu'elle a emprunté jusqu'à rendre le redevable. » (At-Termidhi)*

470 Les hadiths :

« Saluez les uns les autres pour vaincre la colère et éloigner les disputes et sachez qu'en échangeant des cadeaux, vous vous aimerez mieux. » (Malek)

« Le messager d'Allah acceptait les cadeaux et en rendait d'autres en échange. » (Al-Boukhari)

"Que celui qui veut qu'Allah lui attribue largement Ses dons, que vie soit bénie et prolongée, maintienne ses liens de parenté". (Approuvé à l'unanimité)

après le consentement et l'acceptation. Il est illicite de revenir sur un don. Il est, en outre, répréhensible de faire un don en ayant en vue l'acquisition d'un plus grand bénéfice. Il est recommandable de faire preuve d'équité en partageant les dons parmi ses enfants, par exemple.

- Alôumra' (La donation viagère)[471]: C'est qu'un musulman donne à l'un de ses coreligionnaires la permission de tirer profit d'une maison ou d'un jardin qu'il possède soit durant toute sa vie, après quoi lui, le propriétaire, récupéra la chose donnée; soit pour le profit de la progéniture du défunt et ainsi cette donation deviendra irrévocable.
- Arouqba'[472]: C'est qu'un musulman promet à l'un de ses coreligionnaires de lui léguer l'une de ses propriétés après sa mort. Une telle donation est exécutoire mais est répréhensible.
- Le legs pieux: C'est de consacrer une somme d'argent pour réaliser une utilité ou un intérêt quelconque. Il ne peut être ni légué, ni donné, ni vendu. C'est un type recommandable de transactions, à condition que le donateur soit sain d'esprit et que le legs pieux soit licite et qu'il serve une fin permise[473].

« D'après Ibn `Abbâs (qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (BP sur lui) a dit: "Celui qui revient sur sa donation est comparable à celui qui vomit; puis, mange son vomissement". (Approuvé à l'unanimité)

« Craignez Allah et soyez équitables envers vos enfants. » (Approuvé à l'unanimité)

« Il n'est pas convenable qu'une personne revienne sur sa donation faite, sauf le père en ce qu'il a donné à son fils. » (At-Termidhi)

«Quand une personne vous rend un service, récompensez-la. » (An-Nissâ'i)

«Quand celui à qui on a rendu un service dit : « Qu'Allah vous en rétribue de ses biens », il a déjà bien formulé ses remerciements. » (At-Termidhi)

471 Les hadiths :

«Selon Djaber, agréation d'Allah sur lui, la donation viagère qu'a permis le Messager d'Allah (BP sur lui) consiste à dire au donataire : "c'est un don en ta faveur et en faveur de tes descendants (héritiers." Mais s'il lui dit: "c'est un don viager." Ce don retourne au donateur. » (Mouslim)

« La 'Omrâ (donation viagère) appartient à celui à qui elle a été attribuée. » (Mouslim)

« Tout homme ayant reçu une donation mobilière au profit de lui et de sa descendance, celle-ci lui appartient et ne revient plus donc au donateur pour la raison que c'est un don auquel s'applique la règle de la succession. » (Mouslim)

472 Le hadith : *« Ne faites pas des donations viagères en stipulant de les reprendre à la mort du donataire, car c'est un don auquel s'appliqueront les règles de la succession. » (Ahmad, An-Nassâ'i, Abou Dawoud)*

- La trouvaille[474]: C’est ce qu’un musulman trouve: argent, objet, etc. Il doit annoncer sa trouvaille par des moyens convenables. Si son possesseur ne se présente pas, l’objet trouvé entrera en sa possession, exception faite des objets illicites qu’on trouve[475].

- L’usurpation: C’est l’appropriation des propriétés d’autrui en usant de la contrainte. C’est illicite et l’usurpateur doit restituer ce qu’il a confisqué ainsi que tous les profits qu’il en a tiré. Il doit démolir ce qu’il a déjà bâti (sur la terre usurpée) et enlever ce qu’il y a déjà implanté et indemniser le propriétaire initial au cas où il aurait endommagé quelque chose[476].

---

473 Le hadith : *"A la mort du serviteur, il n’y a plus d’actions qui comptent pour lui à part trois choses : une charité dont l’effet dure dans le temps, une science qui profite ou un fils pieux qui fait des invocations pour lui. » (Mouslim)*

474 Le hadith : *« Retiens le système de fermeture (l’enveloppe) et la nature de la bourse de ta trouvaille, Puis, pendant un an, fais la connaître ; si son propriétaire vient la réclamer (donne-la lui), sinon dispose d’elle pour ton propre compte. » (Approuvé à l’unanimité)*

475 Les hadiths :
« Cette ville (la Mecque), Allah l’a rendue sacrée. On ne coupera pas ses épines ; on ne fera pas fuir son gibier ; on n’y ramassera pas les objets trouvés, sauf pour les faire reconnaître à leurs propriétaires. » (Approuvé à l’unanimité)
« Prends le (le mouton égaré), il sera à toi, à ton frère ou au loup. » (Approuvé à l’unanimité)
« Tu n’as pas à t’en occuper ; il a son outre (c à d son réservoir d’eau dans ses bosses) et ses chaussures (c à d ses sabots), il saura manger des plantes et s’abreuver jusqu’au moment où son propriétaire le retrouvera. » (Approuvé à l’unanimité)
476 Le verset :
(وَلاَ تَأْكُلُواْ أَمْوَالَكُم بَيْنَكُم بِالْبَاطِلِ) [البقرة: 188].
"Et ne dévorez pas mutuellement et illicitement vos biens…" (Al-Baqara (LA VACHE) : 188.
Et les hadiths:
«Sachez que vos vies, vos biens, vos réputations doivent vous être sacrés les uns aux autres. » (Approuvé à l’unanimité)
« D’après Sa`îd ibn Zayd ibn `Amr ibn Nofayl (qu'Allah soit satisfait de lui), L'Envoyé d'Allah (BP sur lui) a dit: "Celui qui s'approprie injustement d'un empan (de peu soit-il) d'un terrain, Allah lui en fera un collier (de l’importance) de sept terres". » (Approuvé à l’unanimité)
« Il n'est pas permis à l'homme de prendre la canne de son frère contre son gré. » (Ahmad)

- L’interdiction[477]: Il est permis d’ôter à une personne la libre disposition et l’administration de ses biens, à cause de la prodigalité, la faiblesse d’esprit et la ruine, il s’agit de: a) L’enfant mineur qui n’a pas encore atteint l’âge de la puberté. Ses actes ne sont valides qu’après le consentement de ses deux parents ou de ses tuteurs, et ce, jusqu’à sa nubilité et sa maturité; b) L’adulte prodigue; c) L’insensé jusqu’à sa guérison complète; d) Le malade souffrant d’un mal grave et incurable; e) La personne déclarée ruinée, celle dont la somme de ses dettes dépasse celle de ses biens. Il est permis de la frapper d’interdiction sur la demande des créanciers. Tous ses biens sont alors mis en vente, exception faite de ce qui est indispensable pour sa subsistance, sa boisson et son habillement. Puis, la somme collectée est divisée parmi les créanciers (sauf celui dont le dû est un objet concret bien déterminé et disponible, il peut en ce cas le récupérer).
- L’interdiction qui doit frapper la personne en faillite et insolvable qui ne possède rien, doit être remise[478].

«Celui qui fait revivre une terre morte en devient propriétaire à la condition de ne pas porter atteinte au droit d’un musulman et le fait de planter injustement ne constitue pas un droit. » (Al-Boukhari)
«Aux propriétaires des murs de les garder (protéger) pendant le jour et c'est aux propriétaires du bétail de gager ce que le bétail a abîmé pendant la nuit. » (Ahmad)

477 Les versets :
(وَلاَ تُؤْتُوا السُّفَهَاءَ أَمْوَالَكُمُ الَّتِي جَعَلَ اللَّهُ لَكُمْ قِيَامًا وَارْزُقُوهُمْ فِيهَا وَاكْسُوهُمْ) [النساء: 5].
"Et ne confiez pas aux incapables vos biens dont Allah a fait votre subsistance. Mais prélevez-en, pour eux, nourriture et vêtement…" (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 5.
(وابْتَلُوا الْيَتَامَى حَتَّى إِذَا بَلَغُوا النِّكَاحَ فَإِنْ آنَسْتُم مِّنْهُمْ رُشْداً فَادْفَعُوا إِلَيْهِمْ أَمْوَالَهُمْ) [النساء: 6].
"Et éprouvez (la capacité) des orphelins jusqu'à ce qu'ils atteignent (l'aptitude) au mariage; et si vous ressentez en eux une bonne conduite, remettez-leur leurs biens… " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 6.
(وَإِن كَانَ ذُو عُسْرَةٍ فَنَظِرَةٌ إِلَى مَيْسَرَةٍ) [البقرة: 280].
"A celui qui est dans la gêne, accordez un sursis jusqu'à ce qu'il soit dans l'aisance …" (Al-Baqara (LA VACHE) : 280.
Et les hadiths:
« Le Messager d’Allah (BP sur lui) a confisqué les biens de Mo’adh qui était criblé de dettes. Il (BP sur lui) les a vendus et a payé les dettes de Mo’adh jusqu’à ce qu’il ne restât plus rien à ce dernier. » (Al-Hakem- d'après la ligne de conduite du Musulman)
«La plume est levée au sujet des trois personnes (NdT : on n'inscrit pas les actions des trois personnes) : le fou qui ne peut rien jusqu'à ce qu'il guérisse, le dormeur jusqu'à ce qu'il se réveille, l'enfant jusqu'à ce qu'il atteigne la puberté. » (Abou Dawoud)

478 Les hadiths :

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Définir l'usure? Quelles en sont les deux catégories ? définissez-les.
2. Quel est le but derrière l'interdiction de l'usure ?
3. Montrez les points en commun entre l'usure et les intérêts bancaires. Citez deux alternatives aux crédits bancaires de nature usurière.
4. Quel est l'avis concernant l'assurance ?
5. Que signifie le transfert de la créance? Est-il permis ?
6. Comment se fait la consignation des dettes ?
7. Quel est l'avis concernant le dépôt ? Quand est-il obligatoire ? Recommandable ? Répréhensible ?
8. Quels sont les obligations et les devoirs à respecter avant d'accepter un dépôt d'autrui ?
9. Quels sont les obligations et les devoirs de l'emprunteur vis-à-vis du prêt ?
10. Quand la donation est-elle recommandable ? Répréhensible ?
11. Quelle est la différence entre la Alôumra' (La donation viagère) et la Arouqba' ? et quel est l'avis les concernant ?
12. Expliquez la signification du legs pieux et les conditions de sa validité.
13. Que doit faire le musulman quand il trouve un objet perdu dont il ne connaît pas le propriétaire ?
14. Que doit faire l'usurpateur quant à ce qu'il a confisqué ?
15. Envers qui l'interdiction doit-elle être appliquée ?
16. Comment restituer les dettes de la personne en faillite ?

« Celui qui trouve un bien déterminé qui lui appartient chez un homme ou un individu qui est en faillite, a plus de droit que tout autre sur ce bien. » (Approuvé à l'unanimité)
«Prenez ce que vous trouverez (de biens) chez le débiteur et vous n'avez aucun droit que sur cela. » (Mouslim)

Leçon 76
La vente (1)

La Vente:

- La vente est légitimée par le Coran et la Sunna[479].
- Les piliers de la vente: a) Le vendeur libre et sain d'esprit, propriétaire de l'article qu'il expose à la vente. b) L'acquéreur libre et sain d'esprit. c) La marchandise licite et bien connue par l'acheteur. d) L'offre de vente et son acceptation. e) Le consentement mutuel.
- Il est valide de déterminer les spécifications de l'article exposé à la vente ainsi que les utilités qui lui sont liées.
- Il est invalide de stipuler: a) Une condition qui risque d'affecter les piliers de la vente. b) Une condition qui n'est pas valable, comme le fait d'exiger la réalisation d'un profit de la revente de l'article acheté. c) La combinaison de deux conditions[480].
- L'annulation de contrat, c'est-à-dire la rupture de la vente est permise, quand les deux parties, le vendeur et l'acheteur, le veulent et

---

479

(وَأَحَلَّ اللَّهُ الْبَيْعَ وَحَرَّمَ الرِّبَا) [البقرة:275].

Le verset : *" ...Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt..." (Al-Baqara (LA VACHE) : 275.*

Et les hadiths:

« Le messager d'Allah (BP sur lui) a défendu au citadin de vendre pour un bédouin. » (Approuvé à l'unanimité) {NdT : Il s'agit du cas où un citadin dit à un bédouin qui est venu vendre un objet à la ville: "laisse- moi cet objet, je le vendrai pour toi dans quelques jours à un prix plus élevé {".

Et « Il a dit : « les deux contractants d'une vente ont le droit d'option tant qu'ils ne se sont pas séparés." » (Approuvé à l'unanimité)

«La vente doit se conclure dans la satisfaction des partis. » (Ibn Madja)

480 Les hadiths :

« Il est illicite de suivre l'emprunt par une vente, et encore moins promulguer deux conditions en une même vente, et également de vendre ce que vous n'avez pas encore acquis. » (An-Nassâ'i, At-Termidhi)

« Quiconque stipule une condition qui ne figure pas dans le Livre d'Allah, fait une stipulation sans valeur (nulle), en eût-il fait cent de cette sorte, car la clause formulée par Allah est toujours plus juste et plus forte. » (Approuvé à l'unanimité)

l'acceptent tous les deux; à condition que la marchandise soit retournée comme elle est et que son prix soit également récupéré sans réduction[481].

- Au vendeur et à l'acheteur l'option d'achever ou de rompre la vente: a) Avant de se séparer; b) S'ils se sont accordés sur un certain terme d'option; c) Au cas où l'un des deux ferait preuve d'une iniquité flagrante; d) Si le vendeur cache un défaut dans l'article vendu; e) Si un certain défaut apparaît dans la marchandise, qui n'était pas apparent au moment de la vente; f) Si le vendeur fait croire à l'acheteur que la marchandise comporte des utilités pour l'inciter à se la procurer[482].

---

481 Le hadith : *« Celui (vendeur) qui accepte de résilier une vente 'après sa réalisation' (NdT. pour une quelconque raison : insuffisance de fonds de l'acheteur…); Allah lui pardonnera ses péchés. » (Abou Dawoud)*

482 Les hadiths:
«Les deux contractants d'une vente ont le droit d'option tant qu'ils ne se sont pas séparés. S'ils sont loyaux et francs, leur contrat sera béni. S'ils dissimulent et qu'ils mentent, la bénédiction de leur contrat sera détruite. » (Approuvé à l'unanimité)
« Les musulmans tiennent leurs engagements (les conditions qu'ils ont stipulées.) » (Al-Boukhari)
"Quand tu fais un contrat avec un autre, dis : 'pas de tromperie'. » (Approuvé à l'unanimité)
«Il est illicite à un musulman de vendre à son frère musulman quelque chose qui contient un défaut sans le lui montrer. » (Ibn Madja)
« Celui qui nous trompe n'est pas des nôtres. » (Mouslim)
« Ne laissez pas vos chamelles et vos brebis sans traite. Celui qui aura acheté un des animaux ayant été ainsi traité aura le droit d'opter entre ces deux solutions après avoir trait la femelle : ou bien il la gardera, ou bien il la rendra avec un sâ' (poignée) de dattes. » (Approuvé à l'unanimité)

Leçon 77
La vente (2)

- Le Prophète (BP sur lui) a interdit:

a) La revente d'un article avant d'en prendre livraison[483]. b) Qu'un musulman surenchère sur son coreligionnaire[484]. c) La vente dite *Al-Najach*[485]: Il s'agit de faire une surenchère sans avoir l'intention d'acheter afin de leurrer les acheteurs et élever le prix de l'article. d) La vente d'une chose illicite ou souillée[486]. e) La vente à risque, dite *Al-Gharar*[487]: Il s'agit d'exposer à la vente ce dont les spécifications ou les

---

483 Les hadiths :
« Ne le vends pas avant de l'avoir pris (en main). » (Approuvé à l'unanimité)
« Celui qui achète de la nourriture ne doit pas la revendre avant d'en avoir pris livraison. » (Approuvé à l'unanimité)

484 Le hadith : *« Vous ne devez pas surenchérir les uns sur les autres. » (Approuvé à l'unanimité)*
485 Les hadiths :
«Le messager d'Allah a interdit de simuler une surenchère." (Approuvé à l'unanimité)
"Ne simulez pas l'offre d'un prix plus élevé." (Approuvé à l'unanimité)

486 Le hadith : *"Allah et Son messager (BP sur lui) ont défendu la vente du vin, de la charogne, du porc et des idoles." (Approuvé à l'unanimité)*

487 Les hadiths :
«Le Prophète (BP sur lui) a interdit la vente des dattes jusqu'à ce qu'elles soient mûres, ou la laine encore sur le dos de la bête ou du lait encore à la mamelle, et encore moins de vendre le beurre inclus dans le lait. » (NdT : le sens est qu'il est interdit de vendre de la marchandise jusqu'à l'avoir dans la forme voulue à la vente, pas d'anticipation sur le futur).
« D'après 'Anas ibn Malek (qu'Allah soit satisfait de lui), l'Envoyé d'Allah (BP sur lui) a interdit la vente des dattes tant qu'elles ne sont pas encore mûres. Et, comme on demanda à 'Anas: "Comment elles deviennent mûres?". Il répondit: "Quand elles deviennent rouges ou jaunes". Puis, il ajouta: "Si Allah empêche ce fruit de mûrir, pour quelle raison prendriez-vous injustement le bien d'autrui ?" » (Approuvé à l'unanimité)
«Le messager d'Allah a prohibé deux ventes : la vente dite molâmasa et celle dite monâbadha. La première consiste à laisser l'homme (l'acheteur) toucher l'étoffe de l'autre (le vendeur) que ce soit le jour ou le soir sans la lui laisser voir. Et la deuxième consiste à ce que l'homme étale une étoffe à vendre et que l'autre fait de même et c'est ainsi que leur vente sera conclue sans palper ni examiner l'étoffe. » (Al-Boukhari)

caractéristiques ne sont pas encore déterminées. f) Contracter une double transaction en même temps[488]. g) La vente dite *d'Al-`Arbûn*[489]: Où l'on verse au vendeur des arrhes non remboursables, même si la vente n'est pas conclue. h) La vente de ce qui n'est pas ni en la possession ni en la propriété du vendeur au moment de la vente[490]. i) La vente des dettes[491]. j) La vente à terme[492]: C'est quand le vendeur rachète ce qu'il a déjà vendu à terme avant sa livraison à un moindre prix. k) La vente du citadin pour le nomade[493]. l) L'achat des passagers[494] (ce qui ressemble actuellement aux marchandises de la contrebande). m) La vente

---

« Il a été rapporté que le Prophète (BP sur lui) a toléré que le propriétaire de l'ariyya (le palmier quand le propriétaire la garde pour sa nourriture et vend ensuite ses fruits (avant la maturité complète) en cas de besoin) vendît ses dattes sur l'arbre contre des dattes cueillies. » (Al-Boukhari)

488 Le hadith : *« Il (BP sur lui) a interdit la vente double en une seule. » (At-Termidhi)*

489 Le hadith : *« On rapporte qu'il (BP sur lui) a interdit la vente contre gage (C'est-à-dire une avance comme quand un homme achète une chose ou loue une bête puis déclare : Je t'ai donné telle somme que si j'abandonne la marchandise ou la location, ce que je t'ai donné t'appartient de droit.) » (Malek)*

490 Le hadith : *« Ne vendez pas ce que vous n'avez pas acquis. » (Sunan)*

491 Le hadith : *« Le Prophète (BP sur lui) a interdit de vendre dette contre dette. » (Malek)*

492 Le hadith : *« Lorsque les gens accumulent (ou lésinent sur) le Dirham et le Dinar, se vendent à terme (vente à crédit avec usage d'usure), préfèrent suivre leurs vaches et délaissent le djihad pour la grâce d'Allah, Il leur fera subir un malheur et ne le relèvera pas jusqu'à ce qu'ils retournent à leur religion." (Ahmad)*

493 Le hadith : *« Le messager d'Allah (BP sur lui) a défendu au citadin de vendre pour un bédouin. Laissez les gens s'accorder des subsistances les uns des autres. » (Mouslim)*

494 Les hadiths :
« Le Prophète (BP sur lui) a défendu d'aller au devant des caravanes et il a interdit au citadin de vendre pour le bédouin. » (Approuvé à l'unanimité)
«Il a été rapporté que le Prophète (BP sur lui) a toléré que le propriétaire de l'ariyya vende ses dattes sur l'arbre contre des dattes cueillies. » (Al-Boukhari) (L'ariyya : le palmier dont les fruits sont vendus avant la maturité complète.)

d'exception, dite *Ath-Thunaya*[495]: Il s'agit de faire une exception de quelque chose inconnue dans l'article.

- La vente d'avance, dite *As-Salam*[496]: Il est valide de vendre à crédit en déterminant un certain terme et en payant au comptant; et l'acheteur de recevoir la livraison de son article à la fin du terme déjà signalé.
- Il est valide de vendre en remettant le prix de l'article ou en le payant en plusieurs versements, en échange d'une certaine hausse par rapport au prix versé en espèces, il s'agit là de la vente à terme.

La Préemption:

La préemption, c'est quand on achète au même prix la part de son partenaire, que celui-ci a déjà vendue à une troisième partie.

- La préemption est légitimée[497], sauf si celui qui dispose du droit de préemption n'assistait pas à la vente ou ne connaissait pas son moment et n'avait pas demandé l'exercice de son droit. Toutefois, il ne lui est pas permis de revendre l'article acheté.
- Il n'y a pas lieu à la préemption quand il s'agit de la vente des biens meubles (animaux, vêtements, etc.)

---

495 Le hadith : *« Le Messager d'Allah (BP sur lui) a interdit la Mohaqala, la Mozâbana, le métayage (mode d'exploitation agricole, louage d'un domaine rural à un preneur qui s'engage à le cultiver sous condition d'en partager les fruits et récoltes avec le propriétaire), et l'exception. (Mohaqala est la vente du blé encore dans ses épis, la Mozâbana (NdT : la vente de dattes encore sur l'arbre contre des dattes sèches mesurées, la vente de raisins secs mesurés contre des raisins frais sur souche ; et l'exception est de mettre à l'écart en vente quelque chose qui est encore de l'ordre de l'inconnaissable.» (At-Termidhi)*

496 Le hadith : *« Quand le Prophète (BP sur lui) arriva à Médine, on prêtait sur les dattes pour deux ou trois ans. Le Prophète (BP sur lui) dit alors : " Que celui qui prête sur quelque chose, le fasse pour une quantité déterminée à la jauge ou au poids et pour un terme fixé ." (Approuvé à l'unanimité)*

497 Le hadith: *« Le Prophète (BP sur lui) a jugé que le droit de retrait ne s'appliquait qu'aux choses non susceptibles d'être partagées. Mais, quand on peut fixer des limites et avoir un chemin (d'accès), il ne doit pas y avoir de retrait. » (Al-Boukhari)*
« Le droit à la préemption est à celui qui la demande en premier » (Abderrazaq – d'après la ligne de conduite du musulman)

Exercices de Révision

Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna

1. Quels sont les piliers de la vente sans lesquels elle ne peut avoir lieu ?
2. Quelles conditions sont permises lors de la vente ? et quelles sont celles qui ne le sont pas ?
3. Quand est-il permis de conclure un accord de rupture de la vente ?
4. Dans quel cas l'acheteur ou le vendeur ont le droit de rompre la vente chacun de son côté ?
5. Citez des exemples de ventes illicites et expliquez la signification de chacune.
6. Que signifie la vente d'avance ? Quel avis le concerne ?
7. Que signifie la préemption ? Pour qui est-elle permise ? Quelles sont ses conditions ?

Leçon 78
Les Affaires (1)

Les Affaires:

- Il est légitime d'établir des entreprises en vue du développement des biens dans les domaines du commerce, de l'agriculture ou de l'industrie. Le Prophète (BP sur lui) en a admis et recommandé certaines formes[498].
- L'entreprise coopérative (Al-`Inân): Dans laquelle certains individus contribuent avec des actions déterminées en vue d'investissement et se partagent pertes et profits entre eux, chacun selon le taux de ses actions.
- L'association de personnes (Al-'Abdân): C'est quand certaines personnes participent ensemble à l'accomplissement d'un travail quelconque dont ils se partagent le revenu entre eux, suivant des taux sur lesquels ils se sont déjà accordés[499].
- L'entreprise des partenaires bien connus (Al-Wjûh): C'est la participation à des transactions commerciales, par l'achat et la vente, en se partageant pertes et profits.
- La spéculation: C'est qu'un musulman donne à son coreligionnaire une certaine somme d'argent en vue de l'investir légitimement, en se partageant pertes et profits suivant des conditions sur lesquelles ils se sont déjà accordées[500].
- L'entreprise par mandat: Elle comporte toutes les transactions déjà citées; si chacun des deux partenaires donne mandat à l'autre de

---

498 Le hadith transcendant : *« Allah, le Très Haut dit : « Je suis le troisième de deux associés à condition que l'un ne trahisse pas l'autre. Une fois que la trahison est commise, je me retire d'entre eux. » (NdT : Allah bénit les associations, sans tromperie entre les parties) (Abou Dawoud)*

499 Le hadith : *« On rapporte que AbdAllah, Sa'd et 'Ammar ont décidé de partager au jour de Badr ce qu'ils acquériront des biens des mécréants (avant la légitimation du partage du butin. AbdAllah et 'Ammar n'ont rien pu avoir tandis que Sa'd a eu deux captifs. Le Messager (BP sur lui) les partagea entre eux. » (Abou Dawoud d'après la ligne de conduite du musulman)*

500 *La spéculation était d'usage du temps du prophète qui n'a pas interdit cette pratique (d'après la ligne de conduite du musulman).*

contracter toutes sortes d'opérations ou de transactions, pour se partager ensuite pertes et profits.

- Le métayage: C'est qu'un musulman loue son domaine agricole à un preneur qui s'engage à le cultiver sous condition d'en partager les fruits et récoltes avec le propriétaire.
- L'arrosage: C'est qu'on donne des arbres à celui qui s'engage à les arroser et à en prendre soin en échange d'une part déterminée de leurs fruits[501].

---

501 Les hadiths :
« Le Prophète (BP sur lui) exigea des gens de Khaybar la moitié des produits du sol : fruits ou grains. » *(Approuvé à l'unanimité)*
«Que celui qui possède une terre la cultive ou en fasse une donation à son frère (pour la cultiver. » (Approuvé à l'unanimité)
« Le Prophète (BP sur lui) a dit: "Faire un acte de générosité à l'égard de l'un de vos frères en lui octroyant la terre vaut mieux pour vous qu'exiger de lui une redevance déterminée". » (An-Nassâ'i)

Leçon 79
Les Affaires (2)

- La prime[502]: C'est qu'on charge quelqu'un d'accomplir un certain travail en échange d'une paye déterminée[503].
- La garantie: C'est quand une personne s'engage à garantir l'exécution des obligations souscrites par une autre personne en cas de défaillance de celle-ci.
- La caution: Obligation qui pèse sur le garant d'apporter le garanti au détenteur du pouvoir[504].

---

502 *D'après 'Abû Sa`îd Al-Khudrî (qu'Allah soit satisfait de lui), un groupe de Compagnons de l'Envoyé d'Allah (BP sur lui) étaient en voyage. Arrivés dans une tribu arabe, ils demandèrent l'hospitalité qui leur fut refusée. Puis, ils leurs dirent: "Y a-t-il parmi vous quelqu'un qui sait faire une Roqya (invoquer Allah pour le protéger et/ou le guérir)? Car le chef de cette tribu a été piqué". Un des Compagnons répondit: "Oui, je peux le faire". Cet homme alla voir le chef et récita alors la première sourate du Coran "Mère du Livre (Al-Fâtiha)" Le malade guérit et donna à l'homme un troupeau de moutons comme rétribution. Mais le Compagnon dit qu'ils n'y toucheraient pas avant de consulter l'Envoyé d'Allah (BP sur lui). Il vint trouver le Prophète (BP sur lui) et lui fit part de ce qui s'était passé: "O Envoyé d'Allah! Par Allah, je n'ai fait que réciter sur le malade la Fâtiha". Le Prophète sourit et répondit: "Qui t'a appris que c'est une Roqya?", puis il lui dit: "Prenez les moutons et réservez m'en une part". » (NdT. La demande de participer au partage était seulement pour encourager leur ferveur pour le Coran et pour montrer son contentement d'avoir démontré la grandeur du Livre d'Allah aux yeux des gens et leur prouver que ce qu'ils ont fait c'était une chose licite.) (Mouslim)*

503 Les hadiths :
"Dans un hadith transcendant Allah le Très Haut dit : " Il y a trois catégories d'hommes dont je serai l'adversaire au jour du jugement dernier : l'homme qui aura promis de donner en Mon nom et qui manquera à son engagement ; celui qui aura vendu un homme libre et mangera l'argent qui en aura été le prix; celui qui, ayant pris à gages un ouvrier, ne lui paiera pas son salaire lorsque cet ouvrier aura accompli sa tâche." » (Al-Boukhari)
« Le Messager d'Allah (BP sur lui) a interdit de louer les services d'un travailleur sans lui fixer son salaire. » (Ahmad)
« Celui qui fait le médecin sans qu'il soit reconnu dans cette discipline, se porte garant. » (An-Nassâ'i, Abou Dawoud et Ibn Madja)

504 Le hadith : *« Le répondant est garant. » (Ahmad, Ibn Madja)*
504 Le verset :

- Le gage: La remise d’une chose mobilière à un créancier pour garantir le paiement d’une dette, qui lui permet de se faire rembourser à l’expiration du délai de l’acquittement soit de la chose mise en gage elle-même soit du revenu de sa vente[505].

- La procuration: Elle est valide pour contracter des ventes et des achats comme pour contracter mariage et divorce[506].

- La propriété foncière: Elle appartient à qui cultive la terre. Au détenteur du pouvoir d’attribuer des portions de terrain des domaines publics au profit de ceux qui sont capables de les défricher[507]. Il lui revient également de protéger certains de ces domaines qu’il reconnaît d’utilité publique, comme: les pâturages, les forêts, les lieux des richesses naturelles. C’est ce qu’on appelle sites protégés[508].

﴿وَإِن كُنتُمْ عَلَى سَفَرٍ وَلَمْ تَجِدُوا كَاتِبًا فَرِهَانٌ مَّقْبُوضَةٌ﴾ [البقرة:283].

"Mais si vous êtes en voyage et ne trouvez pas de scribe, un gage reçu suffit… " (Al-Baqara (LA VACHE) : 283.

Et les hadiths :

«On ne doit pas demander à lever l’hypothèque si le délai de son rachat est dépassé. » (Ibn Madja)

« Le Prophète (BP sur lui) avait mis en gage un de ses boucliers à Médine chez un juif qui lui avait fourni de l’orge pour les siens. » (Al-Boukhari)

« On peut monter au dos d’une monture en lui fournissant sa nourriture, même si l’animal est mis en gage. On peut boire le lait d’un animal en lui fournissant sa nourriture, même si l’animal est en gage. C’est celui qui le monte ou le trait qui doit fournir la nourriture de l’animal. » (Al-Boukhari)

506 Les hadiths :

«Abou Horaira (Agrément d’Allah sur lui) affirme : « le messager d’Allah m’avait confié le soin de garder la Zakâ du Ramadân." » (Al-Boukhari)

«Lorsque tu vas chez mon mandataire, demande-lui cinq wisq (unité de mesure. S'il te demande un indice, mets ta main sur sa clavicule. » (Abou Dawoud)

507 Les hadiths :

«Celui qui fait revivre une terre morte en devient propriétaire. » (Al-Boukhari)

« Celui qui met en exploitation une terre qui n’appartient à personne a plus de droit que qui que ce soit sur cette terre. » (Al-Boukhari)

« D’après Asmâ (agrément d’Allah sur elle) : « Je transportais sur ma tête des noyaux de dattes de la terre dont le Prophète avait gratifié Az-Zobaïr ; cette terre était située à deux tiers de lieue de ma demeure. » (Approuvé à l’unanimité)

« Celui qui est le premier à atteindre une source d’eau qu’aucun autre musulman n’a atteint auparavant, la source lui revient de droit. » (Abou Dawoud)

508 Les hadiths :

- Le labourage des terres en friche: Il est permis de cultiver la terre qui n'appartient à personne ou de bâtir dessus. Elle devient alors la propriété de celui qui la cultive, sauf si elle est une utilité publique.

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

17. Définissez : L'entreprise coopérative, l'association de personnes, et l'entreprise des partenaires bien connus, la spéculation et l'entreprise par mandat.
18. Quelle est la différence entre la garantie et la caution ?
19. Quelle est la différence entre le métayage et l'arrosage ?
20. Quel avis concerne le gage ? et la procuration ?
21. Comment s'approprie-t-on la terre en Islam ? a) b) c)
22. Que signifie le labourage des terres en friche ? et quel avis le concerne ?

«Les musulmans sont associés en trois choses : l'eau, le pâturage et le feu. » (Ibn Madja, Ahmad)
«Le messager d'Allah (BP sur lui) a dit: "On ne doit pas vendre le surplus d'eau, pour ne pas vendre le pâturage". (Mouslim)
«On ne doit pas refuser le surplus d'eau, car cela entraînerait l'interdiction du pâturage (qui entoure le puits). » (Approuvé à l'unanimité) [Les herbes vertes ou sèches qui sont dans le voisinage d'un puits et qui constituent une vaine pâture seraient alors rendues inaccessibles aux animaux s'ils ne pouvaient se désaltérer à ce puits. »
«Nul réserve de pâturage ne se fait que pour Allah et Son messager. » (Al-Boukhari)
«Il a été rapporté que le Prophète (BP sur lui) s'était réservé le (pâturage de) An-Naqî. (Al-Boukhari) (An-Naqî: le puits plein d'eau)

La Charia - La Nation

Leçon 80
L'Etat (1)

L'Etat:

- Les musulmans constituent une seule nation s'efforçant d'établir l'unité, la coopération et la solidarité[509].

- La propagation de l'islam et la sublimité de son verbe sont le message-clef de la nation islamique.

- La moralité publique[510], autrement dit la recommandation du convenable et la condamnation du blâmable, est un devoir essentiel

---

509 Les versets :

(إِنَّ هَذِهِ أُمَّتُكُمْ أُمَّةً وَاحِدَةً وَأَنَا رَبُّكُمْ فَاعْبُدُونِ) [الأنبياء: 92].

"Certes, cette communauté qui est la vôtre est une communauté unique, et Je suis votre Seigneur. Adorez-Moi donc. " (Al-'Anbiyâ' (LES PROPHETES) : 92.

(وَإِنَّ هَذِهِ أُمَّتُكُمْ أُمَّةً وَاحِدَةً وَأَنَا رَبُّكُمْ فَاتَّقُونِ) [المؤمنون: 52].

"Cette communauté, la vôtre, est une seule communauté, tandis que Je suis votre Seigneur. Craignez-Moi donc». " (Al-Mou'minoûn (LES CROYANTS) : 52.

(وَاعْتَصِمُوا بِحَبْلِ اللهِ جَمِيعًا وَلاَ تَفَرَّقُوا وَاذْكُرُوا نِعْمَتَ اللهِ عَلَيْكُمْ إِذْ كُنتُمْ أَعْدَاءً فَأَلَّفَ بَيْنَ قُلُوبِكُمْ فَأَصْبَحْتُم بِنِعْمَتِهِ إِخْوَانًا وَكُنتُمْ عَلَى شَفَا حُفْرَةٍ مِّنَ النَّارِ فَأَنقَذَكُم مِّنْهَا كَذَلِكَ يُبَيِّنُ اللهُ لَكُمْ آيَاتِهِ لَعَلَّكُمْ تَهْتَدُونَ * وَلْتَكُن مِّنكُمْ أُمَّةٌ يَدْعُونَ إِلَى الْخَيْرِ وَيَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنكَرِ وَأُوْلَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ * وَلاَ تَكُونُوا كَالَّذِينَ تَفَرَّقُوا وَاخْتَلَفُوا مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَهُمُ الْبَيِّنَاتُ وَأُوْلَئِكَ لَهُمْ عَذَابٌ عَظِيمٌ) [آل عمران: 103-105].

.103"Et cramponnez-vous tous ensemble au «Habl» (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés; et rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous: lorsque vous étiez ennemis, c'est Lui qui réconcilia vos cœurs. Puis, par Son bienfait, vous êtes devenus frères. Et alors que vous étiez au bord d'un abîme de Feu, c'est Lui qui vous en a sauvés. Ainsi Allah vous montre Ses signes afin que vous soyez bien guidés. 104. Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront. 105. Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et se sont mis à disputer, après que les preuves leur furent venues, et ceux-là auront un énorme châtiment. " ('Al-`Imrân (LA FAMILLE D'IMRAN) : 103-105.

Le hadith: *« Les croyants sont égaux, ils font un seul corps face aux autres et le plus humble d'entre eux a tous ses droits. » (An-Nissâ'i)*

510 Le verset:

(كُنتُمْ خَيْرَ أُمَّةٍ أُخْرِجَتْ لِلنَّاسِ تَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَتَنْهَوْنَ عَنِ المُنكَرِ وَتُؤْمِنُونَ بِاللهِ) [آل عمران: 110].

incombant aux chefs d'État musulmans, tandis qu'elle est une obligation commune au reste des musulmans.

- Mettre fin avec la force à tout ce qui est blâmable[511] dans la société est du devoir des dirigeants, ainsi que de chaque musulman sur le plan familial ou professionnel. Pour ce qui est de mettre fin au répréhensible avec la parole, sinon avec le cœur, c'est le devoir et des dirigeants et des dirigés.

- La loi islamique ('ach-chari`a)[512] est la base de la Législation, et ce, en mettant en application tous les jugements expressément énoncés

---

"Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah…" ('Al-`Imrân (LA FAMILLE D'IMRAN) : 110.

(وَكَذَلِكَ جَعَلْنَاكُمْ أُمَّةً وَسَطًا لِّتَكُونُوا شُهَدَاءَ عَلَى النَّاسِ وَيَكُونَ الرَّسُولُ عَلَيْكُمْ شَهِيداً) [البقرة: 143].

"Et aussi Nous avons fait de vous une communauté de justes pour que vous soyez témoins aux gens, comme le Messager sera témoin à vous…" (Al-Baqara (LA VACHE) : 143.

511 Le hadith: *« Celui qui d'entre vous voit le répréhensible, qu'il le change de sa main et, s'il ne peut, avec sa langue et, s'il ne peut, avec son cœur, et c'est le moindre degré de la foi. » (Mouslim)*

512 Les versets:

(وأَنِ احْكُم بَيْنَهُم بِمَا أَنزَلَ اللهُ وَلاَ تَتَّبِعْ أَهْوَاءَهُمْ وَاحْذَرْهُمْ أَن يَفْتِنُوكَ عَنْ بَعْضِ مَا أَنزَلَ اللهُ إِلَيْكَ فَإِن تَوَلَّوْا فَاعْلَمْ أَنَّمَا يُرِيدُ اللهُ أَن يُصِيبَهُم بِبَعْضِ ذُنُوبِهِمْ وَإِنَّ كَثِيراً مِّنَ النَّاسِ لَفَاسِقُونَ * أَفَحُكْمَ الجَاهِلِيَّةِ يَبْغُونَ وَمَنْ أَحْسَنُ مِنَ اللهِ حُكْمًا لِّقَوْمٍ يُوقِنُونَ) [المائدة: 49-50].

.49"Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé. Et puis, s'ils refusent (le jugement révélé) sache qu'Allah veut les affliger [ici-bas] pour une partie de leurs péchés. Beaucoup de gens, certes, sont des pervers. 50. Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme? " (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 49-50.

(أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ يَزْعُمُون أَنَّهُمْ آمَنُوا بِمَا أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَا أُنزِلَ مِن قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَن يَتَحَاكَمُوا إِلَى الطَّاغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوا أَنْ يَكْفُرُوا بِهِ وَيُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَن يُضِلَّهُمْ ضَلاَلاً بَعِيداً * وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ تَعَالَوْا إِلَى مَا أَنزَلَ اللهُ وَإِلَى الرَّسُولِ رَأَيْتَ المُنَافِقِينَ يَصُدُّونَ عَنكَ صُدُودًا) [النساء: 60-61].

.60"N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. 61. Et lorsqu'on leur dit: «Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messager», tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi. " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 60-61.

Le hadith : *« J'ai laissé parmi vous ce après quoi vous ne serez jamais égarés, le Livre d'Allah et mes traditions. » (Malek)*

par le Saint Coran, la Tradition prophétique ou par le consensus des ulémas musulmans dévoués. Toutefois, la nation peut établir autant de règles compatibles avec les visées générales de la charia (‘ach-chari`a) ainsi qu’avec les intérêts publics, de sorte que ces lois ne contrarient pas les textes et les jugements déjà établis par cette dernière.

- Les dirigeants[513] de la nation islamique doivent être choisis parmi les meilleurs musulmans, avec le consentement de la majorité et par la voie de l’élection libre.

- La consultation (‘ach-chûra)[514] est un principe primordial du gouvernement, que le dirigeant doit mettre à exécution, sans toutefois

---

513 Les hadiths: *« Ne demandez pas la gouvernance. Car si elle vous est donnée sans demande vous serez aidé, et si vous la demandez, elle sera un fardeau pour vous. » (Approuvé à l’unanimité)*

« Vous recherchez la gouvernance qui est de la contrition au Jour de la Résurrection, quelle merveilleuse nourrice et quel piteux sevrage. » (Approuvé à l’unanimité)

« Allah n'adressera pas la parole, n'honorera pas et châtiera trois genres de personnes au Jour de La Résurrection : Un homme qui a de l'eau en surplus sur un chemin et le refuse au voyageur; un homme qui fait allégeance à un imam et lui est fidèle s'il lui donne ce qu'il désire et infidèle s'il en est autrement; un homme qui a vendu une marchandise plus que sa valeur en jurant avoir eu une offre supérieure. » (Approuvé à l’unanimité)

« Faites-moi le serment de ne rien associer à Allah, de ne pas exagérer, de ne pas forniquer, de ne pas tuer vos enfants, de ne commettre aucune infamie ni avec vos mains ni avec vos pieds et que vous ne me désobéirez pas en ce qui est convenable. Celui qui sera fidèle à son serment recevra sa récompense d'Allah, celui qui en commet, sa punition en ce monde sera une expiation et celui qui en commet et voit sa faute voilée par Allah son sort sera entre les mains d'Allah qui lui pardonnera où le punira. » (Al-Boukhari)

514 Les versets:
(وَالَّذِينَ اسْتَجَابُوا لِرَبِّهِمْ وَأَقَامُوا الصَّلاةَ وَأَمْرُهُمْ شُورَى بَيْنَهُمْ وَمِمَّا رَزَقْنَاهُمْ يُنفِقُونَ) [الشورى: 38].
"qui répondent à l'appel de leur Seigneur, accomplissent la Salât, se consultent entre eux à propos de leurs affaires, dépensent de ce que Nous leur attribuons, " (Ach-Choûrâ (LA CONSULTATION) : 38.
(فَبِمَا رَحْمَةٍ مِّنَ اللهِ لِنتَ لَهُمْ وَلَوْ كُنتَ فَظًّا غَلِيظَ الْقَلْبِ لاَنفَضُّوا مِنْ حَوْلِكَ فَاعْفُ عَنْهُمْ وَاسْتَغْفِرْ لَهُمْ وَشَاوِرْهُمْ فِي الأَمْرِ فَإِذَا عَزَمْتَ فَتَوَكَّلْ عَلَى اللهِ إِنَّ اللهَ يُحِبُّ الْمُتَوَكِّلِينَ) [آل عمران: 159].
"C'est par quelque miséricorde de la part d'Allah que tu (Muhammad) as été si doux envers eux! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage. Pardonne-leur donc, et implore pour eux le pardon (d'Allah. Et consulte-les à propos des affaires; puis une fois que tu t'es décidé, confie-toi donc à Allah, Allah aime, en vérité, ceux qui Lui font confiance. " ('Al-`Imrân (LA FAMILLE D'IMRAN) : 159.

qu’elle ne contredit un texte coranique ou une tradition prophétique explicites.

- La justice[515] est la clef de voûte du gouvernement dans la société islamique. Cette justice y règnera grâce à: a) la souveraineté de la charia sur toute personne sans aucune discrimination[516], b) à l’application de la punition exclusivement sur le coupable[517], et à c) la non-exécution rétrograde d’aucune loi[518] .

---

515 Le verset:

(إِنَّ اللهَ يَأْمُرُكُمْ أَن تُؤَدُّوا الأَمَانَاتِ إِلَى أَهْلِهَا وَإِذَا حَكَمْتُم بَيْنَ النَّاسِ أَن تَحْكُمُوا بِالْعَدْلِ) [النساء: 58].

"Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants-droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité…" (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 58.

Le hadith: *« Je suis un être humain, vous demandez mon arbitrage et peut-être que l'un d'entre vous, plus éloquent, me fait pencher vers lui. Que celui à qui je donne un droit illicite au dépend de son frère ne le prend pas parce que je lui aurais fait porter une chemise en feu. » (Approuvé à l’unanimité)*

516 Le hadith : *« Vous les gens, ceux d'avant vous se sont égarés parce qu'ils ne punissaient pas le notable d'entre eux qui a volé et punissait le pauvre d'entre eux. Par Allah, si Fâtima la fille de Mohammed volait, je lui couperais la main. » (Approuvé à l’unanimité)*

517Les versets:

(وَلاَ تَزِرُ وَازِرَةٌ وِزْرَ أُخْرَى) [من الأنعام: 164، وفاطر: 18، والزمر: 7].

… "personne ne portera le fardeau (responsabilité) d'autrui…" (Al-'An`âm (LES BESTIAUX) : 164 ; Fâtir (LE CREATEUR) : 18 ; Az-Zoumar (LES GROUPES) : 7.

(أَلاَّ تَزِرُ وَازِرَةٌ وِزْرَ أُخْرَى) [النجم: 38].

"qu'aucune [âme] ne portera le fardeau (le péché) d'autrui, " (An-Najm (L'ETOILE) : 38.

518 Le verset:

(وَمَا كُنَّا مُعَذِّبِينَ حَتَّى نَبْعَثَ رَسُولاً) [الإسراء: 15].

… "Et Nous n'avons jamais puni [un peuple] avant de [lui] avoir envoyé un Messager. " (Al-'Isrâ' (LE VOYAGE NOCTURNE) : 15.

Leçon 81
L'Etat (2)

- Il est obligatoire d'obéir[519] aux chefs d'État et aux dirigeants, sauf s'il s'agit d'un péché[520].
- Assumer la responsabilité du gouvernement est une tâche imposante dont on fera compte au dirigeant le Jour de la Résurrection[521].
- Les personnes responsables seront jugées pour gains illicites[522].
- Les dirigeants doivent se garder contre l'entourage vicieux[523].

---

519 Les hadiths: *« Entendez et obéissez, même si celui qui a été donné l'autorité sur vous est un esclave avec une tête comme un raisin sec.» (Al-Boukhari)*
« Si celui qui a été donné l'autorité sur vous est un esclave qui vous guide avec le Livre d'Allah, écoutez-le et obéissez. »(Mouslim)

520 Le hadith: *«L e Musulman doit obéir en ce qu'il aime ou n'aime pas à moins d'être ordonné de faire un péché et alors il n'obéira pas. »(Approuvé à l'unanimité.*

521 Les hadiths: *«L 'Imam est un paravent, on combat et on s'abrite derrière lui. Il a une part de la récompense s'il ordonne d'obéir à Allah ou une part de la pénitence s'il en est autrement. » (Approuvé à l'unanimité)*
« Si le gouvernant s'applique et prononce une sentence juste, il a une rétribution double et, s'il s'applique et prononce une sentence erronée, il en a une seule. » (Approuvé à l'unanimité)
« Tout serviteur qui mourra en trichant les gens qu'il gouverne, se verra privé du Paradis par Allah. » (Mouslim)
« Chacun de vous est comme le berger responsable de son troupeau et l'imam est comme un berger et responsable de ses sujets. » (Approuvé à l'unanimité)

522 Les hadiths: *« Celui à qui nous avons confié un travail à accomplir et en a subtilisé une aiguille ou plus, viendra au Jour de la Résurrection enchaîné avec (ce qu'il a pris. » (Mouslim)*
« Je charge l'un d'entre vous d'une partie de ce dont Allah m'a chargé et il revient dire : "Cela est à vous et ceci est un cadeau qui m'a été donné. En aurait-il reçu s'il était resté chez ses parents ? Par Allah, chacun d'entre vous qui a pris ce qui ne lui est pas dû viendra à la rencontre d'Allah au Jour de la Résurrection en le tenant et je sais qu'il y aura parmi vous celui qui rencontrera Allah avec un chameau qui blatère, une vache qui beugle ou une brebis qui bêle. » Ensuite il a levé les mains au point que le blanc de ses aisselles soit visible et dit : "Ô Allah, n'ai-je pas communiqué ?" » (Approuvé à l'unanimité)
« Une parole de vérité devant un souverain despote compte comme une des plus grandes luttes pour la cause d'Allah. » At-Termidhi

- La liberté de croyance[524] est assurée à tous ceux qui vivent sur les territoires musulmans.
- La fraternité humaine[525], l'égalité et l'interaction marquent d'une façon fondamentale les relations avec tous les peuples du monde.
- Les traités et les pactes[526] internationaux sont absolument à respecter, à moins que les autres parties ne les rompent d'abord.

---

523 Le verset:
(وَلاَ تَأْكُلُوا أَمْوَالَكُم بَيْنَكُم بِالْبَاطِلِ وتُدْلُوا بِهَا إِلَى الحُكَّامِ لِتَأْكُلُوا فَرِيقاً مِّنْ أَمْوَالِ النَّاسِ بِالإِثْمِ وَأَنتُمْ تَعْلَمُونَ) [البقرة: 188].

"Et ne dévorez pas mutuellement et illicitement vos biens; et ne vous en servez pas pour corrompre des juges pour vous permettre de dévorer une partie des biens des gens, injustement et sciemment. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 188.

Les hadiths: *« Allah n'a envoyé aucun prophète et n'a institué aucun souverain sans lui donner deux sortes d'entourage. Un qui lui conseille le bien et l'y incite et un autre qui lui conseille le mal et l'y incite, l'infaillible sera celui qui sera élu par Allah. » (Al-Boukhari)*

« Le compagnon vertueux et le compagnon pervers sont comme le marchand de musc et le forgeron. Le premier t'en donne, t'en vend ou bien te fait sentir une bonne odeur près de lui, le second te brûle tes habits ou te fait sentir une mauvaise odeur. » (Approuvé à l'unanimité)

« Un homme loua un autre en présence du Prophète (BP sur lui) qui lui dit : "Gare à toi, tu as coupé le cou à ton frère ... (plusieurs fois. Si quelqu'un d'entre vous veut absolument louer un autre qu'il dise : "Je pense telle chose d'untel, Allah connaît mieux et je ne recommande rien à Allah." »(Approuvé à l'unanimité)

524 Les versets:
(وَلَوْ شَاءَ رَبُّكَ لآمَنَ مَن فِي الأَرْضِ كُلُّهُمْ جَمِيعاً أَفَأَنتَ تُكْرِهُ النَّاسَ حَتَّى يَكُونُوا مُؤْمِنِينَ) [يونس: 99].
(لاَ إِكْرَاهَ فِي الدِّينِ) [البقرة: 256].

"Nulle contrainte en religion! ..." (Al-Baqara (LA VACHE) : 256.

525 Les versets:
(يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُم مِّن نَّفْسٍ وَاحِدَةٍ وَخَلَقَ مِنْهَا زَوْجَهَا وَبَثَّ مِنْهُمَا رِجَالاً كَثِيرًا وَنِسَاءً وَاتَّقُوا اللهَ الَّذِي تَسَاءَلُونَ بِهِ وَالأَرْحَامَ إِنَّ اللهَ كَانَ عَلَيْكُمْ رَقِيبًا) [النساء:1]

" O hommes! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement. " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 1.

(يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّا خَلَقْنَاكُم مِّن ذَكَرٍ وَأُنثَى وَجَعَلْنَاكُمْ شُعُوبًا وَقَبَائِلَ لِتَعَارَفُوا) [الحجرات: 13].

" O hommes! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez..." (Al-Houjourât (LES APPARTEMENTS) : 13.

- Il est interdit de s'allier[527] à quiconque déclare la guerre à l'Islam et aux musulmans ou qui les chasse de leur terre ou qui vient en aide à celui qui leur fait la guerre ou qui les lèse.

---

526 Les versets:
(وَأَوْفُوا بِعَهْدِ اللهِ إِذَا عَاهَدتُّمْ وَلاَ تَنقُضُوا الأَيْمَانَ بَعْدَ تَوْكِيدِهَا وَقَدْ جَعَلْتُمُ اللهَ عَلَيْكُمْ كَفِيلاً إِنَّ اللهَ يَعْلَمُ مَا تَفْعَلُونَ * وَلاَ تَكُونُوا كَالَّتِي نَقَضَتْ غَزْلَهَا مِنْ بَعْدِ قُوَّةٍ أَنكَاثًا تَتَّخِذُونَ أَيْمَانَكُمْ دَخَلاً بَيْنَكُمْ أَن تَكُونَ أُمَّةٌ هِيَ أَرْبَى مِنْ أُمَّةٍ إِنَّمَا يَبْلُوكُمُ اللهُ بِهِ وَلَيُبَيِّنَنَّ لَكُمْ يَوْمَ القِيَامَةِ مَا كُنتُمْ فِيهِ تَخْتَلِفُونَ) [النحل: 91-92] .

.91"Soyez fidèles au pacte d'Allah après l'avoir contracté et ne violez pas vos serments après les avoir solennellement prêtés et avoir pris Allah comme garant [de votre bonne foi]. Vraiment Allah sait ce que vous faites! 92. Et ne faites pas comme celle qui défaisait brin par brin sa quenouille après l'avoir solidement filée, en prenant vos serments comme un moyen pour vous tromper les uns les autres, du fait que (vous avez trouvé) une communauté plus forte et plus nombreuse que l'autre. Allah ne fait, par là, que vous éprouver. Et, certes, Il vous montrera clairement, au Jour de la Résurrection ce sur quoi vous vous opposiez. " (An-Nahl (LES ABEILLES) : 91-92.

(لا يَنْهَاكُمُ اللَّهُ عَنِ الَّذِينَ لَمْ يُقَاتِلُوكُمْ فِي الدِّينِ وَلَمْ يُخْرِجُوكُمْ مِنْ دِيَارِكُمْ أَنْ تَبَرُّوهُمْ وَتُقْسِطُوا إِلَيْهِمْ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ الْمُقْسِطِينَ) [الممتحنة: 8].

"Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. " (Al-Moumtahana (L'EPROUVEE) : 8.

527 Les versets:
(نَّمَا يَنْهَاكُمُ اللهُ عَنِ الَّذِينَ قَاتَلُوكُمْ فِي الدِّينِ وَأَخْرَجُوكُم مِّن دِيَارِكُمْ وَظَاهَرُوا عَلَى إِخْرَاجِكُمْ أَن تَوَلَّوْهُمْ وَمَن يَتَوَلَّهُمْ فَأُوْلَئِكَ هُمُ الظَّالِمُونَ) [الممتحنة: 9].

"Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes. " (Al-Moumtahana (L'EPROUVEE) : 9.

(لا تَجِدُ قَوْمًا يُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ يُوَادُّونَ مَنْ حَادَّ اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَلَوْ كَانُوا آبَاءَ هُمْ أَوْ أَبْنَاءَ هُمْ أَوْ إِخْوَانَهُمْ أَوْ عَشِيرَتَهُمْ) [المجادلة: 22].

"Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu…" (Al-Moujâdala (LA DISCUSSION) : 22.

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Quel est le message-clef de la nation islamique ?
2. Quel avis concerne la recommandation du convenable et la condamnation du blâmable par le dirigeant ? par les dirigés ?
3. Montre la différence entre la manière de changer le blâmable par le dirigeant et par les dirigés ?
4. Quelles sont les conditions d'élection du dirigeant?
5. Quel avis concerne la consultation en Islam ?
6. Quels sont les critères de la justice dans la loi islamique ?
7. Quel avis concerne l'obéissance du dirigeant ?
8. Quelles règles régissent la gouvernance ?
9. Quels sont les droits des non musulmans en territoire musulman ?
10. Quelle est l'opinion de l'Islam quant aux relations entre le monde musulman et les autres nations ?

Leçon 82
Les pénalités (1)

Les Pénalités:

- La pénalité est la prévention d’enfreindre les interdictions divines à travers une sanction dissuasive, laquelle est applicable à tout musulman adulte, sain d’esprit et possédant la liberté de choisir; et qui a commis un péché auquel l’islam avait légiféré une sanction.
- Le châtiment de l’alcoolique est de lui infliger 80 coups de fouet, après sa confession ou l’assertion de deux témoins intègres[528].
- Le châtiment de la fausse accusation[529] de débauche est aussi de 80 coups de fouet. C’est quand on accuse quelqu’un de commettre une obscénité, sans avoir de témoins à son appui. C’est un péché capital qui prive l’accusateur de son intégrité morale.
- Le châtiment de l’adultère[530] est, pour un célibataire, une centaine

---

528 Voir leçon 29
Le hadith: *« Quand on présenta un ivrogne devant le Prophète (BP sur lui), il ordonna qu’on le fouette » (Al-Boukhari)*

529 Le verset :
﴿ وَالَّذِينَ يَرْمُونَ الْمُحْصَنَاتِ ثُمَّ لَمْ يَأْتُوا بِأَرْبَعَةِ شُهَدَاءَ فَاجْلِدُوهُمْ ثَمَانِينَ جَلْدَةً وَلاَ تَقْبَلُوا لَهُمْ شَهَادَةً أَبَدًا .... ﴾ [النور: 4].
"Et ceux qui lancent des accusations contre des femmes chastes sans produire par la suite quatre témoins, fouettez-les de quatre-vingts coups de fouet, et n'acceptez plus jamais leur témoignage…" (An-Noûr (LA LUMIERE) : 4.
Le hadith : *« D’après ‘A’icha (SA sur elle) : Lorsque les versets m’innocentant furent révélés, le Messager d'Allah (BP sur lui) l’a déclaré, puis il a récité les versets. Et quand il descendit de la chaire il décréta le fouet comme punition pour deux hommes et une femme (NdT. coupables de la calomnie contre ‘A’icha). » (At-Termidhi)*
530 Les versets:
﴿وَلاَ تَقْرَبُوا الزِّنَى إِنَّهُ كَانَ فَاحِشَةً وَسَاءَ سَبِيلاً﴾ [الإسراء: 32].
"Et n'approchez point la fornication. En vérité, c'est une turpitude et quel mauvais chemin! " (Al-'Isrâ' (LE VOYAGE NOCTURNE) : 32.

﴿الزَّانِيَةُ وَالزَّانِي فَاجْلِدُوا كُلَّ وَاحِدٍ مِّنْهُمَا مِائَةَ جَلْدَةٍ وَلاَ تَأْخُذْكُم بِهِمَا رَأْفَةٌ فِي دِينِ اللهِ إِن كُنتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ وَلْيَشْهَدْ عَذَابَهُمَا طَائِفَةٌ مِّنَ الْمُؤْمِنِينَ ﴾ [النور: 2].
"La fornicatrice et le fornicateur, fouettez-les chacun de cent coups de fouet. Et ne soyez point pris de pitié pour eux dans l'exécution de la loi d'Allah - si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Et qu'un groupe de croyants assiste à leur punition. " (An-Noûr (LA LUMIERE) : 2.

de coups de fouet et une condamnation à l'exil pendant un an. Pour ce qui est de la personne mariée, il s'agit d'une lapidation à mort. Pour exécuter cette punition, l'adultère doit être positivement prouvé[531] par le témoignage de quatre personnes qui doivent être sûrs d'avoir vu le crime en entier. Par conséquent, un tel châtiment convient à la perpétration de l'obscénité en public.

- Le châtiment de la sodomie est la peine de mort[532], que la personne soit mariée ou non.

- Le châtiment du vol[533] qui a lieu pendant l'inattention de la victime est de trancher la main au voleur. Le crime est prouvé soit par la

---

Les hadiths : *« Le fornicateur n'est pas croyant au moment où il commet la fornication. » (Approuvé à l'unanimité)*

« Lorsqu'il fut questionné au sujet du plus grand péché, le Prophète (BP sur lui) répondit : "Forniquer avec la femme de ton voisin." » (Approuvé à l'unanimité)

« Le Prophète (BP sur lui) punit le fornicateur célibataire de cent coups de fouets et d'un exil d'une année. » (Al-Boukhari)

« Le Messager d'Allah (BP sur lui) a ordonné la lapidation et l'a faite exécuter. Il a ordonné la lapidation de Mâ'iz, de Al-Ghâmidiya et de deux Juifs pour délit de fornication. » (Mouslim.)

« On raconta qu'un homme et une femme juifs furent amenés devant le Prophète (BP sur lui) pour délit de fornication et il a ordonné leur lapidation. » (Approuvé à l'unanimité.)

531 Les hadiths: *« Quand le Prophète (BP sur lui) fut questionné au sujet du témoignage pour la fornication, il dit : "Celui qui témoigne (de la fornication) doit avoir vu (les criminels dans la position) du bâtonnet inséré dans son aiguière.» (Abou Dawoud)*

« Si je devais lapider une personne sans preuve, je l'aurais lapidée (au sujet de la femme de Al-'Ajlâni. » (Approuvé à l'unanimité)

532 Le hadith: *« Tuez celui que vous trouvez coupable de sodomie et celui qui la subit. » (At-Termidhi et Abou Dawoûd)*

533 Le verset:

﴿وَالسَّارِقُ وَالسَّارِقَةُ فَاقْطَعُوا أَيْدِيَهُمَا جَزَاءً بِمَا كَسَبَا نَكَالاً مِّنَ اللهِ وَاللهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ﴾ [المائدة].

"Le voleur et la voleuse, à tous deux coupez la main, en punition de ce qu'ils se sont acquis, et comme châtiment de la part d'Allah. Allah est Puissant et Sage. " (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 38.

Les hadiths: *« Allah maudit le voleur dont la main doit être coupée même pour le vol d'un œuf. » (Approuvé à l'unanimité)*

« Le voleur n'est pas croyant au moment où il vole. » (Approuvé à l'unanimité)

« Par Allah (SWT) qui détient mon âme en Ses mains, si Fâtima la fille de Mohammed vole, je lui couperais la main. » (Approuvé à l'unanimité)

« En cas de vol la main est coupée pour un quart de Dinar ou plus. » (Mouslim)

confession ou par le témoignage de deux personnes intègres. La valeur de la chose volée doit dépasser le quart d'un dinar (le dinar est équivalent à 4,25 grammes d'or). Cette punition n'est applicable que quand l'objet volé est licite et quand est pleinement établie la solidarité instaurée par l'islam, dont la pierre angulaire est l'aumône légale (az-Zakât). Cependant, elle ne sera pas appliquée si le pays souffre de la famine ou de la misère publique.

- Le châtiment du vol[534] par la force ou à main armée est l'exécution, la crucifixion, l'amputation de la main droite avec le pied gauche (ou vice versa) ou l'exil.

« La main du traître, du pilleur et de l'escroc n'est pas coupée. » (At-Termidhi.)
« Il (le Prophète (BP sur lui)) a été questionné au sujet de la brebis volée du lieu de pâturage et il dit : "Elle doit être payée deux fois son prix en plus de coups de fouet".
De ce qui a été volé de la bergerie, il dit : "La main du voleur doit être coupée si ce qui a été pris vaut le prix de la barre de fermeture de la porte".
Des fruits volés de sur l'arbre, il dit : "Celui qui en mange sans en prendre dans ses poches ne commet aucun délit, celui qui en prend dans un sac paye deux fois son prix en plus de coups de fouet et celui qui en prend de l'entrepôt doit avoir sa main coupée si ce qu'il a pris vaut le prix de la barre de la fermeture de la porte. » (Ahmed.)
« Celui qui intercède dans le cas d'une punition décrétée par Allah (SWT) s'oppose à Allah. » (Abou Dawoud)
« Il (BP sur lui) dit à Ussama : "Intercèdes-tu au sujet d'un décret d'Allah ?" » (Approuvé à l'unanimité)

534 Les versets:
﴿ إِنَّمَا جَزَاءُ الَّذِينَ يُحَارِبُونَ اللهَ وَرَسُولَهُ وَيَسْعَوْنَ فِي الأَرْضِ فَسَادًا أَن يُقَتَّلُوا أَوْ يُصَلَّبُوا أَوْ تُقَطَّعَ أَيْدِيهِمْ وأَرْجُلُهُم مِّنْ خِلافٍ أَوْ يُنفَوْا مِنَ الأَرْضِ ذَلِكَ لَهُمْ خِزْيٌ فِى الدُّنْيَا وَلَهُمْ فِى الآخِرَةِ عَذَابٌ عَظِيمٌ * إِلاَّ الَّذِينَ تَابُوا مِن قَبْلِ أَن تَقْدِرُوا عَلَيْهِمْ فَاعْلَمُوا أَنَّ اللهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ﴾.[المائدة:33 ، 34]
.33"La récompense de ceux qui font la guerre contre Allah et Son messager, et qui s'efforcent de semer la corruption sur la terre, c'est qu'ils soient tués, ou crucifiés, ou que soient coupées leur main et leur jambe opposées, ou qu'ils soient expulsés du pays. Ce sera pour eux l'ignominie ici-bas; et dans l'au-delà, il y aura pour eux un énorme châtiment, 34. excepté ceux qui se sont repentis avant de tomber en votre pouvoir: sachez qu'alors, Allah est Pardonneur et Miséricordieux. " (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 33-34.
﴿ وَإِن طَائِفَتَانِ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ اقْتَتَلُوا فَأَصْلِحُوا بَيْنَهُمَا فَإِن بَغَتْ إِحْدَاهُمَا عَلَى الأُخْرَى فَقَاتِلُوا الَّتِي تَبْغِي حَتَّى تَفِيءَ إِلَى أَمْرِ اللهِ فَإِن فَاءَتْ فَأَصْلِحُوا بَيْنَهُمَا بِالْعَدْلِ وَأَقْسِطُوا إِنَّ اللهَ يُحِبُّ الْمُقْسِطِينَ﴾.[الحجرات:9]
Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux. Si l'un d'eux se rebelle contre l'autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre d'Allah. Puis, s'il s'y conforme, réconciliez-les avec justice et soyez équitables car Allah aime les équitables. " (Al-Houjourât (LES APPARTEMENTS) : 9.
Le hadith : *« Il ne faut pas tuer quelqu'un dans son dos, exécuter un blessé et, celui qui se tient derrière sa porte est en sécurité. » (Mouslim)*



Leçon 83
Les pénalités (2)

- Le châtiment du meurtre avec préméditation[535] est l'application de la loi du talion en faisant exécuter le meurtrier. La famille de la victime possède le choix entre: appliquer le talion, percevoir le prix du sang ou offrir le pardon. Au temps du Prophète (que la paix et la bénédiction d'Allah soit sur lui), le prix du sang équivalait à mille "mithqâl" d'or (dont l'unité est de 5 grammes approximativement), douze mille dirham d'argent (dont la pièce est de 3,5 grammes d'argent), une centaine de chameaux, deux cents vaches ou deux milles chèvres[536].

---

535 Les versets:

﴿وَلَكُمْ فِى الْقِصَاصِ حَيَاةٌ يَا أُوْلِى الأَلْبَابِ﴾ [البقرة: 179].

"C'est dans le talion que vous aurez la préservation de la vie, ô vous doués d'intelligence, ainsi atteindrez-vous la piété. " (Al-Baqara (LA VACHE) : 179.

﴿ وَمَن يَقْتُلْ مُؤْمِنًا مُّتَعَمِّدًا فَجَزَاؤُهُ جَهَنَّمُ خَالِداً فِيهَا وَغَضِبَ اللهُ عَلَيْهِ وَلَعَنَهُ وَأَعَدَّ لَهُ عَذَابًا عَظِيمًا﴾ [النساء:93].

"Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtiment. " (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 93.

﴿فَمَنْ عُفِيَ لَهُ مِنْ أَخِيهِ شَيْءٌ فَاتِّبَاعٌ بِالْمَعْرُوفِ وَأَدَاءٌ إِلَيْهِ بِإِحْسَانٍ﴾ [البقرة: 178].

… "Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon doit faire face à une requête convenable et doit payer des dommages de bonne grâce…" (Al-Baqara (LA VACHE) : 178.

﴿فَمَنْ عَفَا وَأَصْلَحَ فَأَجْرُهُ عَلَى اللهِ﴾ [الشورى: 40].

… "Mais quiconque pardonne et réforme, son salaire incombe à Allah…" (Ach-Choûrâ (LA CONSULTATION) : 40.

﴿وَكَتَبْنَا عَلَيْهِمْ فِيهَا أَنَّ النَّفْسَ بِالنَّفْسِ ... ﴾ [المائدة:45].

"Et Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie…" (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 45.

Les hadiths : *« Le premier délit jugé au Jour de la Résurrection sera le meurtre.» (Approuvé à l'unanimité)*

« Le croyant n'a pas quitté sa religion tant qu'il n'a pas commis de meurtre. » (Al-Boukhari)

« Celui qui a eu un des siens assassiné a deux choix : prendre le prix du sang ou tuer (le criminel). » (Approuvé à l'unanimité)

« Allah ne récompensera le pardon que par un surplus de puissance. » (Mouslim)

« Le Musulman n'est pas tué pour un incroyant. » (Al-Boukhari)

« Le père n'est pas tué pour son fils. » (Ahmed)

536 Les hadiths: *« Un homme fut tué et le Prophète (BP sur lui) fixa son prix du sang à douze mille Dirham. » (An-Nassa'i et Abou Dawoud)*

- La sanction du meurtre accidentel est le paiement du prix du sang et l’expiation, laquelle consiste en l’affranchissement d’un esclave (au temps jadis) ou le jeûne durant deux mois consécutifs. Le prix du sang ne sera pas payé à la famille de la victime s’il s’agit des ennemis de l’islam ou dans l’état de guerre.
- La sanction du meurtre sans préméditation en plus de l’expiation est la sanction du meurtre par erreur[537], qui est provoqué par une atteinte délibérée, comme par exemple une attaque qui a dégénéré en meurtre sans préméditation.
- La sanction de la mutilation est soit l’application de la loi du talion au cas où elle serait prédéterminée, soit le paiement du prix du sang, et cela est laissé au choix de la victime. A chaque organe du corps a déjà été fixé un certain prix du sang.
- Pour toute atteinte délibérée à n’importe quelle partie du corps, il existe un prix du sang payable par le coupable à la victime[538].

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d’exemples du Coran et de la Sunna)

« Le prix du sang de celui qui est mort par mégarde de coups de fouet ou de bâton est de cent chameaux dont quarante enceintes. » (An-Nissa'i)

« Le prix du sang pour les blessures qui font entrevoir l'os est de cinq chameaux. » (At-Termidhi)

« Le Prophète (BP sur lui) a ordonné dix chameaux comme prix du sang pour les brisures des os. » (Mouslim)

« Le prix du sang pour chaque doigt cassé est de dix chameaux et pour chaque dent cinq chameaux, tous les doigts et toutes les dents s'égalent. » (Ahmed)

537 Le verset:
﴿وَمَن قَتَلَ مُؤْمِنًا خَطَـًا فَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مُّؤْمِنَةٍ وَدِيَةٌ مُّسَلَّمَةٌ إِلَى أَهْلِهِ إِلاَّ أَن يَصَّدَّقُوا﴾ [النساء: 92].
… "Quiconque tue par erreur un croyant, qu'il affranchisse alors un esclave croyant et remette à sa famille le prix du sang, à moins que celle-ci n'y renonce par charité…" (An-Nisâ' (LES FEMMES) : 92.

538 Le verset:
﴿ ... وَالْعَيْنَ بِالْعَيْنِ وَالأَنفَ بِالأَنفِ وَالأُذُنَ بِالأُذُنِ وَالسِّنَّ بِالسِّنِّ وَالْجُرُوحَ قِصَاصٌ...﴾ [المائدة: 45].
… "œil pour œil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent. Les blessures tombent sous la loi du talion…" (Al-Mâ'ida (LA TABLE SERVIE) : 45.

1. Citez les sanctions relatives à : l'alcoolique – la fausse accusation – l'adultère célibataire – l'adultère marié – la sodomie – le vol - vol sous la menace ou à main armée – le meurtre par préméditation – le meurtre par erreur – la blessure dégénérant en meurtre – la mutilation – les blessures?
2. Montrez les conditions de l'application des sanctions relatives à : l'alcoolisme – l'adultère de la personne mariée – le vol.

Leçon 84
Le Djihad (1)

Le Djihad:

- L'islam a recommandé *le djihad*[539] pour deux raisons: a) La

539 Les versets:
﴿وَقَاتِلُوهُمْ حَتَّى لاَ تَكُونَ فِتْنَةٌ وَيَكُونَ الدِّينُ كُلُّهُ لِلَّهِ فَإِنِ انتَهَوْا فَإِنَّ اللهَ بِمَا يَعْمَلُونَ بَصِيرٌ﴾ [الأنفال: 39].
"Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah. Puis, s'ils cessent (ils seront pardonnés car) Allah observe bien ce qu'ils œuvrent. " (Al-'Anfâl (LE BUTIN) : 39.
﴿أُذِنَ لِلَّذِينَ يُقَاتَلُونَ بِأَنَّهُمْ ظُلِمُوا وَإِنَّ اللهَ عَلَى نَصْرِهِمْ لَقَدِيرٌ * الَّذِينَ أُخْرِجُوا مِن دِيَارِهِم بِغَيْرِ حَقٍّ إِلاَّ أَن يَقُولُوا رَبُّنَا اللهُ وَلَوْلاَ دَفْعُ اللهِ النَّاسَ بَعْضَهُم بِبَعْضٍ لَّهُدِّمَتْ صَوَامِعُ وَبِيَعٌ وَصَلَوَاتٌ وَمَسَاجِدُ يُذْكَرُ فِيهَا اسْمُ اللهِ كَثِيراً وَلَيَنصُرَنَّ اللهُ مَن يَنصُرُهُ إِنَّ اللهَ لَقَوِيٌّ عَزِيزٌ ﴾ [الحج: 39-40].
.39"Autorisation est donnée à ceux qui sont attaqués (de se défendre) - parce que vraiment ils sont lésés; et Allah est certes Capable de les secourir - 40. ceux qui ont été expulsés de leurs demeures, - contre toute justice, simplement parce qu'ils disaient: «Allah est notre Seigneur». - Si Allah ne repoussait pas les gens les uns par les autres, les ermitages seraient démolis, ainsi que les églises, les synagogues et les mosquées où le nom d'Allah est beaucoup invoqué. Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion. Allah est assurément Fort et Puissant, " (AL-HAJJ (LE PELERINAGE) : 39-40.
﴿وَقَاتِلُوا الْمُشْرِكِينَ كَافَّةً كَمَا يُقَاتِلُونَكُمْ كَافَّةً ﴾ [التوبة: 36].
… "Combattez les associateurs sans exception, comme ils vous combattent sans exception…" (At-Tawba (LE DESAVEU ou LE REPENTIR) : 36.
Les hadiths : « *Celui qui est mort sans lutter pour la cause d'Allah ou avoir eu envie de le faire est mort en partie hypocrite. » (Mouslim)*
« Par Allah, s'il ne se trouvait des croyants qui n'aiment pas me laisser aller seul et que je ne trouve rien à leur donner (comme attirail de guerre), je n'aurais jamais laissé un bataillon partir en guerre sans moi. Par Allah, j'aurais aimé être tué pour la cause d'Allah, revenir en vie et être tué, revenir en vie et être tué … » (Al-Boukhari)
« Aucun pied empoussiéré pour la cause d'Allah ne sera touché par le Feu. » (Al-Boukhari)
« Personne de ceux qui ont été au Paradis ne souhaite retourner sur Terre à part le martyr qui souhaite y retourner et être tué dix fois pour ce qu'il a vu comme rétribution. » (Approuvé à l'unanimité)
« Un homme demanda au Messager d'Allah (BP sur lui) de lui indiquer une action qui équivaut à la lutte pour la cause d'Allah. Il lui répondit : "Je n'en trouve pas." ensuite, il reprit : "Pourrais-tu, au départ du combattant qui part pour la cause d'Allah, entrer à la mosquée, prier et jeûner sans arrêt ?" L'homme répondit : "Et qui peut le faire?" » (Al-Boukhari)
« On a demandé au Messager d'Allah (BP sur lui) quelle était la meilleure personne. Il répondit : "Un croyant qui lutte pour la cause d'Allah en payant de sa personne et de ses biens." Ils demandèrent : "Et ensuite qui ?" Il dit : "Un croyant qui se tient dans un

propagation de l'islam à travers les quatre coins du monde, et ce, en faisant face aux forces injustes qui empêchent les gens par contrainte de connaître le message de l'islam, de l'adopter par libre conviction s'ils veulent et d'établir sa loi intègre. b) La protection de la société islamique contre les agresseurs, contre ceux qui menacent sa sécurité ou contre ceux qui portent atteinte à son entité.

- *Le djihad* est le summum de l'islam[540].

---

des cols de montagne et évite sa méchanceté aux gens par crainte d'Allah." » (Approuvé à l'unanimité)

540 Les versets:

﴿إِنَّ اللهَ يُحِبُّ الَّذِينَ يُقَاتِلُونَ فِي سَبِيلِهِ صَفًّا كَأَنَّهُم بُنْيَانٌ مَّرْصُوصٌ﴾ [الصف: 4].

"Allah aime ceux qui combattent dans Son chemin en rang serré pareils à un édifice renforcé. " (As-Saff (LE RANG) : 4.

﴿إِنَّ اللهَ اشْتَرَى مِنَ الْمُؤْمِنِينَ أَنفُسَهُمْ وَأَمْوَالَهُم بِأَنَّ لَهُمُ الْجَنَّةَ يُقَاتِلُونَ فِي سَبِيلِ اللهِ فَيَقْتُلُونَ وَيُقْتَلُونَ وَعْداً عَلَيْهِ حَقًّا فِي التَّوْرَاةِ والإِنجِيلِ وَالْقُرْآنِ وَمَنْ أَوْفَى بِعَهْدِهِ مِنَ اللهِ فَاسْتَبْشِرُوا بِبَيْعِكُمُ الَّذِي بَايَعْتُم بِهِ وَذَلِكَ هُوَ الْفَوْزُ الْعَظِيمُ﴾ [التوبة: 111].

"Certes, Allah a acheté des croyants, leurs personnes et leurs biens en échange du Paradis. Ils combattent dans le sentier d'Allah: ils tuent, et ils se font tuer. C'est une promesse authentique qu'Il a prise sur Lui-même dans la Thora, l'Evangile et le Coran. Et qui est plus fidèle qu'Allah à son engagement? Réjouissez-vous donc de l'échange que vous avez fait: Et c'est là le très grand succès. " (At-Tawba (LE DESAVEU ou LE REPENTIR) : 111.

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا هَلْ أَدُلُّكُمْ عَلَى تِجَارَةٍ تُنجِيكُم مِّنْ عَذَابٍ أَلِيمٍ * تُؤْمِنُونَ بِاللهِ وَرَسُولِهِ وَتُجَاهِدُونَ فِي سَبِيلِ اللهِ بِأَمْوَالِكُمْ وَأَنفُسِكُمْ ذَلِكُمْ خَيْرٌ لَّكُمْ إِن كُنْتُمْ تَعْلَمُونَ * يَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ وَيُدْخِلْكُمْ جَنَّاتٍ تَجْرِي مِن تَحْتِهَا الأَنْهَارُ وَمَسَاكِنَ طَيِّبَةً فِي جَنَّاتِ عَدْنٍ ذَلِكَ الْفَوْزُ الْعَظِيمُ ﴾ [الصف: 10-12].

.10"O vous qui avez cru! vous indiquerai-je un commerce qui vous sauvera d'un châtiment douloureux? 11. Vous croyez en Allah et en Son messager et vous combattez avec vos biens et vos personnes dans le chemin d'Allah, et cela vous est bien meilleur, si vous saviez! 12. Il vous pardonnera vos péchés et vous fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et dans des demeures agréables dans les jardins d'Eden. Voilà l'énorme succès " (As-Saff (LE RANG) : 10-12.

﴿وَلاَ تَحْسَبَنَّ الَّذِينَ قُتِلُوا فِي سَبِيلِ اللهِ أَمْوَاتًا بَلْ أَحْيَاءٌ عِندَ رَبِّهِمْ يُرْزَقُونَ * فَرِحِينَ بِمَا آتَاهُمُ اللهُ مِن فَضْلِهِ ﴾ [آل عمران: 169-170].

.169"Ne pense pas que ceux qui ont été tués dans le sentier d'Allah, soient morts. Au contraire, ils sont vivants, auprès de leur Seigneur, bien pourvus 170. et joyeux de la faveur qu'Allah leur a accordée…" ('Al-`Imrân (LA FAMILLE D'IMRAN) : 169-170.

Les hadiths : « *L'exemple de celui qui lutte pour la cause d'Allah – et Allah seul sait qui lutte pour Sa cause – est comme celui qui jeûne et prie la nuit continuellement. Et Allah a promis à celui qui lutte pour Sa cause de le faire mourir et le mener au Paradis ou de le faire retourner sain et sauf avec la promesse d'une rétribution et du butin. » (Al-Boukhari)*

- Mener la guerre sainte contre les incroyants qui menacent l'islam est une obligation religieuse commune à tous les musulmans. Par contre, si l'ennemi envahit un pays, le djihad deviendra alors une obligation religieuse individuelle à chaque musulman ou à ceux qui sont recrutés à cette fin.

- *Ar-Rabât*[541] (le camp retranché): C'est de se maintenir aux aguets dans les positions périlleuses et les territoires limitrophes pour défendre le pays, surveiller l'ennemi et contrecarrer ses stratagèmes. C'est aussi une obligation religieuse commune et l'un des meilleures œuvres.

- L'équipement d'une force militaire[542] dotée par tous les moyens techniques et financiers est une nécessité indispensable précédent le djihad.

« Par Celui qui détient mon âme en Ses mains, il n'y a pas une personne qui sera blessée durant sa lutte pour la cause d'Allah - et Allah seul sait qui lutte pour Sa cause – qui ne viendra au Jour de la Résurrection avec le sang (de sa blessure) dans son aspect coutumier et avec une odeur de musc. » (Approuvé à l'unanimité)

541 Le verset:
﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اصْبِرُوا وَ صَابِرُوا وَرَابِطُوا وَاتَّقُوا اللهَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ﴾ [آل عمران: 200].
"O les croyants! Soyez endurants. Incitez-vous à l'endurance. Luttez constamment (contre l'ennemi) et craignez Allah, afin que vous réussissiez!" ('Al-`Imrân (LA FAMILLE D'IMRAN) : 200.
Les hadiths: « *Demeurer une journée en faction pour la cause d'Allah vaut mieux que le monde et tout ce qui s'y trouve*. » *(Al-Boukhari)*
« Chacun scelle ses actions à sa mort à part celui qui a été en faction pour la cause d'Allah dont les actions se développent jusqu'au Jour de la Résurrection et il est protégé des anges de la tombe. » (Abou Dawoud)
« Être en garde une nuit pour la cause d'Allah vaut mieux que mille jours passés à prier leur nuits et à jeûner leurs journées. » (Ahmed)
« Le Feu ne touchera pas un œil qui a veillé la nuit pour la cause d'Allah. » (An-Nassâ'i)
« Celui qui sera resté volontairement en garde derrière les Musulmans pour la cause d'Allah (SWT), sans vouloir se donner de l'importance, ne verra pas le Feu de ses yeux à part le temps de la libération du serment d'Allah. » (Ahmed)
« Le Prophète (BP sur lui) vint trouver un homme qu'il avait chargé de la garde de nuit et lui dit : "As-tu quitté ta place ?" Il lui répondit : "Non, à part pour prier et passer un besoin naturel." Le Prophète (BP sur lui) lui dit : "Tu as accompli (ce que tu as à faire en ce monde) tu n'as plus besoin de faire autre chose. » (Abou Dawoud)

542 Le verset:
﴿وَأَعِدُّوا لَهُم مَّا اسْتَطَعْتُم مِّن قُوَّةٍ وَمِن رِّبَاطِ الْخَيْلِ تُرْهِبُونَ بِهِ عَدُوَّ اللهِ وَعَدُوَّكُمْ﴾ [الأنفال: 60].

- *Les conditions sine qua non du djihad*[543] sont: la pure intention, le commandement musulman, l'obéissance aux détenteurs du commandement et le consentement des parents.

- Le guerrier doit faire preuve de fermeté, de dévotion et de patience[544].

"Et préparez [pour lutter] contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre…" (Al-'Anfâl (LE BUTIN) : 60.

Les hadiths: *« D'après 'Oqba ibn 'Âmir (A sl), il dit : "J'ai entendu le Messager d'Allah (BP sur lui) dire du haut de sa chaire : "Apprêtez-leur ce que vous pouvez comme chevaux en faction, surtout le tir, surtout le tir, surtout le tir." » (Mouslim)*

« Allah (SWT) fera entrer au Paradis trois personnes par une seule flèche: Celui qui l'a fabriquée dans une bonne intention, celui qui l'a lancée et celui qui le lui a tendue. Apprenez le tir et l'équitation et le tir est meilleur que l'équitation. Tout amusement pour le Musulman est futile à part le tir, l'entraînement de son cheval et les jeux avec son épouse qui sont des devoirs. » (At-Termidhi)

543 Les hadiths: *«On a demandé au Messager d'Allah (BP sur lui) au sujet de l'homme qui se bat par fierté, pour faire voir sa bravoure ou par hypocrisie. Il répondit : "Celui qui se bat pour lever haut la parole d'Allah, le fait pour Sa cause." » (Approuvé à l'unanimité)*

« A celui qui lui a demandé la permission de combattre pour la cause d'Allah, il dit : "Tes parents sont-ils en vie ?" Il répondit : "Oui." Le Prophète (BP sur lui) lui dit : « prends soin d'eux, c'est là ta lutte pour la cause d'Allah. » (Approuvé à l'unanimité)

« Que celui qui n'aime pas une chose dans son souverain patiente, celui qui déroge d'un empan du souverain mourra (comme s'il avait vécu) à la Djâhiliya (ignorance d'avant l'Islam. » (Approuvé à l'unanimité)

544 Le verset:
﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا لَقِيتُمُ الَّذِينَ كَفَرُوا زَحْفًا فَلا تُوَلُّوهُمُ الأَدْبَارَ * وَمَن يُوَلِّهِمْ يَوْمَئِذٍ دُبُرَهُ إِلاَّ مُتَحَرِّفًا لِّقِتَالٍ أَوْ مُتَحَيِّزاً إِلَى فِئَةٍ فَقَدْ بَاءَ بِغَضَبٍ مِّنَ اللهِ وَمَأْوَاهُ جَهَنَّمُ وَبِئْسَ الْمَصِيرُ﴾ [الأنفال: 15 ، 16].
''vous qui croyez quand vous rencontrez (l'armée) des mécréants en marche, ne leur tournez point le dos. 16. Quiconque, ce jour-là, leur tourne le dos, - à moins que ce soit par tactique de combat, ou pour rallier un autre groupe, - celui-là encourt la colère d'Allah et son refuge sera l'Enfer. Et quelle mauvaise destination! " (Al-'Anfâl (LE BUTIN) : 15-16.

Leçon 85
Le Djihad (2)

- Parmi les bienséances du djihad figurent:

a) Une tactique de combat habile, b) La discrétion, c) L'invocation des incroyants à l'islam ou à la soumission avant de les attaquer[545], d) La non-agression contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et les moines[546], sauf s'ils prennent part au combat, e) Ne pas brûler les ennemis ou mutiler leurs cadavres[547], f) Assurer la sécurité[548] à toute personne qui la demande, g) Se rappeler d'Allah et L'invoquer[549].

545 Le hadith: *« Si tes ennemis sont polythéistes invite-les à trois choses, s'ils t'approuvent, accepte et laisse-les en paix : "Invite-les à l'Islam, s'ils t'approuvent, accepte et laisse-les en paix; s'ils refusent invite-les à payer la djiziya (tribut), s'ils t'approuvent, accepte et laisse-les en paix; s'ils refusent, demande l'aide d'Allah et combats-les. » (Abou Dawoud et Mouslim)*

546 Le hadith: *« Le Messager d'Allah (BP sur lui) dit à ses commandants de guerre : "Partez au nom d'Allah, par Allah et avec la religion d'Allah (SWT). Ne tuez ni le vieillard, ni l'enfant, ni le jeune garçon, ni la femme, et que personne ne prenne du butin pour lui seul. Rassemblez votre butin, réparez et faites du bien, Allah (SWT) aime les bienfaisants. » (Abou Dawson et Mouslim)*

547 Les hadiths: *« Le Messager d'Allah (BP sur lui) dit : "Si vous trouvez untel tuez-le mais ne le brûlez pas parce que seul Allah châtie au moyen du Feu. » (Abou Dawoud)*
« Le Messager d'Allah (BP sur lui) incitait à l'aumône et défendait la mutilation. » (Al-Boukhari)
« Les plus décents en tuant sont les croyants. » (Abou Dawoud)

548 Les hadiths: *« Ne commettez pas de traîtrise. » (Mouslim)*
« Au jour de la Résurrection, le traître portera une bannière sur laquelle sera écrit "C'est la traîtrise d'untel". » (Approuvé à l'unanimité)

549 Les hadiths: *« Deux invocations ne sont jamais rejetées, celle au moment de l'appel en guerre et celle au moment de la confrontation (sur le champ de bataille). » (Abou Dawoud)*
Invocation : "Ô Allah qui a révélé le Livre, qui fait circuler les nuages et qui a vaincu les coalisés, abas-les et fais nous triompher d'eux. » (Approuvé à l'unanimité)

- Le butin[550]: Un cinquième est consacré au chef du pouvoir. A lui de le dépenser dans les voies légales, tandis que le reste est pour récompenser les combattants.

- Le trophée: Ce sont les biens des incroyants, laissés après leur fuite. C'est au détenteur du pouvoir de les dépenser, comme le un cinquième.

- Le tribut[551] est perçu des habitants des territoires conquis, exception faite des femmes, des enfants, des indigents et de ceux qui sont incapables de gagner leur vie. Ils sont, en revanche, protégés et exemptés du paiement de la Zakât perçue de tous les musulmans.

- Au cas de nécessité ou afin de réaliser un certain intérêt pour les musulmans, il est permis de se réconcilier[552] avec les ennemis belliqueux, sans toutefois devenir leurs alliés.

---

550 Les versets:
﴿وَاعْلَمُوا أَنَّمَا غَنِمْتُم مِّن شَيْءٍ فَأَنَّ لِلَّهِ خُمُسَهُ وَلِلرَّسُولِ وَلِذِي الْقُرْبَى وَالْيَتَامَى وَالْمَسَاكِينِ وَابْنِ السَّبِيلِ إِن كُنتُمْ آمَنتُم بِاللهِ وَمَا أَنزَلْنَا عَلَى عَبْدِنَا يَوْمَ الْفُرْقَانِ ...﴾ [الأنفال: 41].

"Et sachez que, de tout butin que vous avez ramassé, le cinquième appartient à Allah, au messager, à ses proches parents, aux orphelins, aux pauvres, et aux voyageurs (en détresse), si vous croyez en Allah et en ce que Nous avons fait descendre sur Notre serviteur, le jour du Discernement…" (Al-'Anfâl (LE BUTIN) : 41.
﴿مَا أَفَاءَ اللهُ عَلَى رَسُولِهِ مِنْ أَهْلِ الْقُرَى فَلِلَّهِ وَلِلرَّسُولِ وَلِذِي الْقُرْبَى وَالْيَتَامَى وَالْمَسَاكِينِ وَابْنِ السَّبِيلِ كَيْ لاَ يَكُونَ دُولَةً بَيْنَ الأَغْنِيَاءِ مِنكُمْ ... ﴾ [الحشر: 7].

"Le butin provenant [des biens] des habitants des cités, qu'Allah a accordé sans combat à Son Messager, appartient à Allah, au Messager, aux proches parents, aux orphelins, aux pauvres et au voyageur en détresse, afin que cela ne circule pas parmi les seuls riches d'entre vous…" (Al-Hachr (L'EXODE) : 7.

551 Le verset:
﴿قَاتِلُوا الَّذِينَ لاَ يُؤْمِنُونَ بِاللهِ وَلاَ بِالْيَوْمِ الآخِرِ وَلاَ يُحَرِّمُونَ مَا حَرَّمَ اللهُ وَرَسُولُهُ وَلاَ يَدِينُونَ دِينَ الْحَقِّ مِنَ الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ حَتَّى يُعْطُوا الْجِزْيَةَ عَن يَدٍ وَهُمْ صَاغِرُونَ﴾ [التوبة: 29]

"Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés. " (At-Tawba (LE DESAVEU ou LE REPENTIR) : 29.

552 Le verset:
﴿ كَيْفَ يَكُونُ لِلْمُشْرِكِينَ عَهْدٌ عِندَ اللهِ وَعِندَ رَسُولِهِ إِلاَّ الَّذِينَ عَاهَدتُّمْ عِندَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ فَمَا اسْتَقَامُوا لَكُمْ فَاسْتَقِيمُوا لَهُمْ إِنَّ اللهَ يُحِبُّ الْمُتَّقِينَ ﴾[التوبة: 7].

"Comment y aurait-il pour les associateurs un pacte admis par Allah et par Son messager? A l'exception de ceux avec lesquels vous avez conclu un pacte près de la

Exercices de Révision

(Appuyez les réponses d'exemples du Coran et de la Sunna)

1. Dans quels cas le Djihad est-il permis?
2. Quand le Djihad est-il considéré comme une obligation religieuse commune à tous les musulmans ? et comme obligation religieuse individuelle ?
3. Quelle est la différence entre le Djihad et Ar-Rabât ?
4. Citez quelques bienséances du Djihad.
5. Comment les butins et les trophées sont-ils distribués ?
6. Quand et pourquoi le tribut est-il appliqué ?
7. Quel est l'avis concernant la réconciliation avec les ennemis des musulmans ?

Mosquée sacrée. Tant qu'ils sont droits envers vous, soyez droits envers eux. Car Allah aime les pieux. " (At-Tawba (LE DESAVEU ou LE REPENTIR) : 7.

Les hadiths : *« Nous restons fidèles à notre serment envers eux et nous demandons l'aide d'Allah contre eux. » (Mouslim)*

« Celui qui tue un homme de ceux avec qui nous avons un traité ne sentira pas l'odeur du Paradis. » (Al-Boukhari)

« Je ne commets pas de traîtrise envers un serment ni envers les messagers. » (Abou Dawoud)

La Sîra

Leçon 86
Les débuts – L’enfance

Lignée Généalogique du Prophète (BP sur lui)

Mohammed, notre maître et prophète est, avant tout, la perle des hommes de tous les temps et le dernier maillon dans la chaîne des Prophètes et Messagers. Ses ascendants paternels s’agencent ainsi - à commencer par son père -:

`Abdullâh - `Abd Al-Mottalib – Hâchim - `Abd Manâf – Qosayy – Hakîm – Morra – Ka`b – Lo’ayy – Ghâlib – Fihr – Mâlik – An-Nadr – Kinâna – Khozayma – Modrika – ‘Ilyâs – Modar – Nizâr – Ma`ad - `Adnân.

Jusqu’ici la ligne est objet de convergence entre les savants, de par son authenticité et de sa remontée vers le Prophète ‘Ismâ`îl (Ismaël), fils de ‘Ibrâhîm (Abraham), que la paix soit sur eux. Néanmoins, le lien généalogique entre `Adnân et Ismaël ne fut pas établi par des sources authentifiées .

A noter que `Abd Al-Muttalib ibn Hâchim, l’aïeul du Prophète (BP sur lui) était une des grandes têtes Qoraïchites, un vieux sage (cheikh) d’autorité entre les siens.

Du côté de sa mère, le Prophète (BP sur lui) a pour ascendants entre autres:

Wahb – `Abd Manâf – Zohra – Hakîm – Morra.

Or, Hakîm ibn Morra (surnommé Kilâb) est lui-même le cinquième aïeul paternel du Prophète (BP sur lui). Ce qui fait le trait d’union entre les racines du père et de la mère du Prophète, pour déboucher sur un même arbre généalogique. Il faut en outre distinguer entre `Abd Manâf ibn Zohra, le bisaïeul maternel du Prophète (BP sur lui) et `Abd Manâf, son trisaïeul paternel.

Parmi les aïeux : Fihr (lui-même Qoraïche), le dixième grand-père à qui on attribue la nation Qoraïchite toute entière ; douze tribus descendirent de cet homme et portèrent son nom (les Qoraïchites) dont les Banû (enfants de) `Abd Manâf, trisaïeul paternel du Prophète. Un constat coule de source : le Prophète (BP sur lui) est un fleuron pur des Qoraïchites réputés pour leur noblesse et honorabilité entre les Arabes, ses grand-pères –paternels ou maternels – sont tous des seigneurs de mérite et nul suspicion n'entacha leurs rapports conjugaux, donc nulle possibilité d'adultère – déjà en vogue à l'époque antéislamique – ne souilla la lignée immaculée du Prophète (BP sur lui). Louange à Allah Seigneur de l'Univers.

Le Nouveau-né (BP sur lui)

A l'âge de dix-huit ans, le jeune `Abdullâh – plus tard père du Prophète - épousa 'Âmina bint Wahb ibn `Abd Manâf ibn Zohra ibn Hakîm, une des jeunes Qoraïchites estimées pour la noblesse de sa famille et de son caractère. 'Âmina concevait déjà lorsque le futur père partit en Syrie pour son commerce. Mais sur le chemin du retour, `Abdullâh décéda à Médine (anciennement dénommée Yathrib) et y fut inhumé auprès de ses oncles maternels – les banoû `Adiy ibn An-Najjâr – laissant sa femme 'Âmina enceinte de deux mois, outre une petite fortune de cinq chameaux et une esclave appelée 'Umm 'Ayman.

Fin de la période de grossesse : Mohammed – Paix et Bénédiction sur lui – est né à la sainte Mecque le douze rabî`al-'awwal de l'année de l'Eléphant (571 ans après la naissance de Jésus – que la paix soit sur lui) année qui connut l'anéantissement d'une armée abyssine mobilisée pour détruire la Ka`ba ; les troupes furent devancées par les éléphants et commandées par le roi d'Abyssinie mais elles furent défaites par la seule intervention divine.

Sa naissance (BP sur lui) eut lieu dans la maison de son oncle 'Abû Tâlib située au sein des localités des Banoû Hâchim. C'était son grand-père `Abd Al-Mottalib qui le nomma « Mohammed » (le très louable) ; ce nom peu commun à l'époque chez les Arabes fut certes d'inspiration divine. Ainsi, devrait-il correspondre à l'honorable nom du prophète successeur de Jésus, annoncé dans la Torah : « l'élu » auquel le portrait et l'appellation correspondaient parfaitement. Selon le Coran, Jésus (BP sur lui) désigne lui-même son successeur par le nom : «'Ahmad » (celui

qui répand ses louanges) : il s’agit de l’un des noms du Prophète Mohammed.

Le Prophète (BP sur lui) est né de la main d’une sage-femme : Ach-Chafâ’, mère de `Abd Ar-Rahmân ibn `Awf ; puis couvé par ‘Umm ‘Ayman Baraka, esclave abyssine de son feu père. Selon quelques hadiths, on rapporte qu’il était déjà circoncis ; et selon quelques autres, c’est son grand-père `Abd Al-Muttalib qui l’a circoncis, sept jours après sa naissance .

Le Nourrisson (BP sur lui)

C’est tout d’abord sa mère qui l’allaita, juste après l’accouchement. Le petit Mohammed fut ensuite confié pendant quelques jours à Thowayba, esclave de son oncle ‘Abû Lahab ; et enfin à Halîma bint ‘Abî Dowayb As-Sa`diyya, une nourrice venue des Banoû Sa`d ibn Bakr de la tribu de Hawâzin, bédouins résidents aux abords de La sainte Mecque. Elles furent nombreuses les femmes bédouines venues alors à la Mecque cherchant à accueillir chez elles les nouveau-nés des familles mecquoises, contre une pension. Cette coutume de la noblesse arabe d’élever leurs bébés chez les familles bédouines s’expliquait par le gage d’un futur homme distingué, courageux et persévérant qu’offrait l’éducation du désert .

Halîma prit donc le petit Mohammed chez elle après avoir consulté son mari ‘Aboû Kabcha qui acquiesça, avec l’espérance que la bénédiction divine toucherait le foyer. Or Allah exauça l’homme et changea au mieux la situation de cette famille : la mère nourrice trouva son lait en abondance, elle qui ne trouvait pas - avant la venue de Mohammed - de quoi suffire à son propre bébé ; la chamelle de la famille rassasia tout le monde qui se plaignaient jadis de l'insuffisance du lait de la bête ; leur troupeau commençait cette année à rentrer ventres pleins et mamelles gonflées après le pâturage, alors que leur terre était la plus aride. Tout au long du séjour de Mohammed (BP sur lui) chez elle, cette famille jouissait d'une manne de biens et de bénédictions. Le petit eut maintenant ses deux ans : temps de sevrage et de retour aux parents. Halîma amena Mohammed alors chez sa mère et son grand-père, mais pour leur demander la permission de le garder chez elle encore pour quelque temps, et elle en obtint l'autorisation.

Incident de l'Ouverture de sa poitrine (BP sur lui)

Quelques mois après le report de la rentrée de Mohammed chez lui, et du retour de Halîma As-Sa`diyya avec l'enfant chez les Banoû Sa`d, Allah envoya deux Anges pour ouvrir la sainte poitrine du petit et la purger. Les deux Envoyés trouvèrent Mohammed avec son frère de lait derrière les habitations. Les Anges le firent donc allonger, ouvrirent sa poitrine et la débarrassèrent du lot du Diable. Cette ouverture ne se fit ni au bistouri ni à quelque instrument que soit ; c'était une Ouverture mystérieuse que les Anges finirent par boucher. Le frère de Mohammed se précipita vers sa mère Halîma pour l'alerter. Celle-ci sortit aussitôt avec son mari, à la recherche de l'enfant ; et ils le trouvèrent traumatisé, le visage abasourdi. Ils restèrent aux côtés de lui jusqu'à ce qu'il se calmât, puis qu'il commençât à parler. Cet incident donna au couple du fil à retordre. Un groupe de chrétiens abyssins leur ayant plus tard demandé le petit en vue de le montrer à leur roi, les craintes du couple redoublèrent. Halîma décida enfin de rendre Mohammed (BP sur lui) à sa famille : elle alla trouver sa mère et l'avisa des faits survenus. Toute attachée à lui, Halîma choisit pourtant de laisser le petit Mohammed chez sa mère . .

Décès de sa mère et tutelle de son grand-père puis de son oncle

Quatre ans s'étaient écoulés de sa vie bénie lorsque Mohammed fut rendu à sa famille. Il s'installa donc avec sa mère et son grand-père `Abd Al-Mottalib ibn Hâchim à La Mecque, sous l'Oeil vigilant de son Seigneur le Très-Haut qui assurait les meilleurs germes à son développement. Mais peu de temps après, et au terme d'un voyage à la visite des siens – les Banoû `Adiy ibn An-Najjâr – à Médine, la mère de Mohammed (BP sur lui) trouva la mort. Elle succomba, auprès de 'Abwâ' pas loin de Médine, sur la route de retour à La Mecque et y fut ensevelie laissant son enfant âgé alors de 6 ans en compagnie de sa gouvernante 'Umm 'Ayman. Rentré à La Mecque, Mohammed passa sous la tutelle de son grand-père `Abd Al-Mottalib ibn Hâchim qui le couvrit de tendresse et d'affection, jusqu'à la fin de ses jours.

Déjà de son vivant, `Abd Al-Mottalib recommandait à son fils 'Abû Tâlib – frère germain du père de Mohammed – de bien s'occuper du petit qui, à 8 ans, passa sous la tutelle de cet oncle avec la mort du grand-père. La haute éducation morale que Mohammed (BP sur lui) trouva était assurée par son esprit accompli qui préférait se tenir à l'écart des futilités

normalement au goût des garçons de son âge. Les bénédictions divines ne lâchèrent point la famille de 'Aboû Tâlib aussi longtemps que Mohammed en faisait partie .

Leçon 87
De l'enfance à la reconstruction de la Ka`ba

Voyage en Syrie avec son oncle 'Abû Tâlib

A 12 ans, le Prophète (BP sur lui) voulut accompagner son oncle 'Aboû Tâlib dans un voyage conçu par ce dernier pour son commerce en Grande Syrie. Faisant escale à Bosra, la première ville syrienne en venant d'Arabie, ils rencontrèrent un moine syrien nommé Bahîra qui leur demanda s'ils avaient entendu parler d'un prophète arabe qui devrait apparaître pendant cette ère. D'un regard attentif porté sur Mohammed (BP sur lui), et après quelques paroles échangées avec lui, le moine y reconnut le Prophète annoncé déjà par Moïse et par Jésus (que la paix soit sur eux). Bahîra confia à l'oncle de Mohammed (BP sur lui) son présage d'un brillant avenir pour le gamin, le mettant en garde contre les juifs. Le voyage ne prit pas longtemps et atteignit son terme avec la fin du commerce ; 'Aboû Tâlib rentra en compagnie de son neveu à La Mecque. Le caractère de Mohammed ne cessa de se raffiner de jour en jour, jusqu'à ce qu'il devînt réputé pour sa moralité exemplaire, sans les déficiences morales des païens. Il faisait preuve de noblesse et de courage. Il participa à la guerre de Fijâr et à l'Alliance de Fodoûl, aux côtés de ses oncles, à l'âge de vingt ans.

A noter que la guerre de Fijâr (perversité) opposa la tribu de Kinâna et ses alliés Qoraïchites à la tribu de Qays. Les affrontements eurent tout d'abord pour champ le terrain entre La Mecque et At-Tâ'if, mais s'étendirent ensuite jusqu'au cœur de La Mecque, dans l'esplanade même de la Ka`ba, profanant ainsi ce lieu saint chez les Arabes. Et c'est cette profanation qui avait valu à cette guerre le nom de Fijâr.

L'Alliance de Fodoûl succéda à la guerre de Fijâr : c'est un pacte signé par les sous-familles Qoraïchites, et selon lequel elles s'engagent à être solidaires de tout opprimé sur le territoire mecquois, qu'il fasse partie des habitants de La Mecque ou pas.

Deuxième voyage en Syrie pour le commerce de Khadîdja

Le commerce était l'activité économique centrale des Qoraïchites dont Khadîdja bint Khowaylid, une dame aisée des Banoû 'Asad ibn `Abd Al-`Uzzâ ibn Qosayy, qui misait sur les hommes de confiance pour l'entretien de son commerce. Lorsqu'elle entendit parler du jeune commerçant véridique qu'était Mohammed (BP sur lui) – l'Honnête comme on le surnommait – elle envoya le chercher et lui proposa de partir faire du commerce en son nom en Grande Syrie, en échange d'un taux de bénéfice sans précédent de sa part. Le Prophète (BP sur lui) accepta l'offre et partit effectivement avec l'esclave de Khadîdja, Maysara, vendant, achetant, puis rentrant avec de grands bénéfices.

Rappelons à ce stade que pendant le voyage, Maysara fut témoin de quelques signes d'assistance providentielle à son compagnon de route : d'arrivée en Syrie, Mohammed se réfugia à l'ombre d'un arbre tout près de la cellule d'un moine qui ne tarda pas à s'adresser à Maysara "Cet arbre n'a abrité que les prophètes !" En outre, Maysara observait Mohammed (BP sur lui) progresser sur son chameau, ombragé, malgré l'absence de quelque moyen pour s'abriter du soleil .

Son mariage avec Khadîdja

Lorsque Maysara retrouva sa dame Khadîdja, il lui transmit son témoignage sur les soins providentiels de Allah envers Mohammed pendant le voyage. La femme à l'esprit résolu et perspicace fit parvenir ensuite un message à Mohammed : "Ô cousin ! Tu es voulu, grâce à ta parenté, ton honnêteté et ta véracité." Elle s'adressa à lui notamment en tant que "cousin" pour évoquer leur consanguinité, comme font normalement les Arabes. En fait, Khadîdja et Mohammed ont un ascendant paternel commun : Qosayy (rappelons l'appartenance de Khadîdja aux Banoû 'Asad ibn `Abd Al-`Uzzâ ibn Qosayy). Khadîdja avait déjà avisé son cousin paternel Waraqa ibn Nawfal des constats rapportés par Maysara sur Mohammed. Et Waraqa, bien renseigné sur les écrits et les chroniques de son temps, lui disait : "Ecoute Khadîdja ! Mohammed est certes le Prophète de cette nation : je sais déjà qu'un prophète doit venir à nous. Et voilà, son temps est venu"!

Grâce ses nobles souches et à son haut mérite entre les siens, Khadîdja était une femme désirée. Le Prophète (BP sur lui) s'empressa alors de faire part à ses oncles paternels de son projet matrimonial. Ceux-ci l'approuvèrent, et accompagnèrent Mohammed dans sa visite pour la

proposition de mariage. Contractant le mariage, Khadîdja – âgée de quarante ans – eut pour tuteur son oncle paternel `Amr ibn 'Asad, et Mohammed – âgé de 25 ans - eut également son oncle paternel, 'Aboû Tâlib, pour tuteur. La dot offerte à Khadîdja fut de 20 jeunes chamelles. Aussi longtemps qu'elle vécut avec le Prophète, Khadîdja n'eut pas de co-épouse. Mais Khadîdja, dans un premier mariage, fut l'épouse d'un homme appelé Hind, et en eut un garçon, Hâla, qui devint le beau-fils du Prophète (BP sur lui). Après son mariage, Mohammed (BP sur lui) avait essentiellement comme préoccupations le commerce et les retraites pieuses, jusqu'à son élection comme miséricorde aux hommes, en charge de diffuser le Message divin.

Assistance à la reconstruction de la Ka`ba

La Ka`ba est le premier édifice cultuel installé sur terre. Elle fut tout d'abord construite par notre maître, le Prophète Abraham, et son fils Ismaël (que la paix soit sur eux). A l'époque, elle dépassait de peu en hauteur la taille d'une personne et fut composée de roches .

On dit que le père des hommes, Adam le Prophète (BP sur lui) l'avait érigée en premier. La Ka`ba fut trois fois reconstruite après le Prophète Abraham. Avant une réédification par les Qoraïchites, le temple en ruines avait atteint les assises jetées par le Prophète Ismaël (que la paix soit sur lui). On rapporte que des feuillets y furent alors trouvés, avec une série de paroles de sagesse destinées à la guidée de la postérité. L'aristocratie Qoraïchite s' engagea à ne consacrer au financement de la reconstruction que les sommes purifiées de leur argent. Ainsi, tout argent acquis par voie de prostitution ou d'usure en fut-il exclu. Mais les sommes purifiées firent défaut et une reconstruction sur les assises jetées par Abraham se révéla impossible. La périphérie de la Ka`ba fut donc réduite par le détachement de l'Enceinte d'Ismaël (Hijr) hors du temple. On ne manqua pas toutefois d'élever un petit mur à l'endroit de l'Enceinte, pour rappeler son appartenance originale à la Ka`ba. Les sources concordent sur le fait qu'un torrent impétueux ravagea La Mecque (le Prophète alors âgé de 35 ans) laissant ses traces sur les murs de la Ka`ba, déjà fragilisés par un précédent incendie. Les tribus Qoraïchites réagirent en chœur pour démolir l'édifice existant et en construire un autre plus élevé à sa place. Ce fut la course des aristocrates Qoraïchites à porter les pierres personnellement sur les épaules. Le Prophète (BP sur lui) fut parmi les porteurs de pierres au site de construction, avec son oncle Al- `Abbâs (que Allah l'agrée).

La Ka`ba fut alors bâtie à 18 dhirâ` de hauteur (le dhirâ`est une unité de mesure équivalente à 64 cm), soit 9 dhirâ`en plus de sa hauteur originale. La porte fut positionnée tellement haut qu'elle ne devint plus accessible sans escalier. Au terme des travaux de construction, on eut à restituer la Pierre Noire : après quatre jours de polémique sur la personne la plus digne de porter la pierre à sa place, 'Abû 'Umayya Al-Walîd ibn Al-Moghîra – le plus âgé des dignitaires Qoraïchites – proposa de trancher sur la question par l'entremise d'un arbitre communément admis. Cet arbitre devrait être le premier homme venant de la direction du mont As-Safâ. Aussitôt Mohammed vint joindre les têtes Qoraïchites réunies dans le sanctuaire. Comme il rentra du côté d'As-Safâ, et qu'il était un homme digne d'estime pour son honnêteté, sa sagesse et son impartialité, Mohammed fut acclamé par les réunis : "Voici l'Honnête ! Nous l'acceptons comme arbitre … Voici Mohammed !" Avisé du port controversé de la Pierre, Mohammed étala sa cape sur le sol, emporta la Pierre Noire et la posa dessus en disant : "Que chaque tribu tienne un bout de la cape ! Relevons-la tous !"Et les dignitaires de Qoraïche le firent. Ils emportèrent la Pierre Noire vers son emplacement, et ce furent les mains du Prophète (BP sur lui) qui la fixèrent juste à sa place dans l'édifice de la Ka`ba. Ainsi fut tournée la page d'un conflit qui aurait dégénéré en un véritable fratricide, et une guerre hasardeuse entre les tribus de Qoraïche .

Exercices de Révision

1. Retracez l'arbre généalogique du Prophète (jusqu'à `Adnân), du côté paternel et maternel.
2. Qui en est le premier aïeul en commun ?
3. Qui est Qoraïche, arrière grand père de la tribu ?
4. Qui est le père du Prophète ? Où et quand mourut-il ? Quel héritage laissa-t-il à sa famille ?
5. En quelle année le Prophète naquit-il ? Et quel est l'incident emblématique de cette année ?
6. Où le Prophète est-il né ?
7. "Mohammed" était-il un nom en vogue chez les Arabes ? Quels desseins divins expliquent l'inspiration de ce nom au grand-père `Abd Al-Mottalib ?
8. Qui est la première femme à allaiter le petit Mohammed (BP sur lui) après sa mère ? Puis qui d'autre ?
9. Quelles bénédictions couvrirent la famille de sa nourrice bédouine? A quelle tribu appartenait cette famille et où vivait-elle ?
10. Décrivez l'incident de l'Ouverture de sa sainte poitrine pendant l'enfance.
11. Quand fut-il rendu à sa famille ? Et pourquoi ce retour, malgré son séjour bénéfique chez la famille de sa nourrice ?
12. Quand et où décéda la mère du Prophète (BP sur lui) ? Qui fut sa gouvernante ?
13. Quand son grand-père disparut-il ? Après lui, à qui le Prophète fut-il confié ?
14. Quand eut lieu son premier voyage en Grande Syrie ? Qu'en était-il de ce voyage?
15. Que connaissez-vous de la guerre de Fijâr ?
16. Quand fut créée l'Alliance de Fodoûl ? De quelle alliance s'agit-il?
17. Quand eut lieu son second départ pour la Grande Syrie ? Qu'en était-il de ce voyage ?
18. Quels motifs stimulèrent la volonté de Khadîdja d'épouser Mohammed ? a)… b)…

19. Qui furent les tuteurs du contrat de leur mariage ?
20. Qu'est-ce qui justifie l'emploi par Khadîdja du terme "cousin" en s'adressant au Prophète ?
21. Qui devint le beau-fils du Prophète venant d'épouser Khadîdja ?
22. Qui croit-on être le premier à bâtir la Ka`ba ? a)… b)…
23. Combien de fois la Ka`ba fut-elle reconstruite après le Prophète Abraham ?
24. Pourquoi Qoraïche décida-t-elle de renouveler la Ka`ba ? Quel âge avait alors le Prophète (BP sur lui) ?
25. Quelle fut la pomme de discorde entre les Qoraïchites pendant les travaux de reconstruction ? Et comment le Prophète (BP sur lui) apporta-t-il la solution ?

Leçon 88
Avant la Mission prophétique

Avant la Mission prophétique : Avec les siens

Nous avons vu comment Allah – le Très-Haut – honora la famille de Halîma As-Sa`diyya, la nourrice qui berça l'enfance du Prophète (promotion du niveau de vie – rassasiement des moutons – productivité du troupeau en temps de sécheresse). De même, Allah bénit la vie de l'oncle ‘Aboû Tâlib qui élevait Mohammed chez lui, en dépit de la médiocrité de ses revenus. Plus tard, comme déjà relaté, Allah fit que la brume ombrageât particulièrement le jeune Mohammed (BP sur lui) traversant le désert vers la Grande Syrie ; et qu'elle l'accompagnât où il allait.

Allah – le Très-Haut – lui inspirait le Vrai et le guidait vers les vertus et les actes méritoires dans toutes ses affaires. Cela commença tellement tôt qu'il se souciait pendant son enfance d'aller faire ses toilettes à la dérobée. De par Sa générosité, Allah fit saluer Mohammed par les pierres et les arbres, lui faisant entendre leurs sons. Mohammed se tournait alors à droite et à gauche, cherchant qui lui aurait parlé.

Au demeurant, les érudits juifs et chrétiens – moines et devins – guettaient la venue d'un Prophète à cette époque ; le prophète dépeint dans la Torah et annoncé par Jésus, fils de Marie (paix sur lui). Ainsi, les religieux juifs et chrétiens cherchaient-ils des nouvelles sur l'apparition du nouveau prophète. De fait, beaucoup d'entre eux reconnurent le prophète attendu en la noble personne de Mohammed (BP sur lui), soit en le rencontrant, soit en en entendant parler.

Les mœurs parfaites, l'esprit libre des préoccupations mesquines de ses égaux, Mohammed (BP sur lui) connut une enfance un peu particulière. Devenu adulte, il eut toujours les devants avec son esprit pondéré, son avis sincère, sa noblesse de caractère, ses paroles véridiques, son honnêteté sans failles, et son éloignement des vices. Mohammed fut ainsi surnommé « l'Honnête », et à lui on confiait les dépôts et les consignations.

Aussi, Allah épargna-t-Il Son fleuron de Messager des vilenies de l'époque de l'Ignorance, en développant sa répugnance des fétiches : depuis son âge tendre, Mohammed ne jurait pas par les idoles, ni ne les

respectait, ni ne célébrait leurs fêtes. En plus, il ne mangeait point de la chair des offrandes sacrifiées sur les pierres dressées (pierres sanctifiées par le sang, et par suite, elles-mêmes adorées, selon la tradition païenne).

Le Prophète (BP sur lui) était d'un abord facile, tendre envers le nécessiteux, humble devant le pauvre, grave devant le souverain. Il ne consommait point le vin, d'ailleurs très prisé par les siens. Ni fornication, ni vol, ni meurtre : Mohammed (BP sur lui) ne s'engageait qu'aux actes de vertu fondés sur la sincérité, l'honnêteté et la fidélité .

En somme, Allah – le Très-Haut –éleva Son élu au-dessus des vices et des bassesses, tant avant de l'avoir chargé du Message, qu'après.

Quant à son habillement, Mohammed portait le turban, la tunique, le pantalon et le pagne. Ses vêtements étaient fabriqués de coton, de laine ou de lin. Il mettait des pantoufles ou des sandales ; parfois, il n'en portait pas. Il montait à cheval, à mulet, à chameau et à âne. Il dormait tantôt sur le matelas, tantôt sur la natte, tantôt sur le lit et tantôt sur le sol nu. Il s'asseyait par terre. Le Prophète réparait ses chaussures et rapiéçait ses vêtements. Des esclaves ou moutons, il ne possédait que ce dont il avait besoin. Selon sa discipline de consommation, le Prophète ne refusait pas l'aliment présent, et ne recherchait pas l'indisponible.

Avant la Mission prophétique : Sa vie

Mohammed ibn `Abdillâh ibn `Abd Al-Mottalib est le descendant de Hâchim, le prestigieux seigneur de la plus noble des tribus arabes : Qoraïche. Les Qoraïchites habitaient La Mecque et ses banlieues, et vivaient de commerce en habillement, en tapisserie, et en articles d'usage à l'époque. Ils organisaient deux grands voyages commerciaux, estival et hibernal, l'un pour la Grande Syrie, l'autre pour le Yémen. Leur richesse animale dépendait essentiellement des chameaux et des ovins, dont on profitait des dos, laine et poil. Le métier de berger fut la première préoccupation de Mohammed (BP sur lui), juste à l'âge de travailler pour gagner son pain. Rappelons que cette vocation de pasteur est une destinée à laquelle Allah voue tous Ses Prophètes et Elus, en guise d'exercice sur la lourde tâche qui les attend de veiller sur Ses créatures, avec tous les soins qu'exige une telle charge .

Du salaire de son travail, Mohammed s'assurait les dépenses de sa vie. Il investissait dans les activités commerciales pratiqués chez les Qoraïchites et en touchait un gain. En tout cas, il travaillait pour couvrir ses besoins, sans trop de convoitises pour les biens du monde ni trop de

renoncement. Une discipline compatible avec le sort qu'Allah lui avait voulu, de s'adonner à l'appel à Sa religion de droiture.

Avant la Mission prophétique : Sa spiritualité

Avant l'Islam, les Arabes avient comme religion - pour une partie - le Judaïsme ou le Christianisme (les formes prévalentes à l'époque), et le paganisme pour le reste. Les Qoraïchites appartenaient à cette dernière catégorie, hormis une minorité reprochant aux siens leur idolâtrie .

Notre maître Mohammed ibn `Abdillâh (BP sur lui) fut cependant prédestiné à la pureté du cœur et à la bonté de l'âme ; une intuition divine nécessaire à une qualification idéale pour recevoir la Loi divine immaculée et pour transmettre cette Loi aux créatures, dans la forme la plus parfaite. Son âme généreuse fut vouée au vrai, une vocation exclusive qui lui faisait refuser tout déraillement. Ainsi fut-il naturellement répugnant l'erreur et aimant la vérité, à l'encontre des tendances en cours chez les siens, qui savaient embellir l'erreur et diaboliser la vérité .

Cette loi naturelle avait toujours été celle de son aïeul, le Prophète Abraham, avant la révélation. Elle avait également régi la vie de l'ensemble des prophètes (paix sur eux) avant de recevoir la prophétie : la soif innée pour Allah – le Très-Haut – fut toujours là ; une soif qui les détournait de toute voie de fausseté pouvant être monnaie courante dans leurs sociétés, que ce soit dans les croyances, les cultes ou les coutume.

Le développement spirituel de Mohammed (BP sur lui) fut marqué par un cœur attaché à son créateur, fidèle à lui et imperméable devant le polythéisme. Il avait un dégoût naturel pour les idoles : il ne prenait part ni aux célébrations de leurs fêtes, ni aux ex-voto qui leur étaient consacrés ; mais il s'adonnait corps et âme au seul Créateur de l'univers, en toute sincérité et dévotion, méditant sur Lui et évoquant Sa gloire.

Il faisait les circuits autour de la Ka`ba, et accomplissait le pèlerinage, comme on le faisait à l'époque suivant la tradition du Prophète 'Ibrâhîm (Abraham). Rien ne confirme, selon les sources authentiques, que Mohammed s'engageait à telle ou telle pratique cultuelle prêchée dans le rite de tel ou tel prophète précédent (paix sur eux tous) .

Néanmoins, il est confirmé que Mohammed (BP sur lui) se retirait dans la grotte de Hirâ' un mois de chaque année (normalement le mois de ramadan) et s'y livrait à la contemplation, ainsi qu'aux œuvres de charité, faites à partir de ses provisions de retraite (biscuits *ka`k* et huile qui,

chaque fois finis, lui valurent une rentrée chez lui pour s'en approvisionner). Au terme de sa retraite, il se rendait auprès de la Ka`ba, faisait les circuits tout autour (soit sept fois ou autre) avant de rentrer finalement chez lui .

Le mont de Hirâ', également surnommé "le Mont de la Lumière" est situé à gauche de la route de La Mecque vers `Arafa. Sa grotte est d'une entrée assez étroite, et d'une superficie approchant les 3m$^2$. Elle fut témoin de la descente de la Révélation – pour la première fois - au prophète Mohammed (BP sur lui). On dit que le grand-père du Prophète, `Abd Al-Mottalib y faisait auparavant des retraites pieuses, suivi par des hommes de piété tels Waraqa ibn Nawfal et 'Aboû 'Umayya ibn `Abd Al-`Uzzâ.

Il paraît évident que le Prophète (BP sur lui) avait le goût de la solitude, et cela depuis son enfance jusqu'à son élection en miséricorde au monde.

Peu avant sa réception du Message divin, pas une vision de ses visions dans son sommeil ne manqua de se produire en réalité, aussi claire que le jour. Une réalisation qui collait parfaitement au songe ; ce qui annonçait l'avènement de Mohammed le Prophète (BP sur lui).

Leçon 89
La Révélation

Début de la Révélation

Quarante ans : l'âge mûr. C'est à cet âge que Mohammed (BP sur lui) fut honoré de la Prophétie et de la Mission par miséricorde de la part d'Allah – Exalté soit-Il – à ce monde .

Retiré dans la grotte de Hirâ', au cours du mois de ramadan (selon les versions les plus authentiques), Mohammed (BP sur lui) reçut un visiteur imprévu : Jibrîl le Fidèle (Gabriel, paix sur lui), archange porteur du Message de son Seigneur, Exalté soit-il. Jibrîl, se présentant alors à l'image d'un homme, ordonna à Mohammed couché:

-Lis!

-Je ne sais pas lire, répondit Mohammad (BP sur lui) qui était analphabète.

Et après l'avoir étroitement serré contre lui puis relâché, Jibrîl reprit : "Lis !" La réponse fut toujours "Je ne sais pas lire !" Pour la deuxième fois, Jibrîl serra Mohammed puis le relâcha en lui demandant de lire, et reçut la même réponse .

A la troisième fois, Jibrîl le serra, le relâcha, et dit[553] :

Le Prophète (BP sur lui) répéta les versets et vit ensuite Jibrîl le quitter en disant : "Ô Mohammed ! Tu es le Messager d'Allah. Moi, je suis Jibrîl" Le Messager d'Allah (BP sur lui) se précipita de rentrer chez lui, traumatisé par cette rencontre de l'Ange ; rencontre si subite et épuisante (sous l'effet des serrements).

De retour chez lui, le Prophète (BP sur lui) trouva son épouse Khadîdja (qu'Allah l'agrée) et s'exclama : "Enveloppez-moi ! Enveloppez-moi !" En fait, Mohammed avait besoin de réchauffement et de paix. Son

---

553
﴿اقرأ باسم ربك الذي خلق خلق الإنسان من علق. اقرأ وربك الأكرم الذي علم بالقلم علم الإنسان ما لم يعلم﴾ [العلق 1-5]

"Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé, qui a créé l'homme d'une adhérence. Lis! Ton Seigneur est le Très Noble, qui a enseigné par la plume (le calame), a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas." (*Al-`Alaq* L'Adhérence : de 1 à 5)

angoisse dissipée, Mohammed commença à raconter ce qui s'était passé à sa femme qui lui dit : "Réjouis-toi, ô cousin, et reste ferme ! Je souhaite que tu sois le Prophète de cette nation".

Ensuite, Khadîdja se rendit avec son époux (BP sur lui) chez son cousin paternel Waraqa ibn Nawfal, un vieux sage bien renseigné sur les Ecritures et les récits des Prophètes passés. Mohammed (BP sur lui) relata alors ce qu'il avait vu. "Cet Ange, dit Waraqa, c'est le Confident qu'Allah a envoyé autrefois à Moïse !" (Selon les anciennes écritures, Jibrîl a toujours été l'Envoyé d'Allah à Ses Prophètes).

Là, Waraqa exprima son regret de ne pas être assez jeune pour soutenir Mohammed (BP sur lui) lorsqu'il recevrait le Message et affronterait l'opposition de sa tribu. Déjà, Waraqa connaissait bien – d'après ses lectures des anciens récits – que les Prophètes devaient se heurter à l'hostilité des leurs au début de leur apostolat. Peu après sa rencontre avec le Prophète, Waraqa trouva la mort .

Suspension puis reprise de la Révélation

Suite à cet incident, le Prophète (BP sur lui) ne reçut aucune autre Révélation pour pas moins de quarante jours durant lesquels il vit s'accroître son envie et s'accentuer sa nostalgie de l'inspiration céleste. En fait, il craignait la disparition de ce don majeur ; le don d'être élu par le Créateur – Exalté soit-Il – comme intercesseur entre Lui et Ses Serviteurs humains afin de les guider vers le chemin de droiture.

Un jour que le Prophète (BP sur lui) filait dans les sentiers de La Mecque, il entendit une voix d'en haut. Levant le regard vers le ciel, il vit le même Ange de la grotte de Hirâ', Jibrîl, paix sur lui. La même terreur s'empara alors de lui, et il se pressa de retourner à sa maison où il s'exclama : "Couvrez-moi ! Couvrez-moi de vêtements"!

Ce fut alors qu'Allah – le Très-Haut – lui révéla[554] :

554
﴿ يا أيها المدثر * قم فأنذر * وربك فكبر * وثيابك فطهر * والرجز فاهجر * ولا تمنن تستكثر * ولربك فاصبر ﴾ [المدثر1-7]

O, toi (Muhammad)! Le revêtu d'un manteau! Lève-toi et avertis. Et de ton Seigneur, célèbre la grandeur. Et tes vêtements, purifie-les. Et de tout péché, écarte-toi. Et ne donne pas dans le but de recevoir davantage. Et pour ton Seigneur, endure. (*Al-Muddathir* Le Revêtu : (de 1 à 7)

Ainsi furent les prémices de l'injonction divine au Prophète (BP sur lui) de faire appel à l'islam (la Soumission à Allah), après quoi la Révélation divine du message coranique ne fut jamais interrompue.

Réception de la Révélation

La révélation se présente sous diverses manifestations. Nous avons parlé des visions pieuses véridiques. En fait les visions pieuses des Prophètes (paix sur eux) sont considérées comme un moyen de révélation.

Parmi les moyens de révélation : celle venue de la bouche d'un Ange incarné sous forme d'un homme qui entreprend un dialogue avec le Prophète pour lui suggérer les prescriptions divines. Dans ce cas, rien n'empêche que cet homme soit vu par tout le monde. Un cas qui s'est produit à maintes reprises durant la vie du Prophète (BP sur lui).

L'apparition de l'Ange dans son image originale est également l'un des moyens de révélation. Là, le Prophète voyait l'Ange tel qu'il est, et recevait de lui directement la révélation divine. Un cas qui ne s'est produit que rarement pour notre Prophète (BP sur lui).

La révélation peut aussi prendre la forme d'une inspiration à la conscience du Prophète (BP sur lui). Une inspiration venue de la part d'Allah par l'entremise de l'Ange alors invisible. Notre Prophète bien aimé en a connu durant sa Mission.

L'Ange peut aussi faire des révélations à travers des sons comparables aux sonneries d'une cloche. Ce fut l'un des moyens de révélation les plus accablants pour le Prophète (BP sur lui), et qu'il lui valait tant de sueur dans le jour glacial, et une lourdeur qui faisait s'accroupir sa chamelle.

La révélation de la parole divine pouvait avoir lieu sans intercession de l'Ange, mais de derrière un Voile entre l'Eternel et Son messager, comme ce fut le cas pendant la Nuit de l'Ascension du Prophète (BP sur lui) vers les cieux.

Exercices de Révision

1. Quel fut le caractère du Prophète (BP sur lui) avant son apostolat ?
2. Comment gagnait-il sa vie ? a) … b) …
3. Quelle fut sa position à l'égard des fétiches ?
4. Décrivez son culte avant son apostolat.
5. Que savez-vous de la grotte de Hirâ' ?
6. Il est un signe de la prophétie de Mohammed avant l'apostolat de …
7. Quand commença la Révélation à Mohammed (BP sur lui) ?
8. Décrivez sa première rencontre avec Jibrîl (Gabriel) ?
9. Quelle fut la réaction de Khadîja, vis à vis de cet incident ?
10. Comment Waraqa ibn Nawfal commenta-t-il la descente de la Révélation?
11. Combien de temps la Révélation a-t-elle mis avant de reprendre, après sa première descente ?
12. Par quels versets Jibrîl est-il revenu, reprenant la Révélation au Prophète (BP sur lui) ?
13. Résumez la portée de ces versets.
14. Dénombrez six voies de descente de la Révélation à notre Prophète (BP sur lui).

Leçon 90
Début de l'Appel à l'islam

La prédication secrète :

Recevant de nouveau la Révélation après l’interruption, le Prophète (BP sur lui) prit sur soi la charge qu'Allah lui confia de prévenir les créatures – humains et djinns – que Allah est Unique et c'est Lui Seul qui est digne de culte, non quelque idole ou créature. Allah - le Très-Haut – inspira à Son noble Messager de commencer par la prédication secrète : ainsi Mohammed (BP sur lui) invitait-il à l'islam les personnes les plus intimes et les gens de confiance parmi sa grande famille. Ce qui dura trois ans : trois ans de persévérance dans l'invitation discrète à la voie d'Allah, et au bout desquels peu de gens eurent la foi, accomplissant leurs prières et s'acquittant des rites qui avaient été prescrits jusque là; toujours en catimini, même à l'égard des enfants et des épouses.

Le nombre des néophytes atteignant trente, des rencontres avec le Prophète (BP sur lui) s'avérèrent indispensables, pour plus d'illumination et d'instruction. Des foyers de ses disciples, le choix du Prophète maître (BP sur lui) fut porté sur : la maison de Al-'Arqam ibn Al-'Arqam (*Dar Al-'Arqam*) ; une ample maison pour abriter les rendez-vous. C'était ainsi la condition des premiers musulmans, augmentant de nombre peu à peu, jusqu'à l'Ordre divin au Messager d'annoncer l'islam à tout le monde.

Pourquoi secrète ?

Lorsque la Révélation fut faite pour la première fois au Prophète Mohammed (BP sur lui) à l'âge de quarante ans – vers la fin de ramadan, dans la grotte de Hirâ' – elle n'impliquait guère l'ordre d'annoncer un message au monde, mais se confinait à faire parvenir au Prophète le Mot de son Seigneur. Elle fut concentrée alors sur la reconnaissance du Seigneur glorifié (premiers versets : "Lis au nom de ton Seigneur qui a créé…"). Ce fut au terme de l'intervalle de suspension que la Révélation reprit avec l'Ordre de divulguer le Mot du Seigneur au monde.

Il faut noter que les Mecquois constituant l'entourage du Prophète élu (BP sur lui) se caractérisaient par la dureté du cœur, ainsi que par l'excès de fierté et d'arrogance. Parmi eux étaient les Gardiens serviteurs de l'édifice de la Ka`ba : ils en détenaient les clés, assuraient l'entretien des fétiches et idoles installés aux alentours de l'édifice et sanctifiés par toutes les tribus arabes. Ces Arabes qui adoraient les idoles et les

courtisaient par les offrandes et cadeaux ne sauraient ni reconnaître le Message du Prophète (BP sur lui) ni même lui prêter oreille aisément. Ainsi, par la sagesse divine, la prédication resta secrète à ses débuts, afin d'éviter tout choc possible et par suite les prémunir contre l'exaspération, l'acharnement hostile, les raids et les guerres contre le Message de vérité.

A ceci s'ajoute le fait que le Messager (BP sur lui) n'avait alors personne à ses côtés parmi les créatures d'Allah. Et Allah – Qui fait régner la loi de cause à effet sur Sa création - n'avait pas chargé Son Prophète (BP sur lui) de prêcher en public sans lui avoir tout d'abord assuré les moyens l'emporter sur ses détracteurs. Il faut noter que le peuple auquel appartenait Mohammed était des plus attachés tant à leurs divinités qu'à l'héritage cultuel de leurs pères et aïeux.

Il va sans dire qu'en tête de toute collectivité se trouvent les dignitaires et les notables, ensuite vient le reste des gens. Quant aux grandes têtes, la présomption les obsède et les retient de recevoir favorablement quelque prédication susceptible de les éloigner de la collectivité ou de rompre les liens nationaux et les coutumes enracinées. Chacune d'elles risque de se déprécier aux yeux des siens en cas de concession à l'idée de quelqu'un d'autre. Si ces dignitaires étaient surpris par une prédication secouant leur type de vie, ils auraient tous porté le masque du contradicteur obstiné. Hormis les dignitaires et chefs, leurs subordonnés : ceux-ci n'oseraient point se montrer favorables à un nouvel Appel, à contre courant de leurs chefs, à moins qu'ils ne fussent précédés sur ce chemin par quelques-uns des "grands".

Il aurait donc fallu, avant d'appeler publiquement à l'islam, qu'il y ait un prélude pour familiariser et les notables et le commun des gens. Et c'était en attirant en douce des membres d'ici et de là, jusqu'à en former un groupe noyau de prosélytes musulmans. Ainsi deviendrait-il plus facile aux gens de toute tendance de se dégager du poids de la tradition, et d'écouter leurs cœurs en recevant la prédication du Messager.

Les premiers musulmans

La personne qu'illumina en premier la clarté de l'islam, recevant aussitôt la prédication, fut Khadîdja bint Khowaylid, l'épouse du Prophète (BP sur lui). Son positionnement en tête des premiers musulmans ne fait presque pas de discorde entre les savants. Il est notoire que maître 'Abû Bakr As-Siddîq est le premier homme à embrasser l'islam; que `Alî ibn 'Abî Tâlib est le premier gamin, et que Zayd ibn Hâritha est le premier esclave musulman.

Après l'épouse Khadîdja, le cousin `Alî ibn 'Abî Tâlib embrassa l'islam à l'âge de dix ans. En fait, `Alî vivait dans la maison du Prophète (BP sur lui). Chaque fois à l'heure de la prière, le Prophète l'emmenait vers les cols montagneux de La Mecque pour aller prier sans être vus, puis ils rentraient. Une fois, 'Abû Tâlib le père de `Alî, les aperçut en train de prier. "Ô mon neveu, dit-il au Prophète (BP sur lui), quelle est cette religion que je te vois confesser ?"

Ô mon oncle, dit Mohammed, c'est la religion de Allah, celle de Ses Anges, de Ses Prophètes, de notre père Abraham. Allah m'a élu comme Messager pour la transmettre aux gens. Et toi mon oncle, tu es le plus digne de mon conseil et de mon appel à la guidée ; et le plus digne de me répondre et de me soutenir.

Ô mon neveu, je ne peux pas quitter la religion de mes pères !

Ceci dit, 'Abû Tâlib acquiesça au choix de son fils `Alî de devenir musulman et promit au Prophète (BP sur lui) de lui être solidaire et protecteur.

Entra ensuite en islam l'esclave du Prophète (BP sur lui), Zayd ibn Hâritha. Or le Prophète affranchit son jeune esclave, l'adopta, puis le maria à sa propre nourrice 'Umm 'Ayman qui était l'une des premières à embrasser l'islam.

Et voici 'Abû Bakr As-Siddîq qui était un ami du Prophète (BP sur lui) avant l'apostolat et connaissait son honnêteté : à peine lui parvint-il le Message d'Allah, qu'il y crut à l'instant. "Toi pour qui je sacrifie mon père et ma mère ! dit-il, tu es de toute évidence un homme de vérité ! J'atteste qu'il n'y a d'autre divinité à part Allah et que tu es le Messager d'Allah". Plus tard, le Prophète (BP sur lui) fit ce témoignage en sa faveur : "Je n'ai invité à l'islam personne qui n'ait marqué une hésitation, sauf 'Abû Bakr". A noter que 'Abû Bakr était un dignitaire de confiance chez les siens ; il proposa l'islam aux membres de sa tribu qui, selon lui, étaient censés le recevoir. Ainsi adhérèrent à l'islam entre autres : `Othmân ibn `Affân, `Abd Ar-Rahmân ibn `Awf, Sa`d ibn 'Abî Waqqâs, Az-Zobayr ibn Al-`Awwâm et Talha ibn `Obaydillâh. 'Aboû Bakr les emmena chez le Messager (BP sur lui) et ils se déclarèrent musulmans devant lui. Les rejoignirent ensuite sur le chemin de l'islam 'Abû `Obayda ibn Al-Jarrâh, `Obayda ibn Al-Hârith ibn `Abd Al-Mottalib, Sa`îd ibn Zayd Al-Adawî (des Banoû Adiyy), 'Abû Salama Al-Makhzoûmî (des Banoû Makhzoûm), Khâlid ibn Sa`îd ibn Al-`Âs, `Othmân ibn Madh`oûn

et ses deux frères (Qudâma et `Obaydillâh) ainsi que Al-'Arqam ibn Al-'Arqam. Tous étaient issus des tribus de Qoraïche.

En dehors des Qoraïchites, des figures embrassèrent l'islam telles que : Sohayb Ar-Roûmî , `Ammâr ibn Yâsir, 'Abû Dharr Al-Ghifârî (des Ghifâr), `Abd-Allâh ibn Mas`ûd et autres.

La prédication secrète s'étendit sur trois ans et vit entrer en islam un groupe d'importantes figures Qoraïchites et autres. La mention de l'islam faisant écho à La Mecque, il était grand temps pour la prédication qu'elle fût rendue publique.

Début de la prédication publique

Après trois ans de prédication secrète, beaucoup de gens se tournaient vers l'islam : des notables et des esclaves, des hommes et des femmes. L'apparition de l'islam à La Mecque fut de plus en plus connue, faisant les frais des conversations. Là, Allah – Exalté soit-Il – ordonna à Son Messager de rendre publique[555] la prédication de l'islam, en lui révélant le verset : Le Prophète se conforma aussitôt à l'Ordre de son Seigneur et annonça ouvertement à sa tribu l'Appel à la religion d'Allah. Il escalada le mont As-Safâ et appela les tribus de Qoraïche à se rassembler.

Devant la foule rassemblée, le Prophète demanda : "*si je vous disais qu'une armée risque de vous attaquer par derrière cette montagne, me croiriez-vous ?*" Il répondirent: "On ne t'a jamais vu mentir". Le Prophète dit : "*Je vous annonce donc que je suis le messager d'Allah pour vous avertir d'un châtiment douloureux* ".

Aboû Lahab lui répondit rudement : "Damné sois-tu! Est-ce pour cette raison que tu nous a rassemblés ?" Alors furent révélés les versets coraniques suivants au sujet de Aboû Lahab.[556] A noter que l'épouse de

555 Les versets:

﴿فاصدع بما تؤمر وأعرض عن المشركين ﴾ [95الحجر]

"*Expose donc clairement ce qu'on t'a commandé et détourne-toi des associateurs » ('Al-Hijr': 94)*

556 Les versets:

﴿ تبت يدا أبي لهب وتب* ما أغنى عنه ماله وما كسب* سيصلى نارا ذات لهب* وامرأته حمالة الحطب* في جيدها حبل من مشد﴾ المسد15

Aboû Lahab répandait des médisances sur le Prophète (BP sur lui) dans les cercles féminins, fomentant ainsi plus de troubles.

Ensuite, à la réception du verset[557] : le Prophète rassembla une quarantaine de personnes des `Abd Manâf, et leur dit : *"Je ne connais personne qui ait présenté aux siens une chose meilleure que ce que je vous présente. Or, ce que vous présente, c'est le bien ici-bas et dans l'au-delà... Allah m'a chargé de vous y inviter. Par Allah ! Si je mentais envers tout le monde, je ne le ferais jamais envers vous. Et si je trompais tout le monde, je ne vous tromperais jamais. Par Allah – en dehors duquel il n'y a de dieu – je suis le Messager de Allah pour vous en particulier et pour les hommes en général. Par Allah ! Vous mourrez comme vous dormez ; vous serez ressuscités comme vous vous levez ; vous rendrez compte de ce que vous faites ; le bien que vous faites est récompensé par le bien, et le mal. Ce sera alors le Paradis éternel, ou l'Enfer éternel*." A la tiédeur des réactions de l'audience, 'Aboû Lahab réagit furieusement : "Tellement enchantés par votre ami ?! Tirez-lui les oreilles avant que les Arabes ne se rassemblent contre lui !" Mais 'Abû Tâlib fit front contre 'Aboû Lahab, et les réunis ne firent que se dissiper.

Les Qoraïchites contrariés

Comme le Prophète (BP sur lui) persistait dans son Appel au chemin d'Allah et au monothéisme, il ne se heurta à presque aucune résistance et ne subit aucun préjudice au début. Toutefois, les gens de sa tribu, au fond du cœur, lui en voulaient de son attitude. A la vue de Mohammed, on les pinçait : "Voici Ibn 'Abî Kabcha à qui le ciel parle !" ou encore "Voici le fils de `Abd Al-Mottalib à qui le ciel parle !" Mais leurs offenses n'allaient pas outre mesure. 'Abû Kabcha, rappelons-le, est le surnom du mari de Halîma As-Sa`diyya, nourrice du Prophète (BP sur lui) qui lui avait tenu lieu de mère, et dont son époux avait tenu lieu de père. Par ces appellations reflétant leur arrogance, les Qoraïchites entendaient dénigrer le Prophète (BP sur lui).

"*Que périssent les deux mains d'Abou-Lahab et que lui-même périsse. Sa fortune ne lui sert à rien, ni ce qu'il a acquis. Il sera brûlé dans un Feu plein de flammes, de même sa femme, la porteuse de bois, à son cou, une corde de fibres. » (‘Al-Masad’ (LES FIBRES)* 1-5.)

557 Les versets:

﴿ وأنذر عشيرتك الأقربين 214 الشعراء ﴾

"*Et avertis les gens qui te sont les plus proches » (‘Ach-Chou`arâ' (LES POETES): 214)*

Mais comme la prédication publique de l'islam entraîna la critique des fausses divinités, et des têtes légères qui les adoraient, les païens de Qoraïche repoussèrent la nouvelle religion et se dressèrent contre elle, par fanatisme pour les idoles adorées par leurs pères. Une cohorte d'eux alla trouver 'Aboû Tâlib, l'oncle de Mohammed, pour l'inciter à agir de sorte que son neveu cesse de traiter leurs idoles de futiles, leurs pères et aïeux d'égarés, leurs têtes de frivoles ; sinon qu'il cesse de le parrainer. Toutefois, 'Aboû Tâlib s'excusa gentiment.

Le Messager d'Allah s'appliquait à exposer ce qu'Allah – le Très-Haut – lui inspirait, à propager son Appel, à mettre les gens en garde contre la tradition païenne. A bout de nerfs, les Qoraïchites allèrent revoir 'Aboû Tâlib et haussèrent le ton : "Nous t'avons déjà demandé de faire taire ton neveu, mais il ne nous a pas laissés tranquilles. Maintenant, nous n'en pouvons plus : il trouve nos têtes frivoles, nos divinités futiles, et nos pères égarés. Que tu le retiennes ou que nous lui fassions la guerre, et toi avec lui, jusqu'à ce que périsse l'un des deux camps !" 'Aboû Tâlib fut profondément touché par ce dilemme, puisqu'il ne consentait ni à l'adversité des siens, ni à la déception de son neveu. Il rapporta la situation au Messager (BP sur lui) qui lui dit : « *Par Allah, mon oncle, s'ils mettaient le soleil dans ma droite, et la lune dans ma gauche pour que j'abandonne cette affaire, je ne l'abandonnerai pas jusqu'à ce qu'Allah lui donne victoire ou que je périsse en essayant*. » A ceci, 'Aboû Tâlib réagit : "Vas-y ! Dis ce que bon te semble ! Par Allah, Je ne t'abandonnerai jamais !"

Peu après, 'Aboû Tâlib décida d'allier les Banoû Hâchim et les Banoû `Abd Al-Mottalib à sa cause et de protéger son neveu. Ils consentirent tous, à l'exception de 'Aboû Lahab, qui joignit le camp hostile du reste des infidèles Qoraïchites.

Frappés par l'obstination de 'Aboû Tâlib à épauler le Prophète (BP sur lui), et par son alliance avec les Banoû Hâchim et les Banoû `Abd Al-Mottalib, les Qoraïchites tinrent une réunion pour se consulter. Ce fut particulièrement important à l'approche de la saison du pèlerinage, sous peine de voir la prédication de Mohammed se glisser dans les esprits des Arabes venus à La Mecque en visite à la Ka`ba, et par suite acquérir plus de force et d'adhérents. D'abord, les réunis hésitèrent :

Disons que c'est un devin, dit l'un d'eux.

Mais il ne l'est pas. En quoi ressemble-t-il aux devins ? réfutèrent les autres.

Disons que c'est un fou !

Mais il ne l'est pas. Nous connaissons la folie et la reconnaissons, et ce n'est pas le cas.

Disons donc que c'est un poète !

Il n'est pas un poète. Nous connaissons tous les genres poétiques ; or ce que Mohammed dit, ce n'est pas de la poésie.

Un sorcier peut-être ?

Nous connaissons bien les sorciers. Mohammed ne leur ressemble point!

Fin de la réunion. On convint de communiquer aux Arabes visiteurs de La Mecque que Mohammed était un sorcier, et qu'il tenait des propos magiques, séparant l'homme de son père, de son frère, de son épouse ou de sa grande famille toute entière. De fait, à la saison du pèlerinage, on s'asseyait dans les rues et sentiers pour avertir les passants contre le danger de Mohammed, tout en racontant son histoire.

Ainsi l'Appel de Mohammed (BP sur lui) trouva-t-il ses moyens pour retentir dans l'ensemble des territoires d'Arabie.

Questionnaire

1. Comment l'Appel à l'islam a-t-il débuté, les trois premières années ?
2. Où le Prophète (BP sur lui) prêchait-il et instruisait-il ses premiers disciples ?
3. Pour quelle raison la prédication fut-elle secrète à ses débuts ?
4. Qui est le (la) premier (ère) : homme / femme / gamin / esclave à se convertir à l'islam?
5. Dénombrez dix des premiers musulmans. A qui leur connaissance de l'islam est essentiellement due ?
6. Quelle fut l'attitude de 'Aboû Tâlib à sa première introduction à l'islam ?
7. Quand la prédication publique commença-t-elle ? Comment s'en formula l'Ordre divin ?
8. Comment le Prophète (BP sur lui) rendit-il publique son Appel à l'islam, pour la première fois ?
9. Quel fut son comportement avec les proches de sa famille ?
10. Comment débutèrent les agressions Qoraïchites contre le Prophète (BP sur lui) ?
11. Comment les gens de Qoraïche se comportèrent envers 'Aboû Tâlib? Et quelle fut la réaction du Prophète (BP sur lui) ?
12. A quoi les Qoraïchites eurent-ils recours pour repousser les tribus arabes de la Prédication ? Et quel en fut le fruit ?

Leçon 91
Le préjudice subi par les musulmans

Les Qoraïchites harcèlent le Prophète (BP sur lui)

Reconnaissant leur échec à faire renoncer Abû Tâlib à soutenir et à protéger son neveu (BP sur lui) et réalisant – pire encore – le ralliement d'autres figures à lui, les Qoraïchites ne purent - face à un islam en expansion et à un nombre croissant de croyants – que recourir à la voie de la persécution. Ils incitèrent les insensés de la tribu à faire du Prophète leur cible de moqueries et de harcèlement, notamment lorsqu'il se rendait à la prière auprès de la Ka` ba. Une fois, Abû Jahl tenta de fracasser le crâne du Prophète (BP sur lui) lorsqu'il était prosterné ; mais Allah – le Très Haut – protégea Son Messager : à son approche, Abû Jahl sentit ses forces le trahir, puisque le rocher qu'il portait à cette fin tomba de ses mains. Là, il retourna retrouver les siens, blême, en s'écriant : "J'ai été surpris par un cheval jamais vu qui voulait me dévorer !"

Au reste, il monta contre le Messager (BP sur lui) un autre infidèle : `Uqba ibn Abî Mu`ayt. Celui-ci devait guetter le moment de la prosternation du Prophète en prière pour lui jeter sur le dos les entrailles d'une chamelle. Ce fut fait. Aucun musulman n'osa alors en débarrasser le Prophète (BP sur lui), jusqu'à l'arrivée de sa fille Fâtima qui s'empressa de mettre les déchets de côté.

Ce libertin de Abû Jahl défendait au Prophète de faire la prière auprès de la Ka`ba. Une fois qu'il le vit en train de prier, il se révolta : "N'est-ce pas ce que je te l'ai défendu ?" A ceci le Prophète réagit avec un ton ferme et menaçant. "Tu me menaces, reprit Abû Jahl, moi qui tiens le cercle le plus fréquenté de cette vallée ?! (marque du haut rang dans sa tribu)" Suite à cet incident, Allah le Très-Haut fit descendre[558] :

558Les versets :

﴿كلا لئن لم ينته لنسفعا بالناصية* ناصية كاذبة خاطئة *فليدع ناديه *سندع الزبانية * كلا لا تطعه واسجد واقترب ﴾ [العلق15-19]

"Mais non! S'il ne cesse pas, Nous le saisirons certes, par le toupet, le toupet d'un menteur, d'un pécheur. Qu'il appelle donc son assemblée .
Nous appellerons les gardiens (de l'Enfer. Non! Ne lui obéis pas; mais prosterne-toi et rapproche-toi. » (Al-`Alaq L'adhérence 96 : 15 à 19)

Alors que le Prophète (BP sur lui) priait dans l'Enceinte de la Ka`ba vint le libertin `Uqba ibn Abî Mu`ayt, il enroula son vêtement autour du cou du Prophète et le lui serra rudement pour l'étouffer. Aussitôt, Abû Bakr As-Siddîq arriva et repoussa l'homme loin du Prophète en disant[559] :

Une fois, un bédouin recourut aux Qoraïcheites pour se plaindre de Abû Jahl qui lui devait une dette mais atermoyait. "Celui qui rétablira ton droit, c'est Mohammad !" dirent les Qoraïchites voulant ainsi attiser la tension entre le Prophète (BP sur lui) et Abû Jahl. L'homme alla ensuite trouver le Prophète (BP sur lui) et lui demanda son intercession auprès de Abû Jahl. Le Prophète acquiesça et se leva pour accompagner le bédouin. Devant la maison de Abû Jahl, il frappa à la porte. "Qui est-ce ?" – "Mohammed". Abû Jahl sortit tout pâle. "Donne à cet homme son dû !" réclama le Prophète. Et Abû Jahl de répondre : "Attends que je te l'apporte !" Il restitua au bédouin sa somme immédiatement. Plus tard, quelques Qoraïchites étonnés par la lâcheté imprévue de leur ami, et vexés par ce détour loin de leur stratagème, lui demandèrent des clarifications. "Par Dieu ! expliqua Abû Jahl, le frappement à la porte produisit un bruit effrayant ! Puis, j'ai vu derrière lui un chameau vigoureux qui ne ressemble à aucun autre chameau !"

Abû Lahab avait beau être l'oncle du Prophète (BP sur lui), il s'acharnait le plus rudement contre lui. Voisins, Abû Lahab et son épouse prirent l'habitude de jeter les ordures devant la porte de la maison du Prophète.

Parmi les persécuteurs figuraient :

- Al-`Âs ibn Wâ'il As-Sahmî (des Banû Sahm), père de `Amr ibn Al-`Âs

- Al-Aswad ibn `Abd Yaghûth Az-Zuhrî (des Banû Zuhra, oncles maternels du Prophète)

- Al-Aswad ibn Al-Muttalib Al-Asadî (des Banû Asad), cousin paternel de notre dame Khadîja, épouse du Prophète (BP sur lui)

- Al-Walîd ibn Al-Mughîra, oncle de Abû Jahl

- An-Nadr ibn Al-Hârith Al-`Abdarî (des Banû `Abd Ad-Dâr)

559Les versets :

﴿أتقتلون رجلا أن يقول ربي الله ۚ﴾ [غافر: 28]

"Tuez-vous un homme parce qu'il dit: "Mon Seigneur est Allah?" Alors qu'il est venu à vous avec les preuves évidentes de la part de votre Seigneur » (*Ghâfir* Pardonneur 40 : 28)

A noter qu'aucun d'eux ne s'est converti à l'islam ; Allah – le Très-Haut – les a fait tous périr en mécréants : soit tués à la bataille de Badr, soit torturés par les maladies les plus virulentes. Certes, Allah est Puissant, Détenteur du pouvoir de punir.

Entre temps, entra en islam Hamza ibn `Abd Al-Muttalib, oncle du Prophète (BP sur lui). Indigné par les critiques que lui avaient adressées quelques femmes esclaves sur sa lâcheté face aux outrages de Abû Jahl contre son neveu (BP sur lui), Hamza alla trouver Abû Jahl le libertin et l'admonesta furieusement : "Comment oses-tu insulter Mohammed, moi étant adepte de sa religion ?!" Ce fut ainsi qu'Allah illumina la conscience de Hamza et le fit entrer dans le giron de l'islam. Cet homme devint ensuite l'un des musulmans les plus obstinés face aux ennemis de l'islam, au point de mériter le surnom de "Le Lion d'Allah".

Les offres Qoraïchites de renoncer à la prédication

Réalisant que la voie de la persécution déboucherait sur une impasse, les infidèles Qoraïchites se réunirent pour se concerter sur de nouvelles manoeuvres susceptibles de détourner Mohammed (BP sur lui) de ses desseins. Ils convinrent de déléguer `Utba ibn Rabî`a Al-`Abchamî (des Banû `Abd-Chams), leur notable haut placé, à la rencontre du Prophète (BP sur lui) avec des propositions à même de l'inciter à laisser aller.

De fait, il alla voir le Prophète (BP sur lui) faisant sa prière à la mosquée, et lui dit : "Ô neveu ! Tu fais partie de notre élite, pour ton rang élevé et ta lignée de famille. Pourtant, tu entraînes les tiens dans une affaire imposante. Par elle, tu as rompu leur union, traité de déplacé leur raisonnement et dénoncé leurs divinités, religion et aïeux. Si tu veux de l'argent, nous prélèverons de nos biens de quoi te rendre plus riche que nous. Si tu veux du prestige, nous t'élirons à notre tête et n'adopterons pas de décision sans te consulter. Si tu veux de la souveraineté, nous te ferons roi sur nous. Si c'est un souffle de djinn irrésistible qui te traverse, nous aurons recours à la médecine et nous n'épargnerons pas un sou pour te voir guéri."

A peine finit-il que le Prophète (BP sur lui) récita devant lui la sourate *Fussilat*. A l'écoute du verset [560]:

560Les versets :

﴿فإن أعرضوا فقل أنذرتكم صاعقة مثل صاعقة عاد وثمود﴾

"S'ils s'en détournent, alors dis-leur; "Je vous ai avertis d'une foudre semblable à celle qui frappa les `Ad et les Thamoûd" (*Fussilat* Détaillés 41 : 13)

`Utba ferma au Prophète sa bouche et le pria de stopper. Puis de retour aux siens, il les avertit : "Ô gens de Qoraïche ! J'ai entendu du jamais entendu. Par Dieu ! Ce n'est ni de la poésie, ni de la divination, ni de la magie. Ecoutez-moi et restez loin de l'homme ! Par Dieu ! Les paroles qu'il tient et que j'ai entendues seront certes retentissantes. Si jamais les tribus arabes l'attaquaient, vous n'auriez plus à lui faire front, et s'il l'emportait sur elles, sa gloire serait alors la vôtre." Mais `Utba fut frappé par leur réaction : "Voilà que Mohammed t'a ensorcelé !"

Le stratagème s'avérant inefficace, les Qoraïchites recoururent à un autre. Ils proposèrent au Prophète (BP sur lui) de leur partager leur culte par moments, en échange de leur participation à son culte par moments. Une proposition après laquelle fut révélée la sourate[561] :

Déçus, ils finirent par réclamer au Prophète l'omission des passages coraniques qui les enragent, passages surtout anti-idolâtriques ou menaçants. Allah – le Très Haut – fit alors descendre[562] :

A nouveau désorientés, les Qoraïchites se tournèrent contre Mohammed en lui demandant l'impossible : " Si tu dis vrai, fais-nous voir un signe à notre demande ! Que la lune soit fendue !" Ce signe eut beau survenir par intervention divine, ils campèrent sur leur intransigeance, faisant au Prophète davantage de requêtes opiniâtres, telles[563] :

---

561 Les versets :

﴿قل هو الله* أحد الله الصمد* لم يلد ولم يولد﴾

« Dis: "Ô vous les infidèles! Je n'adore pas ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. » (*Al-Kâfiroûn* Les Infidèles 109 : 1 à 3)

562Les versets :

﴿ما يكون لي أن أبدله من تلقاء نفسي إن أتبع إلا ما يوحى إلي﴾يونس 15

"Il ne m'appartient pas de le changer de mon propre chef. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé… » (*Yûnûs* Jonas 10 : 15)

563Les versets :

﴿وقالوا لن نؤمن لك حتى تفجر لنا من الأرض ينبوعا* أو تكون لك جنة من نخيل وعنب فتفجر الأنهار خلالها تفجير* أو تسقط السماء كما زعمت علينا كسفا أو تأتي بالله والملآئكة قبيلا* أو يكون لك بيت من زخرف أو ترقى في السماء ولن نؤمن لرقيك حتى تنزل علينا كتابا نقرؤه ﴾الإسراء 90-92

« *…Nous ne croirons pas en toi, jusqu'à ce que tu aies fait jaillir de terre, pour nous, une source; - ou que tu aies un jardin de palmiers et de vignes, entre lesquels tu feras jaillir des ruisseaux en abondance; - ou que tu fasses tomber sur nous, comme tu le prétends, le ciel en morceaux; ou que tu fasses venir Allah et les Anges en face de nous;563 - ou que tu aies une maison (garnie)*

A ceci, les réponses du Prophète étaient d'inspiration divine[564] :

Les Qoraïchites avaient la main malheureuse en lutte diplomatique ; ils renouèrent ainsi avec la violence contre le Messager d'Allah et les fidèles musulmans, violence par tout moyen possible.

Les persécutions contre les Croyants

Les sévices qu'avait connus le Prophète (BP sur lui) pour rendre public l'Appel à l'islam furent de même subis par ses Compagnons. En fait, chaque tribu maltraitait ceux de ses membres qui choisirent l'islam. Ce ne fut qu'avec belle endurance que les persécutés s'accrochaient à leur religion, tout fermes dans leur foi, jusqu'à l'accomplissement des desseins divins.

Pour la cause d'Allah, de nombreuses figures subirent la persécution, telles :

- Bilâl ibn Rabâh, esclave de 'Umayya ibn Khalaf Al-Jumahî (des Banû Jumah). Celui-ci nouait une corde autour du cou de son esclave et l'abandonnait aux gamins pour jouer. Outre, 'Umayya emmenait Bilâl en pleine canicule et fit mettre un rocher énorme sur sa poitrine. Plus tard, maître 'Abû Bakr As-Siddîq acheta Bilâl et l'affranchit, pour l'amour du grand Seigneur, exalté soit-Il.
- `Âmir ibn Fuhayra : cet esclave de Safwân ibn 'Umayya subissait des supplices à lui faire perdre le sens. Ce fut encore 'Abû Bakr As-Siddîq qui l'acheta, avant de l'affranchir.
- Zinnîra : une femme esclave qui fut tourmentée au point de perdre sa vue. Pourtant, cette perte ne fit qu'accroître sa foi. Puisse Allah l'agréer.
- `Ammâr ibn Yâssir et sa famille : `Ammâr, son frère, son père et sa mère furent torturés tous par le feu. On rapporte que le Prophète (BP sur lui) passa par eux au moment de leur supplice et dit : "Patience, famille de Yâssir ! Votre rendez-vous, c'est au Paradis !" Le père et la

---

d'ornements; ou que tu sois monté au ciel. Encore ne croirons-nous pas à ta montée au ciel, jusqu'à ce que tu fasses descendre sur nous un Livre que nous puissions lire" (*Al-'Isrâ'* Le Voyage Nocturne 17 : de 90 à 93)

564Les versets :

﴿قل سبحان ربي هل كنت إلا بشرا رسولا﴾الإسراء 93

« Dis-(leur): "Gloire à mon Seigneur! Ne suis-je qu'un être humain-Messager?" (*Al-'Isrâ'* Le Voyage Nocturne 17 : 93)

mère de `Ammâr succombèrent au supplice. Quant à `Ammâr, il fut libéré après avoir déclaré son renoncement à l'islam. Mesure de façade dont fit mention la parole divine[565] :

En somme, nulle personne parmi les premiers musulmans ne fut épargnée, pour avoir cru au Seigneur, que Son Nom soit exalté. Ceci dit, les torts subis n'entraînaient que raffermissement accru des Croyants dans leur choix. Ces mots résumaient leur position à merveille :

« Allah nous suffit; Il est notre meilleur garant » (Âl `Imrân La Famille de `Imrân 3 : 173)[566]

Touché par les injustices faites à ses disciples, injustices qu'ils furent incapables de réparer soit pour leur petit de nombre, soit pour leur manque de potentiel, le Prophète (BP sur lui) proposa aux Compagnons d'émigrer vers l'Abyssinie dans l'espoir qu'Allah ouvre une issue à leur impasse. Dix hommes et cinq femmes se déplacèrent alors en direction de l'Abyssinie, maître `Uthmân ibn `Affân et son épouse Ruqayyâ, fille du noble Prophète (BP sur lui) furent en tête des émigrés qui passèrent là-bas trois mois puis rentrèrent à la Mecque, en escorte fournie par quelques notables consentant à leur accorder protection.

Entre temps, `Umar ibn Al-Khattâb embrassa l'islam, âgé alors de 26 ou 27 ans. Là, chez les infidèles Qoraïchites, on disait : "Aujourd'hui, les gens (les musulmans) atteignent la moitié de notre nombre !"

Les stratégies s'épuisaient. Les Qoraïchites suggérèrent alors aux Banû `Abd Manâf , la grande famille du Prophète, une double rançon contre son extradition. Mais les Banû `Abd Manâf rejetèrent l'offre. Une proposition fut ensuite faite à Abû Tâlib, l'oncle du Prophète, d'adopter un jeune Qoraïcheite à la place de Mohammed qu'il devrait livrer aux chefs de Qoraïche. Or, Abû Tâlib refusa et dit : "Bizarre ! Vous me donnez votre fils que je nourris pour vous ; et je vous donne le mien que vous tuez!"

Assez de stratagèmes, et de préjudices : voici les Qoraïchites à nouveau les épaules haussées face au Prophète (BP sur lui) et aux Croyants. Ils

565 Les versets:

﴿إلاَّ مَنْ أُكْرِهَ وَقَلْبُهُ مُطْمَئِنٌّ بِالإِيمَانِ﴾ (النحل 106)

« Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi – ... » (An-Nahl Les Abeilles 16 : 106)

566 (حَسْبُنا اللهُ ونِعْمَ الوكيل) (آل عمران 173)

convinrent de boycotter les Banû `Abd Manâf pour les chasser de La Mecque. Point d'échanges – ni vente ni achat – avec eux jusqu'à ce qu'ils leur remettent Mohammed pour être liquidé. Les Qoraïchites rédigèrent à ce sujet un "Feuillet" et l'accrochèrent à l'intérieur de la Ka`ba, comme gage de fidélité à cet engagement. Les Banû `Abd Manâf – croyants soient-ils ou incrédules – recoururent à Abû Tâlib et le rejoignirent dans les cols montagneux. Mais les infidèles Qoraïchites les assiégèrent là-bas. Et le blocus s'étendit sur trois ans au bout desquels s'épuisèrent toutes les provisions des Banû `Abd Manâf, au point de ne trouver que les feuilles d'arbre à manger.

L'émigration vers l'Abyssinie

Eprouvé par le blocus, le Prophète (BP sur lui) conseilla à ses Compagnons d'émigrer vers l'Abyssinie. Ils furent quatre-vingt-trois hommes, dix-sept femmes, en plus de leurs enfants ; tous appartenant aux sous-tribus de Qoraïche. Ces émigrés restèrent là-bas jusqu'après la levée du siège du Prophète (BP sur lui) et des Banû `Abd Manâf dans les cols.

Le Négus, le roi d'Abyssinie, était réputé pour son équité. De fait, il fut plein d'égards et d'hospitalité envers les émigrés musulmans, leur accordant la liberté religieuse. La nouvelle parvenue aux Qoraïchites, ils expédièrent une délégation au Négus, avec des cadeaux et pour lui et pour ses patriarches. Objectif : convaincre le Négus de renvoyer les émigrés chez eux et leur interdire le séjour sur le territoire abyssin. Insensible à leurs demandes, il convoqua les émigrés musulmans à un débat pour s'enquérir sur le type de religion qu'ils confessaient. Ja`far ibn Abî Tâlib prit la parole. Il lui décrivit ce que furent ses compagnons avant d'être musulmans et mit en exergue les valeurs que l'islam vint apporter : renoncement à l'idolâtrie, adoration du Dieu un et unique, appel aux bonnes moralités… etc. Ensuite, il récita les débuts de la sourate *Maryam*, relatant l'histoire de la naissance du Messie Jésus, fils de Marie. "Mais cela ressemble bien à ce que prêchait Jésus !" s'exclama le Négus qui lui demanda comment Jésus était réellement vu par l'islam, loin des allégations Qoraïchites. Ja`far dit alors : "On dit à son compte ce que notre Prophète dit : Jésus est le Serviteur d'Allah, Son Messager, Son Souffle et Sa parole qu'Il envoya à la vierge Marie" – "Certes, Jésus fils de Marie n'en dit pas plus !" commenta le Négus qui reprit, en s'adressant aux émigrés : "Allez-y ! Vous êtes en sécurité !" Avec leurs cadeaux rendus, les délégués Qoraïchites retournèrent chez les leurs, désillusionnés.

On rapporte que Abû Bakr As-Siddîq fut enclin à émigrer vers l'Abyssinie sous le poids des persécutions des siens. Mais à la rencontre de Ibn Ad-Dughna, le grand notable, celui-ci s'exclama :"Un homme comme toi ne part pas, Abû Bakr ! Je t'accorderai ma protection !" D'ailleurs, Ibn Ad-Dughna fit le tour de la tribu de Qoraïche en disant : "Quelqu'un comme Abû Bakr ne part pas ! Ferez-vous sortir un homme qui donne au sans-le-sou, entretient ses proches, emporte les fardeaux et prête main forte pour rétablir les droits ?!" A ceci, les Qoraïchites ne purent qu'accepter le parrainage de cet homme tenu en haute estime, Ibn Ad-Dughna. Abû Bakr resta alors chez lui, adorant son Seigneur unique. Il fit construire plus tard une petite mosquée dans sa demeure, où il faisait ses prières et récitait le Coran. Furent donc portés sur lui les regards intéressés des femmes et des enfants de Qoraïche, ce qui indignait les infidèles et les poussait à faire pression sur Ibn Ad-Dughna pour renoncer au patronage de l'homme s'il insistait sur ce qu'il faisait. Ainsi, Ibn Ad-Dughna demanda-t-il au grand Compagnon de pratiquer son culte en discrétion, mais reçut alors la réponse : "Je te restitue ta protection, et j'accepte celle du Très-Haut !" Ce fut ainsi qu'Abû Bakr As-Siddîq (qu'Allah l'agrée) continua à pratiquer son culte sans se cacher, endurant avec patience les torts infligés par les infidèles Qoraïchites, ayant foi en la rétribution divine. Or, Allah est avec les endurants.

Annulation du Feuillet

Le siège sur les Banû `Abd Manâf se resserra. Mais un groupe de notables Qoraïchites fut touché et vint au secours des assiégés : ils se dirigèrent vers la Ka`ba, décrochèrent la charte du Feuillet et la déchirèrent, annulant ainsi l'engagement. Ce feuillet était déjà rongé par les insectes, et il n'en manquait que le nom d'Allah - le Glorifié - noté en prélude, comme l'avait prévenu le Prophète (BP sur lui).

Suite à cet acte, les Banû `Abd Manâf purent quitter les cols montagneux. Le Prophète (BP sur lui) poursuivit, pour sa part, l'appel à la religion d'Allah. Jour après jour, les musulmans grandissaient en nombre – adeptes venant de Qoraïche et autres – et devinrent plus coriaces devant les agresseurs. Dix ans après son apostolat, le Prophète connut le décès de son oncle Abû Tâlib, le tuteur et protecteur. Temps pour les infidèles Qoraïchites de s'abattre sur leur proie. Le Prophète (BP sur lui) voulait alors émigrer vers At-Tâ'if. Il s'y rendit pour rechercher de possibles adhérents à la religion d'Allah ou des tuteurs parmi les notables de cette ville. Cependant, ceux-ci rejetèrent l'appel du noble

Prophète en intégralité. Pire encore, on monta les insensés contre lui pour le cribler d'insultes sur le chemin du retour. Mohammed (BP sur lui) regagna La Mecque et demanda à Al-Mut`im ibn `Adî de le protéger. Ce fut fait. Et sous la tutelle de Al-Mut`im, le Prophète (BP sur lui) se rendit auprès de la Ka`ba, fit ses tournées rituelles, puis rentra chez lui, protégé cette fois-ci par son Grand Seigneur, à Lui la puissance et la gloire.

Questionnaire

1. Citez six incidents où le Prophète (BP sur lui) fut harcelé par les Qoraïchites.
2. Citez deux attitudes de Abû Jahl à cet égard.
3. Citez deux attitudes de `Uqba ibn Abî Mu`ayt à cet égard.
4. Comment réagit Abû Jahl lorsque le Prophète (BP sur lui) fut allé le voir pour lui réclamer le dû de l'étranger des Banû Zuhra ?
5. Quelle fut la fin de ceux qui participèrent aux actes de persécution contre le Prophète (BP sur lui) ?
6. Comment Hamza ibn `Abd Al-Muttalib était-il entré en islam ?
7. Que suggérèrent les Qoraïchites au Prophète (BP sur lui), et que fut sa réponse à cette première tentative ?
8. Que proposèrent-ils ensuite? Et comment réagit le Prophète ?
9. Quelles demandes lui faisaient-ils, à titre de défi selon eux ?
10. Citez quelques actes de persécution contre les Croyants.
11. Qui avait mérité la bonne annonce prophétique : "Votre rendez-vous, c'est au Paradis" ?
12. Que conseilla le Prophète (BP sur lui) à ses Compagnons pour fuir les tortures ?
13. Que proposèrent les Qoraïchites aux Banû `Abd Manâf avant de recourir au blocus?
14. Enumérez les clauses de la charte du Feuillet.
15. Quel était le nombre des premiers émigrés vers l'Abyssinie ? Qui fut en tête?
16. Combien furent les émigrés vers l'Abyssinie sous la pression du blocus dans les cols ?
17. Relatez l'histoire de Abû Bakr As-Siddîq recevant la protection de

Ibn Ad-Dughna.

18. Comment fut annulé le Feuillet du blocus ?
19. Quand est-ce que les Qoraïchites reprirent leurs attaques contre le Prophète (BP sur lui) ?
20. Chez qui le Prophète (BP sur lui) alla chercher soutien ? Et quelle fut leur attitude envers lui ?

Leçon 92

Du décès de son épouse Khadîdja - Présentation de sa famille

Décès de notre dame Khadîdja / Les enfants du Prophète (BP sur lui) :

Le mois du décès de son oncle Abû Tâlib, le Messager (BP sur lui) perdit également son épouse Khadîdja bint[567] Khuwaylid, la Mère des Croyants. Ce fut trois ans avant l'émigration du Prophète (BP sur lui) à Médine. Période de grand deuil pour celle qui fut la grande alliée et le coeur le plus tendre. Tant que vivait Khadîdja, le Prophète (BP sur lui) ne prit aucune autre épouse. Il s'en rappelait souvent et demandait miséricorde pour elle longtemps après sa dispartition. Il eut d'elle tous ses enfants (sauf Ibrâhîm).

- Le premier de ses enfants fut Al-Qâsim, décédé à un tout jeune âge. On dit qu'il avait atteint l'âge de chevaucher une monture. Son père reçut le nom de *Abû Al-Qâsim* comme surnom.
- Ensuite vint sa fille Zaynab, qui épousa Al-`Âs ibn Ar-Rabî` - avant l'apostolat du Prophète - et eut de lui une fille, 'Umâma, qui devint plus tard la seconde épouse de `Alî ibn Abî Tâlib après le décès de sa femme Fâtima Az-Zahrâ' (Qu'Allah l'agrée).
- Ruqayya : elle fut mariée à `Uthmân ibn `Affân avant l'émigration de celui-ci en Abyssinie, puis l'accompagna là-bas. Après le décès de Ruqayya, `Uthmân épousa sa sœur, Umm Kulthûm, à Médine.
- Umm Kulthûm
- Fâtima : elle fut la femme de `Alî ibn Abî Tâlib. Ils eurent pour enfants Al-Hasan et Al-Husayn
- `Abdullâh (surnommé Le Bon, et encore Le pur) : il naquit après l'apostolat du Prophète et mourut enfant.

Seule Fâtima survécut à son père (BP sur lui) ; elle décéda six mois après lui.

Les épouses du Messager (BP sur lui) :

567 Bint = fille de

Quelques jours après la disparition de Khadîdja, le Prophète (BP sur lui) se maria avec notre dame Sawda bint Zam`a la Qoraïchite `Amirite. Cette veuve qui avait été l'une des premières figures à embrasser l'islam faisait partie, avec son ex-mari, du deuxième groupe d'émigrants vers l'Abyssinie. De retour, elle perdit ce premier conjoint puis devint l'épouse du Prophète (BP sur lui). Ce fut elle qui concéda sa nuit à `Â'icha.

Le Prophète contracta ensuite mariage avec notre dame `Â'icha, fille de Abû Bakr As-Siddîq (qu'Allah les agrée tous deux), alors une fillette de 6 à 7 ans et ne consomma le mariage que lorsqu'elle atteignit 9 ans. Des épouses du Prophète, `Â'icha fut la plus proche du cœur de son mari. Elle devint plus tard la plus sage et la plus renseignée des femmes de la nation musulmane en matière de religion, au point de constituer une référence pour les grands compagnons qui la consultaient souvent sur les questions difficiles. Le Prophète (BP sur lui) ne reçut de Révélation coranique dans un lit que dans celui de `Â'icha.

Les épouses du Messager (BP sur lui) se présentaient dans l'ordre suivant :

- Notre dame Hafsa, fille de `Umar ibn Al-Khattâb
- Notre dame Zaynab bint Khuzayma ibn Al-Hârith des Qaysites : elle décéda deux mois après leurs noces.
- Notre dame Umm Salama Hind bint Abî Umayya, des Qoraïchites Makhzûmites
- Notre dame Zaynab bint Jahch des Banû Asad ibn Khuzayma, fille de Umayma, tante paternelle du Prophète.
- Notre dame Juwayriya bint Al-Hârith, des Banû Al-Mustalaq : cette femme fut détenue parmi les prisonniers de guerre des Banû Al-Mustalaq. Le Prophète (BP sur lui) l'affranchit et la prit comme épouse ; acte qui passa en exemple au reste des musulmans qui ne tardèrent à libérer leurs femmes esclaves venant de cette même tribu pour honorer l'alliance du Prophète. Suite à cet acte, les Banû Al-Mustalaq se convertirent tous à l'islam.
- Notre dame Umm Habîba, nommée également Hind ou Ramla. Elle est la fille de Abû Sufyân Sakhr ibn Harb, le seigneur Qoraychite Umayyite.
- Notre dame Safiyya, fille de Huyayy ibn Akhtab, chef des Banû An-Nadîr

- Notre dame Maymûna bint Al-Hârith des Hilâlites : la dernière épouse du Prophète (BP sur lui). Cette femme fut la veuve du Seigneur des Martyrs Hamza ibn Abd Al-Muttalib, oncle paternel du Prophète. Elle était la tante maternelle de `Abd Allâh ibn `Abbâs, le grand Compagnon. Le Prophète contracta mariage avec elle pendant son petit pèlerinage de Rattrapage *(`Umrat Al-Qadâ')* en l'an 7 de l'hégire et ne consomma cette union qu'après s'être désacralisé au terme de son rite.

Le Prophète (BP sur lui) quitta ce monde laissant derrière lui neuf épouses : `Â'icha, Hafsa, Zaynab bint Jahch, Umm Salama, Safiyya, Umm Habîba, Maymûna, Sawda et Juwayriya (la première à le rejoindre dans l'au-delà Zaynab bint Jahch, et la dernière, Umm Salama).

Le Prophète (BP sur lui) eut de même quatre femmes esclaves, dont Maria la femme Copte, mère de son fils Ibrâhîm, le bébé qui décéda avant son sevrage, en l'an 10 de l'hégire.

Les oncles paternels du Prophète (BP sur lui) étaient au nombre de onze. Deux seulement embrassèrent l'islam, à savoir : Hamza et Al-`Abbâs (le cadet). Les frères germains du père du Prophète (BP sur lui) étaient Abû Tâlib et Az-Zubayr.

Des six tantes paternelles du Prophète (BP sur lui), n'entra en islam que notre dame Safiyya, mère Az-Zubayr ibn Al-`Awwâm.

Le Prophète (BP sur lui) avait eu beaucoup d'esclaves, hommes et femmes, dont il affranchit la plupart. Parmi les esclaves affranchis figurait Zayd ibn Hâritha que le Prophète maria à Umm Ayman. Union qui donna naissance à Usâma ibn Zayd.

Beaucoup d'hommes eurent l'honneur d'être au service du Prophète (BP sur lui) dont : Anas ibn Mâlik, `Abdullâh ibn Mas`ûd, Bilâl ibn Rabâh, Abû Dharr Al-Ghifârî.

Parmi les scribes du Prophète (BP sur lui) notons : Abû Bakr As-Siddîq, `Umar ibn Al-Khattâb, `Uthmân ibn `Affân, `Alî ibn Abî Tâlib, Mu`âwiya ibn Abî Sufyân, Az-Zubayr ibn Al-`Awwâm, `Amr ibn Al-`Âs et beaucoup d'autres. Ces scribes mettaient par écrit les versets révélés au Prophète, les pactes contractés par lui et sa correspondance avec les rois et princes.

Leçon 93
Les deux Serments d'Allégeance à Aqaba - Le Voyage Nocturne et l'Ascension

Présentation de soi aux tribus / Premier Serment d'Allégeance à Aqaba

Avisé de l'opposition acharnée des Qoraïchites à sa Mission, le Prophète (BP sur lui) recourut, par une inspiration divine, à se faire présenter à d'autres arabes influents. Il avait l'espoir de trouver chez eux soutien et protection ; afin de pouvoir accomplir sa mission et divulguer le Message de Dieu. Ainsi, le Prophète (BP sur lui) faisait-il son apparition en pleines saisons de commerce, dans les marchés de La Mecque vers lesquels affluaient les Arabes de toute contrée pour échanger, et parader, chaque tribu vantant ses exploits. Ce qui avait lieu notamment pendant les saisons de pèlerinage.

Le Prophète s'y rendait alors pour inviter les gens vers le chemin d'Allah (exalté soit-Il), faire entendre le saint Coran et solliciter leur appui pour parvenir à parachever sa Mission sacrée. Mais personne ne lui fut favorable ; jusqu'à l'arrivée d'une délégation de la tribu Aws, résidents de Yathrib (ville plus tard nommée Médine, et encore Tayba). La visite des Awsites avait essentiellement pour objectif de contracter une alliance avec les Qoraïchites, contre leurs cousins de la tribu Khazraj. Or, cette visite trouva de nouveaux horizons. Averti de leur arrivée, le Prophète (BP sur lui) se rendit à la rencontre des délégués Awsites. "Voulez-vous tirer meilleure partie de votre visite ? dit-il. Je suis le Messager de Dieu. Dieu m'a envoyé à Ses Serviteurs pour que je les invite à L'adorer sans rien Lui associer." Puis le Prophète récita des passages du Coran, expliquant les enseignements maîtres de l'islam. Quelques Awsites furent enclins à accepter l'islam, d'autres non. Et la délégation regagna Médine sans adopter l'islam.

Plus tard, pendant la saison de pèlerinage, un groupe de six Khazrajites étaient à la Mecque pour accomplir le rite, lorsque le Prophète (BP sur lui) les rencontra, leur proposa l'islam et sollicita leur soutien. Les six hommes se convertirent alors tous à l'islam et promirent au Prophète de

revenir le retrouver, l'année prochaine pendant la même saison. Ces Khazrajites qui devinrent les premiers arabes de Médine à embrasser l'islam, étaient : As`ad ibn Zurâra, `Awf ibn Al-Hârith, Râfi`ibn Mâlik, Qutba ibn `Âmir, `Uqba ibn `Âmir et Jâbir ibn `Abdillâh.

L'année suivante, à l'échéance du rendez-vous, cinq seulement des six Khazrajites revinrent de Médine, accompagnés de sept autres Khazrajites et de deux Awsites. Ils se réunirent avec le Prophète (BP sur lui) à al-`Aqaba, et se déclarèrent tous musulmans. Pendant cette rencontre, les nouveaux fidèles prêtèrent serment d'allégeance au Prophète, promettant d'adorer Allah Seul sans association, de ne jamais voler, ni forniquer, ni tuer leurs enfants, ni commettre une infamie "des mains ou des pieds", ni désobéir au Prophète en ce qui est convenable. Au moment de leur retour, le Prophète envoya avec eux l'un de ses sages disciples, avec pour mission de leur enseigner le Coran et approfondir leur savoir en religion.

C'est ainsi que l'islam commença à Médine, faisant l’objet des conversations dans les cercles et les réunions de gens. Ce rendez-vous avec le Prophète fut nommé le Premier Serment d'Allégeance à `Aqaba.

Deuxième Serment d'Allégeance à `Aqaba / Emigration de musulmans à Médine

Pendant la saison du pèlerinage suivant au Premier Serment d'Allégeance à `Aqaba, beaucoup de Médinois affluèrent vers La Mecque. Ils allèrent trouver le Prophète (BP sur lui) qui leur fixa une rencontre au milieu de la nuit à `Aqaba et leur demanda de rester discrets sur ce rendez-vous, surtout vis-à-vis des infidèles Qoraïchites. Ce fut fait. Les Médinois étaient là, au rendez-vous, sans en parler même à leurs compagnons médinois non musulmans. Et le Prophète se rendit à `Aqaba accompagné de son oncle Al-`Abbâs, encore non musulman, pour l'aider à sonder les intentions des Médinois.

La foule rassemblée, Al-`Abbâs s'exclama : "Mon neveu que voici est encore sous la protection de sa grande famille ! Si vous vous trouvés assez fidèles dans l'allégeance que vous venez lui prêter, et sérieux à lui accorder la protection contre ses opposants, soyez à la mesure de votre engagement. Sinon, laissez-le, que les siens s'en occupent !" Le chef de la délégation médinoise répondit : "Mais nous ne voulons que rester fidèles

et honnêtes ; nous offrons nos âmes pour le Messager de Dieu !" On demanda ensuite au Prophète (BP sur lui) de préciser les conditions de l'alliance. Il dit : *"J'exige, pour mon Seigneur, que vous L'adoriez Seul sans rien Lui associer ; et pour moi-même, que vous me défendez de ce dont vous défendez normalement vos femmes et enfants, tant que je séjourne chez vous."* Sur ce, les Médinois prêtèrent serment d'allégeance au Prophète. Ils furent soixante-treize hommes, soit soixante-deux Khazrajites et onze Awsites, en plus de deux femmes. Cet arrangement fut nommé le "Second Serment d'Allégeance à `Aqaba".

De ses nouveaux alliés, le Prophète (BP sur lui) élit douze représentants: neuf des Khazrajites et trois des Awsites. "Vous êtes chargés de vos grandes familles, dit le Prophète, chacun les siens." Après le retour de ceux-ci à Médine, la ville connut un essor de l'islam, plus important que la fois première.

D'autre part, les Qoraïchites pressentirent la conclusion de ce pacte d'allégeance et redoublèrent en revanche leurs attaques contre les musulmans résidents de La Mecque. A ceci le Prophète (BP sur lui) réagit en conseillant à ses Compagnons d'émigrer à Médine. Les musulmans mecquois commencèrent donc à s'y infiltrer, séparément ou en groupes, surtout à la dérobée des regards Qoraïchites. Ne restèrent en Mecque que Abû Bakr As-Siddîq, `Alî ibn Abî Tâlib et peu de fidèles incapables de partir. Lorsque Abû Bakr (que Dieu l'agrée) voulut partir, le Prophète (BP sur lui) l'incita à patienter jusqu'à recevoir lui-même une autorisation divine d'émigrer. Abû Bakr ne fit qu'attendre que son futur compagnon de voyage (BP sur lui) soit prêt, et prépara à cette fin deux de ses montures.

Le Voyage Nocturne et l'Ascension

Peu avant son émigration de La Mecque à Médine, le Prophète (BP sur lui) vit survenir une importante grâce divine : le Voyage Nocturne et l'Ascension.

Par le "Voyage Nocturne" on entend le déplacement qu'avait fait le Prophète Mohammed (BP sur lui) de la Mosquée Sacrée encerclant l'honorable temple de la Ka`ba, vers la Mosquée Al-Aqsâ à Jérusalem (en Grande Syrie). Déplacement miraculeux par lequel Allah – à Lui la toute-puissance et la gloire – voulut montrer des signes merveilleux à un homme qu'Il tenait en très haute estime.

De fait, Allah –exalté soit-Il – fit que le Prophète (BP sur lui) chevaucha à cette fin Al-Burâq, une monture qui ne ressemblait pas aux bêtes terrestres, mise à la disposition du Messager. Al-Burâq saurait poser son sabot juste à la limite de son champ de vision. Et ainsi, il emporta le Prophète de la Mosquée Sacrée à la Mecque jusqu'à Jérusalem dans l'espace d'une nuit. Le Prophète (BP sur lui) entra dans le temple de Jérusalem et y fit la prière avec le reste des Prophètes, en présidant la prière.

Et "L'Ascension" en question, c'est celle de notre Prophète (BP sur lui) - au terme de sa prière à Jérusalem - vers les cieux, toujours sur le dos de Al-Burâq. L'archange Gabriel (Jibrîl) l'accompagnait dans ce voyage. A chaque fois qu'ils approchaient un ciel, Gabriel demandait permission d'entrer.

- Qui est-ce? Et qui te tient compagnie ? demandait-on.

- C'est Gabriel et Mohammed, répondait l'Ange.

- A-t-il été chargé du Message ?

- Oui !

Le Ciel s'ouvrait aussitôt avec des accueils chaleureux et des meilleurs vœux aux deux voyageurs. Le septième Ciel passé, le Prophète (BP sur lui) se dirigea vers le Lotus de la Limite *Sidrat al-Muntahâ* (frisant le Paradis). Là, son regard embrassa des scènes inconcevables par l'esprit humain. Allah lui fit des révélations. Il prescrivit – Exalté soit-Il – à Son Messager et à Ses Serviteurs croyants cinquante prières par jour.

Le Prophète (BP sur lui) descendit ensuite vers le sixième Ciel où il rencontra le Prophète maître Moïse (Que la paix soit sur lui) et l'informa de la prescription du Grand Seigneur, à lui et à sa Nation. Or, le Prophète Moïse lui conseilla de retourner pour demander l'allégement de cette prescription, apparemment trop lourde pour les fidèles de la Nation.

Cela étant, le Prophète Mohammed (BP sur lui) ne cessa d'aller et venir entre son Seigneur – à Lui la Puissance et la Gloire – et Moïse (Que la paix soit sur lui) jusqu'à ce que les prières prescrites fussent réduites au nombre de cinq, avec la récompense due pour cinquante.

En cette même nuit, le Prophète (BP sur lui) regagna La Mecque. Le lendemain, il se rendit au club des Qoraïchites pour raconter ce qu'il avait vu. Les uns démentirent, d'autres, leur foi ébranlée, renoncèrent à l'islam.

On testa la véracité du récit de Mohammed en lui demandant de décrire le temple de Jérusalem ; or celui-ci en donna une parfaite description. On lui demanda des nouvelles sur une caravane qoraïchite qui devait progresser à destination de La Mecque ; le Prophète les renseigna sur le nombre des chameaux de la caravane, son statut et l'heure prévue de son arrivée. Et ce fut vrai. Toutefois, les preuves évidentes ne firent pas renoncer les Qoraïchites à leur dénégation et obstination, exception faite de ceux à qui Allah – le Très-Haut – accordait la grâce de consolider leur foi.

Le lendemain du Voyage Nocturne, l'archange Gabriel vint retrouver le Prophète (BP sur lui) pour lui montrer comment et quand faire les cinq prières du jour. Avant cela, la prière se faisait deux fois par jour : le matin, en deux rak`a (unités de prière), et le soir, toujours en deux rak`a. C'était la prière sur le modèle du Prophète Abraham (Ibrâhîm), que la paix soit sur lui ainsi que sur notre Prophète aimé.

Questionnaire

1. Quand décéda Abû Tâlib, l'oncle du Prophète ? Et Khadîdja, qu'Allah l'agrée ?
2. Le Prophète (BP sur lui) eut plusieurs fils et filles. Citez-les.
3. De qui le Prophète (BP sur lui) eut ses enfants ?
4. Citez les hommes ayant eu l'honneur d'épouser les quatre filles du Prophète (BP sur lui) ?
5. Combien de temps Khadîdja vécut-elle avec le Prophète (BP sur lui), avant de s'éteindre ? Et quel âge avait-il à ce moment, avant de se remarier ?
6. Citez les épouses suivantes du Prophète. Qu'est-ce que vous en savez ?
7. Qui fut la première à quitter la vie ici-bas, après le Prophète ? Et qui en fut la dernière ?
8. Des oncles et tantes du Prophète, qui se convertit à l'islam ?

9. Qui eut l'honneur de servir le Prophète (BP sur lui) ?
10. Qui furent les scribes du Prophète (BP sur lui) ?
11. Des tribus arabes, qui furent les premiers à accueillir favorablement l'appel du Prophète (BP sur lui) à l'islam ?
12. Quand eu lieu le Premier Serment d'Allégeance à `Aqaba ? Et quelle en fut la teneur ?
13. Qui furent les contractants de ce premier pacte d'allégeance à `Aqaba?
14. Combien furent les participants au Second Serment d'Allégeance à `Aqaba ?
15. Quelle fut la teneur de ce Second Serment d'Allégeance ?
16. Dénommez les représentants choisis par le Prophète (BP sur lui). Pour quelle fin furent-ils désignés ?
17. Pourquoi dit-on que le Second Serment d'Allégeance préluda à l'émigration vers Médine ?
18. Comment eut lieu le Voyage Nocturne du Prophète ?
19. Comment eut lieu l'Ascension du Prophète vers les cieux ? Que se passait-il pendant ce voyage ?
20. Quelle fut la réaction des Qoraïchites envers l'incident du Voyage Nocturne et de l'Ascension ?
21. Quand et comment furent prescrites les cinq prières quotidiennes ?

Leçon 94
L'émigration à Médine

Emigration du Prophète (BP sur lui) et son Compagnon Abû Bakr As-Siddîq (Qu'Allah l'agrée)

La nouvelle des alliances de Mohammed (BP sur lui) se répandit chez les Qoraïchites qui s'apercevaient des déplacements des musulmans en direction de Médine ; là où les nouveaux alliés médinois iraient jusqu'à se sacrifier pour leur Prophète. Les chefs et grandes figures Qoraïchites se réunirent pour se concerter sur l'affaire de Mohammed dans la Maison du Séminaire (Dâr an-Nadwah), un lieu de réunion des notables de la tribu pour se consulter en temps de crise, lieu construit par Qusayy ibn Kilâb.

Pendant la réunion, plusieurs avis furent exprimés : "Qu'on le mette dans des chaînes de fer, jusqu'à ce qu'il étouffe !" ou encore "Qu'on le chasse de nos terres et l'envoie en exil !" Mais l'un des chefs réfuta : "Ce n'est ni ceci, ni cela ! Si on l'emprisonne, la nouvelle se répandra et ses compagnons attaqueront pour vous l'arracher. Et si on l'exile, rien n'empêche qu'il conquière les oreilles des gens chez qui il résidera, par le charme de ses paroles et la cohérence de sa logique, au point qu'il revienne vous faire front avec ces gens derrière lui." Là, le tyran Abû Jahl prit la parole : "La bonne idée, c'est de sélectionner un groupe de jeunes hommes forts, un de chaque tribu, pour infliger tous ensemble à Mohammed un coup mortel. Ainsi, les tribus seraient-elles toutes responsables du meurtre ; et les Banû `Abd Manâf ne sauraient jamais leur faire la guerre à la fois (pour venger le sang de leur homme) !"

Cette idée fut appréciée, puis approuvée par les hommes réunis qui désignèrent tout de suite les jeunes candidats au meurtre, et la fin de la nuit où il devrait survenir. Mais Allah – exalté soit-Il – prévint Son Messager (BP sur lui) des intentions de ses oppresseurs, et lui révéla Son autorisation d'émigrer vers Yathrib (Médine la Lumineuse). Il était temps pour le Prophète (BP sur lui) d'aller trouver Abû Bakr As-Siddîq (Qu'Allah l'agrée), de lui communiquer la nouvelle et de s'accorder avec lui sur la compagnie pendant le voyage. Ils se mirent d'accord de préparer

les deux montures fournies par Abû Bakr à cette fin, choisirent un guide pour connaître les voies les plus courtes et fixèrent le rendez-vous de leur départ la nuit même choisie par les Qoraïchites pour la réalisation de leur noir complot.

Cette même nuit, le Messager (BP sur lui) demanda à son cousin paternel `Alî ibn Abî Tâlib de prendre sa place dans son lit, s'enveloppant de sa propre couverture, afin d'éviter tout soupçon sur son absence de la maison. Et il sortit, en dépit de la présence des jeunes infidèles à sa porte, tout en récitant la sourate Yâ Sîn. Le Prophète s'approcha d'eux. Arrivé à ce verset [568]:

il ne cessa de le répéter jusqu'à ce qu'il perça la foule ; Allah – le Très-Haut – avait aveuglé les assaillants, en les plongeant dans le sommeil. Le Prophète se dirigea vers la maison de Abû Bakr et les deux sortirent par une petite porte arrière de la maison, en direction du mont Thawr aux alentours de La Mecque. Ils se réfugièrent dans une grotte de ce mont.

Les jeunes infidèles étaient toujours dans l'attente de leur proie (BP sur lui). Réalisant enfin que leurs hommes avaient passé la nuit à guetter `Alî ibn Abî Tâlib, non Mohammed (BP sur lui), les chefs Qoraïchites furent abasourdis et désemparés. Ils envoyèrent des agents pour rechercher le Prophète en toute direction, décernant une récompense de cent chamelles à quiconque le dénicherait. Les agents de Qoraïche partirent aux trousses de Mohammed.

Quelques-uns arrivèrent jusqu'au seuil de la grotte de Thawr, tellement petite que l'on aurait pu voir tout à l'intérieur, d'un simple regard furtif. Là, Abû Bakr fut frappé d'être, lui et son compagnon, à deux doigts de tomber. Mais le Prophète (BP sur lui) le rassura [569]:

De fait, Allah – exalté soit-Il – détourna d'eux les regards et les intuitions, à tel point que personne ne songea à jeter un coup d'œil à l'intérieur de la grotte. La toile d'araignée et le nid de colombes à l'entrée

568Le verset :

﴿وجعلنا من بين أيديهم سدا ومن خلفهم سدا فأغشيناهم فهم لا يبصرون﴾

Nous les recouvrirons d'un voile: et voilà qu'ils ne pourront rien voir » (Yâ Sîn 36 : 9)

569Le verset :

﴿لا تحزن إن الله معنا﴾التوبة 40

Ne t'afflige pas, car Allah est avec nous » (At-Tawba Le Repentir 9 : 40)

de la grotte écartaient toute possibilité de présence de quelqu'un dedans ; question tranchée par le tyran Umayya ibn Khalaf.

La grotte Thawr abrita donc le Prophète (BP sur lui) et son compagnon, trois nuits durant, au bout desquelles devraient cesser les opérations de recherche. `Abdullâh, fils de Abû Bakr y passait les nuits chez eux puis se rendait à la ville le matin en vue de leur retransmettre les nouvelles qui les concernaient. La fille de Abû Bakr, Asmâ', leur apportait de quoi manger chaque nuit. Par mesure préventive, Abû Bakr ordonnait à son fils d'amener les troupeaux d'ovins en pâturage vers la grotte afin d'effacer les traces des pieds (de `Abdullâh et de Asmâ') sur le sable.

Tôt le lendemain de la troisième nuit passée dans la grotte, soit le lundi de la première semaine du mois de rabî`al-awwal à l'an zéro de l'hégire (cinquante-trois ans de sa naissance - BP sur lui – et treize ans du début de son apostolat), deux chamelles furent amenées aux deux évadés. Ce fut par `Âmir ibn Fuhayra, esclave de Abû Bakr, et `Abdullâh ibn Urayqit, le guide qu'ils avaient embauché pour le trajet. Le Prophète chevaucha sa monture ainsi que Abû Bakr qui fit monter `Âmir ibn Fuhayra en croupe derrière lui pour les servir pendant le voyage. Le guide se dirigea vers le bas de La Mecque puis prit, les voyageurs derrière lui, la route vers la côte (de la Mer Rouge).

Ils furent surpris, en faisant chemin, par Surâqa ibn Mâlik le Mudlijite. Cet homme avait entendu un Qoraïchite parler d'une petite cohorte qui longeait la côte et qu'il avait soupçonné d'être Mohammed et ses compagnons. Surâqa se précipita dans cette direction. En approchant le cortège, il tomba de son cheval qui avait trébuché. Ensuite, il remonta et avança à tel point qu'il entendit le Prophète en train de réciter du Coran, sans tourner le regard, alors que Abû Bakr regardait de tout côté. Soudain, les pattes du cheval de Surâqa s'ensablèrent et le cavalier retomba par terre. La bête ne put se redresser qu'après les appels au secours lancés par son maître traumatisé, au Prophète (BP sur lui). En fait, une grande nuée de poussière montait en l'air, tel une fumée, à partir de l'endroit où les pattes du cheval se furent enfoncées. A l'entente des cris, le Prophète (BP sur lui) et son escorte stoppèrent. Surâqa se précipita vers eux, leur proposant des vivres et des équipements. "Seulement ne dis rien de nous !" répondit-on en rejetant. Mais Surâqa

demanda au Prophète un écrit comme gage de sécurité. Alors, Abû Bakr écrivit pour l'homme ce qu'il avait demandé, sur les ordres du Prophète (BP sur lui). Au bout de son aventure, Surâqa rebroussa chemin sans en parler à personne. Et ce ne fut que plus tard qu'il raconta cette aventure à Abû Jahl. Le jour de la conquête de La Mecque, Surâqa se convertit à l'islam, et resta fidèle à ses préceptes.

Le Messager d'Allah et son compagnon continuèrent à progresser jusqu'à atteindre Qubâ', une ville de la banlieue médinoise. Ce fut un lundi du mois de rabî`al-awwal. Le Prophète (BP sur lui) y mit le cap chez les Banû `Amr ibn `Awf, tandis que Abû Bakr (Qu'Allah l'agrée) s'installa à As-Sunh, toujours à Médine, chez Khârija ibn Zayd.

Le Prophète (BP sur lui) séjourna à Qubâ' plusieurs jours : il y construisit une mosquée – celle que le Coran qualifie de "fondée dès le premier jour sur la piété" – et y faisait les prières avec ses Compagnons mecquois (les Emigrés) et médinois (les Auxiliaires). `Alî ibn Abî Tâlib le rejoignit là-bas quelques jours après, puisqu'il devait rester à la Mecque en vue de restituer les dépôts aux ayants droit.

Arrivée à Médine

Déjà les habitants de Médine, dès la propagation des nouvelles sur le déplacement du Prophète (BP sur lui) à destination de leur ville, sortaient chaque jour vers ses abords, guetter la venue du Prophète jusqu'à ce que la chaleur de midi les décourageât. Un jour après être repartis, les gens entendirent un cri perçant : "Ô les Arabes ! Voici votre chance que vous attendez !" Et on sortit de toute part à la réception du Prophète (BP sur lui) tout en avançant vers Al-Hirra, le territoire aux rochers noirs situé à l'entrée de Qubâ'.

De Qubâ', le Prophète (BP sur lui) se dirigea vers Médine escorté par les Auxiliaires médinois, réjouis, les épées brandies, faisant chemin à pied ou à dos de cheval, se disputant les licols de la chamelle du Prophète voulant chacun l'héberger chez lui. Les femmes et enfants chantaient :

La pleine lune nous est apparue

Sur les collines où nous avons accouru

Envers Allah, nous devons être reconnaissants

Et exprimer dans nos do’a des remerciements.

Ô toi le messager, parmi nous annoncé,

Tes ordres seront obéis et respectés

Ce fut un vendredi. L'heure de la prière de midi était venue lorsque le Prophète (BP sur lui) passait par les habitations des Banû Sâlim ibn `Awf; il y fit halte et pria avec les fidèles. Il s'agissait là de la première prière de Vendredi que le Prophète ait accompli en islam. Depuis cette date, la prière en commun est due chaque vendredi, selon la plupart des avis rapportés. La prière terminée, le Prophète remonta sur le dos de sa chamelle et reprit chemin. Chaque fois qu'il passait par des demeures médinoises, les habitants venait le prier de rester chez eux, prenant la corde de sa chamelle. Mais le Prophète leur disait : "Lâchez-la ! Elle suit des Ordres !" La chamelle continua à défiler jusqu'à la cour des demeures des Banû `Adiyy ibn An-Najjâr, les oncles maternels du Prophète (BP sur lui) où elle s'arrêta et s'agenouilla devant la maison de Abû Ayyûb Al-Ansârî. "C'est ici, le séjour, par la Volonté du Très Haut !" Et le Prophète s'installa dans cette maison.

Il fut le hôte de Abû Ayyûb pendant un mois au bout duquel il acheta l'endroit où s'était agenouillée la chamelle, y construisit la mosquée et s'y logea. La mosquée fut édifiée de briques crues, à une hauteur dépassant de peu la taille humaine. La porte avait deux chambranles en pierres ; le plafond était construit de feuilles de palmier et les colonnes, de troncs de palmiers. Le Prophète (BP sur lui) prit part en personne aux travaux de construction pour encourager les travailleurs. Il bâtit à côté de la mosquée deux chambres pour ses deux et seules épouses à l'époque : `Â'icha et Sawda. Le nombre des chambres augmenta chaque fois que le Prophète prît une nouvelle épouse.

Le Prophète fit ensuite venir sa famille à Médine. Abû Bakr fit de même. Ainsi arrivèrent à Médine Sawda la femme du Prophète, ainsi que ses deux filles Fâtima et Umm Kulthûm. Quant à la troisième, Zaynab, elle fut empêchée par son mari Al-`Âs ibn Ar-Rabî` de rejoindre ses sœurs. D'autre part, `Abdullâh, fils de Abû Bakr se rendit à Médine avec la femme de son père et ses deux sœurs `Â'icha et Asmâ'. Cette dernière, mariée à Az-Zubayr ibn Al- `Awwâm, était enceinte et donna naissance peu après à `Abdullâh, premier nouveau-né de la génération des Emigrés mecquois (Muhâjirîn) à Médine.

Les musulmans de La Mecque se succédèrent sur le chemin de l'émigration jusqu'à ce qu'il ne restât à la Mecque que peu de gens incapables de partir. La vague d'émigration passée, les Auxiliaires de Médine (Ansâr) se disputaient l'honneur d'héberger les Emigrés de La Mecque, au point de trancher les disputes au moyen des tirages au sort. Voulant renforcer les liens de fraternité entre les deux camps, le Prophète (BP sur lui) déclara chaque médinois des Ansâr frère de son hôte, le mecquois des Muhâjirîn. Là on assistait à des exemples d'extrême altruisme donnés par les Ansâr, traduisant leur foi sincère en la fraternité pour l'amour du Très-Haut.

Questionnaire

1. Quel complot ourdirent les Qoraïchites pour faire face au pacte d'allégeance des Ansâr de Médine à Mohammed ?
2. Comment le Prophète avait-il préparé son émigration ?
3. Allah autorisa à son Messager d'émigrer. Quand reçut-il cette permission ?
4. Décrivez la sortie du Prophète (BP sur lui) de sa maison à l'insu des infidèles.
5. Résumez l'itinéraire de son voyage d'émigration.
6. Dans quelles conditions le Prophète (BP sur lui) avait dû rester dans la grotte avant de poursuivre sa route ? Parlez-en en bref.
7. Qu'arriva-t-il à Surâqa ibn Mâlik dans sa chasse à l'homme ?
8. Quand le Prophète (BP sur lui) fit-il son entrée à Qubâ' ? Et qu'a-t-il fait là-bas ?
9. Décrivez l'accueil que les Ansâr réservèrent au Prophète, à son arrivée à Médine.
10. Où le Prophète (BP sur lui) a-il accompli la première prière de Vendredi, le jour de son arrivée à Médine ?
11. "Lâchez-la ! Elle suit des Ordres !" A quoi se réfère le pronom ? Et où mit-"elle" le cap enfin ?
12. Où s'installa le Prophète (BP sur lui) à son arrivée à Médine?
13. Où a-il construit sa mosquée ?
14. Comment les Ansâr traitèrent les Muhâjirîn qui vinrent s'installer chez eux ?
15. De la famille du Prophète, qui le rejoignit à Médine et qui resta à la Mecque ?
16. Quelle fut l'attitude du Prophète (BP sur lui) envers les juifs et les hypocrites, au lendemain de son installation à Médine ?

Leçon 95
Déclenchement de la lutte armée

La lutte armée : causes et légitimité

Le Prophète (BP sur lui) s'établit enfin à Médine. La ville comptait parmi sa population, les juifs des tribus de Banû Qaynuqâ`, de Banû Qurayzha et de Banû An-Nadîr. Le Prophète (BP sur lui) s'engagea à leur assurer la liberté de confession et la sécurité financière, fondant pour eux un code de droits et devoirs. Toutefois, les juifs de Médine ne cachaient pas leur hostilité et leur haine envers les musulmans. Se joignit à eux une cohorte de médinois arabes, musulmans en apparence mais infidèles en réalité, connus pour être des "hypocrites". Le chef de ceux-ci était `Abdullâh ibn Ubayy ibn Salûl. De toute façon, le Prophète (BP sur lui) se contenta des "apparences" à l'égard de ces deux types de concitoyens (juifs et hypocrites). Sans prendre les armes de part ou d'autre, la guerre fut celle des idées et des arguments.

Effectivement, le Prophète (BP sur lui) ne s'était jamais battu afin d'imposer la religion d'Allah, mais il invitait à cette religion et combattait pour Sa cause, armé du raisonnement péremptoire et des preuves concluantes.

Néanmoins, étant donné la vive opposition de la communauté qoraïchite à lui et à sa prédication - opposition qui s'était développée en une persécution de la personne du Prophète et de ses disciples, puis en une expulsion de leurs maisons, confiscation de leurs biens et plus d'agressions contre les faibles incapables d'émigrer – le Prophète (BP sur lui) reçut l'autorisation divine de combattre les Qoraïchites ainsi que tout agresseur voulant taire l'Appel au chemin du Créateur.

A cet effet, le Prophète (BP sur lui) commença par entraver le commerce qoraïchite avec la Grande Syrie. En second lieu, ce fut la guerre. Une guerre contre tout oppresseur vis-à-vis du Message, fût-il qoraïchite ou autre ; une guerre à laquelle le Prophète participait aux côtés du reste des musulmans, ou nommait parfois des commandants bien choisis. D'ailleurs, les historiens classent en deux les affrontements :

- Une "bataille" ou *Ghazwa*, est marquée par la sortie du Prophète à la tête des musulmans, l'arme à la main ou pas

- Une "expédition" ou *Sariyya*, où le Prophète attribue le commandement des troupes à l'un des Compagnons.

Les batailles et expéditions dans leur ensemble

Première année de l'hégire. Envoi de deux expéditions.

Deuxième année de l'hégire. Participation à sept batailles (celle de Badr étant la plus importante) et envoi d'une seule expédition :

1- Bataille de Waddân : nom d'une ville entre La Mecque et Médine. Le Prophète sortait avec l'intention de barrer la route à une caravane qoraïchite ; mais étant arrivé trop tard, il rebroussa chemin.

2- Bataille de Buwât : nom d'une montagne également appelée Juhayna située entre Médine et Yanbu`. Le Prophète sortait pour surprendre une caravane qoraychite ; mais il arriva trop tard et regagna Médine.

3- Bataille de Al-`Uchayra : nom d'un endroit situé dans la vallée de Yanbu`. Nous en parlerons dans la rubrique de la Grande Bataille de Badr.

4- Première Bataille de Badr : Badr est un emplacement entre La Mecque et Médine, plus proche de cette dernière à son sud-ouest. Le Prophète s'y était rendu à la poursuite de quelques agresseurs ayant attaqué du bétail médinois mais ne trouva pas leur piste.

5- Grande Bataille de Badr : (à elle sera consacrée une rubrique à part)

6- Bataille de Banû Qaynuqâ` : les Banû Qaynuqâ` sont les habitants d'un faubourg juif de Médine. Ils rompirent leur pacte avec les musulmans faisant acte de trahison. Le Prophète sortit donc et leur imposa un siège pendant quinze nuits au bout desquelles les assiégés proposèrent au Prophète de se racheter – hommes, femmes et enfants – en quittant leurs maisons et leurs biens. Le Prophète (BP sur lui) accepta et les exila.

7- Bataille de As-Sawîq : ce fut lorsque Abû Sufyân mena l'assaut – avec une troupe de deux cent hommes – contre Médine, mettant le feu à des palmiers de la ville. Lorsque le Prophète (BP sur lui) sortit à leur rencontre, les assaillants prirent aussitôt la fuite, laissant les grands sacs de Sawîq (mélange de farine de blé et d'orge) qu'ils portaient avec eux.

Troisième année de l'hégire. Participation à sept batailles (dont Uhud, la plus grande) et envoi d'une seule expédition :

1- Bataille de Ghatafân : les Ghatafân sont une branche de la tribu de Qays. Le Prophète (BP sur lui) fut avertit de quelque mobilisation de leur part pour mener un raid contre Médine. Il sortit à leur rencontre mais ceux-ci ne firent que se disperser dans les montagnes environnantes.

2- Bataille de Bahrân : un lieu sur la route entre Médine et Al-Furu`, habité par la tribu des Banû Sulaym. Ceux-ci organisaient un raid contre Médine mais furent surpris par le Prophète et les musulmans, et ainsi se disséminèrent.

3- Bataille de Uhud : (sera développée dans une rubrique à part)

4- Bataille de Hamrâ' Al-Asad : (dans une rubrique à part)

Quatrième année de l'hégire. Participation à trois batailles et envoi de trois expéditions :

1- Bataille de Banû An-Nadîr : (sera traitée dans une rubrique à part)

2- Bataille de Zhât Ar-Riqâ` : c'est le nom donné à des rochers tachetés de rouge, blanc et noir dans une montagne sur la route vers le Nadjd. Aux alentours de cette montagne, le Prophète se rendit, avec sept cents combattants musulmans, pour affronter des tribus nadjdis voulant faire la guerre aux musulmans. A leur arrivée, il n'y restait que les femmes, qui furent emmenées avec les troupes musulmanes de retour à Médine. Leurs hommes s'étaient enfuis dans les montagnes.

3- Dernière Bataille de Badr : on en parlera en fin de la rubrique sur la Bataille de Uhud.

Cinquième année de l'hégire. Participation du Prophète à quatre batailles (dont la célèbre Al-Khandaq) :

1- Bataille de Dawmat Al-Jandal : nom d'un endroit entre Médine et Damas. Quinze nuits le séparent de la première, et cinq de la deuxième. Des nouvelles parvinrent au Prophète (BP sur lui) que des bédouins coupeurs de route s'y installaient, voulant s'approcher de Médine. Alors, il sortit, en tête d'un millier de ses Compagnons. Mais alertés de la progression du Prophète dans leur direction, ils se dispersèrent, abandonnant leur bétail que les musulmans prirent comme butin.

2- Bataille de Banû Al-Mustalaq : les Banû Al-Mustalaq sont une branche de la tribu de Khuzâ`a. Ils avaient soutenu les Qoraïchites contre

les fidèles, dans la bataille de Uhud ; puis se mobilisèrent pour tenir eux-mêmes front aux musulmans. Or, le Prophète (BP sur lui) prépara une importante troupe et se rendit au front. Ce fut auprès du puits de Muraysî` appartenant à la tribu de Khuzâ`a. Les armes retentirent et les infidèles furent abattus, avec un nombre important de tués et de prisonniers de guerre. Suite à cet affront, le Prophète (BP sur lui) épousa Juwayriya, fille de Al-Hârith, chef des Banû Al-Mustalaq, et affranchit toutes les femmes de la tribu. Sur le chemin du retour après le combat se produisit le célèbre incident du Ifk (de médisance à l'égard de `A'icha la femme du Prophète)

3- Bataille de Al-Khandaq : (sera traitée sous sa rubrique)

4- Bataille de Banû Quraydha : (sera traitée sous sa rubrique)

Sixième année de l'hégire. Participation à trois batailles et envoi de onze expéditions. La bataille de Al-Hudaybiya est l'incident le plus marquant.

1- Bataille de Banû Lihyân

2- Bataille de Al-Ghâba

3- Bataille de Al-Hudaybiya

Septième année de l'hégire. Participation à une seule bataille, celle de Khaybar, et envoi de trois expéditions.

Huitième année de l'hégire. Participation à quatre batailles et envoi de dix expéditions. Les batailles les plus importantes sont celle de la Conquête de La Mecque et celle de Hunayn.

1- Bataille de Mu'ta

2- Bataille de La Conquête

3- Bataille de Hunayn

4- Bataille de At-Tâ'if

(Chacune sera développée dans une rubrique indépendante)

Neuvième année de l'hégire. Participation à une seule bataille, celle de Tabûk, et envoi d'une seule expédition.

Dixième année de l'hégire. Envoi de deux expéditions. Le Prophète accomplit le Pèlerinage d'Adieu.

Onzième année de l'hégire. Envoi d'une seule expédition.

Sur ce, l'ensemble des batailles auxquelles le Prophète (BP sur lui) participa en personne furent au nombre de vingt-sept ; et l'ensemble des expéditions où le Prophète déléguait des commandants furent au nombre de trente-cinq. Nous nous attardons dans la suite – en bref – sur les batailles les plus marquantes.

Leçon 96
La bataille de Badr

La grande bataille de Badr

C'était d'usage chez les Qoraïchites de passer aux abords de Médine, sur le chemin aller-retour de la Grande Syrie où ils voyageaient dans des buts commerciaux. Au mois de jumâdâ al-âkhir de l'an deux de l'hégire, Qoraïche envoya son convoi le plus important vers la Grande Syrie : une grande caravane avec une trentaine d'hommes, Abû Sufyân ibn Harb en tête. Le Messager de Dieu (BP sur lui) fut au courant du passage du convoi et sortit pour le retrouver avec cent cinquante Emigrés (Muhâjirîn), mais ne put le rattraper. Cette sortie fut appelée la bataille de Al-`Uchayra, nom emprunté d'un endroit de la vallée proche du puits de Badr.

Prévenu de leur voyage de retour, le Prophète (BP sur lui) sortit à la rencontre des Qoraïchites. Ce fut pendant les dix premiers jours du mois de ramadan, dans une armée de trois cent quatorze hommes (Emigrés mecquois et Auxiliaires médinois), dont des cavaliers et soixante-dix chameaux. L'armée avança puis campa à Ar-Rawhâ', un endroit à quarante miles au sud de Médine.

Déjà en s'approchant du Hedjaz, le chef de la caravane qoraïchite, Abû Sufyân, prenait toutes les précautions. Il fut informé de la sortie du Prophète (BP sur lui) et par conséquent, dévia de la route usuelle vers le chemin costal. De plus, il dépêcha un homme à La Mecque afin d'alerter les Qoraïchites et de les mobiliser à la défense de leurs fortunes courant le risque de tomber aux mains des musulmans. Répondirent à l'appel neuf cent cinquante hommes, dont cent cavaliers en plus des monteurs de chameaux au nombre de sept cent. Côté musulman : le Prophète (BP sur lui) réagit à ces nouvelles en consultant ses Compagnons qui jugèrent bon de prendre les devants. Les musulmans partirent avec leur Prophète jusqu'aux abords de la vallée de Badr. Là, on apprit que Abû Sufyân s'était enfui avec la caravane et que les combattants Qoraïchites étaient derrière la vallée, suivant les instructions de Abû Jahl qui, rassuré du rachat de la caravane commerciale, conseilla aux troupes de ne rentrer

qu'après s'être rendu à Badr, pour célébrer en immolant les bêtes, donnant à manger et à boire le vin. Acte qui retentirait partout dans les tribus arabes qui devraient ainsi à jamais redouter la puissance des Qoraïchites.

L'armée des polythéistes de Qoraïche avança vers le versant le plus éloigné de la vallée où ils campèrent ; alors que le Prophète et ses Compagnons prirent eux le versant le plus proche. Ce lieu sec fut alors arrosé par une pluie qu'Allah fit descendre. La vallée fut remplie ; les fidèles burent et chargèrent leurs outres. D'autre part, la pluie fit que le sol s'humidifia, rendant plus aisé le piétinement des troupes musulmanes; mais de l'autre versant, elle fit que les troupes infidèles s'embourbèrent. Le Prophète (BP sur lui) progressa avec son armée vers le puits le plus proche du camp adverse, ordonna de construire un bassin et de le remplir d'eau pour les besoins de son armée et enjoignit de boucher les puits voisins pouvant servir au ravitaillement de l'ennemi. Le Prophète autorisa à ses Compagnons de lui construire une hutte pour les moments de repos. On la lui construisit sur une dune surplombant le champ prévu de combat.

Le matin du mardi 17 ramadan en l'an 2 de l'hégire : jour du face à face. Le Prophète (BP sur lui) organisa les rangs de son armée ; des rangs serrés comparables à un édifice renforcé. Il tourna son regard vers le camp des Qoraïchites et dit : "Ô Seigneur ! Voici Qoraïche qui vient, en pleine fierté et gloriole, faire preuve d'opposition à Toi et de dénégation de Ton Messager ! Seigneur ! Accorde-moi la victoire que Tu m'avais promise !"

Trois combattants émergèrent alors des rangs Qoraïchites, à savoir : `Utba ibn Rabî`a, son fils Al-Walîd et son frère Chayba. Ils sollicitèrent des duellistes du camp musulman. Là, trois des Ansârs se présentèrent mais les Qoraïchites réclamèrent trois égaux de leurs cousins tribaux. Sortirent alors Hamza ibn `Abd Al-Muttalib (vs. Chayba), `Ubayda ibn Al-Hârith (vs. `Utba) et `Alî ibn Abî Tâlib (vs. Al-Walîd). Hamza et `Alî l’emportèrent tous deux sur leurs adversaires. Quant à `Ubayda, il frappa son duelliste, puis en reçut un coup et enfin fut emporté, blessé, vers les rangs musulmans par `Alî et Hamza qui en finirent avec son adversaire. `Utba succomba à ses blessures, qu'Allah l'agrée.

L'attaque éclata. Le Prophète (BP sur lui) sortit en animant le zèle des combattants et en disant[570] : Il prit une poignée de cailloux et la lança vers les visages des infidèles en s'écriant : "Visages enlaidis !" Ensuite il s'adressa aux fidèles : "Resserrez l'étreinte !" Là, le combat s'intensifia ; et Allah assista les musulmans des Anges de la victoire. Ce fut au bout d'une heure que les infidèles furent écrasés, puis commencèrent à se retirer ; mais les musulmans les poursuivirent. Bilan : soixante-dix morts côté qoraïchite – dont beaucoup de notables – et soixante-dix autres prisonniers.

A la fin de la bataille, le Prophète (BP sur lui) ordonna d'inhumer les martyrs musulmans – quatorze hommes seulement – et de déposer les cadavres des ennemis dans le puits de Badr.

L'enterrement des martyrs et tués prit fin. Le Prophète (BP sur lui) ordonna de ramasser le butin, et ce fut fait. Il expédia quelqu'un à Médine pour diffuser la bonne nouvelle de la victoire des musulmans. Plus tard, il rentra à Médine, butin et prisonniers avec lui.

Le Prophète (BP sur lui) partagea le butin entre les combattants musulmans, y compris ceux qui n'avaient pas participé à la bataille pour quelque excuse. Il garda en outre aux héritiers des martyrs leurs parts dues. Quant aux prisonniers, il décida – après consultation de ses Compagnons – de les garder, acceptant leur rachat. De fait, les Qoraïchites envoyèrent de l'argent pour libérer leurs prisonniers. La rançon de l'homme variait entre mille et quatre mille dirhams, selon sa classe sociale. Les prisonniers qui n'avaient pas pu se racheter devraient apprendre à lire et à écrire à dix musulmans pour obtenir leur liberté.

Parmi les prisonniers fut Al-`Abbâs ibn `Abd Al-Muttalib, oncle paternel du Prophète (BP sur lui). Ce lien de parenté ne le dispensa point du rachat, son engagement de mauvais gré aux côtés des infidèles non plus. De toute façon, Al-`Abbâs adopta l'islam à l'issue de Badr mais n'afficha sa conversion que peu avant la conquête de La Mecque.

De même figurait parmi les prisonniers : Abû Al-`Âs ibn Ar-Rabî`, mari de la fille du Prophète, Zaynab (qu'Allah l'agrée). Celle-ci voulait le racheter en offrant son collier. Mais le collier lui fut rendu ; et le

570Le verset :

﴿سيهزم الجمع ويولون الدبر﴾القمر 45

"Leur rassemblement sera bientôt mis en déroute, et ils fuiront" (*Al-Qamar* La Lune 54) : 45)

Prophète (BP sur lui) imposa au mari d'autoriser Zaynab à émigrer vers Médine comme condition à son rachat. Abû Al-`Âs tint son engagement. Il se convertit à l'islam avant la conquête de La Mecque, et ce fut alors que le Prophète (BP sur lui) lui rendit sa femme.

Il y a aussi ceux à qui le Prophète (BP sur lui) accorda la liberté sans rançon, comme Abû `Azza Al-Jumahî qui galvanisait souvent les Qoraïchites contre les musulmans en poétisant. L'homme détenu offrit au Prophète (BP sur lui) de ne plus émettre ce genre de vers en échange de sa liberté ; et le Prophète accepta l'affaire. Cependant, l'homme trahit plus tard sa promesse et fut tué au lendemain de la bataille de Uhud.

A la bataille de Badr, les Qoraïchites perdirent plusieurs grandes figures telles : Abû Jahl ibn Hichâm, Umayya ibn Khalaf, `Utba et Chayba les deux fils de Rabî`a, Handhala ibn Abî Sufyân, Al-Walîd ibn `Utba et Al-Jarrâh, père du Compagnon Abû `Ubayda (Al-Jarrâh fut tué par son fils qui voulait éviter le face à face alors que le père y insistait).

Quant aux quatorze martyrs de Badr, six d'entre eux furent des Emigrés *Muhâjirîn*, dont `Ubayda ibn Al-Hârith et `Umayr ibn Abî Waqqâs. Les huit autres appartenaient aux Auxiliaires *Ansâr*, dont `Awf et Mu`awwazh – les deux fils de `Afrâ' le Khazrajite qui avaient tué Abû Jahl – et Sa`d ibn Khaythama, le Awsite, qui fut l'un des notables du Serment d'Allégeance (cf. Leçon 6).

Cette grande bataille qui connut une victoire éblouissante des musulmans, victoire en dépit de leur petit nombre et manque en équipement, face à un ennemi supérieur en nombre et en équipement, est une preuve probante du soin providentiel accordé aux musulmans à volonté sincère ; les musulmans aux cœurs pleins de quiétude et de confiance dans le Très-Haut, ainsi que dans Sa promesse de victoire rapportée de la bouche de Son Messager (BP sur lui).

Ce soin providentiel sema la peur dans les cœurs de tous les Arabes, un soin qui auréola les musulmans de gloire, de prestance et de force. Louange à Allah, Seigneur de l'Univers.

Questionnaire

1. Pour quelles raisons la lutte armée contre les infidèles a-t-elle été prescrite ? a. … - b. …
2. Quelle est la différence entre "la bataille" et "l'expédition" ?
3. Dressez le bilan des batailles, et le nombre des expéditions chaque année de l'époque médinoise.
4. A chacune des batailles, signalez l'origine du nom et expliquez les causes. (sauf pour les grandes batailles, qui seront couvertes prochainement)
5. Quelles circonstances ont préludé à la grande bataille de Badr ?
6. Dénombrez les hommes, cavaliers et chameaux de part et d'autre des deux camps, musulman et polythéiste, au cours de la bataille de Badr.
7. Comment les infidèles se sont-ils préparés à la victoire espérée à Badr ?
8. Comment le Prophète (BP sur lui) apprêta le champ de combat ?
9. Citez l'invocation du Prophète (BP sur lui) au tout début de la bataille.
10. Relatez les scènes du duel préalable entre musulmans et infidèles.
11. Comment le Prophète (BP sur lui) encourageait ses troupes ?
12. Dressez le bilan des victimes de la bataille de Badr : martyrs musulmans et tués polythéistes. Combien étaient les Muhâjirîn ? Et les Ansârs ?
13. Montrez comment le Prophète (BP sur lui) a partagé le butin de Badr.
14. Quel était le sort des prisonniers de Badr ? Qui en étaient les plus connus ? Et comment le Prophète les a-t-il traité ?
15. Qui sont les figures les plus célèbres parmi les tués Qoraïchites ? Et parmi les martyrs musulmans?
16. Quel impact a eu la bataille de Badr sur le moral des musulmans ?

Leçon 97
La Bataille de Uhud

Bataille de Uhud

Une année entière s'écoula depuis la bataille de Badr. Et pourtant les chameaux de la fameuse caravane qoraïchite stationnaient encore auprès de la Maison de Consultation (Dar An-Nadwa). Les notables de la tribu de Qoraïche ayant survécu à la bataille se réunirent avec Abû Sufyân et convinrent de consacrer le rendement de leurs capitaux dans cette caravane à la préparation de la prochaine guerre contre le Prophète (BP sur lui). De fait, les bénéfices se chiffrèrent à cinquante milles dinars. Trois mille qoraïchites se réunirent ainsi, avec leurs alliés des Banû Al-Mustalaq et autres, et partirent au combat, avec leurs chanteuses, tambours et vin. Hind, l'épouse de Abû Sufyân, en plus de quinze femmes sortirent également pour insuffler le courage aux combattants qui avancèrent jusqu'à Zhul-Hulayfa, à proximité de Médine.

D'autre part, un message de la part d'Al-`Abbâs ibn `Abd Al-Muttalib vint alerter le Prophète (BP sur lui) du déplacement des troupes polythéistes. Ainsi, le Prophète réunit-il ses Compagnons pour les en prévenir. Il les consulta sur la position musulmane : serait-il mieux de rester à Médine et attendre l'offensive de l'ennemi ? La plupart des avis optèrent pour le non, préférant plutôt la sortie des troupes musulmanes.

Vendredi, 10 chawwâl de l'an 3 de l'hégire : le Prophète (BP sur lui) dirigea la Prière du Vendredi et incita à la fermeté et à l'endurance dans son discours. Ensuite, il entra dans sa chambre, mit deux armures, porta son sabre et accrocha son bouclier au dos. A sa vue ainsi armé, nombre de ceux qui lui avaient conseillé de partir aux armes s'en dédirent : "Nous la trouvons meilleure ta proposition de rester !" Mais le Prophète (BP sur lui) trancha court : "Il n'appartient pas à un prophète ayant porté son arme de la déposer, avant qu'Allah ne juge entre lui et ses ennemis !"

Le Prophète (BP sur lui) divisa les brigades et examina les troupes. Ensuite, il avança en tête de mille hommes jusqu'à mi-chemin entre Médine et le mont Uhud situé au nord de la ville. S'en détacha à ce stade `Abdullâh ibn Ubayy ibn Salûl, chef des hypocrites, et il rentra avec trois

cents de ses compagnons. Toutefois, l'armée musulmane poursuivit sa marche jusqu'aux cols de Uhud où elle campa, le dos étant du côté de la montagne et l'avant, du côté de Médine. Les infidèles eux, se positionnèrent au cœur de la vallée proche du mont Uhud. Côté musulman : le Prophète (BP sur lui) appela les tireurs de flèches qui étaient au nombre de cinquante et fixa leur position sur la montagne, protégeant le dos de l'armée. Il leur interdit clairement de quitter leur poste. Après avoir remis de l'ordre dans les rangs des combattants, le Prophète (BP sur lui) prêcha quelques conseils et astuces. Coup de départ: un homme émergea des rangs des infidèles pour le duel. Az-Zubayr ibn Al-`Awwâm sortit à sa rencontre et le tua. Dans un autre face à face, `Alî ibn Abî Tâlib tua le porteur du drapeau des mécréants, nommé Hamza Artâh. Enfin sortit des rangs des infidèles `Abd Ar-Rahmân ibn Abî Bakr As-Siddîq, réclamant un duelliste. Son père musulman voulait lui répondre, mais le Prophète (BP sur lui) le retint en disant : "Faites-nous jouir de ta présence, Abû Bakr !"

Voilà que les armes se croisèrent. Les femmes qoraïchites commencèrent à battre les tambours et à chanter les vers célèbres, affûtant ainsi le zèle de leurs hommes. Au premier tour de combat, la balance pencha du côté des musulmans. Mais lorsque les rangs ennemis furent à découvert, les tireurs quittèrent leurs positions surplombant le champ de bataille, en violation des ordres bien stricts et se mêlèrent au reste des combattants, fragilisant ainsi l'arrière-garde des troupes musulmanes. La collecte du butin occupa un bon nombre de combattants et les musulmans furent désordonnés. Là, les cavaliers du camp polythéiste, sous le commandement de Khâlid ibn Al-Walîd, réattaquèrent de derrière les musulmans, leur infligeant un coup dur. Pire encore : une rumeur circula sur l'assassinat du Prophète (BP sur lui) ce qui abaissa le moral des guerriers musulmans et permit une percée plus profonde dans leurs rangs.

La place du Prophète fut découverte par l'ennemi qui cribla son noble corps de pierres. Le Prophète (BP sur lui) tomba sur le flanc ; son incisive latérale fut cassée, son visage et ses lèvres furent blessés, et sa joue fut percée par deux maillons de son casque. Ce fut Abû `Ubayda ibn Al-Jarrâh (qu'Allah l'agrée) qui débarrassa le Messager de ces maillons, sacrifiant pour ce faire ses deux incisives du devant.

Les infidèles se resserrèrent autour du Prophète (BP sur lui). Pour défendre leur maître bien-aimé, cinq Auxiliaires (Ansâr) se plantèrent autour de lui, suivis d'un groupe d'autres musulmans qui ne tardèrent pas à disperser la foule des infidèles entourant le Prophète (BP sur lui). Parmi les importants protagonistes sur la ligne de défense : Sa`d ibn Abî Waqqâs ; `Abd Ar-Rahmân ibn `Awf ; Abû Talha Al-Ansârî qui vida son carquois devant le Prophète (BP sur lui) et Abû Dijâna qui se pencha sur le Prophète (BP sur lui), recevant ainsi les flèches ennemies dans le dos.

Lorsque les infidèles furent dissipés, Ka`b ibn Mâlik aperçut son Prophète bien-aimé (BP sur lui) en vie. Alors il s'écria : "Ô musulmans ! Réjouissez-vous !" mais le Prophète lui fit tout de suite signe de se taire. Puis il avança vers les cols de la montagne, entre Sa`d ibn Abî Waqqâs et Sa`d ibn `Ubâda. Lui tinrent également compagnie Abû Bakr, `Umar, `Alî, Talha, Az-Zubayr et autres. Ensuite arriva sa fille Fâtima Az-Zahrâ' qui lava ses membres du sang et banda ses blessures. Soudain, Ubayy ibn Khalaf, du camp infidèle, les surprit : "Où est Mohammed ? Je ne serai vraiment pas en vie s'il survit !" Là le Prophète (BP sur lui) le frappa avec une lance, le faisant tomber de son cheval. L'homme fut blessé au cou, et succomba à ses blessures. Ce fut le seul homme jamais tué par le Prophète.

Plus tard, le Messager (BP sur lui) voulait escalader un rocher dans les cols afin de jeter un regard sur les infidèles. Mais incapable de se lever tout seul, Talha ibn `Ubayd-illâh lui donna un coup de main. Du haut du rocher, il aperçut la foule mécréante sur les hauteurs de la montagne et s'exclama : "Il n'appartient pas à ceux-là de nous surmonter !" Pour les en faire descendre, le Prophète envoya `Umar ibn Al-Khattâb en tête d'un groupe de musulmans.

Du côté ennemi, Abû Sufyân monta une pente et s'écria tout haut : "La guerre a des hauts et des bas ! Voici notre jour de victoire, contre celui de Badr ! Hausse-toi Hubal[571] !" Là, le Prophète (BP sur lui) donna ses ordres à `Umar ibn Al-Khattâb de lui répondre. "Allah est plus haut et plus sublime !" Réfuta `Umar. "C'est tout différent : nos hommes tués sont au Paradis ; tandis que les vôtres sont en Enfer !" Distinguant la voix de

571Hubal : nom d'une célèbre idole qoraïchite

`Umar, Abû Sufyân appela : "Viens à moi `Umar !" Et `Umar fut autorisé par le Prophète d'aller auprès de Abû Sufyân qui lui posa aussitôt la question : "Dis-moi, par Dieu, `Umar … Avons-nous tué Mohammed ?" – "Par Dieu, non" ; répondit `Umar. "De plus, il entend tes paroles que voici !" Alors Abû Sufyân appela de nouveau : "Rendez-vous donc à Badr, l'année prochaine !" Les musulmans lui transmirent la réponse du Prophète (BP sur lui) par l'affirmative. Mais Abû Sufyân manqua au rendez-vous : l'année suivante, il ne sortit pas alors que le Prophète se rendit à Badr sans personne trouver. Cette sortie du Prophète fut nommée "la Petite (l'Autre) Bataille de Badr".

Revenons à Uhud : les Qoraïchites se retirent. Le Prophète (BP sur lui) examina les martyrs musulmans puis ordonna de les inhumer. Il retourna à Médine en mi-chawwâl. Bilan de la bataille : soixante-dix martyrs côté musulman, dont quatre Emigrés Muhâjirûn (le reste appartenant aux Auxiliaires Ansâr) et vingt-deux côté infidèle.

A noter qu'à la fin de la bataille, la femme de Abû Sufyân et ses amies s'étaient mises à mutiler les cadavres des martyrs musulmans, leur coupant oreilles et nez pour les monter en colliers !! La femme de Abû Sufyân éventra particulièrement le cadavre de Hamza, l'oncle martyr du Prophète, et mâcha son foie voulant, par cet acte, venger l'honneur qoraïchite perdu au cours de la bataille de Badr.

Une seule nuit après avoir regagné Médine, le Prophète (BP sur lui) donna ses ordres à tous ceux qui avaient participé à cette bataille de repartir avec lui à la poursuite de quelques débris ennemis possibles. D'autre part, Abû Sufyân voulait retourner avec ses soldats pour un second tour contre les musulmans, mais il fut découragé par les nouvelles sur le retour de Mohammed et de tous ses Compagnons. Il fit donc marche arrière et reprit son chemin de retour vers La Mecque.

Le Prophète (BP sur lui) et ses Compagnons campèrent trois jours durant à Hamrâ' Al-Asad, un endroit à 8 miles de Médine sur la route vers La Mecque, puis rentrèrent à Médine après s'être assurés de la rentrée définitive des mécréants à la Mecque.

Questionnaire

1. Qui avertit le Prophète (BP sur lui) du départ des Qoraïchites pour la guerre contre lui avant la bataille de Uhud ?
2. Expliquez le recours du Prophète à la consultation pour déterminer la tactique des musulmans. Comment réagit-il envers ceux qui firent volte face ?
3. Combien furent les combattants musulmans à Uhud ? Et combien furent les infidèles ?
4. Comment agirent les hypocrites ? Et qui était leur chef ?
5. Comment le Prophète (BP sur lui) avait-il organisé l'armée musulmane à Uhud?
6. Qui, des mécréants, fut prêt à brandir l'arme contre son père en duel? Par quoi le Prophète (BP sur lui) commenta-t-il cette situation ?
7. Comment la victoire des musulmans tourna-t-elle en défaite ?
8. Comment le Prophète (BP sur lui) fut-il attaqué ? Qui des musulmans le défendaient ?
9. Qui est le seul homme jamais tué de la noble main du Prophète (BP sur lui), au cours de cette bataille?
10. Résumez le dialogue entre `Umar ibn Al-Khattâb et Abû Sufyân au dénouement de la bataille.
11. Combien furent les martyrs musulmans à Uhud ? Et les infidèles tués ?
12. Qui est le martyr le plus célèbre à Uhud ? Et qui mutila son corps?
13. Que savez-vous de la "Petite Bataille de Badr" ?
14. Quelle était la cause de la bataille des Banû An-Nadîr ?
15. Quel rôle fut joué par les juifs pour inciter à guerroyer avant la bataille d'Al-Khandaq ?
16. Quel était le nombre des musulmans dans la bataille d'Al-Khandaq? Et celui des mécréants ?
17. Pourquoi la bataille Al-Khandaq fut-elle ainsi nommée ? Et qui proposa le plan de défense de Médine ?

18. Quel rôle joua le Prophète (BP sur lui) au cours de cette bataille ?
19. Comment la bataille d'Al-Khandaq tourna-t-elle à l'avantage des musulmans, faisant dissiper les coalisés ?
20. La Bataille Al-Khandaq porte un autre nom : "la bataille des Coalisés". Pourquoi ?
21. Sous quelles conditions le Prophète (BP sur lui) décida-t-il d'attaquer et d'assiéger les Banû Quraydha ?
22. Combien de temps dura le siège des Banû Quraydha avant leur reddition ?
23. Comment le Prophète (BP sur lui) décida-t-il du sort des juifs résignés ? A qui confia-t-il l'arbitrage à leur sujet ?
24. Quelles furent les causes des batailles contre : les Banû Lihyân, les Zhû Qarad et les Banû Al- Mustalaq ?
25. A quelle fin sortit le Prophète lors de la "bataille" d'Al-Hudaybiya? Le combat y fut-il livré ?
26. Qui fit le serment de l'Agrément ? Et à quoi on s'était engagé ? Pourquoi ce serment porta-t-il ce nom ?
27. Résumez l'attitude des infidèles envers les musulmans avant, puis après le serment de l'Agrément.
28. Quelles furent les clauses de la trêve d'Al-Hudaybiya ? a)… b)… c)… d)…
29. Quelle sourate du Coran fut révélée au sujet de la trêve d'Al-Hudaybiya ?
30. Quelle était la leçon tirée par les musulmans du traité d'Al-Hudaybiya ?

Leçon 98
Bataille d'Al-Khandaq
jusqu'à la Trêve d'Al-Hudaybiya

Bataille d'Al-Khandaq (de la Tranchée)

Un pacte d'alliance liait les musulmans Khazrajites aux juifs des Banû An-Nadîr de la banlieue de Médine. Ce pacte fut violé par les juifs qui attentèrent à la vie du Prophète (BP sur lui). En revanche, en l'an 4 de l'hégire, le Prophète et les musulmans menèrent un raid contre eux et les chassèrent de leurs habitations qui échurent par conséquent aux mains des musulmans. Ces juifs exilés ne purent désormais jamais rester en paix. Une de leur délégations se rendit à La Mecque et s'entretint avec les chefs qoraïchites. Les deux parties s'accordèrent –avec la tribu de Ghatafân - à s'allier pour la guerre contre les musulmans. Ainsi, les Qoraïchites et leurs alliés de Kinâna, joints par les Ghatafân et leurs alliés de Najd se préparèrent à une attaque d'envergure. L'armée issue de cette coalition comptait 10 mille combattants, avec Abû Sufyân comme commandant général.

La nouvelle lui étant parvenue, le Prophète (BP sur lui) demanda à ses Compagnons leur avis sur la stratégie de défense. Salmân Al-Fârisî émit la proposition de creuser une tranchée traversant l'entrée nord de Médine. Et ce fut fait. Les Qoraïchites et les forces coalisées avancèrent jusqu'au bord de la tranchée où ils campèrent. De l'autre côté de la tranchée s'installèrent les musulmans, au nombre de trois mille, avec le Prophète (BP sur lui) en tête. Des volées de traits partirent de part et d'autre des deux camps pour une vingtaine de jours. Le Prophète (BP sur lui) engagea des gardiens aux abords de la tranchée pour éviter toute infiltration pendant la nuit. Qui plus est, il assurait en personne la garde du point le plus critique. Las de la longue durée du siège, un bataillon de cavaliers polythéistes tenta de traverser la tranchée à cheval : les uns tombèrent se cassant les cous, d'autres se heurtèrent à la résistance musulmane. Une bataille qui dura un jour entier.

Bataille de Banû Quraydha

Le Prophète (BP sur lui) fut prévenu de l'intention des juifs de Banû Quraydha siégeant en banlieue médinoise de rompre, eux-aussi, leurs

pactes conclus avec lui. Alors il retrancha de ses troupes 500 hommes et les fit retourner pour assurer la garde des femmes et du reste de la population à Médine. Effectivement, au dévoilement de l'agenda caché des Banû Quraydha, les soucis s'accentuèrent ; les musulmans ayant ressenti l'étau de l'animosité se resserrer sur eux, non seulement de l'extérieur mais aussi de l'intérieur. Toutefois, Allah – à Lui la Puissance et la Gloire – soutint Son Messager avec de quoi fragiliser les rangs ennemis : ceux-ci tombèrent proie des traîtrises et des machinations, jusqu'à ce que régnassent la paralysie et la défiance sur le camp des coalisés. Enfin, le Très-Haut les frappa d'une tempête glaciale dans une nuit ténébreuse. Une tempête qui fit renverser leurs ustensiles et écraser leurs pots, astreignant enfin les coalisés à retourner chez eux, après cette nuit étrange. Ce fut ainsi qu'Allah – Exalté soit-Il – délivra les musulmans de cette calamité où ils avaient dû faire face à une coalition des tribus arabes et juives à la fois.

Cet incident eut lieu entre les mois de chawwâl et de zhul-qi`da de l'année 5 hégirienne. Bilan : 5 martyrs musulmans et 3 mécréants tués.

A peine se rendit-il à Médine, le Prophète (BP sur lui) refusa d'enlever le costume de guerre avant de régler les comptes. Il frappa les Banû Quraydha d'un siège pour leur trahison et leur violation du pacte avec les musulmans. Le siège dura vingt-cinq nuits au bout desquelles les assiégés risquèrent de périr, et cédèrent enfin à se soumettre au jugement du Prophète (BP sur lui). Ils acceptèrent leur dignitaire Sa`d ibn Mu`âzh (devenu musulman) comme arbitre. Celui-ci émit la sentence que les hommes de la tribu soient liquidés ; les femmes et enfants, pris en esclaves ; et les biens, pris en butin. Ainsi, les hommes – au nombre de 700 – furent-ils détenus dans les maisons des Auxiliaires (Ansâr) jusqu'à ce que prit fin la préparation des fossés consacrés à leur inhumation, une fois tués. Les musulmans furent ainsi épargnés des vices d'un tel voisinage venimeux. Certes Allah est Puissant, Il est le Détenteur du pouvoir de punir.

Bataille, puis traité d'Al-Hudaybiya

Le Messager (BP sur lui) passa le reste de l'an 5 de l'hégire à Médine, après la bataille d'Al-Khandaq. En l'an 6, il partit à destination de la tribu Banû Lihyân qui avait tué `Âsim ibn Thâbit et ses copains, mais trouva que les hommes de cette tribu s'étaient dispersés. Il mit ensuite le cap sur

Zhû Qarad afin de riposter contre l'attaque de sa chamelle laitière menée par `Uyayna ibn Hisn. Au bout d'une brève escarmouche, l'ennemi prit aussitôt la fuite. L'attaque suivante fut dirigée contre les Banû Al-Mustalaq, le Prophète étant averti de leur mobilisation en cours contre lui. Or, il les mit hors de combat, prenant en butin leurs biens et esclaves.

En zhul-qi`da de cette même année, le Messager (BP sur lui) se dirigea vers La Mecque, voulant accomplir le petit pèlerinage (`Umra). Cinq cent mille musulmans – Emigrés Muhâjirîn et Auxiliaires Ansâr – sortirent avec lui. Il amena avec lui les offrandes afin de laisser comprendre qu'il n'avait aucune intention guerrière. Il enjoignit à ses Compagnons de n'emporter comme arme que les épées dans leurs étuis ; armes qu'il ne convenait pas de dégainer au sein de la Maison Sacrée. Le Prophète (BP sur lui) avança dans ce cortège jusqu'à `Usfân, un endroit à deux haltes de La Mecque. Là, on vint l'alerter sur la décision qoraïchite commune d'interdire aux musulmans l'accès à La Mecque. Les Qoraïchites s'étaient préparés à la guerre et déjà, ils avaient expédié Khâlid ibn Al-Walîd à la tête de deux cents cavaliers afin de rabrouer les musulmans.

Ce faisant, les musulmans dévièrent vers une route au sud de La Mecque, jusqu'à ce qu'ils accédassent à Al-Hudaybiya, un endroit près de la ville sacrée qui devait son nom à un puits là-bas. La chamelle du Prophète s'agenouilla dans cet endroit et le Prophète recommanda une halte à ses Compagnons. Un messager du côté qoraïchite vint trouver le Prophète (BP sur lui) et s'enquit sur les desseins des musulmans dans leur progression vers La Mecque. Et le Prophète révéla les intentions musulmanes au messager qoraïchite qui retourna à ses maîtres avec les nouvelles. Se méfiant de sa version, les Qoraïchites expédièrent un autre messager. Celui-ci arrivé au camp musulman, vit les offrandes et entendit tout haut les appels de talbiya (annonçant le pèlerinage). Par la suite, il revint à ses maîtres mecquois affirmant : "Les gens sont venus faire le petit pèlerinage ; il ne convient donc pas de les en empêcher. Comment se fait-il que les Lakhm, les Juzhâm et les Himyar puissent accomplir le pèlerinage, alors qu'aux fils de `Abd Al-Muttalib, cela est interdit ?" Toutefois, les Qoraïchites fermèrent les yeux sur ce témoignage, et déléguèrent un autre messager. Celui-ci fut surtout touché par l'extrême révérence et l'affection généreuse que les musulmans avaient pour leur prophète. De retour aux siens, il dit : "Par Dieu, je n'ai pas vu un souverain avec son peuple comme est Mohammed avec ses

Compagnons!" Après concertation, une décision fut prise : "Qu'on le fasse rentrer chez lui pour cette année, et qu'il revienne prochainement !"

Du reste, le Prophète (BP sur lui) envoya `Uthmân ibn `Affân sous la tutelle d'un homme des Banû Umayya aux Qoraïchites, afin de rassurer ceux-ci sur ses intentions. Dix musulmans partirent en compagnie de `Uthmân avec en vue de visiter leurs proches à La Mecque. Mais la réponse que reçut le messager musulman fut : "Mohammed n'entrera jamais à la ville contre notre gré !" Pire encore, on défendit à maître `Uthmân et à ceux qui étaient avec lui de retourner au camp musulman ; ce qui fit circuler les rumeurs sur l'assassinat du noble Compagnon. Par conséquent, le Prophète (BP sur lui) demanda à ses Compagnons de rester fermes à ses côtés, pour la guerre. Et les Compagnons ne tardèrent pas à lui prêter serment d'allégeance à cet effet. C'était sous un arbre qui fut plus tard surnommé "Arbre de l'Agrément" (Ridwân). Le serment eut aussi ce même nom (Serment de l'Agrément). De l'autre côté, les mécréants envoyèrent leurs combattants de la première heure, mais les musulmans en firent douze prisonniers.

Par crainte des contrecoups possibles de l'allégeance musulmane, les infidèles dépêchèrent un homme au Messager d'Allah (BP sur lui) pour négocier un compromis. Après la libération des prisonniers de part et d'autre, dont `Uthmân ibn `Affân, les conditions de la trêve firent l'objet de débat et d'accord. Quatre conditions:

Un cessez-le-feu de dix ans entre les deux camps

Retour du Prophète et des musulmans pour la présente année sans visiter La Mecque, et report de leur visite à l'année suivante. Là, ils seraient autorisés à y entrer sans armes, sauf les épées dans leurs étuis, et à y séjourner trois jours en l'absence des Qoraïchites

Engagement musulman d'éconduire tout Qoraïchite voulant les joindre, mais liberté qoraïchite, en cas réciproque, d'accepter ou de renvoyer tout musulman voulant joindre leur camp

Liberté garantie à quiconque voudrait pactiser soit avec les musulmans, ou avec les Qoraïchites, de le faire.

Les clauses de cette trêve furent dictées par le Prophète (BP sur lui), et couchées par écrit par `Alî ibn Abî Tâlib qui en rédigea un document. Les musulmans finirent par accepter de bon gré ce que leur prophète (BP

sur lui) avait accepté ; quoi qu'irrités au début de certaines clauses arbitraires. Ainsi, le Prophète (BP sur lui) et les musulmans se désacralisèrent, renonçant à leur `Umra, et regagnèrent Médine. La sourate Al-Fat-h (La Conquête Eclatante, no 48) raconte cet incident.

Leçon 99
De la correspondance des rois - La conquête de La Mecque

Correspondance du Prophète (BP sur lui) avec les rois

En conséquence de la trêve que le Traité d'Al-Hudaybiya vint couronner, les musulmans furent à l'abri des outrances qoraïchites. Ainsi, les canaux de communication s'ouvrirent-ils de toute part aux musulmans, et le Prophète (BP sur lui) s'adonna à semer l'Appel à Dieu à tout vent : il établit une correspondance avec les souverains connus à l'époque pour les inviter – et inviter leurs peuples – à l'islam. A cette fin il possédait un sceau où fut inscrit : "Mohammed, le Messager de Dieu"

Il dépêcha Dihya Al-Kalbî (de la tribu de Kilâb) avec un message au césar Byzantin qui se trouvait alors à Jérusalem. Celui-ci convoqua par suite Abû Sufyân, le chef qoraïchite qui se trouvait alors en Grande Syrie pour son commerce, et s'enquit d'abord sur les origines de Mohammed (BP sur lui). "Il est issu d'une noble lignée parmi nous" répondit Abû Sufyân.

– Quelqu'un avait-il déjà tenu de pareilles paroles ?

– Non

– Sont-ce les notables ou les faibles qui le suivent ?

– Les faibles !

– Sont-ils en croissance ou en décroissance ?

– En croissance !

– Est-il arrivé que l'un deux ait apostasié, par répulsion de cette religion ?

– Non !

– Mohammed trahit-il ses engagements ?

– Non !

– Lui avez-vous fait la guerre ? Si oui, comment cela s'est passé ?

– Nous lui avons fait la guerre. Il y eut des hauts et des bas de part et d'autre : la victoire fut une fois à nous, une fois à lui !

– Et qu'est-ce qu'il vous prêche ?

– Il prêche le culte d'un Dieu unique, sans associés. Il nous défend d'adorer les dieux de nos ancêtres. Il enseigne la prière, l'honnêteté, la chasteté, la fidélité aux engagements et la restitution des dépôts.

De ce qu'il avait entendu, le césar comprit qu'il s'agissait d'un prophète. Il dit à Abû Sufyân : "Si c'est vrai ce que tu viens de me raconter, cet homme devra un jour posséder mon siège que voici !" Ensuite, il rassembla les grands dignitaires de l'empire et leur proposa de répondre favorablement à l'appel du prophète. Mais ils refusèrent ; et la passion pour le trône détourna le roi d'adopter l'islam. Pourtant, il s'excusa gentiment à Dihya, le messager musulman.

En outre, le Prophète (BP sur lui) chargea Al-Hârith ibn `Umayr de transmettre un écrit au prince de Bassora. Arrivé au village syrien de Mu'ta, le messager du Prophète fut surpris par Churahbîl Al-`Asâlî qui l'acheva. A noter que Al-Hârith fut le seul à être liquidé parmi les messagers du Prophète Mohammed (BP sur lui).

Le Prophète (BP sur lui) correspondit également avec le prince de Damas, allié du souverain romain. Le prince reçut la lettre, la lut, puis la jeta loin, déterminé à mener la guerre contre les musulmans. Mais n'étant pas autorisé par son tuteur romain, le prince renonça à l'option guerrière.

Autre messager : Hâtib ibn Abî Baltaa. Il fut chargé de délivrer une lettre au dirigeant d'Egypte (Al- Muqawqis) à Alexandrie, dirigeant nommé par le souverain romain. A la lecture du message, Al-Muqawqis dit à Hâtib : "S'il était vraiment prophète, qu'est-ce qui l'empêche de prononcer la malédiction contre ceux qui l'ont contrarié et expulsé de son pays ?" Et Hâtib d'arguer : "N'est-ce pas que tu attestes que Jésus - le Messager de Dieu - est le fils de Dieu ? Pourquoi donc Dieu ne l'a-t-Il pas préservé des gens de son peuple qui l'avaient pris pour le tuer ?" – "Bien dit ! De toute façon, j'ai réfléchi sur la condition de ce prophète, et trouvé qu'il ne prône pas une valeur inappréciée, et n'interdit pas une valeur appréciée. Je ne le trouve ni un sorcier malfaisant, ni un devin fallacieux. Je verrai !" Ensuite, il rédigea une réponse au Prophète de Dieu (BP sur lui). Une réponse toute neutre : sans reconnaissance ni rejet de la Mission de Mohammed (BP sur lui), accompagnée d'un cadeau :

deux femmes esclaves, dont Mâriya, plus tard mère de Ibrâhîm le fils du Prophète.

Le Prophète envoya aussi un message au Négus, roi d'Abyssinie. Après avoir lu le message du Prophète, le Négus s'exclama : "Je sais, par Dieu, que Jésus avait prédit sa venue. Ceci dit, mes alliés en Abyssinie sont peu nombreux !"

Parmi les destinataires aussi :

Cosroès, roi de Perse. Celui-ci, emporté par son orgueil, déchira la lettre ; ce qui lui valut plus tard la déchirure de sa royauté, par la puissance du Très Haut

Al-Munzhir ibn Sâwî, roi du Bahreïn. Ce souverain embrassa l'islam de même qu'une partie de son peuple. Le Prophète (BP sur lui) le reconnut ainsi prince musulman de la région de Bahreïn

Ja`far et `Abdullâh les deux rois d'Oman ; tous deux fils d'Al-Julundayy. Ils se convertirent à l'islam, mais après s'être tout d'abord enquis sur ce que le Prophète enseigne et interdit. Là, le messager expliqua les enseignements du noble Prophète (BP sur lui) : obéissance à Allah – Exalté soit-Il – et abstention des péchés, respect de la bonté pieuse et des liens de parenté, abstention du tort, de l'agression, de la fornication, de la consommation du vin ainsi que du culte des pierres, des fétiches ou des croix.

Hawda ibn `Alî, roi de Yamâma qui négocia le Prophète (BP sur lui) de lui faire passer quelques prérogatives, mais le Prophète (BP sur lui) rejeta ce chantage.

Bataille de Khaybar

Le Traité d'Al-Hudaybiya étant conclu, les musulmans reprennent haleine, las des affrontements armés contre les Qoraïchites. Temps de s'affranchir également de l'ennemi voisin qui guettait l'occasion d'attaquer, à savoir : les gens de Khaybar. Ceux-ci, rappelons-le, avaient nourri l'alliance anti-musulmane des Arabes dans la bataille Al-Khandaq. Ainsi, le Prophète (BP sur lui) sortit-il en l'an 7 de l'hégire à destination de Khaybar, cette ville fortifiée de six tours. Tout d'abord, les musulmans campèrent aux abords du bastion, et coupèrent – sous les ordres du Prophète – les palmiers de la ville afin de faire peur aux combattants dedans. Mais comme ceux-ci étaient déterminés, parut-il, à lutter, le Prophète commença à tirer contre eux. Les accrochages durèrent sept

jours et débouchèrent sur une invasion des positions khaybarites par les musulmans qui ne tardèrent à prendre la première tour. Les ennemis se retirèrent vers la tour suivante qu'ils défendirent avec tellement d'acharnement que les musulmans risquaient de reculer. Pourtant, les musulmans arrivèrent à monter à l'assaut, et les acculèrent à lâcher pied, vers la tour suivante. Pire encore, ils les assiégèrent, leur bloquant le passage de l'eau. Par suite, les assiégés durent sortir et combattre jusqu'à leur retraite vers une autre tour. Et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il ne resta que deux tours : là les juifs Khaybarites renoncèrent à la résistance, et optèrent pour la reddition afin de sauver leurs peaux. Ils proposèrent au Prophète de sortir du territoire de Khaybar, avec leurs familles, sans porter plus qu'un seul vêtement chacun. Le Prophète (BP sur lui) céda à leur demande. Un grand butin passa aux mains des musulmans à Khaybar: armures, épées, lances, arcs, bijoux, meubles, biens, bétail et vivres.

Bilan : quatre-vint-treize morts côté juif, et quinze martyrs côté musulman.

A noter en marge de cette bataille qu'une femme juive servit au Prophète (BP sur lui) la viande d'une brebis empoisonnée comme cadeau. Le Prophète en mâcha une bouchée puis la rejeta. De fait, Dieu lui avait inspiré que le cadeau était ainsi intoxiqué. Ce que la femme reconnut plus tard en se justifiant : "Je me suis dite : s'il était prophète, le mal ne le toucherait pas ; et s'il était menteur, Dieu nous débarrasserait de lui !" A ces propos, le Prophète (BP sur lui) lui fit grâce.

Au lendemain de la conquête de Khaybar, le Prophète (BP sur lui) envoya aux chefs de la tribu juive de Fadak. Ils optèrent pour la paix, troquant ainsi leurs biens contre leurs vies ; et le Prophète céda à leur choix.

A peine les musulmans retournèrent-ils de Khaybar que regagna Médine le reste des émigrés musulmans en Abyssinie, dont Ja`far ibn Abî Tâlib, Abû Mûsâ Al-Ach`arî et sa tribu, après un long séjour de dix ans là-bas.

L'islam accueillit, après la conquête de Khaybar, trois nouveaux adeptes importants : Khâlid ibn Al-Walîd, `Amr ibn Al-`Âs et `Uthmân ibn Tulayha Al-`Abdarî.

`Umra de Rattrapage (`umrat al-qadâ')

Un an après le Traité d'Al-Hudaybiya, le Prophète (BP sur lui) sortit - avec ses mêmes Compagnons témoins de la suspension de la `Umra précédente – en direction de La Mecque, voulant rattraper leur petit pèlerinage raté. Ce fut en vertu du traité d'Al-Hudaybiya. Or, les Qoraïchites quittèrent la ville sainte aussitôt que les musulmans y arrivèrent. Ceux-ci accomplirent la `Umra, séjournèrent à la Mecque trois jours au bout desquels ils rentrèrent à Médine sains et saufs.

Expédition de Mu'ta

Au milieu de l'an 8 de l'hégire, trois mille combattants musulmans furent envoyés à Bassora. Le Prophète (BP sur lui) voulait ainsi venger Al-Hârith ibn `Umayr, son messager assassiné par le prince allié des Byzantins, `Amr ibn Churahbîl. D'arrivée au territoire de Mu'ta, une armée de cent cinquante mille combattants – byzantins et arabes christianisés – était à l'attente des musulmans. Au cours de la bataille, le commandant de l'armée musulmane, Zayd ibn Hâritha, fut tué. Le suppléa alors Ja`far ibn 'Abî Tâlib qui subit le même sort ; puis `Abdullâh ibn Rawâha. Mais les trois commandants désignés par le Prophète – dans ce même ordre – ayant tous trouvé le martyre, les troupes musulmanes élurent Khâlid ibn Al-Walîd à leur tête. Celui-ci ne cessa de leurrer l'ennemi jusqu'à ce qu'il arrivât à semer la panique dans les cœurs, et à les dissuader.

Conquête de La Mecque

Les sous-tribus de Khuzâ`a étaient engagées dans une alliance avec le Prophète (BP sur lui) alors que les Banû Bakr ibn Wâ'il furent des alliés de Qoraych. Mais le sang coulait déjà entre les alliés de part et d'autre. Ainsi, les Banû Bakr s'élevèrent-ils contre les Khuzâ`a, les Qoraïchites leur assurant l'appui logistique et militaire. Par suite, une délégation des Khuzâ`a vint prévenir le Prophète des agressions qoraïchites contre eux ; agressions tenant lieu de transgression de la trêve de paix déjà signée avec le Prophète. De l'autre côté, anxieux vis-à-vis des conséquences, les Qoraïchites envoyèrent Abû Sufyân au Prophète (BP sur lui) en vue de négocier sur la confirmation et la prolongation de la trêve, mais le Prophète ne lui fut pas favorable. Pour les musulmans, la violation de la trêve par les Qoraïchites ne faisait aucun doute. Le Prophète (BP sur lui) ordonna donc aux musulmans de s'apprêter à une rencontre armée sans donner de précisions. Sur ce, dix mille musulmans – Emigrés, Auxiliaires et autres venus de diverses tribus – se mobilisèrent, puis sortirent sous le

commandement du Prophète (BP sur lui) le 10 ramadan de l'an huit de l'hégire. L'armée progressa jusqu'à Marr Adh-Dhahrân près de La Mecque. Les Qoraïchites ne savaient rien sur les intentions des musulmans.

Entre temps quittait La Mecque Al- `Abbâs ibn `Abd Al-Muttalib, l'oncle du Prophète (BP sur lui), à destination de Médine, lui et sa famille pour s'y installer. Le croisant en route, le Prophète (BP sur lui) le fit rester avec lui et envoya les enfants à Médine. Toujours à Marr Adh-Dhahrân, les troupes musulmanes arrêtèrent Abû Sufyân et deux autres hommes, venant flairer les nouvelles des musulmans dont on redoutait la riposte. Le premier à rencontrer Abû Sufyân fut Al-`Abbâs ibn `Abd Al-Muttalib qui l'emmena vers la tente du Messager d'Allah. Là le notable qoraïchite fut rassuré sur sa sécurité et confié à la compagnie d'Al-`Abbâs. Le lendemain, Abû Sufyân se convertit à l'islam et attesta la vérité. "Ô Messager de Dieu, intercéda Al-`Abbâs, Abû Sufyân est un homme qui aime le panache, accorde-lui quelque mérite !" Et le Prophète (BP sur lui) de répondre : "Quiconque rentre au foyer de Abû Sufyân est rassuré sur sa sécurité."

A la demande du Prophète, Al-`Abbâs emmena Abû Sufyân à l'endroit où défilaient les troupes musulmanes. Celui-ci les regardait attentivement brigade par brigade, venues de telle et telle tribu. Suite au défilé, Abû Sufyân se précipita sur le chemin de retour aux siens pour les alerter tout haut : "Ô peuple de Qoraïche ! Mohammed vous vient avec une force à laquelle vous ne saurez faire face !"

Le Prophète (BP sur lui) ordonna de faire dresser son étendard sur Al-Hajûn, un mont surplombant La Mecque. Il donna ses ordres à Khâlid ibn Al-Walîd et son régiment d'aller faire leur entrée à la Mecque à partir de Kudâ, un mont dans l'entrée basse de la ville, donnant sur la route vers le Yémen. Le Prophète entra avec ses troupes depuis le mont Kadâ' de la partie haute de La Mecque ; il chargea quelqu'un d'appeler tout haut : " Celui qui rentre chez lui et ferme sa porte sera en sécurité ; celui qui entre à la maison sacrée sera en sécurité et celui qui entre dans la maison de Abû Sufyân sera en sécurité !" En fit exception la cohorte des agresseurs les plus violents contre les musulmans dont `Abdullâh ibn Sa`d ibn Abî Sarh, `Ikrima ibn Abî Jahl, Ka`b ibn Zuhayr, Wahchî

l'assassin de Hamza, Hind bint `Utba l'épouse de Abû Sufyân, Habbâr ibn Al-'Aswad et Al-Hârith ibn Hichâm. Ceux-ci se convertirent à l'islam.

L'armée de Khâlid ibn Al-Walîd se heurta à la résistance de quelques Qoraïchites étourdis. Les accrochages coûtèrent la vie à vingt-quatre côté qoraïchite et deux martyrs musulmans. Quant aux troupes commandées par le Prophète, elles ne rencontrèrent aucune résistance. Le Prophète (BP sur lui) fit alors son entrée en Mecque sur sa monture, la tête baissée en signe d'humilité envers Allah et de reconnaissance pour cette grande faveur divine. Rappelons que c'était le vendredi 10 ramadan.

Au même endroit où le Prophète (BP sur lui) enjoignit de fixer son étendard, on érigea une voûte sous laquelle il prit abri et repos. Ensuite il avança, récitant la sourate Al-Fath (La Victoire Eclatante), Abû Bakr à ses côtés, jusqu'à ce qu'il arriva à la Maison Sacrée, y entra, fit sept tournées autour de la Ka`ba sur sa monture et toucha la Pierre Noire. Le temple était entouré d'un grand nombre de fétiches ; le Prophète se mit à les bâtonner en s'exclamant : "La Vérité est venue et l'Erreur a disparu ; le Faux ne peut rien commencer ni renouveler".

A la fin de ses tournées de *tawâf*, le Prophète (BP sur lui) ordonna d'enlever les idoles, purgeant ainsi l'enceinte de la Ka`ba des faux dieux. Le Prophète (BP sur lui) reçut la clé de la Ka`ba que détenait `Uthmân ibn Talha Ach-Chaybî, le portier du temple. Et le Prophète y pénétra, élevant le takbîr (l'appel : Allah est Grand) dans ses coins. Ensuite, il en sortit vers le Maqâm Ibrâhîm (vestige auprès de la Ka`ba marquant un lieu où Abraham s'était tenu debout) et fit sa prière tout près. Le Prophète (BP sur lui) s'assit dans l'esplanade entouré par les gens, curieux sur ce qu'il avait l'intention de faire des Qoraïchites. Enfin il s'adressa à la foule: "Ô les Qoraïchites, que croyez-vous que je vais faire de vous ?" – "Du bien ! répondit-on, tu es un frère généreux et un neveu généreux !" Alors le Prophète (BP sur lui) leur dit : "Partez, vous êtes libres !" Suite à cet acte de grâce, le Prophète (BP sur lui) rendit la clé de la Ka`ba à son portier, puis prononça aux gens un discours visant à élucider les préceptes de l'islam. Le discours fut enchaîné par une ruée vers l'islam : un grand nombre de Qoraïchites attestèrent l'islam devant le Prophète.

Parmi ceux qui embrassèrent alors l'islam : Mu`âwiya ibn Abî Sufyân, Abû Quhâfa père de Abû Bakr le Véridique, en plus d'un nombre des anciens agresseurs à qui le Prophète avait ôté toute garantie de sécurité. Ce jour-là, le Prophète approuva tous les nouveaux venus à l'islam. Après les hommes, les femmes firent leurs serments d'allégeance au Prophète.

Peu après, le Prophète (BP sur lui) demanda à Bilâl de faire l'appel à la prière (azhân) à partir du toit de la Ka`ba. C'était la première fois qu'une manifestation de l'islam se faisait dans les airs de la Maison Sacrée.

A noter que la Prophète (BP sur lui) séjourna à La Mecque pendant 19 jours au cours desquels il envoya Khâlid ibn Al-Walîd en tête de trente cavaliers pour démolir la statue d'Al-`Uzzâ, l'idole qoraychite la plus énorme ; il envoya également `Amr ibn Al-`Âs pour démolir Suwâ`, la plus grande des idoles huzhaylites et un troisième homme pour en finir avec Manâ, l'idole de Khuzâ`a.

Questionnaire

1. Quels mots figuraient sur le sceau des correspondances du Prophète (BP sur lui) ?
2. Exposez en bref les attitudes des souverains auxquels le Prophète (BP sur lui) avait envoyé des messages d'invitation à l'islam.
3. Résumez la conversation tenue entre Abû Sufyân et l'un de ces souverains au sujet de l'Appel du Prophète (BP sur lui).
4. Résumez la conversation tenue entre Hâtib ibn Abî Balta`a et Al-Muqawqis.
5. Quel motif expliquait l'attaque musulmane contre les juifs de Khaybar ?
6. Pourquoi le Prophète (BP sur lui) ordonna-t-il de couper les palmiers ?
7. Dépeignez la bravoure dont firent preuve les musulmans au cours de la bataille de Khaybar.
8. Citez un exemple de la machination des juifs contre le Prophète (BP sur lui)
9. Quand eut lieu le retour des derniers musulmans émigrés en Abyssinie ?
10. Qui – des figures célèbres – embrassa l'islam après cette bataille ?
11. Quel fut le sort des juifs après la bataille de Khaybar ?
12. Quand eut lieu la `Umra de Rattrapage ? Et pourquoi porta-t-elle ce nom ?
13. Qu'est-ce qui poussa le Prophète (BP sur lui) à envoyer des troupes pour l'Expédition de Mu'ta ?
14. Quel était l'effectif de l'armée musulmane à Mu'ta ? Et de celle de l'armée chrétienne ?
15. Qui assurait le commandement des troupes musulmanes ?
16. Quels incidents témoignaient de la bravoure des musulmans et leurs commandants ?
17. Qu'est-ce qui conduisit les musulmans à abolir la trêve d'Al-Hudaybiya et à se préparer pour la conquête de La Mecque ?
18. Comment les musulmans arrivèrent-ils à cacher leur destination aux Qoraïchites ?

19. Comment Abû Sufyân s'était-il converti à l'islam ? Et comment fut-il encouragé par le Prophète (BP sur lui) ?
20. Comment les infidèles de Qoraïche furent-ils convaincus de la nécessité de céder La Mecque aux musulmans ?
21. Dans le combat engagé, combien furent les tués, côté infidèle ? Et les martyrs, côté musulman ? Le Prophète y avait-il participé ?
22. Comment le Prophète (BP sur lui) était-il rentré à La Mecque ? Et à la Maison Sacrée ?
23. Que fit le Prophète de la Ka`ba et ses alentours ?
24. Quelle était l'attitude du Prophète vis-à-vis des Qoraïchites, après la conquête de La Mecque ?
25. Quelles célèbres figures se convertirent à l'islam après la conquête de La Mecque ?
26. Qui fut le premier homme à faire l'appel à la prière depuis le toit de la Ka`ba?
27. A qui des Mecquois le Prophète avait-il ôté toute garantie de sécurité ? Et comment avaient-ils réagi à cela ?
28. Pour combien de temps le Prophète s'installa-t-il en Mecque ?
29. Que fit le Prophète des idoles de Quraych, de Huzhayl et de Khuzâ`a ?

Leçon 100
De la bataille de Hunayn jusqu'à la fin de la Sîra

Bataille de Hunayn

Par la conquête de La Mecque, l'ensemble des Arabes se placèrent sous l'ombrelle de l'islam et les gens entrèrent en foule dans la religion de Dieu. Pourtant, les deux tribus de Hawâzin et de Thaqîf furent trop infatuées pour céder à la nouvelle puissance. Ils se regroupèrent donc pour faire la guerre aux musulmans à la Mecque. Averti de leur alliance, le Prophète sortit à leur rencontre, en tête de douze mille combattants (plus grand effectif jamais mobilisé par le Prophète) A peine les musulmans arrivèrent-ils à la vallée de Hunayn que l'ennemi, déjà stationné dans les cols, monta à l'assaut. Un assaut subit et intensif qui surprit les musulmans avant d'organiser leurs rangs, et infligea la défaite à l'avant-garde de l'armée musulmane. Ce fut le chaos dans les rangs musulmans – si nombreux qu'ils fussent – et ils se seraient dispersés, sans l'intervention du Prophète (BP sur lui) : celui-ci chargea son oncle Al-`Abbâs – qui possédait une voix forte - d'appeler les combattants à rester fermes dans leurs positions. Par suite, les musulmans serrèrent les rangs et se mêlèrent au combat. Ce fut alors la défaite écrasante de l'ennemi, au bout de quelques heures. Près de soixante-dix furent tués, parmi les combattants de Thaqîf et de Hawâzin. Biens, armes et chameaux : un butin important échut aux mains des musulmans.

Peu après, le Prophète (BP sur lui) mit le cap sur At-Tâ'if, y assiégea la tribu de Thaqîf pour quelque temps puis s'en alla sans la conquérir. Sur le chemin du retour, précisément à Al-Ji`irrâna, le Prophète reçut des délégations de la tribu de Hawâzin qui vinrent le solliciter de rendre leurs femmes et enfants pris en butin par les combattants musulmans. Le Prophète (BP sur lui) répondit alors : *"Ce qui fut à moi ou aux fils de `Abd Al-Muttalib, je vous le rends !*" A ceci, Emigrés *Muhâjirûn* et Auxiliaires *Ansârs* réagirent tous sur l'exemple du généreux Prophète. "Et ce qui fut à nous, dirent-ils, nous le rendons au Prophète !" Ce fut ainsi que les Hawâzin récupèrent tous leurs femmes et leurs enfants.

Le Prophète (BP sur lui) quitta ensuite Al-Ji`irrâna vers La Mecque voulant accomplir une `Umra (petit pèlerinage). Au bout de son rite, Le Prophète regagna Médine six jours avant la fin du mois de dhul-qi`da.

Bataille de Tabûk

Le Prophète (BP sur lui) séjourna ensuite à Médine, jusqu'à la moitié de l'année 9 de l'hégire, lorsque les rumeurs circulèrent sur quelques préparatifs byzantins à Tabûk pour une guerre contre les musulmans. C'était que les Byzantins voulaient sauver leur face après l'incident de Mu'ta (lorsque les musulmans, par leur tactique, les avaient découragés de poursuivre le combat). D'ailleurs, le Prophète (BP sur lui) s'apprêta à les conquérir avec une armée de trente mille combattants. A noter que les musulmans étaient en cette période épuisés par une saison de sécheresse, ce qui ne les fit pas fléchir d'un iota devant l'ennemi. Au demeurant, Abû Bakr fit don de sa fortune entière en aumône publique. Quant à `Uthmân ibn `Affân, il en présenta de grosses sommes. Ainsi, le Prophète (BP sur lui) sortit-il en tête de ses troupes. D'arrivée à Tabûk, et n'y trouvant pas les Byzantins, il stationna pour une dizaine de jours, avant de rentrer finalement à Médine. Il s'agit de la dernière bataille du Prophète (BP sur lui).

Année des Délégations

Comme déjà noté, l'Appel à l'islam était – à ses débuts – occulte, et ses adeptes, peu nombreux par conséquent. Lorsque l'Appel fut rendu public, le nombre des musulmans se mit à augmenter peu à peu jusqu'à l'autorisation divine au Prophète d'émigrer à Médine. Là, leur nombre s'accrut avec la conversion des Arabes de Médine et ses alentours à l'islam. Toutefois l'Appel n'atteint l'ampleur publique espérée qu'après la conclusion de la trêve d'Al-Hudaybiya entre Qoraïchites et musulmans. Cette réconciliation politique fut tenue pour une cause du grand essor de l'Appel de l'islam : les routes furent sécurisées, la correspondance et l'envoi de messagers aux rois et aux tribus furent rendus possibles au Prophète (BP sur lui). Cette période s'enchaîna par la conquête de La Mecque, la conversion à l'islam des notables Qoraïchites et surtout le retentissement des mots du Coran – avec leur subtilité et leur fonds de sagesse – dans les oreilles des Arabes. Ceux-ci virent, sous l'effet du Coran, leurs cœurs d'acier s'adoucir, et par suite commencèrent à se rassembler autour du Prophète (BP sur lui), délégation après délégation. Ce fut plus intensément au cours de l'année 9 de l'hégire. Parmi les délégations les plus marquantes :

- Celle de la tribu de Thaqîf qui vint trouver le Prophète (BP sur lui) au lendemain de son retour de Tabûk, voulant se déclarer musulmans. Ils lui firent des demandes qui furent en partie rejetées, en partie acceptées.
- Celle des chrétiens de Najrân, qui se contentèrent de s'engager à payer le tribut (jizya) sans abandonner leur religion.
- Celle des Banû Fazâza qui allèrent trouver le Prophète après s'être convertis à l'islam.
- Celle des Banû Tamîm, essentiellement constituée des notables de la tribu. A leur arrivée à la porte, ils l'appelèrent à haute voix de derrière l'appartement. Une course littéraire fut ensuite lancée entre les poètes et orateurs de la délégation et ceux des musulmans. Course au bout de laquelle les délégués embrassèrent l'islam et rentrèrent enfin chez eux.
- Celle des Banû Sa`d ibn Bakr, présidée par Dammâm ibn Tha`laba. Le chef de la délégation posa un tas de question au Prophète (BP sur lui) ; et après en avoir reçu les réponses, il se soumit à l'islam et retourna aux siens. Ceux-ci ne tardèrent pas à embrasser tous l'islam que leur délégué vint prêcher.
- Celle de la tribu de Kinda, présidée par Al-Ach`ath ibn Qays. Les délégués professèrent la foi musulmane après avoir écouté les débuts de la sourate *As-Sâfât* (Les Rangés, no 37) .
- Celle des Banû `Abd Al-Qays ibn Rabî`a, des chrétiens qui se convertirent tous à l'islam.
- Celle des Banû Hanîfa ibn Rabî`a qui devinrent musulmans. Parmi eux se trouvait Musaylima ibn Hanîfa, surnommé plus tard "l'Imposteur", puisqu'il s'était prétendu prophète après la mort du Prophète Mohammed.
- Celle des Tayyi' de Qahtân, présidée par Zayd Al-Khayl et convertie à l'islam.
- Celle des Banû Al-Harith ibn Ka`b dont les délégués étaient venus musulmans. Khâlid ibn Al-Walîd en faisait partie.

En outre, plusieurs autres délégations se rendirent au Prophète, délégations représentant les diverses tribus dont les Banû Asad, les Banû Muhârib, les Hamadân, les Ghassân et autres ; les uns déjà musulmans, les autres venus pour le déclarer. De plus, des messagers des rois

himyarites et autres vinrent trouver le Prophète pour lui communiquer la soumission à l'islam de leurs souverains.

C'était ainsi que les gens affluèrent vers la religion d'Allah, si nombreux que les musulmans en compagnie du Prophète pendant le pèlerinage d'Adieu en 10 de l'hégire étaient au nombre de cent mille pèlerins. Il va sans dire que le nombre des musulmans non témoins de ce pèlerinage dépassait de loin celui des musulmans qui y avaient assisté.[572]

Le pèlerinage d'Adieu

Une fois rentré de Tabûk, le prophète (BP sur lui) envoya Abû Bakr As-Siddîq à La Mecque pour diriger le pèlerinage des musulmans. C'était au cours du mois de dhul-qi`da de l'année 9 hégirienne. L'année suivante, en fin de dhul-qi`da, le Prophète lui-même se dirigea vers La Mecque pour le grand pèlerinage, en tête d'une foule énorme. Il entra en sacralisation et, démarrant sur le dos de sa chamelle, il s'exclama : *"Me voilà, Seigneur, me voilà répondant à Ton Appel ! Certes, Tu n'as point d'associés, me voilà ! A toi appartiennent les louanges, le bienfait et la souveraineté. Tu n'as point d'associés."* Le Prophète (BP sur lui) poursuivit sa progression jusqu'à son entrée à la Mecque, dimanche matin, le 4 dhul-qi`da, du côté des cols de Kadâ'. Il fit sept tournées (tawâf) autour de la Ka`ba, toucha la Pierre Noire, fit une prière de deux rak`a auprès de Maqâm Ibrâhîm, but de l'eau de Zamzam, et enfin accomplit le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa sept fois sur sa monture. Le 8 dhul-hijja, il se dirigea vers Mina et y passa la nuit.

Le 9 dhul-hijja, le Prophète mit le cap sur `Arafa où il donna son célèbre discours connu sous le nom du "Sermon d'Adieu". Un discours auquel il préluda par la louange du Très-Haut ; ensuite : *"Ô vous les gens, écoutez ce que je vais vous dire avec attention, peut-être que je ne vous reverrai plus après cette année (...) Ô vous les gens, Votre sang, vos biens et vos réputations doivent être aussi sacrés pour vous que votre jour que voici, que votre mois que voici et que votre pays que voici. Tout dépositaire doit restituer le dépôt à son propriétaire (...) Ô vous les gens,*

572Le verset :

﴿والله يؤيد بنصره من يشاء إن في ذلك لعبرة لأولي الأبصار﴾

"*Or Allah secourt qui Il veut de Son aide. Voilà bien là un exemple pour les doués de clairvoyance!* » (*Âl `Imrân* La Famille de `Imrân, 3:13)

vos femmes ont un droit envers vous, comme vous avez un droit envers elles. Votre droit, c'est qu'elles ne laissent entrer quelqu'un d'autre dans vos lits ; qu'elles n'introduisent dans vos foyers quelqu'un que vous méprisez, sans permission et qu'elles ne commettent point la fornication. Ô vous les gens, les Croyants sont frères ! Les biens de ton frère te sont interdits, sinon offerts de bon gré. Ne redevenez pas, après moi, des incrédules en vous entretuant. Voilà que je laisse parmi vous ce qui vous empêcherait de s'égarer si jamais vous y teniez, à savoir : le livre d'Allah. Ai-je communiqué ma mission ?... Ô Allah, sois en témoin ! (…) Ô vous les gens ! En vérité, votre Seigneur est Un, et votre ancêtre est un : vous descendez tous d'Adam et Adam a été (créé) de terre. Le plus digne d'entre vous auprès de Dieu est celui qui Le craint le plus. Aucun Arabe n'a de supériorité sur un non-Arabe : vous ne vous surpassez que par la piété. Ai-je communiqué ma mission ?... Ô Allah, sois en témoin ! Que le présent de vous en avise l'absent ! "

Le grand sermon du Prophète aborda plusieurs autres principes et enseignements divins. Et ce fut pendant ce jour de `Arafa que le Prophète reçut la révélation du verset [573]:

Le Messager (BP sur lui) s'acquitta ensuite des rites du pèlerinage : jet des pierres, immolation de l'offrande, rasage de la tête et tournées de tawâf. Il séjourna à la Mecque pendant dix jours au bout desquels il regagna définitivement Médine.

Maladie du Prophète (BP sur lui) et sa mort

Au début de safar de l'année 11 de l'hégire, une fièvre atroce prit le Prophète (BP sur lui). Treize jours durant, le noble fiévreux se déplaçait d'une demeure de ses épouses à l'autre. Mais lorsque la maladie s'aggrava, il sollicita ses épouses d'être soigné chez `Â'icha, et reçut leur accord. Sortir faire la prière à la mosquée lui étant devenu impossible, le Prophète (BP sur lui) enjoignit : "Demandez à Abû Bakr de diriger la prière des musulmans en commun !" Et lorsque les Ansârs (Auxiliaires)

573Le verset :

﴿اليوم أكملت لكم دينكم وأتممت عليكم نعمتي ورضيت لكم الإسلام دينا﴾

"*Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous. (Al-Mâ'ida LA TABLE SERVIE : 3)*

s'apercevaient de la gravité de l'état du Prophète, ils encerclaient la mosquée prophétique, dévorés par l'inquiétude. Là, la tête bandée, le Prophète (BP sur lui) sortit les voir en titubant, appuyé sur les bras de `Alî et Al-Fadl, les trois devancés par Al-`Abbâs ; ils avancèrent jusqu'aux gradins du minbar où le Prophète (BP sur lui) finit par s'asseoir. La foule se groupa aussitôt autour de leur Prophète aimé qui, après avoir loué Allah, s'adressa à eux en ces mots: *"Ô vous les gens ! J'ai appris que vous craignez la mort de votre Prophète. Mais y a-t-il un prophète avant moi qui soit resté à jamais parmi son peuple, pour que je reste moi-même parmi vous ? Voici que je les rejoins ; ensuite vous me rejoindrez ! Que vous soyez bienveillants envers les premiers Emigrés (Muhâjirîn) ; et que les Emigrés soient bienveillants les uns envers les autres ! (...) Me voici passant devant vous ; et vous devez me succéder. Votre rendez-vous, c'est auprès du Bassin. Quiconque désire s'y rendre demain à ma rencontre doit retenir sa main et sa langue, autant que possible. "*

A l'aube du lundi, 13 rabî`-awwal, et au cours de la prière des musulmans dirigée par Abû Bakr (qu'Allah l'agrée), le Messager d'Allah ouvrit le rideau de la demeure de `Â'icha, regarda les fidèles en rangs de prière et sourit. Pensant que le Prophète voudrait peut-être sortir les rejoindre, Abû Bakr recula vers le rang derrière. La prière aurait été gâchée par la joie des fidèles, émus à l'apparition de leur Prophète chéri (BP sur lui), si ce n'était un geste de sa main aux musulmans de terminer la prière. Il rentra dans la chambre et baissa le rideau. C'était le moment d'agonie : la tête dans le giron de sa femme `A'icha, le Prophète dit : "Seigneur, vers le Compagnon suprême !" Avant la fin de la matinée de ce jour, le Prophète (BP sur lui) quitta ce bas-monde et rejoignit son Seigneur, à Lui la Toute-puissance et la Gloire.

A ces moments, Abû Bakr ne fut pas présent aux alentours de la maison de `Â'icha. Lorsqu'il arriva peu après, et apprit la nouvelle, il entra chez le noble défunt, découvrit son visage, et se mit à l'embrasser en pleurant. "Que les Bénédictions d'Allah soient sur toi, Ô Messager d'Allah ! Que tu es bon, et vivant et mort !" dit-il. Ensuite, il sortit auprès de la foule endeuillée et s'écria ; "Quiconque adorait Mohammed, voilà que Mohammed est mort. Mais quiconque adorait Allah, certes Allah est vivant et ne meurt jamais !"

Le corps du défunt resta dans sa maison tout au long du lundi, et jusqu'au mardi soir lorsque les musulmans finirent de désigner le chef successeur (calife). On se livra ensuite aux rites du bain mortuaire et de l'inhumation. Le corps béni du Prophète fut lavé par `Alî ibn Abî Tâlib, aidé par Al-`Abbâs et ses deux fils Al-Fadl et Qathm, sans oublier les deux servants du Prophète (BP sur lui) : Usâma ibn Zayd et Chuqrân. Le Prophète fut ensuite enveloppé dans trois linceuls, sans chemise ni turban, puis déposé sur son lit. Les gens pénétrèrent dans la demeure prophétique pour s'acquitter de la prière funèbre individuellement sans imam. La tombe fut enfin creusée, au même endroit où le Prophète (BP sur lui) trouva la mort dans la demeure de `Â'icha. Après avoir humidifié la tombe, `Alî, Al-`Abbâs et les deux fils de ce dernier firent descendre le noble corps dans la tombe qui s'éleva au bout de l'opération d'un empan au-dessus du sol.

A noter que le Prophète vécut 63 ans, dont 53 à la Mecque, et 10 à Médine. Que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui.

Portrait du Prophète (BP sur lui)

Le Messager de Dieu était doté d'un physique agréable, d'un teint blanc rougeâtre. Son visage rayonnait telle la pleine lune. Il avait une tête grande mais proportionnée au reste de ses membres ; des cheveux ondulés qui ne dépassaient pas en longueur les lobes de ses oreilles ; en plus d'un front large et de sourcils bien rangés, courbés et séparés. Au milieu de son nez, il y avait une légère saillie assez courte. Sa bouche n’était ni trop petite ni trop grande, ses dents étaient fines et séparées, et ses joues aplaties. Il avait la barbe touffue, le cou beau, la poitrine ample et les épaules espacées. Une ligne de poils descendait de la poitrine jusqu'au nombril ; des poils couvraient en outre ses bras, ses épaules et le haut de sa poitrine.

Il était d'une corpulence normale, ni gros ni maigre, sans trop de chair. Ses poignets étaient longs, ses paumes larges, ses mains et pieds charnus. Il avait les plantes des pieds bien creuses, sans rides ni fissures ; ce qui explique la rapide disparition de l'eau de ses pieds lavés.

Il était de taille moyenne, ni grand ni petit. En marchant, il levait activement ses pieds et faisait de grands pas, tout en gardant une allure pondérée ; prudent comme s'il descendait d'une pente. Son regard était plus souvent dirigé vers le bas que vers le haut. En tout cas, l'observation dominait son regard. Lorsqu'il se tournait, c'était de tout son corps ; et lorsqu'il marchait avec ses compagnons, il retardait un peu ses pas. A la rencontre de quelqu'un, il prenait l'initiative de saluer.

Coup d'œil sur l'éthique et le noble caractère du Prophète (BP sur lui)

Nous nous sommes attardés dans le présent abrégé sur les grandes lignes de la vie du Messager d'Allah (BP sur lui). Nous avons mis en lumière ses efforts pour communiquer aux hommes l'appel du Seigneur, et sur les difficultés qu'il avait dû braver en vue de guider les créatures vers le chemin de la vérité.

Reste un petit mot sur son caractère singulier et sa noble et louable éthique ; nous en parlerons dans l'espoir d'être guidés par le Très-Haut vers une parfaite application de ce modèle très apprécié.

En fait, Allah – Exalté soit-Il – associa à Son Prophète la perfection de l'être et du paraître. Ainsi, trouve-t-on à côté de sa belle mine, sa constitution équilibrée, sa propreté et son agréable odeur, une pureté physique et morale, un équilibre gestuel et un bon caractère. Des nécessités de vie (nourriture, sommeil, …) il ne prenait que ce dont il avait besoin. Il était doté d'un esprit fécond et brillant, d'une sensorialité puissante, sans compter l'éloquence et l'expressivité. Son indulgence et sa vigilance ne faisaient pas de doute ; mais seules les transgressions des enseignements divins le mettaient en colère. Le Prophète ne se vengeait pas ; il ne frappa de sa main que pour mener le combat dans le sentier d'Allah ; et un enfant ou une femme n'étaient jamais pris comme cible.

Le Prophète (BP sur lui) était courageux et hospitalier, sans craindre personne, ni jamais s'enfuir. Il était d'une générosité exceptionnelle : générosité tant de l'âme que de la main.

Le Prophète (BP sur lui) était en outre d'une pudeur inégalable. Personne n'avait autant de souci à se faire pour respecter l'intimité des autres. Il ne parlait jamais devant quelqu'un d'une chose que celui-ci aurait détestée. Le Prophète ne fut jamais immoral ni grossier, ni tapageur dans les marchés. Il ne dénonçait pas les autres, ni ne rendait la pareille aux outranciers : la tolérance dominait son caractère.

Il était bienveillant, poli, magnanime, d'un visage riant, d'un abord gracieux et d'une extrême clémence. Il élevait à son rang l'homme d'honneur dans chaque tribu, et le désignait à la tête des siens. Il se méfiait un peu des gens, mais sans jamais leur tourner le dos. Il faisait preuve de modestie, sans dévaluation. Ses Compagnons, il se rassurait souvent sur leur santé ; les gens assis avec lui, il donnait à chacun sa part d'attention et d'estime ; les gens venus pour négocier, il veillait à rester patient avec eux, jusqu'à ce qu'ils finissent par partir. Quiconque lui demandait quelque chose, s'en allait soit avec ce qu'il voulait, soit avec une réponse confortable. Sa grandeur d'âme embrassait tout le monde : et ce fut ainsi qu'il devint un père pour tout le monde, et que les gens devinrent pour lui tous égaux devant les droits.

En rejoignant une assemblée, le Prophète – BP sur lui- s'asseyait dans la place vide la plus proche.

Il répondait favorablement à l'invitation, même de la part d'un(e) esclave. Il acceptait les cadeaux, ne fût-ce qu’un os de la patte d'un mouton, et offrait lui-même des cadeaux en contre partie !

Il se mêlait à ses compagnons et échangeait avec eux les conversations. Il plaisantait des fois avec eux, sans jamais mentir. Si quelqu'un d'eux tombait malade, il lui rendrait visite.

Le Prophète (BP sur lui) se caractérisait surtout par la loyauté, la fidélité aux engagements, la justesse, l'honnêteté, la chasteté, la véracité et l'esprit chevaleresque.

Le Prophète (BP sur lui) témoignait surtout d'un grand respect de soi, d'une imposante gravité et d'attachement aux bonnes manières.

Sa singularité exceptionnelle fut notamment celle de la crainte du Seigneur – Exalté soit-il – et la sincérité à Lui rendre le culte. Que la Paix, les Bénédictions et les honneurs soient accordés à Mohammed, le Messager d'Allah.

Questionnaire

1. Qu'est-ce qui enflamma la bataille contre les infidèles à Hunayn ?
2. Quelles tribus firent face aux musulmans à Hunayn ?
3. Quel était l'effectif de l'armée musulmane au cours de la bataille de Hunayn ?
4. Quelle leçon apprirent les musulmans dans cette bataille ?
5. Combien furent les infidèles morts pendant cette bataille ?
6. Quelle attitude adopta le Prophète (BP sur lui) et les musulmans au sujet des prisonniers de Hawâzin ?
7. Sur quoi déboucha le siège contre Thaqîf ?
8. Quand eut lieu la `Umra (petit pèlerinage) d'Al-Ji`irrâna ? Et pourquoi a-t-elle porté ce nom ?
9. Pourquoi le Prophète (BP sur lui) se dirigea-t-il vers Tabûk avec les musulmans ?
10. A combien estimait-on les combattants musulmans dans cette bataille ?
11. La sortie vers Tabûk fut surnommée la bataille de "la Difficulté" (al- `usra) ; pourquoi ? Parlez des rôles joués par Abû Bakr As-Siddîq et `Uthmân ibn `Affân en marge de cette bataille.
12. Comment s'enchaîna la bataille de Tabûk ?
13. Commentez le surnom donné à l'an 9 de l'hégire : "Année des Délégations".
14. Quelles délégations étaient les plus marquantes ? Et comment agirent-elles à la rencontre du Messager d'Allah (BP sur lui) ?
15. A propos de qui furent révélés les versets de la sourate Al-Hujurât (Les Appartements) ?
16. Quel fut le nombre des musulmans témoins du Pèlerinage d'Adieu?
17. Qui dirigea le pèlerinage des musulmans en l'an 9 de l'hégire ?
18. Citez quelques grandes lignes du Sermon d'Adieu.
19. Citez le passage le plus célèbre du Coran qui fut révélé durant le Pèlerinage d'Adieu.
20. Combien de temps dura la maladie du Prophète (BP sur lui) ?

21. Qui dirigea la prière des musulmans lorsque le Prophète (BP sur lui) n'avait pas pu sortir le faire ?
22. Citez une partie des derniers propos du Prophète (BP sur lui) adressés aux musulmans depuis son minbar.
23. Décrivez les derniers moments avec les fidèles, à l'aube de sa disparition.
24. Quels furent ses derniers mots avant de rendre l'âme ?
25. Que dit Abû Bakr lorsqu'il découvrit le visage du Messager d'Allah?
26. Quand décéda le Prophète (BP sur lui) ? Et à quel âge ?
27. Qui se chargea du bain mortuaire du Prophète (BP sur lui) ? Qui se chargea de son ensevelissement ? Et où fut sa tombe ?
28. Décrivez le portrait physique du noble Prophète (BP sur lui). Comment marchait-il ?
29. Mettez en lumière quelques traits de son noble caractère.
30. Mettez en lumière quelques-unes de ses innombrables qualités.